Montgenèvre (05)

Projet de remplacement des téléportés de Chalvet et Travaux associés

Février 2025

ETUDE D'IMPACT

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

EQUINOXE ENVIRONNEMENT
Expertises Ecologiques Alpines

Montgenèvre (05) – Projet de remplacement des téléportés de Chalvet et travaux associés		
Version / Modifications	V0a – Etat initial de l'environnement V0b – Etude d'impact soumise à validation du Maître d'Ouvrage **V1 – Etude d'impact validée par le Maître d'Ouvrage**	
Date	13 février 2025	
Maître d'Ouvrage / Interlocuteur	RARM Montgenèvre 817 Route d'Italie 05100 MONTGENEVRE	M. Daniel GARCIN d.garcin@rm-montgenevre.com 04.92.21.91.73 06.85.81.32.88
Maître d'œuvre / Interlocuteur	CNA MAITRISE D'OEUVRE Câble Neige Aménagement Le Trident A 34 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE	M. Pierre MOGUET pierre.moguet@cna-mo.com 06.08.42.06.30
Equinoxe Environnement / Interlocuteur	EQUINOXE ENVIRONNEMENT Expertises Ecologiques Alpines SAS 3 Montée du Serre-Lara Abriès 05460 ABRIES-RISTOLAS	M. Jean-Sébastien BURSTERT contact@equinoxeenvironnement.fr 07.72.35.18.54

Avant-propos

EQUINOXE ENVIRONNEMENT Expertises Ecologiques Alpines SAS confirme par la présente avoir exécuté son mandat dans les délais impartis. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues du secteur.

EQUINOXE ENVIRONNEMENT se fonde sur les prémisses que :

- Le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat ;
- Les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle ;
- Sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un autre but que celui convenu ou pour un autre objet, ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, EQUINOXE ENVIRONNEMENT décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages directs ou indirects qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, EQUINOXE ENVIRONNEMENT décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Sommaire

Table des illustrations 10

Préambule 14

Partie 1. Résumé non technique 17

1 Description du projet 17
2 Objectifs du projet 21
2.1 Télécabine du Chalvet 21
2.2 Télécabine des Fournéous 21
3 Variantes envisagées 22
3.1 Télécabine du Chalvet 22
3.2 Télécabine des Fournéous 22
4 Etat initial de l'environnement et enjeux 24
5 Effets du projet sur l'environnement et effets cumulés 27
6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 30

Partie 2. Présentation du projet 35

1 Station de Montgenèvre 35
2 Aire d'étude 37
3 Contexte et objectifs du projet 40
3.1 Le secteur de Chalvet 40
3.2 Télécabine du Chalvet 44
3.3 Télécabine des Fournéous 45
3.4 Démontage du téléski des Trois Fournéous 46
3.5 Travaux associés 47
3.5.1 Terrassements pour raccordement aux pistes existantes 47
3.5.2 Retrait des massifs restants des pylônes de la première génération de remontée 47
3.5.3 Démantèlement de la gare d'arrivée de la première génération de remontée 48
3.5.4 Fermeture de piste carrossable et remise en état 48
4 Description des travaux 50
4.1 Télécabine du Chalvet 50
4.1.1 Gare aval (G1) – Tension 50
4.1.2 Gare amont (G2) – Motrice 51
4.1.3 Ligne 52
4.1.4 Caractéristiques générales 59

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_ENVIR

4.2 Télécabine des Fournéous 60
4.2.1 Gare aval (G3) – Tension 60
4.2.2 Gare amont (G4) – Motrice 60
4.2.3 Ligne 62
4.2.4 Caractéristiques générales 69
4.3 Préservation et réhabilitation du milieu naturel 70
4.3.1 Remise en état du terrain au droit des ouvrages démontés 70
4.3.2 Traitement des zones terrassées 70
4.3.3 Particularités environnementales 70
5 Phase opérationnelle 72
5.1 Procédés de démantèlement et de construction 72
5.2 Planning prévisionnel 74
5.3 Matériaux et ressources utilisés 76
5.4 Estimation des résidus et émissions attendus 76

Partie 3. Etat initial de l'environnement 77
1 Milieu physique 77
1.1 Climat 77
1.1.1 Climat local 77
1.1.2 Précipitations et enneigement 78
1.1.3 Températures 80
1.1.4 Vent 80
1.2 Topographie 81
1.3 Géologie 83
1.4 Hydrogéologie et ressources en eau 85
1.4.1 Contexte hydrogéologique 85
1.4.2 Usages et exploitations de la ressource en eau 86
1.5 Hydrologie 90
1.6 Risques naturels 91
1.6.1 Aléas 91
1.6.2 Zonage PPR 92
1.6.3 Avalanches 99
1.6.4 Mouvements de terrain 99
1.6.5 Chutes de blocs 100
1.6.6 Crues torrentielles 100
1.6.7 Séismes 100
1.6.8 Retrait et gonflement des argiles 101
2 Milieu naturel 103
2.1 Zonages d'inventaires et réglementaires 103
2.1.1 ZNIEFF 103
2.1.2 Natura 2000 105
2.1.3 Corridors écologiques 110

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1.4 Inventaire départemental des Zones Humides 113
2.2 Habitats naturels 115
2.2.1 Méthodologie 115
2.2.2 Outils d'évaluation patrimoniale 115
2.2.3 Habitats inventoriés 116
2.3 Flore 129
2.3.1 Méthodologie 129
2.3.2 Espèces remarquables potentielles 130
2.3.3 Synthèse des inventaires 130
2.3.4 Espèces exotiques envahissantes 134
2.4 Faune 134
2.4.1 Avifaune 134
2.4.2 Insectes 144
2.4.3 Mammifères terrestres 151
2.4.4 Chiroptères 152
2.4.5 Amphibiens et reptiles 158
3 Paysage 161
3.1 Cadre paysager 161
3.2 Paysage sur l'aire d'étude 165
3.2.1 Entités paysagères sur l'aire d'étude 165
3.2.2 Perceptions de l'aire d'étude à l'échelle locale 174
3.2.3 Enjeux paysagers 176
4 Milieu humain 177
4.1 Démographie 177
4.2 Economie 178
4.2.1 Agriculture 178
4.2.2 Tourisme 179
4.2.3 Autres activités 180
4.3 Exploitation et usages des sites 180
4.4 Réseaux 182
4.4.1 Réseau routier 182
4.4.2 Réseau électrique 182
4.5 Déchets 182
4.6 Energie 184
4.7 Qualité de l'air 187
4.8 Pollution lumineuse, sonore et olfactive 188
4.9 Risques technologiques 188
4.10 Santé humaine 188
4.11 Patrimoine culturel et archéologique 189
4.11.1 Monuments historiques 189
4.11.2 Sites archéologiques 189
4.11.3 Sites patrimoniaux remarquables 189

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_ENVIR

4.11.4 Sites inscrits et classés 189
5 Cadre réglementaire 192
5.1 SDAGE Rhône Méditerranée 192
5.2 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Briançonnais 193
5.3 Plan Local d'Urbanisme 195
5.4 Espaces boisés 197
6 Synthèse des enjeux 200
7 Interrelations entre les éléments de l'état initial de l'environnement 202
8 Scénario de référence 204

Partie 4. Effets du projet sur l'environnement et effets cumulés 206
1 Effets sur le milieu physique 206
1.1 Effets sur le climat et vulnérabilité au changement climatique 206
1.1.1 Effets sur le climat 206
1.1.2 Effets sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 206
1.1.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique 209
1.2 Effets sur la topographie 225
1.3 Effets sur la géologie 225
1.4 Effets sur l'hydrogéologie et la ressource en eau 225
1.4.1 Effets sur l'hydrogéologie 225
1.4.2 Effets sur les usages de l'eau 226
1.5 Effets sur l'hydrologie 227
1.6 Effets sur les risques naturels 228
1.6.1 Avalanches 228
1.6.2 Mouvements de terrain 228
1.6.3 Chutes de blocs 229
1.6.4 Crues torrentielles 229
1.6.5 Séismes 230
1.6.6 Retrait et gonflement des argiles 230
2 Effets sur le milieu naturel 231
2.1 Effets sur les zones d'inventaires et réglementaires 231
2.1.1 Effets sur les ZNIEFF 231
2.1.2 Effets sur les sites Natura 2000 231
2.1.3 Effets sur les corridors écologiques 232
2.1.4 Effets sur les Zones Humides inscrites à l'inventaire départemental 232
2.2 Effets sur les habitats naturels 233
2.3 Effets sur la flore 247
2.4 Effets sur la faune 250
2.4.1 Effets sur l'avifaune 250
2.4.2 Effets sur les papillons 255
2.4.3 Effets sur les mammifères terrestres 258

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.4.4 Effets sur les chiroptères 258
2.4.5 Effets sur les amphibiens et les reptiles 260
3 Effets sur le paysage 262
3.1 Effets temporaires 262
3.2 Effets à long terme 263
4 Effets sur le milieu humain 266
4.1 Effets sur la démographie 266
4.2 Effets sur l'économie 266
4.2.1 Effets sur l'agriculture 266
4.2.2 Effets sur le tourisme 266
4.2.3 Effets sur les autres activités 266
4.3 Effets sur l'exploitation et les usages des sites 267
4.4 Effets sur les réseaux 267
4.4.1 Réseau routier 267
4.4.2 Réseau électrique 267
4.5 Effets sur la production de déchets 267
4.6 Effets sur la consommation d'énergie 267
4.7 Effets sur la qualité de l'air 268
4.8 Effets sur les nuisances sonores, lumineuses et olfactives 268
4.9 Effets sur les risques technologiques 269
4.10 Effets sur la santé humaine 269
4.11 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique 269
5 Compatibilité avec le cadre réglementaire 270
5.1 Compatibilité avec le SDAGE 270
5.2 Compatibilité avec le SCoT du Briançonnais 278
5.3 Compatibilité avec le PLU 279
5.4 Espaces boisés 279
6 Effets cumulés avec d'autres projets connus 280
7 Synthèse des effets sur l'environnement 284

Partie 5. Incidences notables du projet sur l'environnement en cas d'accidents ou de catastrophes majeures 289

Partie 6. Variantes envisagées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu 290
1 Remplacement de la télécabine du Chalvet 290
2 Remplacement du télésiège du Chalvet 291
2.1 Variante 1 : Télésiège Débrayable 6 places 291
2.1.1 Variante 1.1 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur la plateforme d'arrivée de la télécabine du Chalvet – Axe identique au TSF2 du Chalvet 292

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Montée Grande Coste
Libelle : PA05_2_ENVIR

2.1.2 Variante 1.2 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur la plateforme d'arrivée de la télécabine du Chalvet – Axe décalé vers l'ouest 293
2.1.3 Variante 1.3 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur une plateforme aval 294
2.2 Variante 2 : Télécabine 10 places 295
2.2.1 Variante 2.1 : Télécabines 10 places – Arrivée en amont de la gare actuelle 295
2.2.2 Variante retenue : Télécabines 10 places – Arrivée au niveau de la gare actuelle 296
3 Comparaison des effets des variantes sur l'environnement 297

Partie 7. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et modalités de suivi 301

1 Mesures d'évitement 302
1.1 ME1 : Evitement des stations de *Berardia lanuginosa* 302
1.2 ME2 : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon 304
1.3 ME3 : Etrépage des zones de terrassement de la gare aval 306
1.4 ME4 : Mise en défens des espèces protégées et des plantes-hôtes de papillons 307
1.5 ME5 : Conservation des massifs béton dans les éboulis 309
1.6 ME6 : TC des Fournéous – Evitement des zones d'aléa chute de blocs 309
2 Mesures de réduction 310
2.1 MR1 : Adaptation du calendrier des travaux pour réduire les effets sur l'avifaune 310
2.2 MR2 : Vérification de l'absence de nidification avant le démarrage des travaux 311
2.3 MR3 : Etrépage des zones de terrassements de la gare aval G1 312
2.4 MR4 : Mise en sécurité du chantier 312
2.5 MR5 : Réutilisation des accès existants 313
2.6 MR6 : Prévention des pollutions 313
2.7 MR7 : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie 314
2.8 MR8 : Installation de balises avifaune 315
2.9 MR9 : Remise en état des surfaces remaniées 315
2.10 MR10 : Pose de nichoirs en gare aval G1 317
3 Mesures de compensation 317
4 Mesures de suivi 317
4.1 MS1 : Suivi environnemental du chantier 317
4.2 MS2 : Suivi de la reprise végétale 319
4.3 MS3 : Suivi des populations d'Apollon 319
5 Synthèse des mesures 320
6 Effets résiduels 321
6.1 Effets résiduels sur les espèces protégées ou patrimoniales 321
6.2 Synthèse de la séquence ERC 322

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 8. Description des méthodes utilisées....328
1 Démarche globale de l'étude....328
2 Méthodes utilisées....328
2.1 Habitats naturels....329
2.2 Flore....330
2.3 Faune....332
2.4 Paysage....335
3 Application au projet de remplacement des téléportés de Chalvet....336
4 Difficultés rencontrées....337

Partie 9. Auteurs....338

Partie 10. Bibliographie....339

Annexes....341

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA_04_EN_pdR

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la station de Montgenèvre 17
Figure 2 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de Tourisme de Montgenèvre) 19
Figure 3 : Synthèse du projet 20
Figure 4 : Localisation de la station de Montgenèvre 35
Figure 5 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de Tourisme de Montgenèvre) 36
Figure 6 : Aire d'étude 38
Figure 7 : Aire d'étude 39
Figure 8 : Station amont du premier téléporté de Chalvet (Octobre 2023) 40
Figure 9 : Secteur Chalvet du domaine skiable 41
Figure 10 : Synthèse du projet 43
Figure 11 : Télécabine du Chalvet - Gare de départ (Octobre 2023) 44
Figure 12 : Télécabine du Chalvet - Gare d'arrivée (Avril 2024) 44
Figure 13 : Téléski des trois Fournéous (Octobre 2023) 46
Figure 14 : Exemple de massif béton de la 1ère génération de remontée 47
Figure 15 : Ancienne gare d'arrivée à démanteler (Février 2024) 48
Figure 16 : Fermeture de piste carrossable 49
Figure 17 : Télécabine du Chalvet – Gare aval – Vue en plan (CNA) 50
Figure 18 : Télécabine du Chalvet – Gare amont – Vue en plan (CNA) 51
Figure 19 : Télécabine du Chalvet - Vue générale de la ligne 53
Figure 20 : Télécabine du Chalvet - Vue générale de la ligne 54
Figure 21 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 1/3 (CNA) 55
Figure 22 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 2/3 (CNA) 56
Figure 23 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 3/3 (CNA) 57
Figure 24 : Télécabine du Chalvet - Profil en long (CNA) 58
Figure 25 : Télécabine des Fournéous – Gare aval – Vue en plan (CNA) 60
Figure 26 : Télécabine des Fournéous – Gare amont – Vue en plan (CNA) 61
Figure 27 : Télécabine des Fournéous - Vue générale de la ligne 63
Figure 28 : Télécabine des Fournéous - Vue générale de la ligne 64
Figure 29 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 1/3 (CNA) 65
Figure 30 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 2/3 (CNA) 66
Figure 31 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 3/3 (CNA) 67
Figure 32 : Télécabine du Fournéous - Profil en long (CNA) 68
Figure 33 : Planning prévisionnel (CNA) 75
Figure 34 : Diagramme ombrothermique de la station de Montgenèvre (1987-2014) (Météo France) 77
Figure 35 : Enneigement cumulé par saison (RARM) 79
Figure 36 : Enneigement moyen mensuel et cumulé (RARM) 79
Figure 37 : Diagramme des vents de la station de Montgenèvre (Meteoblue) 80
Figure 38 : Topographie sur l'aire d'étude 81
Figure 39 : Profil altimétrique des téléportés de Chalvet (Géoportail) 82
Figure 40 : Contexte géologique autour de l'aire d'étude 83
Figure 41 : Captages AEP 86
Figure 42 : Salle des machines du réseau neige de culture 88
Figure 43 : Réseau neige de culture 89
Figure 44 : Réseau hydrographique 90
Figure 45 : Zones d'aléas (PPR Montgenèvre) 91
Figure 46 : Extrait du zonage réglementaire du PPR (PPR de Montgenèvre) 98
Figure 47 : CLPA autour de l'aire d'étude 99
Figure 48 : Zones de sismicité en région PACA (MTECT) 101
Figure 49 : Exposition au retrait/gonflement des argiles 102
Figure 50 : Zonages d'inventaire ZNIEFF 104

PA 005085 25 00001
Date d'exposé : 24/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 51 : Sites Natura 2000 106
Figure 52 : Composition de la ZSC "Clarée" (MNHN) 107
Figure 53 : Extrait du SRCE PACA à proximité du projet (DREAL PACA) 110
Figure 54 : Corridors écologiques locaux 112
Figure 55 : Zones humides inscrites à l'inventaire départemental 114
Figure 56 : Légende des habitats naturels 118
Figure 57 : Habitats naturels - partie aval 119
Figure 58 : Habitats naturels - partie médiane 120
Figure 59 : Habitats naturels - partie amont 121
Figure 60 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie aval 122
Figure 61 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie médiane 123
Figure 62 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie amont 124
Figure 63 : Habitats humides 125
Figure 64 : Habitats d'intérêt communautaire - partie aval 126
Figure 65 : Habitats d'intérêt communautaire - partie médiane 127
Figure 66 : Habitats d'intérêt communautaire - partie amont 128
Figure 67 : Berardia lanuginosa - Prise de vue sur l'aire d'étude 131
Figure 68 : Flore patrimoniale - partie aval 132
Figure 69 : Flore patrimoniale - partie amont 133
Figure 70 : Nid de Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros) - Prise de vue sur l'aire d'étude 137
Figure 71 : Bruant jaune (Emberiza citrinella) - Prise de vue hors aire d'étude 138
Figure 72 : Linotte mélodieuse (Linaria cannabina) - Prise de vue hors aire d'étude 139
Figure 73 : Mésange boréale (Poecile montanus) - Prise de vue sur l'aire d'étude 139
Figure 74 : Tarier des prés (Saxicola rubetra) - Prise de vue sur l'aire d'étude 140
Figure 75 : Crottier de Lagopède alpin (Lagopus muta) - Prise de vue sur l'aire d'étude 141
Figure 76 : Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) - Prise de vue sur l'aire d'étude 142
Figure 77 : Avifaune patrimoniale 143
Figure 78 : Damier de la succise (Euphydryas aurinia) - Prise de vue sur l'aire d'étude 144
Figure 79 : Apollon (Parnassius apollo) - Prise de vue hors aire d'étude 145
Figure 80 : Papillons protégés 146
Figure 81 : Gîtes potentiels de chiroptères 153
Figure 82 : Enregistreur SM4 sur le front de neige 154
Figure 83 : Activité des chiroptères - 18 juillet 2024 156
Figure 84 : Enjeux chiroptères 157
Figure 85 : Lézard des murailles (Podarcis muralis) - Prise de vue sur l'aire d'étude 158
Figure 86 : Enjeux reptiles 160
Figure 87 : Unités paysagères des Hautes-Alpes (CD05) 161
Figure 88 : Bloc-diagramme des structures paysagères de la vallée de la Haute Durance (CD05) 163
Figure 89 : Dynamique paysagère dans la vallée de la Haute Durance (CD05) 164
Figure 90 : Préconisations paysagères (CD05) 165
Figure 91 : Vue 1 – En pied de versant, vers le secteur de Chalvet – Vue de référence 1 166
Figure 92 : Vue 2 – En pied de versant, vers le secteur des Gondrans 166
Figure 93 : Vue 3 – Depuis les boisements du versant, vers le secteur des Gondrans 167
Figure 94 : Vue 4 – Gare intermédiaire des remontées de Chalvet – Vue de référence 2 168
Figure 95 : Vue 5 – Au sein du domaine skiable 169
Figure 96 : Vue 6 – Depuis les barres rocheuses, vers les massifs situés au Sud 169
Figure 97 : Vue 7 – Depuis les barres rocheuses, vers le Mont Chaberton 170
Figure 98 : Vue 8 – Depuis l'arrivée sommitale, vers le Mont Viso – Vue de référence 3 171
Figure 99 : Vue 9 – Depuis l'arrivée sommitale, vers la vallée de la Clarée et les Ecrins – Vue de référence 3 172
Figure 100 : Entités paysagères 173
Figure 101 : Vue 10 – Depuis le col de l'Alpet, vers le Vallon de l'Alpet 174

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1_pdf

Figure 102 : Vue 11 - Depuis le secteur de l'Aigle, vers le secteur du Chalvet – Vue de référence 4 175
Figure 103 : Evolution démographique sur la commune de Montgenèvre entre 1968 et 2020 (INSEE) 177
Figure 104 : Terres agricoles (Mairie de Montgenèvre).....179
Figure 105 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de tourisme de Montgenèvre) 181
Figure 106 : Consommation d'énergie à l'échelle de la CCB (AtmoSud).....184
Figure 107 : Consommation et production d'énergie sur le territoire de la CCB (AtmoSud).....185
Figure 108 : Production d'énergie à l'échelle de la CCB (AtmoSud).....186
Figure 109 : Qualité de l'air annuelle en 2022 (NO_2, O_3, PM2.5 et PM10) (AtmoSud) 187
Figure 110 : Protection du patrimoine – Sites classés et inscrits 191
Figure 111 : Périmètre du SCoT du Briançonnais (CCB) 194
Figure 112 : Extrait du PLU de Montgenèvre 195
Figure 113 : Forêt communale de Montgenèvre.....197
Figure 114 : Interventions sylvicoles sur la forêt communale de Montgenèvre 199
Figure 115 : Approche systémique de l'environnement.....203
Figure 116 : Température moyenne annuelle en région SUD : écart à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 (GREC-SUD, MétéoFrance).....209
Figure 117 : Cumul annuel de précipitations en région SUD : rapport à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour 3 scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 (GREC-SUD, MétéoFrance).....210
Figure 118 : Modélisation des chutes de neige mensuelles - Massif du Thabor - Scénario RCP4.5 (DRIAS-CLIMAT).....212
Figure 119 : Modélisation des chutes de neige mensuelles - Massif du Thabor - Scénario RCP8.5 (DRIAS-CLIMAT).....213
Figure 120 : Modélisation de l'enneigement cumulé - Massif du Thabor - Scénario RCP4.5 (DRIAS-CLIMAT).....214
Figure 121 : Modélisation de l'enneigement cumulé - Massif du Thabor - Scénario RCP8.5 (DRIAS-CLIMAT).....214
Figure 122 : Altitudes de la fiabilité de l'enneigement selon plusieurs scénarii à moyen et long terme (Spandre et al, 2019).....215
Figure 123 : Viabilité des stations de ski des Alpes à moyen et long terme (Source : Spandre et al., 2019) 217
Figure 124 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2035, scénario RCP8.5 (ClimSnow) 219
Figure 125 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2035, pour une mauvaise année, scénario RCP8.5 (ClimSnow).....219
Figure 126 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2050, scénario RCP8.5 (ClimSnow) 220
Figure 127 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2050, pour une mauvaise année, scénario RCP8.5 (ClimSnow).....220
Figure 128 : Evolution du potentiel de froid à l'altitude 1850 en avant-saison sur différents intervalles de températures (ClimSnow) 222
Figure 129 : Evolution du potentiel de froid à l'altitude 1850 en confortement sur différents intervalles de températures (ClimSnow).....223
Figure 130 : Emprise projet et périmètres de protection des captages.....226
Figure 131 : Légende des habitats naturels.....236
Figure 132 : Emprise projet et habitats naturels - partie aval 237
Figure 133 : Emprise projet et habitats naturels - partie médiane.....238
Figure 134 : Emprise projet et habitats naturels - partie amont.....239
Figure 135 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie aval.....240
Figure 136 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie médiane 241
Figure 137 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie amont.....242
Figure 138 : Emprise projet et habitats humides.....243

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 139 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie aval 244
Figure 140 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie médiane 245
Figure 141 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie amont 246
Figure 142 : Emprise projet et enjeux floristiques - partie aval 248
Figure 143 : Emprise projet et enjeux floristiques - partie amont 249
Figure 144 : Emprise projet et enjeux Avifaune 254
Figure 145 : Emprise projet et enjeux Papillons 257
Figure 146 : Emprise projet et enjeux Chiroptères 259
Figure 147 : Emprise projet et enjeux Reptiles 261
Figure 148 : G1 - Vue de principe du projet vers le Prarial (CNA) 264
Figure 149 : G1 - Vue de principe du projet vers l'Italie (CNA) 264
Figure 150 : G2/G3 - Vue de principe du projet vers Serre-Thibaud et le Chaberton (CNA) 264
Figure 151 : G2/G3 - Vue de principe du projet vers l'ouest (CNA) 265
Figure 152 : Synthèse des effets sur l'environnement 288
Figure 153 : Variante 1.1 (CNA) 292
Figure 154 : Variante 1.2 (CNA) 293
Figure 155 : Variante 1.3 (CNA) 294
Figure 156 : Variante 2.1 (CNA) 295
Figure 157 : Variante retenue (CNA) 296
Figure 158 : ME1 : Evitement des stations de Berardia lanuginosa 303
Figure 159 : ME2 : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon 305
Figure 160 : Mise en œuvre de la mesure d'évitement ME3 306
Figure 161 : ME4 : Mises en défens - partie amont 307
Figure 162 : ME4 : Mises en défens - partie aval 308
Figure 163 : Mise en œuvre de la mesure de réduction MR3 312
Figure 164 : Exemple de filtre à paille à l'exutoire d'une cunette 314
Figure 165 : Balise "Birdmark" 315

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

Préambule

La **Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM) de Montgenèvre**, Maître d'Ouvrage, porte le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés sur le domaine skiable de Montgenèvre (05). Le présent dossier en constitue l'étude environnementale réglementaire.

En raison de sa nature et ses enjeux, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet relève de la procédure de **l'évaluation environnementale** :

Le projet doit conduire à la réalisation de travaux relevant de la catégorie 44.d) figurant dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, modifié par le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016. Cette catégorie est détaillée ci-dessous :

	Projet soumis à Evaluation Environnementale	**Projet soumis à examen au « cas-par-cas »**
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1500 passagers par heure. **Le projet prévoit la création de 2 remontées mécaniques d'un débit maximal 2000 passagers/heure pour chacune d'elles.**	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme.
	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. **Le projet prévoit des terrassements sur une superficie de 3,67 ha hors site vierge.**

Au vu des éléments ci-dessus, le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, la présente étude d'impact comprend les éléments suivants :

« **1° Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :
– une description de la localisation du projet ;
– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 **susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
g) Des technologies et des substances utilisées.
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement **qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, **les modalités de suivi** des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact. »

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 1. Résumé non technique

1 Description du projet

Le projet est porté par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre, exploitant du domaine skiable de Montgenèvre (05). Il se situe plus précisément sur le secteur du Chalvet du domaine skiable.

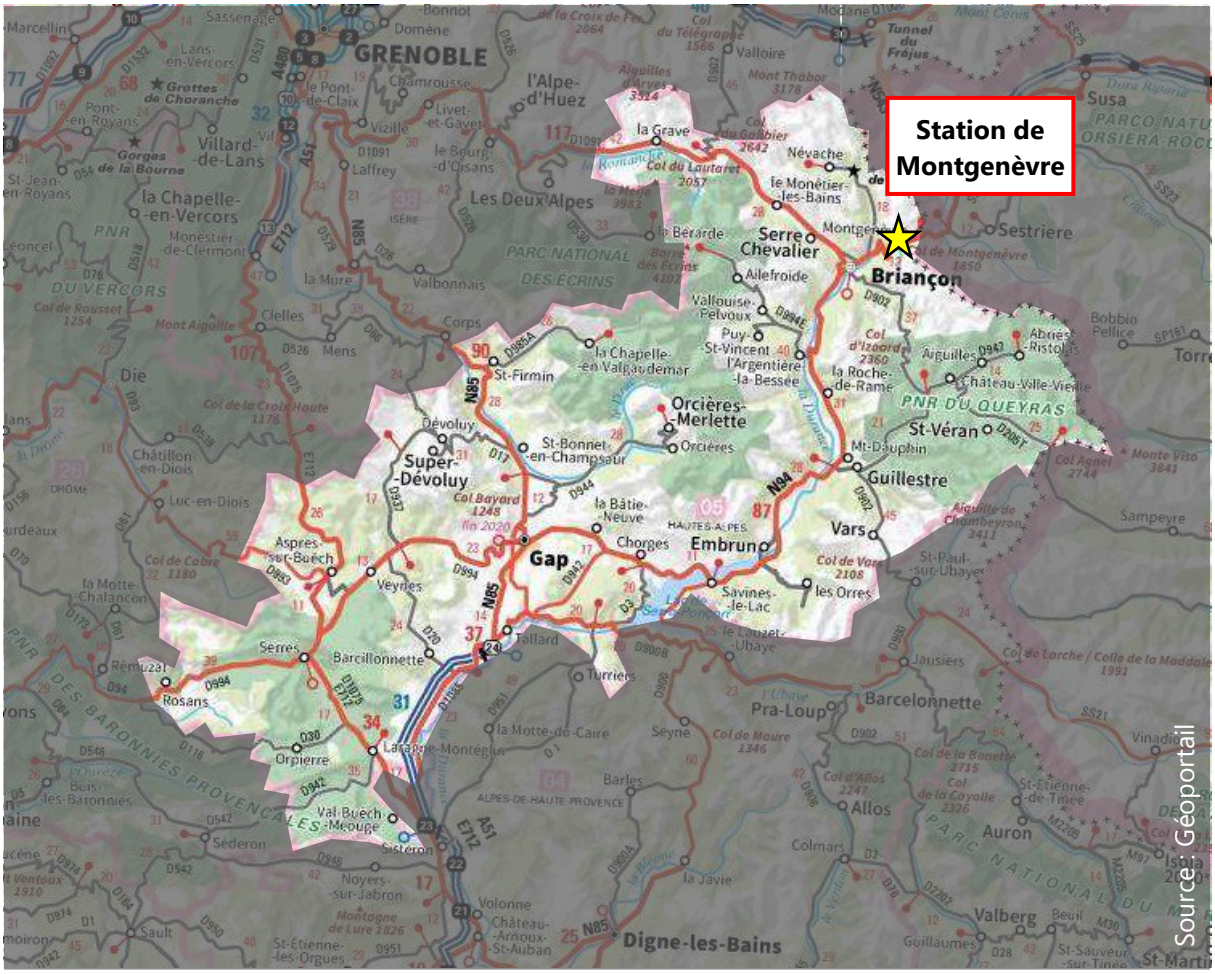

Figure 1 : Localisation de la station de Montgenèvre

Le projet consiste au remplacement de la télécabine du Chalvet et du télésiège du Chalvet par deux appareils neufs, appelés respectivement Télécabine du Chalvet et Télécabine des Fournéous. D'autres travaux associés accompagnent le remplacement des remontées mécaniques :

- Des terrassements pour raccorder les futures installations neuves aux pistes existantes ;
- Le démontage du téléski des 3 Fournéous ;
- Le démantèlement d'installations obsolètes datant des années 1950.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

Appareils

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des appareils en projet.

Caractéristiques générales		
Appareil	**TC Chalvet**	**TC Fournéous**
Constructeur	Non désigné	Non désigné
Catégorie d'appareil	Télécabine débrayable	Télécabine débrayable
Altitude embarquement	1854,00 m	2135,00 m
Altitude débarquement	2135,00 m	2571,50 m
Longueur	962,9 m	1319,5 m
Longueur développée	1012,71 m	1406,70 m
Dénivelé	281 m	436,5 m
Caractéristiques appareils		
Nombre de véhicules	25 cabines	32 cabines
Type de véhicules	Cabines 10 places	Cabines 10 places
Puissance moteur principal	325 kW	480 kW
Vitesse d'exploitation	6 m/s	6 m/s
Débit	2000 p/h (montée et descente)	2000 p/h (montée et descente)
Période d'exploitation	Hiver + Eté	Hiver + Eté

Terrassements

	Déblais (m^3)	**Remblais (m^3)**
Gare aval TC Chalvet	4000	0
Gare amont TC Chalvet	6700	27400
Gare aval TC Fournéous	16700	0
Gare amont TC Fournéous	1100	1100
Total	**28500**	**28500**

Défrichement

Le projet ne nécessite **aucun défrichement**.

Les figures suivantes localisent le projet au sein du domaine skiable et synthétisent l'ensemble des travaux projetés.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

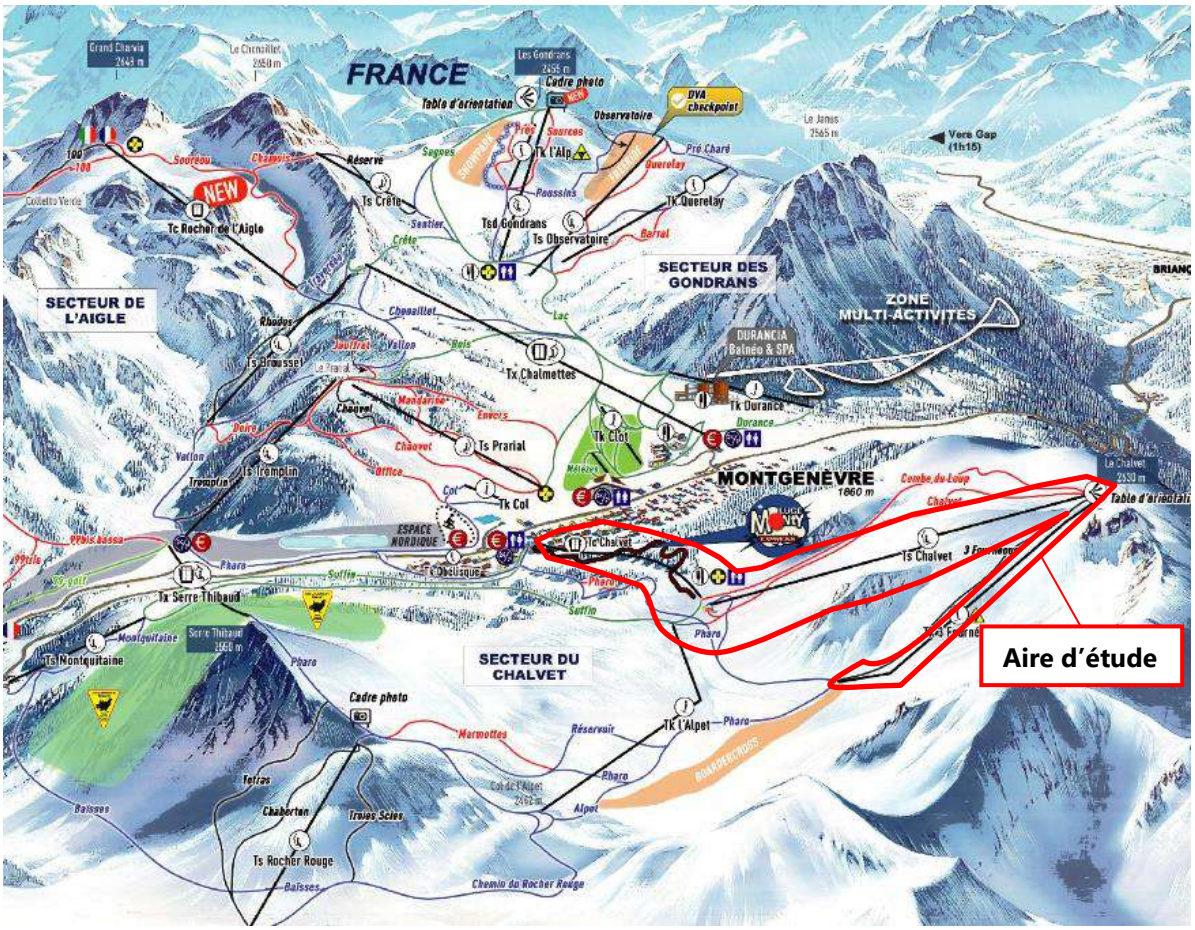

Figure 2 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de Tourisme de Montgenèvre)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_2_EnvIR

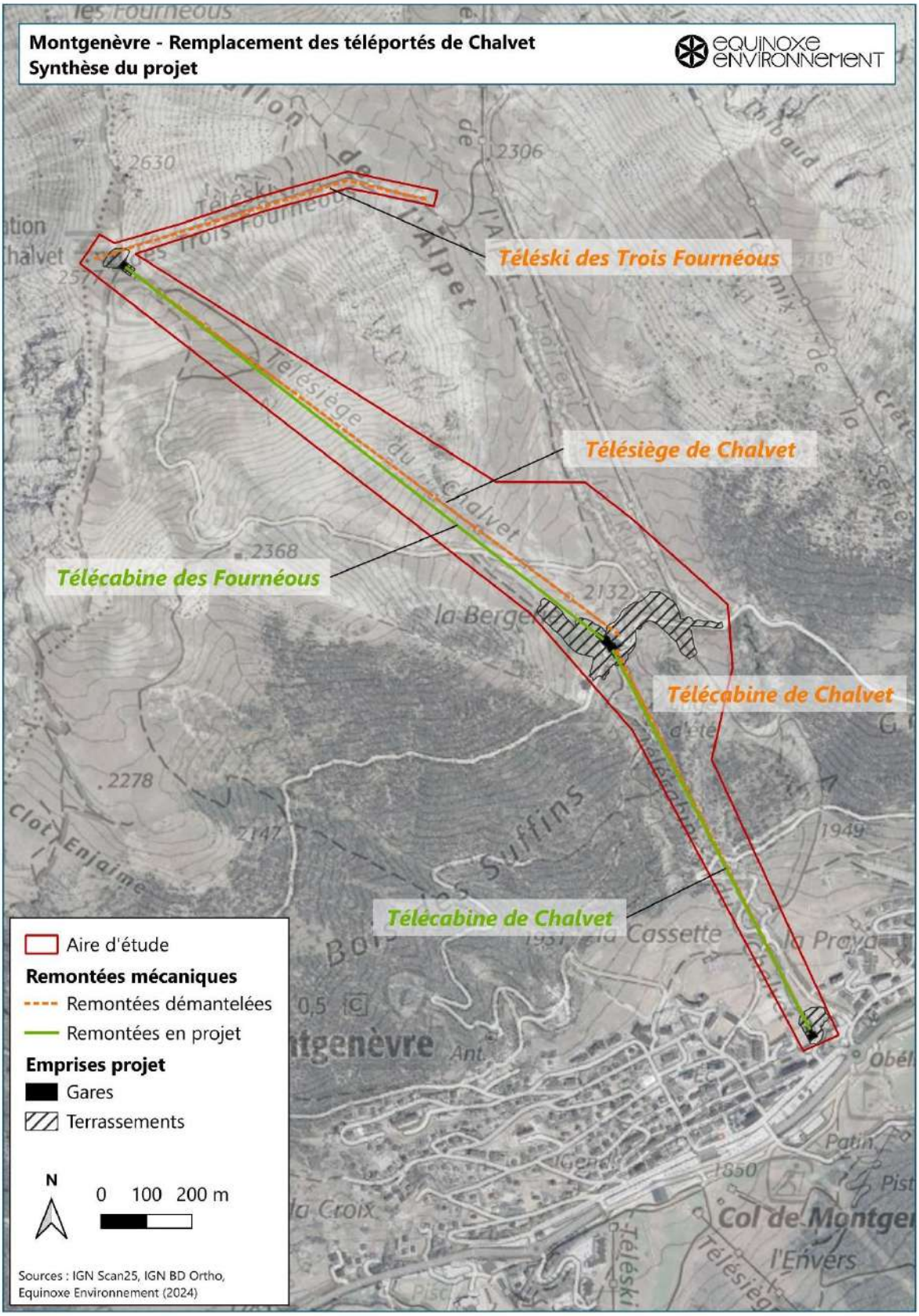

Figure 3 : Synthèse du projet

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Objectifs du projet

Les appareils à remplacer ont respectivement 44 et 40 ans à la date de rédaction de la présente étude. Le téléski des 3 Fournéous, également démonté, a 50 ans. L'objectif principal du projet consiste à **pallier à l'obsolescence et au manque de confort** de ces remontées, par le remplacement de la télécabine et du télésiège du Chalvet par deux télécabines sur peu ou prou le même linéaire : télécabine du Chalvet et télécabine des Fournéous.

En parallèle, le téléski des Trois Fournéous sera démantelé. Différents travaux associés sont prévus dans la mise en œuvre du projet : des terrassements seront réalisés pour raccorder les nouvelles remontées aux pistes existantes, les massifs restants des pylônes de la première remontée seront retirés et une piste carrossable sera condamnée.

2.1 Télécabine du Chalvet

L'appareil remplaçant la télécabine du Chalvet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service performant, confortable et sécuritaire entre le front de neige et le secteur Chalvet, permettant ensuite de diffuser les skieurs vers d'autres appareils ;
- Pouvoir être exploité en hiver et en été, comme actuellement, de façon sécuritaire, à la montée comme à la descente ;
- Donner un accès pérenne aux activités présentes à proximité, en particulier la luge sur rail ;
- Comporter des cabines pour l'embarquement et le transport sûr des piétons et des enfants, y compris potentiellement en descente ;
- Assurer un embarquement de plain-pied ;
- Sécuriser et faciliter (pour le personnel) la remontée des véhicules de la luge sur rail.

Considérant ces objectifs, l'exploitant s'est orienté vers un remplacement de la télécabine par un **appareil neuf de type télécabine**, appelée **Télécabine du Chalvet**.

2.2 Télécabine des Fournéous

L'appareil remplaçant le télésiège du Chalvet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service performance, confortable et sécuritaire entre l'arrivée de la télécabine du Chalvet et le point culminant du secteur ;
- Pouvoir être exploité en hiver et en été, comme actuellement, de façon sécuritaire, à la montée comme à la descente ;
- Optimiser les remontées mécaniques, en supprimant le téléski des 3 Fournéous ;
- Absorber un débit de clients cohérent avec la fréquentation du secteur, en tenant compte du démontage du téléski des Trois Fournéous (Cf. paragraphe suivant).

Considérant ces objectifs, l'exploitant s'est orienté vers un remplacement du télésiège du Chalvet par un **appareil neuf de type télécabine**, appelée **Télécabine des Fournéous**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_Enviro

3 Variantes envisagées

3.1 Télécabine du Chalvet

Compte-tenu des objectifs du projet, seule une télécabine neuve sur le même tracé que l'actuelle est à même de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage. Ainsi, **aucune autre variante n'a été envisagée**.

3.2 Télécabine des Fournéous

Le tableau ci-dessous synthétise les variantes et sous-variantes envisagées pour le remplacement du télésiège du Chalvet.

	Variante 1 : Télésiège débrayable 6 places			Variante 2 : Télécabine débrayable 10 places	
	V1.1 : Ligne identique au TSF Chalvet	**V1.2 : Gare aval décalée vers l'ouest**	**V1.3 : Gare aval sur une plateforme dédiée**	**V2.1 : Gare amont au niveau du bâtiment à démanteler**	**V2.2 (projet retenu) : Gare amont au niveau de l'arrivée actuelle**
Avantages	**Critères environnementaux**				
				➢ Un seul pylône situé dans la zone à Bérardie laineuse (espèce protégée) ➢ Ligne plus haute : exposition moindre du Lagopède alpin au risque de collision	➢ Un seul pylône situé dans la zone à Bérardie laineuse (espèce protégée) ➢ Ligne plus haute : exposition moindre du Lagopède alpin au risque de collision
	Critères techniques				
				➢ Terrassements les plus réduits ➢ Aucun pylône exposé aux chutes de blocs	➢ Terrassements les plus réduits ➢ Aucun pylône exposé aux chutes de blocs ➢ Ligne plus courte
	Usage des sites				
	➢ Objectifs de performance, de sécurité et d'optimisation des remontées atteints	➢ Objectifs de performance, de sécurité et d'optimisation des remontées atteints	➢ Objectifs de performance, de sécurité et d'optimisation des remontées atteints	➢ Objectifs de performance, de sécurité, d'optimisation et de confort des remontées atteints	➢ Objectifs de performance, de sécurité, d'optimisation et de confort des remontées atteints ➢ Accès facilité à la piste 3 Fournéous

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Variante 1 : Télésiège débrayable 6 places			Variante 2 : Télécabine débrayable 10 places	
	V1.1 : Ligne identique au TSF Chalvet	**V1.2 : Gare aval décalée vers l'ouest**	**V1.3 : Gare aval sur une plateforme dédiée**	**V2.1 : Gare amont au niveau du bâtiment à démanteler**	**V2.2 (projet retenu) : Gare amont au niveau de l'arrivée actuelle**
Inconvénients	**Critères environnementaux**				
	➢ Ligne plus basse : 2 pylônes dans les habitats à Bérardie laineuse (espèce protégée) ➢ Ligne plus basse : Situation défavorable au lagopède alpin	➢ Ligne plus basse : 2 pylônes dans les habitats à Bérardie laineuse (espèce protégée) ➢ Ligne plus basse : Situation défavorable au lagopède alpin	➢ Ligne plus basse : 2 pylônes dans les habitats à Bérardie laineuse (espèce protégée) ➢ Ligne plus basse : Situation défavorable au lagopède alpin	➢ Ligne plus haute : risque accru pour les rapaces (Mesure de réduction : balises de visualisation)	➢ Ligne plus haute : risque accru pour les rapaces (Mesure de réduction : balises de visualisation)
	Critères techniques				
	➢ Importants déblais en gare aval ➢ Ligne comportant plus de pylônes, exposition accrue aux risques naturels	➢ Importants déblais en gare aval ➢ Ligne comportant plus de pylônes, exposition accrue aux risques naturels	➢ Importants déblais en gare aval ➢ Ligne la plus longue ➢ Important busage du torrent de la Ruine ➢ Exposition aux crues torrentielles ➢ Ligne comportant plus de pylônes, exposition accrue aux risques naturels		
	Usage des sites				
	➢ Confort moindre en cas d'intempéries	➢ Confort moindre en cas d'intempéries	➢ Confort moindre en cas d'intempéries	➢ Accès plus étroit à la piste 3 Fournéous	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_EnvIR

4 Etat initial de l'environnement et enjeux

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement.

	Enjeux - Milieu physique	Niveau d'enjeu
Climat	L'aire d'étude est caractérisée par un climat montagnard des Alpes du sud. L'enneigement cumulé annuel moyen est de 3,48 m, avec des cumuls les plus importants en décembre et mars.	Faible
Topographie	L'aire d'étude présente des secteurs relativement pentus (>100 % à l'amont).	Limité
Géologie	L'aire d'étude s'inscrit principalement sur des terrains calcaires et dolomitiques ainsi que sur des formations quaternaires composés de moraines, d'éboulis et de cônes torrentiels. Ces terrains sont sensibles à un risque localement fort de glissement de terrain selon le PPR.	Limité
Hydrogéologie	Aucun aquifère n'est présent sur l'aire d'étude.	Faible
Usages de l'eau	Présence du périmètre de protection rapproché du captage de l'Alpet au sein de l'aire d'étude.	Limité
Hydrologie	Présence d'aucun écoulement pérenne sur l'aire d'étude.	Faible
Risques naturels	L'aire d'étude est concernée par plusieurs aléas naturels dont les principaux sont les avalanches, les crues torrentielles et les glissements de terrain. L'exposition à ces aléas y est localement élevée.	Marqué

	Enjeux - Milieu naturel	Niveau d'enjeu
ZNIEFF	L'aire d'étude est limitrophe de la ZNIEFF II « Massif Des Cerces - Mont Thabor - Vallées Etroite et de la Clarée ».	Faible
Natura 2000	L'aire d'étude est limitrophe de la ZSC « La Clarée ».	Limité
Corridors écologiques	L'aire d'étude est majoritairement composée de milieux ouverts. Les boisements à l'aval du versant représentent un corridor écologique permettant la liaison entre les massifs boisés des vallées adjacentes.	Marqué
Zones Humides	Aucune zone humide inscrite à l'inventaire départemental n'est présente sur l'aire d'étude.	Faible
Habitats naturels	Sur la partie inférieure du versant, la pinède de pin à crochets correspond à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. De plus, l'aval du torrent de la Ruine représente un habitat humide. Les autres habitats naturels en présence sont communs pour l'étage de végétation concerné.	Limité (localement fort)
Flore	Une espèce protégée a été recensée sur l'aire d'étude : *Berardia lanuginosa*. *Alyssum orophilum*, espèce considérée Vulnérable sur liste rouge PACA, a également été observée sur l'emprise.	Marqué
Oiseaux	Présence du Lagopède alpin et d'habitats lui étant favorable pour la nidification ainsi que du Gypaète barbu, non nicheur sur l'aire d'étude. Quatre autres espèces patrimoniales nichent probablement sur l'aire d'étude : Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Mésange boréale et Tarier des prés. Nidification avérée du Rougequeue noir dans la gare de départ de la télécabine du Chalvet.	Marqué à Très fort

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Insectes	Présence du Damier de la succise et de l'Apollon sur l'aire d'étude, ainsi que de leurs plantes-hôtes nécessaires à la reproduction. Il s'agit d'espèces protégées au niveau national.	Fort
Mammifères terrestres	Cinq espèces communes et sans statut ont été observées sur l'aire d'étude. Présence potentielle de l'Ecureuil roux et du Loup, protégés à l'échelle nationale.	Faible
Chiroptères	Présence de 5 espèces en chasse ou en transit sur l'aire d'étude, dont la Barbastelle d'Europe. De plus, la Pipistrelle de Kuhl et le Murin de Daubenton présentent une activité forte.	Limité
Amphibiens et reptiles	Présence du Lézard des murailles et la Vipère aspic sur l'aire d'étude, ainsi que d'habitats leur étant favorables. Il s'agit d'espèces protégées au niveau national, dont l'habitat est également protégé.	Marqué

	Enjeux - Paysage et Milieu humain	Niveau d'enjeu
Paysage	L'aire d'étude est soumise à des ambiances paysagères influencées par la station de Montgenèvre et les aménagements anthropiques (remontées mécaniques, pistes de ski, bâtiments, etc.). Il en découle un paysage perturbé par des artefacts en premier plan. Cependant, l'amont de l'aire d'étude est dominé par des perceptions paysagères de qualité sur les espaces lointains.	Limité à Marqué
Démographie	Aucune habitation n'est présente sur l'aire d'étude.	Faible
Agriculture	Les pistes de ski incluses dans l'aire d'étude peuvent être concernées par une activité de fauche en été.	Faible
Tourisme	Le tourisme estival et hivernal est le moteur économique de la commune, principalement grâce au domaine skiable et aux autres sports de nature développés sur le secteur. Il en découle un tissu économique diversifié.	Fort
Exploitation et usage des sites	L'aire d'étude est essentiellement fréquentée pour l'exploitation du domaine skiable, l'agriculture et les activités de plein air.	Fort
Réseaux	Présence de la RN94 à 80 m à l'aval de l'aire d'étude.	Faible
Déchets	Faible production de déchets sur l'aire d'étude.	Faible
Energie	La commune de Montgenèvre présente une consommation d'énergie assez élevée par rapport à la taille du territoire. Cependant, elle est nettement déficitaire en termes de production d'énergie.	Limité
Qualité de l'air	La qualité de l'air est correcte et les sources de pollution sont faibles.	Faible
Pollution lumineuses, sonores et olfactives	Les sources de pollutions lumineuse, olfactive et sonore sont faibles.	Limité
Risques technologiques	Présence du dépôt d'explosif de la Régie des Remontées Mécaniques à 30 m de l'aire d'étude.	Faible
Santé humaine	Les paramètres sont optimaux pour que la population bénéficie d'une bonne santé.	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	L'aire d'étude est située à proximité immédiate du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » et du site mixte « Pyramide de Montgenèvre et ses abords ».	Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

	Enjeux - Cadre réglementaire	Niveau d'enjeu
SDAGE Rhône-Méditerranée	L'aire d'étude est soumise aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.	Limité
SCoT du Briançonnais	L'aire d'étude est incluse au sein du périmètre du SCoT du Briançonnais et soumise à ses orientations et objectifs.	Limité
PLU	L'aire d'étude est majoritairement située en zone de domaine skiable.	Limité
Espaces boisés	Les boisements de l'aire d'étude sont principalement communaux, gérés par l'ONF.	Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

5 Effets du projet sur l'environnement et effets cumulés

Le tableau ci-dessous synthétise les effets du projet sur l'environnement.

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Milieu physique	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
Climat et émissions de GES	Faible	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase chantier, dues à la fabrication, au montage et démontage des installations, aux terrassements, etc. En phase exploitation, augmentation des émissions annuelles causée par l'exploitation des nouvelles remontées.	Limité	Faible
Vulnérabilité au changement climatique	Non évalué	Altitude du projet et équipement en neige de culture permettant de fiabiliser l'exploitation du projet à court et moyen terme (2030-2050). Au-delà de 2050, le recours à la neige de culture permet de fiabiliser l'exploitation du domaine même selon le scénario le plus pessimiste. L'installation de deux télécabines permet également de réduire la vulnérabilité de l'exploitation des équipements en cas de manque de neige en bas de domaine.	Nul	Faible à limité
Topographie	Limité	Projet entraînant 36700 m^2 de terrassements, équilibrés en déblais/remblais.	Négligeable	Négligeable
Géologie	Limité	Aucun effet sur la géologie.	Nul	Nul
Hydrogéologie	Faible	Pas d'effet notoire sur le fonctionnement hydraulique du versant. Possible turbidité des eaux souterraines.	Négligeable	Négligeable
Usages de l'eau	Limité	En phase travaux, risque de pollution de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Marqué	Négligeable
Hydrologie	Faible	Risque de pollution des milieux aquatiques en phase chantier.	Limité	Nul
Risques naturels	Fort	Avalanche : Diminution de la vulnérabilité avec le démontage du téléski.	Nul	Négligeable
	Marqué	Mouvements de terrain : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Négligeable
	Marqué	Chute de blocs : Diminution de la vulnérabilité avec le juste positionnement des pylônes de la TC Fournéous et le démontage du téléski.	Faible	Positif
	Marqué	Crues torrentielles : Le projet n'est pas en mesure d'augmenter l'aléa torrentiel de façon significative.	Faible	Faible
	Limité	Séismes : Le projet est peu vulnérable face au risque sismique.	Négligeable	Négligeable
	Limité	Retrait/gonflement des argiles : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_Environ

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Milieu naturel	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
ZNIEFF	Faible	Aucun effet sur les grands équilibres écologiques ayant motivé la désignation de la ZNIEFF voisine.	Nul	Nul
Natura 2000	Limité	Pas d'effet significatif sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 voisin.	Négligeable	Négligeable
Corridors écologiques	Marqué	Le projet n'entraînera aucun morcellement notable de réservoir de biodiversité, ni rupture de corridor écologique.	Nul	Nul
Zones humides	Faible	Aucun effet sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	Nul	Nul
Habitats naturels	Limité (localement fort)	Destruction de 33610 m² d'habitats à l'enjeu faible ou limité en phase chantier, dont 8540 m² de communautés à Rumex, 7040 m² de pelouses calcaires et 6970 m² de végétation anthropique. En exploitation, diminution de 650 m² de surface bâtie au profit de milieux ouverts et fermeture d'une piste carrossable.	Faible	Faible
Flore	Marqué	Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet, sauf destruction accidentelle.	Limité	Nul
Avifaune	Marqué à très fort	Risque de dérangement et de destruction de nichées et d'adultes en phase travaux. Suppression de câbles, diminuant les risques de collision.	Marqué	Limité à Légèrement positif
Insectes	Fort	En phase travaux, risque de destruction d'œufs ou de larves de Damier de la Succise et d'Apollon, papillons protégés.	Marqué	Nul
Mammifères terrestres	Faible	Faible risque de dérangement et faible perte d'habitats en phase chantier.	Négligeable	Nul
Chiroptères	Limité	Pas de perte significative de terrain de chasse ni de rupture des corridors de transit en phase chantier.	Négligeable	Nul
Amphibiens et Reptiles	Marqué	Risque de dérangement et de destruction d'habitat négligeable en phase chantier.	Négligeable	Nul

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Paysage, Milieu humain et Cadre réglementaire	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
Paysage	Limité à Marqué	Phase chantier : Effet paysager des terrassements, depuis la gare intermédiaire. Phase exploitation : Suppression d'artefact dans le paysage avec le démontage du téléski et de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège.	Limité	Positif
Démographie	Faible	Aucun effet sur la démographie.	Nul	Nul
Agriculture	Faible	En période de travaux, activité de fauche rendue impossible sur les secteurs à terrasser.	Limité	Négligeable
Tourisme	Fort	Amélioration de l'attrait de la station de Montgenèvre, de la satisfaction et de la fidélisation des clients.	Négligeable	Positif
Autres activités	Faible	Confortement du tissu économique par le renforcement de l'attrait de la commune.	Positif	Positif
Exploitation et usages des sites	Fort	Possibles conflits d'usages avec les activités de pleine nature en phase chantier. Amélioration des conditions d'exploitation de l'installation en phase exploitation.	Limité	Positif
Réseaux	Faible	Aucune interférence avec les réseaux routiers et électriques.	Nul	Nul
Déchets	Faible	Production de déchets en phase chantier. En phase exploitation, augmentation du débit sur le secteur amont et donc risque d'augmentation de production de déchets.	Limité	Faible
Energie	Limité	Consommation d'énergie en phase chantier. En phase exploitation, augmentation de la consommation de 279 kW par rapport à l'état initial, liée à la puissance plus élevée des nouvelles remontées.	Limité	Faible
Qualité de l'air	Faible	Utilisation d'engins thermiques en phase chantier.	Limité	Nul
Pollutions lumineuses, sonores et olfactives	Limité	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier. Légère diminution des nuisances sonores en phase exploitation suite au démontage du téléski.	Limité	Positif
Risques technologiques	Faible	Aucun effet.	Nul	Nul
Santé humaine	Faible	Risques d'accidents du travail lors du chantier. Suppression de pylônes limitant le risque de collision des skieurs avec les fûts en phase exploitation.	Faible	Positif
Patrimoine culturel et archéologique	Limité	Aucun effet.	Nul	Nul
Cadre réglementaire (SDAGE, SCoT, PLU, Espaces boisés)	Limité		Compatible	
Effets cumulés avec les autres projets	Non évalué	Effets cumulés avec les autres projets principalement sur : • Les **pertes d'habitats naturels** liées aux terrassements. Cependant, à l'issue des opérations de revégétalisation, la perte nette d'habitats s'élève à 1200 m^2 ; • La **hausse de la consommation d'énergie**. Il en ressort également des effets cumulés positifs avec la diminution d'artefacts dans le paysage.	Faible à limité	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA_1_1_DIR

6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets, et les effets résiduels.

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Milieu physique							
Climat et émissions de GES	Faible	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase chantier, dues à la fabrication, au montage et démontage des installations, aux terrassements, etc. En phase exploitation, augmentation des émissions annuelles causée par l'exploitation des nouvelles remontées.	Limité	Faible			
Vulnérabilité au changement climatique	Non évalué	Altitude du projet et équipement en neige de culture permettant de fiabiliser l'exploitation du projet à court et moyen terme (2030-2050). Au-delà de 2050, le recours à la neige de culture permet de fiabiliser l'exploitation du domaine même selon le scénario le plus pessimiste. L'installation de deux télécabines permet également de réduire la vulnérabilité de l'exploitation des équipements en cas de manque de neige en bas de domaine.	Nul	Faible à limité			
Topographie	Limité	Projet entraînant 36700 m^2 de terrassements, équilibrés en déblais/remblais.	Négligeable	Négligeable			
Géologie	Limité	Aucun effet sur la géologie.	Nul	Nul			
Hydrogéologie	Faible	Pas d'effet notoire sur le fonctionnement hydraulique du versant. Possible turbidité des eaux souterraines.	Négligeable	Négligeable			

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Usages de l'eau	Limité	En phase travaux, risque de pollution de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Marqué	Négligeable	**MR6** : Prévention des pollutions	Faible	
Hydrologie	Faible	Risque de pollution des milieux aquatiques en phase chantier.	Limité	Nul	**MR6** : Prévention des pollutions	Faible	
Risques naturels	Fort	Avalanche : Diminution de la vulnérabilité avec le démontage du téléski.	Nul	Négligeable			
	Marqué	Mouvements de terrain : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Négligeable			
	Marqué	Chute de blocs : Diminution de la vulnérabilité avec le juste positionnement des pylônes de la TC Fournéous et le démontage du téléski.	Faible	Positif	**ME6** : Evitement des zones d'aléa chute de blocs	Négligeable	
	Marqué	Crues torrentielles : Le projet n'est pas en mesure d'augmenter l'aléa torrentiel de façon significative.	Faible	Faible			
	Limité	Séismes : Le projet est peu vulnérable face au risque sismique.	Négligeable	Négligeable			
	Limité	Retrait/gonflement des argiles : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Faible			
Milieu naturel							
ZNIEFF	Faible	Aucun effet sur les grands équilibres écologiques ayant motivé la désignation de la ZNIEFF voisine.	Nul	Nul			
Natura 2000	Limité	Pas d'effet significatif sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 voisin.	Négligeable	Négligeable			
Corridors écologiques	Marqué	Le projet n'entraînera aucun morcellement notable de réservoir de biodiversité, ni rupture de corridor écologique.	Nul	Nul			
Zones humides	Faible	Aucun effet sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	Nul	Nul			

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Habitats naturels	Limité (localement fort)	Destruction de 33610 m² d'habitats à l'enjeu faible ou limité en phase chantier, dont 8540 m² de communautés à Rumex, 7040 m² de pelouses calcaires et 6970 m² de végétation anthropique. En exploitation, diminution de 650 m² de surface bâtie au profit de milieux ouverts et fermeture d'une piste carrossable.	Faible	Faible	**MR5** : Réutilisation des accès existants **MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS2** : Suivi de la reprise végétale
Flore	Marqué	Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet, sauf destruction accidentelle.	Limité	Nul	**ME1** : Evitement des stations de *Berardia lanuginosa* **ME4** : Mise en défens des espèces protégés **ME5** : Conservation des massifs béton dans les éboulis **MR3** : Etrépage des plants d'*Alyssum orophilum* **MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS1** : Suivi environnemental de chantier **MS2** : Suivi de la reprise végétale
Avifaune	Marqué à très fort	Risque de dérangement et de destruction de nichées et d'adultes en phase travaux. Suppression de câbles, diminuant les risques de collision.	Marqué	Limité à Légèrement positif	**MR1** : Adaptation du calendrier des travaux **MR2** : Vérification de l'absence de nidification avant le démarrage des travaux **MR8** : Installation de balises avifaune **MR10** : Pose de nichoirs à Rougequeue noir en G1	Négligeable à légèrement positif	**MS1** : Suivi environnemental de chantier
Insectes	Fort	En phase travaux, risque de destruction d'œufs ou de larves de Damier de la Succise et d'Apollon, papillons protégés.	Marqué	Nul	**ME2** : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon **ME3** : Etrépage des plantes-hôte du Damier de la succise **ME4** : Mise en défens des plantes-hôtes de papillons	Nul	**MS1** : Suivi environnemental de chantier **MS3** : Suivi des populations d'Apollon

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Mammifères terrestres	Faible	Faible risque de dérangement et faible perte d'habitats en phase chantier.	Négligeable	Nul			
Chiroptères	Limité	Pas de perte significative de terrain de chasse ni de rupture des corridors de transit en phase chantier.	Négligeable	Nul			
Amphibiens et Reptiles	Marqué	Risque de dérangement et de destruction d'habitat négligeable en phase chantier.	Négligeable	Nul			
Paysage, Milieu humain et Cadre réglementaire							
Paysage	Limité à Marqué	Phase chantier : Effet paysager des terrassements, depuis la gare intermédiaire. Phase exploitation : Suppression d'artefact dans le paysage avec le démontage du téléski et de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège.	Limité	Positif	**MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS2** : Suivi de la reprise végétale
Démographie	Faible	Aucun effet sur la démographie.	Nul	Nul			
Agriculture	Faible	En période de travaux, activité de fauche rendue impossible sur les secteurs à terrasser.	Limité	Négligeable			
Tourisme	Fort	Amélioration de l'attrait de la station de Montgenèvre, de la satisfaction et de la fidélisation des clients.	Négligeable	Positif			
Autres activités	Faible	Confortement du tissu économique par le renforcement de l'attrait de la commune.	Positif	Positif			
Exploitation et usages des sites	Fort	Possibles conflits d'usages avec les activités de pleine nature en phase chantier. Amélioration des conditions d'exploitation de l'installation en phase exploitation.	Limité	Positif	**MR4** : Mise en sécurité du chantier	Faible	
Réseaux	Faible	Aucune interférence avec les réseaux routiers et électriques.	Nul	Nul			

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Mont de Grande Coste
Libelle : PA04_ENVIRONNEMENT

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Déchets	Faible	Production de déchets en phase chantier. En phase exploitation, augmentation du débit sur le secteur amont et donc risque d'augmentation de production de déchets.	Limité	Faible	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	
Energie	Limité	Consommation d'énergie en phase chantier. En phase exploitation, augmentation de la consommation de 279 kW par rapport à l'état initial, liée à la puissance plus élevée des nouvelles remontées.	Limité	Faible	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	
Qualité de l'air	Faible	Utilisation d'engins thermiques en phase chantier.	Limité	Nul			
Pollutions lumineuses, sonores et olfactives	Limité	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier. Légère diminution des nuisances sonores en phase exploitation suite au démontage du téléski.	Limité	Positif	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	
Risques technologiques	Faible	Aucun effet.	Nul	Nul			
Santé humaine	Faible	Risques d'accidents du travail lors du chantier. Suppression de pylônes limitant le risque de collision des skieurs avec les fûts en phase exploitation.	Faible	Positif			
Patrimoine culturel et archéologique	Limité	Aucun effet.	Nul	Nul			
SDAGE	Limité		Compatible				
SCoT du Briançonnais	Limité		Compatible				
PLU	Limité		Compatible				
Espaces boisés	Limité		Compatible				

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 2. Présentation du projet

Sources : RARM Montgenèvre, CNA, Office de Tourisme de Montgenèvre, Equinoxe Environnement

1 Station de Montgenèvre

Le projet est situé sur le domaine skiable de Montgenèvre, dans le département des Hautes-Alpes (05). La commune de Montgenèvre est traversée par la RN94 qui relie Briançon à l'Italie.

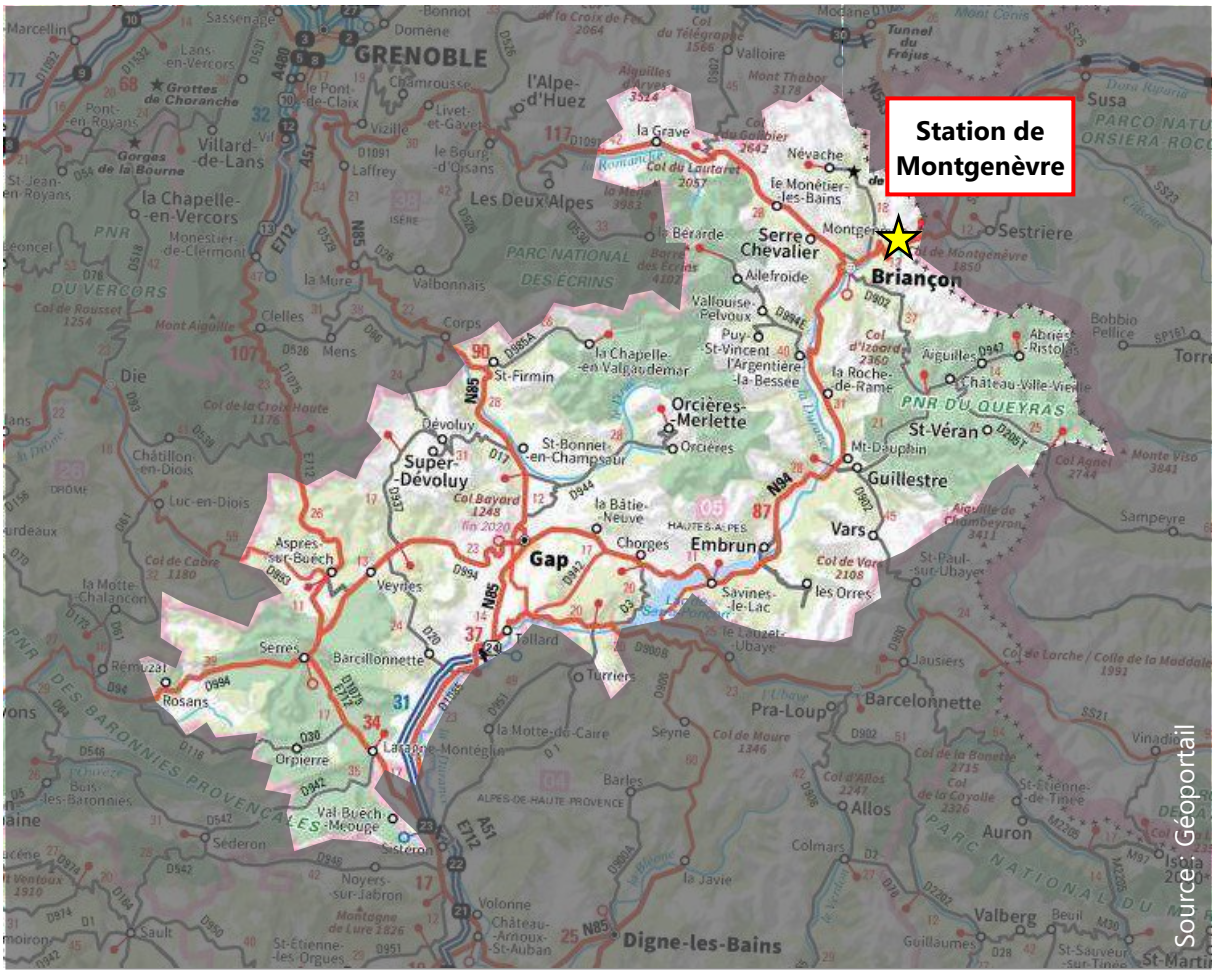

Figure 4 : Localisation de la station de Montgenèvre

Le domaine skiable est composé de trois secteurs distincts : les secteurs de l'Aigle et des Gondrans au Sud du chef-lieu de Montgenèvre, et le secteur du Chalvet au Nord. L'exploitation des pistes et des remontées est gérée par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM), maître d'ouvrage du projet de remplacement des téléportés de Chalvet.

Le domaine skiable de Montgenèvre est une composante de la Station Internationale de Montgenèvre en association avec de Domaine des Monts de la Lune, situé en Italie. Grâce à ce regroupement, ce sont 110 km de pistes qui sont à la disposition des skieurs, répartis sur 87 pistes, accompagnées de 30 remontées mécaniques. Composé de 10 % de pistes vertes, 29 % de bleues, 49 % de rouges et 11 %

PA 005085 25 00001
Date d'expôt : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

de noires, le domaine s'étend sur 790 m de dénivelé avec une altitude maximale de 2590 m. La figure suivante localise l'aire d'étude sur le plan des pistes.

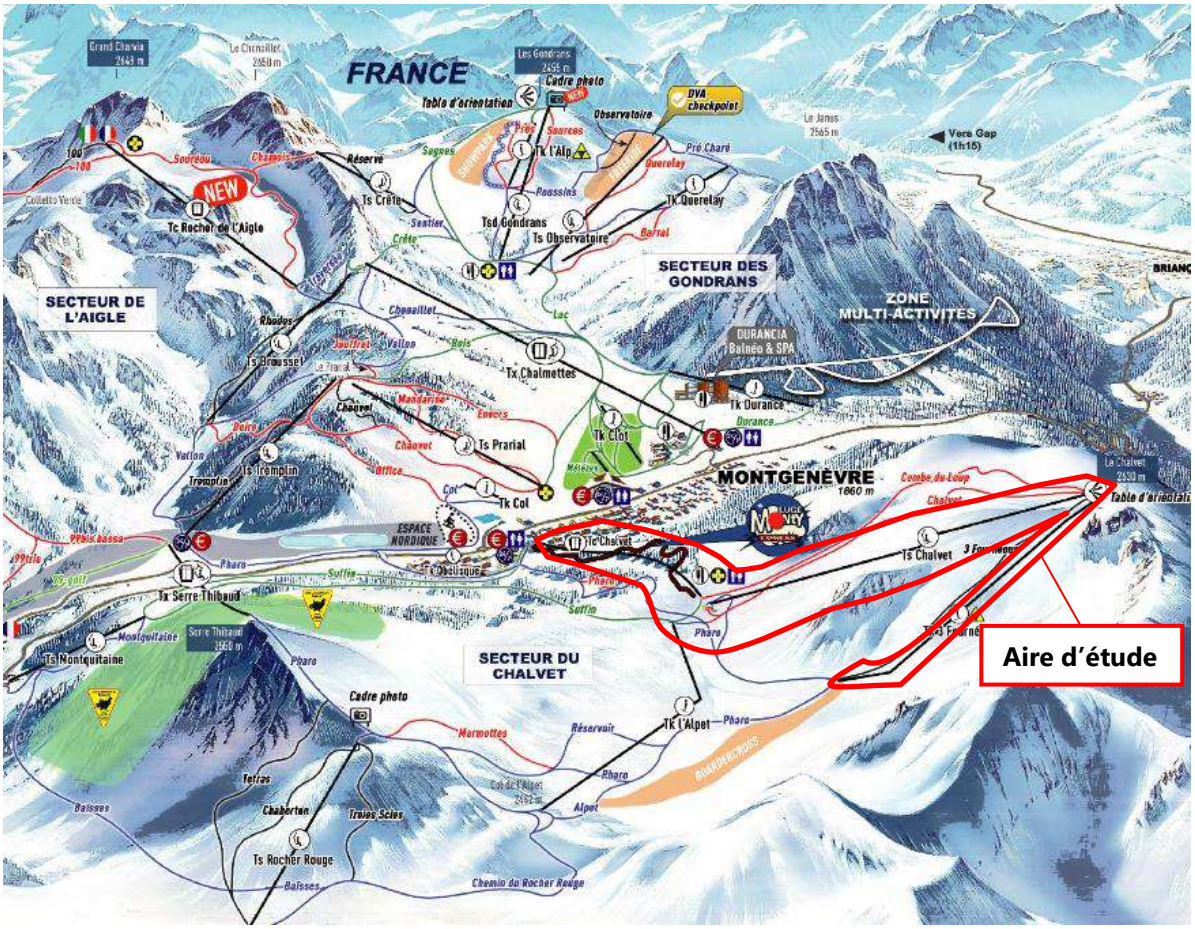

Figure 5 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de Tourisme de Montgenèvre)

A noter que le domaine de Montgenèvre est également connecté au domaine international de la Voie lactée – Via lattea, reliant les stations italiennes de Sauze d'Oulx, Sansicario – Cesana, Sestrière et Pragelato sur plus de 400 km de pistes.

En plus des aménagements dédiés au ski de piste, le domaine permet la pratique d'autres activités telles que la randonnée piétonne ou en raquette et le ski de randonnée grâce à des itinéraires de montée balisés. La station dispose également d'un domaine nordique permettant la pratique du ski de fond. Par ailleurs, elle propose des activités 4 saisons comme la luge sur rail sur le secteur du Chalvet, la randonnée pédestre et le VTT (balade et descente).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Aire d'étude

L'aire d'étude pour l'analyse des milieux naturels est basée sur le tracé transmis par le Maître d'œuvre. Une première analyse des milieux a priori impactés par le projet a été réalisée sur la base d'orthophotographies et de cartes au 1/25.000. Compte tenu des effets spatialement limités que peuvent engendrer le remplacement d'une télécabine et d'un télésiège, le démontage d'un téléski et les terrassements de pistes, l'aire d'étude a été limitée aux espaces devant être occupés par le projet assortis d'une zone tampon de part et d'autre.

Ainsi, l'aire d'étude correspond à une surface de 44,8 ha intégrant les tracés de la télécabine du Chalvet, du télésiège Chalvet et du téléski des Trois Fournéous.

Elle se situe sur le secteur du Chalvet, entre le départ de la télécabine en fond de vallée et l'arrivée du télésiège, sous le sommet du Chalvet à 2630 m d'altitude. L'emprise du téléski est localisée dans le Vallon de l'Alpet. Les figures suivantes présentent la délimitation de l'aire d'étude sur fond topographique et orthophotographique.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA_04_Etude d'impact

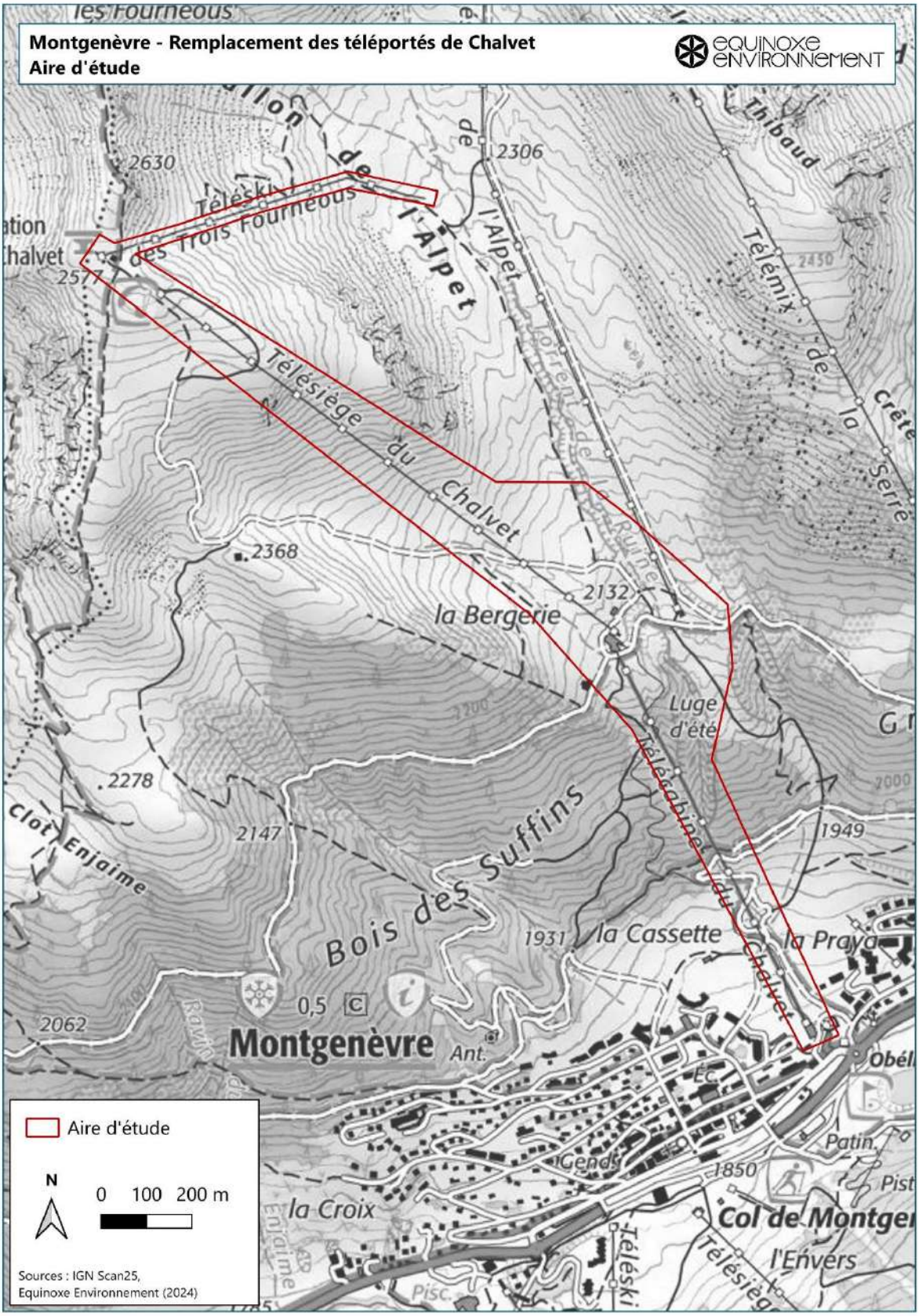

Figure 6 : Aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

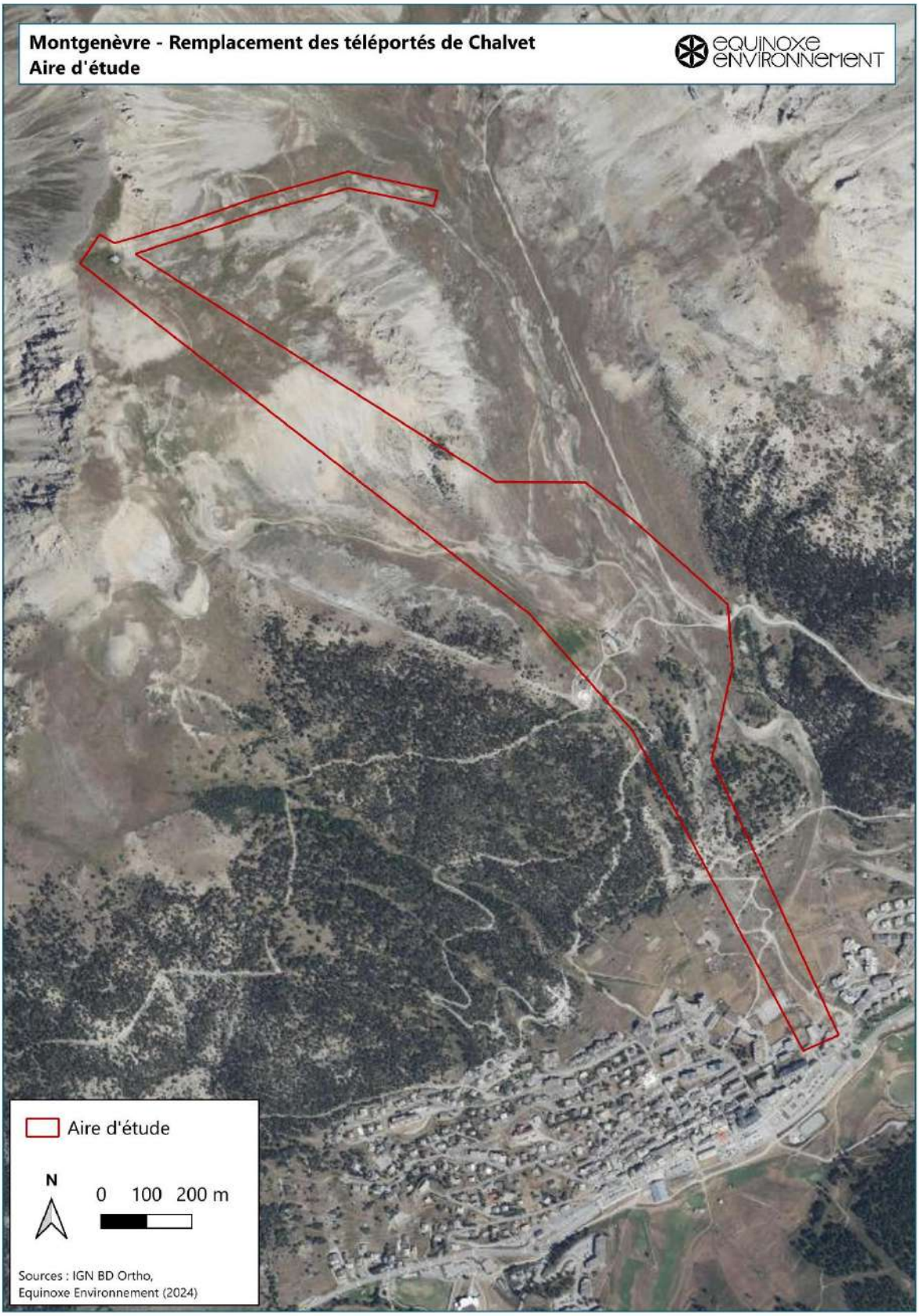

Figure 7 : Aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_enviR

3 Contexte et objectifs du projet

3.1 Le secteur de Chalvet

Le projet se situe sur le secteur de Chalvet, correspondant à l'adret de Montgenèvre. Ce secteur a été aménagé dans les années 1950, avec une remontée mixte sièges et cabines de type débrayable. Elle permettait ainsi de relier le sommet du Chalvet au départ des abords de l'obélisque. Cet aménagement comportait deux tronçons, le premier occupant le tracé de l'actuelle télécabine du Chalvet, le second rejoignant le bâtiment encore présent au sommet de l'aire d'étude.

Figure 8 : Station amont du premier téléporté de Chalvet (Octobre 2023)

Ce premier appareil a été remplacé par deux appareils distincts :

- La télécabine du Chalvet en 1981, sur le même tracé que le premier tronçon historique ;
- Le télésiège du Chalvet en 1985, dont le départ est légèrement décalé vers l'Est, et dont la gare d'arrivée se situe 50 m linéaires en aval de l'arrivée historique du premier téléporté.

Ces deux appareils permettent actuellement d'évoluer sur un secteur bien ensoleillé, apprécié pour son panorama sur le Mont Viso, et doté de pistes techniques en partie supérieure, équipées d'un réseau d'enneigement depuis 2018. Au sommet du télésiège, une table d'orientation est accessible : située derrière le bâtiment, elle n'est que peu visitée.

La carte en page suivante localise les remontées mécaniques et pistes du secteur de Chalvet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

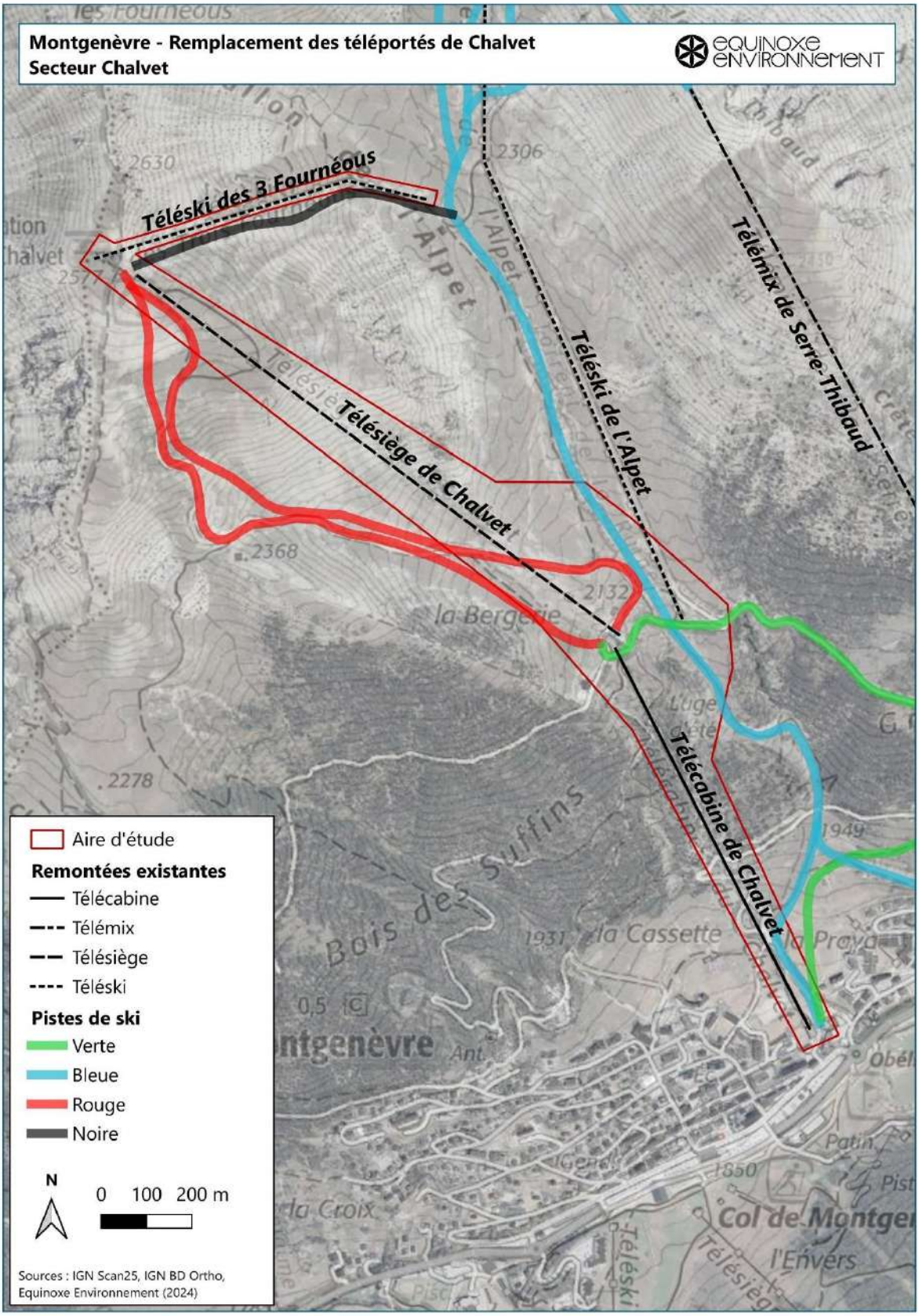

Figure 9 : Secteur Chalvet du domaine skiable

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

La télécabine et le télésiège du Chalvet disposent tous deux d'une autorisation d'exploitation estivale. Outre le ski alpin, la télécabine donne accès à la luge sur rail, à un restaurant d'altitude et ouvre des possibilités de randonnées pédestres en été. Le télésiège du Chalvet débouche sur une crête comportant un départ de parapente et offrant des possibilités de randonnées alpines. Actuellement, la télécabine du Chalvet est exploitée des vacances de Noël à la mi-avril, puis sur les mois de juillet et août. Le télésiège du Chalvet est quant à lui exploité des vacances de Noël à début avril. Il a été exploité en été sur les mois de juillet-août dans les années 2000.

En sus de ces deux appareils structurants, le téléski des Trois Fournéous a été construit en 1975. Son départ est situé dans le vallon de l'Alpet tandis qu'il rejoint la station amont de Chalvet. à 2577 m. Il permet d'effectuer des rotations sur une piste noire, ou de rejoindre le secteur de Chalvet depuis le Serre Thibaud en évitant les 10 minutes de montée du télésiège du Chalvet.

Ces trois appareils ont respectivement 44, 40 et 50 ans à la date de rédaction de la présente étude. L'objectif principal du projet consiste à **remplacer la télécabine et le télésiège du Chalvet par deux télécabines sur peu ou prou le même linéaire : télécabine du Chalvet et télécabine des Fournéous**. En parallèle, le téléski des Trois Fournéous sera démantelé. Différents travaux associés sont prévus dans la mise en œuvre du projet : des terrassements seront réalisés pour raccorder les nouvelles remontées aux pistes existantes, les massifs restants des pylônes de la première remontée seront retirés et une piste carrossable sera condamnée.

La carte en page suivante synthétise les principaux éléments du projet : démantèlements de 3 remontées mécaniques obsolètes, construction de 2 nouvelles remontées et terrassements associés.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

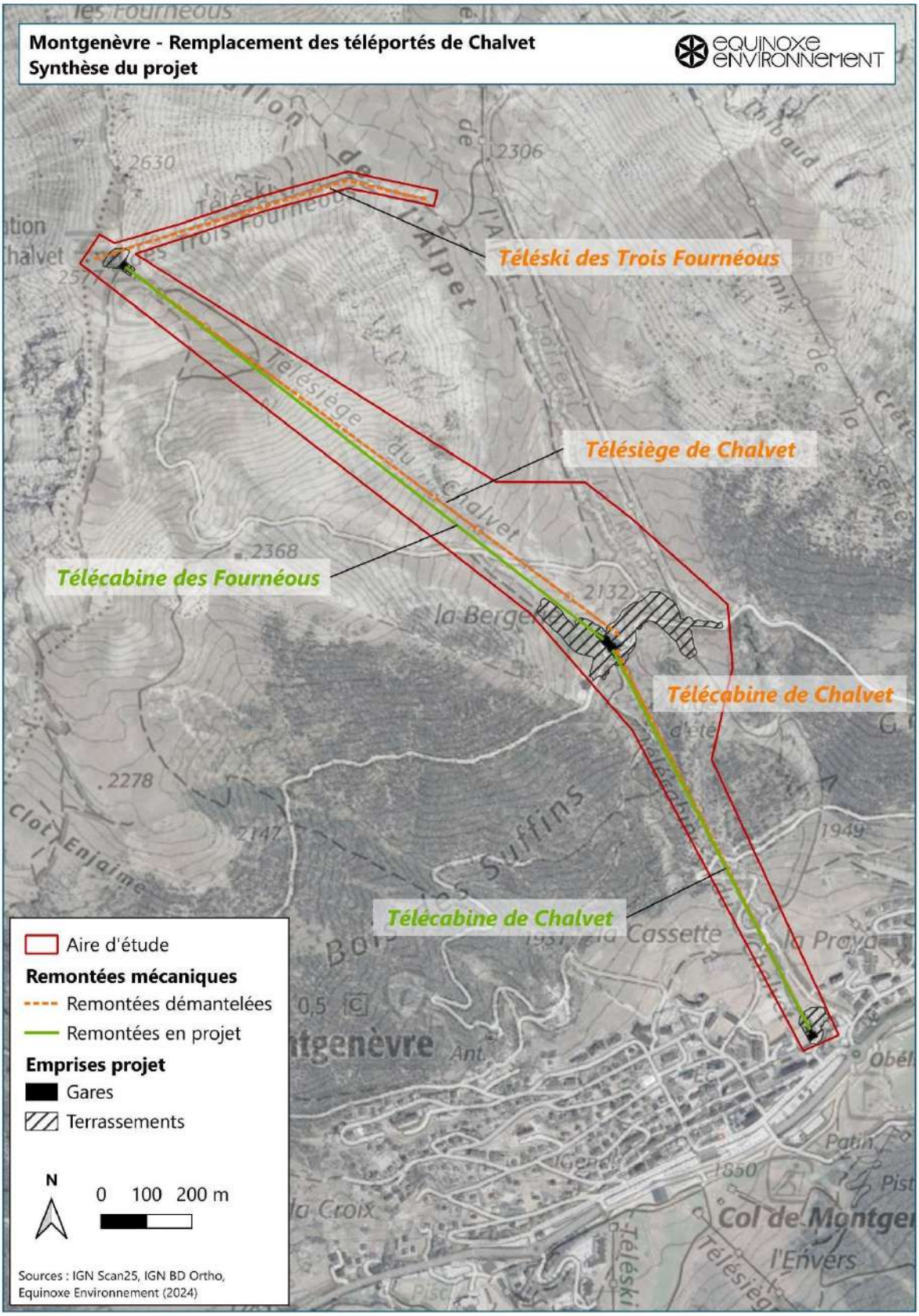

Figure 10 : Synthèse du projet

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA005_1_1.pdf

3.2 Télécabine du Chalvet

Le remplacement de la télécabine du Chalvet vise à **assurer la desserte du secteur de Chalvet** depuis le centre station par une **remontée moderne, confortable et performante**. L'actuelle télécabine du Chalvet, construite en 1981, atteint désormais 44 ans. Il s'agit de la dernière télécabine de ce type en France, le constructeur, Agudio, n'étant plus en activité. Cela entraîne des difficultés de disponibilité de pièces détachées en cas d'avarie, avec un risque sur l'exploitation de l'appareil.

Figure 11 : Télécabine du Chalvet - Gare de départ (Octobre 2023)

Figure 12 : Télécabine du Chalvet - Gare d'arrivée (Avril 2024)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

De plus, ses gares aval et amont sont insérées dans les gares aval et intermédiaires de l'installation d'origine, dont les bâtiments sont désormais inutilement imposants. Concernant la gare aval, ses quais d'embarquement sont surélevés de quelques mètres par rapport au terrain naturel, ce qui est peu pratique à l'usage pour les clients.

Enfin, son débit de 2000 p/h reste cohérent au regard de la fréquentation actuelle du secteur Chalvet du domaine skiable.

Ainsi, la nouvelle remontée mécanique de Chalvet (3ème génération) doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service performant et confortable entre le front de neige et le secteur Chalvet, permettant ensuite de diffuser les skieurs vers d'autres appareils ;
- Pouvoir être exploité en hiver et en été, comme actuellement, de façon sécuritaire, à la montée comme à la descente ;
- Donner un accès pérenne aux activités présentes à proximité, en particulier la luge sur rail ;
- Comporter des cabines pour l'embarquement et le transport sûr des piétons et des enfants, y compris potentiellement en descente ;
- Assurer un embarquement de plain-pied ;
- Sécuriser et faciliter (pour le personnel) la remontée des véhicules de la luge sur rail.

Considérant ces objectifs, l'exploitant s'est orienté vers un remplacement de la télécabine par un **appareil neuf de type télécabine**, appelée **Télécabine du Chalvet**.

3.3 Télécabine des Fournéous

Le remplacement du télésiège du Chalvet vise à **pérenniser l'accès et améliorer la desserte du point culminant du secteur** éponyme. Le télésiège, construit en 1985, atteint désormais 40 années d'exploitation. Sa technologie est ainsi obsolète, avec un risque accru de pannes. Son confort d'utilisation est tout relatif du fait d'attaches fixes induisant un coup aux mollets des skieurs à chaque embarquement, et d'assises dures.

D'une vitesse maximale de 2,3 m/s, il présente un temps de montée de plus de 10 minutes, avec une exposition au vent non négligeable en partie supérieure. Il en découle un débit de 1100 p/h, qui est cohérent au regard de la fréquentation du secteur.

Ainsi, l'appareil remplaçant le télésiège du Chalvet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service confortable entre l'arrivée de la télécabine du Chalvet et le point culminant du secteur ;
- Pouvoir être exploité en hiver et en été, comme actuellement, de façon sécuritaire, à la montée comme à la descente ;
- Absorber un débit de clients cohérent avec la fréquentation du secteur, en tenant compte du démontage du téléski des Trois Fournéous (Cf. paragraphe suivant).

Considérant ces objectifs, l'exploitant s'est orienté vers un remplacement du télésiège du Chalvet par un **appareil neuf de type télécabine**, appelée **Télécabine des Fournéous**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA_1_1_ENVIR

3.4 Démontage du téléski des Trois Fournéous

Compte tenu du remplacement du télésiège du Chalvet par une télécabine plus performante et plus confortable, le téléski des Trois Fournéous perd de son intérêt dans le domaine skiable et fait double emploi avec la future installation.

Figure 13 : Téléski des trois Fournéous (Octobre 2023)

D'un débit faible (800 p/h), il n'est utilisé que pour effectuer des rotations sur une piste noire, ce que ne font que de rares skieurs, ou pour rejoindre le sommet de Chalvet depuis Serre-Thibaud dans le but d'éviter l'inconfort et la lenteur du télésiège du Chalvet.

De plus, construit en 1975, il atteint 50 ans d'exploitation, l'exposant à un risque accru de pannes.

Ces constats ont amené l'exploitant à prévoir son démontage dans le cadre du présent projet, avec plusieurs objectifs associés :

- **Rationnaliser le parc de remontées mécaniques**, la télécabine des Fournéous pouvant aisément assurer le rôle dédié jadis au téléski des Trois Fournéous ;
- **Diminuer l'artificialisation** du secteur avec la suppression de 2260 m de câble aérien non visualisé et 13 pylônes.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

3.5 Travaux associés

3.5.1 Terrassements pour raccordement aux pistes existantes

L'emprise des nouvelles remontées étant différente des remontées actuelles, il est nécessaire d'effectuer des terrassements pour :

- **Dégager des espaces réglementaires** pour les zones d'embarquement et de débarquement, espaces qui soient à la fois sécuritaires et confortables pour les usagers, permettant de séparer les flux et de ménager des zones d'attente ;
- **Connecter les pistes existantes** aux futures remontées pour permettre leur utilisation de façon fluide, sans créer de point noir sur les pistes.

Il est à noter qu'aucune piste de ski ne sera créée, ni aucune piste d'accès nouvelle pour le démontage des remontées obsolètes et la construction des nouvelles remontées mécaniques.

3.5.2 Retrait des massifs restants des pylônes de la première génération de remontée

Lors de la construction de la 2ème génération de téléportés, les massifs des pylônes de l'installation de 1ère génération sont restés en place. Il en résulte la présence dans le versant de massifs béton et de ferraillages dépassant de ces massifs. Ceux-ci étant pour la plupart à proximité immédiate des pylônes des installations actuelles, ils seront arrasés ou retirés en fonction des conditions du site.

L'objectif de cette opération connexe est de **diminuer l'artificialisation du site** et de supprimer les vestiges d'une installation obsolète, démantelée depuis plusieurs décennies.

Figure 14 : Exemple de massif béton de la 1ère génération de remontée

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

3.5.3 Démantèlement de la gare d'arrivée de la première génération de remontée

Dans la même optique que pour les massifs béton cités dans le paragraphe précédent, la gare d'arrivée de la première génération située au sommet de Chalvet sera démantelée.

En effet, il s'agit d'une installation obsolète, équivalant à un bâtiment de hauteur R+2 n'abritant plus qu'un transformateur au rez-de-chaussée. Situé sur une crête, visible à plusieurs kilomètres pour un œil averti, ce bâtiment sera démantelé afin d'**améliorer la qualité paysagère et diminuer l'artificialisation du site**.

A noter que le transformateur situé dans ce bâtiment sert à alimenter le réseau neige en puissance et sera déplacé dans le local de commande de la télécabine des Fournéous.

Figure 15 : Ancienne gare d'arrivée à démanteler (Février 2024)

3.5.4 Fermeture de piste carrossable et remise en état

La construction de l'actuelle télécabine du Chalvet a nécessité l'ouverture d'un tronçon de 270 mètres de piste carrossable en pied de versant pour que certains véhicules hauts puissent accéder au domaine skiable, notamment pour l'entretien des remontées mécaniques. En effet, la piste carrossable classique passe sous la ligne de la télécabine à trois reprises. Les poids lourds sont trop hauts pour passer sous la ligne en exploitation estivale, leur charge pouvant entrer en collision avec les cabines en mouvement. De plus, cette piste est source d'importants envols de poussière.

Afin de diminuer l'artificialisation du site, d'améliorer la qualité paysagère des abords du chef-lieu de Montgenèvre, rationnaliser les itinéraires d'accès au domaine, et améliorer l'expérience des promeneurs, l'exploitant projette de mettre la nouvelle télécabine du Chalvet au gabarit routier au-dessus des pistes carrossables, de refermer le tronçon dédié aux poids-lourds et de le remettre en état.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

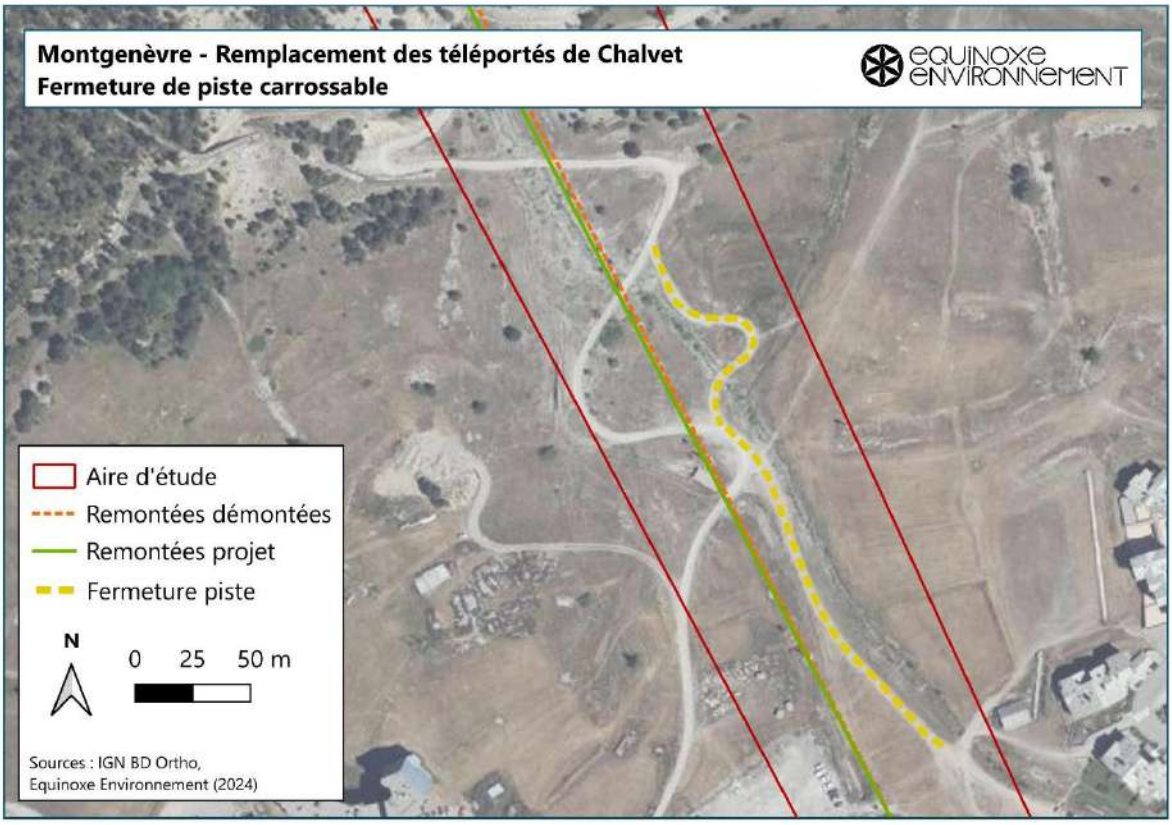

Figure 16 : Fermeture de piste carrossable

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

4 Description des travaux

4.1 Télécabine du Chalvet

4.1.1 Gare aval (G1) – Tension

La gare aval est constituée d'une ossature métallique dont la couverture est habillée. Elle est en appui sur 2 ouvrages de fondation en béton. Les aires de circulation des usagers sont entièrement dégagées de toute structure mécanique.

La tension est assurée par un système de vérin hydraulique. Un local d'exploitation abrite le poste de surveillance au niveau de la zone d'embarquement. Un quai permet l'embarquement et le débarquement des piétons dans les cabines. Selon l'appareil retenu par l'exploitant, le transport des skis et des snowboards se fait soit à l'extérieur soit à l'intérieur des cabines.

Côté retour, la gare d'arrivée de la luge sur rail est adaptée à la configuration de la nouvelle télécabine.

La figure ci-dessous présente une vue en plan de la gare aval.

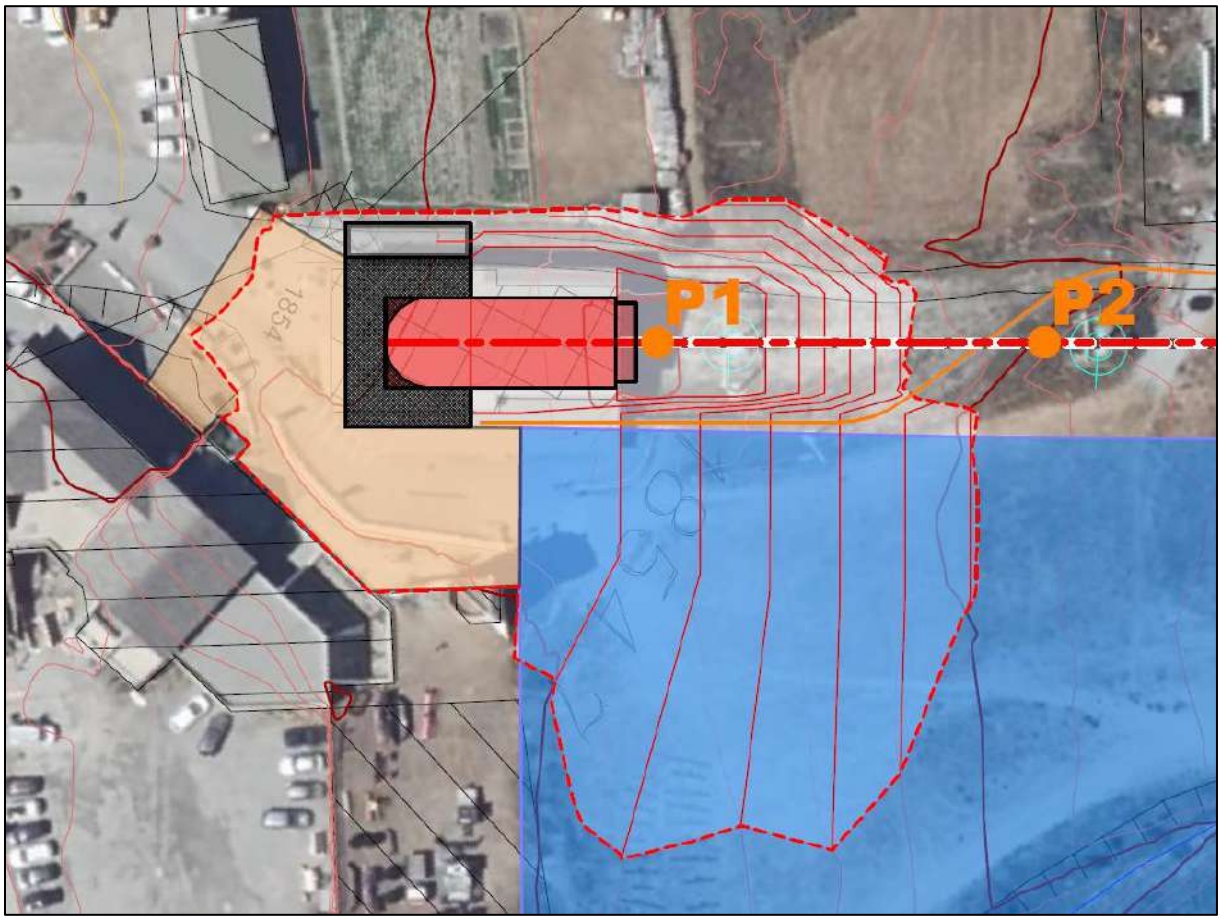

Figure 17 : Télécabine du Chalvet – Gare aval – Vue en plan (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4.1.2 Gare amont (G2) – Motrice

La gare amont est constituée d'une ossature métallique dont la couverture est habillée. Elle est en appui sur 2 ouvrages de fondation en béton. Les aires de circulation des usagers sont entièrement dégagées de toute structure mécanique. Un quai permet l'embarquement et le débarquement des piétons dans les cabines.

Un local d'exploitation abrite le poste de conduite et de surveillance et il est positionné au niveau de la zone de débarquement. En marge du poste de conduite, la gare amont de la luge sur rail est repositionnée pour s'adapter à la nouvelle télécabine.

L'installation est équipée d'une redondance totale de la motorisation depuis le transformateur jusqu'au moteur principal, permettant de fiabiliser l'exploitation.

La figure ci-dessous présente une vue en plan de la gare amont.

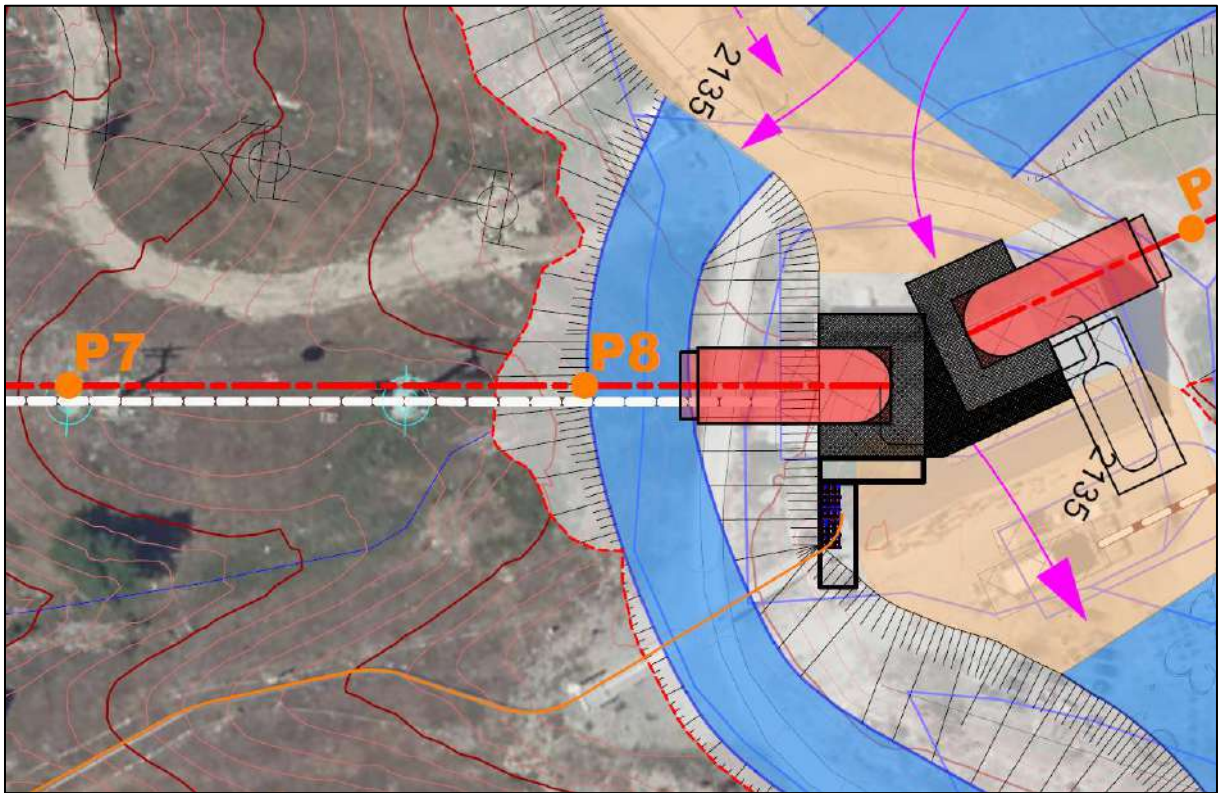

Figure 18 : Télécabine du Chalvet – Gare amont – Vue en plan (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

4.1.3 Ligne

Les ouvrages de ligne sont constitués de pylônes mono fûts fixés sur des massifs bétons. Les pylônes supportent les balanciers par l'intermédiaire de potences équipées de passerelles pour un entretien commode. Une ligne de vie est installée le long des échelles d'accès.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques générales de la ligne : pylônes, interdistances, etc.

	Nombre de galets montée/descente	Altitude massif (m)	Longueur développée portée (m)	Dénivelé (m)	Hauteur (m) / inclinaison (°) pylône
G1	-	1853,18	5,44	-0,69	-
P1	16C / 16C	1852,49	39,51	7,99	7,27 / 6,41
P2	12S/ 12S	1860,48	147,89	15,22	11,47 / 13,68
P3	4SC / 4SC	1875,70	200,38	43,02	16,97 / 7,87
P4	8C / 8C	1918,71	205,21	83,85	14,18 / 17,88
P5	8S / 8S	2002,56	201,45	79,73	19,67 / 23,31
P6	8S / 8S	2082,29	101,85	39,21	19,14 / 17,60
P7	12S/ 12S	2121,50	61,88	7,71	11,68 / 14,89
P8	6S / 6S	2129,21	14,72	0,66	10,47 / 3,93
G2	-	2129,87			-

A noter que la ligne reprend le tracé de l'actuelle télécabine du Chalvet, avec toutefois un décalage d'axe vers l'ouest de l'ordre de 2,5 m au niveau de la gare amont.

Les figures ci-dessous présentent la ligne de la Télécabine du Chalvet en plan et de profil.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

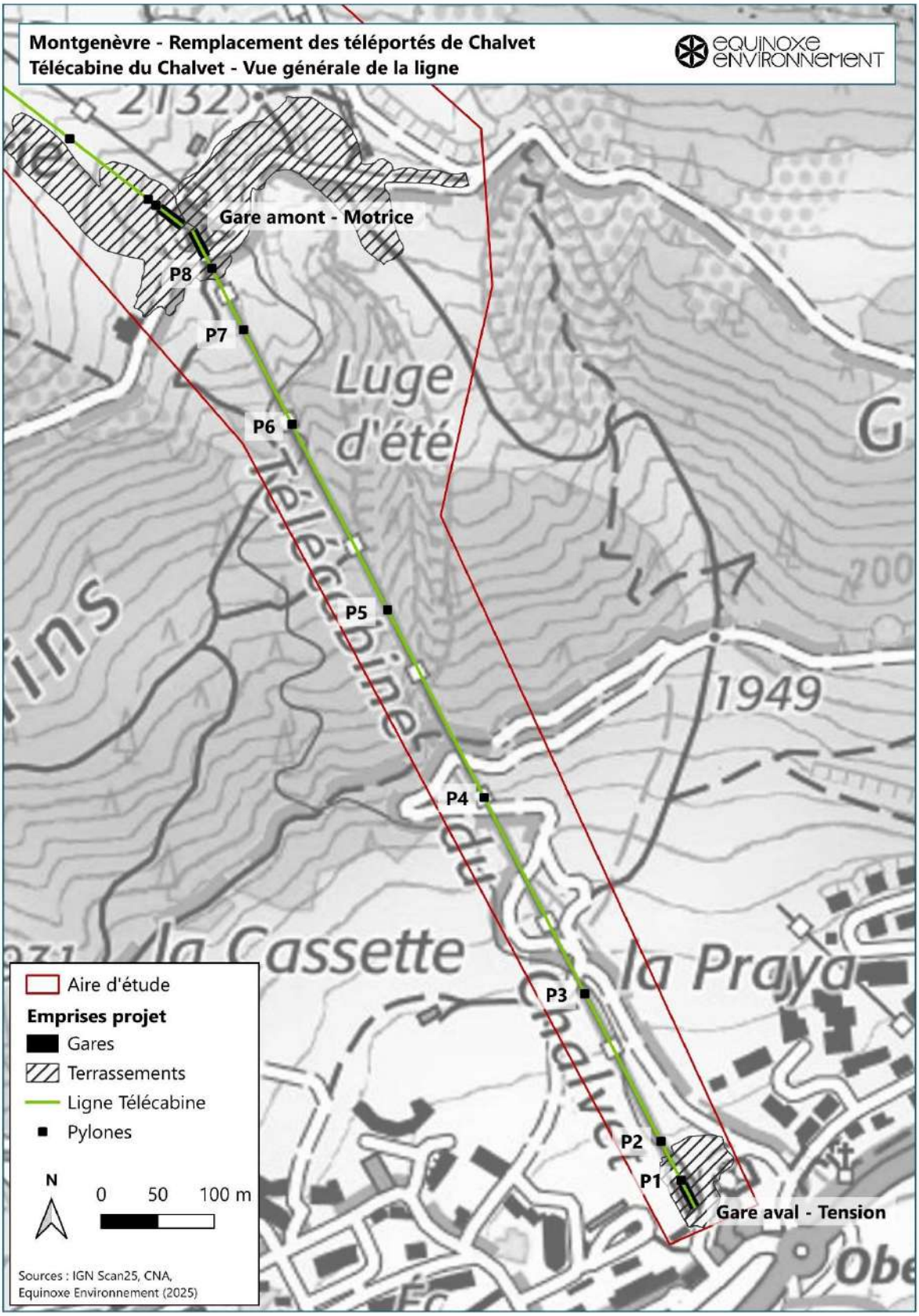

Figure 19 : Télécabine du Chalvet - Vue générale de la ligne

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

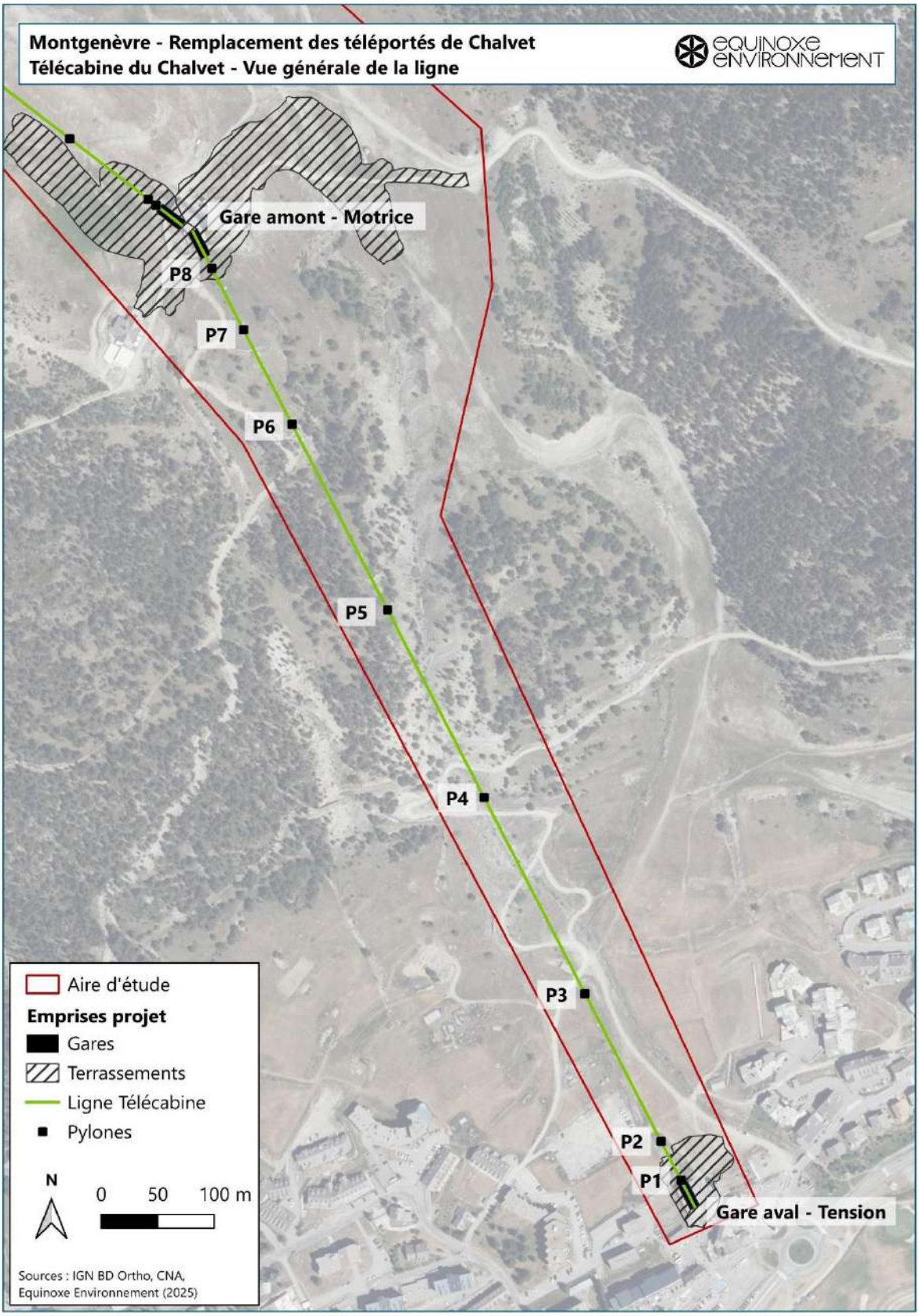

Figure 20 : Télécabine du Chalvet - Vue générale de la ligne

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

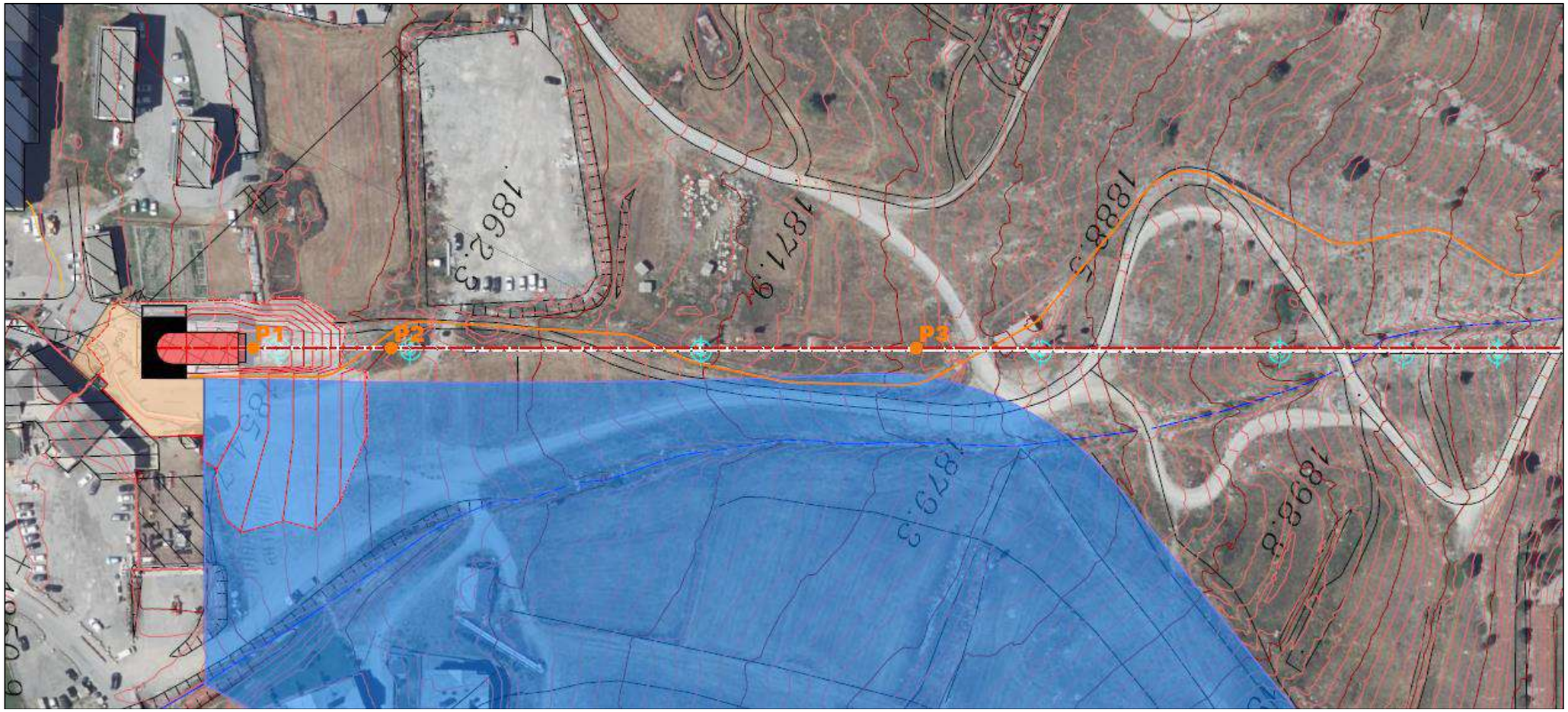

Figure 21 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 1/3 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_EQUINOXE_ENVIR

Figure 22 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 2/3 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

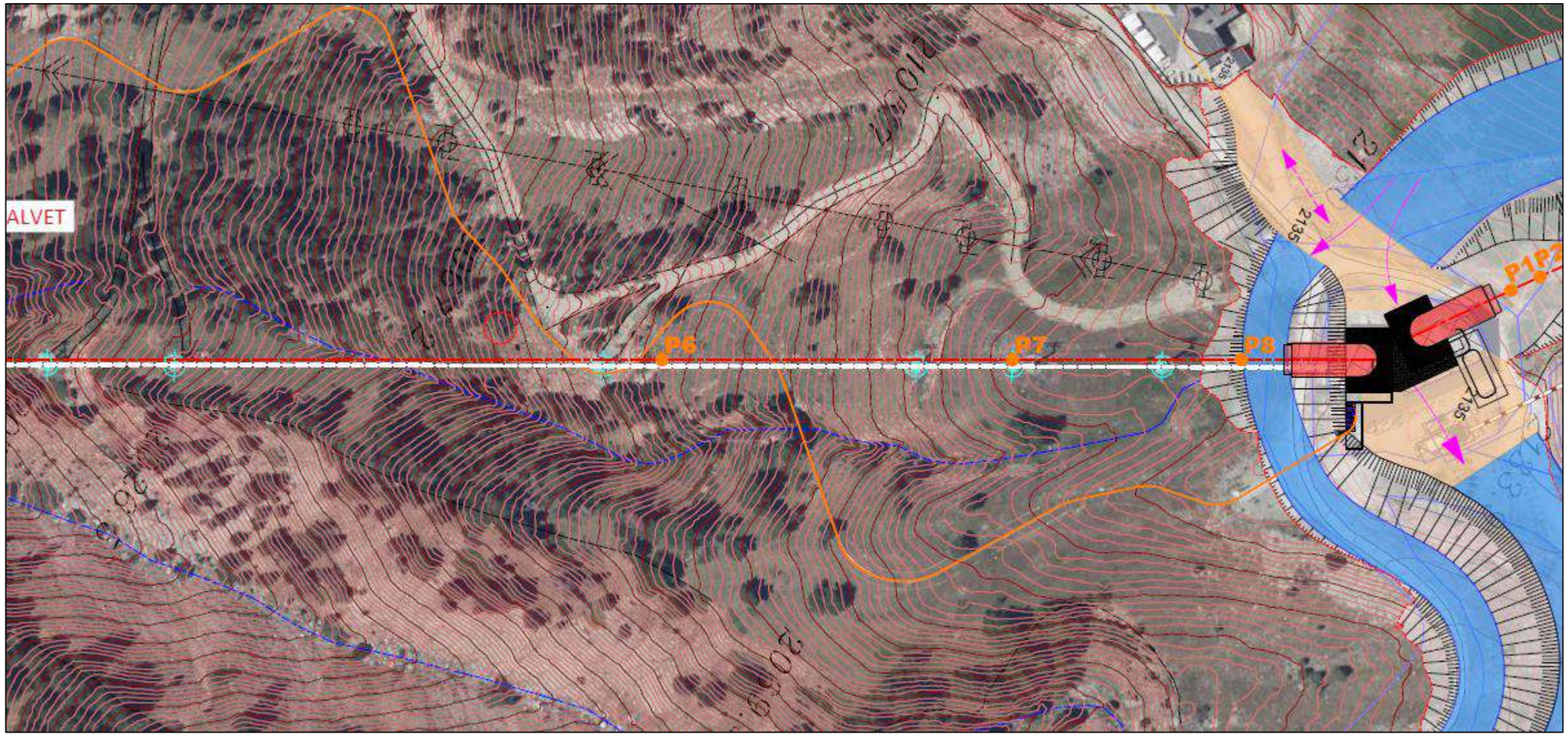

Figure 23 : Télécabine du Chalvet - Plan masse 3/3 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Grande Coste
Libelle : PA_CT_1.pdf

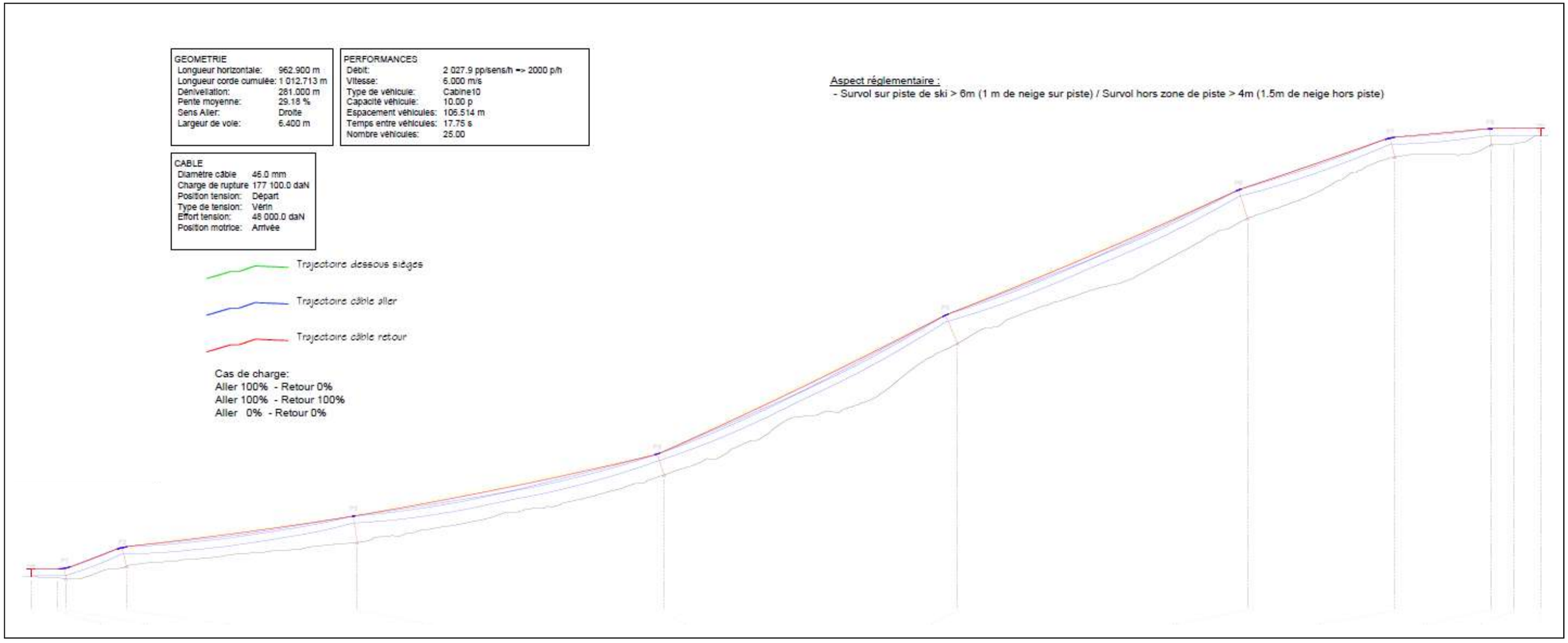

Figure 24 : Télécabine du Chalvet - Profil en long (CNA)

4.1.4 Caractéristiques générales

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de la Télécabine du Chalvet.

Caractéristiques générales	
Constructeur	Non désigné
Catégorie d'appareil	**Téléporté équipé de véhicules fermés à attaches découplables**
Station motrice	Amont
Station tension	Aval
Sens de montée	Droite
Altitude embarquement	1854,00 m
Altitude débarquement	2135,00 m
Longueur	962,9 m
Longueur développée	1012,71 m
Dénivelé	281 m
Pente moyenne	29,18 %
Caractéristiques appareil	
Nombre de véhicules	25 cabines
Type de véhicules	Cabines 10 places
Diamètre câble	46 mm
Tension nominale	48000 daN
Type de tension	Vérin
Puissance moteur principal	325 kW
Vitesse d'exploitation	6 m/s
Débit	2000 p/h (montée et descente)
Distance entre les véhicules	106,51 m
Intervalle entre les véhicules	17,75 s
Conditions d'exploitation	100 % montée / 0 % descente
	0 % montée / 0 % descente
	100 % montée / 100 % descente
	0 % montée / 100 % descente
Période d'exploitation	Hiver + Eté
Déblais / Remblais Gare aval	4000 / 0 m^3
Déblais / Remblais Gare amont	6700 / 27400 m^3
Déficit / Excédent	Déficit 16700 m^3
Déficit / Excédent y compris TC des Fournéous	Equilibre des volumes
Surface à terrasser Gare aval	3500 m^2
Surface à terrasser Gare amont	23200 m^2
Défrichements	0 m^2

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

4.2 Télécabine des Fournéous

4.2.1 Gare aval (G3) – Tension

La gare aval est constituée d'une ossature métallique dont la couverture est habillée. Elle est en appui sur 2 ouvrages de fondation en béton. Les aires de circulation des usagers sont entièrement dégagées de toute structure mécanique.

La tension est assurée par un système de vérin hydraulique. Un local d'exploitation abrite le poste de surveillance au niveau de la zone d'embarquement. Un quai permet l'embarquement et le débarquement des piétons dans les cabines. Selon l'appareil retenu par l'exploitant, le transport des skis et des snowboards se fait soit à l'extérieur soit à l'intérieur des cabines.

La figure ci-dessous présente une vue en plan de la gare aval.

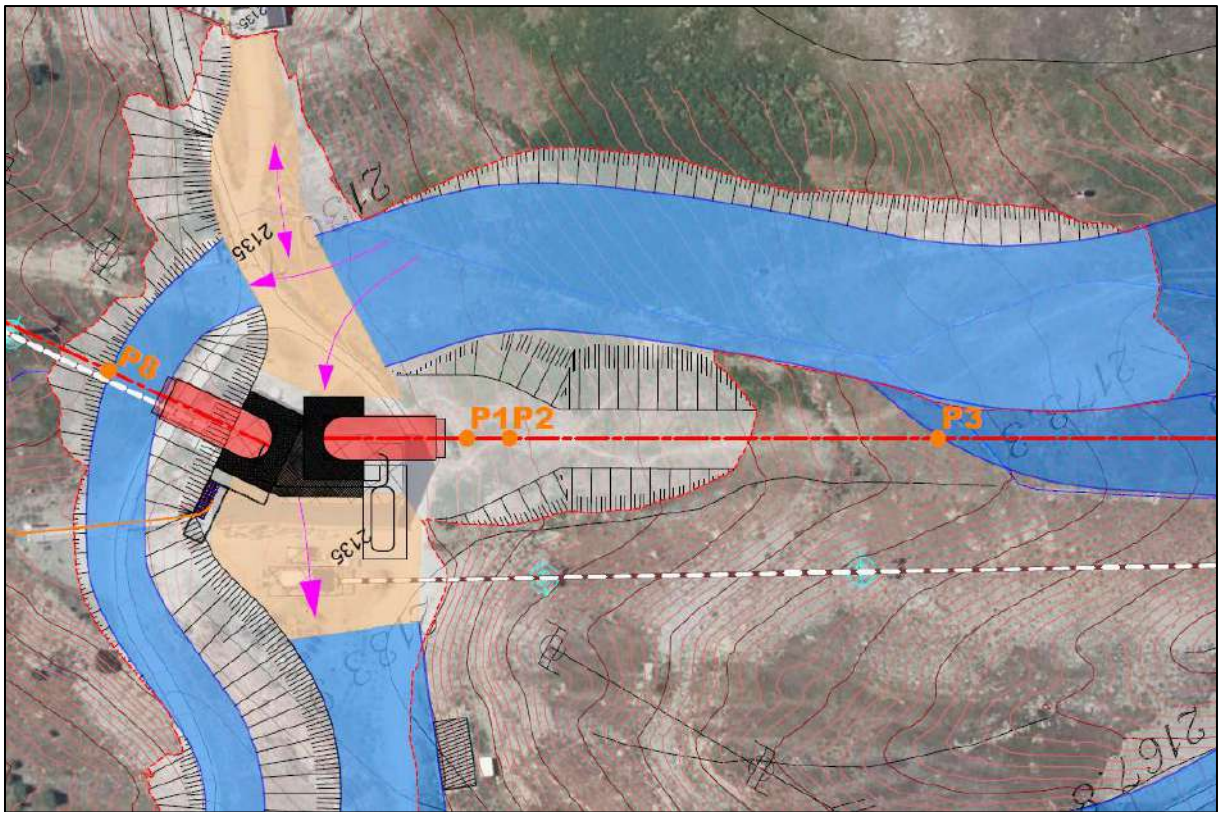

Figure 25 : Télécabine des Fournéous – Gare aval – Vue en plan (CNA)

4.2.2 Gare amont (G4) – Motrice

La gare amont est constituée d'une ossature métallique dont la couverture est habillée. Elle est en appui sur 2 ouvrages de fondation en béton. Les aires de circulation des usagers sont entièrement dégagées de toute structure mécanique. Un quai permet l'embarquement et le débarquement des piétons dans les cabines.

Un local d'exploitation abrite le poste de conduite et de surveillance et il est positionné au niveau de la zone de débarquement.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

L'installation est équipée d'une redondance totale de la motorisation depuis le transformateur jusqu'au moteur principal, permettant de fiabiliser l'exploitation.

La figure ci-dessous présente une vue en plan de la gare amont.

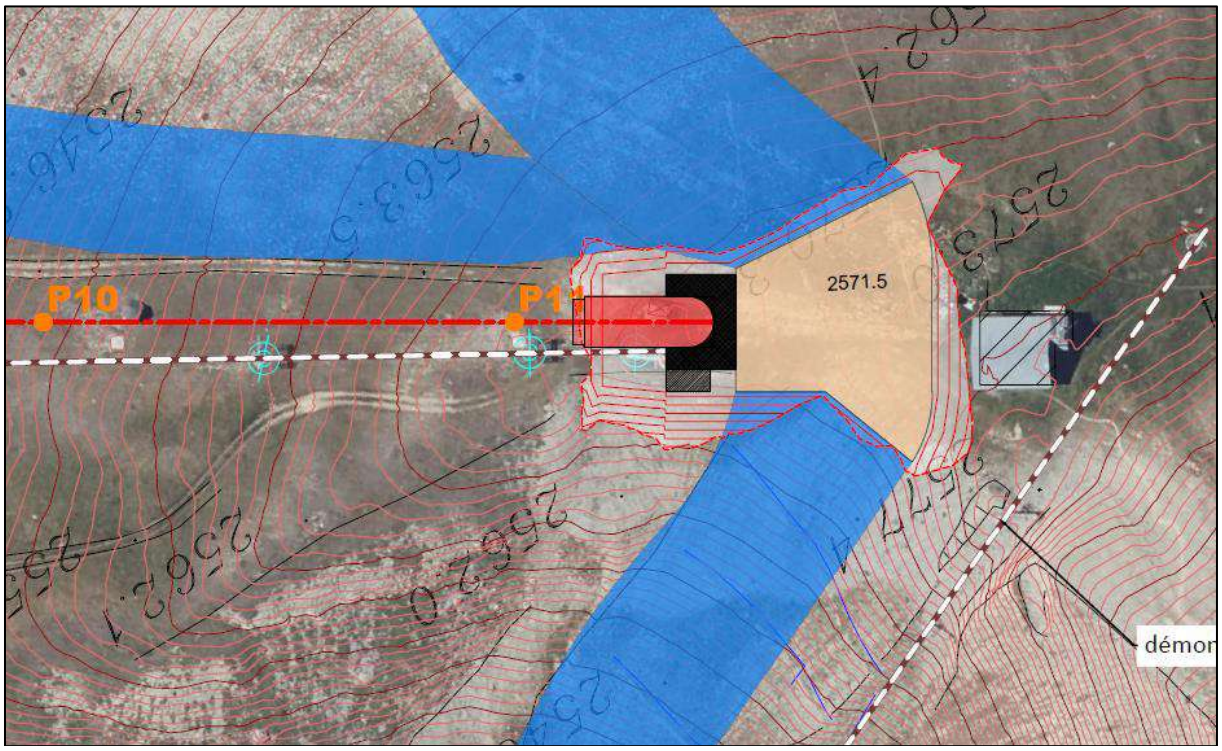

Figure 26 : Télécabine des Fournéous – Gare amont – Vue en plan (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

4.2.3 Ligne

Les ouvrages de ligne sont constitués de pylônes mono fûts fixés sur des massifs bétons. Les pylônes supportent les balanciers par l'intermédiaire de potences équipées de passerelles pour un entretien commode. Une ligne de vie est installée le long des échelles d'accès.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques générales de la ligne : pylônes, interdistances, etc.

	Nombre de galets montée/descente	Altitude massif (m)	Longueur développée portée (m)	Dénivelé (m)	Hauteur (m) / inclinaison (°) pylône
G3	-	2134,30			-
P1	10C / 10C	2133,20	7,78	-1,10	7,26 / 13,28
P2	10C / 10C	2134,43	8,79	1,23	7,88 / 23,26
P3	10S / 10S	2157,57	90,80	23,14	21,00 / 12,08
P4	6S / 6S	2198,82	215,98	41,25	23,48 / 8,98
P5	12C / 12C	2239,96	152,65	41,14	13,50 / 17,95
P6	6S / 6S	2296,83	141,89	56,87	23,00 / 23,20
P7	6S / 6S	2442,06	306,58	145,23	28,94 / 18,40
P8	6S / 6S	2495,42	88,02	53,36	13,00 / 18,93
P9	10S / 10S	2496,50	5,12	1,09	13,89 / 12,54
P10	12S / 12S	2548,55	255,36	52,04	20,95 / 7,17
P11	6S / 6S	2567,86	86,19	19,32	8,03 / 0,41
G4	-	2570,00	13,87	2,14	-

Les figures ci-dessous présentent la ligne de la Télécabine des Fournéous en plan et de profil.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

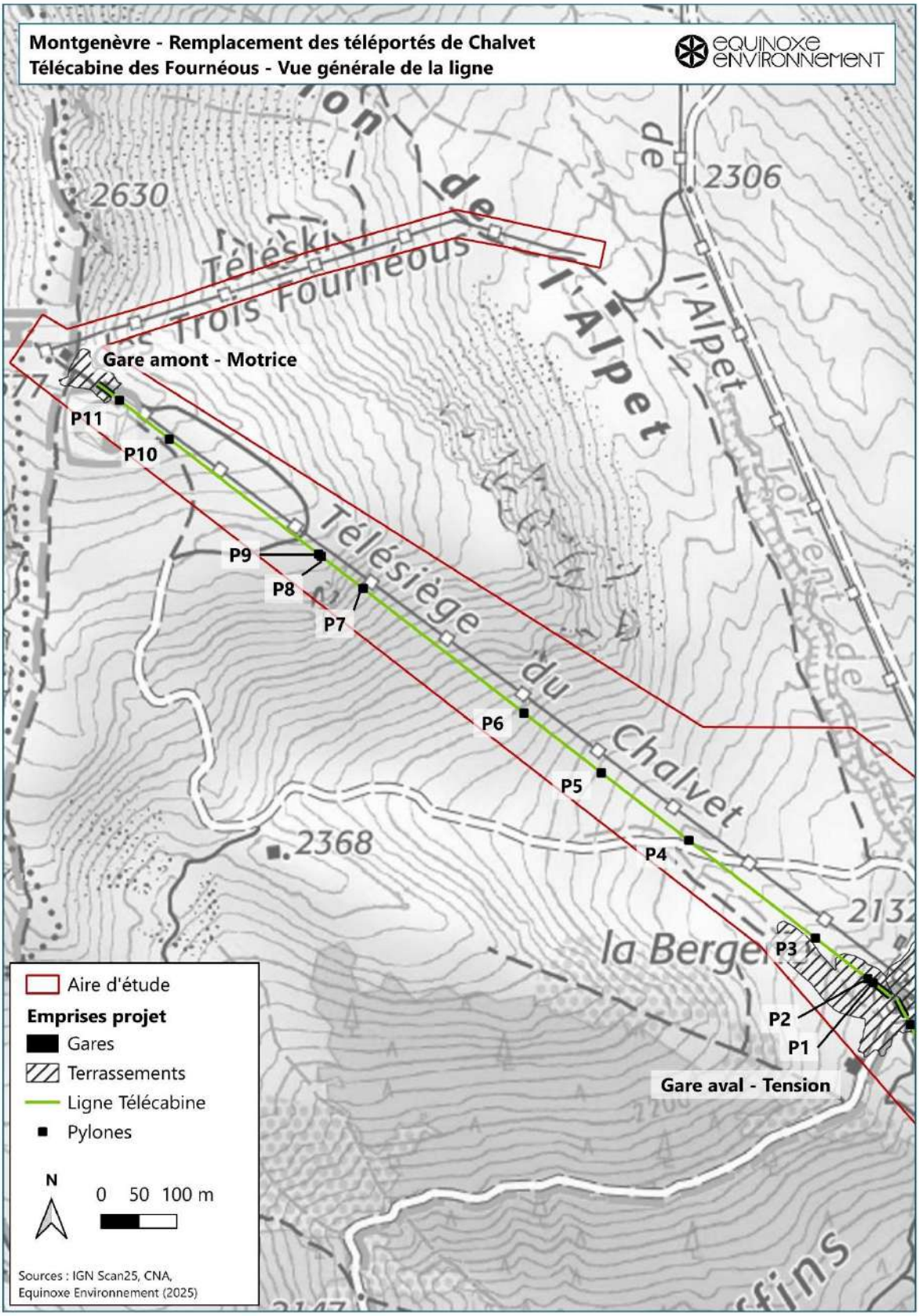

Figure 27 : Télécabine des Fournéous - Vue générale de la ligne

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

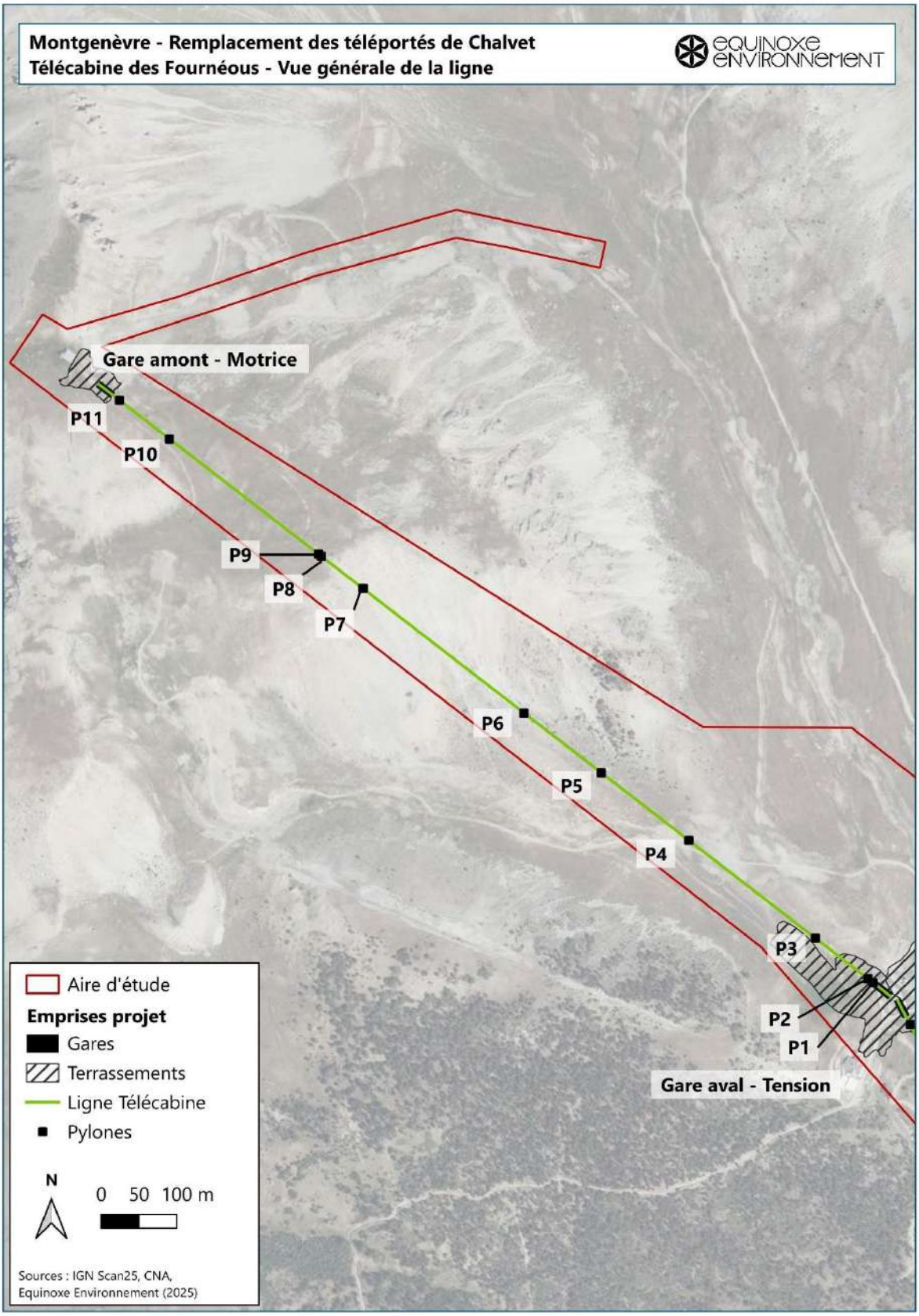

Figure 28 : Télécabine des Fournéous - Vue générale de la ligne

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

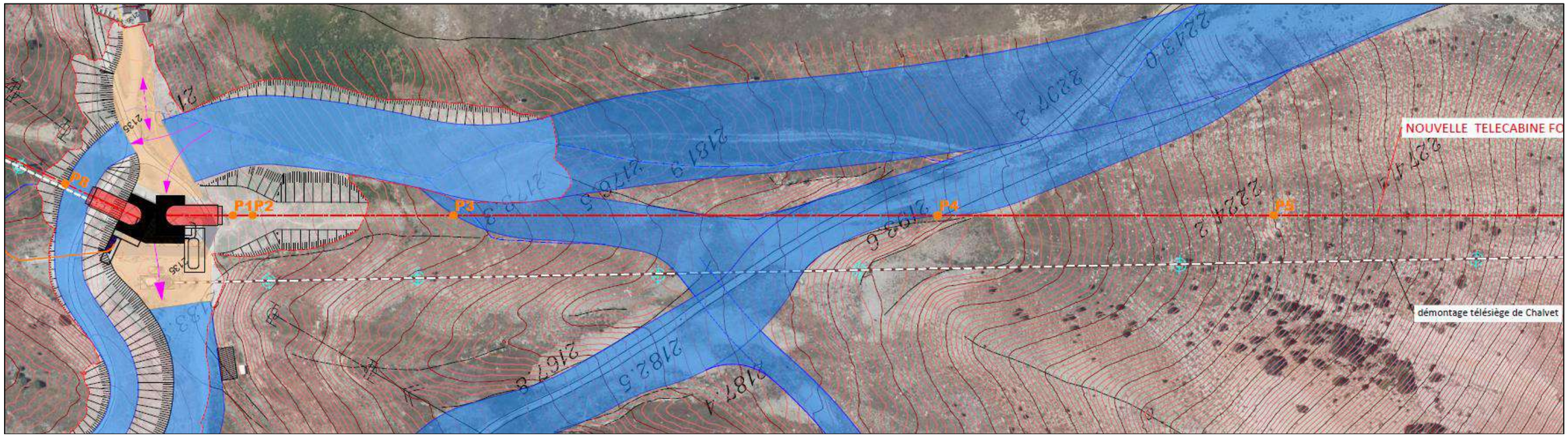

Figure 29 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 1/3 (CNA)

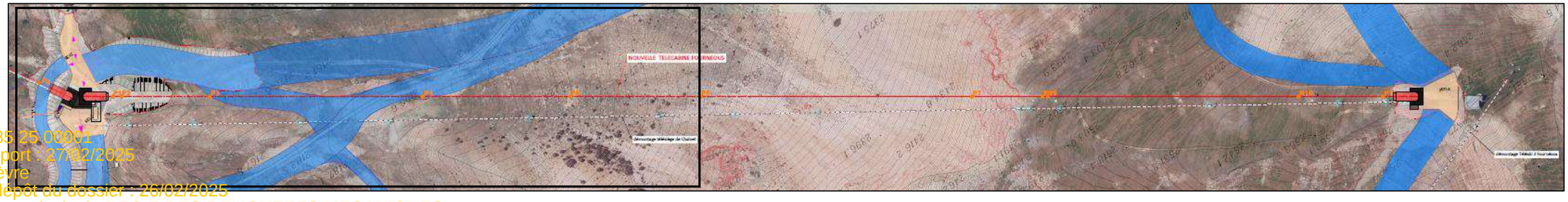

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Montgenèvre Grande Coste
Libelle : PA_EQ_ENVIR

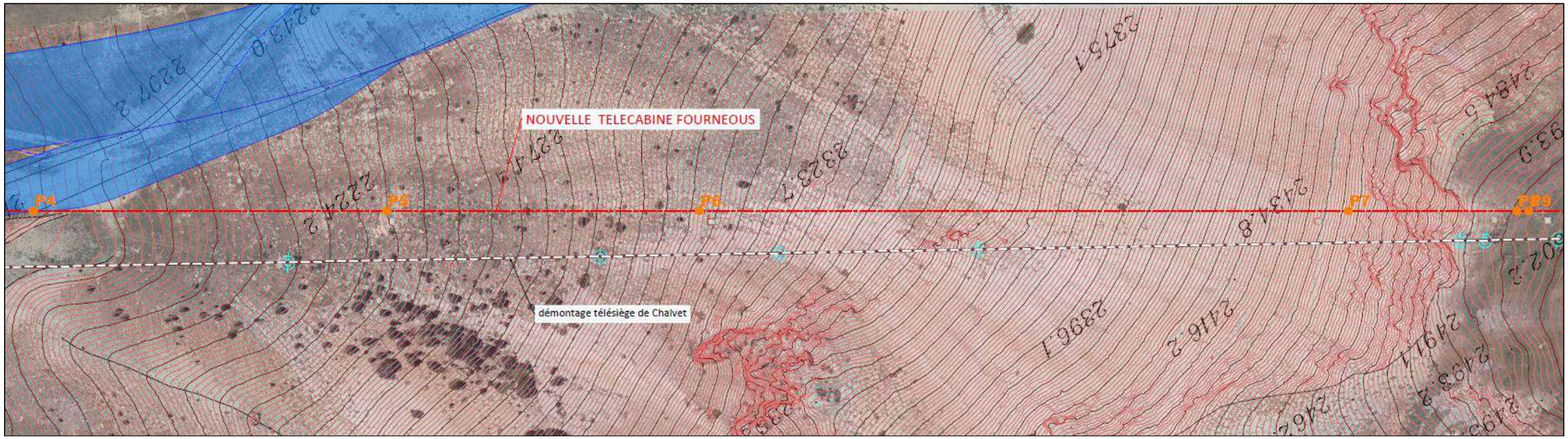

Figure 30 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 2/3 (CNA)

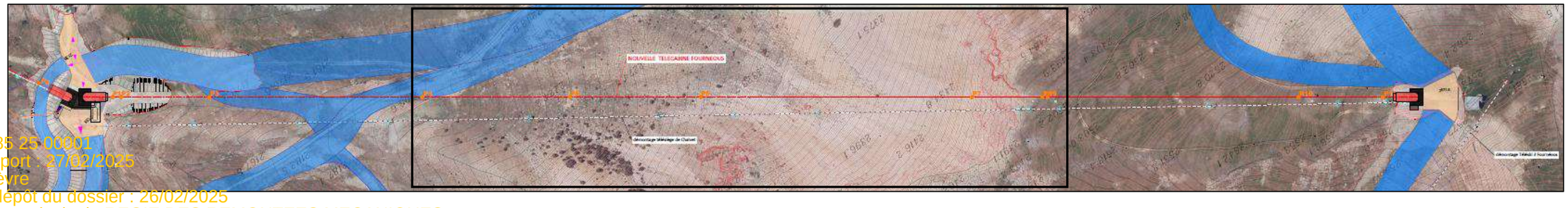

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

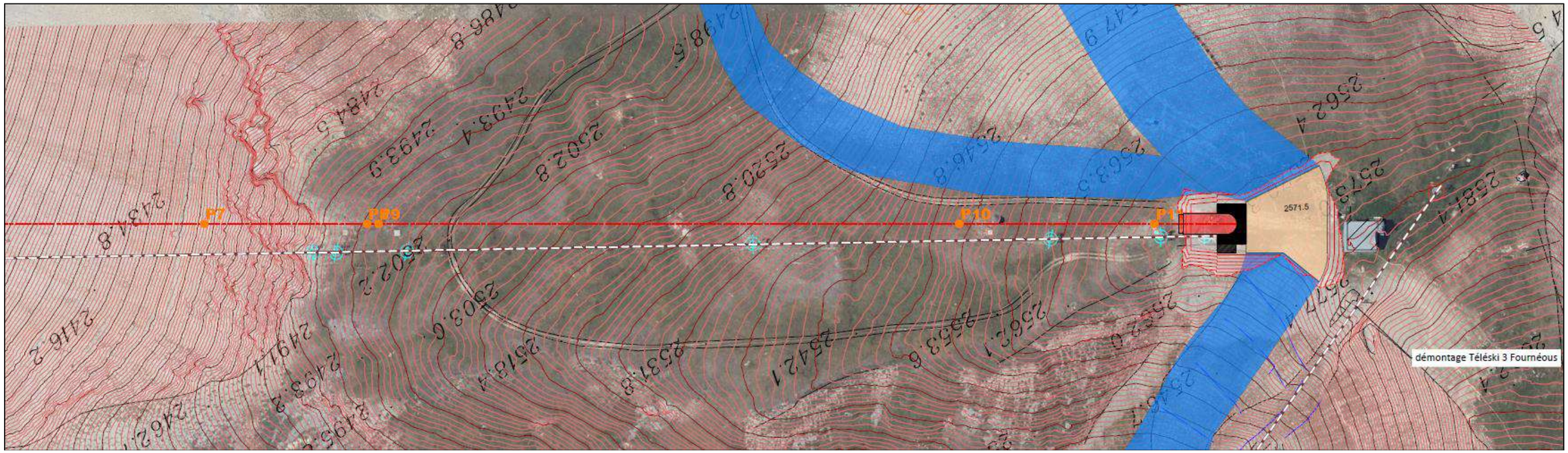

Figure 31 : Télécabine des Fournéous - Plan masse 3/3 (CNA)

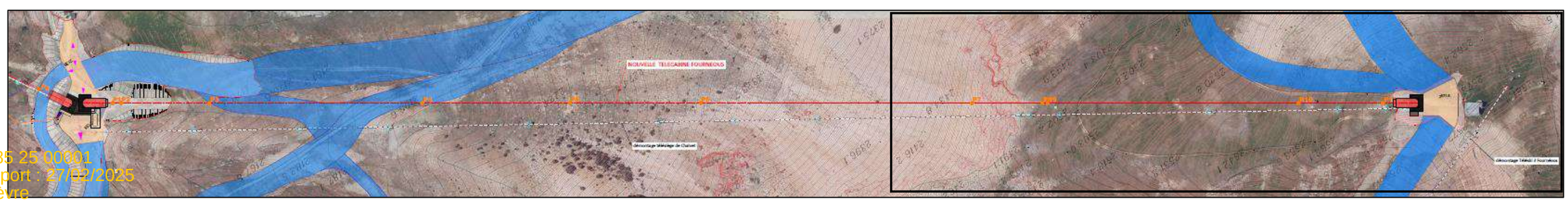

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_05_envir

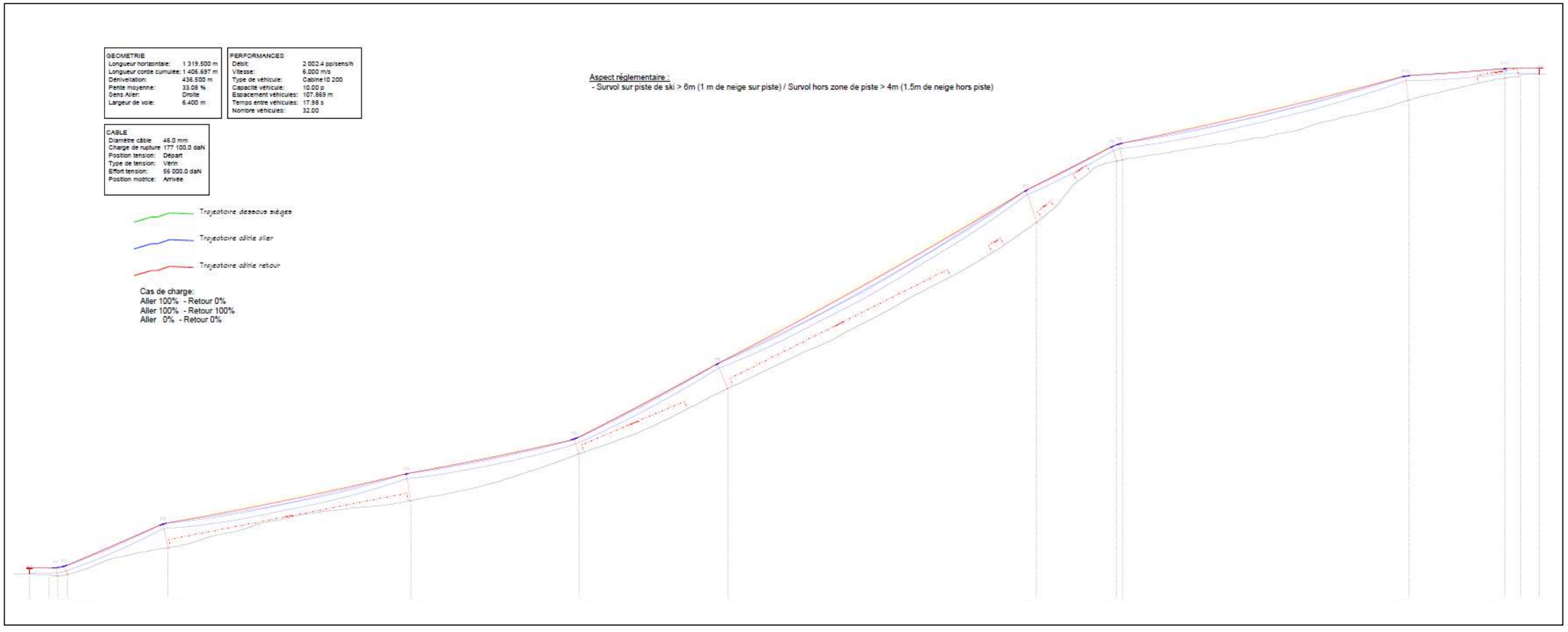

Figure 32 : Télécabine du Fournéous - Profil en long (CNA)

4.2.4 Caractéristiques générales

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de la Télécabine des Fournéous.

Caractéristiques générales	
Constructeur	Non désigné
Catégorie d'appareil	**Téléporté équipé de véhicules fermés à attaches découplables**
Station motrice	Amont
Station tension	Aval
Sens de montée	Droite
Altitude embarquement	2135,00 m
Altitude débarquement	2571,50 m
Longueur	1319,5 m
Longueur développée	1406,70 m
Dénivelé	436,5 m
Pente moyenne	33,08 %
Caractéristiques appareil	
Nombre de véhicules	32 cabines
Type de véhicules	Cabines 10 places
Diamètre câble	46 mm
Tension nominale	56000 daN
Type de tension	Vérin
Puissance moteur principal	480 kW
Vitesse d'exploitation	6 m/s
Débit	2000 p/h (montée et descente)
Distance entre les véhicules	107,87 m
Intervalle entre les véhicules	17,98 s
Conditions d'exploitation	100 % montée / 0 % descente
	0 % montée / 0 % descente
	100 % montée / 100 % descente
	0 % montée / 100 % descente
Période d'exploitation	Hiver + Eté
Déblais / Remblais Gare aval	16700 / 0 m^3
Déblais / Remblais Gare amont	1100 / 1100 m^3
Déficit / Excédent	Excédent 16700 m^3
Déficit / Excédent (y compris TC du Chalvet)	Equilibre des volumes
Surface à terrasser Gare aval	7300 m^2
Surface à terrasser Gare amont	2700 m^2
Défrichements	0 m^2

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

4.3 Préservation et réhabilitation du milieu naturel

4.3.1 Remise en état du terrain au droit des ouvrages démontés

Ouvrages de ligne des remontées mécaniques

L'ensemble des massifs bétons de fondation des ouvrages de ligne à démonter feront l'objet d'un enfouissement avec destruction des têtes de massif au BRH. Les zones ainsi terrassées feront l'objet d'un enherbement.

A noter que les massifs présents dans les pierriers accueillant des pieds de Béradie laineuse *Berardia lanuginosa*, espèce végétale protégée, ne seront pas démantelés pour éviter toute atteinte à cette espèce.

Gares des remontées mécaniques

L'ensemble des massifs bétons de fondation des ouvrages de gare seront détruits au BRH et évacués pour recyclage par des filières agréées. Les locaux d'exploitation existants sont détruits avec évacuation pour recyclage de l'ensemble des gravats. Les terrains des plateformes départ et arrivée seront terrassés pour leur rendre un aspect naturel dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction des nouvelles installations.

Accès

Aucune piste 4x4 ne sera créée pour accès aux ouvrages à déposer. En effet, les pistes créées pour la construction de ces ouvrages seront réutilisées car toujours présentes. Les pylônes situés dans des zones inaccessibles seront héliportés, évitant également de tracer des pistes d'accès dans des zones vierges et pentues.

4.3.2 Traitement des zones terrassées

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées pour réalisation des plateformes de gare ainsi que des pistes de ski de raccordement à ces plateformes.

L'ensemble des talus réalisés feront aussi l'objet d'un enherbement. Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

4.3.3 Particularités environnementales

Des zones à enjeu environnemental ont été identifiées sur site par EQUINOXE ENVIRONNEMENT lors des inventaires (2023-2024) : espèce végétale protégée, espèce végétale patrimoniale, papillons protégés, entre autres. Le positionnement des ouvrages de ligne, ainsi que les modalités des terrassements au niveau de la gare aval de la Télécabine du Chalvet ont été adaptés pour éviter ces enjeux.

Les précautions suivantes seront appliquées pour la préservation de ces zones :

- Lors de la pré-implantation des ouvrages, l'absence d'ouvrage de ligne dans ces zones sera vérifiée avec optimisation des positionnements des pylônes si nécessaire ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- Lors de la pré-implantation des ouvrages, ces zones seront matérialisées avec de la rubalise par un écologue et aucun aménagement ou ouvrage ne sera réalisé dans ces zones ;
- Les entreprises seront préalablement informées sur la sensibilité du site ;
- Toute circulation d'engins sera interdite dans ces zones ;
- Tout entreposage de matériaux ou matériel sera interdit dans ces zones ou à l'amont immédiat de ces zones ;
- Un suivi sera réalisé par l'écologue pendant toute la durée du chantier pour maintenir en état les balisages et pour vérifier le respect des prescriptions par les différents intervenants.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

5 Phase opérationnelle

Source : CNA, RARM (2025)

5.1 Procédés de démantèlement et de construction

L'opération comprend le démontage des installations suivantes :

Dépose et démantèlement des constituants de la télécabine du Chalvet existante, du télésiège du Chalvet et du téléski des 3 Fournéous, du bâtiment présent en partie sommitale avec évacuation de l'ensemble du matériel pour ferraillage et recyclage et enfouissement des têtes des massifs bétons de fondation (sauf exceptions, Cf. supra).

Appareils démontés			
Caractéristiques	**Télécabine du Chalvet**	**Télésiège du Chalvet**	**Téléski des trois Fournéous**
Constructeur	Agudio	Montaz Mautino	Montagner
Année de construction	1981	1985	1975
Sens de montée	Gauche	Gauche	Gauche
Longueur developpée	1013 m	1390 m	860 m
Dénivelé	272 m	448 m	282 m
Vitesse	4 m/s	2,3 m/s	3,5 m/s
Débit	1400 p/h	1100 p/h	810 p/h
Exploitation	100 % montée / 100 % descente	100 % montée	100 % montée
Période d'exploitation autorisée	Hiver + été	Hiver + été	Hiver
Gare aval	Tension	Motrice / Tension	Motrice
Gare amont	Motrice	Retour	Tension
Nombre de véhicules	35	184	108
Type de véhicules	Cabines 6 places	Sièges 2 places	Perches débrayables
Puissance	272 kW	180 kW	74 kW
Diamètre câble	36 mm	Inconnu	16 mm
Nombre de pylônes	14	15	13
Accès pylônes	Hélicoptère sauf proches des gares	Hélicoptère sauf proches des gares	Hélicoptère sauf proches des gares
Accès gares	Grue	Grue	Grue

Ce démontage permet de limiter l'impact visuel des remontées mécaniques avec seulement 19 pylônes pour l'installation neuve contre 42 actuellement pour l'ensemble des installations à démonter dans le cadre du projet (14 pour la télécabine du Chalvet, 15 pour le télésiège du Chalvet et 13 pour le téléski des 3 Fournéous).

Le bilan des pylônes et des gares avant-projet et après projet de Télécabines du Chalvet et des Fournéous est présenté ci-dessous.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Appareil	Démontés		Construits		Bilan	
	Pylônes	Gares	Pylônes	Gares	Pylônes	Gares
TC du Chalvet	14	2	8	2	-6	0
TC des Fournéous			11	2	11	2
TS du Chalvet	15	2			-15	-2
TK des 3 Fournéous	13	2			-13	-2
Total	**42**	**6**	**19**	**4**	**-23**	**-2**

Le bilan des puissances électriques des installations démontées et construites est présenté dans le tableau ci-dessous.

Appareil	Démontés	Construits	Bilan
	kW	kW	kW
TC du Chalvet	272	325	+53
TC des Fournéous		480	+480
TS du Chalvet	180		-180
TK des 3 Fournéous	74		-74
Total	**526**	**805**	**+279**

Terrassement pour réaménagement de la plateforme aval et des pistes de ski existantes pour raccordement la zone d'embarquement de la Télécabine du Chalvet (surface totale du sol impactée par les terrassements de ~3500 m^2 pour ~4000 m^3 de volume de déblai excédentaires acheminés au niveau de la plateforme médiane). Remise en état des canalisations (alimentation BT, réseau de neige de culture existant…) qui seraient détériorées lors des terrassements.

Terrassement pour réaménagement de la plateforme médiane (surface totale du sol impactée par les terrassements de ~30 500 m^2 pour ~23 400 m^3 de volume de déblai utilisés en remblai et de ~4 000 m^3 supplémentaires manquants acheminés depuis la gare aval). Remise en état des canalisations (alimentation BT, réseau de neige de culture existant…) qui seraient détériorées lors des terrassements. Reprise des pistes de ski pour un raccordement optimal aux installations neuves et existantes (TK de l'Alpet) et pour permettre un débarquement et un embarquement confortable et sécuritaire au niveau des Télécabines du Chalvet et des Fournéous.

Terrassement pour réaménagement de la plateforme amont de la Télécabine des Fournéous (surface totale du sol impactée par les terrassements de ~2 700 m^2 pour ~1 100 m^3 de volume de déblai utilisés en remblai. Remise en état des canalisations (alimentation BT, réseau de neige de culture existant…) qui seraient détériorées lors des terrassements, déplacement du transformateur actuellement situé dans le bâtiment démantelé dans le local d'exploitation de la future télécabine des Fournéous. Reprise à la marge des pistes de ski existantes pour un raccordement optimal à l'installation neuve et pour permettre un débarquement et un embarquement confortable et sécuritaire.

D'une manière générale, pour tous les terrassements à réaliser (plateformes de gares et fondation des ouvrages), le procédé de réalisation sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale ;
- Fouille, fondations et construction ;
- Remodelage éventuel du terrain avec réalisation de talus ;
- Régalage de la terre végétale et engazonnement adapté au droit des terrassements.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

En partie aval, un étrêpage des premiers décimètres du sol sera réalisé pour permettre le maintien d'une espèce végétale non protégée mais patrimoniale, ainsi que le maintien de l'habitat d'une espèce de papillon dont seuls les individus sont protégés, et non leur habitat (Damier de la succise *Euphydryas aurinia*). Les faibles surfaces et volumes concernés par l'étrêpage autorisent un travail à l'avancement, sans stockage prolongé des mottes.

L'ensemble des constituants démontés des remontées mécaniques existantes seront évacués et recyclés dans des filières agréées. Les travaux pour construction des ouvrages de ligne dans les pentes importantes seront réalisés à la pelle araignée en phase d'ouverture et de fermeture des fouilles et par héliportage pour les coulages de béton et montage du matériel, ce qui limite au maximum l'endommagement du terrain et qui permet d'éviter d'aménager des pistes d'accès. De même pour des raisons identiques l'évacuation des ouvrages de ligne des installations à démonter est réalisée par héliportage. Il n'y aura pas non plus de réalisation de tranchées sous la ligne, les multipaires étant aériens.

Pour la préservation de l'avifaune mais plus particulièrement des Galliformes de montagne et des rapaces, des dispositifs seront mis en place sur le multipaire des installations neuves pour créer un signal visuel et pour matérialiser la position des câbles (type Birdmark).

Pour les transferts d'engins et de matériel sur les pistes 4x4 d'accès aux zones des travaux, des précautions seront mises en œuvre pour limiter au maximum les nuisances pour les autres utilisateurs spécialement pendant la période estivale courant juillet et août (présence de vététistes et de randonneurs sur les pistes). En particulier le risque de perturbation du trafic existant sur ces pistes (accidents, projections, gêne des usagers...) lors des circulations d'engins de chantier et des camions sera pris en compte dans le Plan d'Assurance de l'Environnement ainsi que dans les PPSPS des entreprises.

Aucun déboisement ne sera nécessaire pour la construction des installations neuves. Seuls quelques élagages seront éventuellement réalisés une fois les cabines installées sur le câble, en ce qui concerne la Télécabine du Chalvet. Ces élagages seront réalisés depuis les cabines, à la tronçonneuse, dans le seul but de respecter les gabarits des nouveaux véhicules, et seront réalisés en automne, donc hors période de nidification.

5.2 Planning prévisionnel

La figure en page suivante présente le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	**Demandes d'Autorisation**	**187 jours**	**Lun 27/01/25**	**Mar 14/10/25**
2	Rédaction étude d'impact	15 jours	Lun 27/01/25	Ven 14/02/25
3	Rédaction DAET	15 jours	Lun 27/01/25	Ven 14/02/25
4	Dépôt DAET	1 jour	Lun 17/02/25	Lun 17/02/25
5	Analyse complétude dossier	1 mois	Mar 18/02/25	Lun 17/03/25
6	Avis MRAE	40 jours	Mar 18/03/25	Lun 12/05/25
7	Nomination Commissaire enquêt	15 jours	Mar 15/04/25	Lun 05/05/25
8	Enquête publique	35 jours	Mar 13/05/25	Lun 30/06/25
9	Rapport Commissaire enquêteur	1 mois	Mar 01/07/25	Lun 28/07/25
10	Instruction DAET	15 jours	Mar 29/07/25	Lun 18/08/25
11	Obtention AET	1 jour	Mar 19/08/25	Mar 19/08/25
12	Délai recours des tiers	2 mois	Mer 20/08/25	Mar 14/10/25
13	**Consultation des entreprises**	**425 jours**	**Lun 07/04/25**	**Ven 20/11/26**
14	Mise au point du cahier des char	1 mois	Lun 07/04/25	Ven 02/05/25
15	Consultation des entreprises	2 mois	Lun 05/05/25	Ven 27/06/25
16	Analyse des offres	1 mois	Lun 30/06/25	Ven 25/07/25
17	Notification marchés	1 jour	Mer 27/08/25	Mer 27/08/25
18	**Travaux**	**165 jours**	**Lun 06/04/26**	**Ven 20/11/26**
19	Démontage des appareils	1 mois	Lun 06/04/26	Ven 01/05/26
20	**Terrassements généraux**	**40 jours**	**Lun 13/04/26**	**Ven 05/06/26**
21	Gare aval TC Chalvet	2 sm	Lun 13/04/26	Ven 24/04/26
22	Gares G2 G3	5 sm	Lun 04/05/26	Ven 05/06/26
23	Gare G4	1 sm	Lun 04/05/26	Ven 08/05/26
24	**Génie civil**	**65 jours**	**Lun 04/05/26**	**Ven 31/07/26**
25	TC Chalvet	2 mois	Lun 04/05/26	Ven 26/06/26
26	TC Fournéous	2 mois	Lun 08/06/26	Ven 31/07/26
27	**Montage**	**85 jours**	**Lun 29/06/26**	**Ven 23/10/26**
28	TC Chalvet	3 mois	Lun 29/06/26	Ven 18/09/26
29	TC Fournéous	3 mois	Lun 03/08/26	Ven 23/10/26
30	Mise en service	1 mois	Lun 26/10/26	Ven 20/11/26

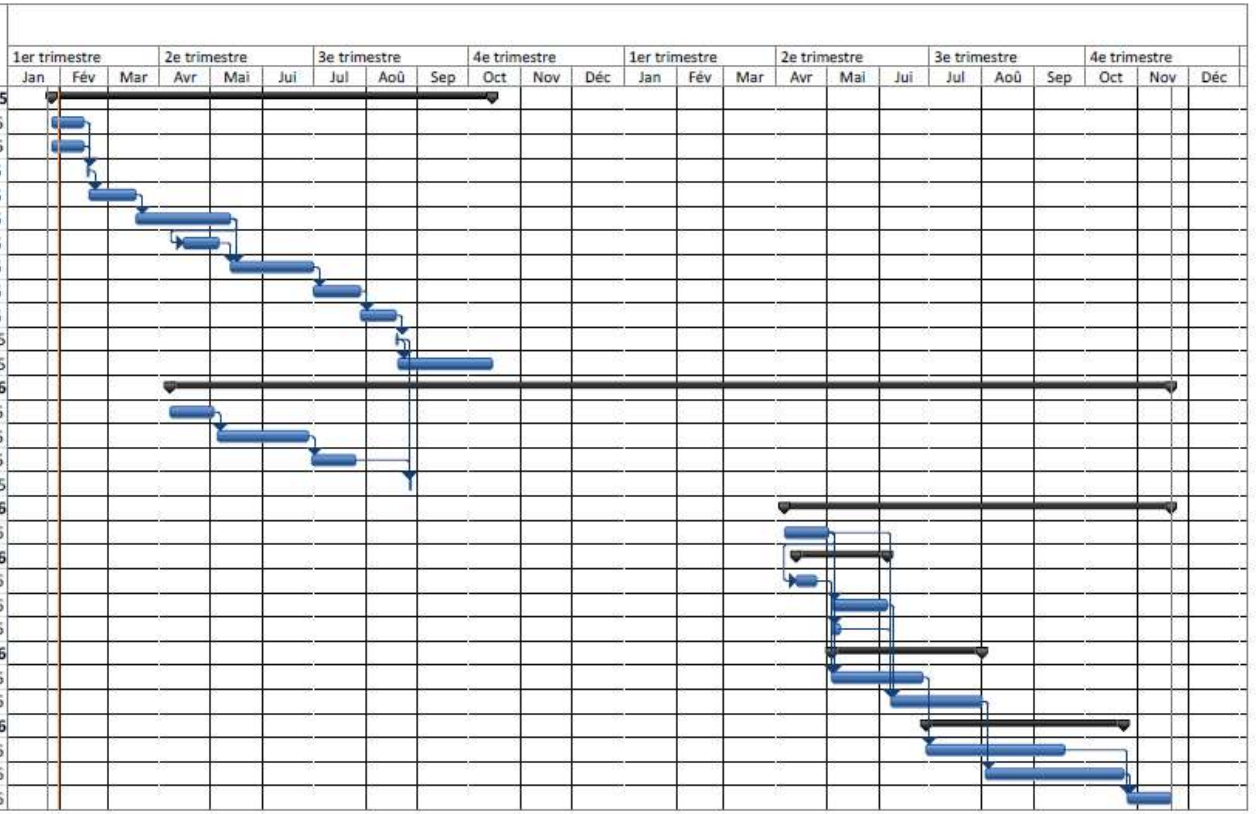

Figure 33 : Planning prévisionnel (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Mont Grande Coste
Libelle : PA04_1_ENVIR

5.3 Matériaux et ressources utilisés

Au vu des éléments ci-dessus, la mise en œuvre du projet nécessitera l'utilisation d'engins motorisés, et donc la consommation de carburants d'origine fossile. Il s'agira essentiellement de gasoil non routier, destiné à l'alimentation des engins de chantiers et aux éventuels groupes électrogènes. Du kérozène sera également utilisé lors des héliportages : dépose des éléments des lignes démontées et mise en place des pylônes des nouvelles télécabines (sauf proche des gares).

Pour la mise en œuvre des terrassements, aucun apport de matériaux extérieurs ne sera nécessaire. Au total, le projet prévoit des mouvements de terres totaux de 28500 m^3 équilibrés en déblais-remblais.

La construction des gares et des pylônes nécessitera :

- Une certaine quantité de béton et de ferraillage pour les fondations et les massifs ;
- De l'acier pour les pylônes et les câbles ;
- Une structure métallique pour chacune des gares ;
- Différentes matières plastiques pour les éléments internes, vitres et habillages des gares ;
- Différents éléments électroniques pour le fonctionnement des télécabines ;
- Du bois pour l'habillage des locaux d'exploitation.

5.4 Estimation des résidus et émissions attendus

La mise en œuvre du projet entrainera des **résidus et émissions** de différents types :

- Emissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre liés à l'utilisation d'engins de chantier, tels les particules fines, les HAP, NO_X, CO et CO_2 ;
- Mise en suspension de poussière, du fait de la circulation d'engins sur des pistes non revêtues, en cas de sécheresse prolongée ;
- Hausse du niveau sonore localisée, ainsi que de vibrations liées à la circulation d'engins ;
- Utilisation de carburants d'origine fossile, de lubrifiants et d'huiles hydrauliques, pouvant créer une pollution accidentelle localisée.

Ces émissions et résidus seront toutefois limités par l'utilisation d'engins normés et par des pratiques de chantier optimisées : pas de circulation inutile, optimisation des rotations, prévention des pollutions et présence de moyens d'action adaptés en cas de déversement accidentel.

Le paragraphe 1.1.2 de la Partie 4 de la présente étude d'impact fait état d'une estimation d'émissions de 2383 t eq. CO2 pour l'ensemble de la phase travaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet entrainera également la **production de déchets**. Il est attendu les types de déchets suivants :

- Cartons d'emballages ;
- Films plastiques d'emballages ;
- Palettes bois ;
- Eléments métalliques (ferraille, pots de peinture, fûts, etc.) ;
- Eléments plastiques divers (chutes de gaines, de rubalise, etc.) ;
- Petits consommables divers.

Il est délicat d'évaluer précisément les quantités d'émissions, de résidus et de déchets. En effet, cela dépend directement des caractéristiques du matériel utilisé, dépendant de chaque entreprise, de la quantité de matériel présent, de sa durée d'utilisation, du type d'utilisation qui en est faite, etc.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 3. Etat initial de l'environnement

1 Milieu physique

1.1 Climat

Sources : Météo France, Meteoblue, RARM Montgenèvre

Le climat des Hautes Alpes, dans lequel l'aire d'étude s'insère, est dit d'un **climat « méditerranéen de montagne »**. Le département, ouvert vers le Sud par la vallée de la Durance et du Buëch, est largement influencé par le climat méditerranéen.

On y retrouve également, de par sa topographie, les caractéristiques d'un climat de type montagnard. Les perturbations qui le traversent ont une activité pluvieuse plus marquée au vent du relief (blocage et soulèvement de la masse d'air) que sous le vent où l'effet de Foehn se fait ressentir (assèchement de la masse d'air). **Le col Bayard (au Nord de Gap) et celui du Lautaret marquent ainsi des limites climatiques.** La brise influence fortement le vent, tant en direction qu'en vitesse. Néanmoins, l'influence océanique reste perceptible, notamment sur le Nord et l'Ouest du département.

1.1.1 Climat local

Un diagramme climatique décrit ci-dessous les tendances et statistiques des conditions climatiques locales à partir des données de la station de Montgenèvre (Alt. 1848 m).

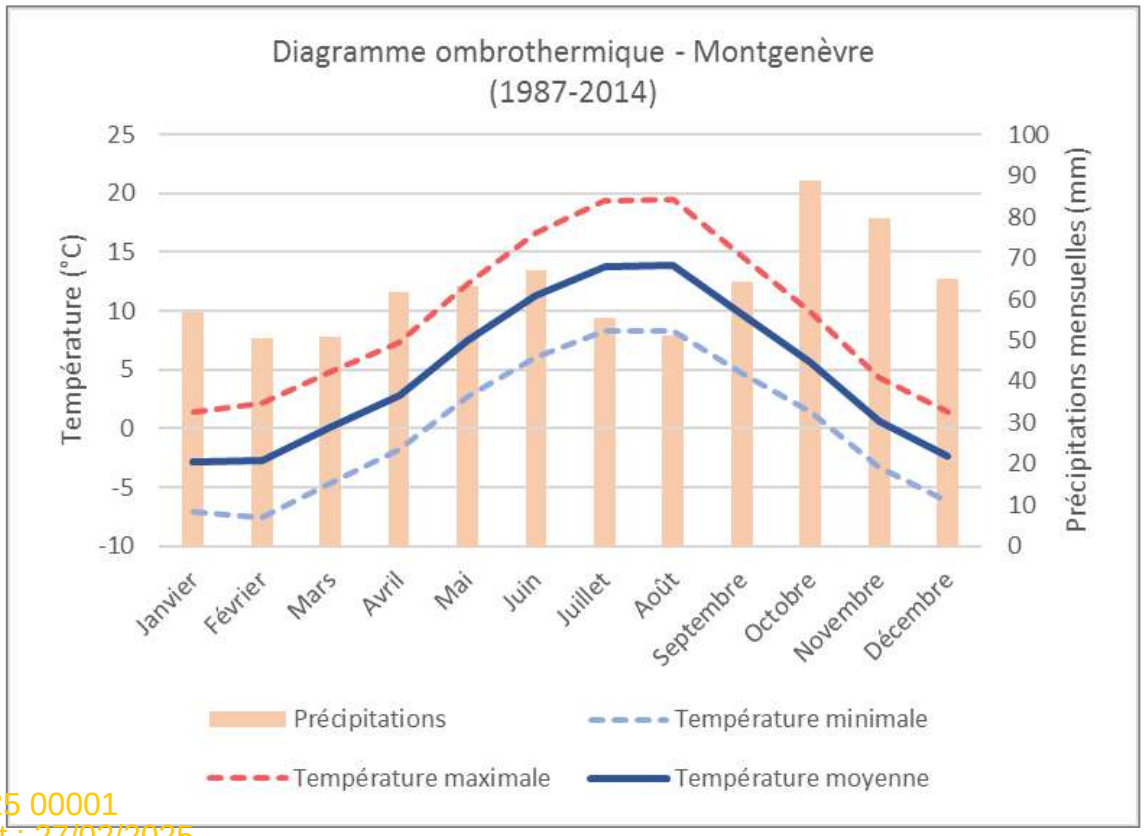

Figure 34 : Diagramme ombrothermique de la station de Montgenèvre (1987-2014) (Météo France)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_EI.pdf

L'aire d'étude se situe au sein du Briançonnais. Les grandes vallées qui convergent vers Briançon, ne sont que peu ou modérément touchées par les perturbations atlantiques avec la protection que constituent les barrières montagneuses. Il est ainsi fréquent de voir les pluies bloquées au Lautaret. Les bordures orientales de ces vallées sont aussi touchées par les « retours d'Est » mais dans une moindre mesure que l'Est du Queyras. L'ensoleillement est généreux et l'amplitude thermique importante. Les températures descendent fortement l'hiver et le brouillard y est quasiment inconnu en vallée, même s'il arrive que les cols comme Montgenèvre soient régulièrement dans les nuages. La pluviométrie annuelle y varie de 850 mm au Monêtier-les-Bains, encore bien marqué par l'influence océanique, à 660 mm dans un village comme Cervières, bien enserré dans ses montagnes. Les régimes de vent sont conditionnés par le relief : certains secteurs du Pelvoux sont bien protégés, tandis que les régions voisines de l'Italie sont régulièrement soumises à la lombarde. Au printemps et en été les brises thermiques (descendante le matin, montante l'après-midi) influencent fortement le vent.

1.1.2 Précipitations et enneigement

La pluviométrie moyenne annuelle de Montgenèvre est **de l'ordre de 750 mm**. Celle-ci est plus élevée que la moyenne de la zone climatique du Briançonnais du fait de la position plus en altitude. Les mois les plus pluvieux se concentrent essentiellement à l'automne. Entre octobre et novembre, la moyenne des précipitations mensuelles atteint voire dépasse les 80 mm, tandis qu'avec une moyenne de précipitations environ égale à 50 mm, février et mars sont les mois les moins pluvieux.

Le secteur de Montgenèvre est soumis à un climat particulier. Sous régime classique d'Ouest, les perturbations atlantiques sont bloquées partiellement par le massif des Ecrins, lequel reçoit l'essentiel des précipitations. Cependant, lorsqu'une dépression se positionne sur le Golfe de Gênes, il en découle un régime d'Est. L'air humide en provenance de la Méditerranée remonte la plaine Padane, et du fait de la Lombarde, vent soufflant d'Est, déverse d'importantes précipitations le long de la frontière franco-italienne, y compris sur l'aire d'étude. Ce phénomène de retour d'Est aboutit à des situations contrastées : le soleil peut à peine être voilé à quelques kilomètres à l'Ouest tandis que Montgenèvre reçoit quantité de neige.

Les précipitations interviennent principalement **sous forme de neige** de novembre à mars voire avril selon les années.

La RARM, exploitant du domaine skiable, dispose de mesures précises interannuelles (2006-2024) sur le domaine, à 2100 m. Ces données sont présentées dans les graphiques en page suivante.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

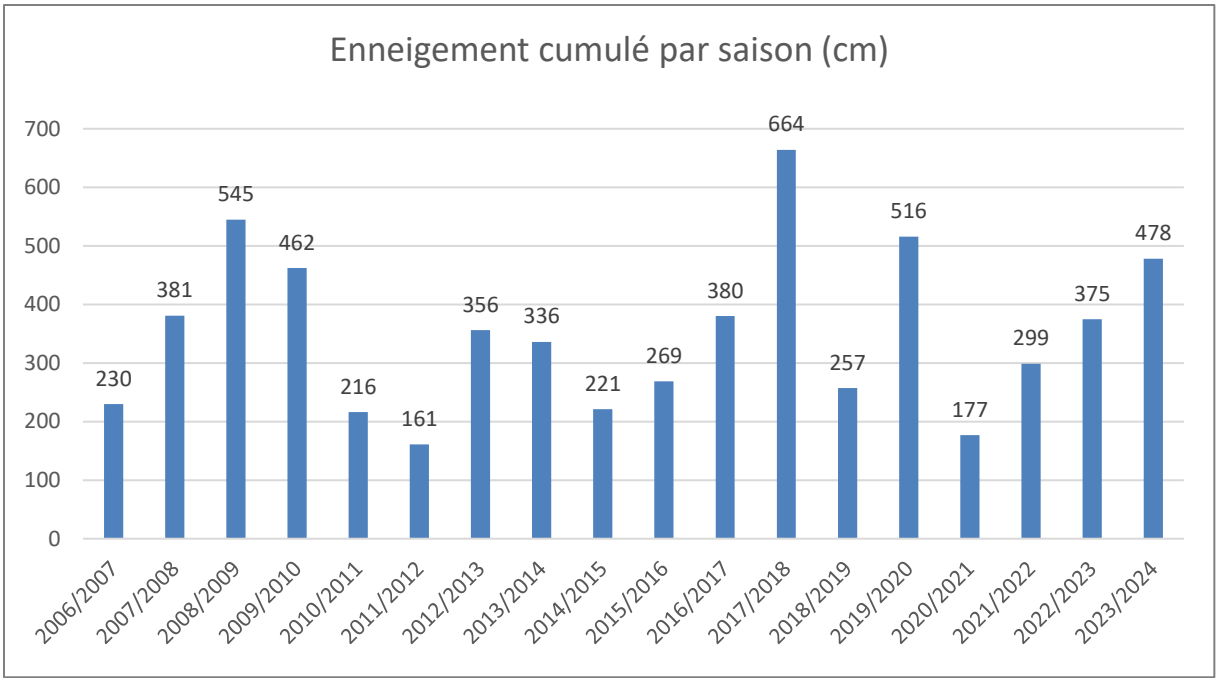

Figure 35 : Enneigement cumulé par saison (RARM)

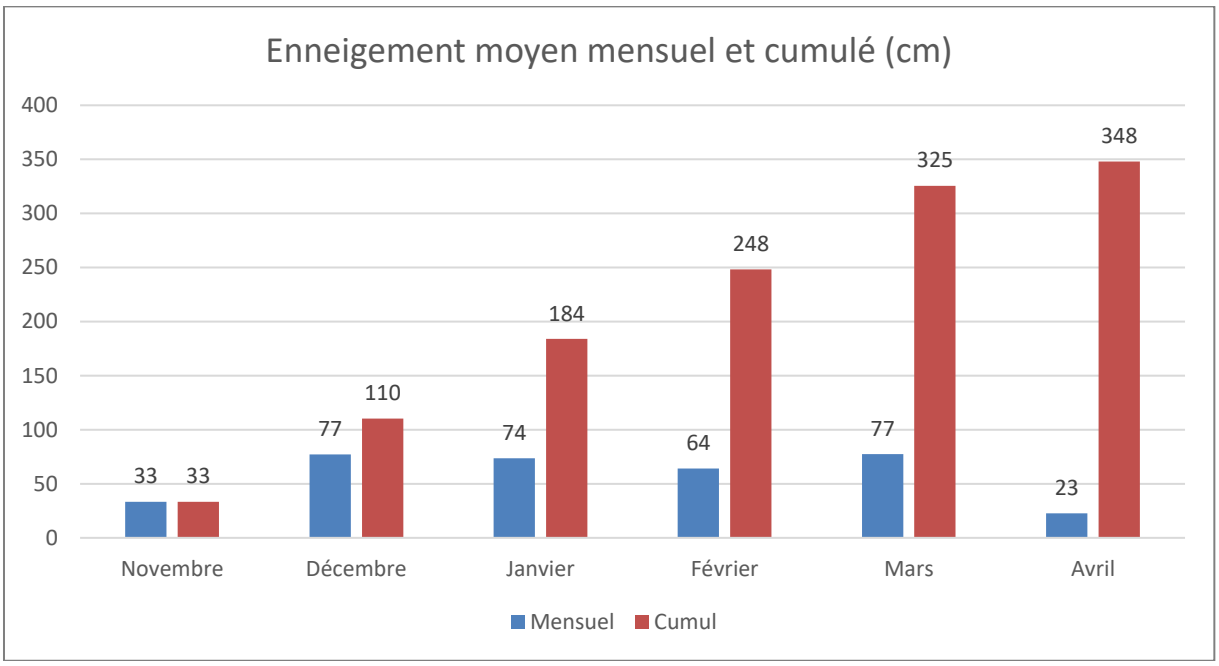

Figure 36 : Enneigement moyen mensuel et cumulé (RARM)

Il en ressort que sur la période considérée (2006-2024), la hauteur de neige moyenne cumulée au cours d'une saison atteint 3,48 m, avec un écart-type de 1,23 m, soit environ le tiers des chutes de neige cumulées moyennes. Cela montre la forte variabilité interannuelle de l'épaisseur du manteau neigeux. Les mois les plus neigeux sont décembre et mars. Au contraire, les mois de novembre et d'avril sont en moyenne les mois les moins enneigés.

Au niveau de la gare intermédiaire, l'aire d'étude présente une altitude similaire à la station d'observation. Les hauteurs de neige y sont certainement légèrement plus élevées sur le secteur amont et moindres à l'aval.

PA 005085 25 00001
Date d'expédition : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA04_2_EI.pdf

1.1.3 Températures

Les températures observées à Montgenèvre sont caractéristiques du climat des Alpes du sud, avec :

- Des températures annuelles moyennes comprises entre 0 et 9°C, les mois les plus froids étant janvier et février, et les mois les plus chauds étant juillet et août ;
- Une amplitude élevée entre le mois le plus chaud et les mois les plus froids, de l'ordre de 17°C.

Sur l'aire d'étude, les températures sont certainement légèrement supérieures, du fait de l'orientation sud. Il est à noter que les amplitudes thermiques journalières peuvent être importantes, du fait d'une hygrométrie très faible.

1.1.4 Vent

Du fait du contexte montagneux de la commune, les vents ont tendance à être canalisés par les différents massifs. Sur la commune de Montgenèvre, les vents de secteur Ouest dominent très largement, avec des vitesses moyennes comprises entre 5 et 19 km/h. Durant les beaux jours, les vents principaux sont issus de classiques brises de versants : anabatiques de jour et catabatiques de nuit. Les vents moyens enregistrés à Montgenèvre sont présentés sur la figure suivante. Les valeurs représentées en ordonnée correspondent au nombre d'heures de vent par an.

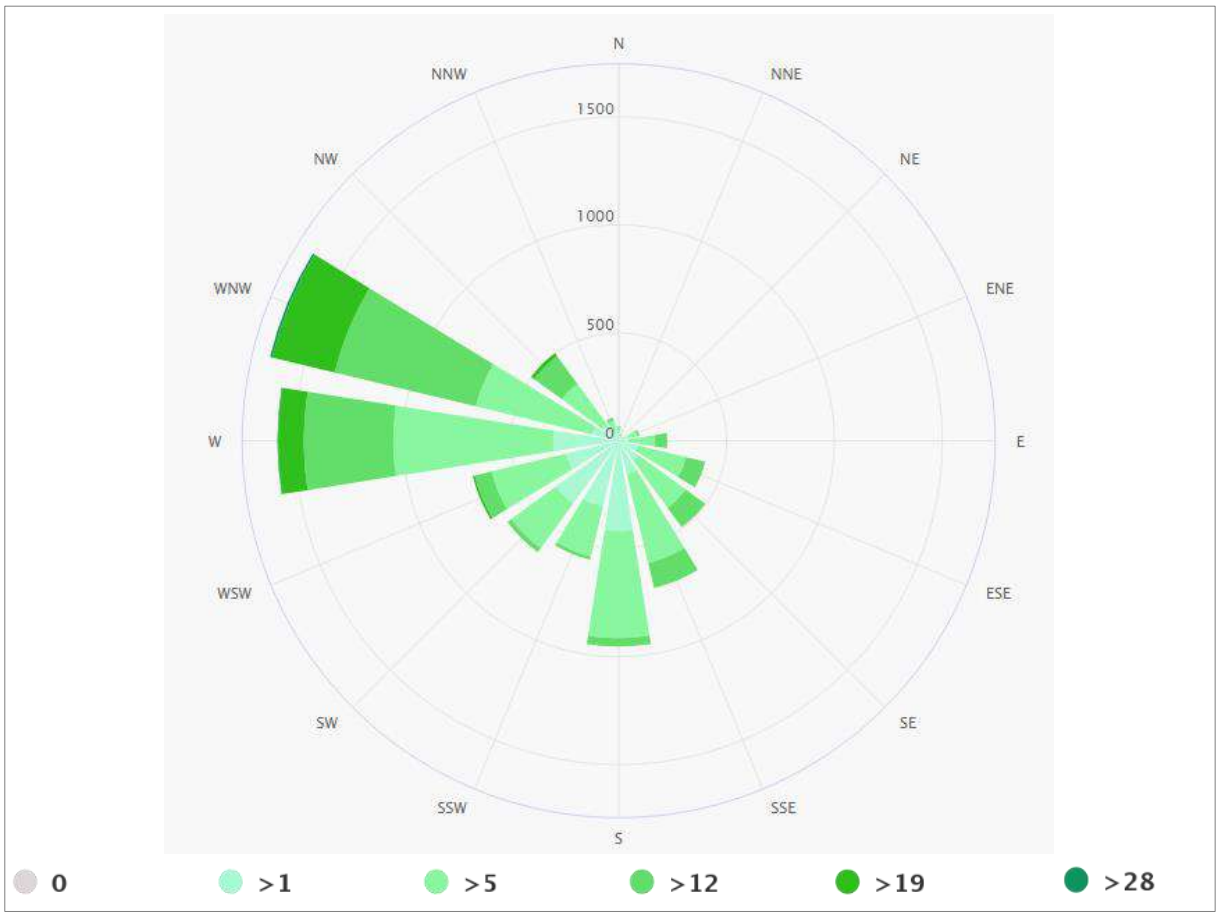

Figure 37 : Diagramme des vents de la station de Montgenèvre (Meteoblue)

L'aire d'étude est caractérisée par un climat montagnard des Alpes du sud, avec des températures contrastées et des précipitations intervenant principalement à l'automne. L'enneigement cumulé annuel moyen est de 3,48 m, avec des cumuls les plus importants en décembre et mars. **Enjeu faible**

PA 005085 23 00001
Date d'exportation : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.2 Topographie

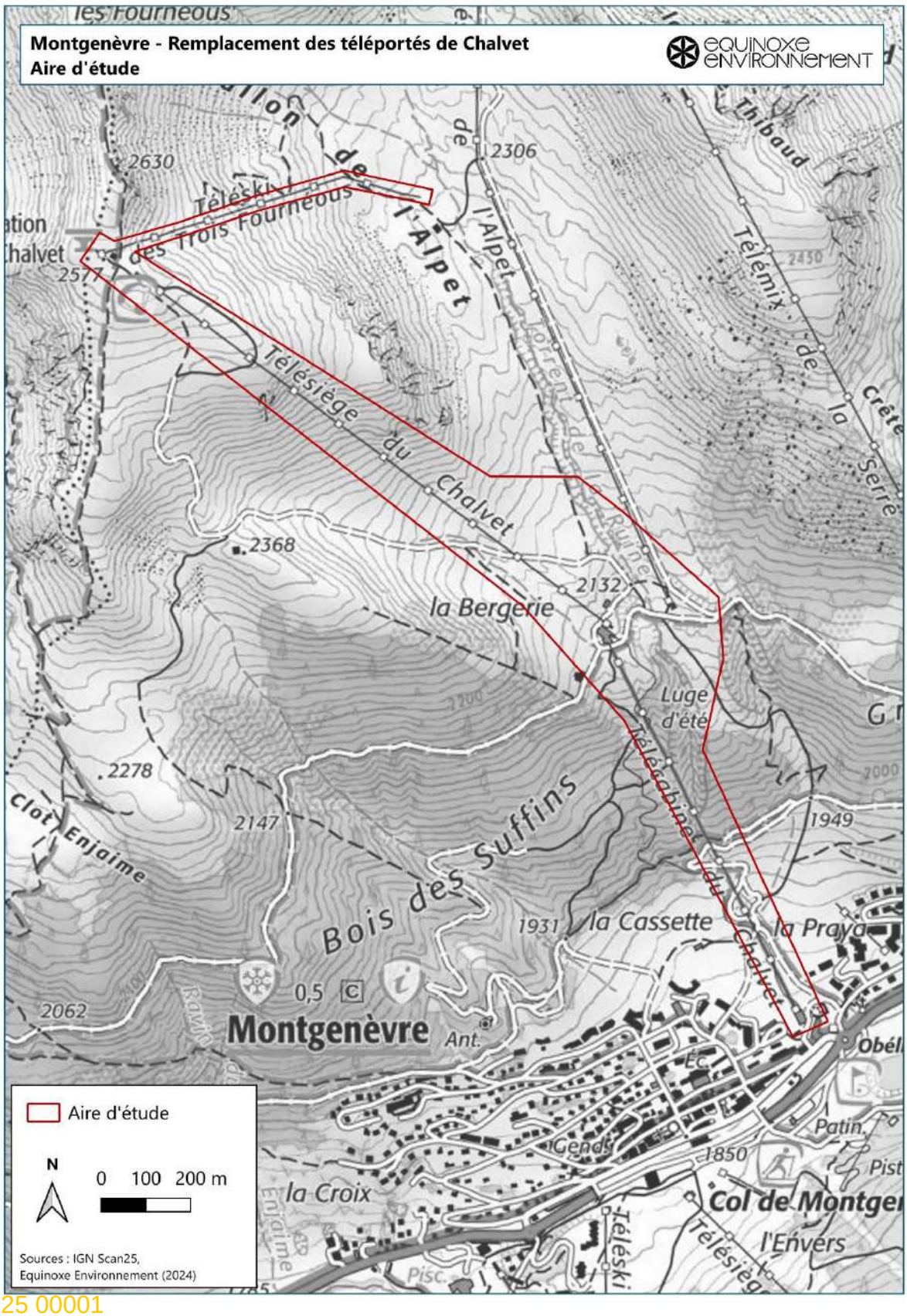

Figure 38 : Topographie sur l'aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA005_1_1.pdf

L'aire d'étude se situe à des altitudes comprises entre 1850 et 2580 m, et remonte le versant du Sud-Est au Nord-Ouest. La figure ci-dessous présente le profil altimétrique des lignes des téléportés de Chalvet. Les pentes, relativement régulières, présentent tout de même des variabilités au cours du profil avec des secteurs très pentus (> 100 %). Deux zones sont particulièrement concernées : l'une à 500 m à l'amont du départ et l'autre à 500 m à l'aval de l'arrivée finale.

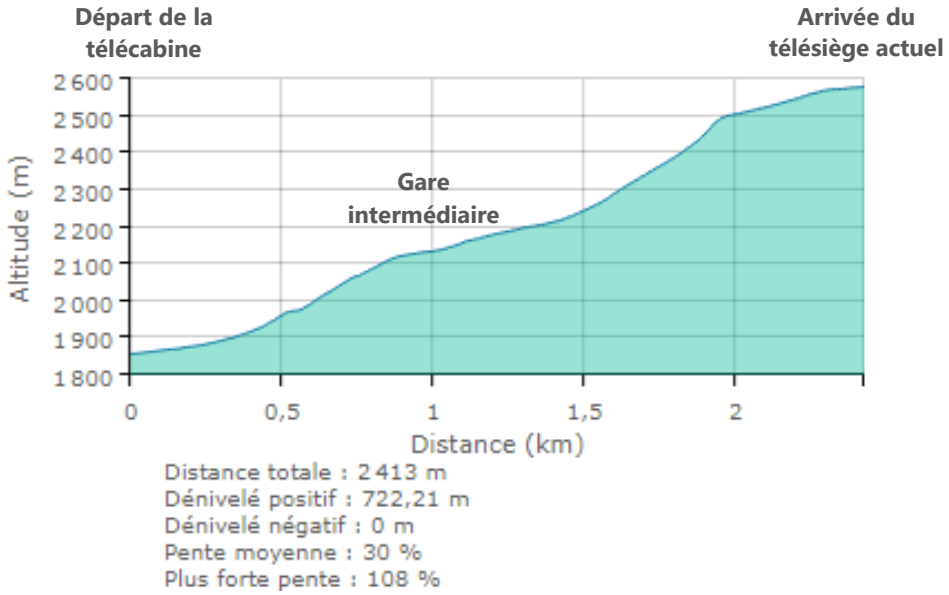

Figure 39 : Profil altimétrique des téléportés de Chalvet (Géoportail)

L'aire d'étude présente des secteurs relativement pentus, avec des pourcentages s'élevant à 108 % à l'amont de l'emprise.
Enjeu limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.3 Géologie

Sources : BRGM, GeolAlp

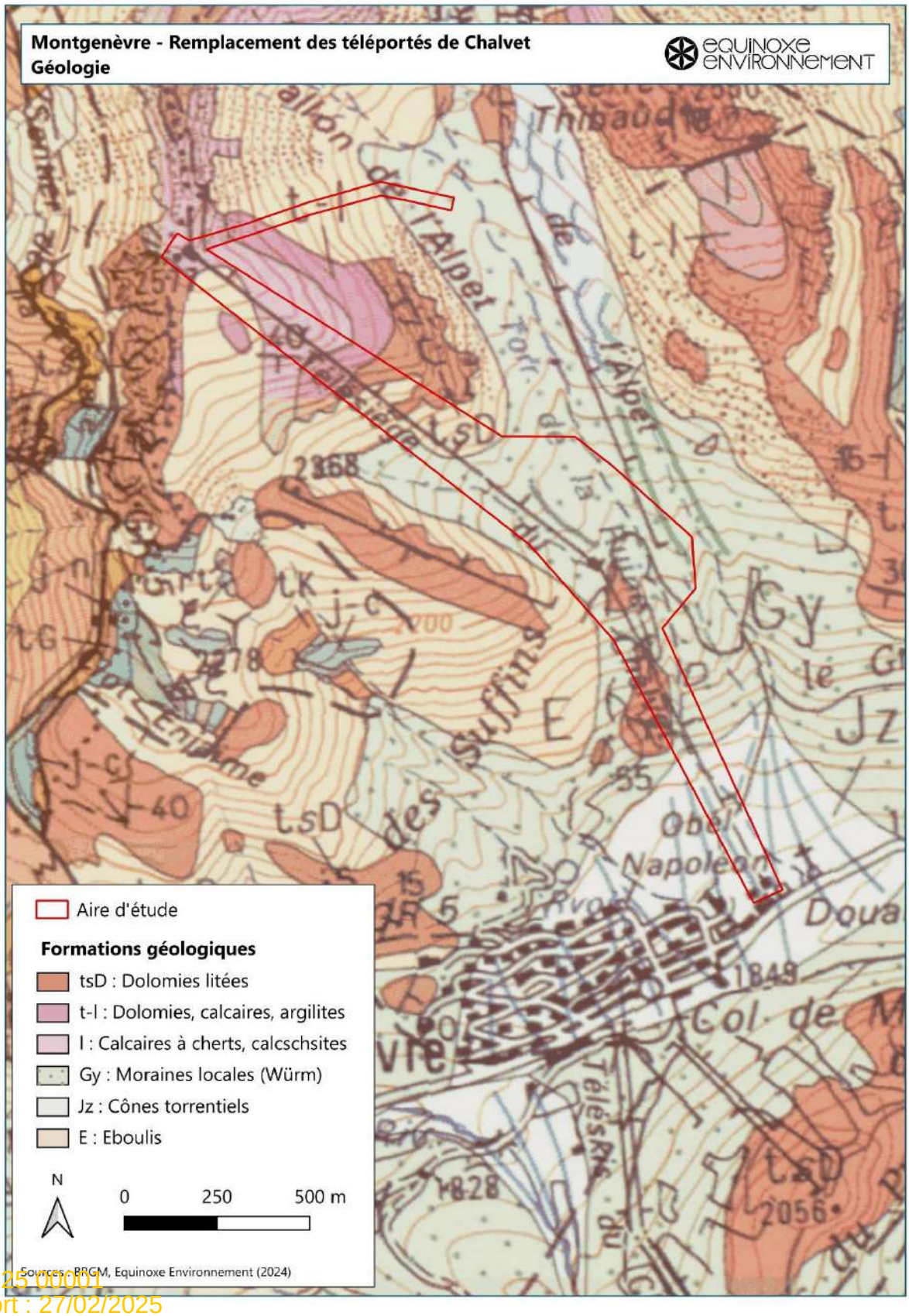

Figure 40 : Contexte géologique autour de l'aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

Du point de vue géologique, la **région du col de Montgenèvre** se situe au sein du groupe des **nappes du Briançonnais oriental** ayant une structure post-charriage rétrodéversée ou rétrocharriée.

Le secteur de l'aire d'étude fait partie des unités d'origine piémontaise incluses dans le complexe des « schistes lustrés piémontais ». Ces unités constituent une série de chaînons à ossature dolomitique qui s'étalent du Nord au Sud de Chaberton à Rochebrune, en passant par Janus, l'Ombilic du Gondran et Lasseron. Ces chaînons sont systématiquement intercalés entre les écailles intermédiaires et les unités briançonnaises à l'Ouest, et les unités liguro-piémontaises à l'Est.

Au niveau de **l'aire d'étude**, les affleurements sont constitués principalement de :

- **tsD** : Dolomies litées, Trias supérieur. D'une épaisseur de 600 à 800 m, cette formation correspond à une succession de séquences d'épaisseur décimétrique à métrique, déposées en milieu tidal. Ces séquences comportent des dolomies gris sombre à la base et des dolomies claires. Les séquences sont fréquemment séparées par des joints sériciteux (schistes) gris ou noirs.
- **T-l** : Dolomies, calcaires, argilites, calcaires à polypiers, Trias supérieur – Jurassique inférieur. Cette formation, dont l'épaisseur varie de 10 à 150 m, est décomposée en cinq couches comprenant des dolomies, des calcaires, dont des calcaires à polypiers branchus, et des argiles. La lithologie est également caractérisée par la présence de nombreux fossiles de lamellibranches.
- **l** : Calcaires à cherts, calcschistes, Jurassique inférieur. Cette formation correspond à une alternance de calcaires et de calcschistes avec de rares ammonites et bélemnites. Des cherts recristallisés clairs sont intercalés par endroits dans les calcaires.
- **Gy** : Moraines locales, Würm. Ces formations, datant de la glaciation de Würm, sont issues de cirques et vallons latéraux. Leur épaisseur peut atteindre plusieurs décamètres, voire l'hectomètre localement. Le faciès et la nature de la matrice dépendent du bassin versant et de l'éloignement du cirque originel.
- **Jz** : Cônes torrentiels. Ces structures géomorphologiques, issues de ravins latéraux, sont présentes en fond de vallée, à l'aval de versants pentus. Elles sont alimentées par des éboulis et avalanche s'arrêtant généralement dans le chenal d'écoulement. Les alluvions torrentielles de ces cônes sont généralement très grossières et hétérométriques, avec éléments peu ou pas émoussés pouvant atteindre voire dépasser le mètre, à matrice plus ou moins abondante. Les cônes torrentiels peuvent être épisodiquement actifs.
- **E** : Eboulis. Ils correspondent à des amas de fragments de roches, anguleux de taille centimétrique à pluri-décimétrique voire métrique. Ces éboulis forment des tapis réguliers ou des cônes au pied des escarpements rocheux, de pente régulière de 30 à 35°. Certains sont actifs, d'autres, colonisés par la végétation, sont fossiles ou stabilisés.

L'aire d'étude s'inscrit principalement sur des terrains calcaires et dolomitiques ainsi que sur des formations quaternaires composés de moraines, d'éboulis et de cônes torrentiels. Ces terrains sont sensibles à un risque localement fort de glissement de terrain et de chute de blocs selon le PPR.
Enjeu limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.4 Hydrogéologie et ressources en eau

Sources : Agence de l'Eau RMC, SANDRE, ADES, Commune de Montgenèvre

1.4.1 Contexte hydrogéologique

Le col de Montgenèvre marque la frontière entre deux masses d'eau souterraines : la masse d'eau n°FRDG417 – Formations variées du haut bassin de la Durance et la masse d'eau n°FRDG413 – Formations variées des bassins versants Cenise et Pô. L'aire d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine **n°FRDG413 – Formations variées des bassins versants Cenise et Pô**.

Dans ce secteur, le système aquifère correspond aux formations carbonatées, calcaires et dolomies triasiques principalement. Ces roches dures et résistantes, mais légèrement solubles, peuvent constituer d'assez bons réservoirs grâce à une perméabilité de fractures ou de fissures souvent agrandies par dissolution. Ces formations peuvent aboutir à des circulations de type karstique.

Cependant, les écoulements de surface du secteur tels que le torrent de la Ruine témoignent de la présence de formations peu perméables, comme les calcschistes, limitant l'infiltration des eaux pluviales et nivales.

Les formations superficielles telles que les éboulis, les alluvions et les moraines glaciaires représentent également des aquifères potentiels.

Au niveau de l'aire d'étude, le site n'est pas concerné par une nappe aquifère au sens propre du terme. Le site peut cependant être le siège de circulations internes et de sources.

Aucun aquifère n'est présent sur l'aire d'étude. **Enjeu faible**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA[illegible]

1.4.2 Usages et exploitations de la ressource en eau

1.4.2.1 Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le réseau communal de Montgenèvre est composé de 9 captages AEP alimentés par 12 sources captées. Parmi ces captages, le périmètre de protection rapproché de celui de l'Alpet est situé au sein de l'aire d'étude. La carte suivante localise les sources captées à proximité de l'aire d'étude ainsi que les périmètres de protection issus de la plateforme altaSanté.

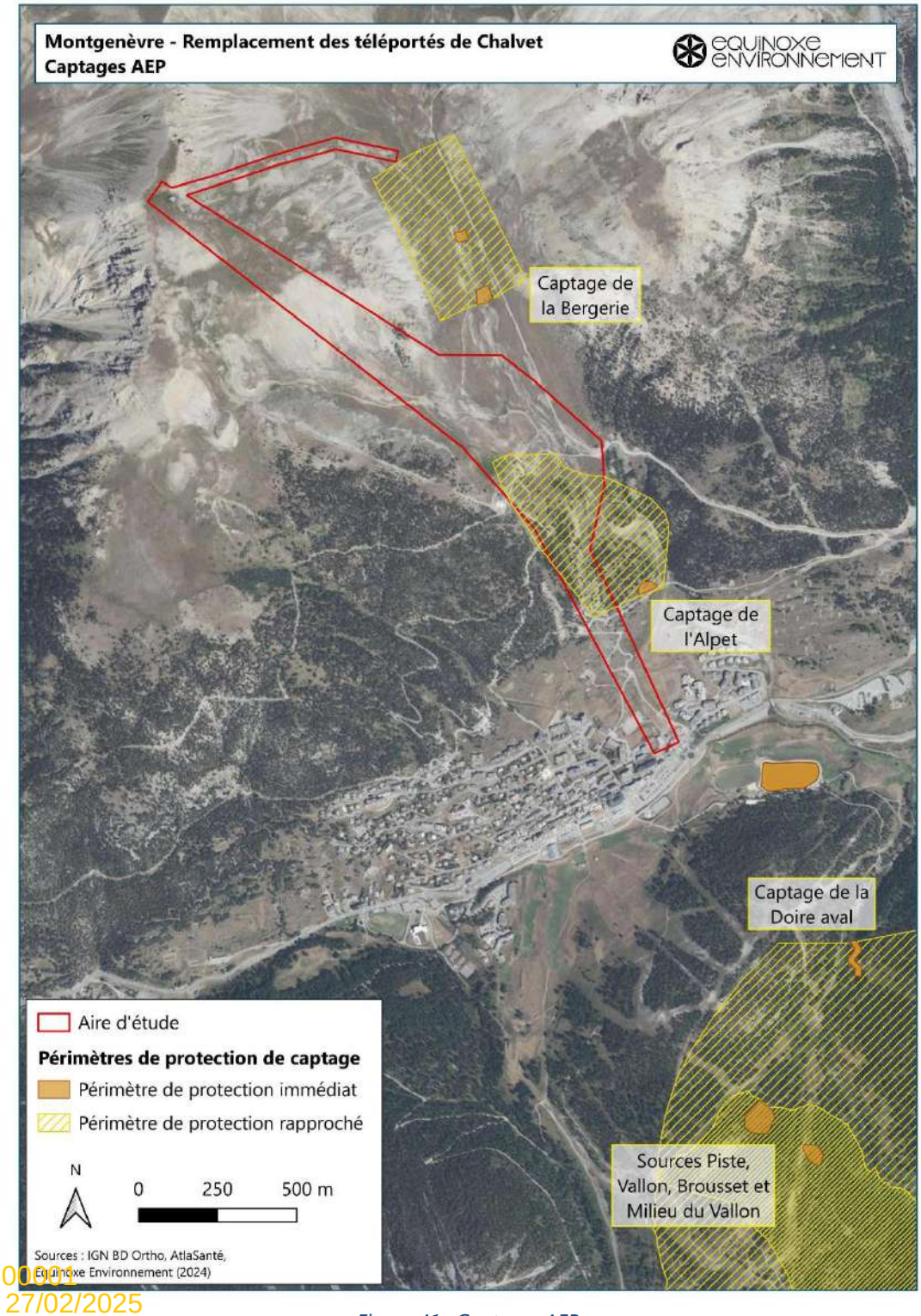

Figure 41 : Captages AEP

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Le **captage de l'Alpet** a été déclaré d'Utilité publique par arrêté préfectoral du 22 avril 2002, créant et délimitant les périmètres de protection immédiat et rapproché associés, pour un volume maximal de prélèvement de 350 m^3/j.

L'article 4.1 de l'arrêté préfectoral précise qu'au sein du **périmètre de protection immédiat** « sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations. »

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral précise quant à lui qu'au sein du **périmètre de protection rapproché** « sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute nouvelle construction ;
- Les travaux en sous-sol ;
- Les installations classées ;
- Tous dépôts ou rejets polluants ;
- Tous dépôts, stockage ou rejet de produits potentiellement dangereux ;
- Les véhicules motorisés de plaisance ;
- Tout rejet ou épandage d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles même traitées ;
- Le pâturage ;
- Les bâtiments d'élevage :
- Le camping. »

Le périmètre de protection rapproché du captage AEP de l'Alpet est inclus dans l'aire d'étude.
Enjeu marqué

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

1.4.2.2 Neige de culture

Concernant la production de neige de culture, la commune de Montgenèvre est équipée de deux retenues collinaires : le Lac des Gondrans et la Réserve de Peychier. Les caractéristiques de ces retenues sont présentées dans le tableau suivant.

Nom	Volume de stockage utile	Provenance de l'eau stockée	Débit maximum de prélèvement autorisé
Lac des Gondrans	80.000 m^3	➢ Captage des Gondrans ➢ Pompage des Alberts	➢ 12 l/s d'avril à juin et 3 l/s de juillet à mars ➢ 200 m^3/h
Réserve de Peychier	91.100 m^3	➢ Surverse du Lac du Moulin de la folle (Réserve AEP)	➢ 20 l/s

Par ailleurs, le secteur du Chalvet est équipé d'un réseau neige de culture, permettant de sécuriser les débuts et fins de saisons. Sur l'aire d'étude, deux réseaux d'enneigeurs mono- et bi-fluide sont présents sur la piste de Chalvet et la piste Pharo. De plus, en marge de la gare d'arrivée de la télécabine du Chalvet se trouve la salle des machines, permettant l'alimentation desdits réseaux en eau, air et puissance.

Figure 42 : Salle des machines du réseau neige de culture

La figure en page suivante localise les réseaux neige de culture sur l'aire d'étude.

Présence d'un réseau neige de culture et de la salle des machines associée sur l'aire d'étude.
Enjeu limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

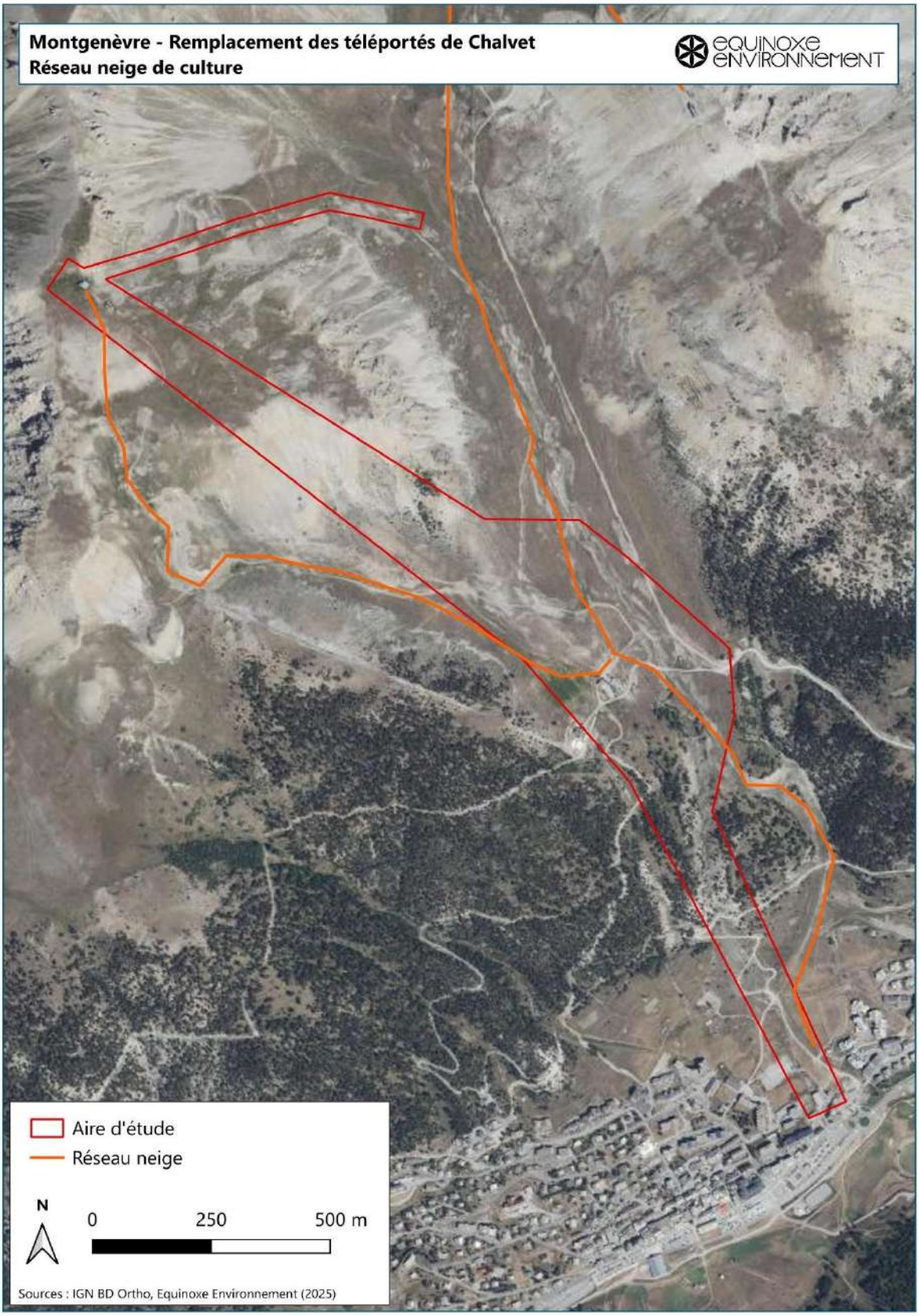

Figure 43 : Réseau neige de culture

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

1.5 Hydrologie

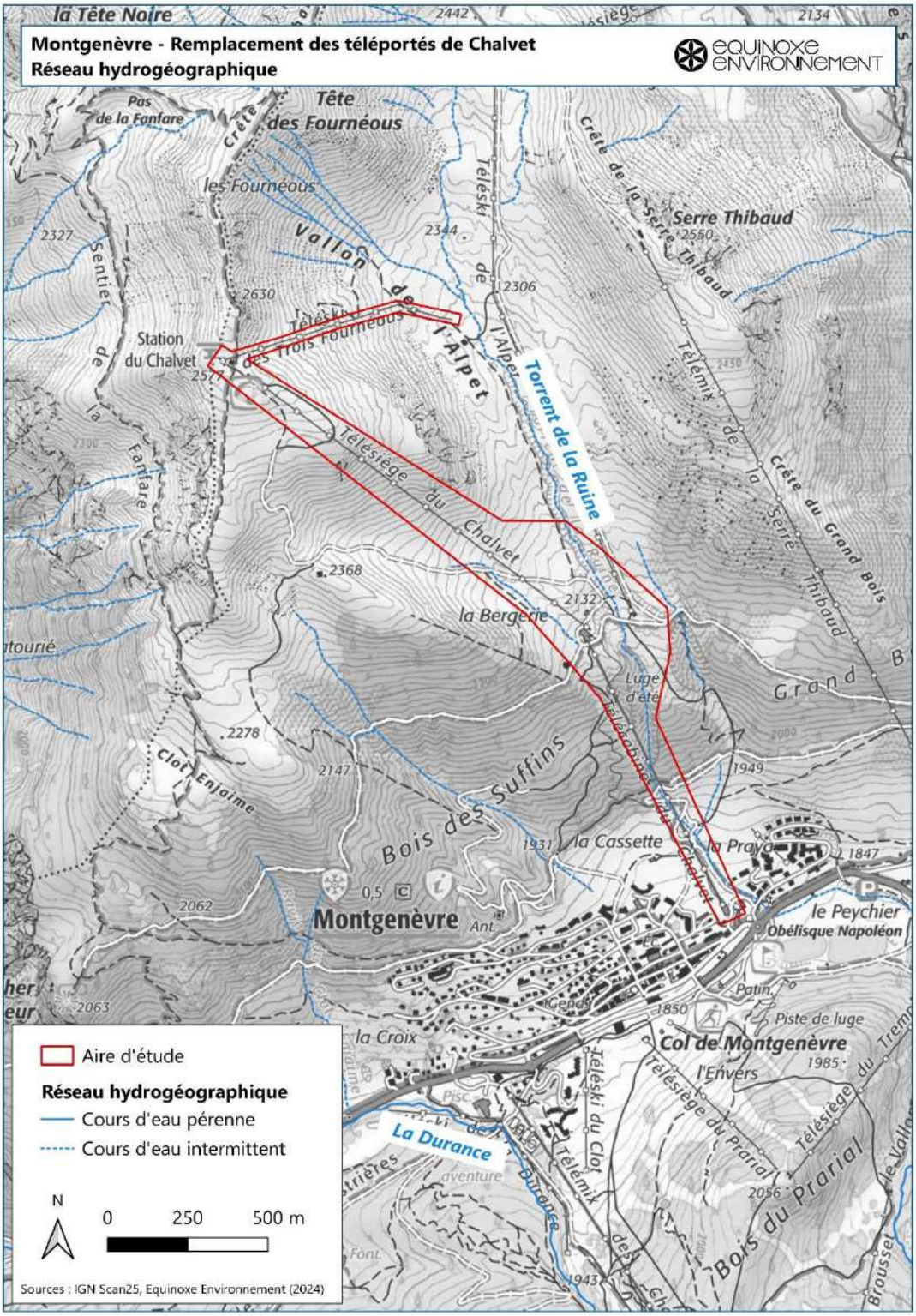

Figure 44 : Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de l'aire d'étude et de ses abords est présenté sur la carte ci-dessus. Aucun écoulement pérenne n'est présent sur le versant. Le torrent de la Ruine ainsi qu'un autre cours d'eau intermittent parcourent une partie de l'aire d'étude sur un linéaire total d'environ 1500 m.

Aucun écoulement pérenne n'est présent sur l'aire d'étude. L'**enjeu** est jugé **faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.6 Risques naturels

Sources : BRGM, DDT05, MTECT, Commune de Montgenèvre

1.6.1 Aléas

Selon la carte des aléas annexée au PPR de Montgenèvre, l'aire d'étude intercepte plusieurs zones d'aléas, synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Type d'aléas	Niveau
Avalanches	Faible à Fort (A1-A3)
Crues torrentielles	Faible à Fort (T1-T2-T3)
Glissements de terrain	Faible à Fort (G1-G2-G3)
Chutes de blocs	Faible à Fort (P1-P2-P3)
Effondrements	Faible (E1)

La carte suivante montre les zones d'aléas traversées par le projet.

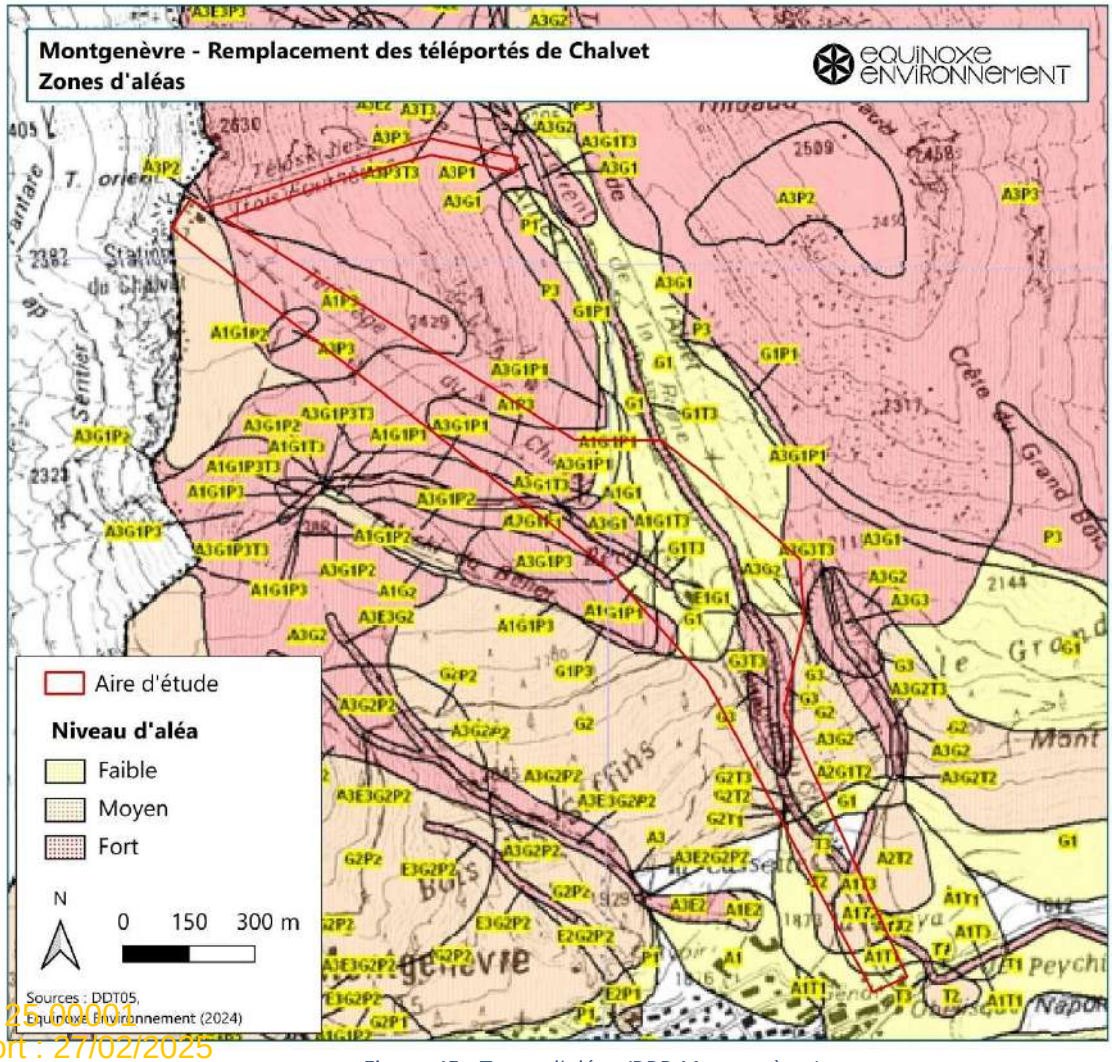

Figure 45 : Zones d'aléas (PPR Montgenèvre)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

1.6.2 Zonage PPR

La partie amont de l'aire d'étude est située hors de la zone réglementaire du PPR. Cependant, le secteur aval est concerné par :

- Les **zones rouges RA et RT**
- Les **zones bleues Ba, Bt, Bg et Bv**

Règlement RA

Localisation : Le Praya (amont de l'obélisque), le Collet
Aléa : avalanches

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :
Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ;
- Les utilisations agricoles, forestières et piscicoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière, bassins, structures strictement indispensables à ces activités sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'une occupation humaine même saisonnière ;
- Les travaux d'infrastructure et les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve de la prise en compte des contraintes liées aux risques naturels et de l'interdiction de toute occupation humaine permanente (pas de possibilité d'hébergement). Ces équipements étant susceptibles de subir des dommages, il conviendra d'analyser l'impact de leur éventuelle mise hors service dans la gestion de la crise liée à la survenance de l'aléa ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge (la prise en compte du risque justifiant le classement en zone rouge est néanmoins souhaitable : renforcement des structures, mise hors d'eau, …) ;
- L'aménagement ou l'extension de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement (sont exclus les terrains de camping et de caravanage, les aires naturelles de camping, le « camping à la ferme », HLL, …). L'utilisation de ces équipements est interdite en période d'enneigement ;
- La traversée par des pistes, chemins ou routes ;
- Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels ;
- Les couvertures du ruisseau occasionnées par le franchissement des voies de communication ; elles doivent permettre l'évacuation des débits liquide et solide (sédiments et flottants) correspondant au minimum à la crue centennale.

PRESCRIPTIONS :

- Sur les voies carrossables publiques, pose de panneaux de danger signalant les avalanches.

RECOMMANDATIONS :

- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.

Règlement RT

Localisation : Torrents de la Ruine et de la Durance, écoulement au Nord du hameau des Alberts.
Aléa : crues torrentielles

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :
Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ;
- Les utilisations agricoles, forestières et piscicoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière, bassins, structures strictement indispensables à ces activités sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'une occupation humaine même saisonnière ;
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge (la prise en compte du risque justifiant le classement en zone rouge est néanmoins souhaitable : renforcement des structures, mise hors d'eau, …) ;
- L'aménagement ou l'extension de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement (sont exclus les terrains de camping et de caravanage, les aires naturelles de camping, le « camping à la ferme », HLL, …) ;
- La traversée par des pistes, chemins ou routes ;
- Les couvertures du ruisseau occasionnées par le franchissement des voies de communication ; elles doivent permettre l'évacuation des débits liquide et solide (sédiments et flottants) correspondant au minimum à la crue centennale.

PRESCRIPTIONS :

- Surveillance et entretien des divers ouvrages de protection par leur maître d'ouvrage.
- Dans le périmètre du PPR, une zone inconstructible stricte (sur laquelle l'édification de bâtiments d'habitation, hangars, granges, abris de jardin, clôtures fixes, … est interdite) doit être respectée sur les deux rives de chaque cours d'eau afin de préserver un accès pour les travaux d'entretien et de disposer d'une marge de sécurité vis-à-vis d'éventuels phénomènes d'affouillements, glissements de berges, débordements localisés, … La largeur de cette bande inconstructible est fixée à 10 mètres, mesurés à partir du sommet de berge. La représentation des cours d'eau sur le plan de zonage réglementaire est symbolique, la largeur du trait matérialisant les ruisseaux et torrents étant souvent arbitraire.

RECOMMANDATIONS :

- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_1_prin

- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.

Règlement Ba

Localisation : La Praya, débouchés de combes en partie nord du hameau de Montgenèvre, Nord du hameau des Alberts, combe de la Durance à l'aval de la RN 94.
Aléa : avalanches

OCCUPATION DU SOL :
Les extensions et créations de camping/caravaning sont interdites.

PRESCRIPTIONS :
Prescriptions générales :
- La distribution des locaux doit être organisée de telle façon que les pièces de vie (salle de séjour, chambre, cuisine) soient situées dans les parties les moins exposées du bâtiment ;
- Ces façades ou pignons ne posséderont pas d'angle rentrant pouvant constituer les butoirs pour l'avalanche ;
- Les toitures et les liaisons murs pannes seront calculées pour résister aux mêmes surpressions ;
- Au moins un accès de l'immeuble sera prévu sur les façades ou pignons non exposés ;
- La fréquentation des terrains de camping et de caravanage, « camping à la ferme », aires naturelles de camping, etc. est interdite en période hivernale ou d'enneigement.

Les ouvrages de protection devront être surveillés et entretenus aussi souvent que nécessaire.
Bâtiments existants :
- Pour les bâtiments existants, on aménagera des lignes de rupture dans le pannage ou le chevronnage au droit des murs exposés ;
- Les façades exposées seront protégées contre les effets de l'avalanche (obstruction ou renforcement des ouvertures, renforcement des structures, implantation d'un déflecteur à l'amont, etc.

Bâtiments nouveaux :
- Les façades ou pignons exposés devront résister sur toute leur hauteur à une surpression de 30 Kpa (3 t/M^2) occasionnée par les avalanches (neige dense ou aérosol). Le renforcement des murs sera poursuivi au niveau des angles exposés dans les pignons ou façades perpendiculaires sur une longueur suffisante pour empêcher les basculements. Les toitures y compris cheminées, mansardes ou chiens assis, etc. et les liaisons murs pannes seront calculées pour résister aux efforts résultants de ces contraintes, tant à l'écrasement qu'à l'arrachement ;
- Les implantations futures devront être conçues de manière à minimiser les effets de l'avalanche, en laissant un espace disponible suffisant pour son étalement (alignement des bâtiments, espacement de 5 fois la largeur moyenne des bâtiments, etc.) ;
- Les façades exposées seront aveugles ou le bâtiment sera protégé par un ouvrage protecteur (tourne paravalanche, étrave, mur d'arrêt, etc.) assurant la sécurité du bâtiment.

RECOMMANDATIONS :
- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.
- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.
- Les ouvrages de protection individuels peuvent être remplacées par une protection d'ensemble.
- Pour les bâtiments existants, les façades ou pignons exposés pourront être modifiés pour résister sur toute leur hauteur à une surpression de 30 Kpa (3 t/M²) occasionnée par les avalanches (neige dense ou aérosol). Le renforcement des murs pourra être poursuivi au niveau des angles exposés dans les pignons ou façades perpendiculaires sur une longueur suffisante pour empêcher les basculements. Les toitures y compris cheminées, mansardes ou chiens assis, etc. et les liaisons murs pannes pourront être calculées pour résister aux efforts résultants de ces contraintes, tant à l'écrasement qu'à l'arrachement.

Règlement Bt

Localisation : Le Peychier, la Praya, le Sud du hameau des Alberts.
Aléa : crues torrentielles

PRESCRIPTIONS :
Prescriptions générales :
- Tous les nouveaux remblais, dépôts encombrants, clôtures ou constructions diverses, et par extension tous les obstacles à l'écoulement des eaux, seront soumis à autorisation préalable de l'Administration.
- Le stockage de produits dangereux, polluants ou flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant (exemple : pour le bois, réalisation d'une barrière de type peigne de hauteur 0,60 m au moins).
- Les piscines et plans d'eau aménagés devront être balisés afin d'être facilement repérable en période de submersion.

Constructions nouvelles :
- Aucune pièce d'habitation ou équipement fixe sensible à l'eau (chaufferie, machineries électriques …) ne sera installée à une hauteur inférieure à 0,60 m par rapport au terrain naturel, ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit pour les équipements sus-cités.
- Les ouvertures pratiquées à une hauteur inférieures à 0,60 m par rapport au terrain naturel seront étanches.
- Les fondations des bâtiments seront descendues à une profondeur suffisante pour éviter des dommages à la structure par affouillement.

RECOMMANDATIONS :
Recommandations générales :
- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.
- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.

Constructions nouvelles :
- Il est recommandé de concevoir des façades exposées de façon à résister à une pression de 30 kPa (3 t/m²) sur une hauteur de 0,60 m par rapport au terrain naturel et de ne pratiquer aucune ouverture sur ces façades à une hauteur de 0,60 m par rapport au terrain naturel.
- L'installation et le stockage de biens vulnérables (appareillage électroménager, outillages, etc.) sont déconseillés à moins de 0,60 m au-dessus du terrain naturel.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIMITE Grande Coste
Libelle : PA_1_1_prin

- Une réflexion d'ensemble sur l'organisation du bâti est souhaitable. Les bâtiments seront disposés de telle sorte qu'ils n'entravent pas les écoulements des eaux (la façade exposée sera la plus étroite) et qu'ils n'occasionnent pas une concentration des écoulements (effet de rue qui provoque une augmentation des vitesses d'écoulement).

Bâtiments existants :

- Les ouvertures en façade exposées situées à une hauteur inférieure à 0,60 m par rapport au terrain naturel pourront être obstruées par des panneaux amovibles et résistants.
- Lors de travaux importants de rénovation, les équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques …) pourront être placés au minimum 0,60 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit pour les équipements sus-cités.
- L'installation et le stockage de biens vulnérables (appareillage électroménager, outillages, etc.) sont déconseillés à moins de 0,60 m au-dessus du terrain naturel.

Règlement Bg

Localisation : Versant sous Mont Quitaine, bois du Prarial, bois de Sestrière, la Bauchas, la Croix, une partie du versant en amont du hameau des Alberts, les terrains vers la station d'épuration.
Aléa : glissements de terrain

PRESCRIPTIONS :

Constructions nouvelles :

- Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à :
  1/ Une étude géotechnique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, superstructures, …), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet ;
  2/ Une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilité des terrassements ;
- Aucun rejet d'eau ne sera effectué dans les terrains concernés. Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou vers le milieu naturel après transfert en dehors de la zone sensible. Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, …).

RECOMMANDATIONS :

Recommandations générales :

- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.
- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.

Bâtiments existants :

- Il est recommandé d'évacuer les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, …). L'entretien et la surveillance régulière des ouvrages doivent être assurés par le maître d'ouvrage (particulier, Commune, …).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Règlement Bv

Localisation : Ensemble de la commune (phénomène généralisé)
Aléa : Ravinement et ruissellement sur versant

PRESCRIPTIONS :

Prescriptions générales :

- Le stockage de produits dangereux, polluants ou flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant (exemple : pour le bois réalisation d'une barrière de type peigne de hauteur 0,30 m au moins).

Constructions nouvelles :

- Aucune pièce d'habitation ou équipement fixe sensible à l'eau (chaufferie, machineries électriques …) ne sera installée à une hauteur inférieure à 0,30 m par rapport au terrain naturel, ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit pour les équipements sus-cités.
- Les ouvertures en façade exposées situées à une hauteur inférieure à 0,30 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles et résistants.

RECOMMANDATIONS :

Recommandations générales :

- La réalisation de travaux collectifs réduisant le risque est recommandée pour les zones présentant de la vulnérabilité. Ces travaux de protection sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées.
- L'étude précisera les éventuelles prescriptions applicables au projet pour assurer sa pérennité et les effets du projet et des aménagements annexes sur son environnement. Dans le cas où des dispositifs de protection seraient nécessaires, les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs seront précisées.

Constructions nouvelles :

- Il est recommandé de concevoir des façades exposées de façon à résister à une pression de 30 kPa (3 t/m^2) sur une hauteur de 0,30 m par rapport au terrain naturel.
- L'installation et le stockage de biens vulnérables (appareillage électroménager, outillages, etc.) sont déconseillés à moins de 0,30 m au-dessus du terrain naturel.

Bâtiments existants :

- Les ouvertures en façade exposées situées à une hauteur inférieure à 0,30 m par rapport au terrain naturel pourront être obstruées par des panneaux amovibles et résistants.
- Lors de travaux importants de rénovation, les équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques …) pourront être placés au minimum 0,30 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit pour les équipements sus-cités.
- L'installation et le stockage de biens vulnérables (appareillage électroménager, outillages, etc.) sont déconseillés à moins de 0,30 m au-dessus du terrain naturel.

La carte suivante présente le zonage règlementaire du PPR sur la partie de l'aire d'étude concernée.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

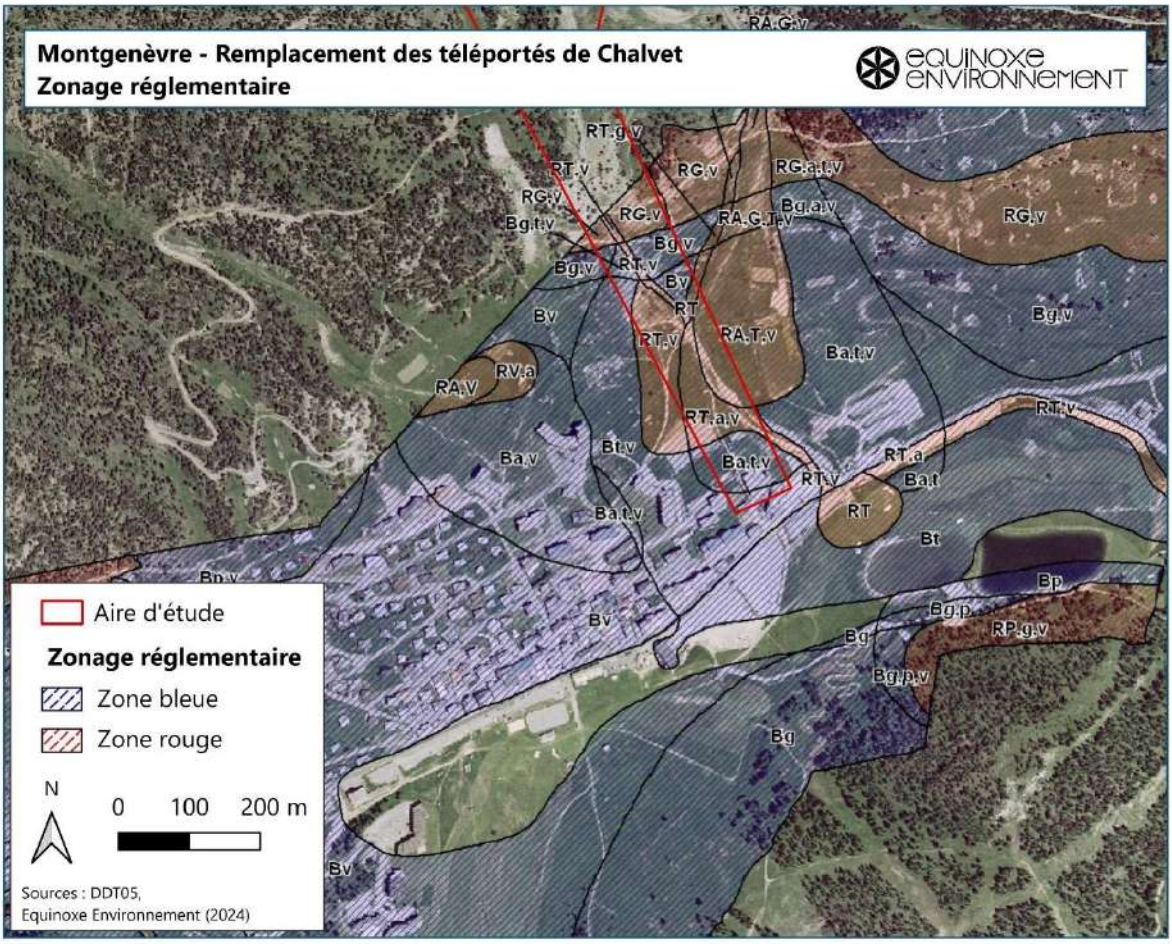

Figure 46 : Extrait du zonage réglementaire du PPR (PPR de Montgenèvre)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.6.3 Avalanches

La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) met en évidence plusieurs zones d'avalanche sur l'aire d'étude. La principale se situe au niveau des pentes les plus raides. De plus, un témoignage de zone d'avalanche figure à l'aval dans le lit du torrent de la Ruine. D'autres zones d'avalanche sont présentes en périphérie de l'aire d'étude dans le secteur du lieu-dit La Bergerie ainsi qu'à l'aval du versant, à l'Est de l'emprise. Finalement, l'intégralité de la ligne du téléski des Trois Fournéous, ayant pour projet d'être démonté, se situe en zone avalancheuse.

De ce fait, le risque d'avalanche constitue un **enjeu fort**.

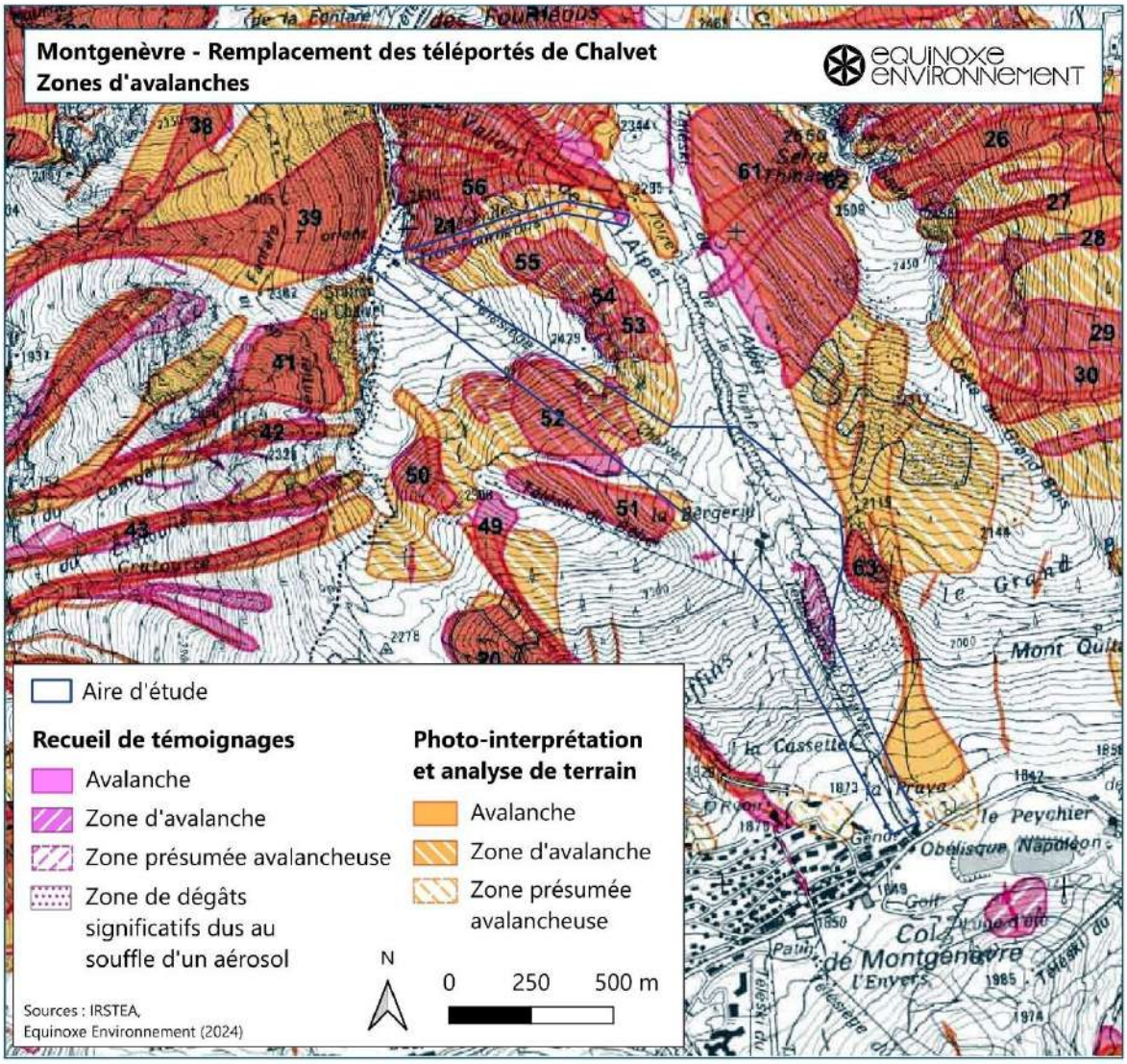

Figure 47 : CLPA autour de l'aire d'étude

1.6.4 Mouvements de terrain

La majorité de l'aire d'étude est située en zone d'aléa faible à fort selon le PPR. Les secteurs présentant un aléa jugé moyen ou fort se concentrent au niveau des pentes raides du tronçon aval de l'aire d'étude et intègre le lit du torrent de la Ruine, entre 1950 et 2100 m. Cela s'explique par le relief pentu du versant.
La carte géologique ne met en évidence aucun glissement actif au sein de l'aire d'étude, ni de zones de glissements passés glissements plus ou moins stabilisés.
Ce phénomène représente un **enjeu marqué** sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'exp
Montgenèv
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA

1.6.5 Chutes de blocs

Les secteurs du téléski des Trois Fournéous et l'amont du télésiège du Chalvet sont soumis à un risque fort de chute de blocs. Ce risque est lié au relief pentu et à la géologie de la zone où le substrat rocheux est affleurant. Le reste de l'aire d'étude n'est pas concernée par cet aléa.

Ce phénomène représente un **enjeu marqué** sur l'aire d'étude.

1.6.6 Crues torrentielles

Des risques de crues torrentielles sont identifiés au niveau du torrent de la Ruine et du cours d'eau intermittent situé au Sud-Ouest de l'actuel télésiège du Chalvet, longeant celui-ci. Ces écoulements évoluent sur un versant relativement pentu, ce qui augmente le transport d'éléments solides en période de crues. Ainsi, les deux talwegs dont il est question sont classés en zone d'aléa fort. Par ailleurs, les abords du torrent de la Ruine situés à l'aval de l'aire d'étude sont classés en zone d'aléa moyen. Ce secteur correspond à une zone de confluence entre le torrent de la Ruine et un autre écoulement ruisselant plus à l'Est sur le versant.

Les autres secteurs de l'aire d'étude ne sont pas concernés par ce risque. L'aléa torrentiel constitue donc un **enjeu marqué**.

1.6.7 Séismes

La commune de Montgenèvre est classée en zone de sismicité 4, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de **« Sismicité moyenne »**, où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles. De plus, les règles de construction reposent sur les normes Eurocode 8.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

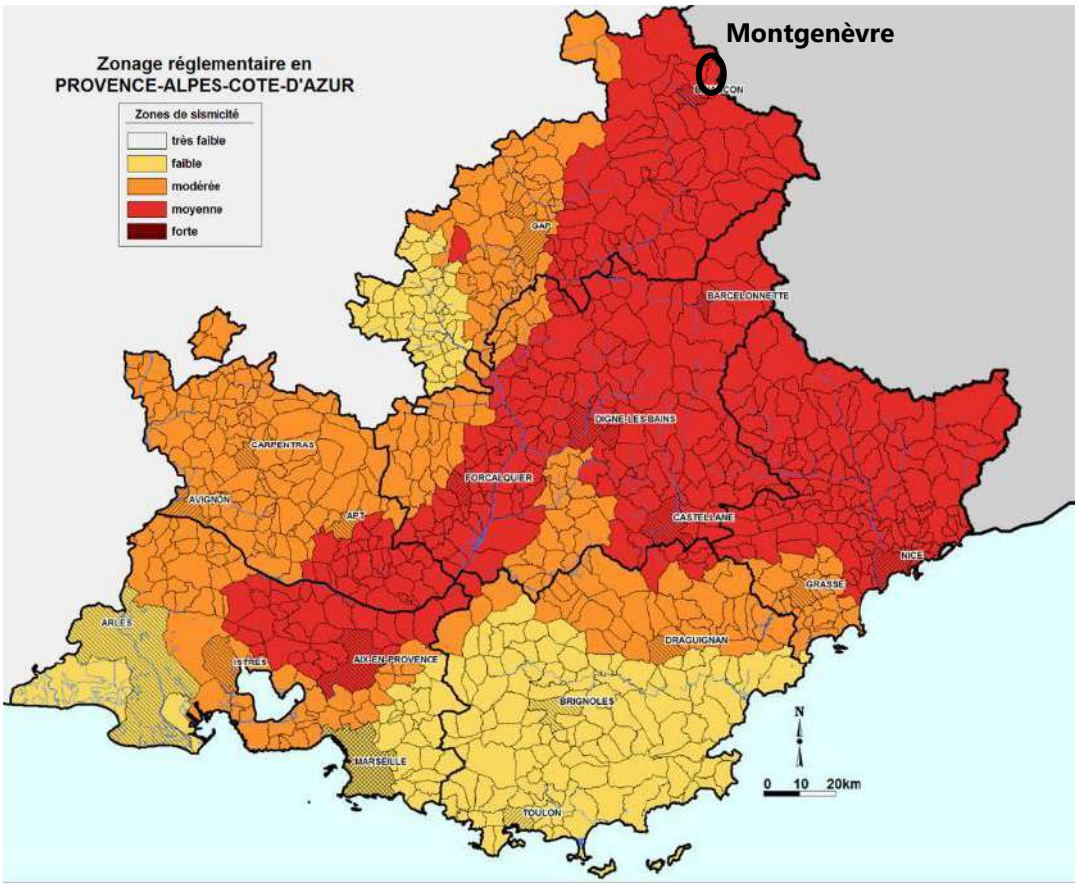

Figure 48 : Zones de sismicité en région PACA (MTECT)

L'enjeu lié au risque sismique est considéré comme **limité**.

1.6.8 Retrait et gonflement des argiles

La majeure partie de l'aire d'étude est située en zone d'exposition faible au risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, la partie aval de l'emprise se situe sur une zone d'exposition moyenne à ce phénomène sur 550 m, comme l'illustre la carte ci-dessous. L'enjeu lié au risque de retrait et gonflement des argiles est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

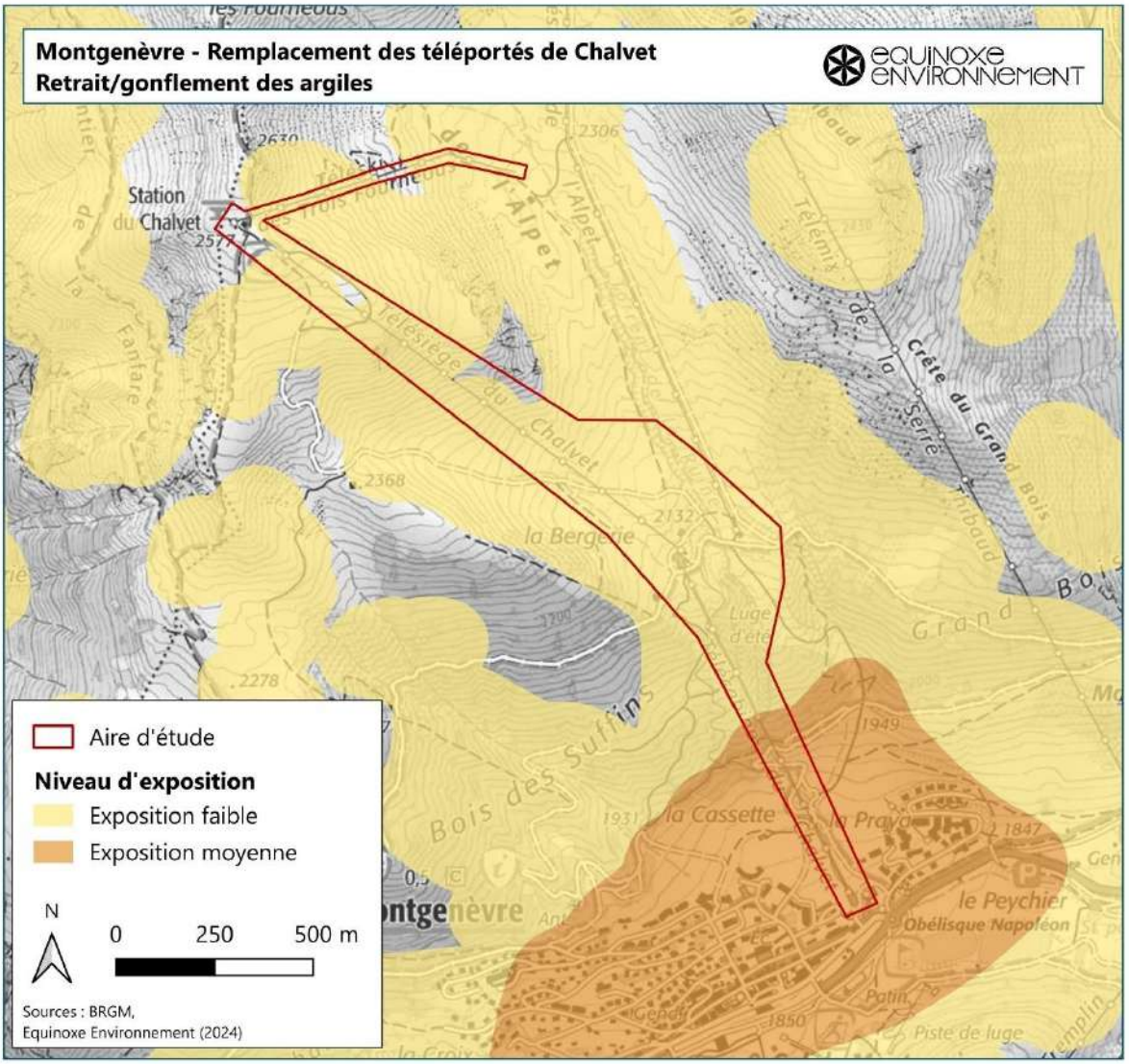

Figure 49 : Exposition au retrait/gonflement des argiles

Synthèse Risques naturels : L'aire d'étude est concernée par plusieurs aléas naturels dont les principaux sont les avalanches, les crues torrentielles et les glissements de terrain. L'exposition à ces aléas y est localement élevée.
Enjeu marqué

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Milieu naturel

2.1 Zonages d'inventaires et réglementaires

2.1.1 ZNIEFF

Source : DREAL PACA

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement.
C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- **Les ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

ZNIEFF par rapport à l'aire d'étude

L'aire d'étude se situe **à proximité de plusieurs périmètres ZNIEFF** :

- ZNIEFF II « Massif Des Cerces - Mont Thabor - Vallées Etroite et de la Clarée » (n°930012793), **limitrophe** ;
- ZNIEFF II « Vallées de la Haute Cerveyrette et du Blétonnet – Versants ubacs du Grand Pic de Rochebrune » (n°930012778), à 1,2 km ;
- ZNIEFF I « Vallée de la Clarée et ses versants entre Plampinet et Val-des-Prés » (n°930020107), à 1,4 km ;
- ZNIEFF I « Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et La Vachette - Marais du Rosier » (n°930020108), à 1,8 km ;
- ZNIEFF I « Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - Versant Sud-Est du Chenaillet » (n°930012779), à 3,5 km.

La carte en page suivante localise les différentes ZNIEFF par rapport à l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005085_1_1.pdf

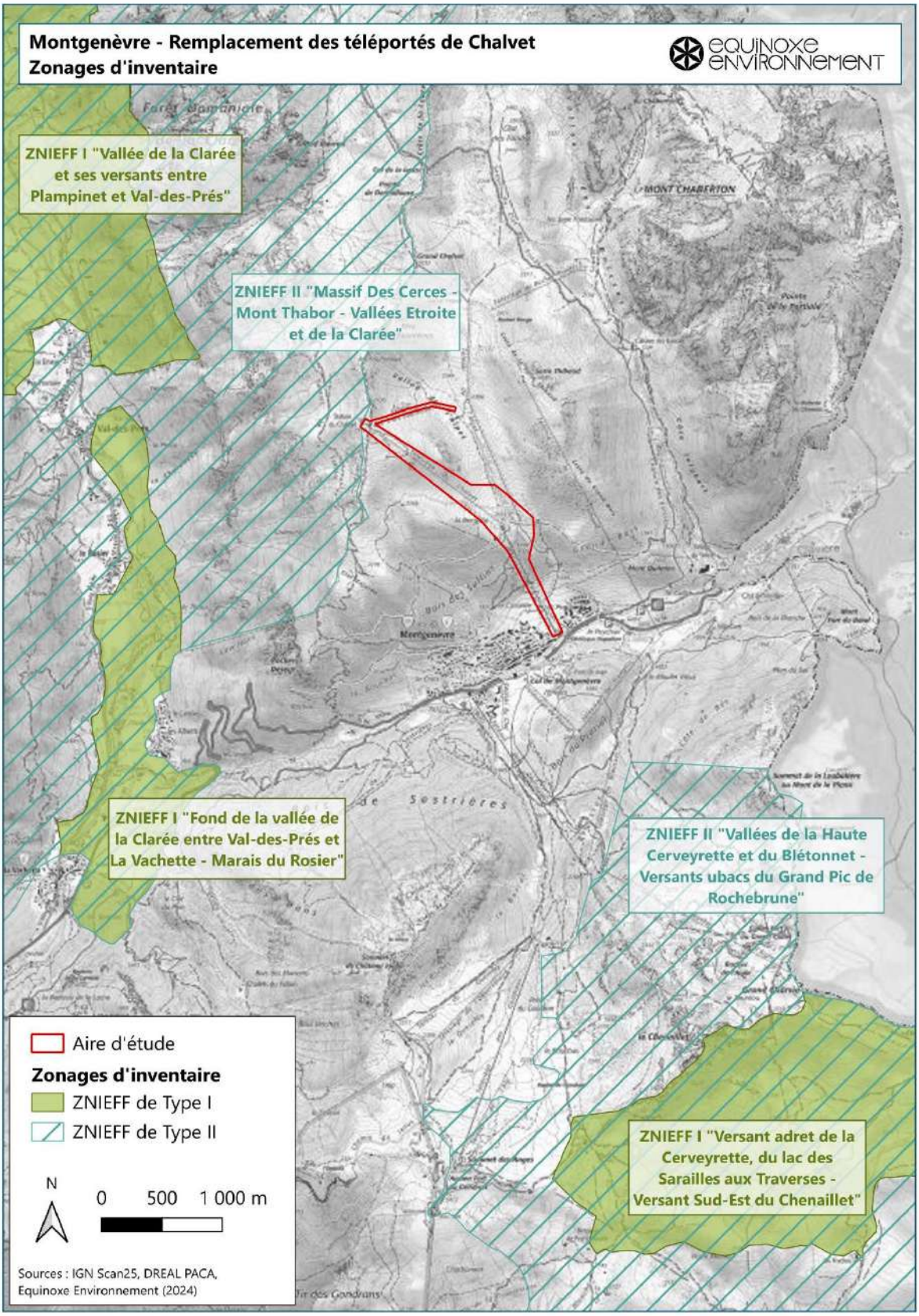

Figure 50 : Zonages d'inventaire ZNIEFF

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1.2 Natura 2000

Source : DREAL PACA

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Deux directives européennes complémentaires ont été mises en place :

- Directive du 2 avril 1979 dite « Oiseaux » visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées.
- Directive du 21 mai 1992 dite « Habitats » visant la conservation des espèces et habitats sauvages.

Dans le cadre de la mise en place de ces directives, la **France a établi des listes de sites :**

- Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) pour les Oiseaux
- Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**) pour les Habitats

Sites Natura 2000 par rapport à l'aire d'étude

L'aire d'étude est **limitrophe de la ZSC « Clarée » (FR9301499)**.

La carte suivante localise ce site par rapport à l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

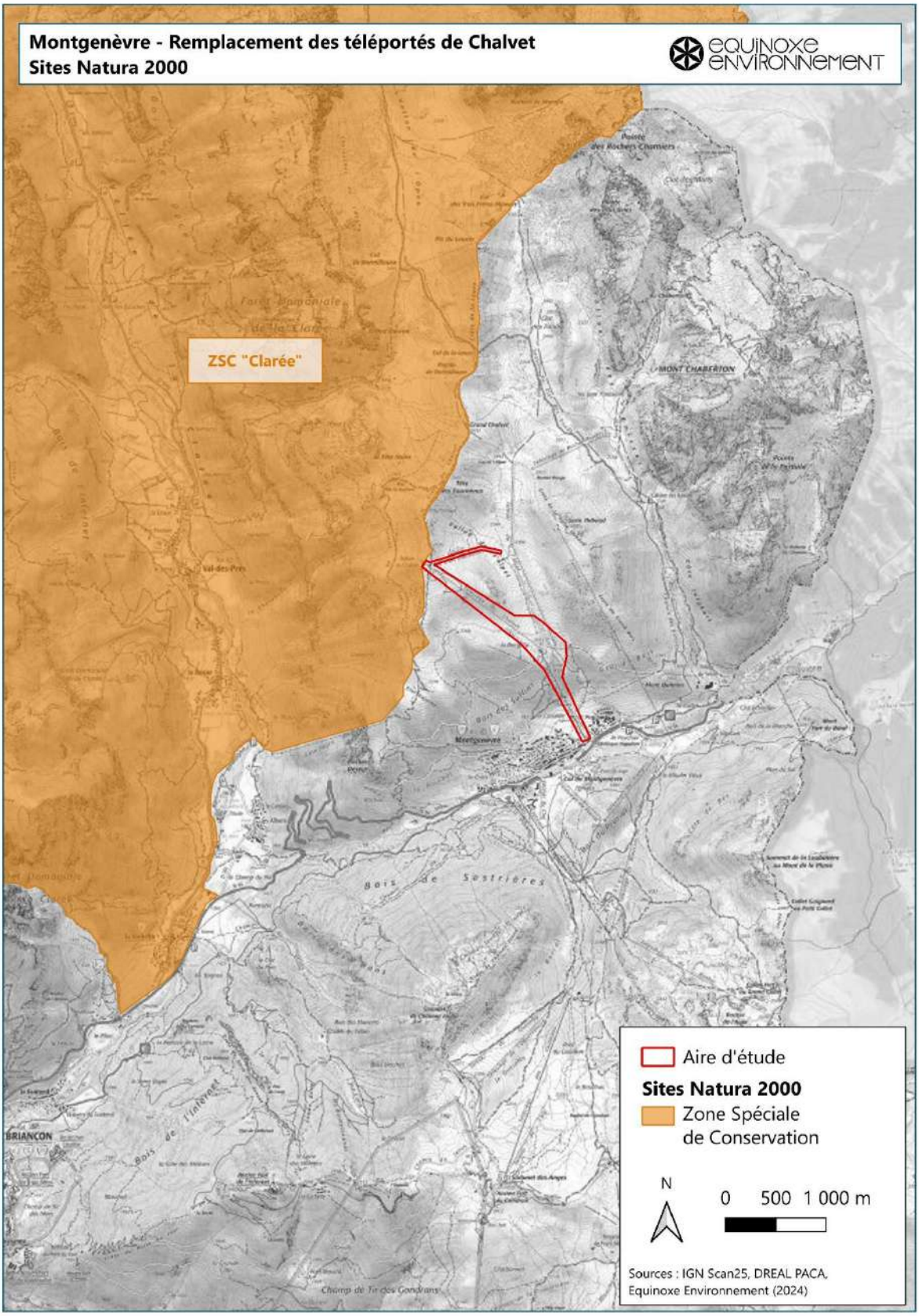

Figure 51 : Sites Natura 2000

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Zone Spéciale de Conservation FR9301499 « Clarée »

Description du site

Cette Zone Spéciale de Conservation couvre une superficie totale de 25 681 ha, à des altitudes comprises entre 1350 et 3178 m. Ce site correspond à un carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, ce qui lui confère un grand intérêt écologique. En raison de son amplitude altitudinale, de la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques, le secteur possède une biodiversité remarquable au niveau de la flore, de faune, des habitats et des écosystèmes de manière générale.
Cela se traduit par le recensement de plus de 30 habitats d'intérêt communautaire couvrant près de 90 % du site, ainsi que par la présence de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. La ZSC comporte également une importante diversité forestière et des prairies de fauche en fond de vallée.

Les pressions de disparition ou de dégradation de ces milieux se sont intensifiées ces dernières années, du fait notamment de l'abandon pastoral, ou au contraire des tentatives d'intensification agricole. La surfréquentation touristique pose également problème dans certains secteurs.

La figure suivante illustre la composition du site.

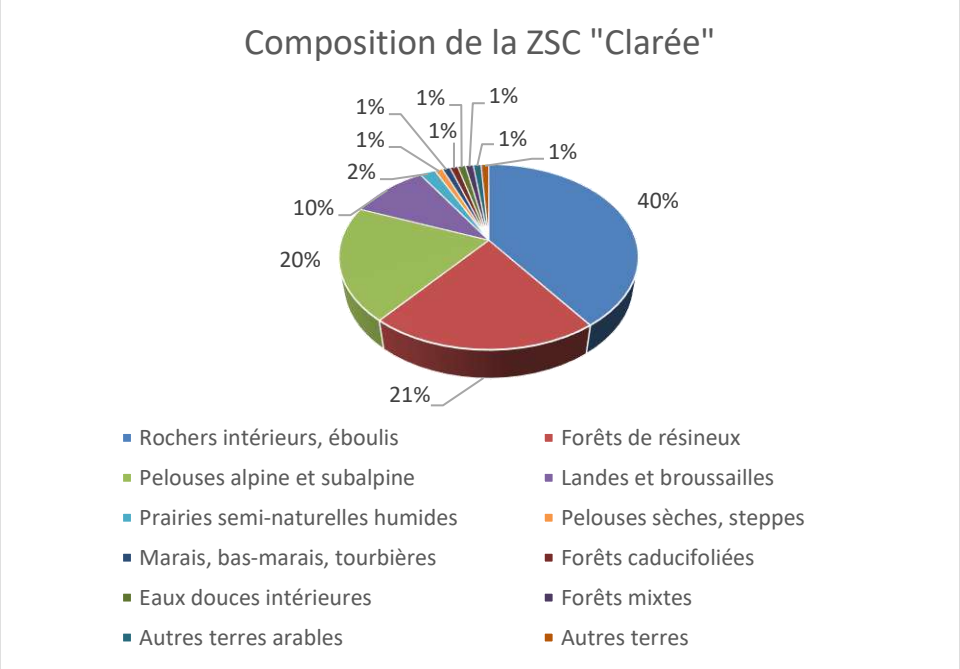

Figure 52 : Composition de la ZSC "Clarée" (MNHN)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

Habitats naturels présents

On recense sur le site les habitats naturels suivants :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* ;
- Landes alpines et boréales ;
- **Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (Mugo-Rhododendretum hirsuti)** ;
- Fourrés de *Salix* spp. subarctiques ;
- Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux ;
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- Pelouses boréo-alpines siliceuses ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)** ;
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Prairies de fauche de montagne ;
- Tourbières de transition et tremblantes ;
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)** ;
- Tourbières basses alcalines ;
- **Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae** ;
- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani) ;
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) ;
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii ;
- **Pavements calcaires** ;
- Grottes non exploitées par le tourisme ;
- Glaciers permanents ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)** ;
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) ;
- Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra* ;
- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* **(* si sur substrat gypseux ou calcaire)** ;

Les habitats figurant en gras sont les habitats dont la conservation est jugée prioritaire.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge PACA
Végétaux					
Cypripedium calceolus	Sabot-de-Vénus	Nat.	An. II	NT	
Dracocephalum austriacum	Dracocéphale d'Autriche	Nat.	An. II	NT	VU
Invertébrés					
Actias isabellae	Isabelle de France	Nat.	An. II		
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Nat.	An. II		DD
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée		An. II		
Mammifères					
Barbastella barbastellus	Barbastelle	Nat.	An. II	LC	
Canis lupus	Loup	Nat.	An. II	VU	
Myotis blythii	Petit Murin	Nat.	An. II	NT	
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Nat.	An. II	LC	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

2.1.3 Corridors écologiques

Sources : DREAL PACA, Région SUD

2.1.3.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité par fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques, la loi « Grenelle de l'Environnement » a créé la notion de Trame Verte et Bleue. Cette notion est déclinée dans chaque région par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur le 26 novembre 2014 par l'arrêté préfectoral n°2014330-0001.

Selon la cartographie du SRCE, l'aire d'étude se situe au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre. De plus, le torrent de la Ruine et ses abords (espace de fonctionnalité du cours d'eau) représentent un réservoir de biodiversité aquatique.

La figure ci-dessous présente un extrait de la cartographie du SRCE autour de l'aire d'étude.

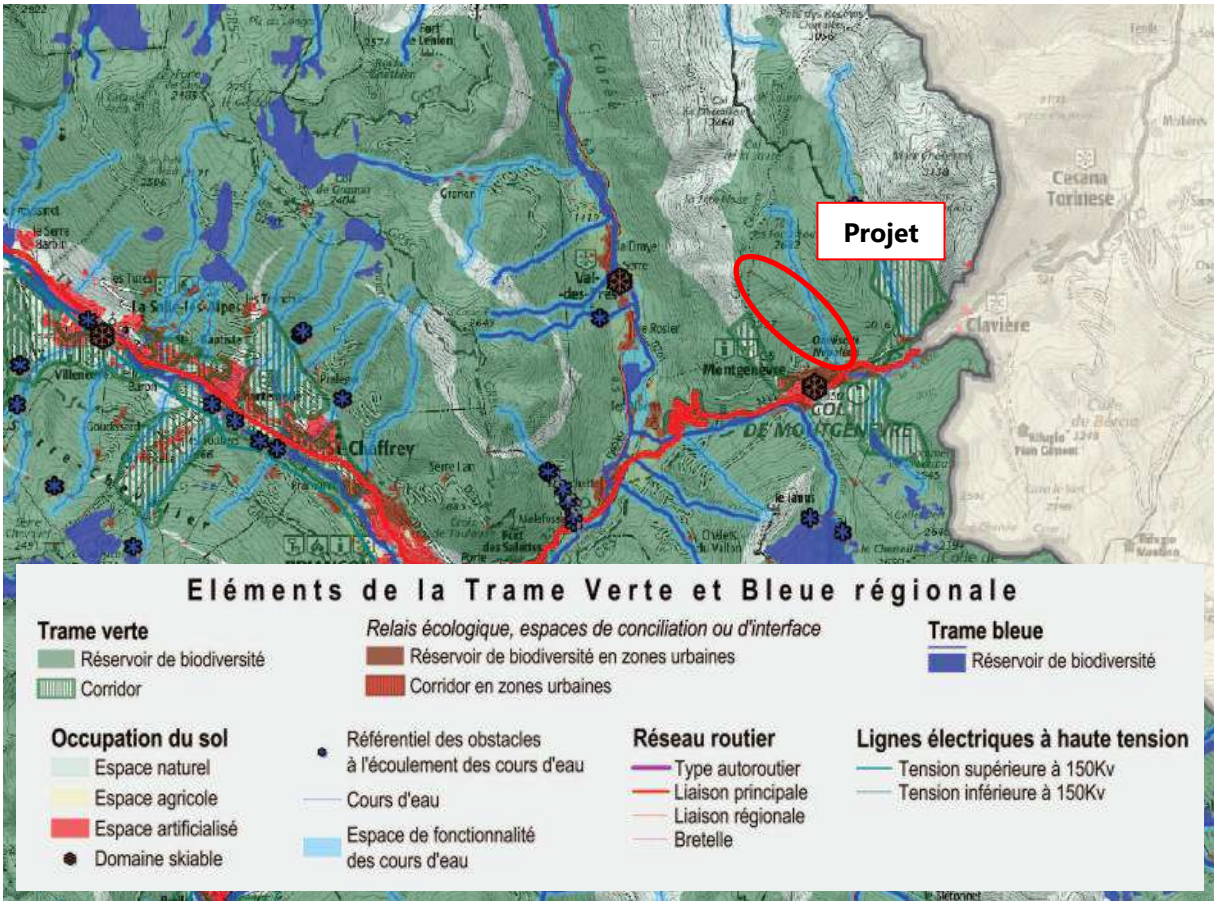

Figure 53 : Extrait du SRCE PACA à proximité du projet (DREAL PACA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1.3.2 Corridors locaux

L'analyse du milieu montre que l'aire d'étude est essentiellement composée de milieux ouverts. Aux abords de l'aire d'étude, sur le reste du versant, une trame boisée est relativement bien représentée entre 1900 et 2200 m d'altitude. Ces boisements sont néanmoins fragmentés par des pistes d'exploitation et des layons de remontées mécaniques.

Le versant ne comportant que des cours d'eau intermittents, aucune trame bleue ne peut être mise en évidence au niveau de l'aire d'étude.

Les boisements du versant permettent de relier les espaces boisés des vallées adjacentes, à savoir ceux de la vallée de la Clarée et du vallon du Rio Secco. Cette trame boisée peut être considérée comme un **corridor écologique principal** à l'échelle du versant. L'aire d'étude est donc traversée par ce corridor.

La carte en page suivante représente la trame verte et bleue locale ainsi que les corridors écologiques locaux autour de l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_Enjeux

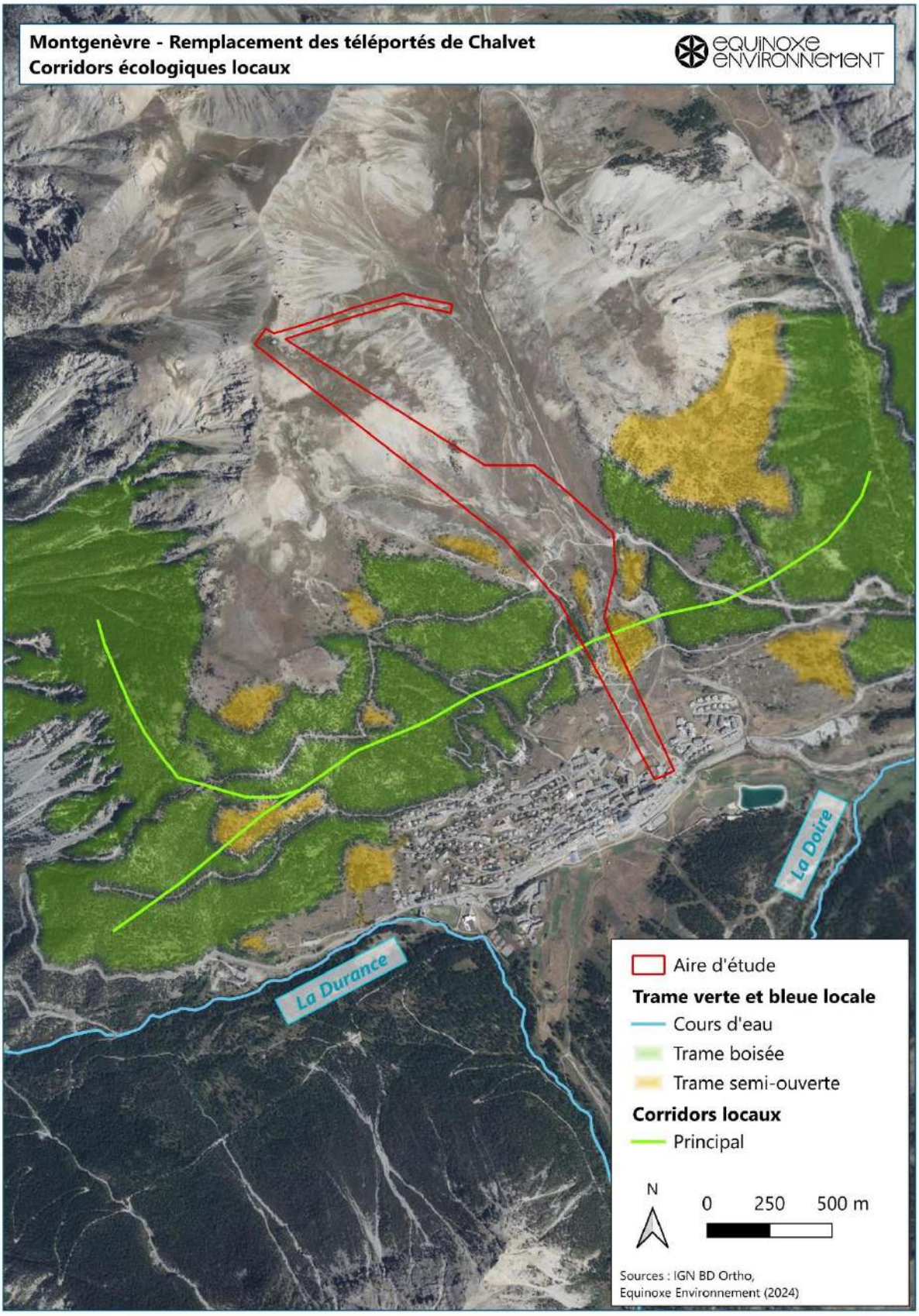

Figure 54 : Corridors écologiques locaux

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1.4 Inventaire départemental des Zones Humides

Sources : DREAL PACA

Un inventaire des zones humides des Hautes-Alpes a été réalisé entre 2008 et 2012 par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Ecrins. Porté à la connaissance des communes par le Préfet en avril 2016, cet inventaire a été établi à une échelle de 1/25.000. Il s'agit d'un outil d'information et d'alerte, au même titre que les ZNIEFF, n'ayant pas de portée juridique.

Zones humides par rapport à l'aire d'étude

Aucune zone humide inscrite à l'inventaire départemental n'intercepte l'aire d'étude.

Cependant, plusieurs zones humides se situent à proximité de l'aire d'étude :

- « Durance 05 T20 » (n°05CEEP0737), à 930 m de l'aire d'étude, sur le versant opposé puis dans le fond de vallée ;
- « Zone humide de la Doire » (n°05CEEP0629), à 1,2 km de l'aire d'étude, sur le versant opposé ;
- « Zone humide de la Doire » (n°05CEEP0629), à 1,8 km de l'aire d'étude, sur le versant opposé ;
- « Zone humide du Rocher rouge » (n°05CEEP0691), à 1,4 km de l'aire d'étude, sur un autre versant séparé par un interfluve ;
- « Tourbière téléski Rocher de l'Aigle » (n°05CEEP0628), à 2 km de l'aire d'étude, sur le versant opposé.

Ces zones humides sont localisées sur la carte en page suivante.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

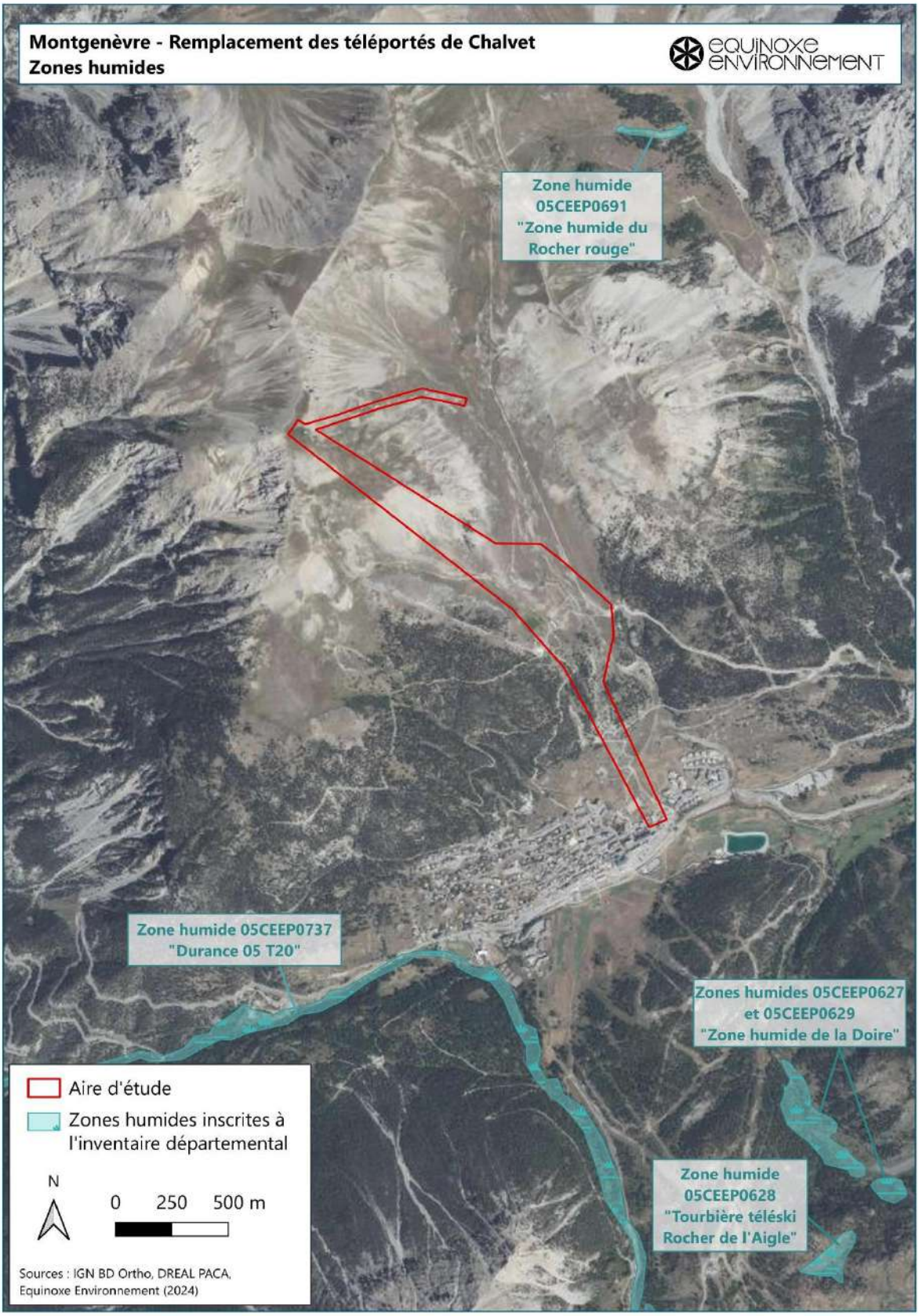

Figure 55 : Zones humides inscrites à l'inventaire départemental

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.2 Habitats naturels

2.2.1 Méthodologie

La détermination des habitats naturels est basée sur différents types de données :

- Les données préexistantes (ZNIEFF, Natura 2000…) ;
- Les prospections de terrain réalisées par EQUINOXE ENVIRONNEMENT aux dates présentées ci-dessous.

Dates	Intervenants	Objet	Conditions
11 octobre 2023	Jean-Sébastien BURSTERT	Repérage général de l'aire d'étude, inventaires floristiques dans la limite de la période d'intervention	Ensoleillé, 7°C / 17°C
5 juin 2024	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Repérage des habitats naturels, partie aval	Ensoleillé, 11°C / 19°C
19 juin 2024	Mathilde DUCROS	Repérage des habitats naturels, partie amont	Orageux, 16°C / 21°C
18 juillet 2024	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Repérage des habitats naturels, partie amont	Ensoleillé, 15°C / 23°C

Les relevés floristiques pour chaque groupement végétal visuellement homogène ont servi à déterminer les habitats naturels selon la typologie EUNIS et CORINE Biotope.

2.2.2 Outils d'évaluation patrimoniale

Concernant les habitats naturels, l'évaluation de leurs enjeux et de leur caractère patrimonial a été réalisée sur la base des documents suivants :

Intérêt communautaire

- Annexe I de la Directive 92/43/CEE dite Directive « Habitats », listant les habitats d'intérêt communautaire, dont la conservation de certains est jugée prioritaire.

Caractère humide d'un habitat

- **Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, et ses annexes ;**
- Article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et de la chasse, clarifiant la définition d'une zone humide ;
- Article L.211-1 du Code de l'environnement, précisant dans le 1° du I. que « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_1_prin

2.2.3 Habitats inventoriés

Sur l'aire d'étude, 20 habitats naturels, semi-naturels ou anthropiques ont été identifiés. Ces habitats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur niveau d'enjeu de conservation. Les fiches descriptives des habitats figurent en annexe.

Code EUNIS	Habitat	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Humide**	Surface	% aire d'étude	Enjeu de conservation
C2.5	Cours d'eau temporaires***	-	Non	5430 m²	1,2 %	Faible
C3.552	Habitats de graviers des cours d'eau montagnards	3220 Rivières alpines avec végétations ripicoles herbacées	Oui	2720 m²	0,6 %	Marqué
E1.1	Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux	-	Non	25 890 m²	5,8 %	Faible
E1.111	Gazons médio-européens à Orpins	-	Non	100 m²	0,02 %	Faible
E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Non	124 050 m²	27,7 %	Limité
E2.31	Prairies de fauche montagnardes alpiennes	6520 Prairies de fauche de montagne	Non	5710 m²	1,3 %	Limité
E4.3	Pelouses alpines et subalpines acidiphiles	-	Non	52 860 m²	11,8 %	Faible
E4.4	Pelouses alpines et subalpines calcicoles	6170 Pelouses alpines et subalpines calcaires	Non	69 220 m²	15,4 %	Limité
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	-	Non	12 590 m²	2,8 %	Faible
E5.58	Communautés alpines à Rumex	-	Non	13 010 m²	2,9 %	Faible
F2.27	Landes alpidiques à *Arctostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*	4060 Landes alpines et subalpines	Non	14 240 m²	3,2 %	Limité
F2.29	Tapis de *Dryas octopetala*	4060 Landes alpines et boréales	Non	8660 m²	1,9 %	Limité
G3.322	Pinèdes de Pin à crochets à Genévrier et à Raisin d'ours	9430* Forêts montagnardes et subalpines de *Pinus uncinata* sur calcaire	Non	28 060 m²	6,3 %	Fort
H2.43	Eboulis calcaires fins	8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	Non	49 290 m²	11,0 %	Limité
H3.62	Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée	-	Non	6100 m²	1,4 %	Faible
H5.35	Graviers avec peu ou pas de végétation	-	Non	9700 m²	2,2 %	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

I2.2	Jardins***	-	Non	930 m²	0,2 %	Faible
J2	Constructions***	-	Non	2320 m²	0,5 %	Nul
J4.2	Routes et pistes carrossables***	-	Non	14 980 m²	3,3 %	Nul
J4.6	Espaces récréatifs***	-	Non	2340 m²	0,5 %	Nul
					Enjeu global	**Limité**

* Habitat communautaire prioritaire
** Habitat humide selon le seul critère végétation
*** Habitat non décrit en annexe

L'aire d'étude, essentiellement composée de milieux ouverts, comprend un grand nombre d'habitats différents. Les habitats dominants correspondent à des pelouses semi-sèches, des pelouses alpines et des éboulis fins. Malgré leur intérêt communautaire, l'enjeu global est jugé limité.

L'aval du torrent de la Ruine, accompagné du cortège floristique caractéristique, est considéré comme un habitat humide sur 2720 m². Son enjeu de conservation est alors marqué.

La pinède de pin à crochets, s'étendant sur 2,8 ha de l'aire d'étude, présente un enjeu de conservation fort en raison de son intérêt communautaire prioritaire.

Les cartes en pages suivantes représentent la répartition des habitats sur l'aire d'étude, et leur niveau d'enjeu, leur caractère humide ou non ainsi que leur intérêt communautaire ou non.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

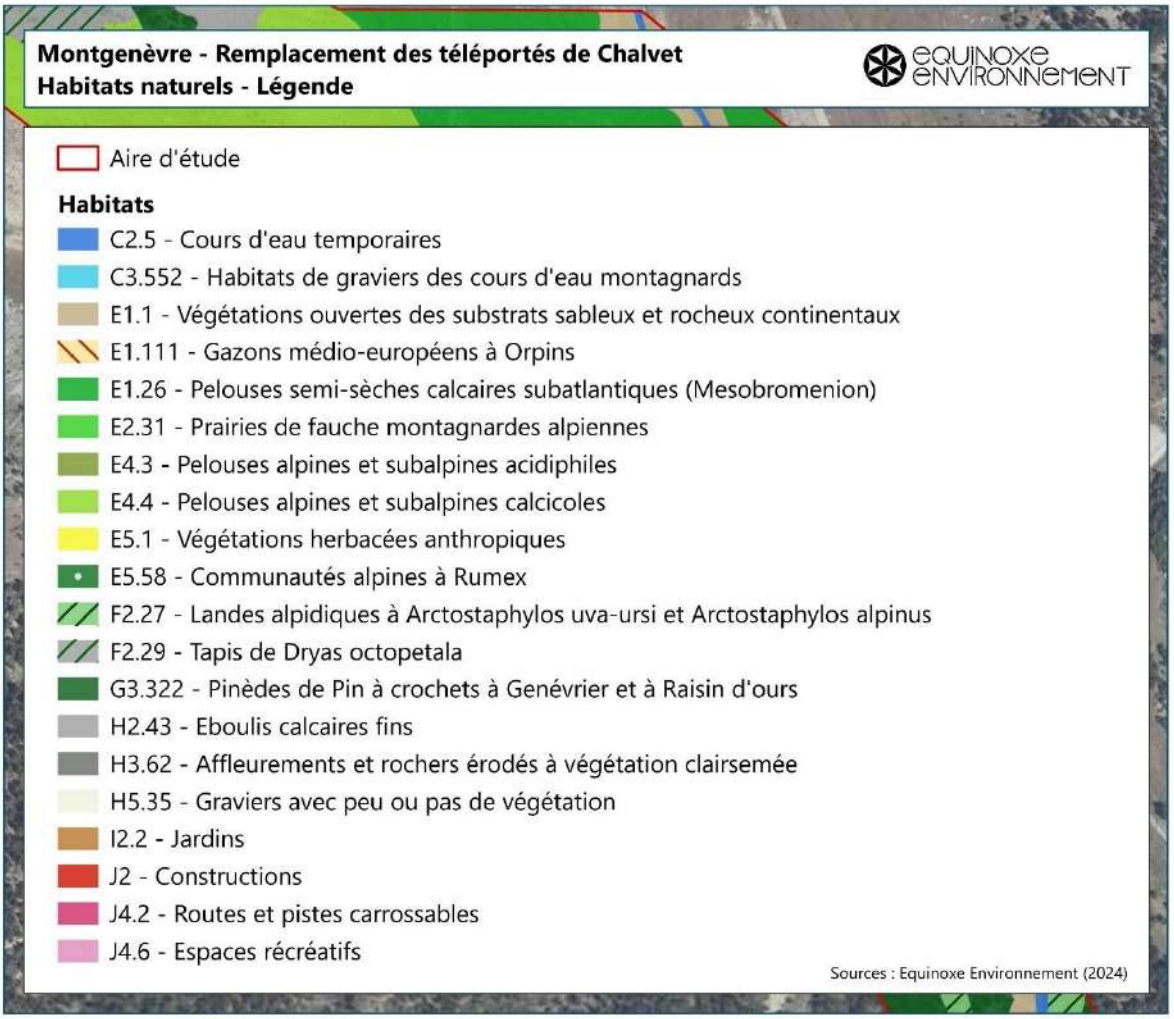

Figure 56 : Légende des habitats naturels

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

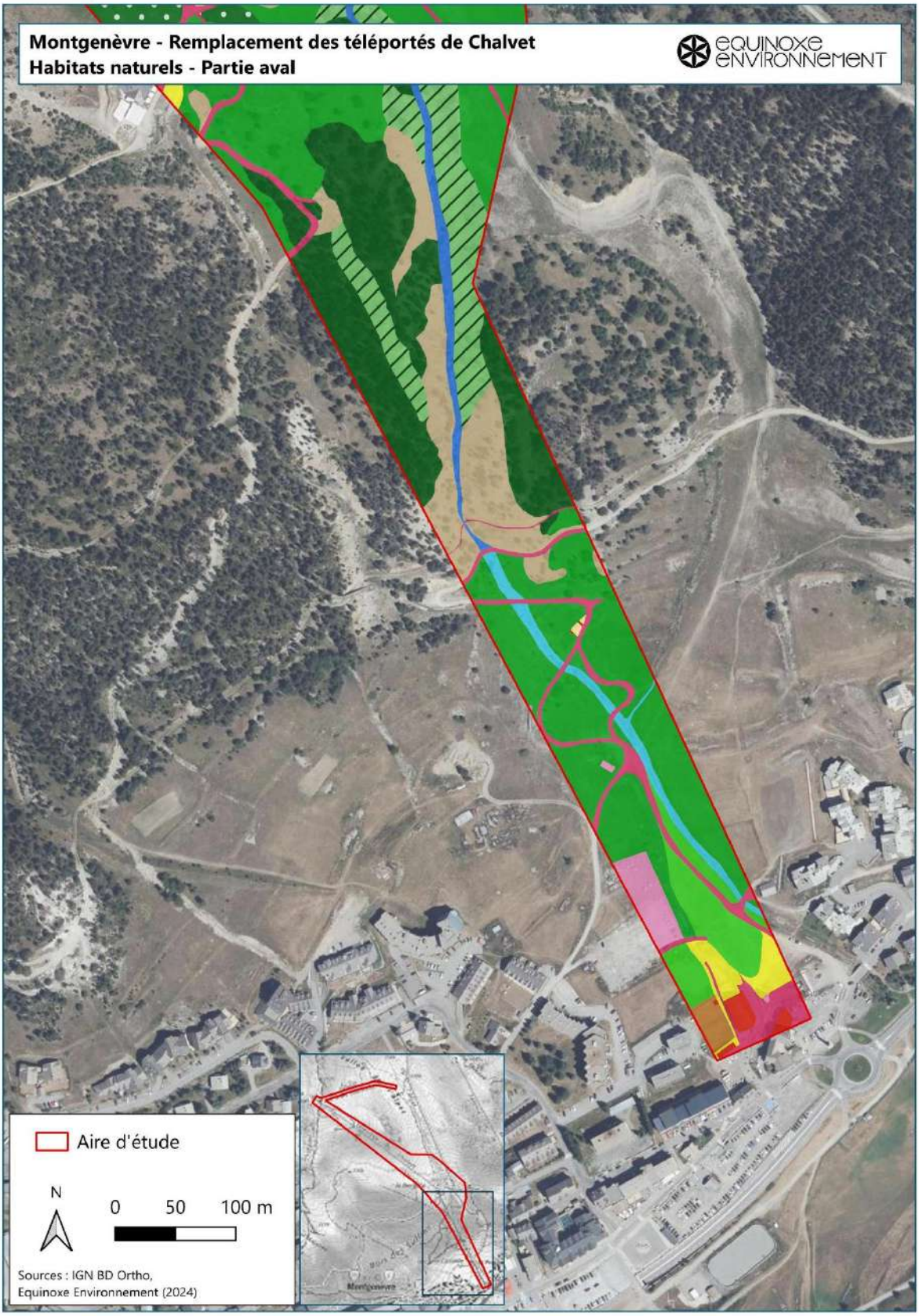

Figure 57 : Habitats naturels - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA00_1_1.pdf

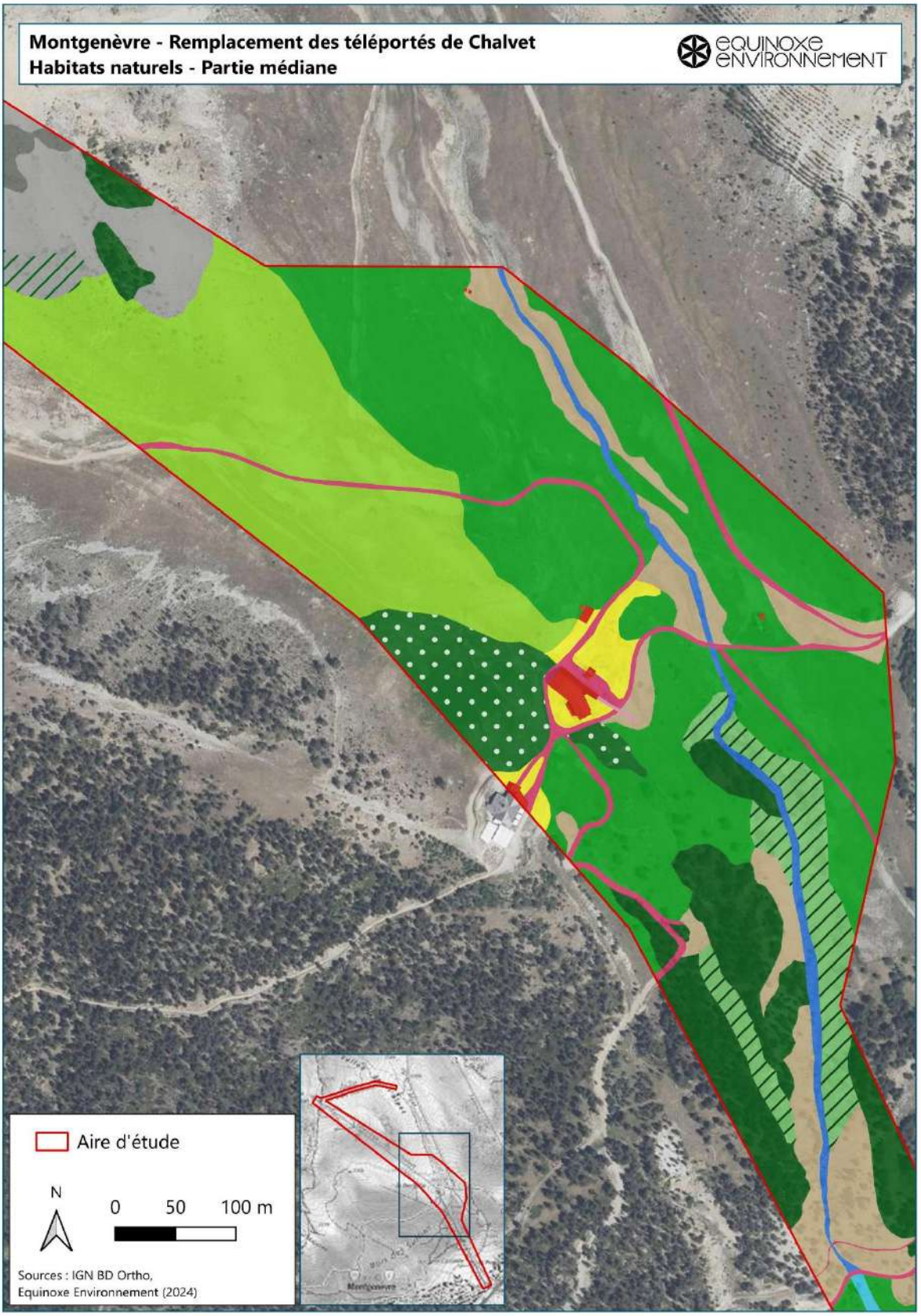

Figure 58 : Habitats naturels - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

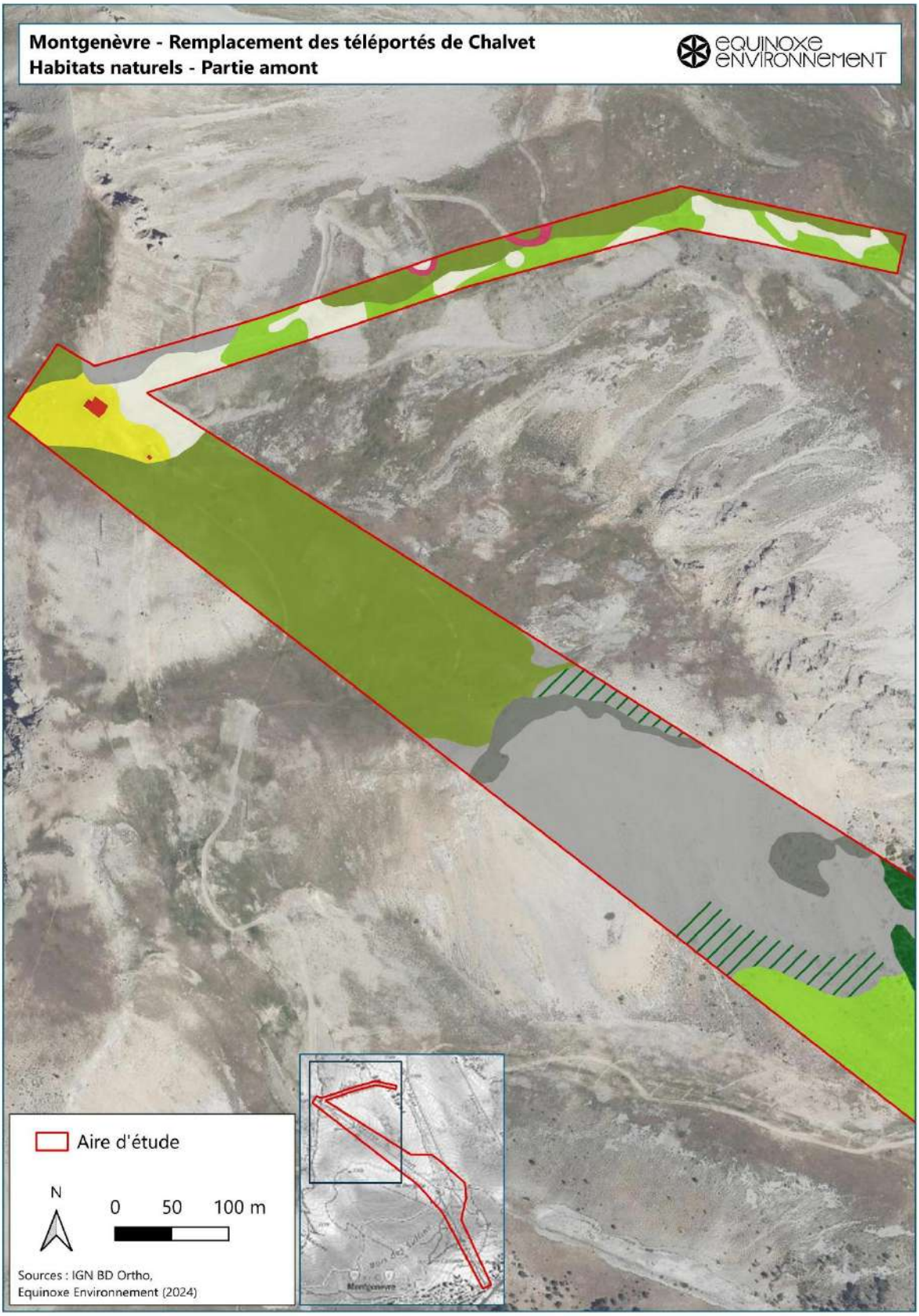

Figure 59 : Habitats naturels - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005_1_1.pdf

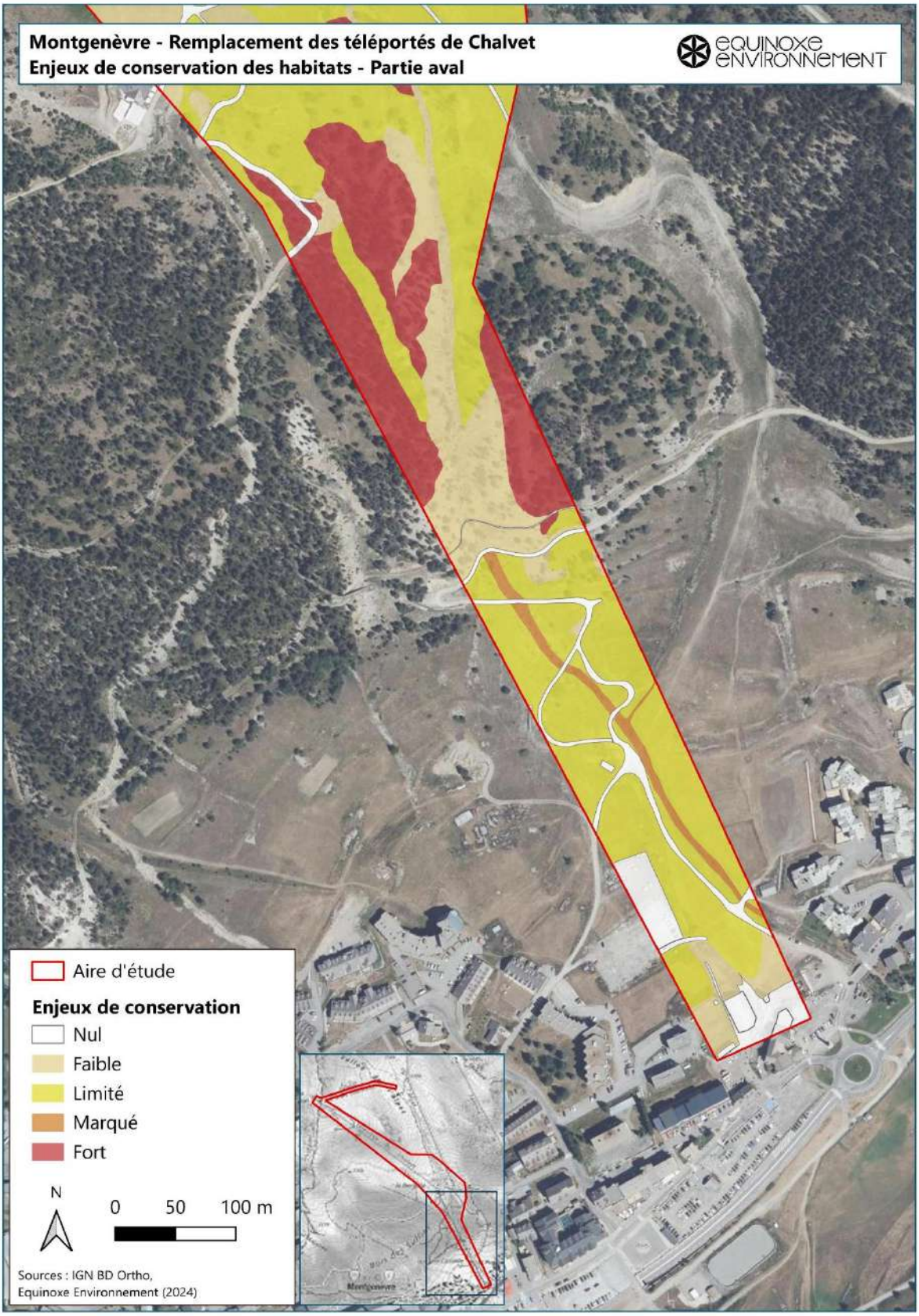

Figure 60 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

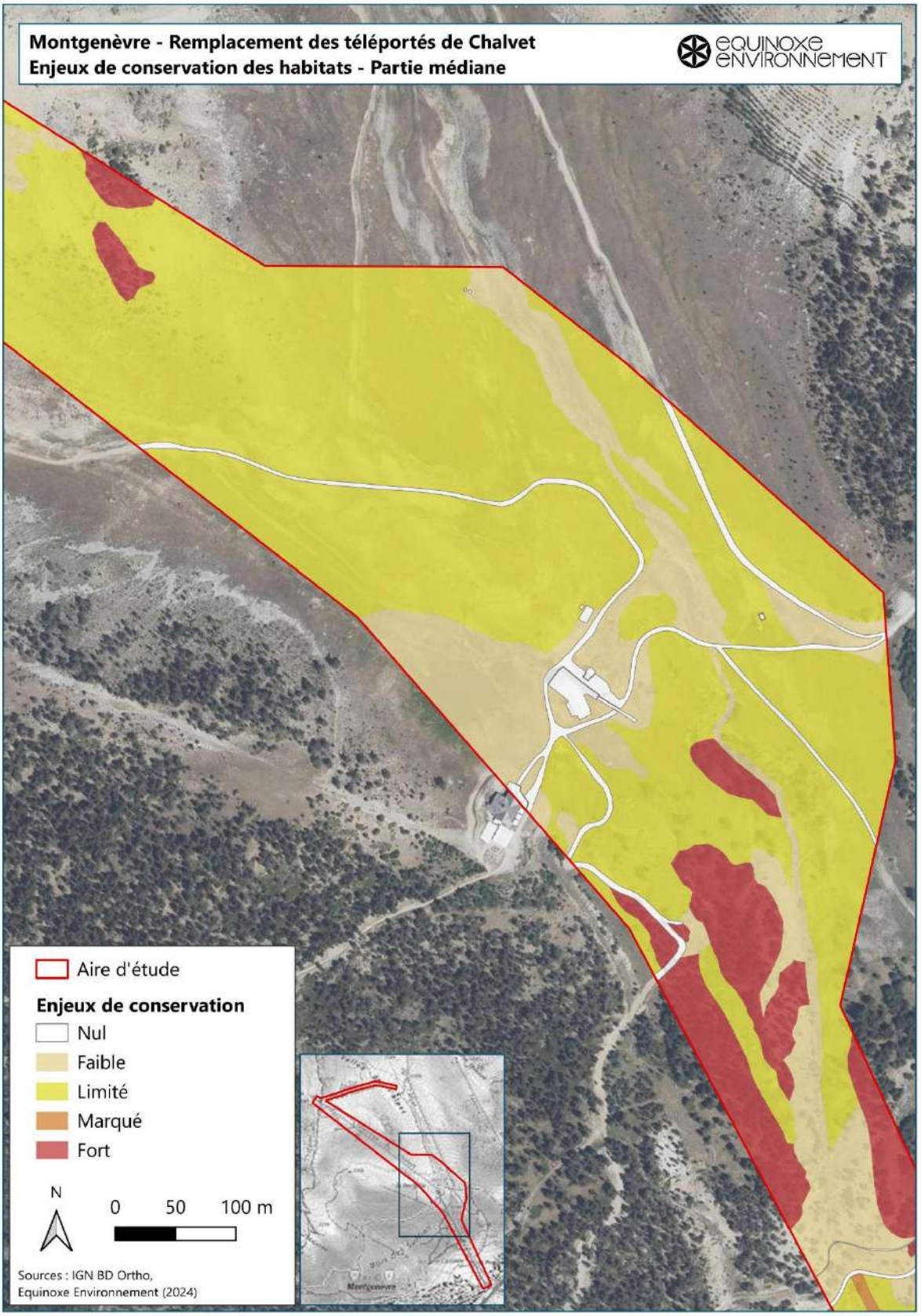

Figure 61 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005085_25_00001

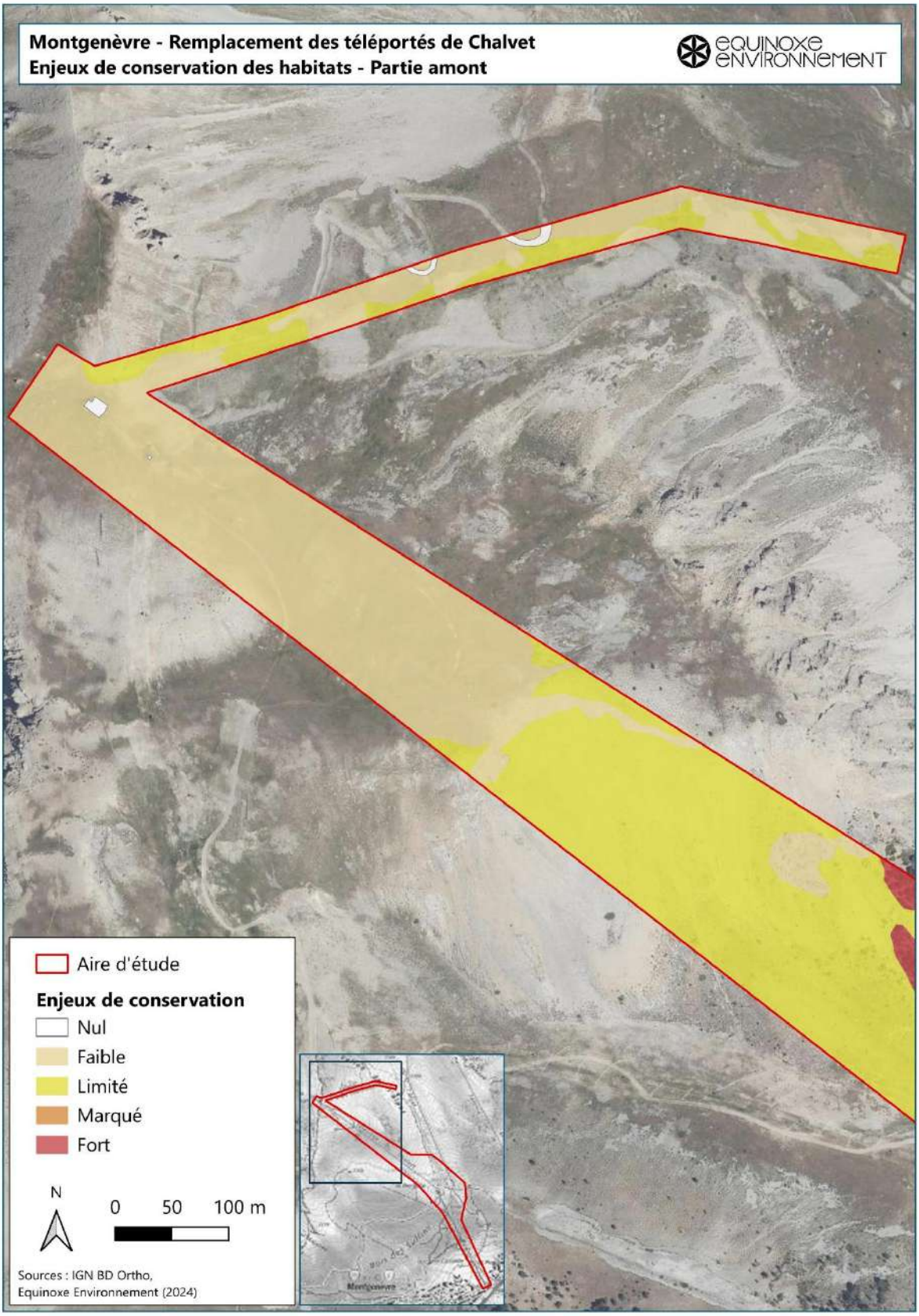

Figure 62 : Enjeux de conservation des habitats naturels - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

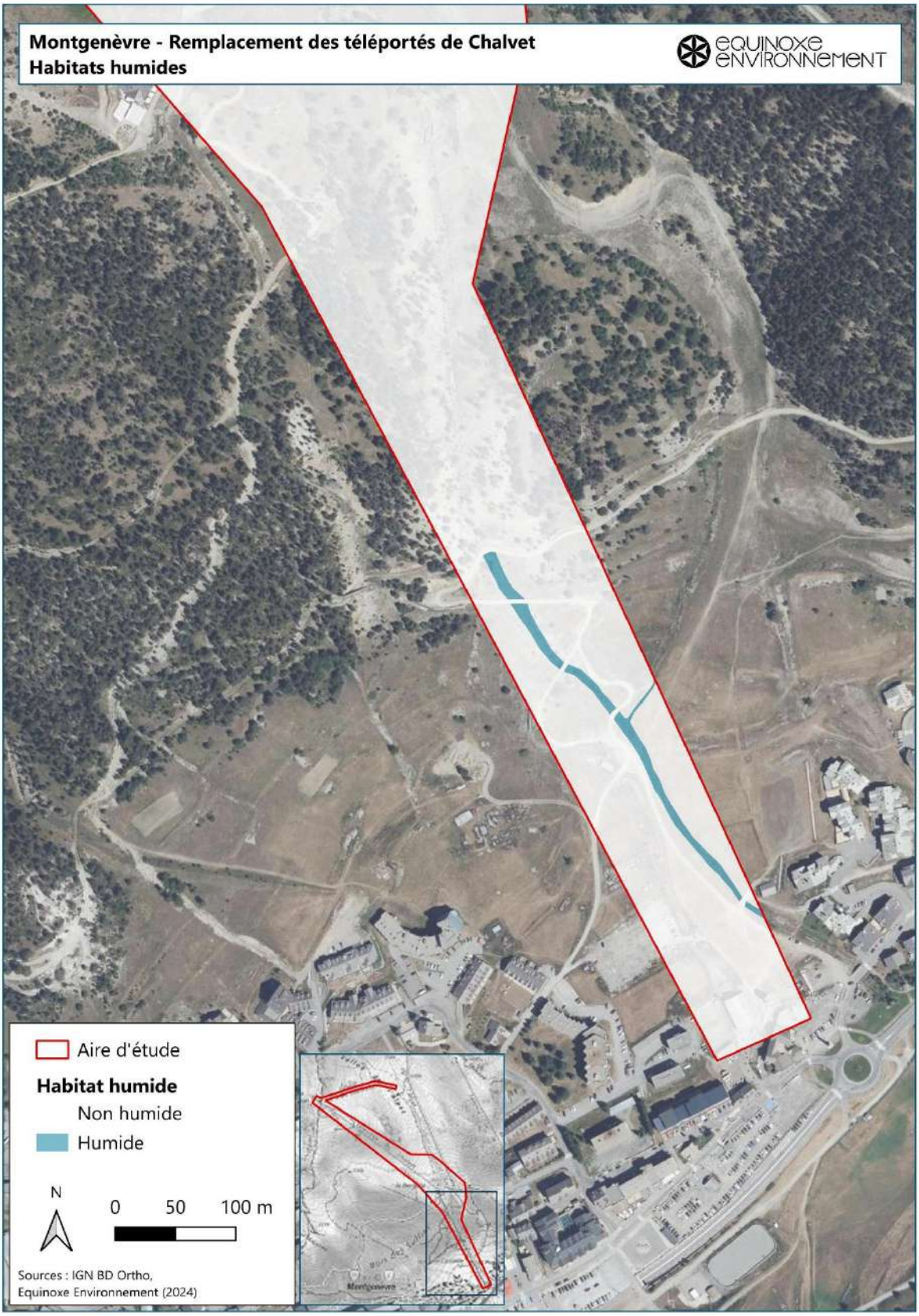

Figure 63 : Habitats humides

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_ENVIR

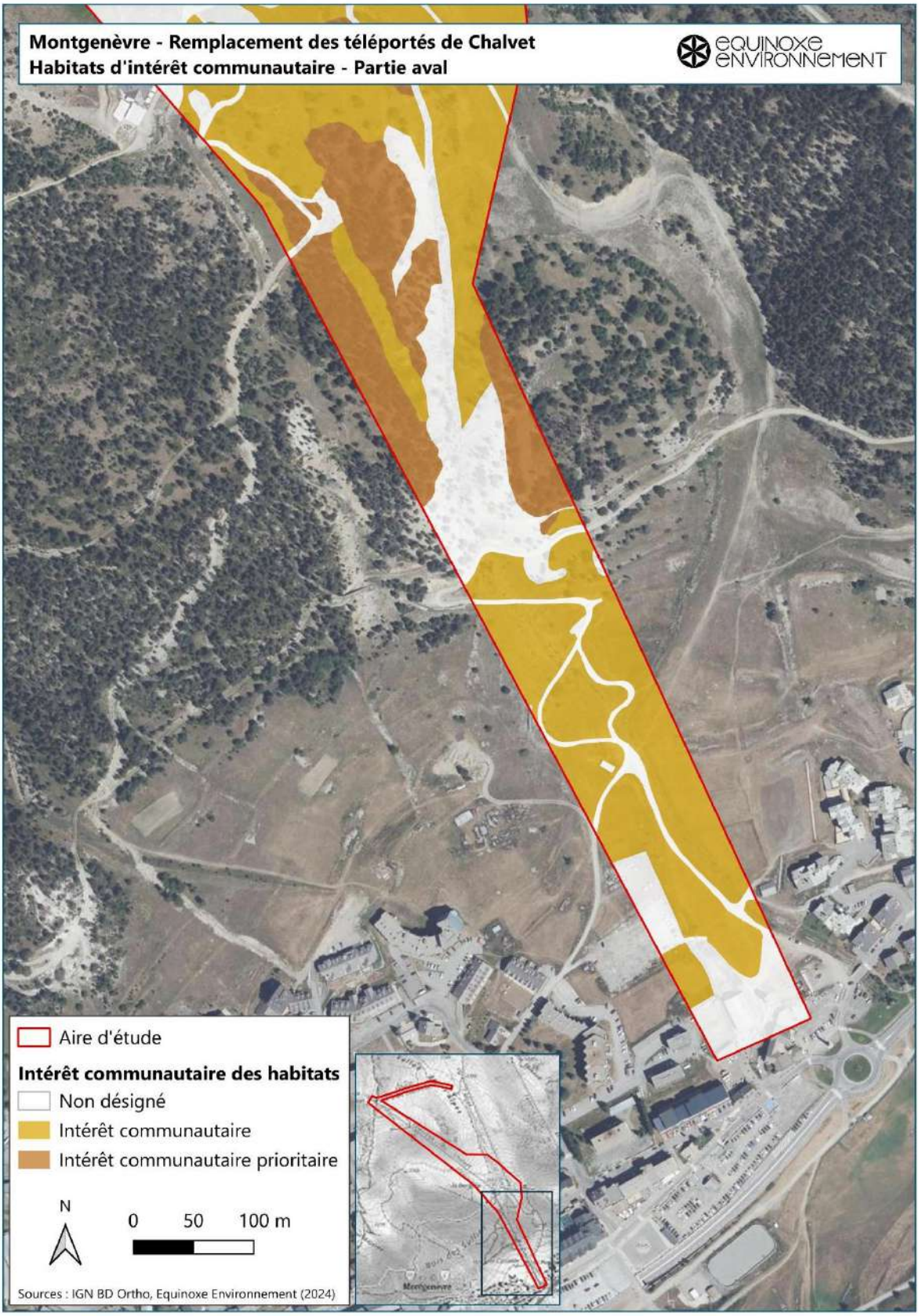

Figure 64 : Habitats d'intérêt communautaire - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

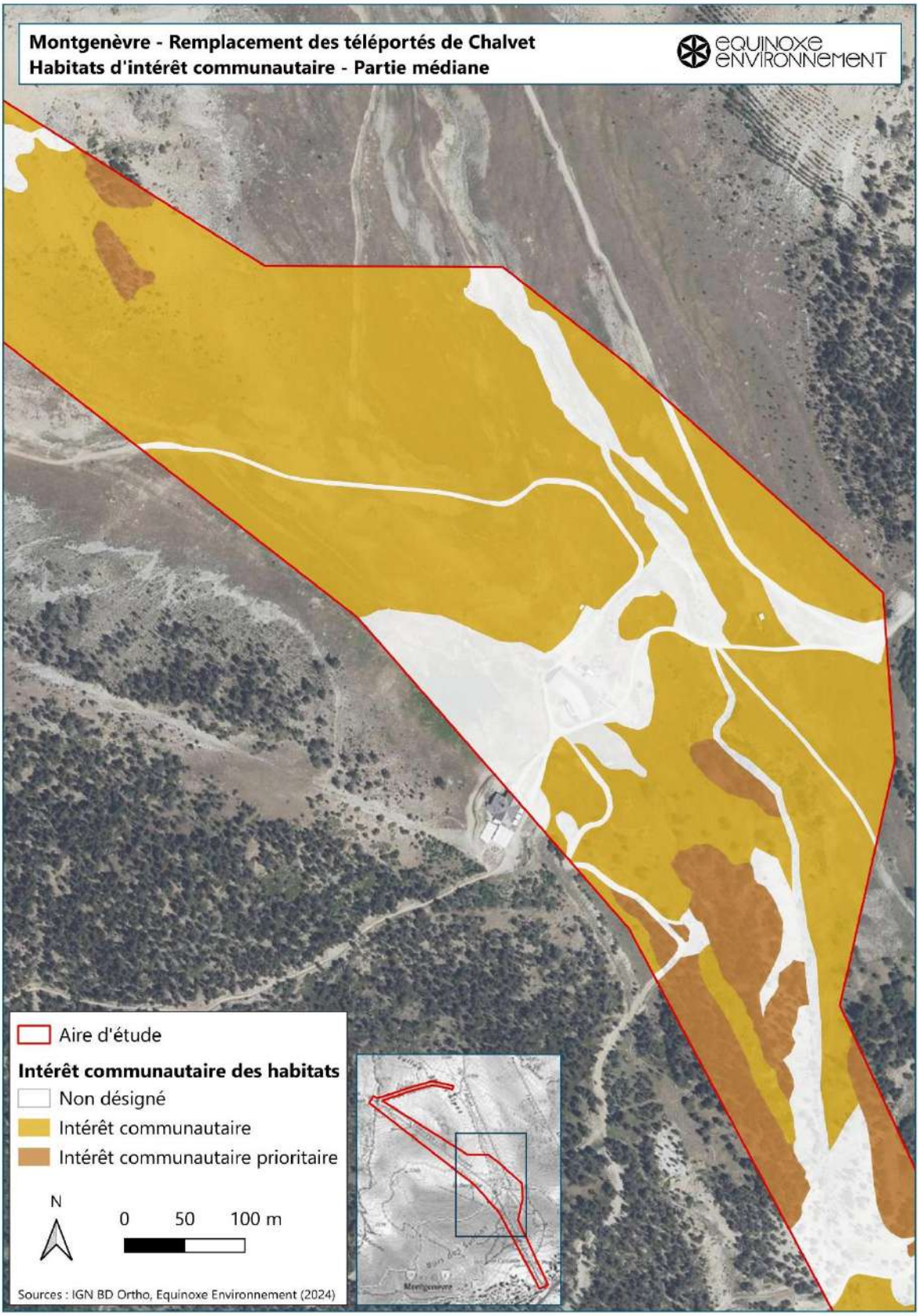

Figure 65 : Habitats d'intérêt communautaire - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

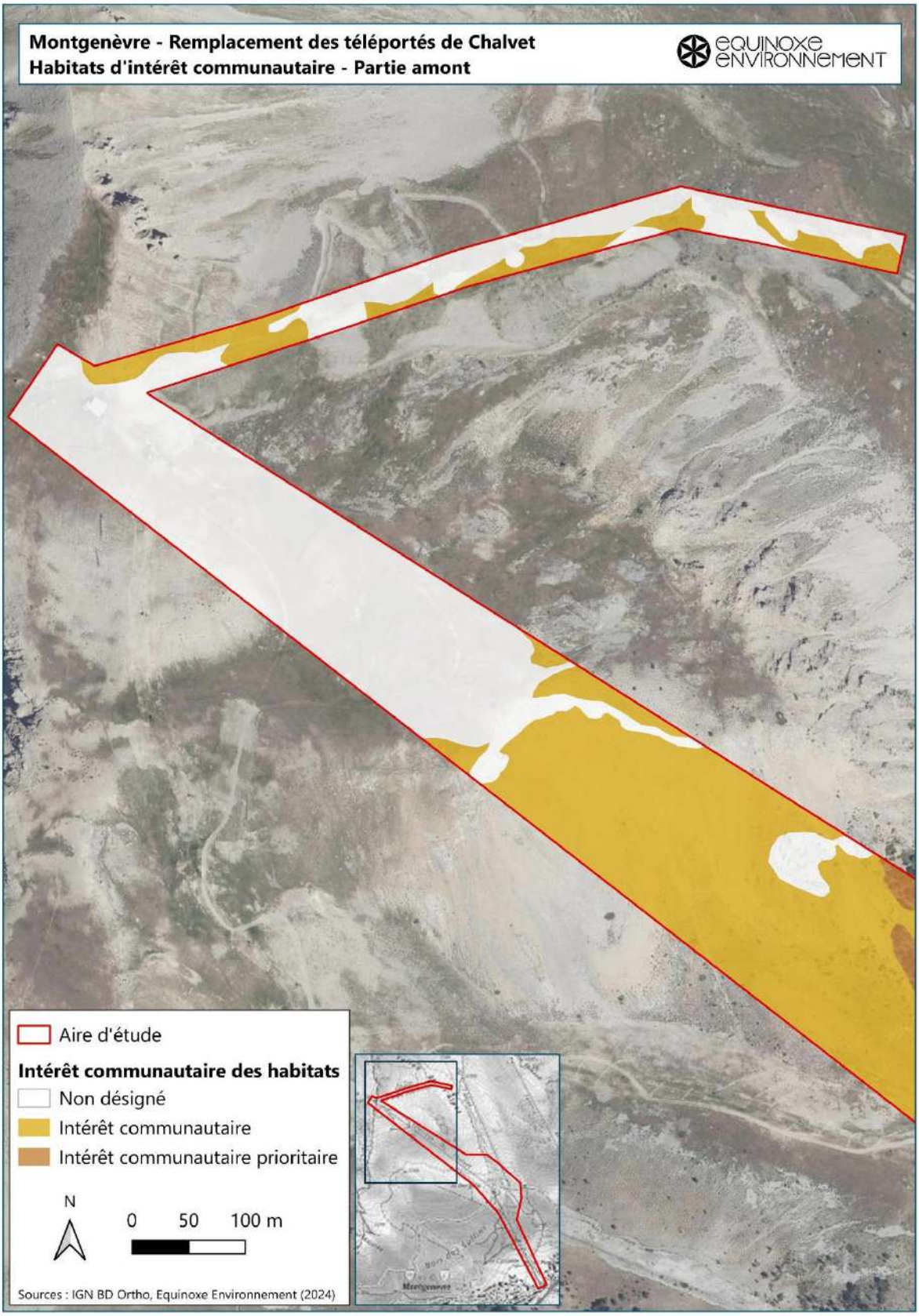

Figure 66 : Habitats d'intérêt communautaire - partie amont

2.3 Flore

2.3.1 Méthodologie

Concernant la flore patrimoniale et/ou protégée, plusieurs sources ont été utilisées pour identifier leur présence ou non sur l'aire d'étude :

- Les données préexistantes (ZNIEFF, Natura 2000…) ;
- La consultation de la base de données SILENE en 2024 ;
- Les prospections de terrain réalisées par EQUINOXE ENVIRONNEMENT aux dates suivantes.

Dates	Intervenants	Objet	Conditions
11 octobre 2023	Jean-Sébastien BURSTERT	Repérage général de l'aire d'étude, inventaires floristiques dans la limite de la période d'intervention	Ensoleillé, 7°C / 17°C
5 juin 2024	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Inventaires floristiques, partie aval	Ensoleillé, 11°C / 19°C
19 juin 2024	Mathilde DUCROS	Inventaires floristiques, partie amont	Orageux, 16°C / 21°C
18 juillet 2024	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Inventaires floristiques, partie amont	Ensoleillé, 15°C / 23°C

L'évaluation des enjeux et du caractère patrimonial des espèces a été réalisée sur la base des documents suivants :

Intérêt Communautaire

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, Directive « Habitats ».

Protection Réglementaire

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié par l'arrêté du 23 mai 2013) ;
- Arrêté du 09 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Statut de menace

- Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2018) ;
- Liste rouge de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015).

Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces végétales sont détaillés ci-dessous.

Protection réglementaire		**Liste Rouge**	
Nat.	Protection nationale	LC	Préoccupation mineure
Rég.	Protection régionale PACA	NT	Quasi-menacée
Dép. 05	Protection départementale - Hautes-Alpes	VU	Vulnérable
Intérêt communautaire		EN	En danger
DH An.II	Directive Habitats (Annexe II)	CR	En danger critique
DH An.IV	Directive Habitats (Annexe IV)	DD	Données insuffisantes
DH An.V	Directive Habitats (Annexe V)	NA	Non applicable

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA04_2_EIP

2.3.2 Espèces remarquables potentielles

Une espèce est considérée comme remarquable lorsqu'elle bénéficie d'un statut de protection, régional, national ou communautaire, ou lorsqu'elle est menacée de disparition au regard des listes rouges nationale et/ou régionale. Leur présence sur l'aire d'étude est également jugée non probable, peu probable ou probable, au regard de leur écologie.

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces végétales considérées comme remarquables, issues des données de la bibliographie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Statut communautaire	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Présence sur site
Aquilegia alpina L., 1753	Ancolie des Alpes	Nat.	DH An.IV	LC	-	Peu probable
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori, 1904	Bérardie laineuse	Nat.		LC	-	Avérée
Dactylorhiza incarnata subsp. *cruenta* (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	Orchis couleur de sang	Rég.		LC	-	Non probable
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	Nat.		LC	-	Peu probable
Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	Orchis musc	Dép.		VU	VU	Non probable
Muscari botryoides (L.) Mill., 1768	Muscari botryoide	Rég.		LC	-	Non probable
Saxifraga diapensioides Bellardi, 1792	Saxifrage fausse diapensie	Rég.		LC	-	Probable
Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell., 1921	Souchet des Alpes	Nat.		LC	-	Non probable
Viola collina Besser, 1816	Violette des collines	Rég.		LC	-	Non probable

2.3.3 Synthèse des inventaires

Lors des inventaires floristiques, une espèce protégée a été repérée sur l'aire d'étude : la **Bérardie laineuse *Berardia lanuginosa***.

Le **Passerage des rochers *Alyssum orophilum***, non protégé mais considéré comme Vulnérable sur liste rouge régionale, est également présent sur l'aire d'étude.

Les autres espèces en présence sont communes et ne présentent qu'un enjeu de conservation faible. La synthèse des inventaires floristiques par habitat est présentée en annexe.

Bérardie laineuse *Berardia lanuginosa*

Il s'agit d'une espèce typique des zones d'éboulis fins calcaires et schisteux, entre 1800 et 3000 m. La Bérardie laineuse supporte mal la concurrence et se rencontre dans les milieux pionniers et mouvants. Protégée au niveau national, bien que relativement commune dans les Hautes-Alpes, son **enjeu de conservation** est jugé **marqué**.

Au niveau de l'aire d'étude, de nombreux pieds sont présents dans les éboulis, entre les pylônes 8 et 10 du télésiège du Chalvet, à proximité des barres rocheuses.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 67 : Berardia lanuginosa - Prise de vue sur l'aire d'étude

Passerage des rochers *Alyssum orophilum*

Groupées en haut d'une tige couchée puis dressée, less fleurs de cette plante possèdent des pétales jaune vif et échancrés. De plus, ses feuilles sont pourvues de poils denses et étoilés, ce qui permet permet de différencier cette espèce d'autres taxons morphologiquement proches. Relativement peu commune dans les Hautes-Alpes, elle est comme Vulnérable sur liste rouge PACA. Son **enjeu de conservation** est jugé **limité**.
Au niveau de l'aire d'étude, elle est ponctuellement présente dans les prairies et zones rudérales du front de neige, ainsi que sous la ligne de la télécabine entre les boisements de pins.

Les cartes suivantes localisent ces espèces patrimoniales sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

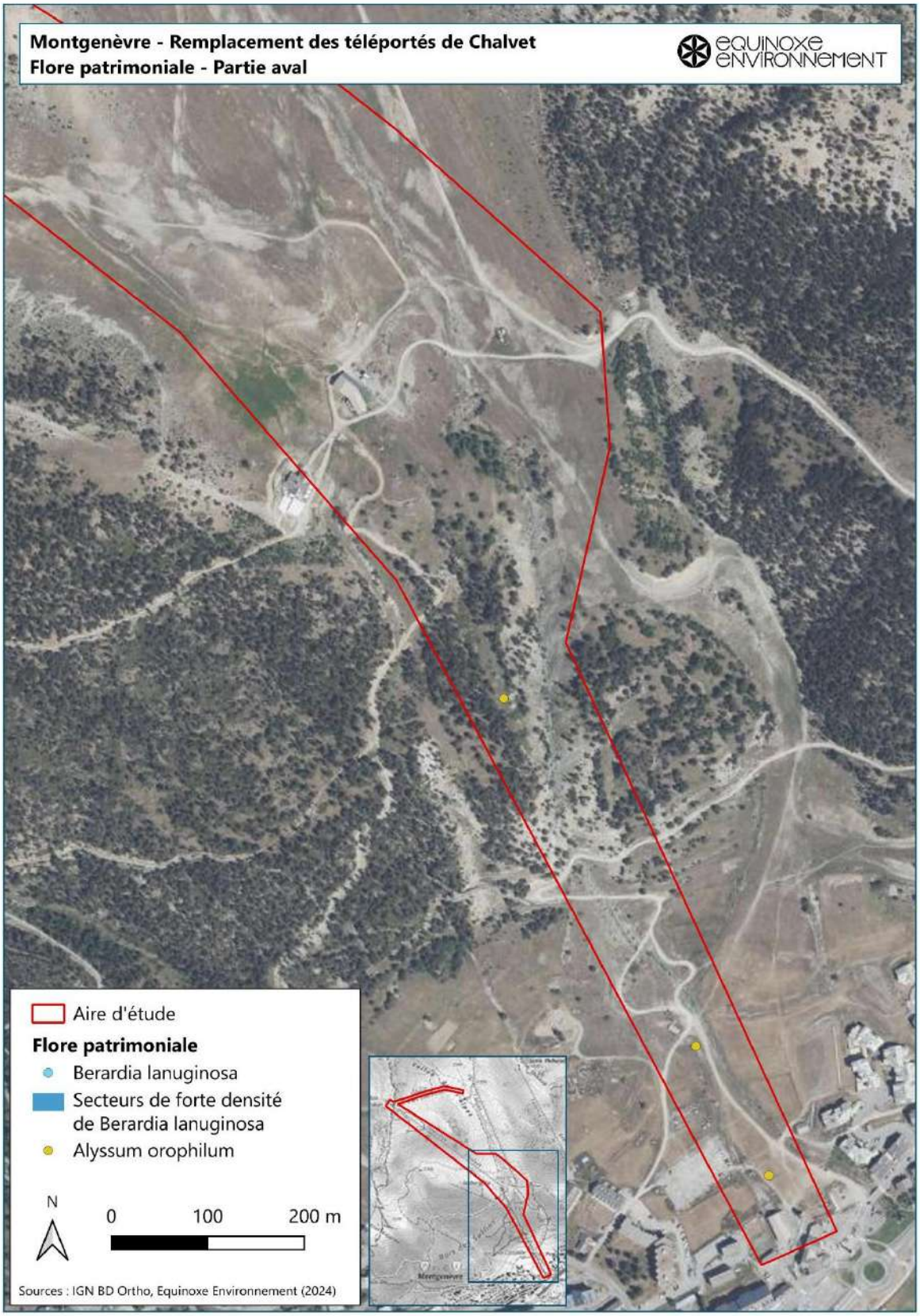

Figure 68 : Flore patrimoniale - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

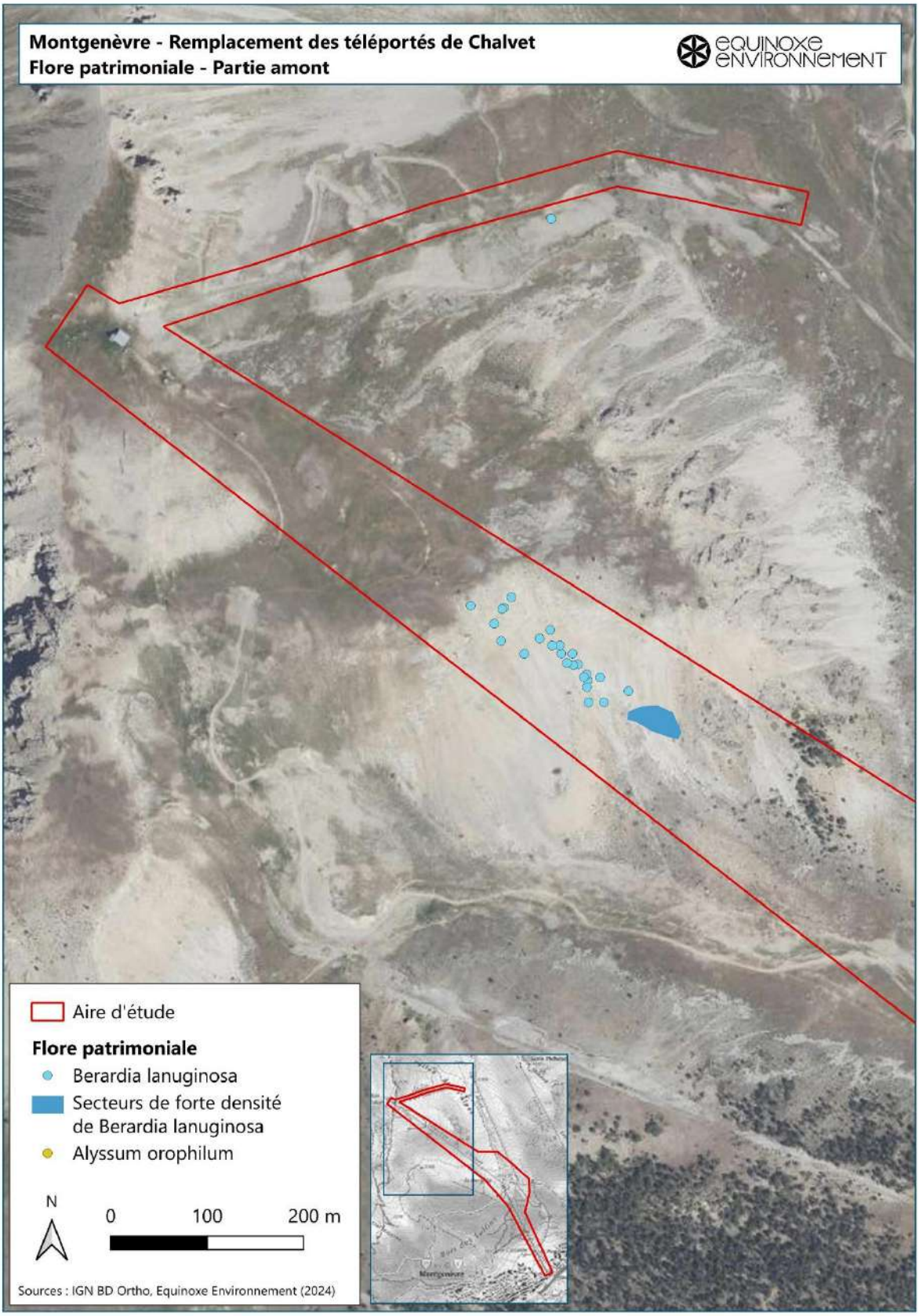

Figure 69 : Flore patrimoniale - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

2.3.4 Espèces exotiques envahissantes

Aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée sur l'aire d'étude.

Synthèse flore : Une espèce protégée est présente sur l'aire d'étude : la Bérardie laineuse, représentant un **enjeu marqué**.
Le reste du cortège floristique est classique, et présente un enjeu faible.

2.4 Faune

Les données présentées ici sont issues des sources suivantes :

- Les données issues de la plateforme SILENE, consultée en 2024 ;
- Les données préexistantes (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) ;
- Les observations lors des investigations sur l'aire d'étude, menées par EQUINOXE ENVIRONNEMENT aux dates et conditions suivantes.

Date	Intervenants	Objet	Conditions
11 octobre 2023, 8h-10h	Jean-Sébastien BURSTERT	Avifaune diurne - partie aval	Ensoleillé, 7°C / 17°C
6 février 2024, 8h-12h	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Avifaune diurne	Ensoleillé, -2°C / 7°C
4 mars 2024, 19h-22h	Jean-Sébastien BURSTERT	Rapaces nocturnes	Etoilé, 2°C
24 avril 2024, 7h30-13h	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Avifaune diurne	Ensoleillé, -3°C / 0°C
5 juin 2024, 9h-17h	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Insectes Reptiles	Ensoleillé, 11°C / 19°C
19 juin 2024, 9h-16h	Mathilde DUCROS	Insectes Reptiles	Orageux, 16°C / 21°C
18 juillet 2024, 10h-18h	Jean-Sébastien BURSTERT Mathilde DUCROS	Insectes	Ensoleillé, 15°C / 23°C

2.4.1 Avifaune

Les méthodes utilisées pour la réalisation des inventaires avifaune sont présentées dans la Partie 8 « Description des méthodes utilisées ». Le tableau ci-dessous présente les espèces inventoriées lors des prospections de terrain.

Les espèces considérées comme « Nicheur probable » sont systématiquement avérées sur l'aire d'étude : les individus en question ont présenté un comportement lié à une reproduction sur place. Certaines espèces sont avérées sur l'aire d'étude, mais n'ont pas présenté de comportement de reproduction sur place : elles sont donc considérées comme « Nicheur possible ».

La présence d'autres espèces est considérée comme « Potentielle » sur l'aire d'étude. Soit il s'agit d'une espèce typique des milieux en présence, soit elle a été repérée à proximité immédiate de l'aire d'étude,

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

laissant à penser qu'elle peut aisément fréquenter l'aire d'étude. Si les milieux lui sont favorables, ces espèces « Potentielles » sont considérées « Nicheur possible ». Dans le cas contraire, elles ont été considérées comme « Non nicheur ».

Enfin, certaines espèces peuvent fréquenter l'aire d'étude, tout en étant éloignées de leur aire de nidification (Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour fauve, etc.). Leur présence est donc « Avérée » mais elles sont considérées comme « Non nicheur ».

Le tableau suivant synthétise les espèces potentielles et avérées de l'aire d'étude. Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces sont détaillés ci-dessous.

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009

Nat	Protection nationale

Intérêt communautaire

An.I	Directive Oiseaux (Annexe I)
An.II	Directive Oiseaux (Annexe II)

Liste Rouge

LC	Préoccupation mineure
NT	Quasi-menacée
VU	Vulnérable
EN	En danger
CR	En danger critique
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Reproduction	Présence	Enjeu local de conservation
Accipiter gentilis	Autour des palombes	Nat		LC	LC	Non nicheur	Potentielle	Faible
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Nat		LC	LC	Non nicheur	Potentielle	Faible
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Nat	An. I	LC	VU	Nich. Possible	Potentielle	Fort
Alauda arvensis	Alouette des champs		An. II	NT	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Alectoris graeca	Perdrix bartavelle		An. I	NT	VU	Nich. Possible	Potentielle	Fort
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Apus apus	Martinet noir	Nat		NT	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Aquila chrysaetos	Aigle royal	Nat	An. I	VU	VU	Non nicheur	Potentielle	Fort
Buteo buteo	Buse variable	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Nat		VU	LC	Nich. Possible	Potentielle	Limité
Carduelis citrinella	Venturon montagnard	Nat		NT	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Nat		VU	VU	Nich. Possible	Potentielle	Marqué
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Nat	An. I	LC	LC	Non nicheur	Potentielle	Limité
Columba palumbus	Pigeon ramier		An. II	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Corvus corax	Grand corbeau	Nat		LC	LC	Non nicheur	Avérée	Faible
Corvus corone	Corneille noire		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Coturnix coturnix	Caille des blés		An. II	LC	VU	Nich. Possible	Potentielle	Marqué
Cuculus canorus	Coucou gris	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Reproduction	Présence	Enjeu local de conservation
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat	An. I	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Limité
Emberiza cia	Bruant fou	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Avérée	Marqué
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Nat	An. I	EN	VU	Nich. Possible	Potentielle	Fort
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	Nat		DD	DD	Non nicheur	Potentielle	Faible
Garrulus glandarius	Geai des chênes		An. II	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	Nat	An. I	EN	CR	Non nicheur	Avérée	Très fort
Gyps fulvus	Vautour fauve	Nat	An. I	VU	LC	Non nicheur	Avérée	Marqué
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Nat		LC	NT	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Lagopus muta helvetica	Lagopède des Alpes		An. I	NT	VU	Nich. Probable	Avérée	Fort
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Nat	An. I	NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Limité
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Avérée	Marqué
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Lullula arborea	Alouette lulu	Nat	An. I	LC	NT	Nich. Possible	Potentielle	Limité
Lyrurus tetrix	Tétras lyre		An. I	NT	VU	Nich. Possible	Potentielle	Fort
Monticola saxatillis	Monticole de roche	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Montifringilla nivalis	Niverolle alpine	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Otus scops	Petit-duc scops	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Passer italiae	Moineau cisalpin			LC	-	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Periparus ater	Mésange noire	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat	An. I	LC	LC	Non nicheur	Potentielle	Limité
Petronia petronia	Moineau soulcie	Nat		LC	NT	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Pica pica	Pie bavarde		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Picus viridis	Pic vert	Nat	An. II	LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Poecile montanus	Mésange boréale	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Avérée	Marqué
Poecile palustris	Mésange nonnette	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Prunella collaris	Accenteur alpin	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Reproduction	Présence	Enjeu local de conservation
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	Nat	An. I	LC	NT	Non nicheur	Avérée	Limité
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Regulus regulus	Roitelet huppé	Nat		NT	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Saxicola rubetra	Tarier des prés	Nat		VU	VU	Nich. Possible	Avérée	Marqué
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Nat		NT	VU	Nich. Possible	Potentielle	Marqué
Serinus serinus	Serin cini	Nat		VU	LC	Nich. Probable	Avérée	Limité
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet			LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Nat		NT	DD	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Turdus merula	Merle noir		An. II	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Turdus philomelos	Grive musicienne		An. II	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Turdus pilaris	Grive litorne		An. II	LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Turdus torquatus	Merle à plastron	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible
Turdus viscivorus	Grive draine		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Avérée	Faible
Upupa epops	Huppe fasciée	Nat		LC	LC	Nich. Possible	Potentielle	Faible

35 espèces ont été inventoriées sur l'aire d'étude, et 50 sont potentiellement présentes.
Parmi les espèces avérées, six espèces sont considérées comme patrimoniales en raison de leurs statuts réglementaires et de menace. Il s'agit du **Bruant jaune**, de la **Linotte mélodieuse**, de la **Mésange boréale**, du **Tarier des prés**, du **Lagopède alpin** et du **Gypaète barbu**.

Par ailleurs, au printemps 2024, un **nid de Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*) a été identifié dans la gare de départ de la télécabine du Chalvet. S'agissant de bâtiments abrités mais ouverts sur l'extérieur, les gares de départ et d'arrivée de la télécabine sont susceptible d'accueillir des nids de passereaux en période de nidification, soit de fin-mars à fin-juillet.

Figure 70 : Nid de Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros) - Prise de vue sur l'aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

Bruant jaune

Passereau d'une assez grande taille (16-17 cm), le Bruant jaune *Emberiza citrinella* fréquente les espaces ouverts et semi-ouverts, les lisières forestières, les haies, prés arborés, clairières et coupes. Les buissons sont indispensables, car il y construit son nid. C'est une espèce sédentaire, en groupes parfois importants une fois la nidification terminée.

D'un régime alimentaire mixte, il a toutefois une préférence pour les graines. Il devient insectivore en période de reproduction, notamment pour l'alimentation des jeunes : les captures d'insectes, d'araignées ou lombrics se font alors au sol.

Le Bruant jaune a été identifié à l'aval de l'aire d'étude, à proximité des boisements clairsemés en pied de versant. Il est considéré comme Vulnérable tant sur la liste rouge française que sur la liste rouge régionale. Son **enjeu** local de conservation est jugé **marqué**.

Figure 71 : Bruant jaune (Emberiza citrinella) - Prise de vue hors aire d'étude

Linotte mélodieuse

La Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* (listée *Carduelis cannabina* sur les listes rouges françaises et PACA) niche dans de nombreux types de milieux ouverts, présentant des buissons et arbrisseaux. Elle fréquente les coupes forestières, les zones bocagères, les friches industrielles ou agricoles, ainsi que les lisières forestières. Elle se nourrit principalement de graines.

La Linotte mélodieuse niche dans des branches basses d'un buisson dense et souvent épineux : ronces, prunellier, etc. La ponte intervient dès le début avril, la couvaison durant environ 2 semaines. Après l'envol des jeunes, le couple entreprend une seconde nichée, dès le mois de juin.

La Linotte mélodieuse a été observée de passage à de nombreuses reprises sur l'ensemble de l'aire d'étude. Elle était particulièrement présente à l'aval du versant boisé ainsi qu'au niveau du plateau de la gare intermédiaire. Considérée comme Vulnérable tant sur la liste rouge française que sur la liste rouge régionale, ses populations souffrent principalement de la diminution des ressources alimentaires. Son **enjeu** local de conservation est jugé **marqué**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 72 : Linotte mélodieuse (Linaria cannabina) - Prise de vue hors aire d'étude

Mésange boréale

En zones de montagne, la Mésange boréale *Poecile montanus* fréquente les forêts de conifères. Son régime alimentaire est essentiellement insectivore mais elle se nourrit également de graines en période hivernale, quand les insectes se font plus rares.

La Mésange boréale n'effectue qu'une seule nichée par an. Son nid est construit dans une cavité de bois mort ou sénescent. Il s'agit d'une espèce sédentaire, vivant parfois en petits groupes une fois la nidification terminée.

Sur l'aire d'étude, la Mésange boréale a été observée dans les massifs boisés à l'aval du plateau de la gare intermédiaire. Considérée comme Vulnérable tant sur la liste rouge française que sur la liste rouge régionale, ses populations sont principalement menacées par la diminution de la présence de bois mort dans les milieux qu'elles occupent. Son **enjeu** local de conservation est jugé **marqué**.

Figure 73 : Mésange boréale (Poecile montanus) - Prise de vue sur l'aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

Tarier des prés

Le Tarier des prés *Saxicola rubetra* fréquente principalement les prairies naturelles humides et les prairies pâturées d'altitude. En montagne, ses habitats de prédilection sont les tourbières à molinies, les mégaphorbiaies riveraines de torrents, les landes à bruyères, ou encore les prairies à Gentiane jaune.

Migrateur, le Tarier des prés revient en France à la fin avril et entame sa nidification entre la mi-mai et le début de juin. Le nid est toujours situé au sol, dissimulé dans la végétation. La femelle couve les œufs durant 11 à 14 jours. Puis, les poussins quittent le nid sans savoir voler à 14 jours environ. Il s'agit d'une espèce principalement insectivore.

Un Tarier des prés a été observé dans la prairie de fauche, à l'aval de l'aire d'étude. Il y est probablement nicheur. Considéré comme Vulnérable tant sur la liste rouge française que sur la liste rouge régionale, ses populations souffrent principalement des fauches précoces et de la raréfaction des jachères. Son **enjeu** local de conservation est jugé **marqué**.

Figure 74 : Tarier des prés (Saxicola rubetra) - Prise de vue sur l'aire d'étude

Lagopède alpin

L'habitat du Lagopède alpin *Lagopus muta* diffère l'hiver du printemps et de l'été. En hiver, son habitat est constitué par les pentes broussailleuses à la limite supérieure de la forêt. Au printemps et en automne, les lagopèdes fréquentent des espaces ouverts avec végétation clairsemée. Des affleurements rocheux sont nécessaires permettent une surveillance optimale et une solution de repli en cas de danger.

Les adultes sont presque exclusivement végétariens, tandis que les poussins se nourrissent d'insectes, d'araignées et d'escargots. Le régime d'été est composé de végétaux divers : myrtilles, baies ou plantes de haute altitude. Le régime d'hiver se compose de bourgeons, chatons et brindilles.

Le nid est placé en général sur un affleurement rocheux garni d'un peu de végétation, directement contre la roche pour le protéger des agressions venant du ciel. L'incubation dure 21 jours. Les poussins s'aventurent hors du nid dès le lendemain de l'éclosion, acquièrent le vol dès 10 jours et sont totalement autonomes dans un délai de 10 à 12 semaines.

Aucun individu n'a pu être observé lors des prospections de terrain. Toutefois, des crottiers ont été repérés à l'amont des barres rocheuses. Ces affleurements rocheux représentent des habitats favorables

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

à la nidification du Lagopède alpin. Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et considérée comme Vulnérable sur la liste rouge régionale, cette espèce est essentiellement menacée par la destruction des habitats et le dérangement hivernal. Son **enjeu** local de conservation est jugé **fort**.

Figure 75 : Crottier de Lagopède alpin (Lagopus muta) - Prise de vue sur l'aire d'étude

Gypaète barbu

Le Gypaète barbu est l'un des plus grands vautours d'Europe. Sédentaire et vivant en couple, il peuple les régions montagneuses où il se nourrit d'os et de ligaments de charognes. Pour s'alimenter, il fréquente des milieux pourvus de vastes zones rocheuses où les os sont cassés avant d'être ingérés. En cas de besoin, le gypaète peut également chasser des proies vivantes comme des petits mammifères ou des lézards.

Les nids sont construits à l'automne dans des renfoncements de parois rocheuses et accueillent un à deux œufs au cours de l'hiver. L'incubation dure 55 à 60 jours. Après l'éclosion, seul un poussin survivra et restera au nid pendant quatre mois. Au bout de 6 mois, le jeune gypaète est autonome mais n'atteindra la maturité sexuelle qu'à l'âge de 8 ou 10 ans.

En amont de l'aire d'étude, un juvénile de moins de 6 ans a été repéré en vol à proximité des barres rocheuses. Cette espèce n'est pas nicheuse sur l'aire d'étude ni aux abords, l'individu observé n'était que de passage dans le secteur. Inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, le Gypaète barbu est également considéré comme En danger sur la liste rouge nationale et En danger critique sur la liste rouge régionale, bien que les populations alpines soient en augmentation depuis ces dernières années. Son **enjeu** local de conservation est jugé **très fort**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

Figure 76 : Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) - Prise de vue sur l'aire d'étude

Synthèse

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse et estivante de l'aire d'étude, signalons la présence potentielle ou avérée des cortèges suivants :

- **Cortège d'espèces de milieux boisés** : Pipit des arbres, Pinson des arbres, Mésange noire, Mésange huppée, Cassenoix moucheté, Bec-croisé des sapins, etc. Ces espèces sont communes et répandues dans les Alpes et en France. La **Mésange boréale**, Vulnérable en région PACA, est également présente sur l'aire d'étude.
- **Cortège d'espèces de milieux ouverts ou arbustifs** : Grive draine, Rougequeue noir, Pipit spioncelle, Bergeronnette grise, etc. liés aux pelouses, arbustes et zones rudérales présentes sur l'aire d'étude. Le **Bruant jaune** et la **Linotte mélodieuse**, Vulnérables en région PACA, sont présents sur ou aux abords de l'aire d'étude.
- **Cortège de rapaces** : Le **Gypaète barbu**, En danger critique en région PACA, est présent sur l'aire d'étude, mais non nicheur. Le Vautour fauve fréquente également l'aire d'étude, mais n'y niche pas non plus.
- **Cortège des rapaces nocturnes** : Aucune espèce n'a été recensée. Cependant, la Chouette de Tengmalm et le Petit-duc scops sont potentiellement présents aux alentours.
- **Cortège de galliformes de montagne** : Le **Lagopède alpin** est présent sur le secteur de Chalvet, avec des traces de présence sur l'aire d'étude. De plus, plusieurs secteurs de l'aire d'étude correspondent à des habitats favorables à cette espèce.

Synthèse avifaune : La présence du Lagopède alpin et d'habitats lui étant favorable pour la nidification représente un enjeu fort concernant l'avifaune. La présence du Bruant jaune, de la Linotte mélodieuse, de la Mésange boréale et du Tarier des prés pourrait également représenter un enjeu en période de nidification. La présence du Gypaète barbu représente un enjeu très fort, même si toutefois l'espèce n'est pas nicheuse. Finalement, la nidification est possible ou avérée dans les gares de départ et d'arrivée de la télécabine du Chalvet. **L'enjeu** est jugé **marqué à très fort**.

La carte suivante localise les espèces patrimoniales recensées et les enjeux associés.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

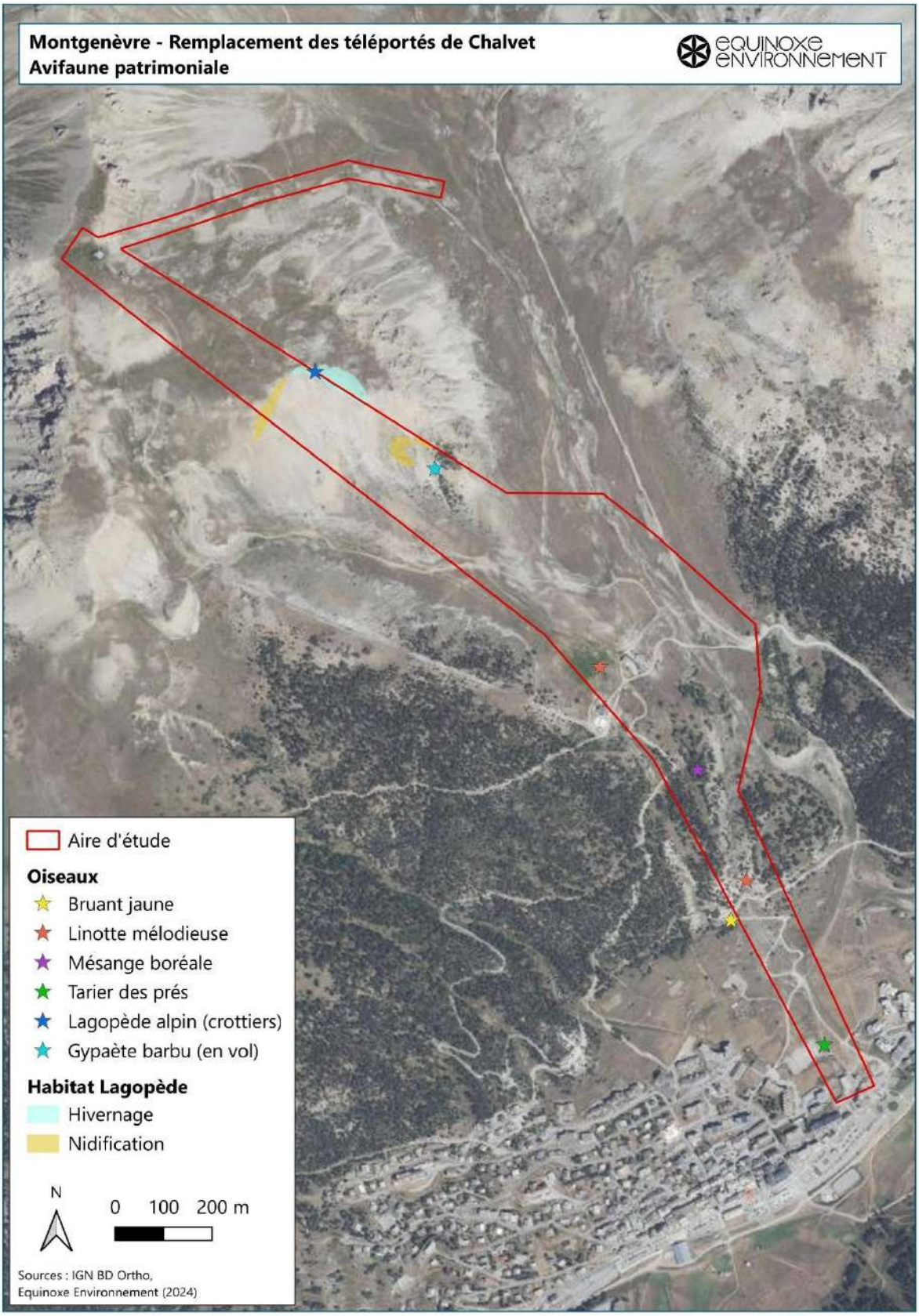

Figure 77 : Avifaune patrimoniale

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

2.4.2 Insectes

2.4.2.1 Rhopalocères et Zygènes

L'étude des données disponibles et les inventaires de terrain font état de la présence potentielle ou avérée de 74 espèces. Deux espèces protégées sont avérées sur l'aire d'étude : le **Damier de la succise** et l'**Apollon**.

Damier de la succise

Le Damier de la succise *Euphydryas aurinia* est protégé par l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 : seuls les individus, sous forme d'œuf, de larve ou d'imago sont protégés. Leurs habitats ne sont pas protégés.

Il fréquente les pelouses et prairies alpines et subalpines jusqu'à 2600 m, sur lesquelles on trouve ses plantes-hôtes : différentes gentianes (*Gentiana lutea*, *Gentiana alpina*, *Gentiana acaulis*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*) et la Knautie des prés (*Knautia pratensis*).

Les adultes volent et pondent sur leurs plantes-hôtes de mai à août. Après éclosion des œufs, les chenilles s'alimentent sur leurs plantes-hôtes avant de passer l'hiver en diapause dans les premiers centimètres du sol, et de se transformer en chrysalide au printemps.

Un individu a été observé à l'aval de l'emprise, en pied de versant. De plus, sur l'aire d'étude, plusieurs pieds de Gentiane jaune peuvent représenter un habitat pour le Damier de la succise, notamment dans les prairies de fauche à l'aval. De ce fait, la présence avérée de cette espèce représente un enjeu **fort**.

Figure 78 : Damier de la succise (Euphydryas aurinia) - Prise de vue sur l'aire d'étude

Apollon

L'Apollon *Parnassius apollo* est protégé par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 : les individus, sous forme d'œuf, de larve ou d'imago sont protégés, mais également leur habitat.

L'Apollon fréquente la plupart des massifs montagneux, d'ordinaire de 1000 à 2400 m. La période de vol s'étend de début mai à septembre, selon les localités, l'altitude et le climat. L'Apollon a une prédilection pour les lieux rocailleux où croissent les *Sedum*, les escarpements abrupts bien drainés, à fissures et interstices. De plus, les surfaces planes et rocheuses fournissent les conditions adéquates au

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

développement des plantes-hôtes : Orpins (*Sedum* sp.) et Joubarbes (*Sempervivum* sp.) préférentiellement.

Les œufs sont pondus sur une tige de plante ligneuse, ou sur des feuilles d'arbustes sempervirents. Les larves hivernent dans le chorion de l'œuf, et peuvent rester en diapause durant deux cycles saisonniers.

De nombreux individus d'Apollon ont été observés au stade imago dans les prairies situées l'aval de l'aire d'étude. Ce secteur comporte plusieurs zones à forte densité de *Sedum*, pouvant représenter un habitat favorable pour les chenilles d'Apollon. La présence avérée de cette espèce représente un enjeu **fort**.

Figure 79 : Apollon (Parnassius apollo) - Prise de vue hors aire d'étude

La carte en page suivante localise les individus et les plantes-hôtes du Damier de la succise et de l'Apollon.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA_1_1_DIR

Figure 80 : Papillons protégés

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Les autres espèces sont classiques et ne représentent qu'un enjeu faible. Le tableau suivant synthétise les espèces potentielles et avérées de l'aire d'étude. Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces sont détaillés ci-dessous.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007		**Liste Rouge**	
Art. 2	Protection des individus et leurs habitats	LC	Préoccupation mineure
Art. 3	Protection des individus	NT	Quasi-menacée
		VU	Vulnérable
Intérêt communautaire		EN	En danger
An.II	Directive Habitats (Annexe II)	CR	En danger critique
An.IV	Directive Habitats (Annexe IV)	DD	Données insuffisantes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Aglais urticae	Petite tortue			LC	LC	Avérée	Faible
Agriades glandon	Azuré des soldanelles			LC	LC	Avérée	Faible
Anthocharis cardamines	Aurore			LC	LC	Avérée	Faible
Aporia crataegi	Gazé			LC	LC	Avérée	Faible
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne			LC	LC	Potentielle	Faible
Boloria euphrosyne	Grand collier argenté			LC	LC	Potentielle	Faible
Boloria titania	Nacré porphyrin			LC	LC	Potentielle	Faible
Brenthis ino	Nacré de la Sanguisorbe			LC	LC	Potentielle	Faible
Brintesia circe	Silène			LC	LC	Potentielle	Faible
Callophrys rubi	Argus vert			LC	LC	Avérée	Faible
Coenonympha gardetta	Satyrion			LC	LC	Avérée	Faible
Coenonympha pamphilus	Fadet commun			LC	LC	Avérée	Faible
Colias alfacariensis	Fluoré			LC	LC	Potentielle	Faible
Colias alfacariensis/hyale	Fluoré/Soufré			LC	LC/NT	Avérée	Faible
Colias crocea	Souci			LC	LC	Potentielle	Faible
Colias phicomone	Candide			LC	LC	Avérée	Faible
Cupido minimus	Argus frêle			LC	LC	Avérée	Faible
Cupido osiris	Azuré de la chevrette			LC	LC	Potentielle	Faible
Cyaniris semiargus	Demi-argus			LC	LC	Avérée	Faible
Erebia alberganus	Moiré lancéolé			LC	LC	Avérée	Faible
Erebia arvernensis	Moiré lustré			LC	-	Potentielle	Faible
Erebia epiphron	Moiré de la Canche			LC	LC	Potentielle	Faible
Erebia euryale	Moiré frange pie			LC	LC	Potentielle	Faible
Erebia ligea	Moiré blanc fascié			LC	LC	Potentielle	Faible
Erebia meolans	Moiré des Fétuques			LC	LC	Avérée	Faible
Erebia neoridas	Moiré automnal			LC	LC	Potentielle	Faible
Erebia triarius	Moiré printanier			LC	LC	Avérée	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Erynnis tages	Point de Hongrie			LC	LC	Avérée	Faible
Euchloe crameri	Piéride des Biscutelles			LC	LC	Avérée	Faible
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Art. 3	An. II	-	LC	Avérée	Fort
Euphydryas cynthia	Damier de l'Alchémille			LC	LC	Potentielle	Faible
Fabriciana niobe	Chiffre			NT	LC	Potentielle	Faible
Gonopetryx rhamni	Citron			LC	LC	Potentielle	Faible
Hesperia comma	Virgule			LC	LC	Potentielle	Faible
Hyponephele lycaon	Misis			LC	LC	Potentielle	Faible
Iphiclides podalirius	Flambé			LC	LC	Potentielle	Faible
Issoria lathonia	Petit nacré			LC	LC	Potentielle	Faible
Lasiommata maera	Némusien			LC	LC	Potentielle	Faible
Lasiommata megera	Mégère			LC	LC	Potentielle	Faible
Lasiommata petropolitana	Gorgone			LC	LC	Avérée	Faible
Lycaena alciphron	Cuivré flamboyant			LC	LC	Potentielle	Faible
Lycaena hippothoe	Cuivré écarlate			LC	LC	Potentielle	Faible
Lycaena virgaureae	Cuivré de la Verge-d'or			LC	LC	Potentielle	Faible
Lysandra bellargus	Argus bleu-céleste			LC	LC	Avérée	Faible
Lysandra coridon	Argus bleu-nacré			LC	LC	Potentielle	Faible
Maniola jurtina	Myrtil			LC	LC	Avérée	Faible
Melanargia galathea	Demi-deuil			LC	LC	Potentielle	Faible
Melitaea celadussa	Mélitée de Fruhstorfer			-	LC	Avérée	Faible
Melitaea cinxia	Mélitée du Plantin			LC	LC	Potentielle	Faible
Melitaea diamina	Mélitée noirâtre			LC	LC	Potentielle	Faible
Melitaea didyma	Mélitée orangée			LC	LC	Avérée	Faible
Melitaea phoebe	Mélitée des Centaurées			LC	LC	Avérée	Faible
Melitaea varia	Mélitée alpine			LC	LC	Potentielle	Faible
Papilio machaon	Machaon			LC	LC	Avérée	Faible
Parnassius apollo	Apollon	Art. 2		LC	LC	Avérée	Fort
Pieris brassicae	Piéride du chou			LC	LC	Avérée	Faible
Plebejus argus	Petit argus			LC	LC	Avérée	Faible
Plebejus idas	Azuré du Genêt			LC	LC	Potentielle	Faible
Polygonia c-album	Robert-le-Diable			LC	LC	Potentielle	Faible
Polyommatus damon	Sablé du sainfoin			LC	LC	Potentielle	Faible
Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane			LC	LC	Potentielle	Faible
Pontia callidice	Piéride callidice			LC	LC	Potentielle	Faible
Pyrgus alveus	Hespérie du faux-buis			LC	LC	Potentielle	Faible
Pyrgus carlinae	Hespérie de la Parcinière			LC	LC	Potentielle	Faible
Pyrgus carthami	Hespérie du Carthame			LC	LC	Potentielle	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Pyrgus malvoides	Hespérie de l'Aigremoine			LC	LC	Avérée	Faible
Satyrium spini	Thécla des nerpruns			LC	LC	Potentielle	Faible
Satyrus ferula	Grande coronide			LC	LC	Potentielle	Faible
Speyeria aglaja	Grand Nacré			LC	LC	Potentielle	Faible
Spialia sertorius	Hespérie des Sanguisorbes			LC	LC	Potentielle	Faible
Thymelicus lineola	Hespérie du dactyle			LC	LC	Potentielle	Faible
Thymelicus sylvestris	Hespérie de la Houque			LC	LC	Potentielle	Faible
Vanessa atalanta	Vulcain			LC	LC	Avérée	Faible
Vanessa cardui	Vanesse des chardons			LC	LC	Avérée	Faible

Synthèse Rhopalocères et Zygènes : La présence avérée du Damier de la succise et de l'Apollon, protégés au niveau national, représente un **enjeu fort.** Les autres espèces présentes sont communes et ne représentent qu'un enjeu faible.

2.4.2.2 Orthoptères

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces d'orthoptères potentielles et avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Indice de priorité	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Anonconotus occidentalis	Analote piémontaise	-	-	Priorité 3	LC	Potentielle	Limité
Arcyptera fusca	Arcyptère bariolée	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Bicolorana bicolor	Decticelle bicolore	-	-	-	LC	Potentielle	Faible
Chorthippus biggutulus	Criquet mélodieux	-	-	Priorité 4	-	Potentielle	Faible
Dectitus verrucivorus	Dectique verrucivore	-	-	-	LC	Potentielle	Faible
Ephippiger diurnus diurnus	Ephippigère des vignes	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Gomphocerippus sibiricus	Gomphocère des alpages	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Oedipoda germanica	Oedipode rouge	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Omocestus viridulus	Criquet verdelet	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Podisma amedegnatoae	Miramelle du ventoux	-	-	-	NT	Potentielle	Faible
Psophus stridulus	Oedipode stridulante	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Stauroderus scalaris	Criquet jacasseur	-	-	-	LC	Potentielle	Faible
Stenobothrus lineatus	Criquet de la palène	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Stenobrothrus nigromaculatus	Sténobothre bourdonneur			Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Stenobrothrus rubicundulus	Sténobothre alpin			Priorité 3	LC	Potentielle	Limité
Tettigonia cantans	Sauterelle chanteuse	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte	-	-	Priorité 4	LC	Potentielle	Faible

Liste rouge France :
Priorité 1 : Espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2 : Espèce fortement menacée d'extinction
Priorité 3 : Espèce menacée, à surveiller
Priorité 4 : Espèce non menacée en l'état actuel des connaissances

PA 005085_25_00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_2_EN_01

Parmi cette liste d'espèces, aucune n'a été recensée sur l'aire d'étude. De plus, aucune des espèces potentielles n'est protégée ou patrimoniale. Seuls le Sténobothre alpin et l'Analote piémontaise sont inscrits en Priorité 3 sur la liste rouge des orthoptères, dans le domaine biogéographique alpien. Ces 2 espèces n'ont toutefois pas non plus été recensées, bien que les habitats en présence leurs soient favorables.

L'enjeu lié aux orthoptères est ainsi jugé **faible**.

2.4.2.3 Odonates

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces d'odonates potentielles et avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Aeschna juncea	Aeschne des joncs	-	-	NT	LC	Potentielle	Faible
Anax imperator	Anax empereur	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Lestes dryas	Leste dryade	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Libellula quadrimaculata	Libellule à quatre taches	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Sympetrum danae	Sympetrum noir	-	-	VU	NT	Potentielle	Limité
Sympetrum flaveolum	Sympetrum jaune d'or	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible
Sympetrum fonscolombii	Sympétrum de Fonscolombe	-	-	LC	LC	Potentielle	Faible

Aucune espèce représentant ce groupe n'a été répertoriée lors des inventaires de terrain. Ceci s'explique par **l'absence de milieux favorables** à la reproduction et le développement des odonates. Plus globalement, le versant du Chalvet est peu favorable aux odonates, du fait de l'absence d'eau stagnante et de faciès d'écoulement lentiques.

L'enjeu lié aux odonates est ainsi jugé **faible**.

Synthèse insectes : La présence avérée du Damier de la succise et de l'Apollon, protégés au niveau national, représente un **enjeu fort.** Les autres espèces présentes sont communes et ne représentent qu'un enjeu faible.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.4.3 Mammifères terrestres

Cinq espèces de mammifères terrestres ont été observés sur l'aire d'étude. Il s'agit du Chevreuil, du Lièvre variable, de la Marmotte, du Sanglier et du Renard roux. Ces espèces sont communes et ne représentent qu'un **enjeu faible**.

D'autres espèces sont potentielles sur l'aire d'étude, d'après la base de données SILENE. Parmi elles, le Loup et l'Ecureuil roux sont protégés.

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces potentielles et avérées sur l'aire d'étude. Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces sont détaillés ci-dessous.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007

Art. 2	Protection des individus et leurs habitats

Intérêt communautaire

An.II	Directive Habitats (Annexe II)
An.V	Directive Habitats (Annexe V)

Liste Rouge

LC	Préoccupation mineure
NT	Quasi-menacée
VU	Vulnérable
EN	En danger
CR	En danger critique
DD	Données insuffisantes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Présence	Enjeu local de conservation
Canis lupus	Loup gris	Art. 2	An. II	VU	Potentielle	Fort
Capreolus capreolus	Chevreuil			LC	Avérée	Faible
Cervus elaphus	Cerf élaphe			LC	Potentielle	Faible
Eliomys quercinus	Lérot			LC	Potentielle	Faible
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe			LC	Potentielle	Faible
Lepus timidus	Lièvre variable		An. V	NT	Avérée	Faible
Marmota marmota	Marmotte			LC	Avérée	Faible
Martes martes	Martre		An. V	LC	Potentielle	Faible
Meles meles	Blaireau européen			LC	Potentielle	Faible
Mustela erminea	Hermine			LC	Potentielle	Faible
Rupicapra rupicapra	Chamois		An. V	LC	Potentielle	Faible
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Art. 2		LC	Potentielle	Marqué
Sus scrofa	Sanglier			LC	Avérée	Faible
Vulpes vulpes	Renard roux			LC	Avérée	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_ENVIR

2.4.4 Chiroptères

2.4.4.1 Potentialités du site

Les données issues de la plateforme SILENE font état de 8 **espèces potentiellement présentes** à Montgenèvre et dans les communes limitrophes, et dont l'écologie est compatible avec l'aire d'étude. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant. Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces sont détaillés ci-dessous.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007		**Liste Rouge**	
Art. 2	Protection des individus et leurs habitats	LC	Préoccupation mineure
		NT	Quasi-menacée
Intérêt communautaire		VU	Vulnérable
An.II	Directive Habitats (Annexe II)	EN	En danger
An.V	Directive Habitats (Annexe V)	CR	En danger critique
		DD	Données insuffisantes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Présence
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	LC	Potentielle
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Art. 2	An. IV	NT	Potentielle
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Art. 2	An. IV	LC	Potentielle
Myotis crypticus	Murin cryptique	-	An. IV	-	Potentielle
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Art. 2	An. IV	LC	Potentielle
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Art. 2	An. IV	NT	Potentielle
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. IV	LC	Potentielle
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Art. 2	An. IV	NT	Potentielle

Les **gîtes souterrains potentiels** à proximité de l'aire d'étude, issus des données de la plateforme Géorisques, se situent entre 1,6 km et 3 km au Sud et à l'Est de l'aire d'étude. Ces cavités souterraines recensées correspondent à des anciens ouvrages militaires.

Afin de caractériser le potentiel en gîtes estivaux, un inventaire des **arbres-gîtes potentiels** a été réalisé au sein de l'aire d'étude. Il s'agit d'arbres présentant des cavités ou un décollement marqué de leur écorce pouvant potentiellement accueillir des chiroptères en période estivale, soit comme lieu de repos diurne, soit comme lieu d'alimentation car riche en insectes. Un arbre-gîte a été repéré à l'aval de l'aire d'étude, dans la pinède.

Les bâtiments et habitations du hameau de Montgenèvre situés à proximité de l'aire d'étude peuvent également représenter des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Ainsi, l'offre en gîtes est relativement limitée sur l'aire d'étude et aux alentours. La carte suivante présente les gîtes potentiels à proximité de l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

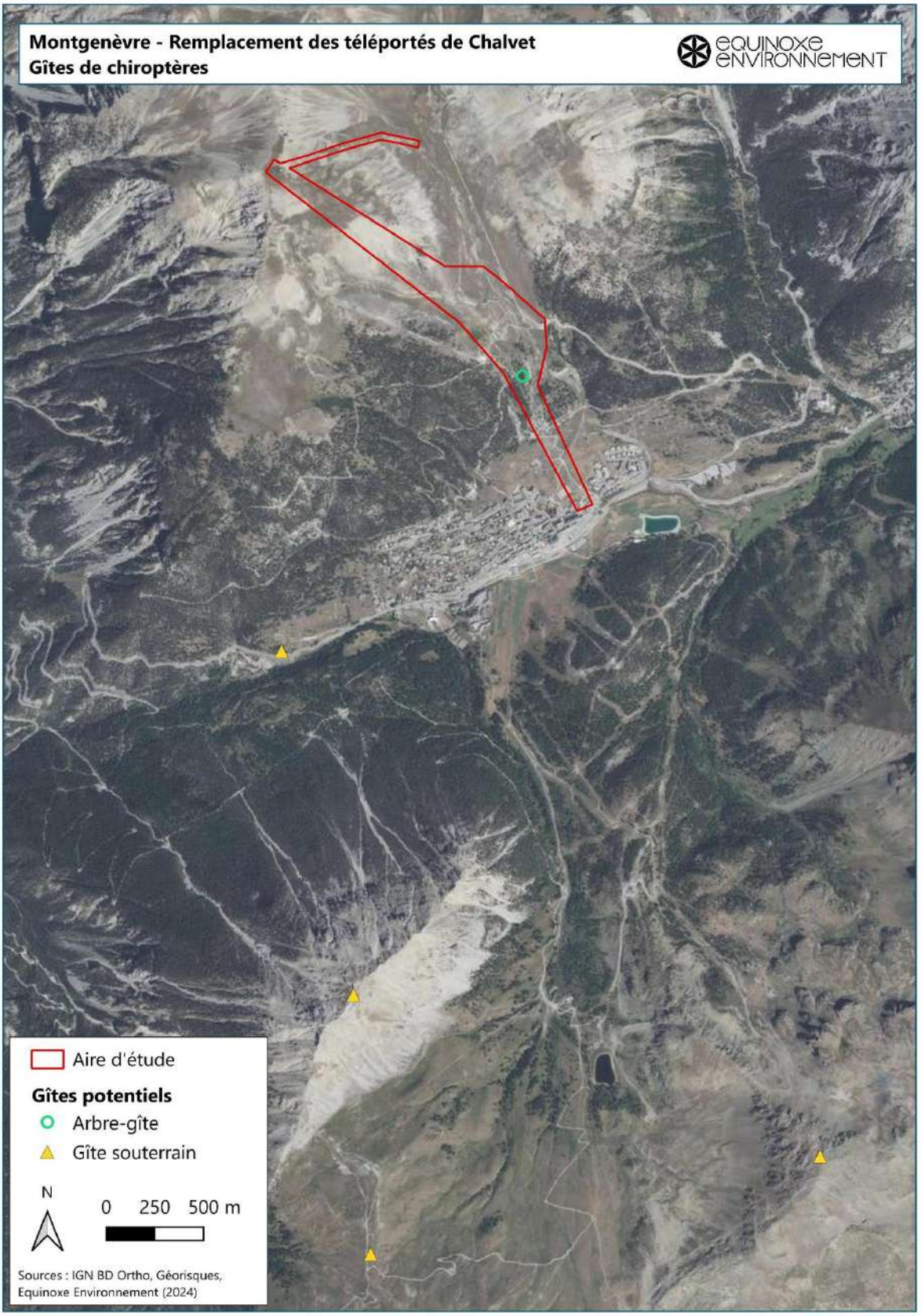

Figure 81 : Gîtes potentiels de chiroptères

Du point de vue des **continuités écologiques**, le bas de la vallée de part et d'autre du col de Montgenèvre constitue un axe préférentiel de déplacement des chiroptères. A une échelle plus fine, un

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Alpe Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

corridor de transit local pour les chiroptères peut être identifié dans le versant, via les boisements de pins à crochets, à l'aval de l'aire d'étude.

Concernant les **territoires de chasse**, l'aire d'étude est concernée par des **territoires de chasse prairiaux** sur le secteur aval de l'aire d'étude.

2.4.4.2 Inventaires acoustiques

Méthodologie

Des prospections acoustiques ont été réalisées les nuits du 10 octobre 2023, 9 juin et 18 juillet 2024 par conditions météorologiques favorables. Un enregistreur automatique de type SM4 a été disposé à proximité du front de neige, sur l'armature d'une passerelle de la luge 4 saisons.

Les enregistrements ont ensuite été analysés avec le logiciel Kaleidoscope, permettant une pré-identification. Puis ces identifications ont été validées manuellement.

De plus, un coefficient a été appliqué au nombre de contacts brut, afin de s'affranchir du biais de détectabilité propre à chaque espèce.

La quantification de l'activité sur le point d'écoute est basée sur le référentiel acoustique 2021 du programme d'étude des chiroptères en montagne Altichiro.

Figure 82 : Enregistreur SM4 sur le front de neige

Résultats

Sur les trois nuits d'inventaire, seule celle du mois de juillet a pu mettre en évidence la présence de chiroptères sur l'aire d'étude. L'activité des chiroptères étaient nulle lors des deux premières nuits.

Au cours de cette nuit d'écoute, 5 espèces ont été recensées. Ainsi, l'aire d'étude se caractérise par une diversité spécifique relativement élevée à cette altitude. De plus, l'activité y est **faible à forte** d'après les enregistrements analysés.

Le cortège est globalement dominé par la **Pipistrelle de Kuhl** *Pipistrellus kuhlii* dont l'activité, uniquement observée en début de nuit, est jugée forte en juillet. Elle hiberne et met bas dans des bâtiments, tandis que ses terrains de chasse sont diversifiés, et s'étendent des espaces ouverts aux espaces boisés et aux zones humides. Les prairies du front de neige représentent des milieux favorables à l'alimentation de cette espèce. Répandue en France et dans les Hautes-Alpes, son **enjeu local** est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Le **Murin de Daubenton** *Myotis daubentonii* a également été contacté sur l'aire d'étude, avec une activité jugée forte. Il s'agit d'une espèce forestière chassant au niveau de zones humides et de cours d'eau. Ses gîtes d'hibernation sont divers milieux souterrains naturels ou artificiels, tandis que la mise-bas s'effectue dans des cavités arboricoles, des nichoirs, des ponts. Sur le site d'étude, seul le torrent de la Ruine, quand il est en eau, peut représenter un milieu favorable à l'alimentation de cette espèce. Cependant, des plans d'eau et cours d'eau pérennes sont présents dans les environs de l'aire d'étude. L'**enjeu local** est jugé **limité**.

La **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus* est une espèce relativement commune dans les Hautes-Alpes. Ses gîtes d'hibernation sont constitués de milieux souterrains naturels ou artificiels, tandis que les gîtes de mise-bas sont arboricoles, des bâtiments, des ponts. Elle chasse dans des milieux variés : forêts, zones humides, lisières et bocages. L'activité de cette espèce est jugée moyenne en juillet. De plus, les habitats favorables à son alimentation sont peu nombreux sur l'aire d'étude. Les individus contactés n'étaient certainement que de passage. Néanmoins inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats, son **enjeu local** est jugé **limité**.

Le **Vespère de Savi** *Hypsugo savii* est une espèce commune dans les Hautes-Alpes. Son activité sur l'aire d'étude est jugée faible en juillet. Les sites d'hibernation et d'été sont semblables, à savoir des fentes rocheuses de cavités souterraines ou de falaises, ainsi que des fissures de murs. Ses terrains de chasse sont les zones humides, le maquis, les prairies alpines. Ainsi, les secteurs de pelouses et de prairies de fauche à l'aval de l'aire d'étude lui offrent une zone de chasse répondant à ses exigences. **L'enjeu local** est jugé **faible**.

La **Noctule de Leisler** *Nyctalus leisleri* est une espèce répandue en France et dans les Hautes-Alpes. Certainement de passage au-dessus de l'aire d'étude, elle présente une activité faible. Ses sites d'hibernation sont représentés par les cavités arboricoles. Les bâtiments sont également utilisés pour la mise-bas. La Noctule de Leisler chasse dans les forêts, les lisières, étendues d'eau, vergers et à proximité des éclairages publics. **L'enjeu local** est jugé **faible** sur l'aire d'étude.

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces recensées, leur niveau d'activité et l'enjeu de conservation associé. Le graphique représente les contacts enregistrés pour chaque espèce au cours de la nuit d'écoute du 18 juillet.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Activité Juillet	Enjeu local de conservation
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	LC	Moyenne	Limité
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Art. 2	An. IV	LC	Faible	Faible
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Art. 2	An. IV	LC	Forte	Limité
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Art. 2	An. IV	NT	Faible	Faible
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. IV	LC	Forte	Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

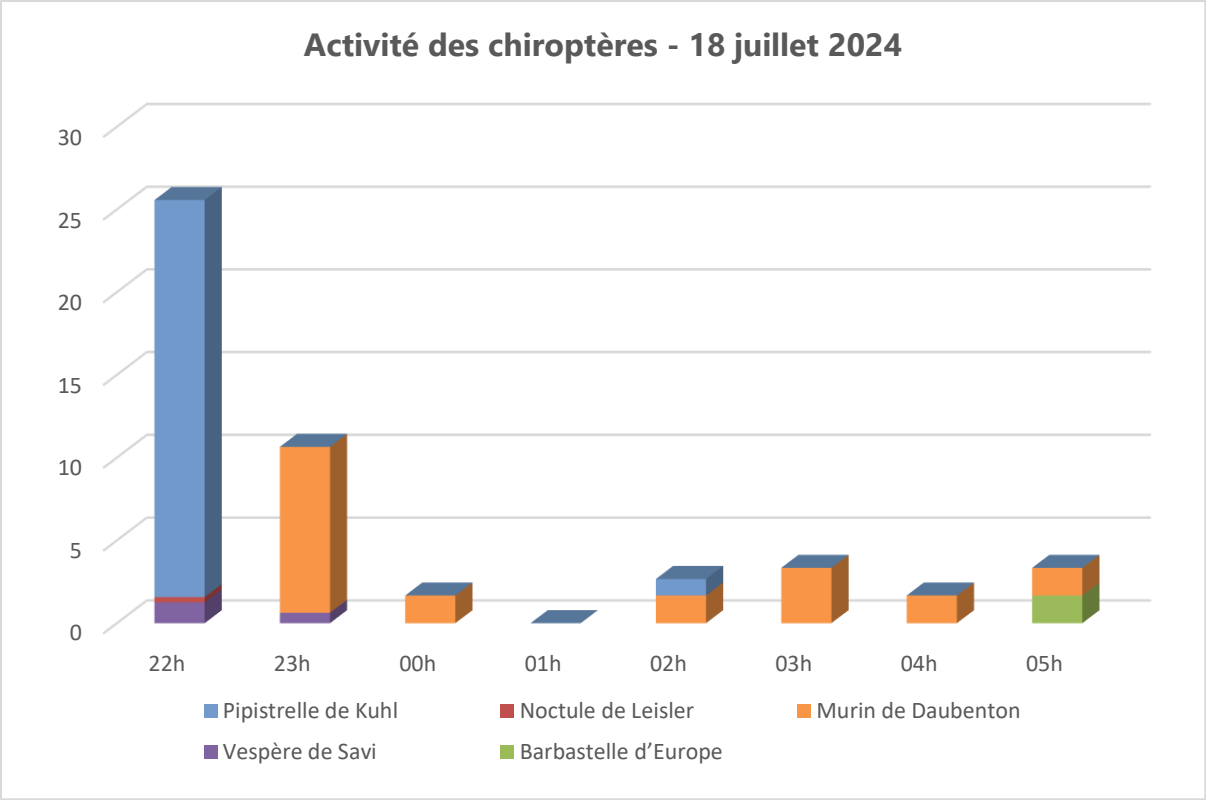

Figure 83 : Activité des chiroptères - 18 juillet 2024

Synthèse chiroptères : Les **enjeux** liés aux chiroptères sont liés à **l'activité forte** de la Pipistrelle de Kuhl et du Murin de Daubenton, ainsi qu'à la présence de la Barbastelle. Différents habitats représentent des lieux de chasse, de gîte ou de transit : lisières, prairies, torrent de la Ruine, arbres-gîtes potentiels. **L'enjeu global** lié à ces habitats et aux espèces présentes est jugé **limité**.

La carte suivante localise le niveau d'enjeu lié aux chiroptères sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

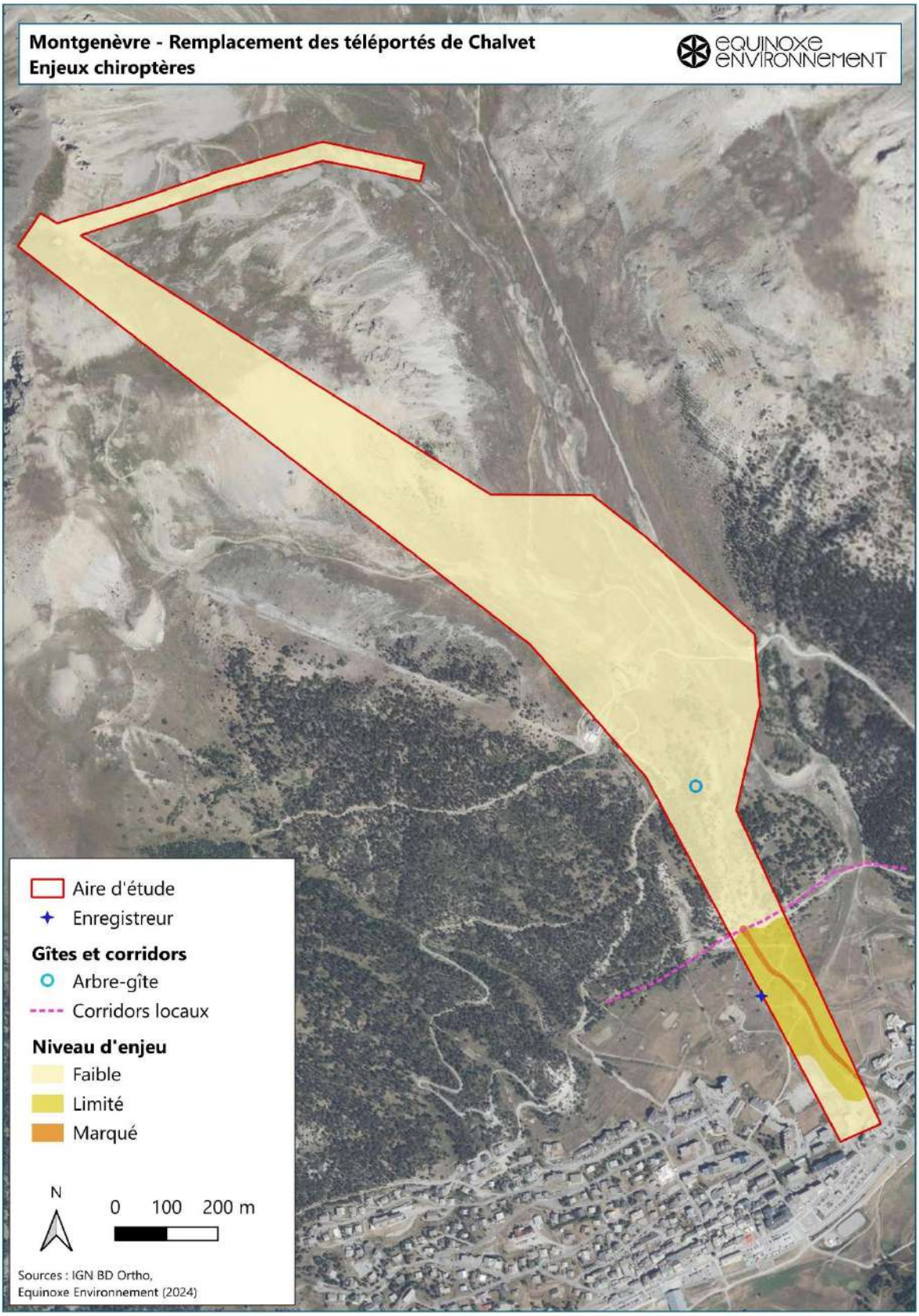

Figure 84 : Enjeux chiroptères

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_ENVIR

2.4.5 Amphibiens et reptiles

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présentes ou avérées sur l'aire d'étude. Les sigles utilisés dans la présentation des listes d'espèces sont détaillés ci-dessous.

Protection nationale : Arrêté du 08 janvier 2021		**Liste Rouge**	
Art. 2	Protection des individus et leurs habitats	LC	Préoccupation mineure
Art. 3	Protection des individus	NT	Quasi-menacée
Art. 4	Mutilation, mise en vente interdites	VU	Vulnérable
Intérêt communautaire		EN	En danger
An.II	Directive Habitats (Annexe II)	CR	En danger critique
An.IV	Directive Habitats (Annexe IV)	DD	Données insuffisantes
An.V	Directive Habitats (Annexe V)		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Présence	Enjeu local de conservation
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art.2	An. IV	LC	LC	Avérée	Marqué
Vipera aspis	Vipère aspic	Art.2		LC	LC	Avérée	Marqué

Concernant les **reptiles**, deux espèces ont été recensées sur l'aire d'étude :

- Le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis***,** dont l'habitat correspond à de vieux murets en pierres sèches, ainsi que des tas d'épierrement ou chaos de blocs. Sur l'aire d'étude, plusieurs individus ont été observés en partie aval, dans la pelouse sèche à proximité des zones rocailleuses du lit du torrent de la Ruine. En effet, les talus du torrent de la Ruine forment des tas d'épierrements particulièrement favorables au Lézard des murailles. S'agissant d'une espèce protégée, son enjeu de conservation est jugé **marqué**.

Figure 85 : Lézard des murailles (Podarcis muralis) - Prise de vue sur l'aire d'étude

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- La **Vipère aspic** *Vipera aspis*, espèce se satisfaisant de conditions pouvant être très variables. Elle est commune dans les terrains accidentés et les milieux secs, tels que les coteaux rocheux embroussaillés ou les bois ouverts et leurs lisières, les murs de pierres sèches. En montagne, elle vit également dans les milieux humides, bords de torrents ou étangs jusqu'à 3000 m dans les Alpes. Sur l'aire d'étude, un individu a été observé dans le layon de la télécabine du Chalvet, entre les boisements de pin à crochets. S'agissant également d'une espèce protégée, son enjeu de conservation est jugé **marqué**.

L'aire d'étude ne comprend aucun habitat favorable aux **amphibiens**, aucune espèce n'a été observée. L'enjeu est jugé **faible**.

Synthèse amphibiens et reptiles : Le Lézard des murailles et la Vipère aspic sont présents sur l'aire d'étude, ainsi que des habitats favorables à ces espèces. Protégées au niveau national, **l'enjeu est jugé marqué**. Concernant les amphibiens, aucun individu ni habitat favorable n'a été repéré sur l'aire d'étude.

La carte en page suivante synthétise les secteurs à enjeu concernant les reptiles.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

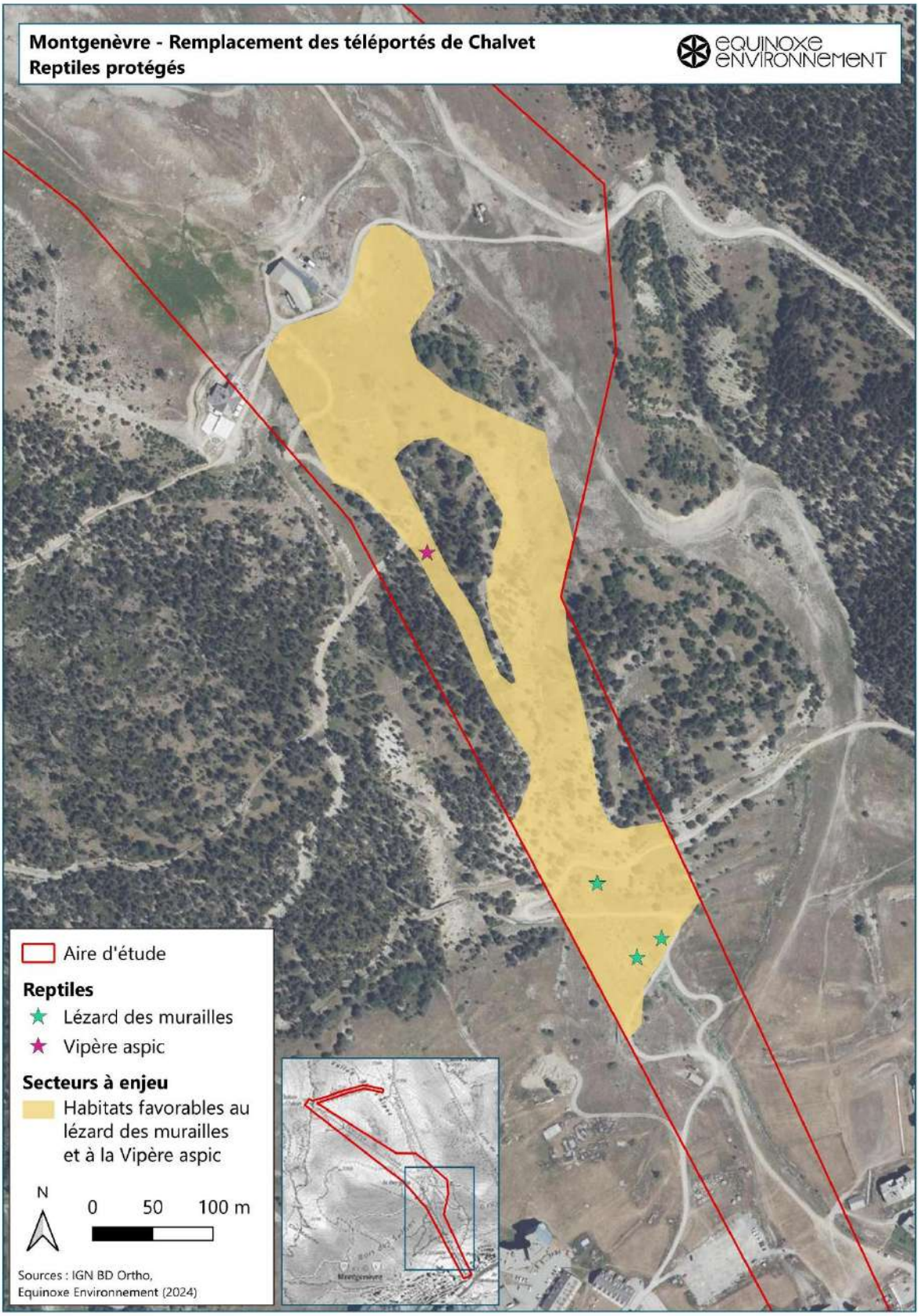

Figure 86 : Enjeux reptiles

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

3 Paysage

Sources : Atlas paysager départemental (Département des Hautes-Alpes), Equinoxe Environnement

3.1 Cadre paysager

La commune de Montgenèvre est incluse dans **l'unité paysagère de la vallée de la Haute Durance**.

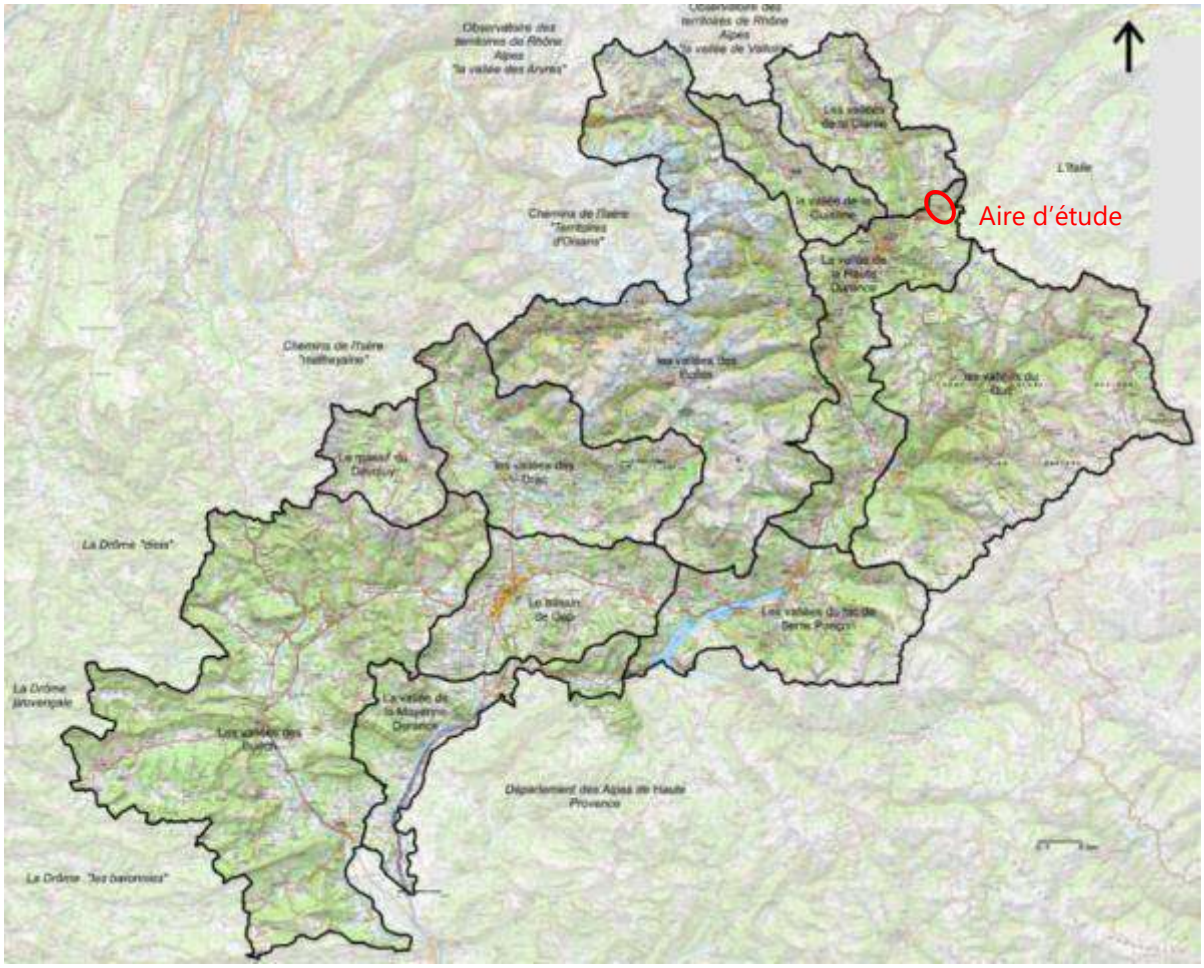

Figure 87 : Unités paysagères des Hautes-Alpes (CD05)

La vallée de la Haute Durance est peu marquée par les interventions humaines et le lit de la Durance y est libre de divaguer. Ce sont la Durance et ses affluents qui ont structurellement modelé les paysages.

La vallée est caractérisée par un cadre montagnard : pas ou peu d'horizon laissant le regard s'échapper mais des sommets qui culminent entre 2000 et 3900 mètres avec un drapé de glaciers et l'éventail de sommets mythiques qui se font face ou se triangulent en bordure de l'unité paysagère tels le Chaberton, le Pelvoux, Rochebrune ou la Font Sancte.

Il s'agit de l'unité paysagère la plus longue, la plus linéaire en forme de couloir serré, fermée latéralement par la haute montagne, ouverte à ses deux extrémités Nord et Sud. Dans cette linéarité, il est possible de distinguer des différences d'ambiance qui ne contrarient pas l'unité de l'ensemble de l'unité paysagère mais qui viennent se positionner comme transitions avec des unités voisines. Ainsi le verrou de Saint-Clément-sur-Durance marque un passage entre la plaine de Châteauroux-les-Alpes et le reste

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

de l'unité paysagère, de même que les rampes de l'Argentière-la-Bessée viennent créer une transition entre étages bioclimatiques, plutôt montagnard de type continental en amont et montagnard de type continental mais marqué d'une sécheresse estivale en aval.

Comme partout, l'Homme a tiré parti de ces espaces. Dans une vallée en U de ce type, il a usé du fond de vallée plan et limoneux pour une agriculture de rente, et des plateaux suspendus de Réotier, Saint-Crépin, Champcella, Saint-Martin-de-Queyrières et autres pour une agriculture agropastorale dominée par des alpages de renoms. Entre les deux, sur des versants très pentus, rocs et forêts se partagent l'espace. Malgré ce socle support très contraignant, l'unité paysagère est paradoxalement très peuplée.

Couloir de circulation des vents, des graines, des Hommes et des marchandises, la vallée est marquée par l'Histoire, d'où la présence d'une architecture militaire, religieuse et industrielle, sans oublier les infrastructures qui l'accompagnent, l'eau, le rail et la route. De par son accessibilité, malgré un réseau viaire pas toujours adapté à la fréquentation, elle offre une proximité avec la haute montagne. Cela constitue un véritable atout d'attractivité à la base non seulement d'un tourisme diversifié mais aussi de l'installation pérenne d'une population active en recherche d'un cadre de vie singulier. La RN94 constitue cependant une barrière fonctionnelle importante entre les deux versants.

L'attractivité touristique est renforcée par le patrimoine culturel emblématique lié à l'histoire militaire et industrielle de la vallée mais aussi par le patrimoine ordinaire qui mériterait d'être plus mis en valeur.

Structure paysagère

Au sein de l'unité payasgère de la vallée de la Haute Durance, quatre grandes structures paysagères se dessinent. Le territoire de Montgenèvre est une composante de la **structure paysagère de la « source » de la Durance**. Ces paysages sont caractérisés par une urbanité installée dans un environnement de nature composé d'habitats déterminants associés aux milieux humides et aux éboulis calcaires.

La Durance émerge dans de grandes surfaces herbeuses encore pâturées reconnues pour leur importante diversité d'habitats. Ces surfaces de prairie sont parsemées de lacs d'altitude et de bas-marais qui occupent les talwegs.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

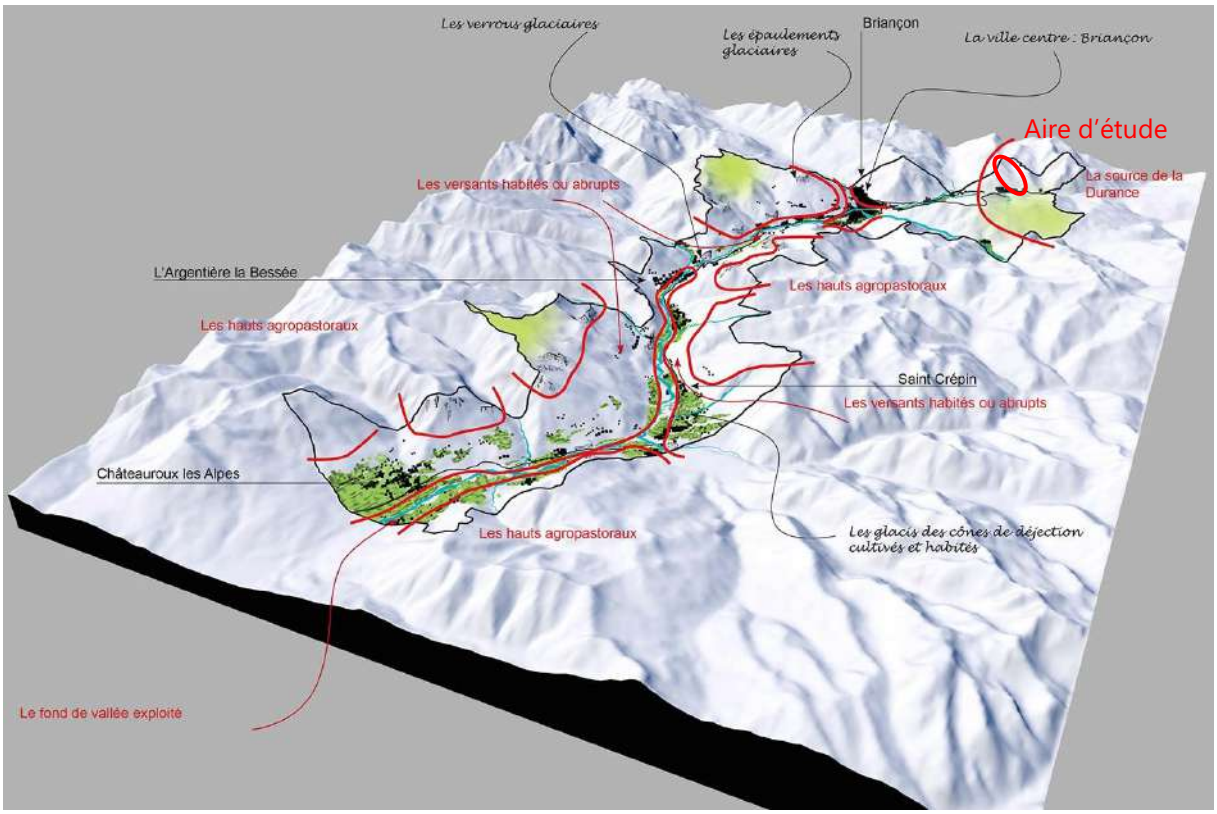

Figure 88 : Bloc-diagramme des structures paysagères de la vallée de la Haute Durance (CD05)

Dynamique paysagère

Le territoire de la vallée de la Haute Durance a vu sa population augmenter d'environ 14 % entre 1999 et 2011. Celle-ci se concentre essentiellement sur la ville de Briançon. Pour satisfaire aux besoins de cette population croissante, des zones d'activités et commerciales s'installent en périphérie. La proximité de l'Italie et du grand domaine skiable de Serre-Chevalier renforce l'attractivité de cette vallée et plus particulièrement de Briançon.

Cette dynamique démographique se traduit par la diffusion des zones urbaines en périphérie des communes majeures de la vallée. La pression urbaine est alors de plus en plus importante sur les espaces agricoles installés de la vallée. Les habitations individuelles se multiplient sur les versants tandis que le fond de vallée est occupé par les zones d'activités et/ou commerciales qui nécessitent des surfaces planes.

Conjointement au développement économique de la vallée, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux entre 1988 et 2010. Désormais, l'agriculture ne joue plus son rôle de « bâtisseur du paysage ». L'analyse diachronique du milieu montre une tendance à l'épaississement des haies soulignant les parcelles et à une fermeture progressive des milieux. L'abandon des cultures permet alors une extension des espaces boisés. Par ailleurs, les formes groupées des villages se perdent au milieu de l'étalement urbain.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

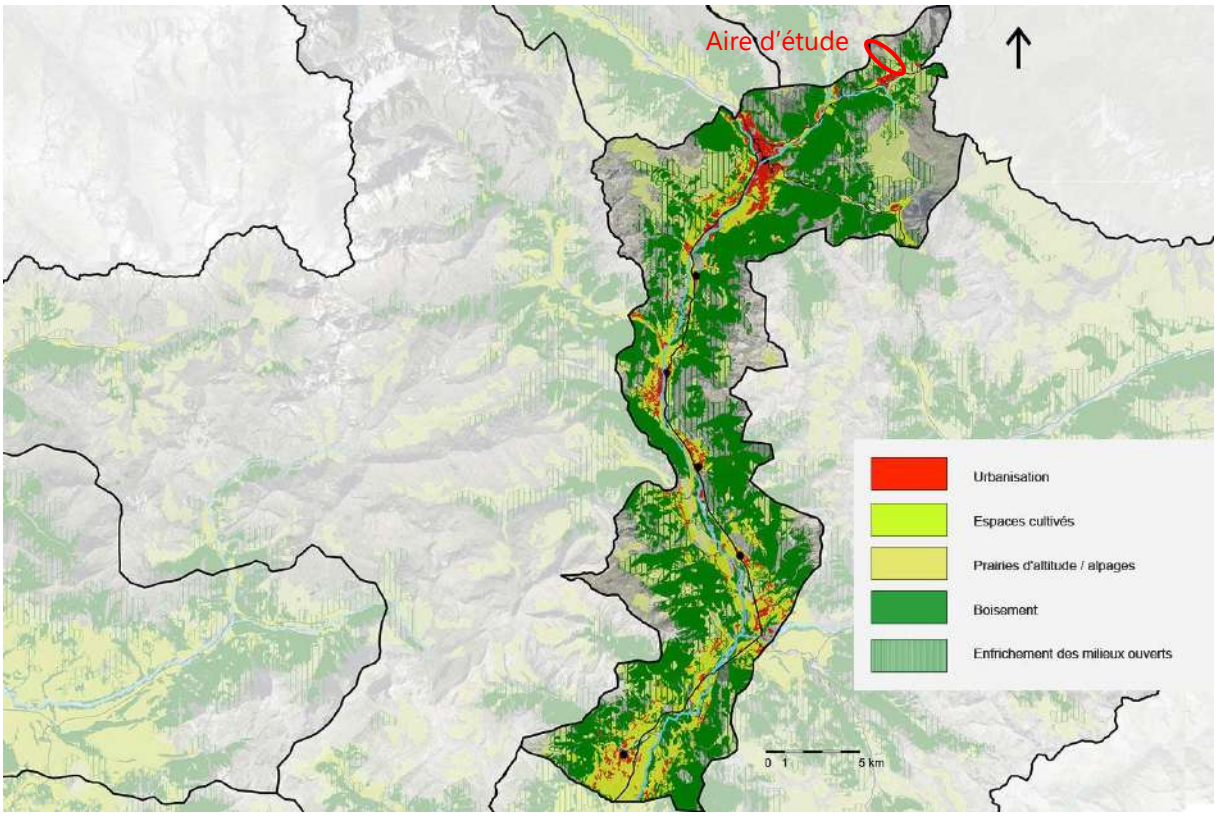

Figure 89 : Dynamique paysagère dans la vallée de la Haute Durance (CD05)

Préconisations paysagères

Sur la commune de Montgenèvre, l'atlas départemental paysager met en avant des préconisations paysagères correspondant à :

- Maintenir les espaces ouverts d'altitude ;
- Limiter la fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillement sélectif) des bords et lits de rivière.

L'ensemble de ces préconisations ne concerne pas directement l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

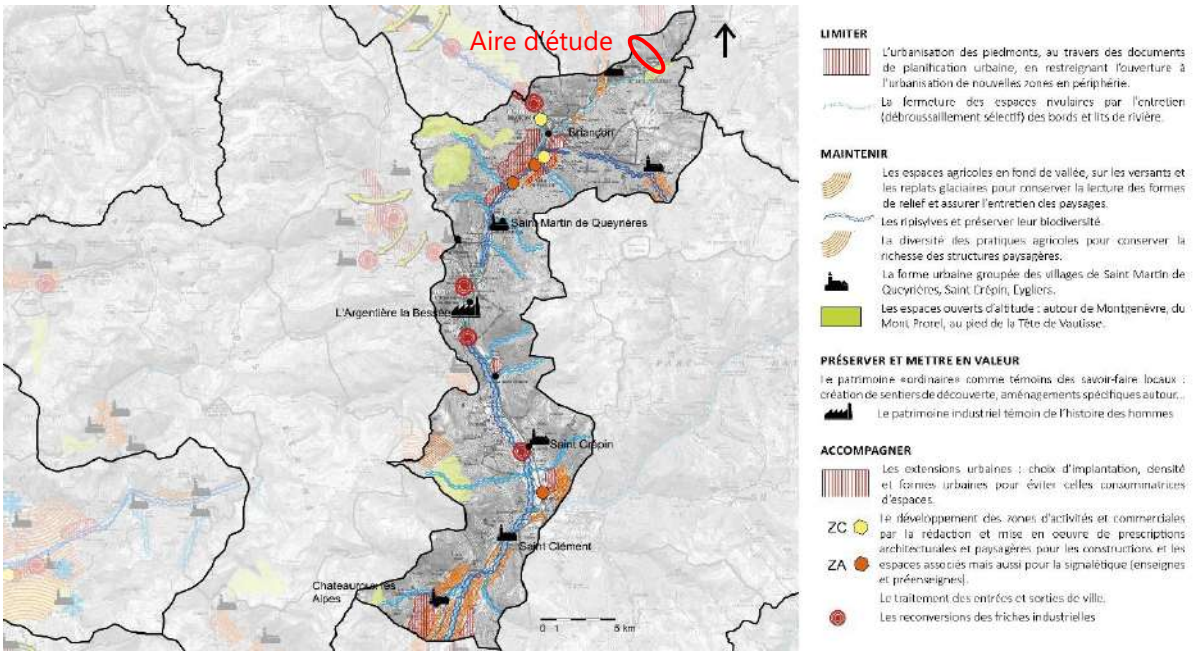

Figure 90 : Préconisations paysagères (CD05)

3.2 Paysage sur l'aire d'étude

3.2.1 Entités paysagères sur l'aire d'étude

Le front de neige et pied de versant

La partie la plus à l'aval de l'aire d'étude est située en pied de versant du secteur de Chalvet, à proximité de la RN94. Les perceptions de premier plan correspondent au front de neige, entravées par des constructions. La présence de remontées mécaniques, d'aménagements dédiés à la pratique du ski et d'autres loisirs alimente l'ambiance anthropique de cet espace. Non enneigé, ce secteur est parcouru par plusieurs pistes d'exploitation. Cette vue sur le pied de versant constitue une vue de référence à l'échelle de l'aire d'étude.

Ces perceptions du premier plan accompagnent et mettent en scène la lecture du paysage proche. Vers le Nord, les vues sont rapidement bloquées par le versant peuplé de pin à crochet. Une pente très douce s'étend sur 400 m avant d'attendre les premiers boisements du versant.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_1_1

Figure 91 : Vue 1 – En pied de versant, vers le secteur de Chalvet – Vue de référence 1

Vers l'Est comme à l'Ouest, les vues sont immédiatement arrêtées par les constructions et bâtiments qui composent le chef-lieu de Montgenèvre. De la même manière, vers le Sud, les perceptions d'arrière-plan correspondant au secteur des Gondrans sont masquées par les bâtiments et constructions de la station. La vue depuis ce pied de versant est donc dominée par des espaces très artificialisés voire urbanisés. Le sommet de Château Jouan s'impose tout de même au Sud-Ouest, par-delà les constructions.

Figure 92 : Vue 2 – En pied de versant, vers le secteur des Gondrans

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Les boisements clairs

Au sein du versant boisé, les échappées visuelles sur les alentours sont peu nombreuses, du fait de la densité de la végétation et de la topographie locale. Quelques zones plus ouvertes, comme le layon de la télécabine, autorisent des fenêtres de vue plus larges. Le paysage en ligne de mire est essentiellement centré sur le versant opposé, à savoir le secteur des Gondrans aménagé, le Sommet de la Loubatière, le Grand Charvia et le Chenaillet.

Figure 93 : Vue 3 – Depuis les boisements du versant, vers le secteur des Gondrans

La gare intermédiaire

Située sur une zone de plateau, la gare intermédiaire fait la liaison entre l'arrivée de la télécabine actuelle et le départ du télésiège actuel. Cette zone est particulièrement marquée par les aménagements liés au domaine skiable, lesquels dominent les perceptions paysagères. Ces artefacts perturbent la lecture du grand paysage, notamment vers le Sud avec la gare de la télécabine limitant la perception des sommets du Château Jouan, du Chenaillet et du Grand Charvia selon la position de l'observateur. Vers le Nord, le paysage est essentiellement représenté par l'amont du domaine skiable du secteur de Chalvet, accompagné du Mont Chaberton au deuxième plan. La figure ci-dessous illustre le paysage typique de la gare intermédiaire, correspondant à une vue de référence à l'échelle de l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_1_paysage

Figure 94 : Vue 4 – Gare intermédiaire des remontées de Chalvet – Vue de référence 2

Les milieux ouverts

A l'amont de la gare intermédiaire, les milieux ouverts sont caractérisés par les pistes de ski, les éboulis et les barres rocheuses du versant. Ces zones ouvertes mêlent éléments anthropiques et cadre naturel. Il s'agit de secteurs marqués par la présence d'obstacles visuels perméables comme le télésiège du Chalvet ou le téléski des Trois Fournéous, ainsi que d'artefacts de couleurs vives tels que les filets et coussins de protection en cas de chute, les enneigeurs, etc.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 95 : Vue 5 – Au sein du domaine skiable

Avec l'altitude et l'absence de boisements, les perceptions paysagères lointaines vers le Sud sont de bonne qualité. Le regard est d'abord attiré par les secteurs aménagés des Gondrans et de l'Aigle accompagnés des sommets alentours avec notamment le Chenaillet, le Grand Charvia, la Loubatière, le Sommet de Château Jouan. Le paysage est également marqué par le caractère artificialisé du territoire avec présence de retenues collinaires et de la station de Montgenèvre en fond de vallée.

Figure 96 : Vue 6 – Depuis les barres rocheuses, vers les massifs situés au Sud

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

Tourné vers l'Est, l'observateur fait face à la crête de la Serre Thibaud et au Mont Chaberton.

Figure 97 : Vue 7 – Depuis les barres rocheuses, vers le Mont Chaberton

L'arrivée du télésiège du Chalvet

Du fait de sa position quasiment sommitale, la partie la plus à l'amont de l'aire d'étude représente une entité paysagère à part entière. Etant dépourvue de toute végétation arborée, cette zone offre une perception du grand paysage sur près de 360°. Il s'agit d'une vue de référence de l'aire d'étude.

En direction du Sud, le paysage est caractérisé par les massifs et sommets composant les secteurs des Gondrans et de l'Aigle. Des sommets plus lointains sont également visibles comme le Lasseron et le Mont Viso. En s'orientant vers le Sud-Ouest, la vue s'ouvre sur Briançon et la vallée de la Haute-Durance.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 98 : Vue 8 – Depuis l'arrivée sommitale, vers le Mont Viso – Vue de référence 3

Tourné vers l'Ouest, l'observateur domine la vallée de la Clarée, où le village de Val-des-Prés et les terrains cultivés alentours sont visibles en contre-bas. Le massif des Ecrins se dessine à l'arrière-plan et attire tout autant l'œil. En direction du Nord, la vallée de la Clarée se poursuit et offre une vue sur le Mont Thabor. Aux côtés des sommets des Ecrins, les Aiguilles d'Arves peuvent également être aperçues.

Finalement, le Mont Chaberton s'impose à l'Est, faisant écran au reste du paysage.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA005_25_00001

Figure 99 : Vue 9 – Depuis l'arrivée sommitale, vers la vallée de la Clarée et les Ecrins – Vue de référence 3

De manière générale, le grand paysage est peu entravé par les aménagements anthropiques. Toutefois, une partie du premier plan est encombrée par des aménagements du domaine skiable : arrivées du télésiège du Chalvet et du téléski des Trois Fournéous, bâtiment, pistes de ski.

Les vues présentées ci-dessus sont repérées sur la carte suivante, localisant également chaque entité paysagère.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

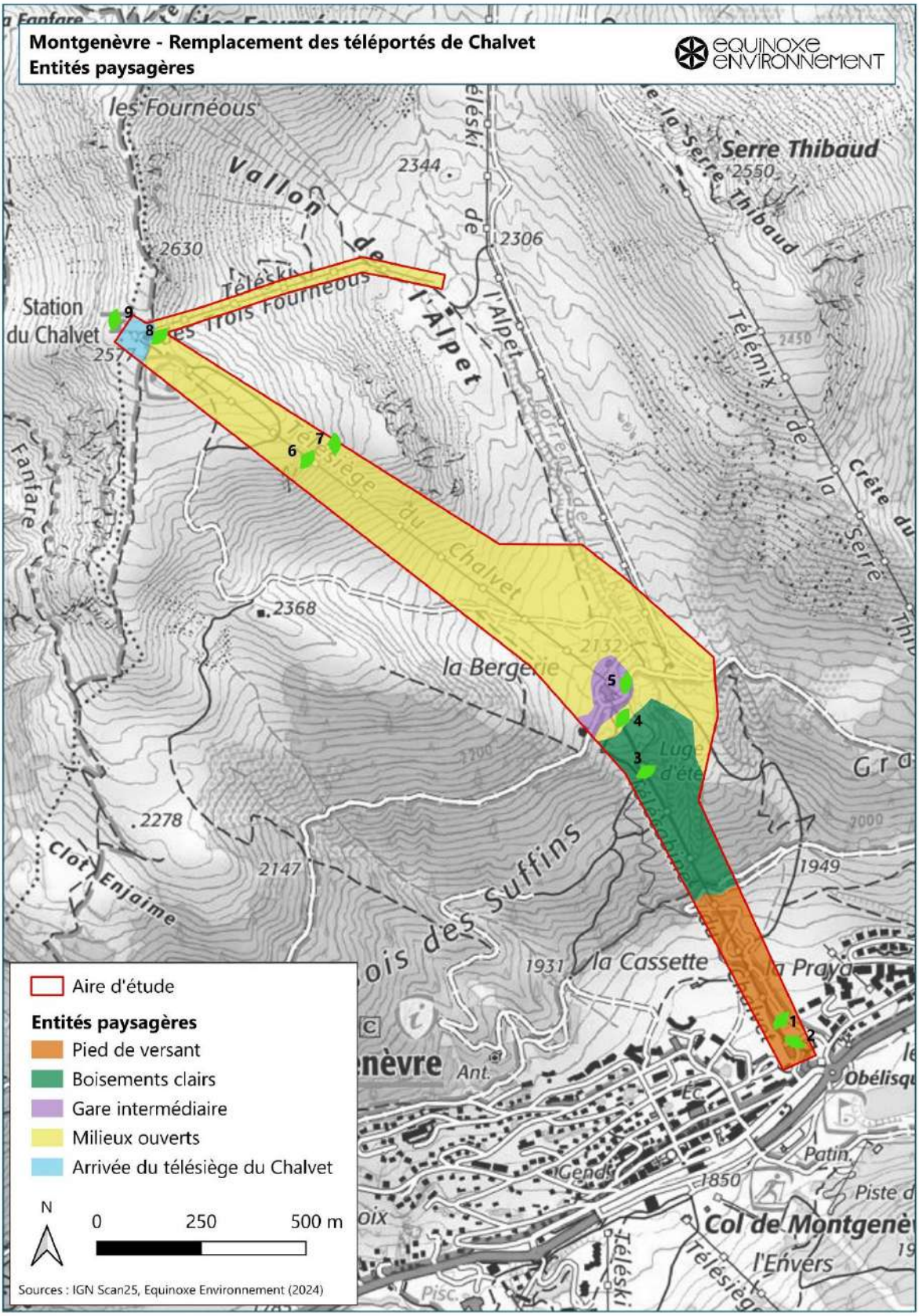

Figure 100 : Entités paysagères

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_1_1.pdf

3.2.2 Perceptions de l'aire d'étude à l'échelle locale

A l'échelle locale, l'aire d'étude est perceptible depuis plusieurs secteurs, mais à des degrés différents.

Au plus proche de l'aire d'étude

En raison du relief du versant, l'aire d'étude n'est pas visible dans son intégralité, quel que soit la position de l'observateur.

En fond de vallée, les habitations de la station de Montgenèvre bénéficient des co-visibilités les plus importantes et les plus directes avec l'aire d'étude. Il s'agit du vis-à-vis de la vue de référence 1. Cela met en évidence la sensibilité paysagère du boisement aux aménagements linéaires. Seul le tronçon aval de l'aire d'étude est visible, du fait de la forme du versant.

En ce qui concerne la partie amont, les secteurs de co-visibilité les plus importants se situent au niveau de la gare intermédiaire reliant les téléportés. Il s'agit du vis-à-vis de la vue de référence 2. Cela met en évidence la sensibilité paysagère des aménagements linéaires en milieux ouverts.

Depuis des points d'observation plus éloignés

L'aire d'étude est visible depuis d'autres secteurs du domaine skiable, notamment depuis le col de l'Alpet. Cependant, seul le téléski des Trois Fournéous est apparent ainsi que l'amont du télésiège du Chalvet, se dessinant en ligne de crête. La perception de ces remontées mécaniques est variable selon la luminosité et l'enneigement du secteur.

Figure 101 : Vue 10 – Depuis le col de l'Alpet, vers le Vallon de l'Alpet

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Depuis les espaces lointains, l'aire d'étude et plus généralement le domaine skiable de Montgenèvre est visible depuis la plus grande partie des sommets voisins. Dans ce cas, la lecture du territoire est dominée par le domaine skiable et les différents artefacts qui y sont présents. Les layons des pistes et remontées mécaniques au sein du versant boisé attirent le regard en premier lieu, avant qu'il ne se porte vers le cadre paysager que représentent la Crête du Chalvet et le Mont Chaberton, ainsi que les Ecrins et le Mont Thabor à l'arrière-plan. Il s'agit là d'une vue de référence de l'aire d'étude.

Toutefois, le secteur étant composé de plusieurs vallons séparés d'interfluves relativement marqués, le domaine est souvent partiellement masqué par ces reliefs, ce qui augmente la qualité du grand paysage perçu.

Figure 102 : Vue 11 - Depuis le secteur de l'Aigle, vers le secteur du Chalvet – Vue de référence 4

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

3.2.3 Enjeux paysagers

A partir des éléments évoqués ci-dessus, la matrice suivante permet de déterminer le niveau d'enjeu paysager pour chaque secteur de l'aire d'étude, ou pour chaque secteur en co-visibilité.

		Qualité paysagère / Zones de co-visibilité	Dynamique paysagère / Menaces	Vue de référence / Elément patrimonial	Enjeu
Entités paysagères de l'aire d'étude	**Pied de versant**	Perceptions limitées par les bâtiments	Risque de banalisation du paysage local	**VR1** : Front de neige et pied de versant	Faible
	Versant boisé	Perceptions limitées mais variables selon le niveau d'ouverture du milieu			Faible
	Milieux ouverts	Qualité paysagère perturbée par de nombreux artefacts	Risque de banalisation du paysage local	**VR2** : Gare intermédiaire	Limité
	Arrivée sommitale	Grand paysage de qualité sur les sommets alentours		**VR3** : Massifs des Ecrins, Mont Viso, Mont Chaberton	Marqué
Perceptions de l'aire d'étude	**Espaces proches**	Chef-lieu de Montgenèvre : co-visibilité directe	Sensibilité paysagère aux aménagements linéaires	**VR1** : Front de neige et pied de versant	Faible
	Espaces médians	Autres secteurs du domaine skiable : vue sur le versant du Chalvet et le Vallon de l'Alpet			Faible
	Espaces lointains	Sommets alentours : domaine skiable intégré au cadre paysager	Sensibilité paysagère aux aménagements linéaires Risque de banalisation du paysage local	**VR4** : Versant du Chalvet et domaine skiable	Limité

Synthèse paysage : L'aire d'étude est soumise à des ambiances paysagères influencées par la station de Montgenèvre et les aménagements anthropiques (remontées mécaniques, pistes de ski, bâtiments, etc.). Il en découle un paysage perturbé par des artefacts en premier plan. Cependant, l'amont de l'aire d'étude est dominé par des perceptions paysagères de qualité sur les espaces lointains.
Enjeu limité à marqué

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4 Milieu humain

4.1 Démographie

Source : INSEE

La population de la commune de Montgenèvre a connu une forte augmentation entre 1968 et 1990, où celle-ci a presque doublé, dépassant les 500 habitants. Puis les variations interannuelles ont été relativement faibles avec une légère décroissance entre 2014 et 2020, due à un solde migratoire nettement déficitaire. Selon l'INSEE, la population communale est de 452 habitants en 2020. La figure ci-dessous illustre l'évolution démographique à Montgenèvre.

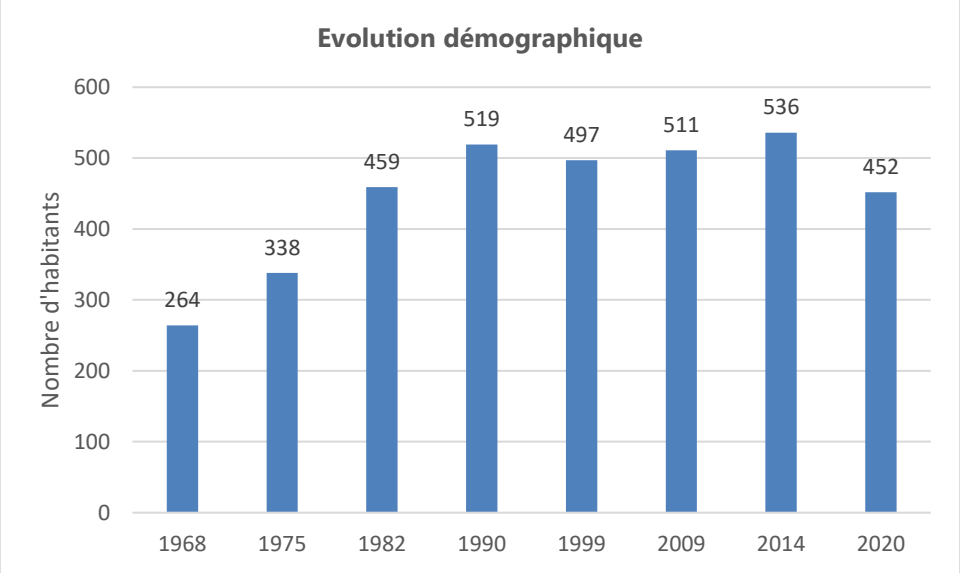

Figure 103 : Evolution démographique sur la commune de Montgenèvre entre 1968 et 2020 (INSEE)

L'évolution de la répartition par tranches d'âges montre un certain **vieillissement de la population**. Les parts des 45-59 ans, 60-74 ans et des plus 75 ans ont connu une nette augmentation entre 2009 et 2020. A l'inverse, les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans sont en baisse sur cette même période. En revanche, après une légère baisse entre 2009 et 2014, la part des 15-29 ans est en légère augmentation.

La **taille des ménages** est en baisse, pour s'établir à un nombre moyen d'occupants de 2,02 par résidence principale. De même, les ménages composés d'une seule personne sont en hausse de manière générale depuis 2009, sauf pour la part des 40-54 ans où la proportion est relativement stable avec une légère baisse entre 2014 et 2020.

La part de la population active (avec et sans emploi) a augmenté de 2,2 % entre 2009 et 2020. La part des retraités et pré-retraités est en baisse, tandis que celle des élèves et étudiants est stable après une légère hausse entre 2009 et 2014.

Concernant le **logement**, Montgenèvre est caractérisée par un parc de logement majoritairement dédié aux résidences secondaires du fait de la présence de la station de ski et du nombre important de résidences touristiques. Cela représente plus de 91 % des logements, part qui est toujours en

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_25_00001

augmentation depuis 2009. Au contraire, la part des résidences principales et des logements vacants est logiquement en baisse.

Ainsi, la commune de Montgenèvre connaît une forte variation annuelle de population induite par le nombre important de travailleurs saisonniers et de touristes, en durant la saison hivernale notamment.

Aucune habitation n'est présente sur l'aire d'étude.
Enjeu faible

4.2 Economie

Sources : Mairie de Montgenèvre, Office de tourisme de Montgenèvre, ONF

4.2.1 Agriculture

L'agriculture a longtemps été l'activité principale de la commune de Montgenèvre, avant le développement de la station de ski. Avec l'essor du secteur touristique, les activités agricoles ont presque disparu, confirmant la tendance générale à la déprise.

Aujourd'hui, les terres agricoles sur la commune de Montgenèvre sont composées de prairies temporaires et permanentes en fond de vallée, ainsi que d'une zone d'estive couvrant la majorité du secteur de Chalvet. Aucun troupeau n'est présent mais une partie des pistes de ski sont fauchées en été, les pistes Combe du Loup et Pharo notamment. Une grande partie de l'amont de l'aire d'étude est concernée par cette zone. La carte en page suivante localise l'aire d'étude par rapport à la zone d'estive.

L'agriculture ne représentant qu'une part marginale dans les activités économiques de la commune, **l'enjeu local est jugé faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

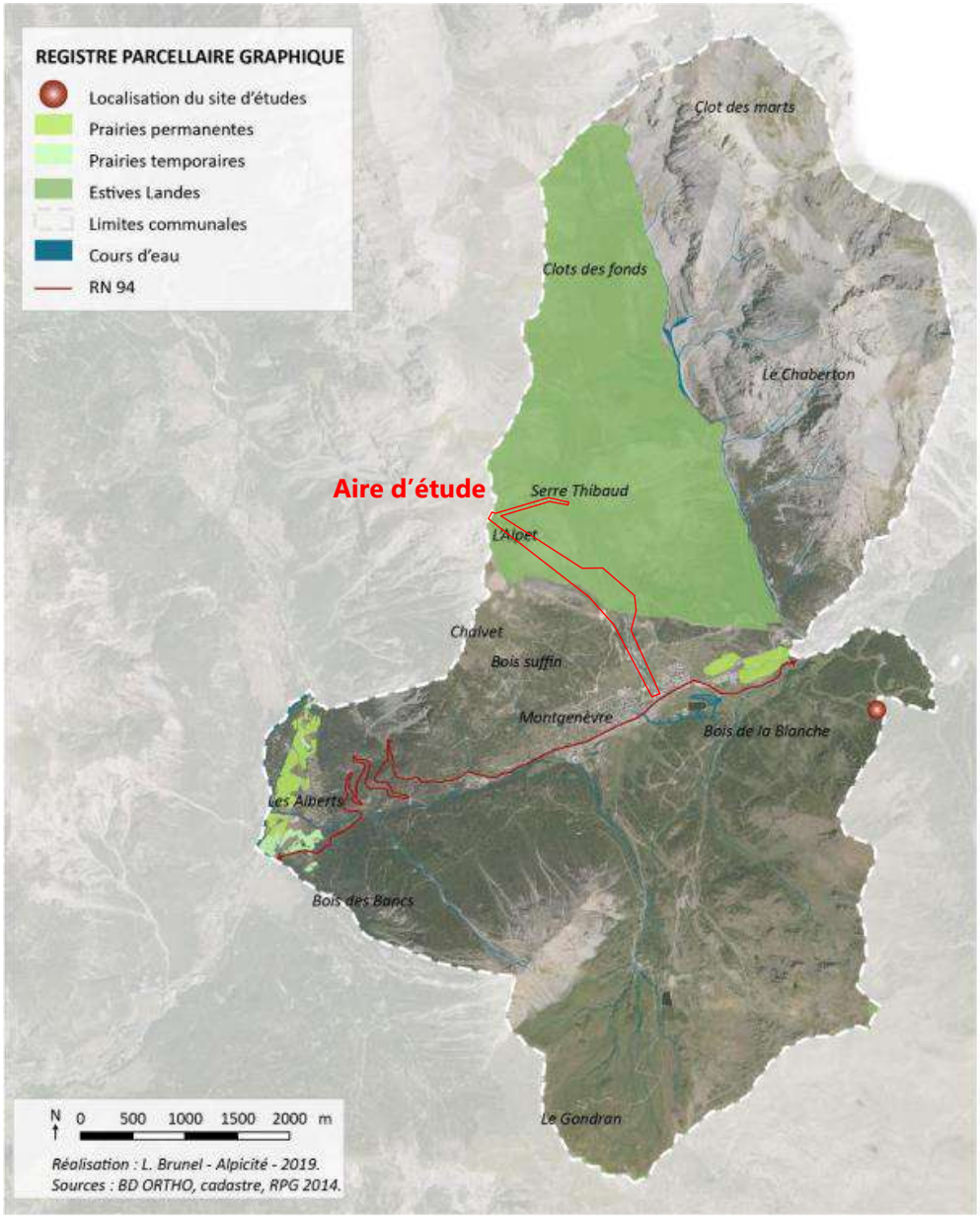

Figure 104 : Terres agricoles (Mairie de Montgenèvre)

4.2.2 Tourisme

L'économie du département des Hautes-Alpes est principalement liée au tourisme. La commune de Montgenèvre ne déroge pas à cette règle, et bénéficie pleinement d'un attrait touristique majeur.

Tout d'abord, les **activités hivernales** sont bien développées, à commencer par le ski alpin sur le domaine skiable. Par sa situation, son enneigement et son climat ensoleillé, le domaine est convoité par un grand nombre de visiteurs.

Même si le ski alpin est de loin la première attraction hivernale, de nombreuses autres activités sont proposées sur le domaine :

- Ski nordique, près de 15 km de pistes sur le site de Montgenèvre ;
- Itinéraires balisés de ski de randonnée ;
- Itinéraires dédiés aux piétons et raquettes ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

- Luge sur rail ;
- Chiens de traineaux ;
- Parapente ;
- Etc.

Les **activités estivales** sont clairement orientées vers les sports de pleine nature, et particulièrement la randonnée. Montgenèvre est en effet traversée par le GR5 de la Grande Traversée des Alpes, et parcourue par de nombreux sentiers de randonnée.

Les activités de VTT sont également bien développées notamment sur le versant situé au Sud de Montgenèvre, avec plusieurs itinéraires balisés.

Finalement, le Golf International de Montgenèvre est une attraction supplémentaire pour la commune de Montgenèvre.

Il découle de cet attrait touristique un grand nombre d'activités qui y sont directement liées : restaurants, hôtels, gîtes, locations meublées, supérettes, magasins de vente ou location de matériel de sport, accompagnateurs en montagne, guides de haute montagne. Cette activité est toutefois très saisonnière : en dehors des périodes de vacances, la fréquentation baisse très nettement.

Ainsi, le **tourisme** représente un **enjeu fort** pour le territoire de la commune et sur l'aire d'étude.

4.2.3 Autres activités

D'autres activités sont présentes sur la commune de Montgenèvre, et pour certaines découlent indirectement de son attrait touristique. Elles concernent principalement les secteurs du bâtiment, du commerce et de services divers.

L'exploitation des ressources naturelles est représentée par la sylviculture. La majorité des boisements de la commune font partie de la forêt communale de Montgenèvre, exploitée par l'ONF. Le bois coupé, principalement du mélèze et du pin à crochet, est utilisé comme bois d'œuvre en charpente ou en habillage extérieur.

Sur l'aire d'étude, seule l'exploitation forestière peut être présente. L'enjeu est jugé **faible**.

4.3 Exploitation et usages des sites

Actuellement, l'aire d'étude est utilisée pour différents usages. Le principal usage est l'exploitation du **domaine skiable** en hiver. L'emprise intègre la télécabine et le télésiège du Chalvet qui ont pour projet d'être remplacés, le téléski des Trois Fournéous prochainement démonté, ainsi que le parcours de luge sur rail. De plus, plusieurs pistes traversent l'aire d'étude, à savoir : Combe du Loup, Chalvet, Pharo et 3 Fournéous. La présence de ces différents éléments est illustrée sur la figure suivante.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

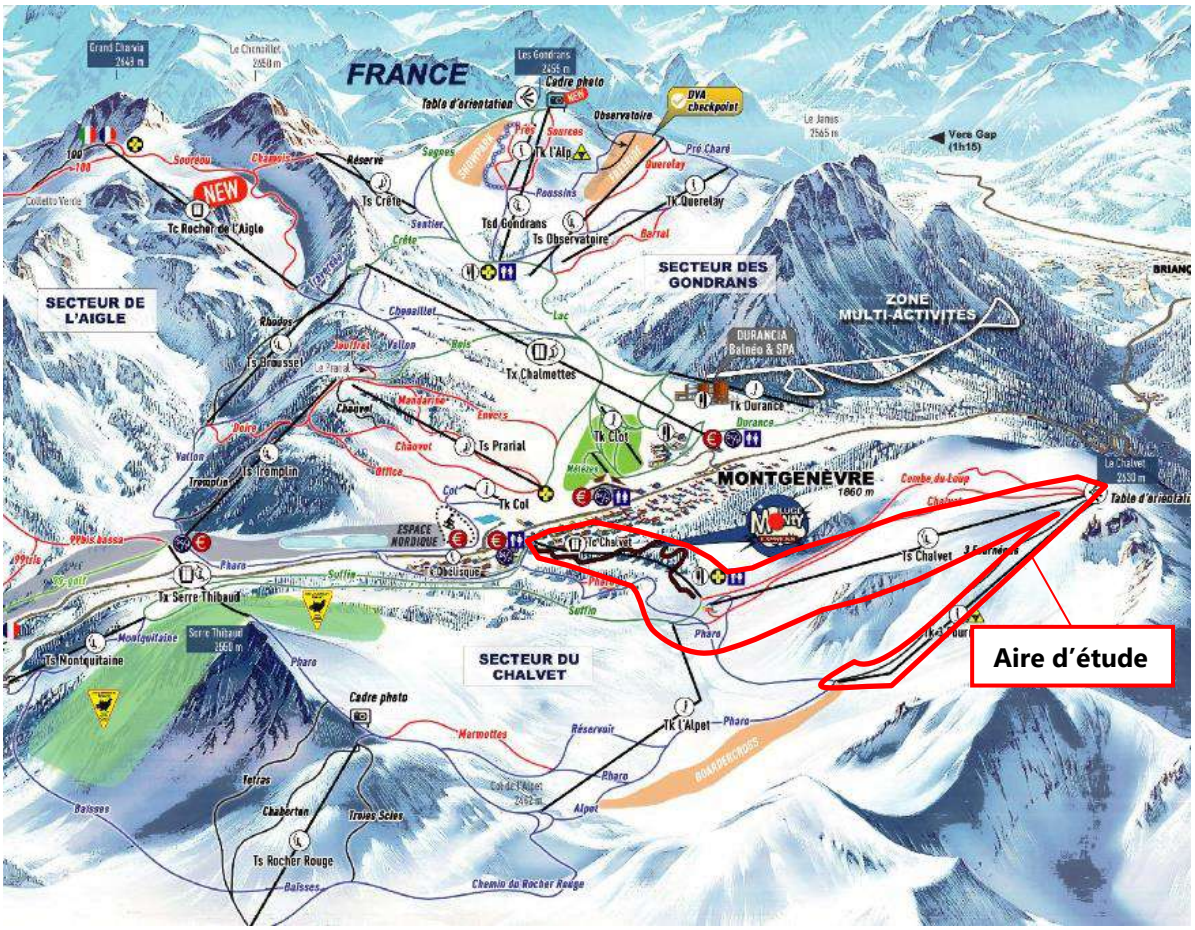

Figure 105 : Plan des pistes de Montgenèvre (Office de tourisme de Montgenèvre)

Un itinéraire balisé de montée en ski de randonnée, nommé « Trace du Bélier », chemine à l'Est du Bois des Suffins, et se trouve donc en limite de l'aire d'étude.

De même, plusieurs itinéraires et sentiers de randonnée pédestre traversent l'aire d'étude sur le tronçon aval ainsi que sur la crête du Chalvet.

Par ailleurs, parmi les itinéraires VTT développés à Montgenèvre, un des parcours intercepte l'aire d'étude à plusieurs reprises, entre le départ et l'arrivée de la télécabine actuelle.

Finalement, une table d'orientation est située à quelques mètres de l'arrivée du télésiège actuel. Ce secteur correspond également à un site de décollage de parapente.

Comme évoqué dans le paragraphe consacré à l'agriculture, une partie des pistes présentes sur l'aire d'étude est fauchée en été. De plus, même si l'aire d'étude n'est pas directement concernée, des opérations de gestion sylvicole sont menées régulièrement dans les boisements du versant par l'ONF.

Les activités halieutiques sont gérées par l'AAPPMA « Les pêcheurs Briançonnais ». L'aire d'étude n'est pas concernée par ces activités.

Les abords de l'aire d'étude peuvent être utilisés pour le loisir de la chasse.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_

L'aire est utilisée principalement pour le tourisme hivernal et estival et, dans une moindre mesure, pour l'exploitation forestière. Sa fréquentation est donc importante, et l'enjeu est jugé **fort**.

4.4 Réseaux

Source : MTECT

4.4.1 Réseau routier

L'aval de l'aire d'étude se situe à proximité de la RN94, reliant Briançon à l'Italie et traversant la commune de Montgenèvre. Des données de trafic relevées en 2019 font état d'un trafic moyen journalier annuel de 6185 véhicules entre Briançon et Montgenèvre. La traversée du hameau de Montgenèvre comptabilise 3740 véhicules. Finalement, 2361 véhicules ont été recensés entre Montgenèvre et la frontière italienne.

Le flux n'est toutefois pas homogène au cours de l'année. Les pics de trafic routier se concentrent essentiellement au cours des saisons touristiques estivales et hivernales.

Par ailleurs, plusieurs pistes carrossables interceptent l'aire d'étude en pied de versant, au niveau de la gare intermédiaire et à proximité de l'arrivée du télésiège du Chalvet.

Le réseau routier ne représente qu'un **enjeu faible** à l'échelle de l'aire d'étude.

4.4.2 Réseau électrique

Aucune ligne électrique ne traverse l'aire d'étude. Les abords de l'aire d'étude, et du col de Montgenèvre plus généralement, ne sont pas non plus concernés par le passage aérien de lignes électriques.

L'absence de ligne électrique représente un **enjeu nul** à l'échelle de l'aire d'étude.

4.5 Déchets

Source : Communauté de communes du Briançonnais

La collecte des déchets sur la commune de Montgenèvre relève de la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais. Une fois collectés, les déchets non recyclables sont traités par la régie des Ordures Ménagères de la Communauté de communes, pour être enfouis à l'ISDND du Beynon, sur la commune de Ventavon (05).

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages et papier) sont triés et revalorisés au centre de tri de Manosque.

La commune de Montgenèvre dépend de la déchèterie de Briançon, accueillant de nombreuses filières, y compris une benne dédiée à la ressourcerie de la Miraille, afin de détourner le maximum d'objets des filières de déchets, et favoriser leur réemploi, lorsque cela est possible.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Du fait de l'absence d'habitations sur l'aire d'étude, la production de déchets s'y limite aux abandons des personnes malveillantes ou distraites, ainsi qu'aux éventuels déchets liés à l'exploitation du domaine skiable. De plus, aucun point de collecte n'est présent.

L'enjeu concernant les déchets est **faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_Dépôt

4.6 Energie

Source : AtmoSud

La base de données CIGALE éditée par l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) permet de réaliser la synthèse de la consommation d'énergie à l'échelle des intercommunalités. Les figures ci-dessous synthétisent les données disponibles pour la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

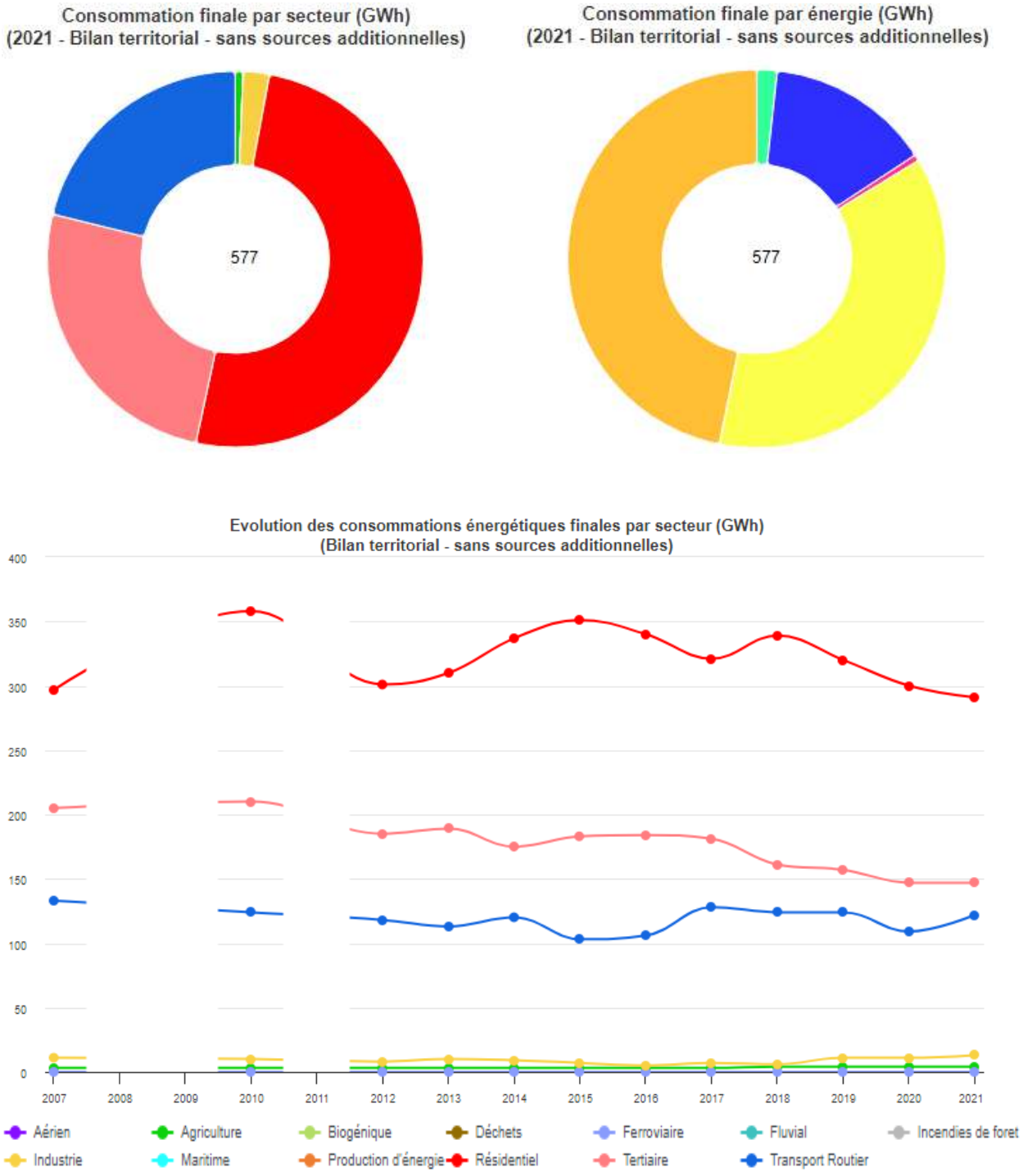

Figure 106 : Consommation d'énergie à l'échelle de la CCB (AtmoSud)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

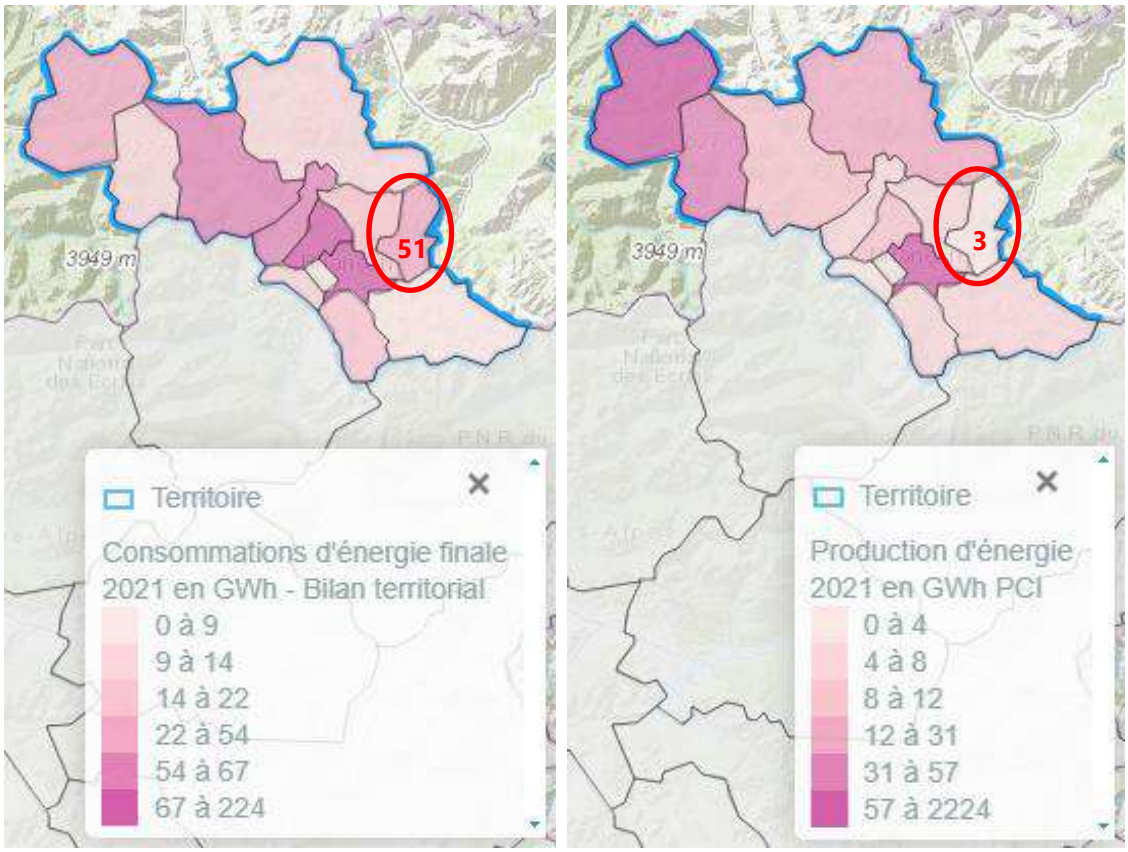

Figure 107 : Consommation et production d'énergie sur le territoire de la CCB (AtmoSud)

Il apparaît que les produits pétroliers prennent une part importante dans la consommation globale d'énergie (47 %), suivie par l'électricité (37 %). Le territoire de Montgenèvre possède une consommation d'énergie moyennement élevée par rapport à d'autres communes de la CCB, avec 51 GWh. Le résidentiel et le secteur tertiaire sont les principaux postes de consommation d'énergie, suivis du transport routier.

Du point de vue de la production d'énergie, les figures en page suivante montrent que depuis 2021 la CCB se caractérise par une large domination de la grande hydraulique. Avant, la production d'énergie était représentée par la biomasse et la petite hydraulique, quasiment à part égale. Le territoire de Montgenèvre présente une production d'énergie bien inférieure à celle d'autres communes de la CCB, à 3 GWh.

La commune de Montgenèvre présente une consommation d'énergie assez élevée par rapport à la taille du territoire. Cependant, elle est nettement déficitaire en termes de production d'énergie. L'enjeu est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

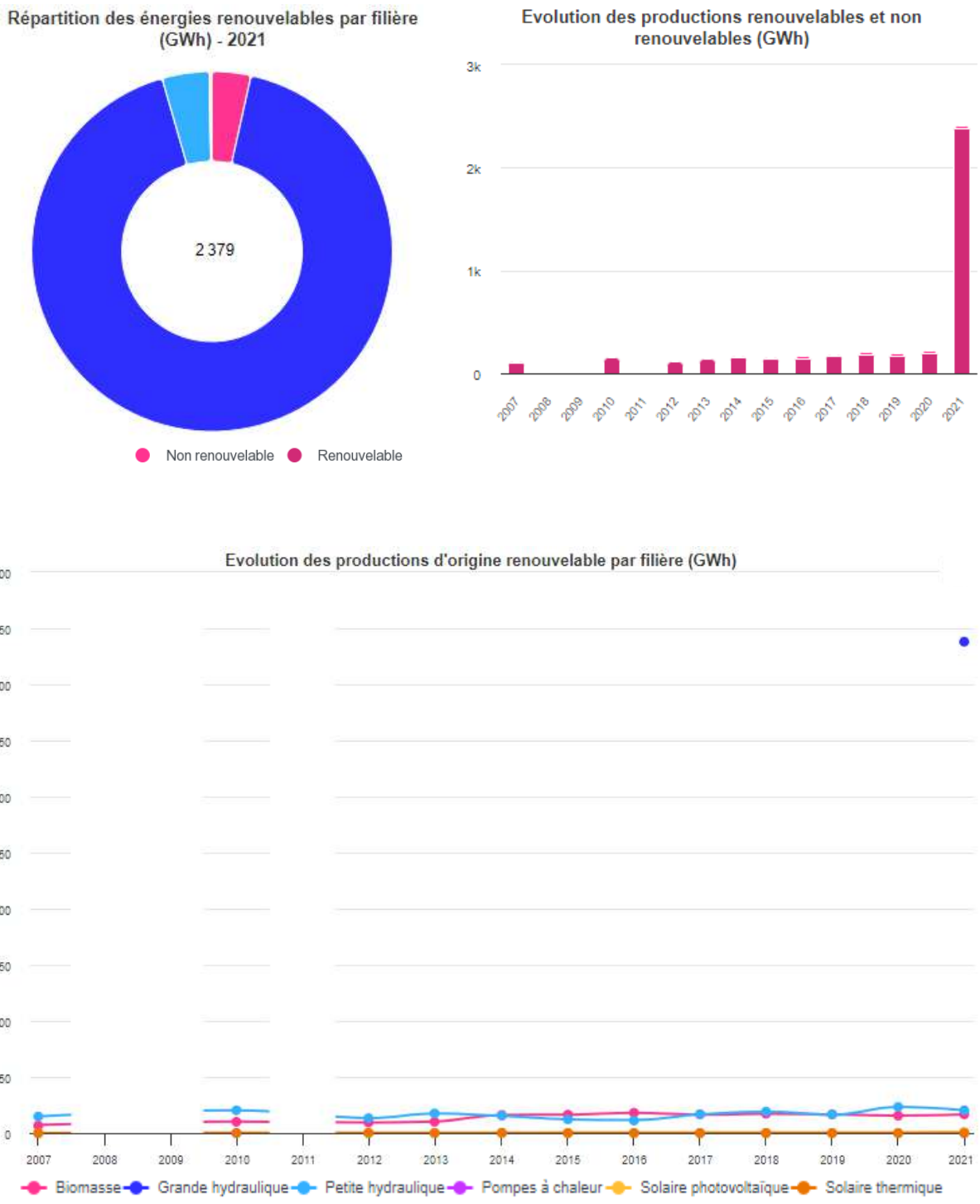

Figure 108 : Production d'énergie à l'échelle de la CCB (AtmoSud)

4.7 Qualité de l'air

Source : AtmoSud

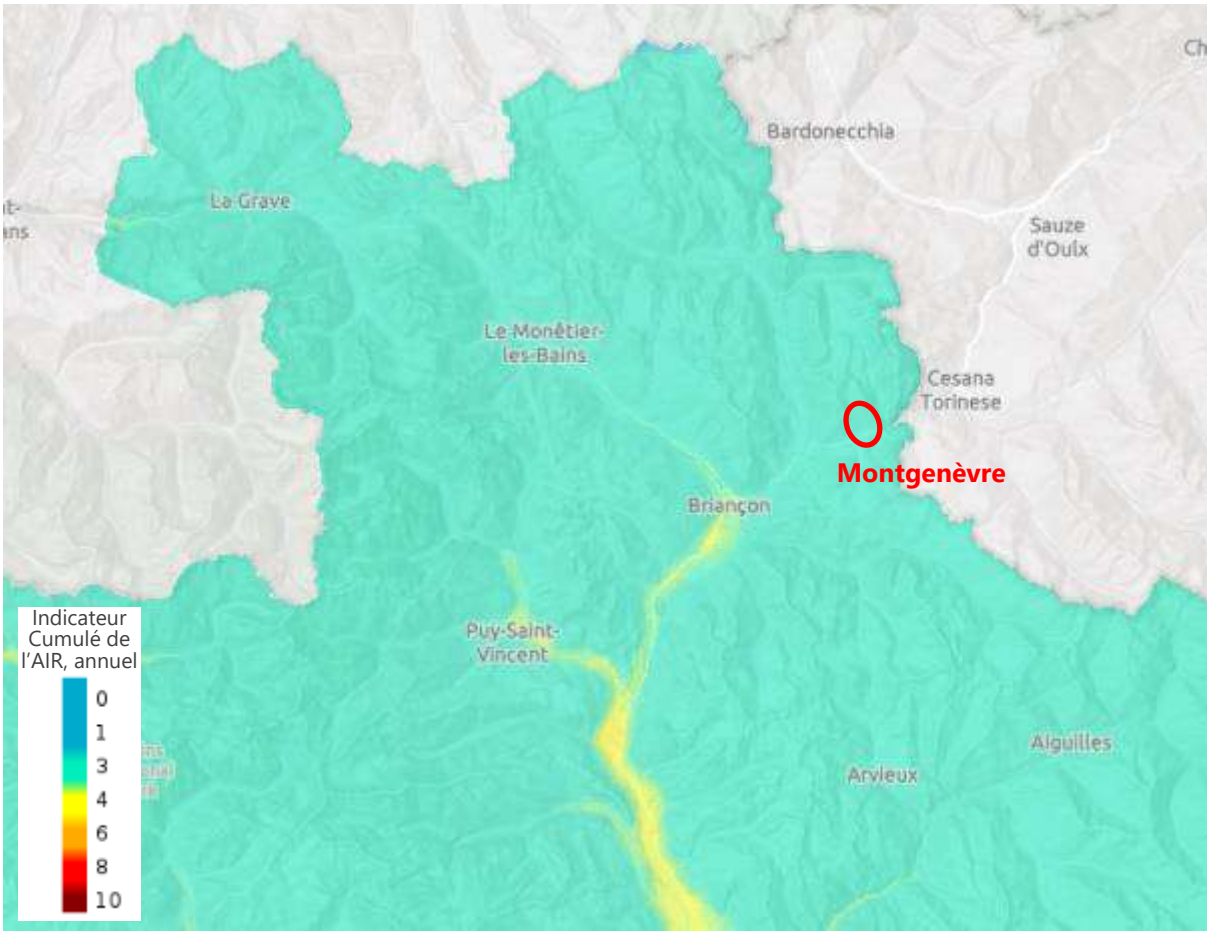

Figure 109 : Qualité de l'air annuelle en 2022 (NO_2, O_3, PM2.5 et PM10) (AtmoSud)

AtmoSud a édité une carte synthétisant la qualité de l'air à l'échelle régionale, à une maille de 25 m. L'indice utilisé correspond à une extrapolation de mesures annuelles de quatre polluants atmosphériques : l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2) et des particules fines (PM2.5 et PM10). Le territoire de Montgenèvre présente un indice de 2,9 correspondant à une qualité de l'air correcte.

Sur l'aire d'étude, les principales sources de pollution de l'air sont :

- Le trafic routier de la RN94, les vents et brises pouvant disperser ces polluants jusque sur l'aire d'étude ;
- La circulation d'engins motorisés au sein de l'aire d'étude, liée à l'exploitation du domaine skiable, aux opérations sylvicoles, ou différents loisirs.

Ces sources de pollution sont toutefois limitées. Globalement, l'aire d'étude présente une qualité de l'air correcte.

L'enjeu concernant la qualité de l'air est jugé **faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

4.8 Pollution lumineuse, sonore et olfactive

Du fait du contexte naturel et montagnard de l'aire d'étude, la **pollution lumineuse** est globalement faible mais non nulle. Les principales sources lumineuses présentes sur ou à proximité de l'aire d'étude sont :

- Les éclairages publics du hameau de Montgenèvre ;
- Le trafic automobile nocturne sur la RN94, et le passage des engins de damage en période hivernale.

De même, les sources de **pollution sonore** se limitent :

- A la circulation routière sur la RN94 ;
- Au passage des engins de damage en période hivernale ;
- Aux éventuels travaux liés à l'exploitation forestière ;
- Eventuellement aux engins de loisirs motorisés pouvant parcourir les pistes carrossables présentes sur ou à proximité de l'aire d'étude.

Au niveau de l'aire d'étude, **aucune odeur** particulière n'a été relevée.

Au vu des faibles pollutions sonores, lumineuses et olfactives constatées sur l'aire d'étude, l'enjeu est jugé **limité**.

4.9 Risques technologiques

Sources : DDT05, Géorisques

La commune de Montgenèvre ne dispose pas de PPRt. A l'échelle communale, deux sites industriels sont référencés sur la base de données BASIAS. Cependant, aucune de ces installations ne sont présentes au niveau de l'aire d'étude.

Le dépôt d'explosif de la Régie des Remontées Mécaniques se situe au Sud-Ouest de l'arrivée de la télécabine actuelle, à 10 m de l'aire d'étude. Cette ICPE, dont la capacité de stockage est de 250 kg, est soumise à Enregistrement selon la rubrique n°4220 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur l'aire d'étude, il subsiste également le risque d'accident liés à l'exploitation du domaine skiable ou l'exploitation forestière entrainant par exemple un déversement de produits polluants.

L'enjeu est jugé **faible**.

4.10 Santé humaine

Du fait de la qualité de l'air jugée correcte, de l'environnement préservé et des nombreuses possibilités d'activités physiques, la commune de Montgenèvre présente tous les atouts pour que ses résidents bénéficient d'une santé optimale, sous réserve d'un mode vie sain.

L'enjeu est jugé **faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4.11 Patrimoine culturel et archéologique

Sources : Ministère de la Culture, DREAL PACA

4.11.1 Monuments historiques

Aucun édifice protégé au titre de la loi sur les Monuments Historiques n'est recensé au sein de la commune de Montgenèvre.

4.11.2 Sites archéologiques

En l'état actuel des connaissances, aucun site n'est recensé dans le secteur d'étude. Cependant, des sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister dans cette zone et d'être découvert de manière fortuite.

4.11.3 Sites patrimoniaux remarquables

Il n'existe aucun site patrimonial remarquable ni sur l'aire d'étude, ni en co-visibilité avec l'aire d'étude.

4.11.4 Sites inscrits et classés

Les espaces d'application relatifs aux sites inscrits sont « les monuments naturels et les sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

L'inscription :

- Soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement,
- Soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.

Enfin, elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière (permis de démolir obligatoire).

Le classement constitue une mesure conservatoire au nom de l'intérêt général.

Deux sites classés et inscrits se situent **en bordure de l'aire d'étude** :

- Site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite », classé le 31/07/1992 ;
- Site mixte (classé et inscrit) « Pyramide de Montgenèvre et ses abords », inscrit le 12/03/1941 et classé le 26/04/1491.

Site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite »

Motivation de la protection :

En 1990, le Ministre de l'Environnement a intention de mener une procédure de classement du site de la vallée de la Clarée et de la vallée Etroite. Cette décision, qui répond aux préoccupations manifestées depuis près de 15 ans par plusieurs associations locales de protection de la nature, s'inscrit dans une démarche dont les motivations sont de plusieurs ordres. En effet, ces vallées constituent un site exceptionnel, sur le plan :

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Montée Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

- **esthétique et pittoresque** : qualifié de "plus séduisante vallée du Briançonnais" par le Guide Michelin, le site de la Clarée est resté jusqu'à présent préservé et il importe de le protéger contre les menaces de dégradation ;
- **culturel** : le patrimoine bâti de la Clarée et de la vallée Etroite, et le paysage façonné par les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales sont autant d'éléments constitutifs d'un équilibre traditionnel caractéristique en matière d'occupation de l'espace ;
- **scientifique** : le site de la Clarée comprend plusieurs stations botaniques très intéressantes : zone humide, tourbière... Par ailleurs, la démarche de classement s'inscrit dans une volonté de soutien à l'activité touristique du département des Hautes-Alpes, par le renforcement de l'un de ses arguments les plus forts : la qualité de ses sites naturels.

Etat actuel :

La Clarée et la Vallée Etroite constituent un espace de montagne particulièrement préservé (paysage, architecture...) au sein du Briançonnais, après avoir longtemps été exposées à d'importants projets d'aménagement (équipement de domaine skiable, projet de voie rapide jusqu'au col de l'Echelle). Elles ont résolument orienté leur développement vers un tourisme doux, en favorisant une image très nature. Ce succès touristique, qui a redonné à ce territoire une dynamique démographique, a créé ou accentué certains travers : déprise agricole, envahissement automobile mal géré, nouvelle urbanisation plus ou moins bien intégrée...

Site mixte « Pyramide de Montgenèvre et ses abords »

Motivation de la protection :

Cet obélisque, datant de 1807, a été édifié pour commémorer le passage de l'Empereur Napoléon 1er. Seule une inscription en plusieurs langues sur les 4 faces de son socle rappelle cet évènement. Dès l'Antiquité, les armées ont en effet emprunté ce passage et s'y sont parfois livré bataille.

"*A la date du 26 Octobre 1934, Mr le Ministre de l'Education Nationale fît connaître que son attention était appelée sur l'intérêt qu'il y aurait à classer, parmi les Sites et Monuments Naturels, les terrains avoisinant la Pyramide édifiée au Col du Montgenèvre. Le classement envisagé aurait pour but d'éviter que des constructions ne s'édifient dans le voisinage de la Pyramide. Par délibération du 6 Septembre 1936, le conseil municipal de la commune de Montgenèvre a donné son adhésion au classement pour ce qui concerne les terrains communaux*" Note signée de l'Architecte en date du 10 Septembre 1936.

Etat actuel :

Cet obélisque est implanté en bordure de la route nationale 94, à la sortie Est de Montgenèvre, en direction de l'Italie. La station de ski de Montgenèvre s'est développée de manière relativement importante au cours des 30 dernières années. Dans le cadre d'un programme immobilier intitulé "ZAC de l'Obélisque" lancé à la fin des années 80, un bâtiment est venu se construire à l'ouest du monument, empiétant en partie sur les terrains inscrits. Cependant, conformément à la motivation première de la protection, qui voulait que ce monument commémoratif demeure isolé, la pyramide est restée en marge de l'urbanisation. Et bien qu'à l'heure actuelle la pyramide soit implantée sur un espace en terre battue, utilisé comme parking, l'environnement sur tout son pourtour Est reste inconstruit et elle se découpe toujours sur un paysage de montagne.

La carte suivante localise ces sites par rapport à l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

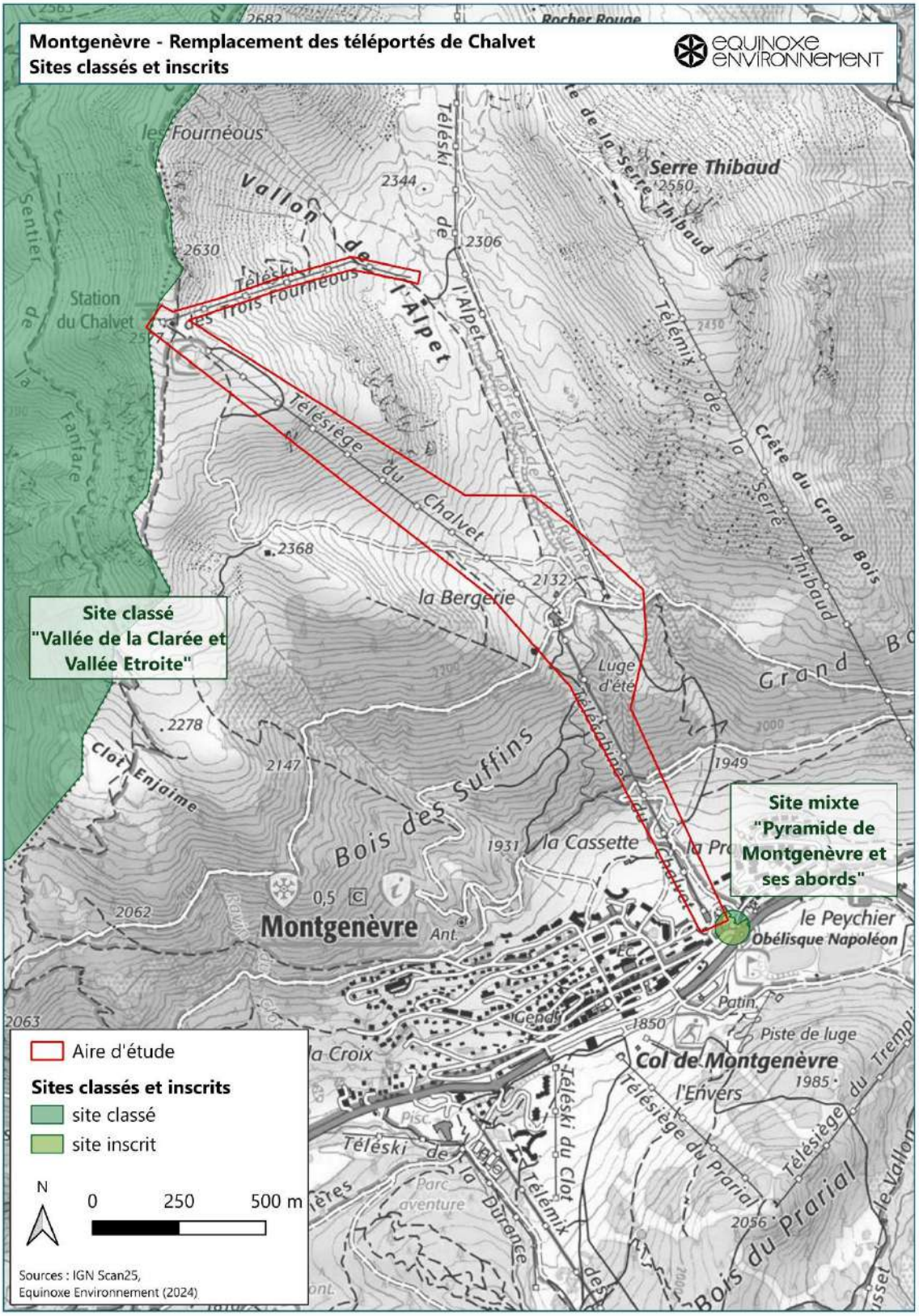

Figure 110 : Protection du patrimoine – Sites classés et inscrits

De fait de la localisation excentrée de l'aire d'étude par rapport à ces deux sites classés et inscrits, l'enjeu lié au patrimoine est jugé **limité**.

PA 005088 25 00001
Date d'exploit : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_ENVIR

5 Cadre réglementaire

5.1 SDAGE Rhône Méditerranée

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification mis en œuvre par la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous. Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. **L'aire d'étude appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée**, et se situe au sein du sous-bassin de la Doire. Celui-ci n'est pas référencé dans le tableau des objectifs des masses d'eau du SDAGE.

Le nouveau SDAGE 2022-2027 a été adopté dans sa version définitive après concertation le 18 mars 2022. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Ce schéma constitue un document de planification de portée juridique, envers les décisions publiques prises par l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'eau. Ainsi, il est opposable à l'administration.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027 sont les suivantes :

- **OF0. S'adapter aux effets du changement climatique** ;
- **OF1. Privilégier la prévention** et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **OF2.** Concrétiser la mise en œuvre du **principe de non-dégradation** des milieux aquatiques ;
- **OF3**. Prendre en compte les **enjeux sociaux et économiques** des politiques de l'eau ;
- **OF4.** Renforcer la **gouvernance locale de l'eau** pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- **OF5. Lutter contre les pollutions** en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **OF6. Préserver et restaurer** le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **OF7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **OF8. Augmenter la sécurité** des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les milieux humides et aquatiques ne représentant qu'une faible surface de l'aire d'étude, les dispositions du SDAGE représentent un **enjeu limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

5.2 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Briançonnais

Sources : MATTE, Communauté de Communes du Briançonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il s'agit d'un document de planification à long terme (15 à 20 ans), créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020, afin de s'adapter aux enjeux contemporains.

Piloté par un syndicat mixte, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), un pôle métropolitain, un Parc Naturel Régional (PNR) ou une intercommunalité, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles : organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement, énergie et climat, etc.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Un SCoT est composé des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), remplaçant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), permettant de spatialiser un projet politique stratégique et prospectif. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de mise en valeur de l'ensemble du territoire ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transition écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles ;
- Des annexes, reprenant l'ancien rapport de présentation, évaluation environnementale, etc.

La commune de Montgenèvre et l'aire d'étude sont incluses dans le périmètre du SCoT du Briançonnais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 03 juillet 2018.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

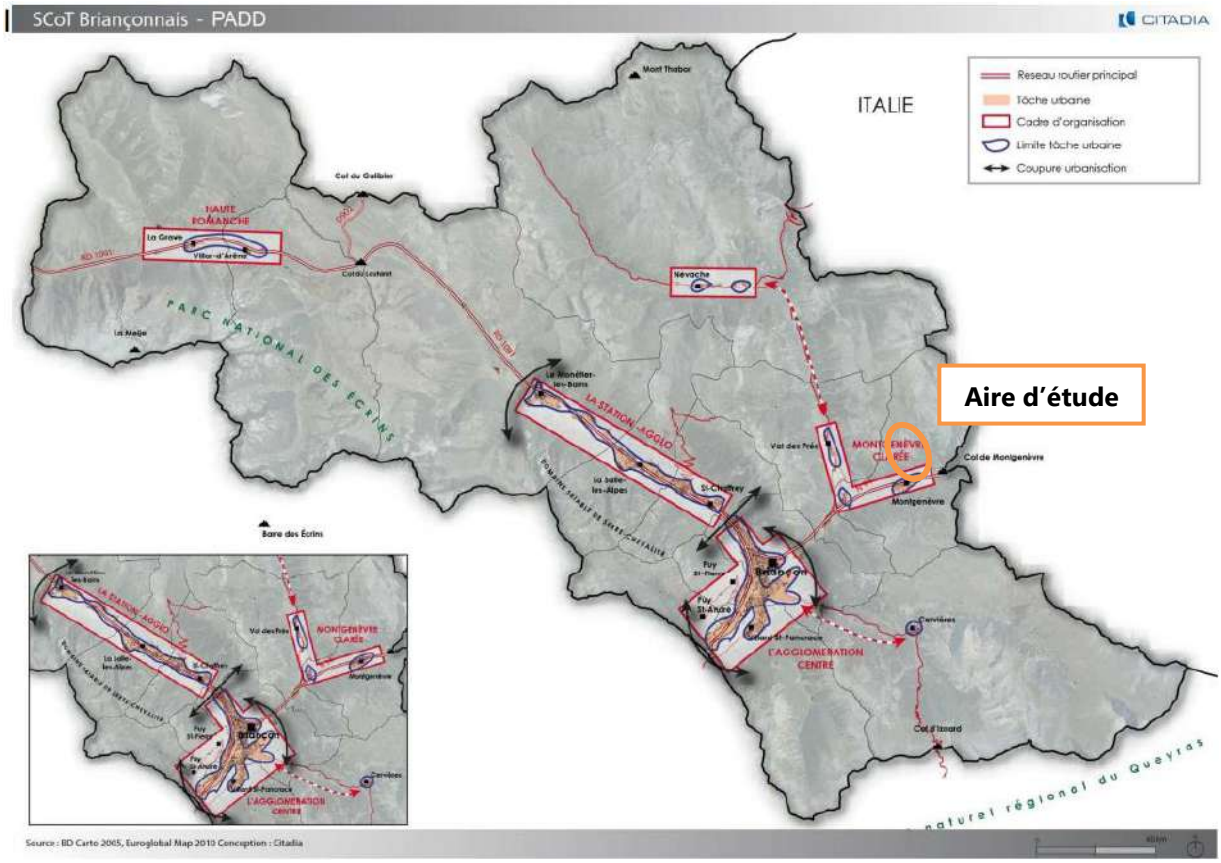

Figure 111 : Périmètre du SCoT du Briançonnais (CCB)

En ce qui concerne les domaines skiables, le DOO du SCoT du Briançonnais évoque leur optimisation : « D'une façon générale, le parc des remontées mécaniques des stations de la CCB est relativement ancien. Son implantation et sa vétusté relative (par rapport au top 10 des stations françaises), ne lui permet pas d'optimiser l'impact économique de la fréquentation des domaines skiables. »

Les objectifs suivants sont fixés :

- « Pouvoir **renouveler les remontées mécaniques les plus anciennes**, en déplacer et en créer certaines afin d'améliorer le confort des usagers, et permettre une meilleure gestion des flux. Elargir certaines pistes et en créer de nouvelles pour mieux satisfaire les besoins de nouveauté des clientèles ;
- Ces aménagements sont en lien avec le développement de l'hébergement touristique sur de nouvelles emprises foncières (restructuration de friches, aménagement de nouveaux accès au domaine skiable principal), afin de **réduire les déplacements en voiture des skieurs** ; et de contribuer à une offre globale en limitant les temps d'accès aux domaines skiables de Serre-Chevalier Vallée et de Montgenèvre ;
- Permettre **d'adapter une partie des remontées mécaniques anciennes aux pratiques estivales** afin d'améliorer leur taux d'utilisation. »

Le projet doit être compatible avec les objectifs du SCoT. L'enjeu est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

5.3 Plan Local d'Urbanisme

Source : Mairie de Montgenèvre

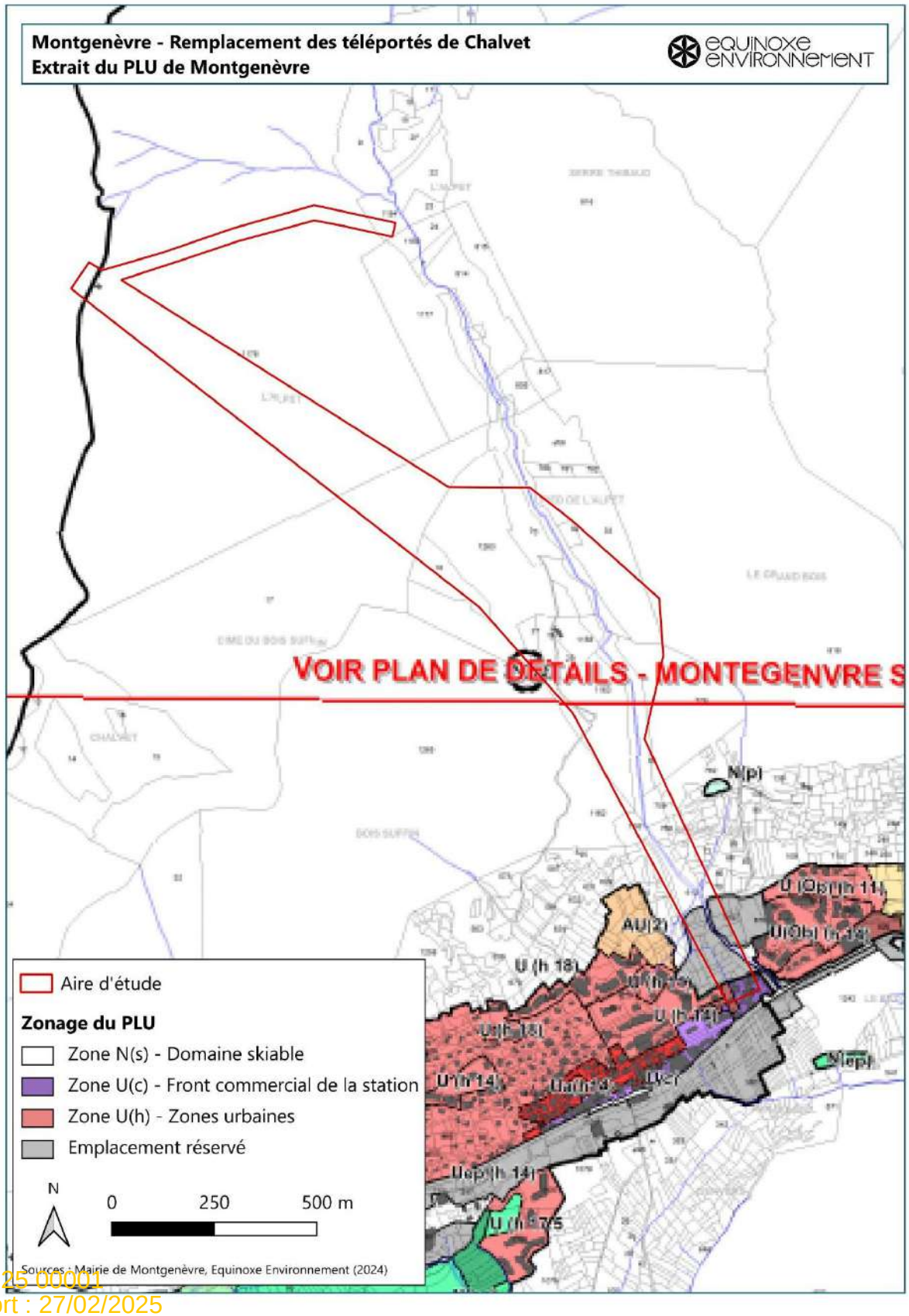

Figure 112 : Extrait du PLU de Montgenèvre

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Mont Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

La carte en page précédente présente le zonage du PLU de Montgenèvre autour de l'aire d'étude. Celle-ci est concernée par les zones N(s), U(c), U(h) et des zones d'emplacement réservé.

Zone N(s) : Domaine skiable

Dans cette zone sont interdits toutes les constructions, aménagements ne répondant pas à la vocation de la zone décrite dans l'Article N2.

Sous condition de respecter les prescriptions du PPR pour les zones concernées, sont autorisés dans le secteur N(s) :

- les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du sport et en particulier du ski, ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des équipements du domaine skiable ;
- les remontées mécaniques et gares ;
- les installations et travaux divers sont autorisés sous réserve que ceux-ci ne soient pas de nature à porter atteinte au caractère des lieux. Les exhaussements et affouillements de sol liés aux travaux de piste sont autorisés ;
- les aires de stationnements, aires de jeux et de sport ouvertes au public.

Zone U : Zone urbaine

La **zone U(c)** correspond au front commercial de la station et la **zone U(h)** correspond au secteur où une hauteur maximale différente des dispositions générales de la zone est fixée.

Au sein de ces deux zones urbaines, sont interdits :

- les bâtiments agricoles et forestiers ;
- les hébergements légers de loisirs ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et gravières ;
- l'installation de terrains de camping, d'aires naturelles de camping, et le stationnement de caravanes ;
- les décharges, et stockage de véhicules hors services à l'air libre ;
- le changement de destination pour les garages et constructions annexes, sous réserve des dispositions de l'article U2 ;
- les constructions et installations présentant une nuisance pour le voisinage (bruit, odeur …) sous réserve des dispositions de l'article U2 ;
- les entrepôts ;
- les installations industrielles et artisanales ;
- les constructions et installations présentant une nuisance pour le voisinage (bruit, odeur …) ;
- les dépôts de matériaux.

Emplacements réservés

Ces emplacements correspondent à des zones réservées aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Le projet doit être compatible avec l'ensemble de ces dispositions. L'enjeu est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

5.4 Espaces boisés

Source : ONF

Forêts communales

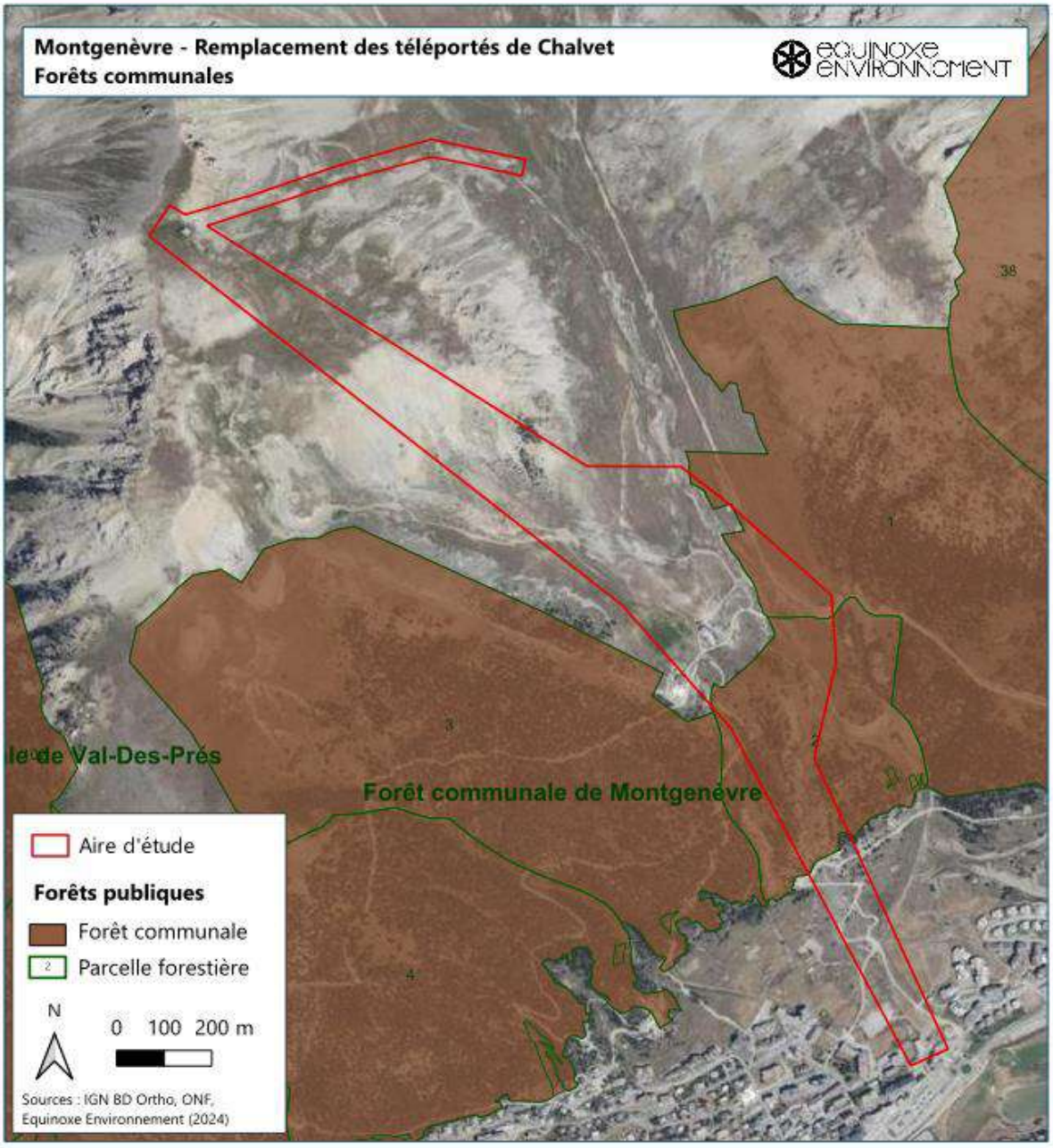

Figure 113 : Forêt communale de Montgenèvre

La carte ci-dessus localise l'aire d'étude par rapport aux forêts publiques du secteur. Les boisements présents sur l'aire d'étude appartiennent à la **forêt communale de Montgenèvre**.

Seule la parcelle forestière n°2 est concernée par l'aire d'étude. L'emprise du projet intègre également une petite partie de la parcelle n°1. Il s'agit toutefois d'un secteur non boisé dédié à la pratique du ski.
Les boisements de la forêt communale de Montgenèvre sont majoritairement composés de mélèzes (43 %) et de pin à crochet (39 %). Au niveau de l'aire d'étude, les boisements sont essentiellement représentés par du pin à crochet.

PA 005085500001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_1_enviR

Le document d'aménagement 2014-2033 de la forêt communale de Montgenèvre renseigne sur le mode de gestion de la parcelle n°2. Aucune coupe n'est programmée au cours de cette période. Les unités de gestion qui composent cette parcelle sont détaillées dans le tableau suivant.

Classement de l'unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface boisée	Surface en sylviculture
IRRE – Futaie irrégulière Zones devant faire l'objet d'interventions mixtes de régénération et d'amélioration par plages de tailles variables.	8,17 ha	4,41 ha	4,87 ha
HSYP – Hors sylviculture de protection Plages boisées jouant un rôle avéré de protection contre les risques naturels mais non susceptibles de gestion « de production » ordinaire (récolte et renouvellement par coupes mobilisables).	2,22 ha	2,22 ha	
HSYZ – Hors sylviculture « ski » Espaces dédiés à la pratique du ski alpin (emprises de pistes et d'appareils de remontées mécaniques) et de ce fait, considérés comme étant non en évolution naturelle.	7,68 ha		

La carte en page suivante localise les coupes et aménagements programmés à proximité de l'aire d'étude.

Espaces Boisés Classés

Aucun des boisements présents sur l'aire d'étude n'est classé en Espace Boisé Classé, rendant ainsi possible leur défrichement, sous réserve d'autorisation.

L'enjeu lié aux espaces forestiers est jugé **limité**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

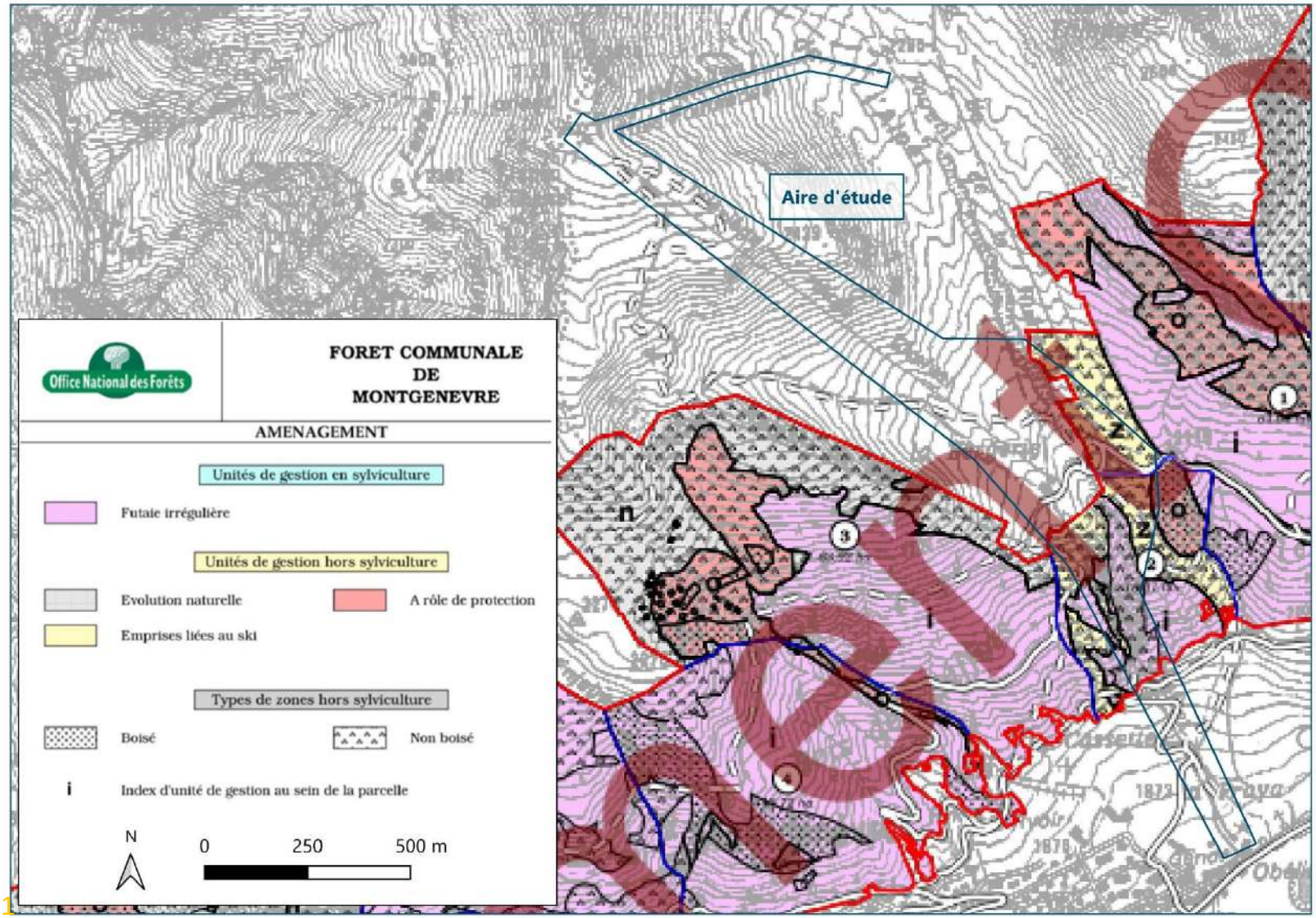

Figure 114 : Interventions sylvicoles sur la forêt communale de Montgenèvre

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Mont Grande Coste
Libelle : PA04_1_1_01

6 Synthèse des enjeux

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement.

	Enjeux - Milieu physique	Niveau d'enjeu
Climat	L'aire d'étude est caractérisée par un climat montagnard des Alpes du sud. L'enneigement cumulé annuel moyen est de 3,48 m, avec des cumuls les plus importants en décembre et mars.	Faible
Topographie	L'aire d'étude présente des secteurs relativement pentus (>100 % à l'amont).	Limité
Géologie	L'aire d'étude s'inscrit principalement sur des terrains calcaires et dolomitiques ainsi que sur des formations quaternaires composés de moraines, d'éboulis et de cônes torrentiels. Ces terrains sont sensibles à un risque localement fort de glissement de terrain selon le PPR.	Limité
Hydrogéologie	Aucun aquifère n'est présent sur l'aire d'étude.	Faible
Usages de l'eau	Présence du périmètre de protection rapproché du captage de l'Alpet au sein de l'aire d'étude.	Limité
Hydrologie	Présence d'aucun écoulement pérenne sur l'aire d'étude.	Faible
Risques naturels	L'aire d'étude est concernée par plusieurs aléas naturels dont les principaux sont les avalanches, les crues torrentielles et les glissements de terrain. L'exposition à ces aléas y est localement élevée.	Marqué

	Enjeux - Milieu naturel	Niveau d'enjeu
ZNIEFF	L'aire d'étude est limitrophe de la ZNIEFF II « Massif Des Cerces - Mont Thabor - Vallées Etroite et de la Clarée ».	Faible
Natura 2000	L'aire d'étude est limitrophe de la ZSC « La Clarée ».	Limité
Corridors écologiques	L'aire d'étude est majoritairement composée de milieux ouverts. Les boisements à l'aval du versant représentent un corridor écologique permettant la liaison entre les massifs boisés des vallées adjacentes.	Marqué
Zones Humides	Aucune zone humide inscrite à l'inventaire départemental n'est présente sur l'aire d'étude.	Faible
Habitats naturels	Sur la partie inférieure du versant, la pinède de pin à crochets correspond à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. De plus, l'aval du torrent de la Ruine représente un habitat humide. Les autres habitats naturels en présence sont communs pour l'étage de végétation concerné.	Limité (localement fort)
Flore	Une espèce protégée a été recensée sur l'aire d'étude : *Berardia lanuginosa*. *Alyssum orophilum*, espèce considérée Vulnérable sur liste rouge PACA, a également été observée sur l'emprise.	Marqué
Oiseaux	Présence du Lagopède alpin et d'habitats lui étant favorable pour la nidification ainsi que du Gypaète barbu, non nicheur sur l'aire d'étude. Quatre autres espèces patrimoniales nichent probablement sur l'aire d'étude : Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Mésange boréale et Tarier des prés. Nidification avérée du Rougequeue noir dans la gare de départ de la télécabine du Chalvet.	Marqué à Très fort

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Insectes	Présence du Damier de la succise et de l'Apollon sur l'aire d'étude, ainsi que de leurs plantes-hôtes nécessaires à la reproduction. Il s'agit d'espèces protégées au niveau national.	Fort
Mammifères terrestres	Cinq espèces communes et sans statut ont été observées sur l'aire d'étude. Présence potentielle de l'Ecureuil roux et du Loup, protégés à l'échelle nationale.	Faible
Chiroptères	Présence de 5 espèces en chasse ou en transit sur l'aire d'étude, dont la Barbastelle d'Europe. De plus, la Pipistrelle de Kuhl et le Murin de Daubenton présentent une activité forte.	Limité
Amphibiens et reptiles	Présence du Lézard des murailles et la Vipère aspic sur l'aire d'étude, ainsi que d'habitats leur étant favorables. Il s'agit d'espèces protégées au niveau national, dont l'habitat est également protégé.	Marqué

	Enjeux - Paysage et Milieu humain	Niveau d'enjeu
Paysage	L'aire d'étude est soumise à des ambiances paysagères influencées par la station de Montgenèvre et les aménagements anthropiques (remontées mécaniques, pistes de ski, bâtiments, etc.). Il en découle un paysage perturbé par des artefacts en premier plan. Cependant, l'amont de l'aire d'étude est dominé par des perceptions paysagères de qualité sur les espaces lointains.	Limité à Marqué
Démographie	Aucune habitation n'est présente sur l'aire d'étude.	Faible
Agriculture	Les pistes de ski incluses dans l'aire d'étude peuvent être concernées par une activité de fauche en été.	Faible
Tourisme	Le tourisme estival et hivernal est le moteur économique de la commune, principalement grâce au domaine skiable et aux autres sports de nature développés sur le secteur. Il en découle un tissu économique diversifié.	Fort
Exploitation et usage des sites	L'aire d'étude est essentiellement fréquentée pour l'exploitation du domaine skiable, l'agriculture et les activités de plein air.	Fort
Réseaux	Présence de la RN94 à 80 m à l'aval de l'aire d'étude.	Faible
Déchets	Faible production de déchets sur l'aire d'étude.	Faible
Energie	La commune de Montgenèvre présente une consommation d'énergie assez élevée par rapport à la taille du territoire. Cependant, elle est nettement déficitaire en termes de production d'énergie.	Limité
Qualité de l'air	La qualité de l'air est correcte et les sources de pollution sont faibles.	Faible
Pollution lumineuses, sonores et olfactives	Les sources de pollutions lumineuse, olfactive et sonore sont faibles.	Limité
Risques technologiques	Présence du dépôt d'explosif de la Régie des Remontées Mécaniques à 30 m de l'aire d'étude.	Faible
Santé humaine	Les paramètres sont optimaux pour que la population bénéficie d'une bonne santé.	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	L'aire d'étude est située à proximité immédiate du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » et du site mixte « Pyramide de Montgenèvre et ses abords ».	Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

	Enjeux - Cadre réglementaire	Niveau d'enjeu
SDAGE Rhône-Méditerranée	L'aire d'étude est soumise aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.	Limité
SCoT du Briançonnais	L'aire d'étude est incluse au sein du périmètre du SCoT du Briançonnais et soumise à ses orientations et objectifs.	Limité
PLU	L'aire d'étude est majoritairement située en zone de domaine skiable.	Limité
Espaces boisés	Les boisements de l'aire d'étude sont principalement communaux, gérés par l'ONF.	Limité

7 Interrelations entre les éléments de l'état initial de l'environnement

Tous les éléments relevés lors de l'état initial sont liés les uns aux autres et forment un système. La figure en page suivante résume ce système, et précise les liens de chaque élément de l'environnement avec les autres. Ainsi, plusieurs relations peuvent être mises en évidence par une analyse intégrée.

Le contexte et les différents usages successifs du site ont légèrement modifié l'aire d'étude en elle-même, par les usages agricoles et la création de la station, et donc de pistes de ski. En effet, cela a entraîné le déboisement de certaines zones.

Le milieu physique par l'ensemble de ses constituants (climat, topographie, géologie, etc.) influence fortement le milieu naturel présent sur l'aire d'étude. De plus, l'aire d'étude par le contexte de sa mise en place et son utilisation actuelle a également une influence sur le milieu naturel. Ainsi, les milieux naturels présents sur le site et leur intérêt écologique découlent de cette combinaison de facteurs physiques et anthropiques.

Par ailleurs, le milieu humain a plusieurs influences sur différents éléments de l'environnement. Ainsi, le caractère anthropisé de la zone est un autre facteur pouvant limiter la qualité écologique de l'aire d'étude. A contrario, l'absence d'aménagement et la protection de certaines zones proches peut en favoriser la qualité écologique. D'une manière générale, le caractère naturel du secteur d'étude a des influences directes surtout sur le paysage et la qualité de vie. Cette dernière ne souffre d'aucune nuisance notable, hormis les nuisances sonores limitées liées à l'exploitation du domaine skiable et à la circulation routière à proximité.

Enfin, le paysage est directement influencé par le caractère naturel de la région, ainsi que par les aménagements présents à proximité l'aire d'étude (pistes de ski, remontées mécaniques, habitations, etc.). Ces aménagements sont particulièrement visibles depuis les alentours de l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

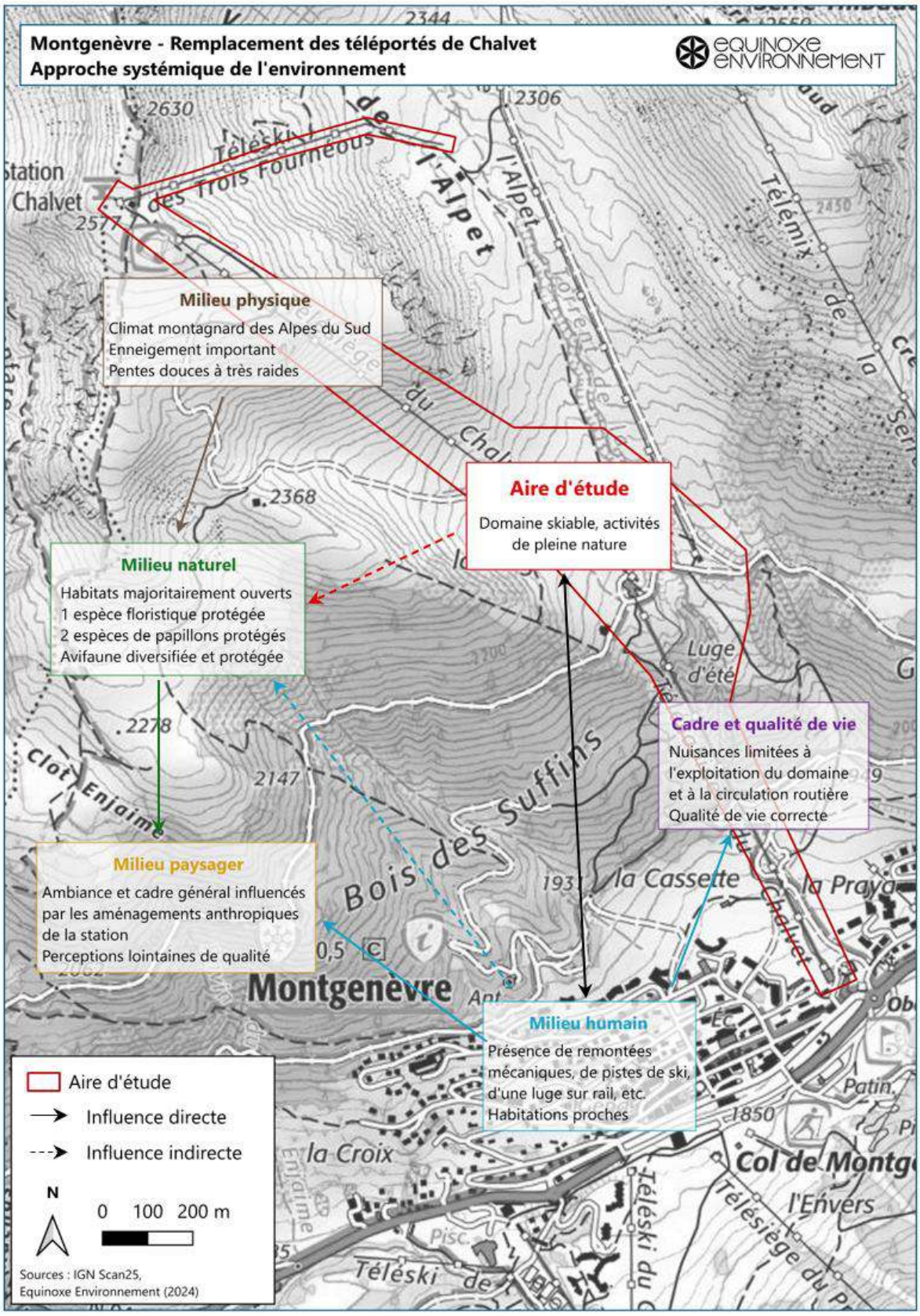

Figure 115 : Approche systémique de l'environnement

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

8 Scénario de référence

Le scénario de référence se définit comme l'évolution probable de l'aire d'étude sans mise en œuvre du projet. Il se base sur les éléments issus de l'état initial de l'environnement et leurs tendances qui ont pu être dégagées.

Le scénario de référence est présenté sous la forme d'un tableau reprenant les thèmes abordés précédemment pour lesquels il semble pertinent d'évaluer l'évolution probable. Les effets à terme sont jugés positifs ↗, négatifs ↘ ou neutres 〓 pour le territoire.

Milieu physique	Enjeux sur l'aire d'étude	Evolution probable
Climat	L'aire d'étude est caractérisée par un climat montagnard des Alpes du sud. L'enneigement cumulé annuel moyen est de 3,48 m, avec des cumuls les plus importants en décembre et mars.	Tendance globale au réchauffement climatique, accentué dans les zones de montagne. ↘
Hydrogéologie et eau potable	Aucun aquifère n'est présent sur l'aire d'étude. Le périmètre de protection rapproché du captage AEP de l'Alpet est présent sur l'aire d'étude.	Avec le réchauffement climatique, tendance à la raréfaction de l'eau. ↘
Hydrologie	Aucun écoulement pérenne n'est présent sur l'aire d'étude. Présence du torrent de la Ruine, cours d'eau intermittent.	Augmentation de l'occurrence des assecs et de l'intensité des crues. ↘
Risques naturels	L'aire d'étude est concernée par plusieurs aléas naturels dont les principaux sont les avalanches, les crues torrentielles et les glissements de terrain. L'exposition à ces aléas y est localement élevée.	Risque de hausse des phénomènes torrentiels, du fait des précipitations plus rares mais plus violentes. Persistance des risques d'avalanches. ↘
Milieu naturel	**Enjeux sur l'aire d'étude**	**Evolution probable**
Trame Verte et Bleue	L'aire d'étude est majoritairement composée de milieux ouverts. Les boisements à l'aval du versant représentent un corridor écologique permettant la liaison entre les massifs boisés des vallées adjacentes.	Les milieux, ouverts comme boisés, ne devraient pas connaître de variation de surface sensible du fait de l'exploitation du domaine skiable et des contraintes climatiques et topographiques. 〓
Habitats naturels	Sur la partie inférieure du versant, la pinède de pin à crochets correspond à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. De plus, l'aval du torrent de la Ruine représente un habitat humide. Les autres habitats naturels sont communs pour l'étage de végétation concerné.	Les habitats naturels en présence ne devraient pas sensiblement évoluer du fait de l'exploitation du domaine skiable et des contraintes climatiques et topographiques. 〓
Flore	Une espèce protégée a été recensée sur l'aire d'étude : *Berardia lanuginosa* dans les l'éboulis.	La diversité floristique devrait être équivalente au contexte actuel, du fait de l'évolution peu marquée des habitats et des usages du site. 〓
Faune	Enjeux forts du fait d'une diversité importante et de la présence espèces patrimoniales surtout concernant les oiseaux et les papillons.	La diversité faunistique devrait être équivalente au contexte actuel, du fait de l'évolution peu marquée des habitats et des usages du site. 〓

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Paysage	Enjeux sur l'aire d'étude	Evolution probable
Paysage	L'aire d'étude est soumise à des ambiances paysagères influencées par la station de Montgenèvre et les aménagements anthropiques (remontées mécaniques, pistes de ski, bâtiments, etc.). Il en découle un paysage perturbé par des artefacts en premier plan. Cependant, l'amont de l'aire d'étude est dominé par des perceptions paysagères de qualité sur les espaces lointains.	Risque de fermeture et de banalisation du paysage. ↘
Milieu humain	**Enjeux sur l'aire d'étude**	**Evolution probable**
Démographie	Aucune habitation n'est présente sur l'aire d'étude.	Pas d'évolution sur l'aire d'étude sans modification du PLU =
Agriculture	Les pistes de ski à l'amont de l'aire d'étude peuvent-être concernées par une activité de fauche en été.	Peu d'évolution attendue en termes d'activité agricole sur le secteur, majoritairement dédié à l'exploitation du domaine skiable. =
Tourisme	Le tourisme estival et hivernal est le moteur économique de la commune, principalement grâce au domaine skiable et aux autres sports de nature développés sur le secteur. Il en découle un tissu économique diversifié.	Tourisme en prise de vitesse, avec une modernisation du domaine skiable et une augmentation du lit nombre de lits sur la commune. ↗
Exploitation et usages des sites	L'aire d'étude est essentiellement fréquentée pour l'exploitation du domaine skiable, l'agriculture et les activités de plein air.	Hausse probable de la fréquentation de l'aire d'étude. ↗
Réseaux	Présence de la RN94 à 80 m à l'aval de l'aire d'étude.	Hausse probable du trafic, de la demande en électricité, de la production de déchets, de la consommation d'énergie. ↘
Déchets	Faible production de déchets sur l'aire d'étude.	
Energie	La commune de Montgenèvre présente une consommation d'énergie assez élevée par rapport à la taille du territoire. Cependant, elle est nettement déficitaire en termes de production d'énergie.	
Qualité de l'air	La qualité de l'air est correcte et les sources de pollution sont faibles.	Risque d'augmentation mineure des nuisances locales, due à l'augmentation fréquentation. ↘
Pollutions sonores et lumineuses	Les sources de pollutions lumineuse, olfactive et sonore sont faibles.	
Sites inscrits, patrimoine	L'aire d'étude est située à proximité immédiate du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » et du site mixte « Pyramide de Montgenèvre et ses abords ».	Peu d'évolution attendue en termes de fréquentation des sites patrimoniaux. =

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA_1_enjeux

Partie 4. Effets du projet sur l'environnement et effets cumulés

1 Effets sur le milieu physique

1.1 Effets sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

1.1.1 Effets sur le climat

Le projet n'aura pas d'impact direct notable sur la climatologie régionale et locale. Il est cependant indispensable de mentionner que les travaux de montage des télécabines, de démontage du téléski et des terrassements de piste seront réalisés à l'aide d'engins motorisés ou d'hélicoptère, émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. En revanche, le remplacement des téléportés de Chalvet et les travaux associés ne seront pas en mesure d'avoir un quelconque effet sur les mouvements d'air, les températures, les précipitations ou encore sur les phénomènes de formation de brouillard. Ainsi, l'effet du projet sur le climat général et local est **négligeable** en **phase chantier**.

En **phase exploitation**, la présence de 2 télécabines en remplacement d'une télécabine et d'un télésiège sur le secteur Chalvet n'aura **aucun effet** sur le climat général et local.

1.1.2 Effets sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Comme évoqué ci-dessus, la mise en œuvre du projet entraînera l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), principalement du dioxyde de carbone CO_2. Plusieurs sources d'émissions de CO_2 peuvent être identifiées dans la mise en œuvre du projet. Le présent paragraphe dresse une estimation des quantités de CO_2 émises par le projet, en phase travaux puis en phase exploitation.

1.1.2.1 Effets sur les émissions de GES en phase travaux

Plusieurs sources d'émissions de GES peuvent être identifiés en phase travaux, à laquelle est ajoutée la phase de conception :

- La **conception du projet et études préalables**, par la consommation électrique des ordinateurs utilisés par le maître d'ouvrage, d'œuvre, le constructeur et bureaux d'études, ainsi que les déplacements sur site nécessaires ;
- La **fabrication**, le **transport sur site,** le **génie civil** et le **montage** des éléments des 2 nouvelles télécabines ;
- Le **démantèlement** des installations obsolètes ou remplacées ;
- Les **terrassements**.

Le détail des calculs est présenté en Annexe 3. L'addition des postes d'émissions listés ci-dessus amène à des **émissions totales de 2 383 305 kg éq. CO_2**. Le tableau ci-dessous présente les valeurs attribuées à chaque poste dans les émissions de GES.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Poste	Emissions liées (kg éq. CO_2)
Phase travaux	
Etudes et conception	527
Fabrication, transport, génie civil et montage des nouvelles télécabines	2 120 060
Démontage des installations obsolètes	56 051
Terrassements	207 138
Total phase travaux	**2 383 776**
Phase exploitation	
Exploitation des remontées mécaniques	51 391
Damage des pistes	- 46
Total phase exploitation (annuel)	**51 345**

En considérant qu'un citoyen Français émet en moyenne 8 t éq. CO_2 / an[1], cela équivaut aux émissions annuelles de 298 personnes, soit l'équivalent d'un petit village.

La fabrication des éléments des télécabines, leur transport sur site, le génie civil et le montage est le plus important poste d'émissions de GES, avec 89 %, et correspond entre autres aux émissions liées à la fabrication de l'acier, des plastiques, des caoutchoucs, des revêtements et des composants électriques et électroniques des remontées mécaniques.

Viennent ensuite les travaux de terrassement, qui représentent une part non négligeable des émissions de la phase travaux, environ 9 %, puis le démontage des installations obsolètes. La phase de conception et d'étude ne paraît qu'anecdotique au regard des émissions des autres postes.

Ces émissions de GES se répartissent principalement durant toute la durée des travaux. Si la comparaison avec les émissions annuelles de 298 personnes permet de relativiser le chiffre brut, les émissions de GES liées à la phase travaux ne peuvent être considérées comme négligeables ou même faibles.

In fine, **l'effet** de la phase travaux sur les émissions de GES est jugé **limité**.

A noter qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est mise en place. Toutefois, le maître d'ouvrage, conscient des enjeux relatifs aux GES, limitera les émissions liées à la mise en œuvre du projet par un équilibre des déblais/remblais et par le recours dans la mesure du possible à des entreprises locales, ou du moins basées dans les Alpes.

1.1.2.2 Effets sur les émissions de GES en phase exploitation

Plusieurs sources d'émissions de GES peuvent être identifiées dans l'exploitation d'un domaine skiable, avec par part décroissante :

- Le damage des pistes, par l'utilisation de dameuses thermiques ;
- La production de neige de culture ;
- Le fonctionnement des remontées mécaniques.

Concernant le **damage**, le projet n'entraîne aucune augmentation des surfaces à damer ni aucune création de piste. Ainsi, aucune augmentation des émissions de GES n'est attendue par augmentation des surfaces à damer. Au contraire, la suppression du téléski des Trois Fournéous entraîne des économies

[1] ADEME, Communiqué de presse du 29 septembre 2023

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

d'émissions de GES, la piste de montée n'étant à terme plus damée. Cela représente 46,5 kg éq. CO_2 en moins par saison hivernale.

De même, aucune hausse de la production de **neige de culture** n'est attendue du fait de la mise en œuvre du projet. Le débit total des remontées mécaniques étant sensiblement identique à l'état initial, aucune hausse de la fréquentation du secteur n'est attendue. Bien qu'un « effet nouveauté » puisse être anticipé, les télécabines en projet :

- Soit sert principalement d'accès au secteur du Chalvet pour la télécabine éponyme ;
- Soit dessert des pistes rouges et noires pour la télécabine des Fournéous, limitant de fait le public fréquentant ces pistes.

Ainsi, aucune hausse sensible de la fréquentation n'est attendue, n'induisant donc pas d'érosion accrue du manteau neigeux devant éventuellement être compensée par de la neige de culture.

Le **fonctionnement des nouvelles remontées mécaniques** a en revanche un effet sur les émissions de GES en phase exploitation. En effet, les nouvelles remontées sont plus puissantes que les 3 remontées obsolètes, entraînant une hausse de la consommation et des émissions liées. Le tableau ci-dessous compare les émissions annuelles de CO_2 liées au fonctionnement des remontées mécaniques, sur la base de 110 jours en hiver et 50 jours en été, durant 7 heures par jour.

Appareil	Puissance démontée (kW)	Puissance construite (kW)	Bilan (kW)	Facteur d'émission (kg éq. CO_2 / kWh)	Différences d'émissions annuelles (kg éq. CO_2)
TC Chalvet	272	325	+ 53	0,057	**+ 3383**
TS Chalvet	180	-	- 180		**- 11 491**
TK 3 Fournéous	74	-	- 74		**- 4724**
TC Fournéous	-	480	+ 480		**+ 30 643**
Total	**526**	**805**	**+ 279**		**+ 17 811**

Ainsi, la mise en œuvre du projet induit **l'émission annuelle de 17811 kg éq. CO_2** supplémentaires par rapport à l'état initial, soit une **hausse de 65 %**. Cela représente les émissions annuelles de 2 personnes ou l'équivalent d'un vol simple Paris-Rome effectué par un Airbus A320[2]. **L'effet** est ainsi jugé **faible**.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée. Cependant, il est important de noter que le projet a été conçu dans une optique de sobriété et de stricte nécessité :

- Le projet s'inscrit dans un objectif de rénovation du parc de remontées mécaniques et non dans un objectif de développement ;
- Les remontées nouvelles sont dimensionnées au plus juste, sans hausse sensible de leur débit cumulé ;
- L'ensemble du projet ne comprend aucune extension du domaine skiable, aucune création de piste, n'induisant aucune hausse notoire de la fréquentation de la station de Montgenèvre.

[2] Source : DGAC

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.1.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Sources : GREC-SUD, Météo France, Spandre P. et al (2019), Climsnow

Le **changement climatique** se manifeste par une augmentation des températures et une modification du régime des précipitations. Ainsi, l'occurrence des précipitations neigeuses risque de s'en trouver modifiée. Cela pourra prendre la forme d'un **retard des précipitations neigeuses** en début d'hiver, des températures trop élevées en cours d'hiver pour le maintien d'un manteau neigeux permettant la pratique du ski, ou encore l'arrivée d'un printemps et de températures élevées de façon précoce.

➢ Données du GREC-SUD

Le Groupe Régional d'Experts sur le Climat en région SUD-Provence-Alpes-Côtes d'Azur (GREC-SUD) a publié un cahier thématique abordant la question de l'évolution du climat et de sa variabilité en région SUD. La modélisation a permis de simuler des projections climatiques, à différents horizons temporels et selon différents scénarios d'évolution du forçage radiatif, relatifs à l'évolution de la concentration en GES dans l'atmosphère au cours du 21ème siècle. 4 scénarii ont été élaborés : RCP 2.6, RCP 4.5, RCP 6.0 et RCP 8.5. Le premier implique une réduction d'émissions de GES par la communauté internationale (scénario optimiste), tandis que le dernier correspond à l'évolution des émissions actuelles jusqu'à la fin du siècle si rien n'est fait pour les réduire (scénario pessimiste). Les scénarios RCP 4.5 et 6.0 sont des scénarios intermédiaires.

Concernant les **températures de l'air**, les simulations climatiques mettent en évidence une augmentation des températures. Ce signal est déjà perceptible dans les séries climatiques de la fin du 20ème siècle. L'écart entre la température moyenne annuelle et la température moyenne annuelle de référence serait de l'ordre de +1,9°C à +5,5°C à la fin du siècle.

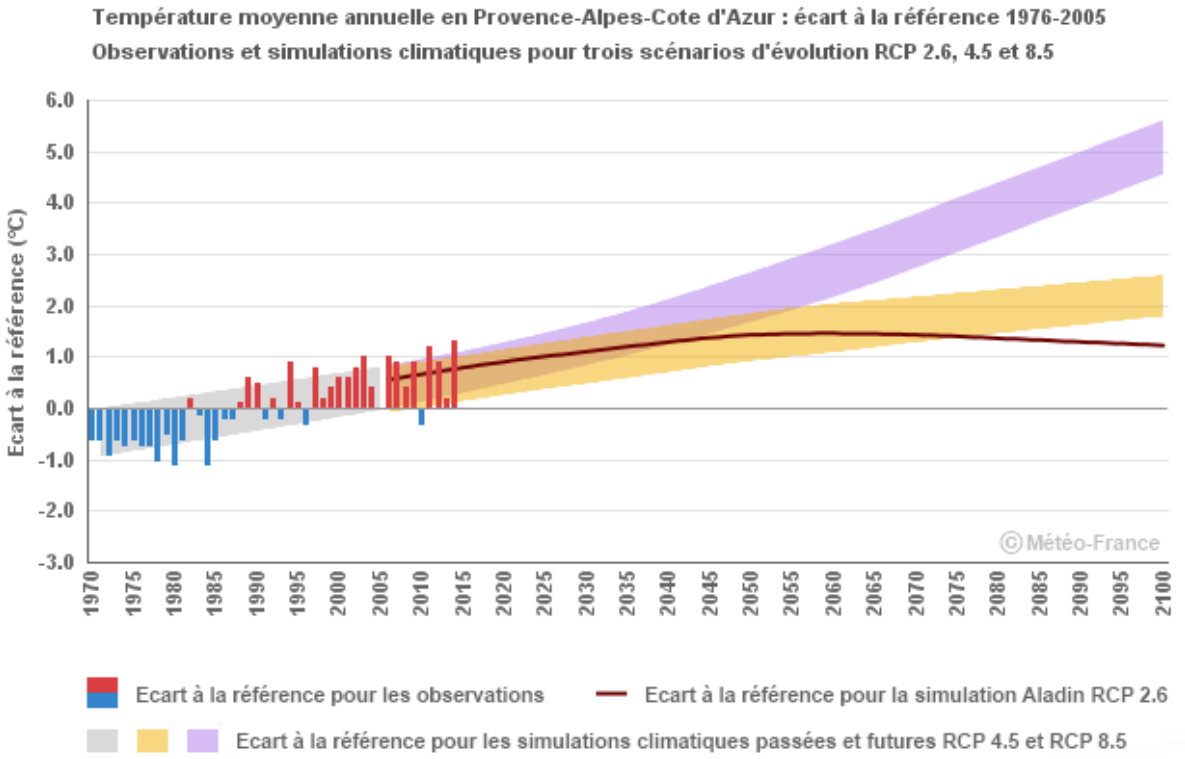

Figure 116 : Température moyenne annuelle en région SUD : écart à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 (GREC-SUD, MétéoFrance)

PA 005085 25 00004
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_EN_DIR

Les températures seront plus douces en hiver. Par exemple, le nombre de jours de gel annuel à Embrun, dans le scénario le plus pessimiste, sera compris à la fin du siècle entre 40 et 50 jours, alors qu'il est aujourd'hui d'une centaine. Ceci entraînera une diminution du manteau neigeux, surtout aux altitudes moyennes.

Concernant le manteau neigeux, une simulation pour les Alpes-Maritimes figure dans le cahier thématique du GREC-SUD. A titre informatif, cette simulation fait état d'une remontée de la limite d'enneigement probable au mois de février de 1300 m sur la période 1961-1990, à 1500 m sur 2021-2050 et jusqu'à 1800 m sur 2071-2100. Cette simulation se base sur un scénario correspondant peu ou prou au scénario RCP 6.0.

Le signal concernant **l'évolution des précipitations** en région SUD n'est pas très net. Les projections climatiques fournies par les modèles montrent en effet des évolutions contradictoires, que ce soit sur la quantité globale des précipitations annuelles ou sur le nombre de jours de fortes précipitations (pluies supérieures à 20 mm). La figure ci-dessous illustre cette divergence selon les modèles.

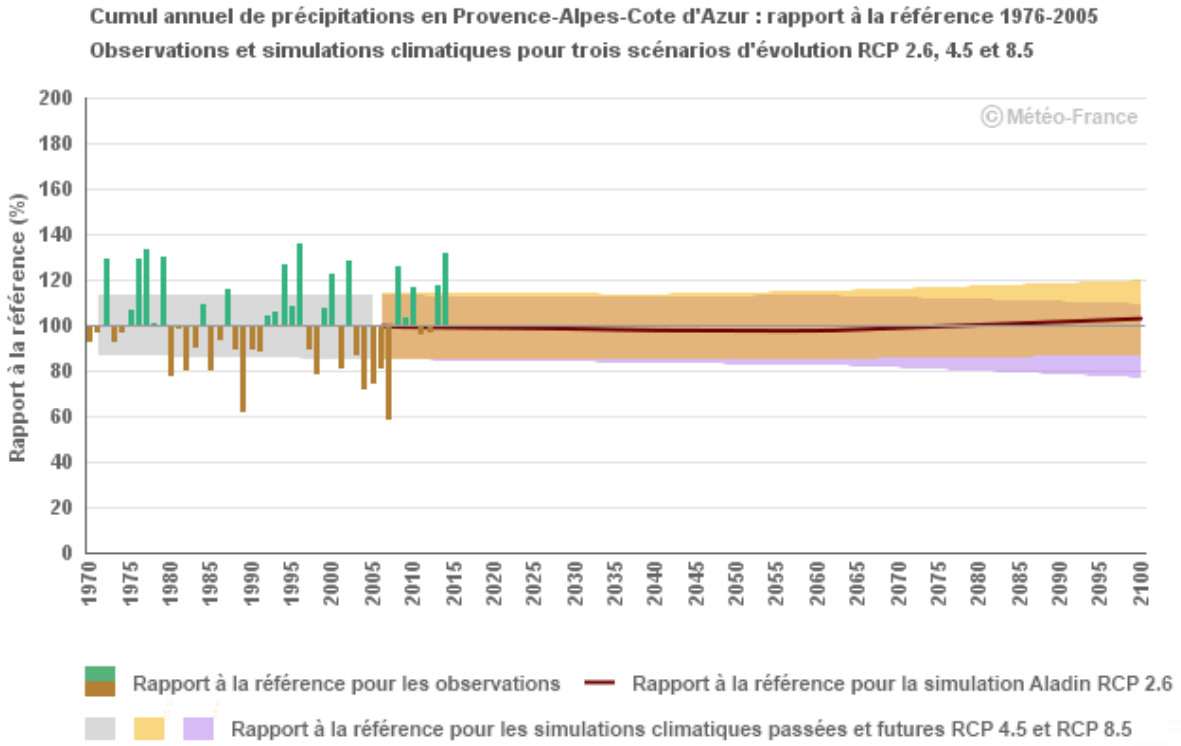

Figure 117 : Cumul annuel de précipitations en région SUD : rapport à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour 3 scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 (GREC-SUD, MétéoFrance)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

➢ Données Enneigement DRIAS-CLIMAT

L'outil DRIAS-CLIMAT[3] nous renseigne sur les conditions d'enneigement naturel et principales caractéristiques des températures à long terme (2025-2100), selon plusieurs scénarios de réchauffement climatique :

- RCP4.5, correspondant à une stabilisation des émissions de GES avant la fin du XXI^{ème} siècle ;
- RCP 8.5, correspondant à une absence de politique de limitation des émissions de GES.

Les figures suivantes représentent les modélisations des chutes de neige mensuelles pour le massif du Thabor, sous un scénario RCP4.5 et RCP 8.5, suivant 3 strates altitudinales représentatives du projet : 1800, 2100 et 2400 m. Les modélisations sont issues du produit ADAMONT 2020, en utilisant le modèle ALADIN63.

[3] Développé par Météo France, l'Institut Pierre-Simon Laplace et la CERFACS, DRIAS est un outil en ligne de projections climatiques régionalisées par massifs.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

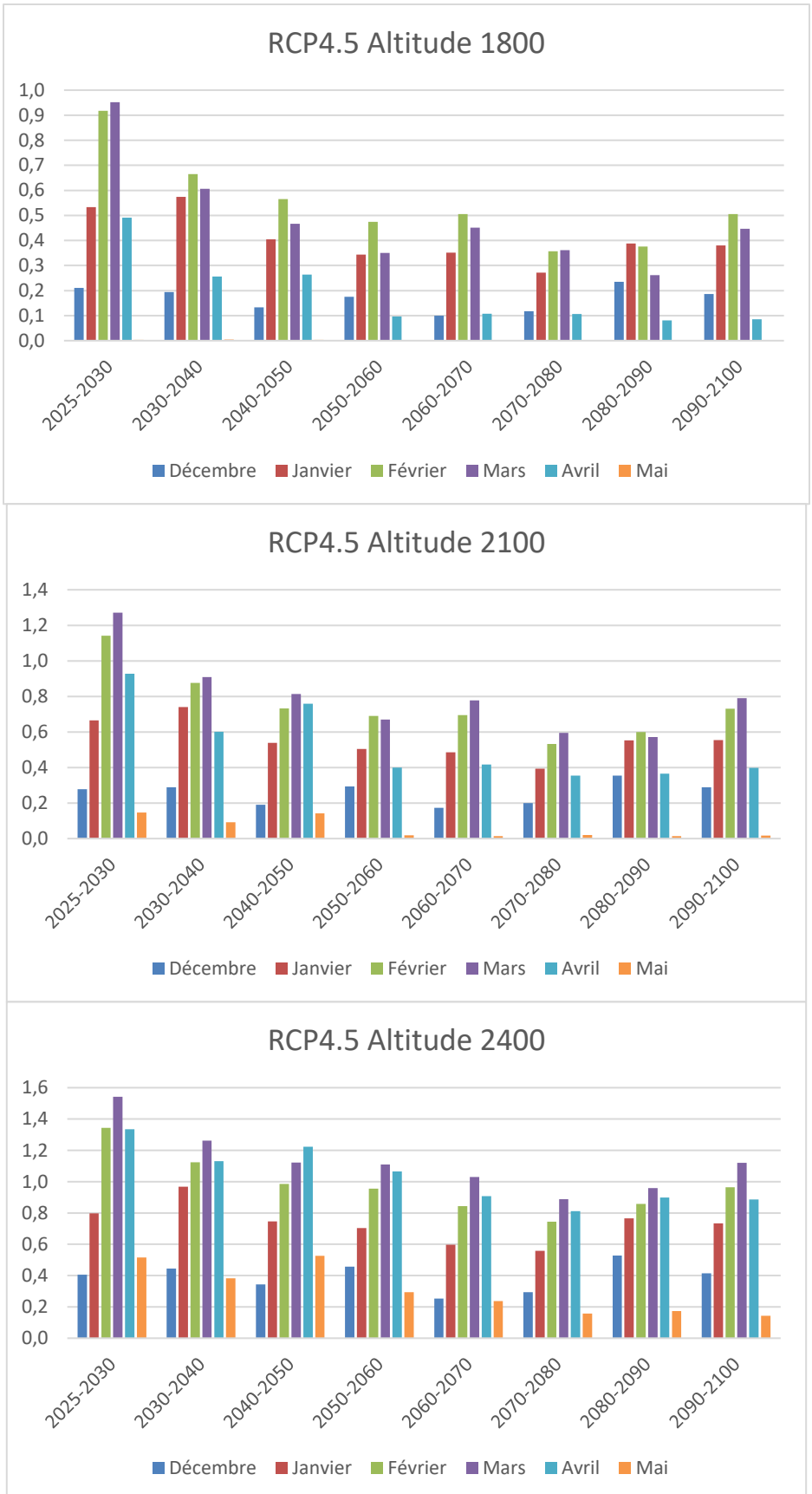

Figure 118 : Modélisation des chutes de neige mensuelles - Massif du Thabor - Scénario RCP4.5 (DRIAS-CLIMAT)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

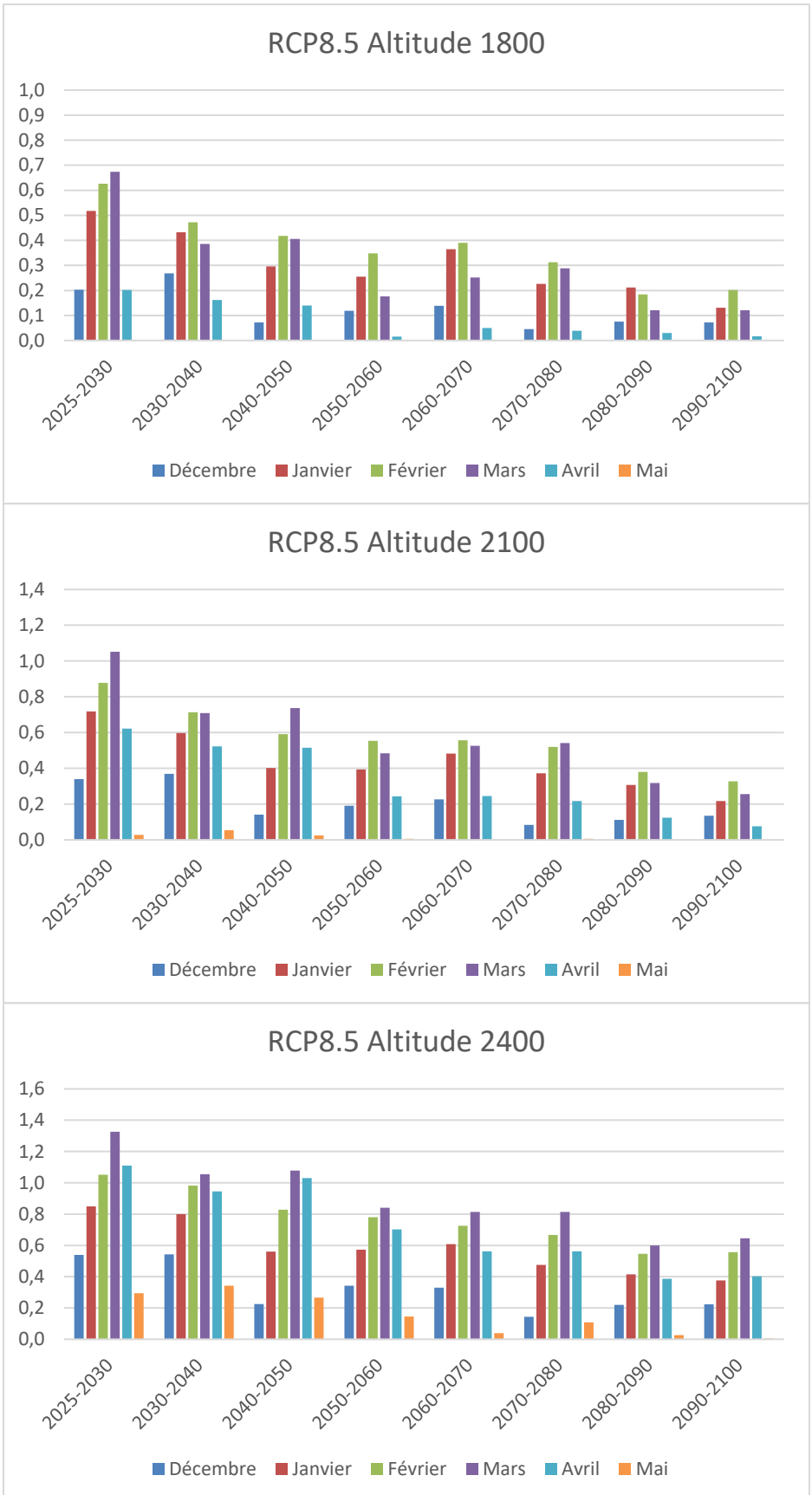

Figure 119 : Modélisation des chutes de neige mensuelles - Massif du Thabor - Scénario RCP8.5 (DRIAS-CLIMAT)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

Les figures ci-dessous représentent les cumuls de chute de neige sur une saison, moyennés par décennies, à différentes altitudes et sous un scénario RCP4.5 et 8.5.

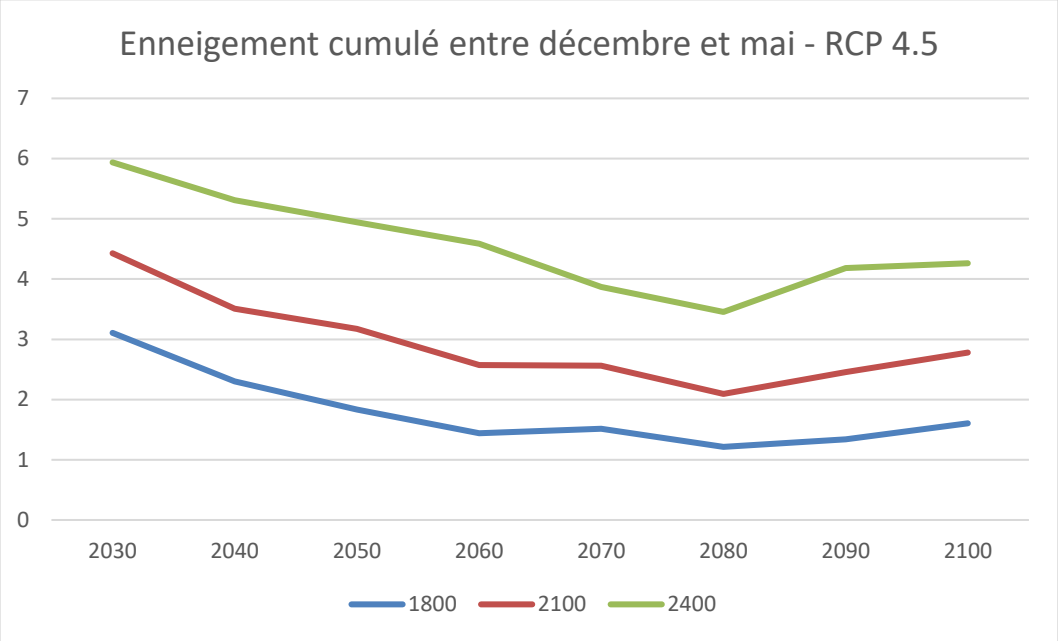

Figure 120 : Modélisation de l'enneigement cumulé - Massif du Thabor - Scénario RCP4.5 (DRIAS-CLIMAT)

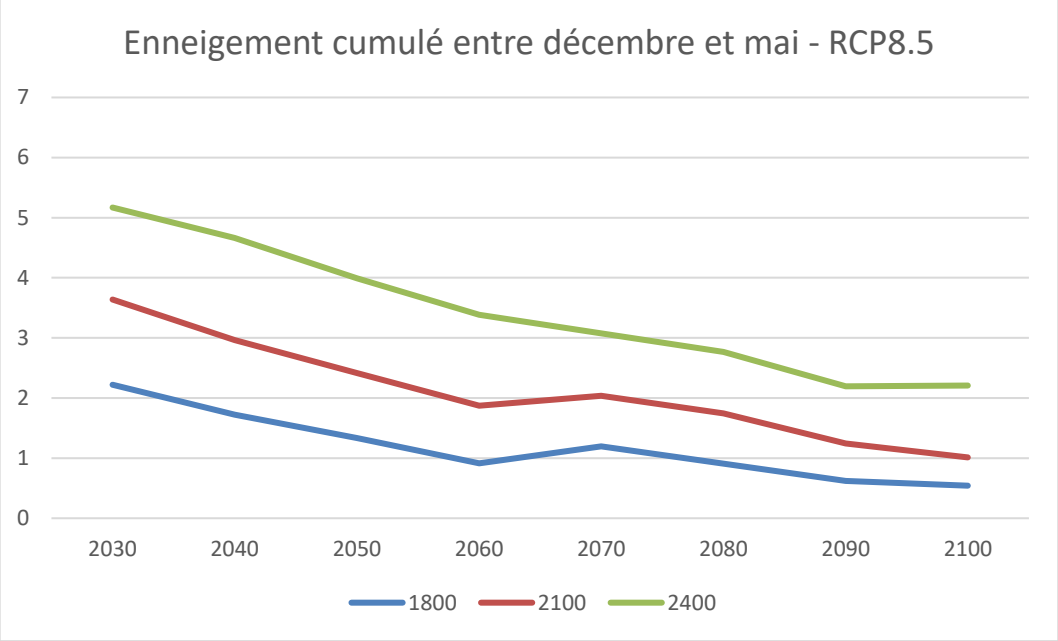

Figure 121 : Modélisation de l'enneigement cumulé - Massif du Thabor - Scénario RCP8.5 (DRIAS-CLIMAT)

Les modélisations confirment la tendance à la diminution des chutes de neige. **Sous un scénario RCP4.5**, l'enneigement cumulé à l'horizon de la décennie 2030 est de l'ordre de 3 m à 1800 m d'altitude, tandis qu'il n'est plus que de 1,5 m pour la décennie 2060. Dans le détail, des déficits de neige naturelle apparaissent déjà (20 cm d'épaisseur de manteau neigeux) sur la période 2025-2030 pour le mois de décembre. Il faut attendre janvier pour avoir un manteau neigeux naturel permettant la pratique du ski. A 2400 m, les chutes de neige naturelle peuvent suffire pour la pratique du ski dès décembre jusqu'en 2040, à condition qu'elle soit damée pour limiter l'érosion du manteau neigeux par le vent.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

A chacune des altitudes considérées, les chutes de neige naturelle sont suffisantes sur le cœur de la période d'ouverture du secteur de Chalvet (janvier-mars) pour permettre son exploitation jusqu'à la fin du siècle.

Sous un scénario RCP8.5, les tendances sont moins favorables. En effet, l'enneigement cumulé à l'horizon de la décennie 2030 est de l'ordre de 2 m à 1800 m d'altitude, tandis qu'il n'est plus que de 0,6 m à la fin du siècle. Dans le détail, des déficits de neige naturelle apparaissent déjà (20cm d'épaisseur de manteau neigeux) sur la période 2025-2030 pour le mois de décembre. Il faut attendre janvier pour avoir un manteau neigeux naturel permettant la pratique du ski. Après la décennie 2050, la pratique du ski à 1800 m sur la seule base de la neige naturelle est sérieusement remise en question. A 2400 m, les chutes de neige naturelle peuvent suffire pour la pratique du ski dès décembre jusqu'en 2040, à condition qu'elle soit damée pour limiter l'érosion du manteau neigeux par le vent. Au-delà, il sera nécessaire d'attendre janvier pour bénéficier d'un bon enneigement naturel.

➢ Altitudes de fiabilité de l'enneigement naturel et neige de culture

De plus, l'étude « *Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation* » (Spandre P. et al, 2019), permet d'évaluer la **fiabilité passée et future de l'enneigement** sur 175 stations des Alpes et des Pyrénées.

La figure ci-dessous présente la variabilité entre massifs et les évolutions de l'altitude de fiabilité de la neige (neige naturelle damée en bleu et neige de culture en vert) basée sur les différents scénarii du GIEC pour les différents massifs français. Les flèches rouges soulignent les données concernant les Alpes du Sud (tous massifs confondus).

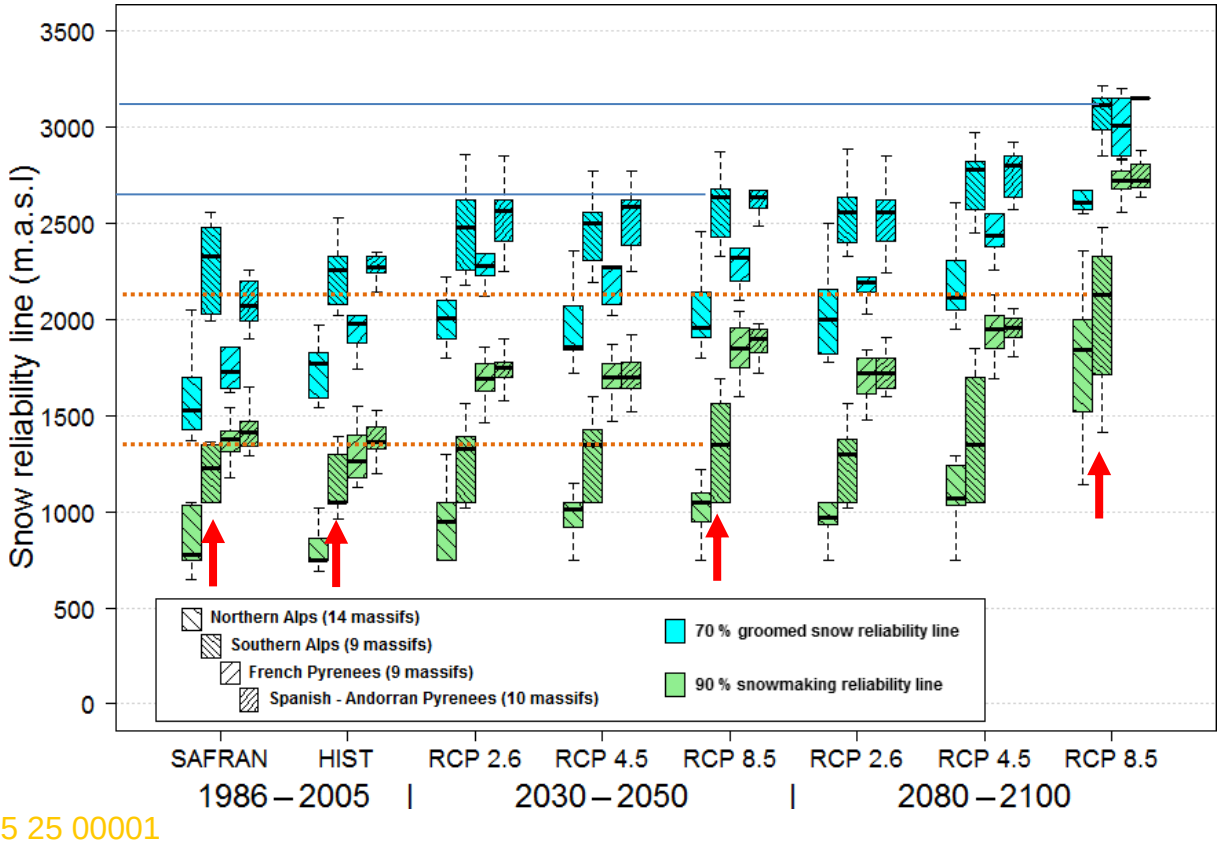

Figure 122 : Altitudes de la fiabilité de l'enneigement selon plusieurs scénarii à moyen et long terme (Spandre et al, 2019)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_EIP.pdf

Ainsi, dans le cas du scénario RCP8.5, les données de l'étude indiquent une altitude de fiabilité à 70% de l'enneigement naturel avec damage principalement entre 2400 et 2650 m, avec une médiane à 2600 m, à moyen terme (2030-2050). A long terme (2080-2100), les altitudes de fiabilité à 70% de l'enneigement naturel avec damage s'envolent à plus de 3000 m, avec une médiane à 3100 m.

En revanche, dans le cas d'un enneigement sur base de neige de culture, la médiane de fiabilité à 90% d'enneigement à moyen terme se situe à 1350 m, soit bien en-dessous de l'altitude du projet. Cependant, à long terme (2080-2100), la médiane d'altitude remonte à 2150 m, avec un extrême inférieur avoisinant les 1500 m, et un premier quartile à 1700 m, soit encore en-dessous de l'altitude du projet.

Cette remontée des altitudes de fiabilité d'enneigement est illustrée dans la même étude par des cartes de viabilité des stations, classées par massifs et en différentes catégories :

- Catégories 1, 2 et 3 représentant les stations où l'enneigement naturel est le plus fiable ;
- Catégories 4 et 5 représentant les stations où l'enneigement naturel est insuffisant, mais où le recours à la neige de culture peut garantir la fiabilité de l'enneigement ;
- Catégories 6 et 7 représentant les stations où l'enneigement naturel ne garantit pas la fiabilité de l'enneigement et où l'enneigement artificiel n'est pas en mesure de combler ce manque.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

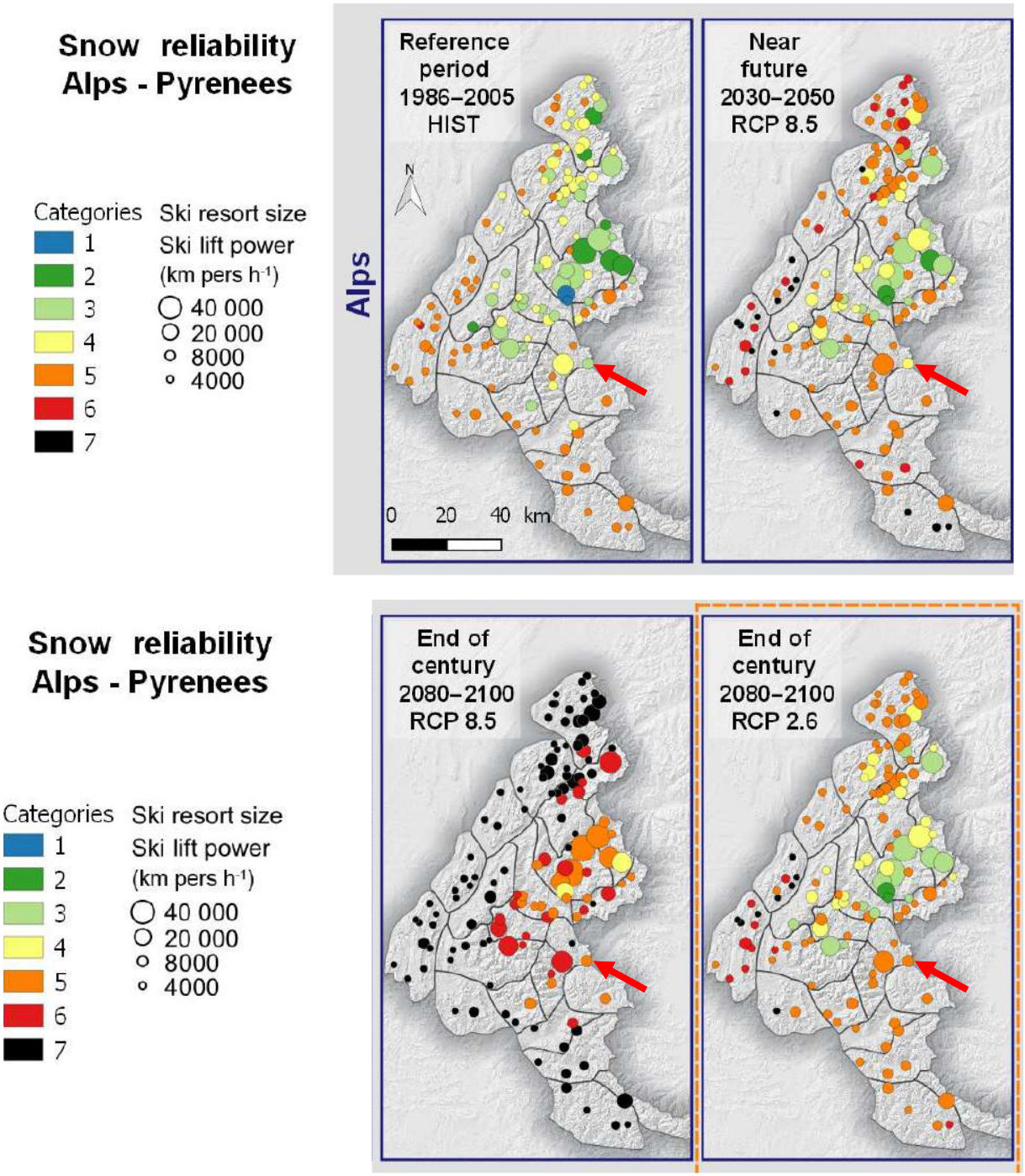

Figure 123 : Viabilité des stations de ski des Alpes à moyen et long terme (Source : Spandre et al., 2019)

La station de Montgenèvre est indiquée par des flèches rouges sur les cartes ci-dessus. Il apparaît qu'à moyen et à long terme, l'enneigement artificiel permettra d'assurer un minimum de viabilité de la station, sous un scénario RCP8.5, le plus pessimiste.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les données d'altitudes de fiabilité de l'enneigement, issues de l'étude pour les stations du massif du Thabor à moyen terme (2030-2050) et long terme (2080-2100). Les cases colorées symbolisent la fiabilité de l'enneigement pour les deux tronçons (vert foncé) ou seul le tronçon amont (vert clair).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

2030-2050	RCP2.6			RCP4.5			RCP8.5		
	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %
Neige naturelle damée	2110	2410	2640	2050	2220	2580	2130	2440	2810
Neige de culture	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1350

2080-2100	RCP2.6			RCP4.5			RCP8.5		
	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %	Q 50%	Q 70 %	Q 90 %
Neige naturelle damée	2150	2400	2720	2250	2570	2900	2790	2990	3150
Neige de culture	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1350	1740

Les données ci-dessus montrent que l'enneigement et donc l'exploitation des télécabines du Chalvet et des Fournéous sont fiabilisés grâce à la production de neige de culture, même sous le pire scénario.

➢ Sécurisation de l'enneigement

Concernant la sécurisation de l'enneigement, l'étude CLIMSNOW modélise le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible pour la pire trajectoire climatique considérée (RCP 8.5). Elle présente les résultats sous forme de carte du domaine skiable, à différentes échéances, colorées selon la durée d'enneigement. Ces cartes mettent en valeur par un gradient de couleur allant du jaune au rouge les zones dont la durée d'enneigement devient faible, en-dessous d'une cinquantaine de jours et, par un gradient de couleur allant du vert clair au vert foncé, celles qui restent skiables plus d'une centaine de jours.

Les figures en pages suivantes présentent successivement :

- Les durées d'enneigement pour une année moyenne et pour une mauvaise année (survenant une année sur 5) à l'horizon 2035 ;
- Les durées d'enneigement pour une année moyenne et pour une mauvaise année (survenant une année sur 5) à l'horizon 2050.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

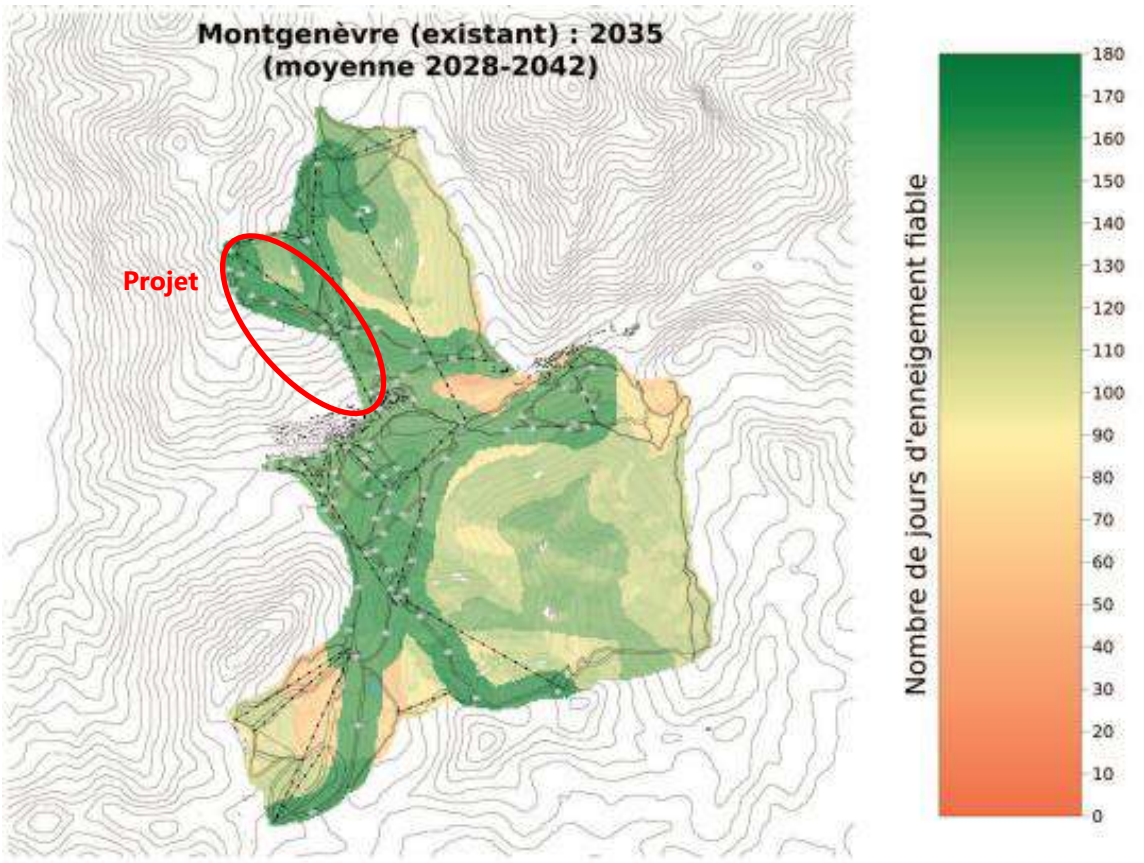

Figure 124 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2035, scénario RCP8.5 (ClimSnow)

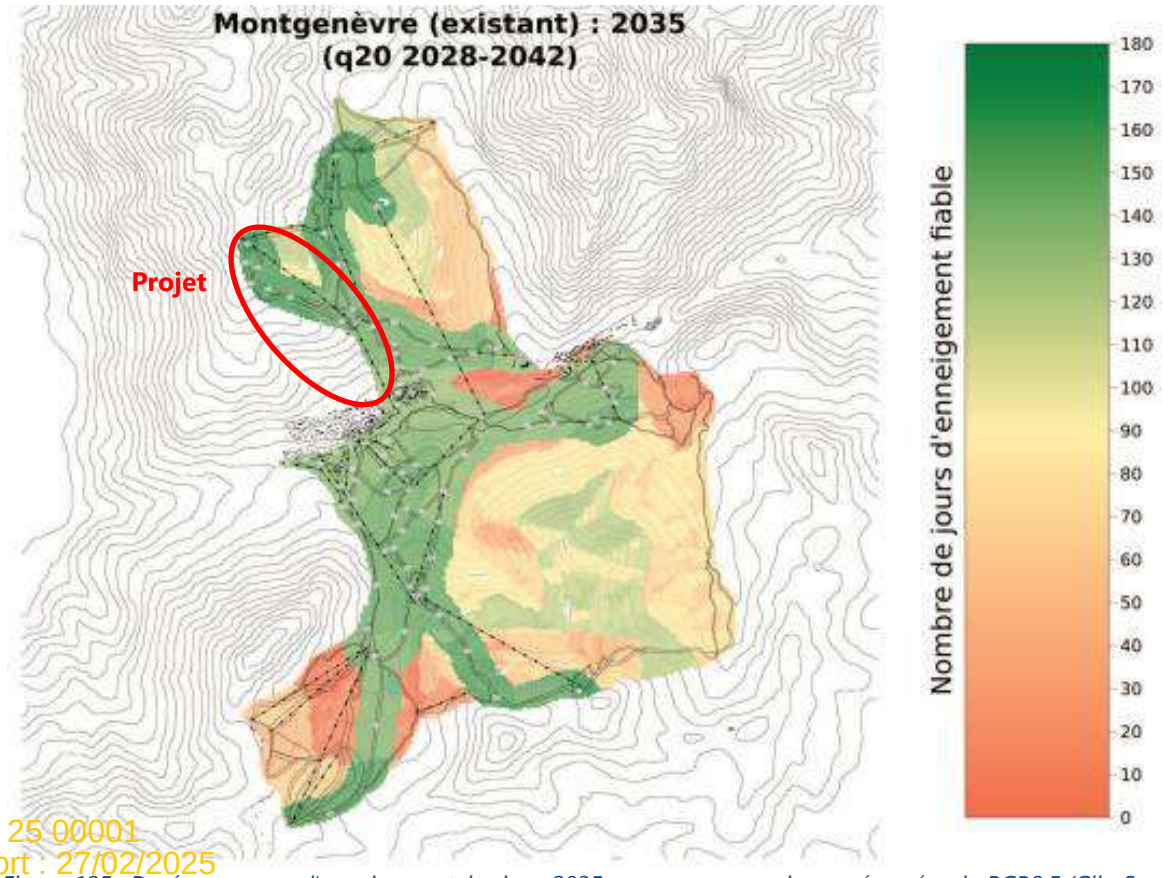

Figure 125 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2035, pour une mauvaise année, scénario RCP8.5 (ClimSnow)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

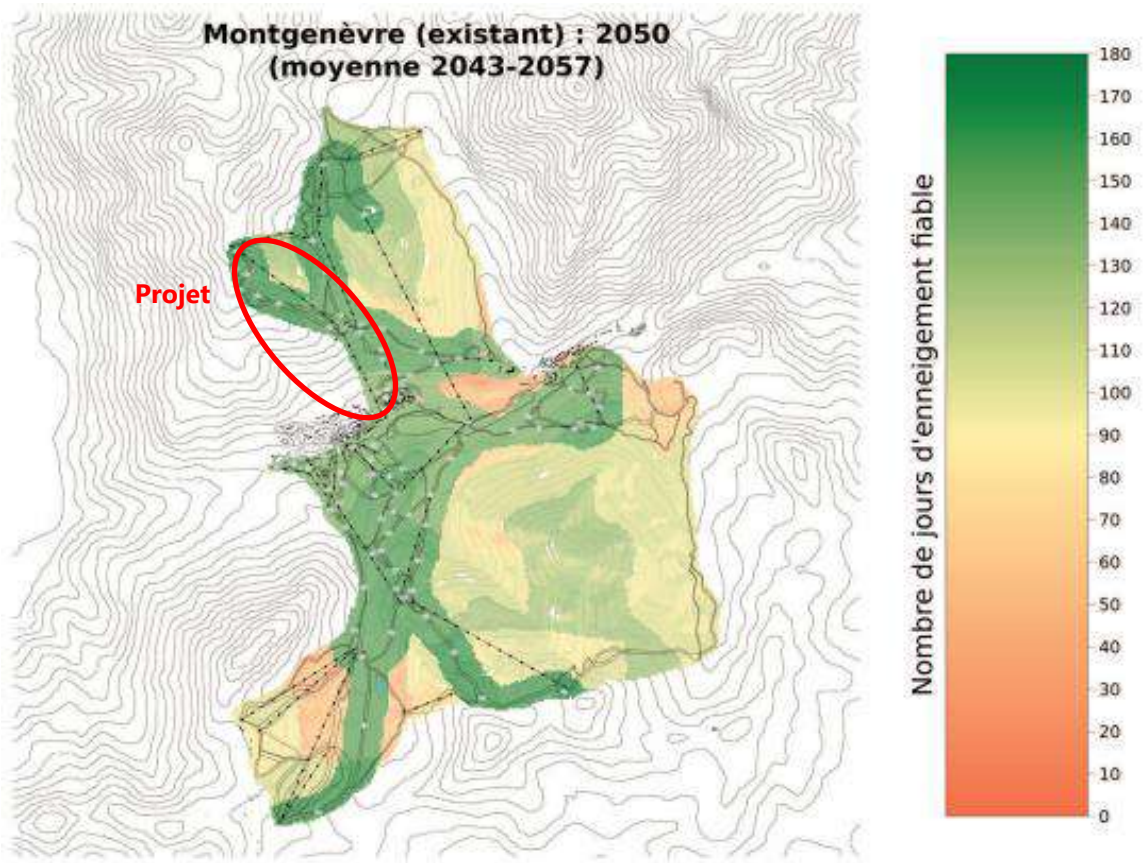

Figure 126 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2050, scénario RCP8.5 (ClimSnow)

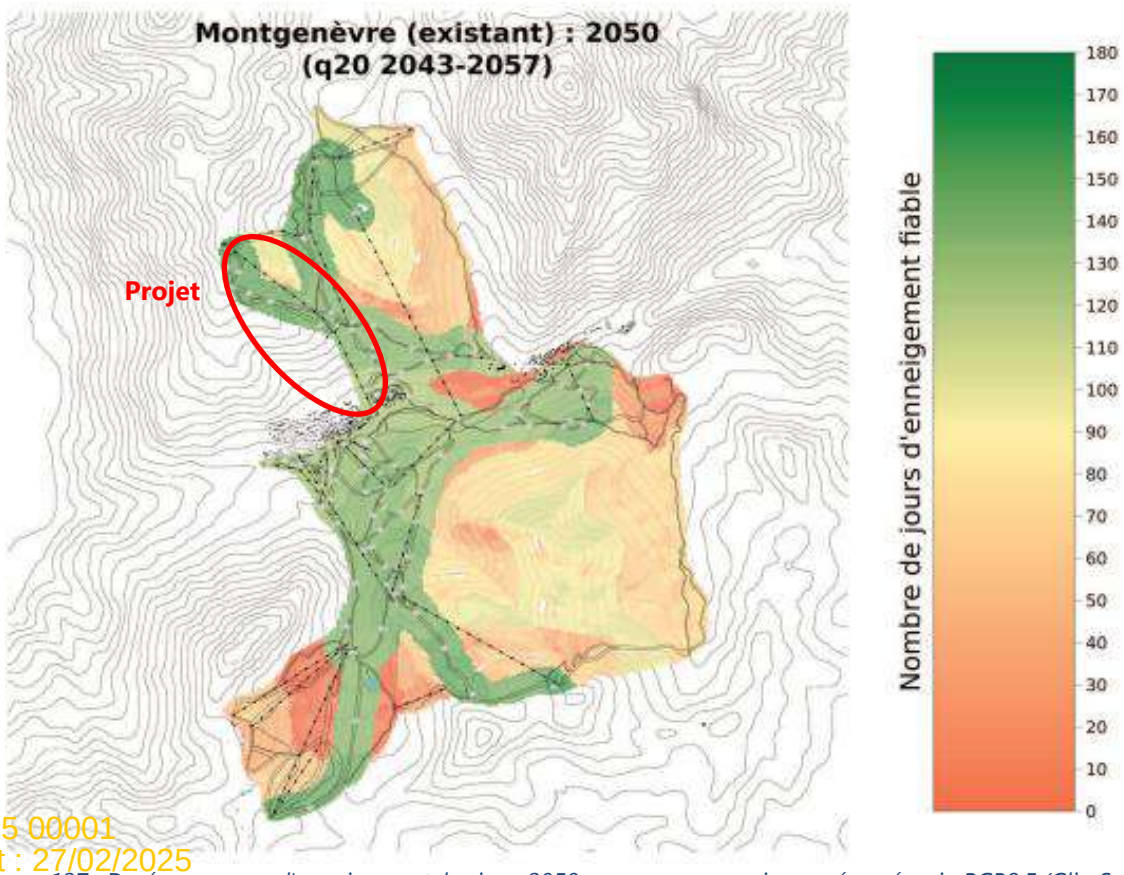

Figure 127 : Durée moyenne d'enneigement, horizon 2050, pour une mauvaise année, scénario RCP8.5 (ClimSnow)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Il apparait ainsi que, d'ici 2050, sur le secteur du domaine skiable concerné par le projet, la durée d'enneigement diminue. Cependant, les secteurs équipés de neige de culture apparaissent en vert que l'on peut qualifier de moyen et de vert clair sur les cartes, pour une modélisation en année moyenne et année mauvaise. Cela signifie que l'enneigement des pistes est maintenu sur une durée de l'ordre de 150 jours lors des années moyennes et de 120 jours lors des mauvaises années. La durée actuelle d'exploitation hivernale des télécabines du Chalvet et des Fournéous est de l'ordre de 110 jours. La production de neige de culture permet ainsi de fiabiliser une durée d'enneigement qui correspond aux besoins pour la pratique du ski telle qu'elle est pratiquée actuellement : des vacances de Noël à fin-mars.

Par ailleurs, l'étude ClimSnow traite du potentiel de froid. Il s'agit des fenêtres de température optimales de production de neige de culture. Trois différentes fenêtres de froid pour la production de neige de culture sont étudiées :

- 1°C à -4°C ;
- -4°C à -6°C ;
- < -6°C.

Sont modélisées le nombre d'heures rentrant dans ces fenêtres pour 2 périodes différentes, la période d'avant-saison du 01/11 au 20/12 et la période de confortement du 21/12 au 31/01 (figures pages suivantes).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

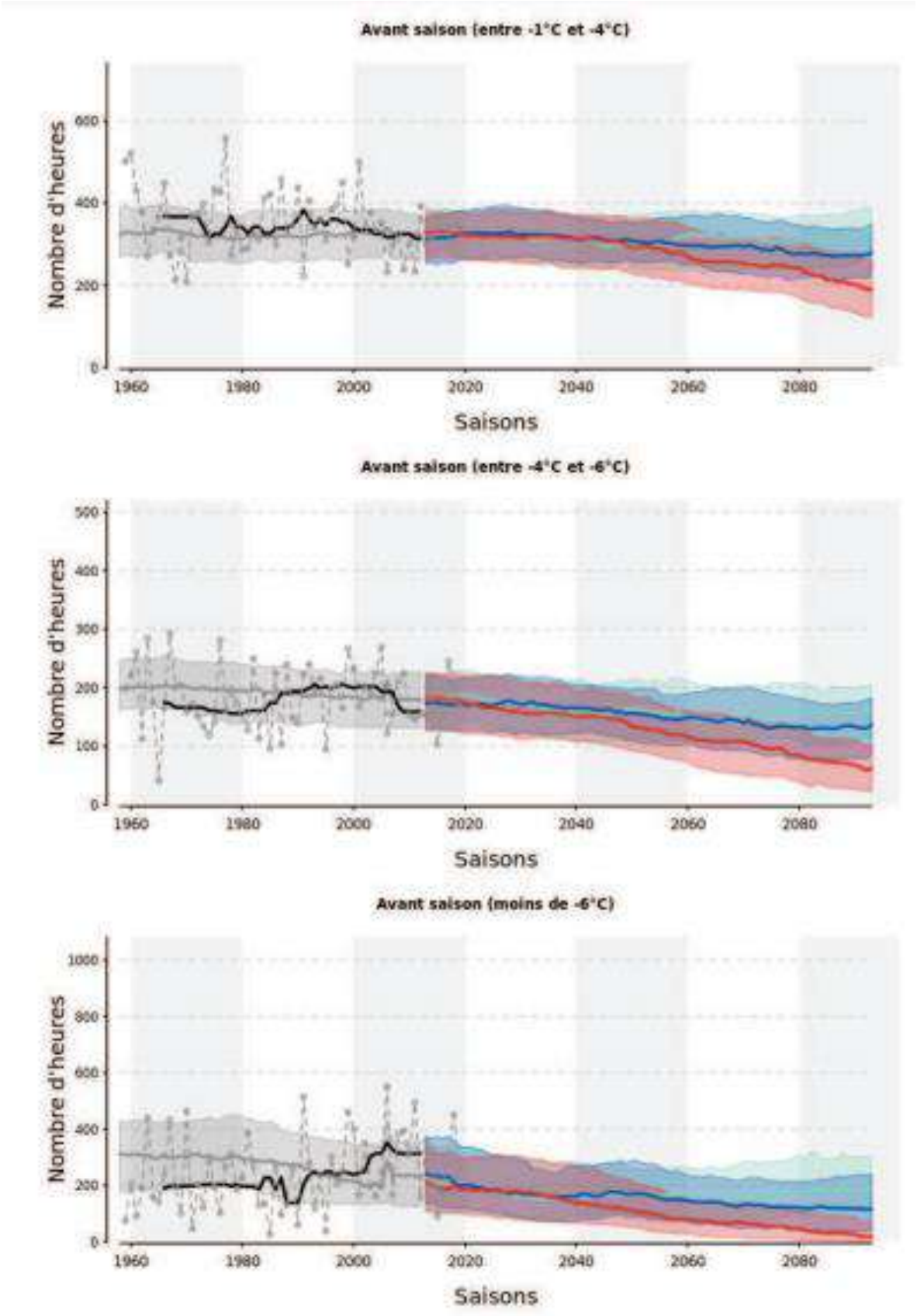

Figure 128 : Evolution du potentiel de froid à l'altitude 1850 en avant-saison sur différents intervalles de températures (ClimSnow)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

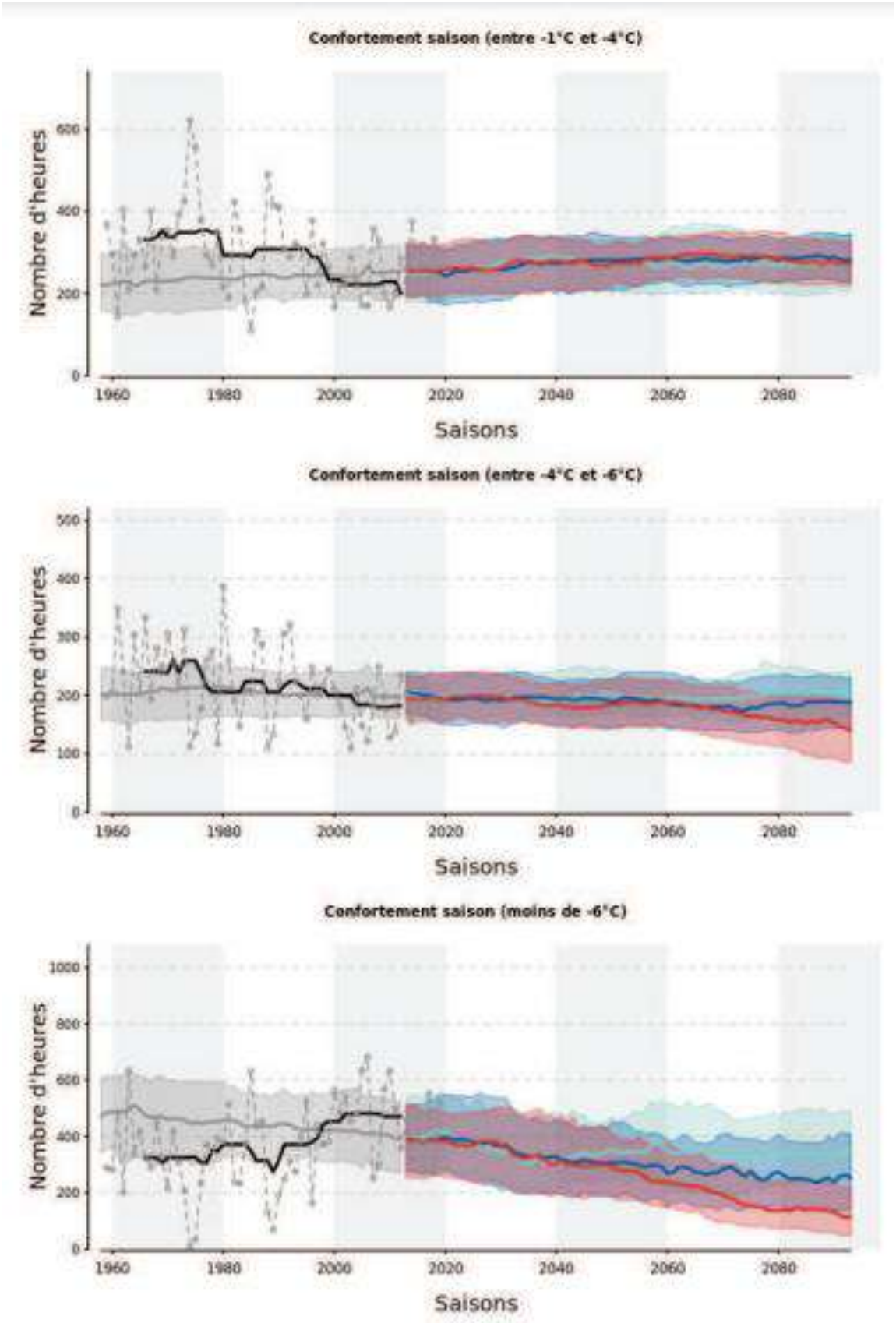

Figure 129 : Evolution du potentiel de froid à l'altitude 1850 en confortement sur différents intervalles de températures (ClimSnow)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_1_voir

A la lecture des graphiques précédents, dans le cas de scénario RCP 8.5, la période de production d'avant-saison devrait perdre entre une trentaine et une quarantaine d'heures de potentiel de froid pour les deux premières fenêtres à moyen terme (2050), contre une perte d'une centaine d'heures pour la fenêtre la plus basse. Plus la fenêtre de froid concernée est basse, plus le potentiel de froid diminue fortement d'ici la fin du siècle.

En saison de confortement, le potentiel de froid est presque stable, sauf pour la fenêtre la plus froide où la perte approche également la centaine d'heures.

Le décrochage des scénarii a lieu aux alentours de 2040-2050, c'est à ce moment-là que les scénarii RCP 4.5 et RCP 8.5 vont commencer à s'éloigner. Cela signifie qu'à l'horizon moyen, quel que soit le scénario climatique suivi, les tendances seront les mêmes. Le nombre d'heures de potentiel de froid tend à diminuer considérablement, notamment pour la fenêtre de froid la plus basse, mais reste tout de même suffisant en avant-saison pour la production de neige de culture.

Synthèse :

A court terme, tous les scénarii étudiés convergent vers une augmentation relativement similaire des températures jusqu'en 2050. Concernant les précipitations, si les modèles n'indiquent pas de signaux clairs, il est cependant raisonnable d'anticiper une forte variabilité interannuelle. Le cas échéant, la période d'ouverture du secteur Chalvet et donc l'exploitation des télécabines du Chalvet et des Fournéous pourrait être ponctuellement plus réduite au cours de chaque hiver. Cependant, une impossibilité totale d'exploitation est très peu probable au cours d'un hiver complet. En effet, l'altitude du projet (1850 – 2570 m) et l'équipement du domaine en neige de culture permettent de fiabiliser l'exploitation du projet. A court terme, le projet présente une **vulnérabilité faible** au changement climatique.

A plus long terme, au-delà de 2050, les résultats et prévisions issues des modèles climatiques montrent une remontée très marquée de l'altitude de fiabilité de l'enneigement naturel. Cependant, le recours à la neige de culture devrait permettre de fiabiliser l'exploitation du domaine skiable, et donc l'exploitation des deux téléportés en projet, même selon le scénario le plus pessimiste. De fait, le projet présente une **vulnérabilité limitée** au changement climatique d'ici la fin du XXI^{ème} siècle.

Il est à noter que le choix de l'exploitant de se tourner vers deux télécabines permet aussi de réduire la vulnérabilité de la remontée mécanique au changement climatique. En effet, en cas de faible enneigement sur le bas du domaine, il est possible d'exploiter le haut du domaine et de redescendre les usagers par la télécabine du Chalvet. Par ailleurs, le projet prévoit une exploitation estivale des deux tronçons, non impactée par les effets du changement climatique.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.2 Effets sur la topographie

L'implantation des gares de départ et d'arrivée engendrera une légère modification de la topographie locale. Les déblais et remblais produits seront toutefois faibles et localisés. Lors des terrassements ou aplanissements des aires de départ et d'arrivée, l'utilisation des déblais comme remblais permettra la réduction de cet effet. Les déblais/remblais seront équilibrés à l'échelle du projet, comme le montre le tableau suivant.

	Déblais (m^3)	Remblais (m^3)
Gare aval TC Chalvet	4000	0
Gare amont TC Chalvet	6700	27400
Gare aval TC Fournéous	16700	0
Gare amont TC Fournéous	1100	1100
Total	**28500**	**28500**

L'effet sur la topographie locale sera donc **négligeable en phase chantier** et **exploitation**.

1.3 Effets sur la géologie

D'une manière générale, la géologie est relativement semblable sur l'ensemble de l'aire d'étude. En ce qui concerne l'implantation des gares et des pylônes, les déblais et remblais produits resteront localisés et ne modifieront pas la composition du sous-sol, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

L'effet sur la géologie locale sera donc **nul**.

1.4 Effets sur l'hydrogéologie et la ressource en eau

1.4.1 Effets sur l'hydrogéologie

Comme évoqué dans l'état initial, l'aire d'étude n'est pas à même de receler de vastes aquifères. En revanche, du fait de la présence de formations calcaires perméables sur des formations marneuses peu perméables, des circulations d'eau limitées sont possibles.

Cependant, la mise en œuvre du projet n'est pas en mesure de modifier significativement les écoulements et circulations internes. En effet :

- Le projet n'intègre aucun élément linéaire enfoui dans le sol, à même de créer une barrière étanche qui séparerait l'aire d'étude en plusieurs sous-bassins hydrogéologiques indépendants ;
- Dans une approche contraire, le projet n'intègre aucun élément drainant et redirigeant massivement les écoulements souterrains, ou pouvant mettre en relation deux secteurs éventuellement indépendants.

Au vu de ces éléments, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet aura un **impact négligeable** sur le fonctionnement hydrogéologique du secteur. Ce constat est valable en **phase chantier et exploitation**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Vallée Grande Coste
Libelle : PA05_2_EIP

1.4.2 Effets sur les usages de l'eau

1.4.2.1 Alimentation en Eau Potable

Le versant boisé situé à l'aval de la gare intermédiaire est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de l'Alpet. 4 pylônes de la télécabine du Chalvet, sa gare amont, la gare aval de la télécabine des Fournéous, 2 de ses pylônes et 1,224 ha de terrassements sont situés dans cette zone, comme le montre la figure suivante.

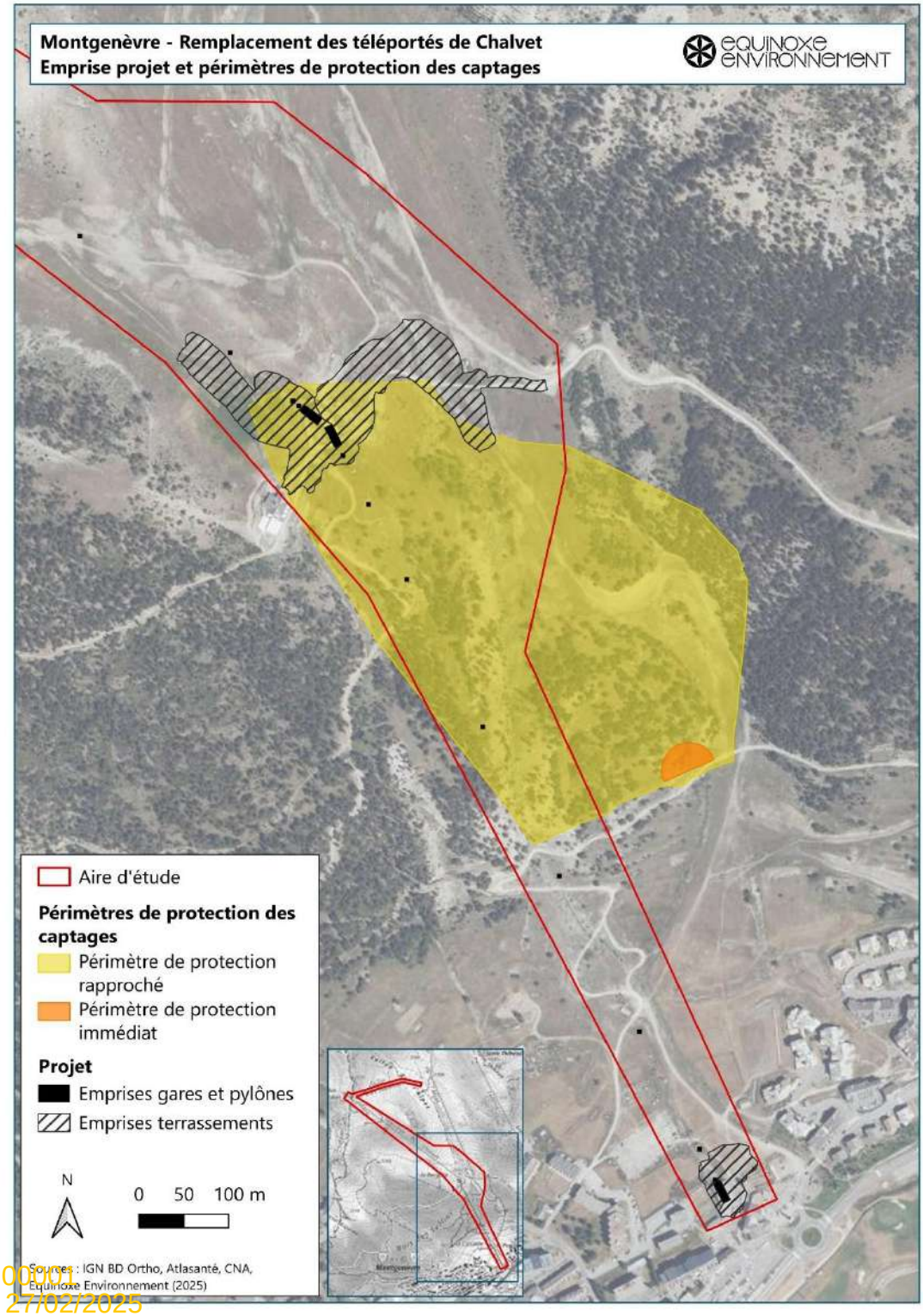

Figure 130 : Emprise projet et périmètres de protection des captages

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Selon l'arrêté préfectoral du 22 avril 2002, toute nouvelle construction est interdite au sein du périmètre de protection rapproché. S'agissant uniquement du remplacement d'installations déjà existantes, le projet est compatible avec l'arrêté préfectoral.

Cependant, en phase chantier, il existe un risque de pollution de l'eau destinée à la consommation humaine en cas de fuites ou de ruptures de flexibles sur des engins de chantier. La mise en œuvre de terrassements sur l'emprise des pylônes pourra également entraîner une certaine turbidité des eaux souterraines. L'effet est jugé **marqué** en **phase chantier**.

Ainsi, la mise en place de mesures de réduction adaptées est proposée, afin de prévenir les risques de pollution accidentelle (cf. Partie 7. Mesures ERC).

En phase exploitation, l'usage de la télécabine du Chalvet n'engendrera pas de pollution significative du sol. La principale source de pollution proviendrait des particules issues de l'usure de l'installation et en particulier des câbles du téléporté. Cet effet peut être considéré comme **négligeable** en **phase exploitation**.

1.4.2.2 Neige de culture

Le projet n'entraîne aucune extension de réseau neige de culture. Seule une modification à la marge pourra être envisagée au niveau des gares des télécabines, du fait des terrassements pouvant impacter les réseaux présents. Le cas échant, ils seront uniquement dévoyés, sans faire l'objet d'ajout d'enneigeurs ou de quelconque augmentation de la capacité d'enneigement.

L'effet sur le réseau neige de culture est jugé **négligeable** en **phase travaux**, et **nul** en **phase exploitation**.

1.5 Effets sur l'hydrologie

L'enjeu lié à l'hydrologie a été jugé faible. Il n'est représenté que par la présence de deux cours d'eaux intermittents : le torrent de la Ruine et un second écoulement sur le secteur de La Bergerie à l'Ouest.

Le risque de pollution est le principal effet identifié en présence d'un écoulement. Effectivement, la mise en œuvre du projet implique l'utilisation d'engins de chantier thermiques, fonctionnant aux carburants et fluides d'origine fossile. Cela induit un risque de pollution, notamment par des fuites inopinées, des ruptures de flexibles, d'éventuelles erreurs d'utilisation.

Le risque de pollution du fait de la fabrication de béton est également présent. En effet, le projet prévoit l'installation de massifs béton, entre autres pour accueillir les pylônes des télécabines. Il y a donc un risque de relargage de fleur de ciment et de modification du pH des milieux aquatiques voisins.

S'agissant toutefois de méthodes classiques et connues lors de la mise en œuvre de tels chantiers, l'effet est jugé **limité en phase chantier**. La mise en place de mesures de réduction adaptées est proposée (cf. Partie 7. Mesures ERC).

En phase exploitation, le fonctionnement des nouveaux téléportés n'interféreront pas avec les cours d'eau intermittents de l'aire d'étude. L'effet sur l'hydrologie en **phase exploitation** est jugé **nul**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_EIP

1.6 Effets sur les risques naturels

1.6.1 Avalanches

L'aire d'étude est concernée par plusieurs zones avalancheuses sur le tracé des nouvelles télécabines, et notamment celle des Fournéous, ainsi qu'au niveau de l'emprise du téléski des Trois Fournéous. Le remplacement des téléportés de Chalvet et les travaux associés n'augmenteront pas l'aléa : la topographie ne sera pas modifiée et l'exposition aux chutes de neige sera identique.

Le projet a fait l'objet d'une étude de qualification du risque avalanche, réalisée par TORAVAL en décembre 2024. Elle conclut que « les lignes de télécabines et les gares intermédiaires sont soumises à un risque d'avalanche localisé. Hormis sur de courts tronçons vers 2300 m, l'intensité du phénomène (dans le cas d'avalanches parties spontanément hors PIDA) est modérée, et un juste renforcement des pylônes suffit à faire face à cette menace.

La gare de départ du second tronçon est soumise à un risque d'avalanche pour des avalanches centennales ; il s'agit essentiellement d'une langue d'avalanche en fin de vie qui peut venir mourir contre la gare. De légers dommages à la structure sont possibles (sièges, tableau électrique, tympan, etc., peuvent être endommagés).

La réalisation d'un PIDA réduit considérablement le risque encouru par la télécabine sur les deux tronçons. »

Par ailleurs, les nouvelles remontées auront un débit supérieur aux téléportés actuels, donc la vulnérabilité face à cet aléa sera légèrement augmentée. A l'inverse, le démontage du téléski des Trois Fournéous engendrera une diminution de la vulnérabilité sur ce secteur.

De ce fait, le projet aura un effet **négligeable**. Cet effet est applicable à la phase exploitation en période hivernale, celui lié à la phase travaux étant **nul**.

1.6.2 Mouvements de terrain

Une grande partie de l'aire d'étude est concernée par un aléa de glissement de terrain de niveau faible à fort. Les enjeux les plus élevés sont localisés dans le lit du torrent de la Ruine et dans les secteurs les plus pentus, à l'amont de l'aire d'étude.

Une étude géotechnique G1 réalisée en amont du projet par EQUATERRE en novembre 2024 a démontré l'absence de contrainte géotechnique forte pouvant remettre en cause l'implantation du projet. Ainsi, des précautions seront prises pour éviter toute déstabilisation de terrain localisée ou plus générale, et pour éviter tout dommage futur à l'installation. En particulier, les pylônes de la Télécabine du Chalvet devront être implantés hors des talwegs identifiés.

A ce stade, l'effet en **phase chantier** est jugé **faible**, et **négligeable** en **phase exploitation**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.6.3 Chutes de blocs

Un risque fort de chute de blocs est localisé sur deux secteurs de l'aire d'étude : le secteur du téléski des Trois Fournéous et l'amont de la Télécabine des Fournéous.

Le remplacement du télésiège du Chalvet ne modifiera pas la vulnérabilité du public et des installations face à cet aléa. En revanche, le démontage du téléski des Trois Fournéous engendrera une diminution de la vulnérabilité sur ce secteur.

Une étude géotechnique G1 réalisée en amont du projet par EQUATERRE en novembre 2024 a démontré l'absence de contrainte géotechnique forte pouvant remettre en cause l'implantation du projet. Toutefois, des précautions ont été prises en phase conception, pour éviter tout dommage futur à l'installation. En particulier, certains secteurs dans les éboulis vifs en partie amont de l'aire d'étude ont été évités, comme préconisé dans l'étude géotechnique. Les pylônes de la Télécabine des Fournéous ont été implantés dans des zones définies comme étant sans risque.

A noter que certains pylônes de l'actuel télésiège du Chalvet sont positionnés dans ces mêmes éboulis vifs, dans des secteurs considérés aujourd'hui comme étant à éviter. La situation future en sera ainsi améliorée par rapport à l'état initial, avec une installation moins vulnérable et *in fine* un risque moindre.

Ainsi, l'effet en **phase chantier** est jugé **faible**, et **positif en phase exploitation**.

1.6.4 Crues torrentielles

L'exposition aux crues torrentielles est présente sur l'aire d'étude. Elle concerne principalement le torrent de la Ruine et le cours d'eau intermittent situé au Sud-Ouest de l'actuel télésiège du Chalvet, secteurs présentant un aléa fort.

La gare intermédiaire, arrivée de la télécabine du Chalvet et départ de celle des Fournéous, se situe en marge d'une zone d'aléa fort concernant les crues torrentielles. Cette nouvelle plateforme aura le même emplacement que la gare actuelle. Par conséquent, la vulnérabilité de l'installation ne sera pas augmentée. Concernant la présence du public, la vulnérabilité est nul en période hivernale. En été, le flux sera sensiblement le même et des précautions de fermeture des remontées seront prises en cas de risque identifié.

Les secteurs imperméabilisés au niveau de la gare intermédiaire ne seront pas en mesure d'augmenter significativement l'aléa torrentiel. Il en est de même pour les pylônes de la télécabine du Chalvet qui seront implantés à proximité du lit du torrent de la Ruine.

Le projet a fait l'objet d'une étude de qualification du risque torrentiel, réalisée par TORAVAL en décembre 2024. Elle conclut que « le projet de télécabines est soumis à un faible risque d'inondation pour la crue centennale au niveau de la gare de départ et des deux gares intermédiaires. Ce risque se traduit par un engravement possible de faible épaisseur attenant et à de la présence d'eau sur toute la surface du sol. Il n'y a pas de risque sur la structure (gare et pylônes). »

Ainsi, le projet n'est pas en mesure d'augmenter la vulnérabilité face aux risques torrentiels, ni d'augmenter l'aléa torrentiel. L'effet est jugé **faible**, que ce soit en **phase chantier** ou en **phase exploitation**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Montée Grande Coste
Libelle : PA05_1_EN_DR

1.6.5 Séismes

Les pylônes des télécabines, qui seront constitués de fûts métalliques, supportent bien les effets sismiques. En cas de séisme, le risque de rupture de la ligne ou de chute d'un pylône est très faible.

L'effet sur le risque sismique est jugé **négligeable en phase chantier et exploitation**.

1.6.6 Retrait et gonflement des argiles

La majorité de l'aire d'étude se situe en zone d'exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Cependant, la partie aval où sera implantée la gare d'arrivée présente une exposition moyenne.

Tout comme pour les enjeux de mouvements de terrain, l'étude géotechnique réalisée en amont du projet permettra d'anticiper le risque de déstabilisation de la gare de départ, et de l'ensemble des ouvrages de manière générale.

L'effet sur ce risque est jugé **faible**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Effets sur le milieu naturel

2.1 Effets sur les zones d'inventaires et réglementaires

2.1.1 Effets sur les ZNIEFF

La partie sommitale de l'aire d'étude est limitrophe de la ZNIEFF de Type II « Massif Des Cerces - Mont Thabor - Vallées Etroite et de la Clarée ».

Le projet s'inscrit dans des espaces déjà aménagés (tracé de remontées existantes, pistes de ski) et sièges d'activités anthropiques. De plus, l'ensemble des travaux auront lieu sur l'adret du versant et n'interféreront pas avec la ZNIEFF située sur l'autre versant. Ainsi, la mise en œuvre du projet n'est pas en mesure de remettre en cause les caractères et grands équilibres ayant motivé la détermination de la ZNIEFF.

L'effet sur la ZNIEFF est jugé **nul**.

2.1.2 Effets sur les sites Natura 2000

Comme évoqué dans l'état initial, la partie amont de l'aire d'étude est limitrophe de la ZSC « Clarée ». La Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et le Damier de la succise *Euphydryas aurinia* sont des espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE « Habitats » citée dans le FSD de la ZSC FR9301499. Dans les paragraphes liés aux effets sur ces espèces, leur incidence respective est jugée négligeable en phase exploitation (cf. plus bas).

Concernant le Damier de la succise, les effets en phase travaux sont jugés marqués, du fait du risque de destruction d'individus sur leur plante-hôte la Gentiane jaune *Gentiana lutea*. Une mesure d'évitement ME3 « Etrêpage des plantes-hôtes » permet d'éviter toute atteinte à cette espèce lors des terrassements, et donc permet de maintenir les populations à l'échelle locale et de ne pas porter atteinte aux populations de la ZSC « Clarée ».

De plus, le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, le Vautour fauve *Gyps fulvus*, le Lagopède alpin *Lagopus muta* et le Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* sont des espèces avérées sur l'aire d'étude et inscrites à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux ». Cependant, seul le Lagopède alpin est hivernant sur site et potentiellement nicheur sur l'aire d'étude. Dans le paragraphe lié aux effets sur l'avifaune, l'incidence sur ces espèces est jugée négligeable en phase exploitation (cf. plus bas). Une mesure de réduction est proposée pour éviter tout dérangement en période de nidification. Les autres espèces fréquentent l'aire d'étude de façon sporadique sans y nicher. De ce fait, la mise en œuvre du projet n'aura pas d'impact sur le cycle vital de ces espèces.

L'ensemble des travaux auront lieu sur l'adret du versant et n'interféreront pas avec la ZSC « Clarée » située sur l'autre versant.

Ainsi, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés n'aura **pas d'incidence significative** sur les enjeux de conservation de site Natura 2000 voisin. L'effet est jugé **négligeable**.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Adret Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

2.1.3 Effets sur les corridors écologiques

D'après la cartographie du SRCE, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre, correspondant aux espaces boisés et prairiaux du versant. A plus grande échelle, l'aire d'étude est essentiellement composée de milieux ouverts. Dans la partie inférieure du versant, les secteurs plus ou moins boisés permettent la connexion avec les massifs boisés présents de part et d'autre. La réalisation du projet n'engendrera aucun défrichement et ne sera donc pas en mesure d'interrompre ce corridor écologique.

Concernant la trame bleue, le torrent de la Ruine correspond à un réservoir de biodiversité aquatique selon la cartographie du SRCE. Le projet n'entraînera aucune rupture de la continuité écologique du torrent de la Ruine, les écoulements étant restitués au milieu naturel dans les mêmes conditions qu'à l'état initial. De plus, le torrent de la Ruine est caractérisé par un écoulement intermittent : la présence d'une quelconque faune aquatique est improbable.

En phase chantier, les accès n'interféreront pas avec les cours d'eau et des mesures seront prises pour limiter le plus possible les effets sur les milieux aquatiques (cf. Partie 7. Mesures ERC).

En **phases chantier et exploitation**, le projet aura un effet jugé **nul** sur les corridors écologiques, la trame verte et bleue.

2.1.4 Effets sur les Zones Humides inscrites à l'inventaire départemental

Aucune zone humide inscrite à l'inventaire départemental n'est présente au sein de l'aire d'étude. En phase travaux comme exploitation, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés n'auront **aucun effet** sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.2 Effets sur les habitats naturels

Phase chantier :

Le démontage des remontées actuelles ainsi que le montage des nouvelles installations seront réalisés par hélicoptère. L'accès et le transport aérien des matériaux réduira considérablement la circulation de véhicules de chantier sur l'ensemble du linéaire des téléportés. L'impact sur les habitats de l'aire d'étude sera donc limité.

La nouvelle télécabine du Chalvet étant implantée selon le même axe que la remontée précédente, aucun défrichement n'est nécessaire pour le passage de la ligne, le layon étant déjà existant. La pinède à Pin à crochet, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, ne sera donc pas impactée par le projet. Quelques branches pourront éventuellement être coupées afin garantir la sécurité nécessaire pour le passage des véhicules et respecter leur gabarit. L'élagage de quelques branches n'est pas en mesure porter atteinte au maintien de cet habitat. L'effet sur la pinède à Pin à crochet est jugé **nul**.

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet entraînera la destruction en phase chantier d'environ 28530 m^2 d'habitats naturels. Cette surface intègre l'installation des gares et des pylônes et les terrassements associés.

L'habitat le plus impacté correspond aux communautés alpines à Rumex (8540 m^2). S'agissant d'un habitat à l'enjeu de conservation faible, sans valeur patrimoniale particulière, l'effet est jugé **faible**.

7040 m^2 de pelouses calcaires seront également touchés par les terrassements et l'implantation de 3 pylônes. Ces surfaces représentent 5,7 % des surfaces totales de cet habitat sur l'aire d'étude. L'effet au niveau de l'aire d'étude est jugé **faible**, du fait de l'enjeu de conservation limité de cet habitat et des surfaces voisines similaires.

Les secteurs de végétations herbacées anthropiques concernées sur 6970 m^2, au niveau des 4 nouvelles gares. Correspondant à des zones rudérales sans grand enjeu de conservation, l'effet est jugé **faible**.

Les terrassements et installations de pylônes impacteront également, mais dans une moindre mesure, 2880 m^2 de végétations ouvertes des substrats rocheux et sableux, 1270 m^2 de pelouses calcicoles, 700 m^2 de prairie de fauche, 340 m^2 de pelouses alpines acidiphiles et 230 m^2 de graviers avec pas ou peu de végétation. Les enjeux de conservation de ces habitats ont été jugés faibles à limités dans l'état initial. De plus, s'agissant de faibles surfaces par rapport à l'ensemble de l'aire d'étude, l'effet est jugé **faible**.

Près de 4000 m^2 de pistes carrossables seront également touchés. L'effet est toutefois jugé **nul** car elles seront rétablies et remises en état après les travaux.

Les milieux humides identifiés à l'aval de l'aire d'étude ne seront pas impactés par les travaux : l'**effet sur les zones humides est nul**. Cependant, 510 m^2 du lit du torrent de la Ruine sont concernés par les terrassements de la piste Pharo. Cet écoulement intermittent est en eau au printemps lors de la fonte des neiges et à la suite d'épisodes orageux. Une partie du lit sera alors busée pour maintenir l'écoulement lors du chantier. Il existe néanmoins un risque de mise en suspension de fines à l'aval de l'emprise lors de la réalisation des terrassements. Par conséquent, la mise en place de mesures de réductions adaptées est proposée (cf. Partie 7 Mesures ERC).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_1_EnvIR

D'une manière générale, ce sont 28 530 m^2 d'habitats naturels à l'enjeu de conservation faible à limité qui seront temporairement détruits en phase chantier, représentant 6,4 % de l'aire d'étude. **L'effet global sur les habitats naturels en phase chantier est jugé faible**.

Phase exploitation :

Les pertes permanentes d'habitats se réduisent à l'installation des gares et pylônes des nouveaux téléportés. Environ 1200 m^2 de l'étude d'étude sont concernés et correspondent essentiellement à des secteurs déjà artificialisés.

Les surfaces terrassées seront revégétalisées. Ainsi, la destruction d'habitats naturels liés à ces terrassements est limitée à la phase chantier. Une fois les opérations de revégétalisation engagées, les surfaces terrassées tendront vers un habitat de végétations herbacées anthropiques (EUNIS E5.1). A terme, les habitats tendront vers un retour à leur état initial.

Les pistes d'exploitation seront rétablies, aucune modification majeure les concernant n'est attendue. La fermeture et la remise en état de 270 m de piste en pied de versant engendrera toutefois une baisse des surfaces de pistes carrossables sur l'aire d'étude au profit d'habitats naturels semblables aux milieux alentours. L'effet est jugé positif.

Concernant les surfaces représentées par des bâtiments, le démantèlement des anciennes gares (1ère et 2ème génération) surdimensionnées pour les usages actuels entraînera une diminution de 650 m^2 de surface bâtie, soit 28 % de moins par rapport à l'état initial. L'effet de la suppression de bâtiments obsolètes est jugé positif.

D'une manière générale, ce sont 34 520 m^2 d'habitats naturels et anthropiques à l'enjeu de conservation nul à limité qui seront détruits en phase exploitation, représentant 7,7 % de l'aire d'étude **L'effet du projet sur les habitats naturels en phase exploitation est jugé faible.**

Les cartes suivantes localisent l'emprise du projet par rapport aux habitats naturels, à leurs enjeux de conservation, à leur caractère humide ou non ainsi qu'à leur intérêt communautaire ou non.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs de pertes d'habitats lors de la mise en œuvre du projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Habitat naturel selon typologie EUNIS	Intérêt comm. (* habitat prioritaire)	Surface totale aire d'étude (m^2)	Rappel enjeu	Pertes d'habitats		
				Surface détruite	% détruit	Niveau d'effet
C2.5 – Cours d'eau temporaires		5430	Faible	**510 m²** (terrassements)	**9,4 %**	Faible
C3.552 – Habitats de graviers des cours d'eau montagnards	3220	2720	Marqué	**0 m²**	**0 %**	Nul
E1.1 – Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux		25 890	Faible	**2880 m²** (terrassements)	**1,1 %**	Faible
E1.111 – Gazons médio-européens à Orpins		100	Faible	**0 m²**	**0 %**	Nul
E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)	6210	124 050	Limité	**7040 m²** (4 pylônes + terrassements)	**5,7 %**	Faible
E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes	6520	5710	Limité	**700 m²** (terrassements)	**12,2 %**	Faible
E4.3 – Pelouses alpines et subalpines acidiphiles		52 860	Faible	**340 m²** (4 pylônes + terrassements)	**0,6 %**	Faible
E4.4 - Pelouses alpines et subalpines calcicoles	6170	69 220	Limité	**1270 m²** (3 pylônes + terrassements)	**1,8 %**	Faible
E5.1 – Végétations herbacées anthropiques		12 590	Faible	**6970 m²** (1 pylône + terrassements)	**55,4 %**	Faible
E5.58 – Communautés alpines à Rumex		13 010	Faible	**8540 m²** (terrassements)	**65,6 %**	Faible
F2.27 – Landes alpidiques à *Arctostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*	4060	14 240	Limité	**16 m²** (1 pylône)	**0,1 %**	Négligeable
F2.29 – Tapis de *Dryas octopetala*	4060	8660	Limité	**16 m²** (1 pylône)	**0,2 %**	Négligeable
G3.322 – Pinèdes de Pin à crochets à Genévrier et à Raisin d'ours	9430*	28 060	Fort	**0 m²**	**0 %**	Nul
H2.43 – Eboulis calcaires fins	8120	49 290	Limité	**16 m²** (1 pylône)	**0,03 %**	Négligeable
H3.62 – Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée		6100	Faible	**0 m²**	**0 %**	Nul
H5.35 – Graviers avec peu ou pas de végétation		9700	Faible	**230 m²** (terrassements)	**2,4 %**	Faible
I2.2 – Jardins		930	Nul	**50 m²** (terrassements)	**5,4 %**	Négligeable
J2 – Constructions		2320	Nul	-1550 m² (démontage gares) +900 m² (nouvelles gares) **650 m²**	**28,0 %**	Positif
J4.2 – Routes et pistes carrossables		11 980	Nul	-3910 m² (terrassements) -1380 m² (fermeture piste) **5290 m²**	**44,2 %**	Positif
J4.6 – Espaces récréatifs		2340	Nul	**0 m²**	**0 %**	Nul
	Total	**445 200 m²**	**Limité**	**34 520 m²**	**7,7 %**	**Faible**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

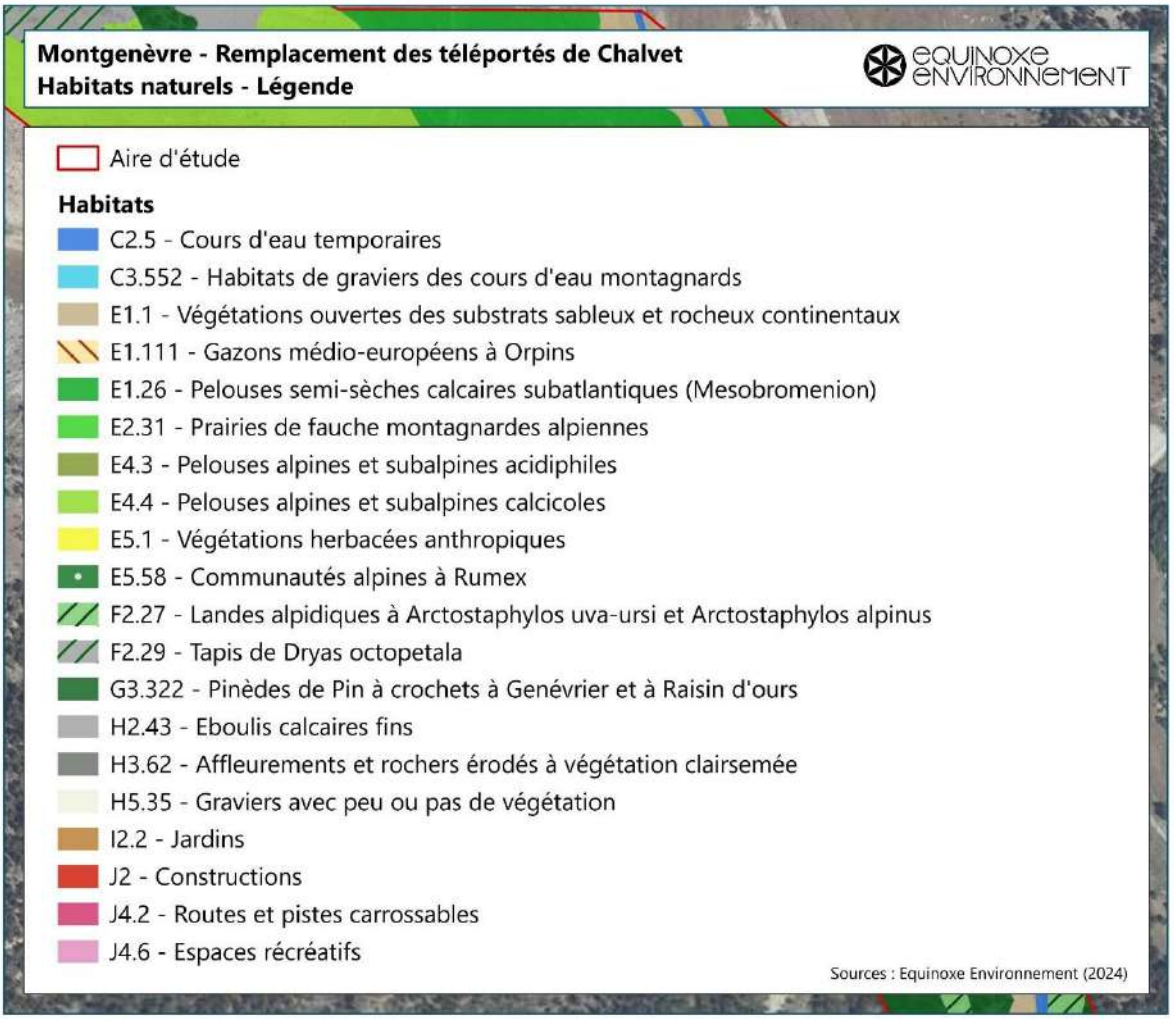

Figure 131 : Légende des habitats naturels

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

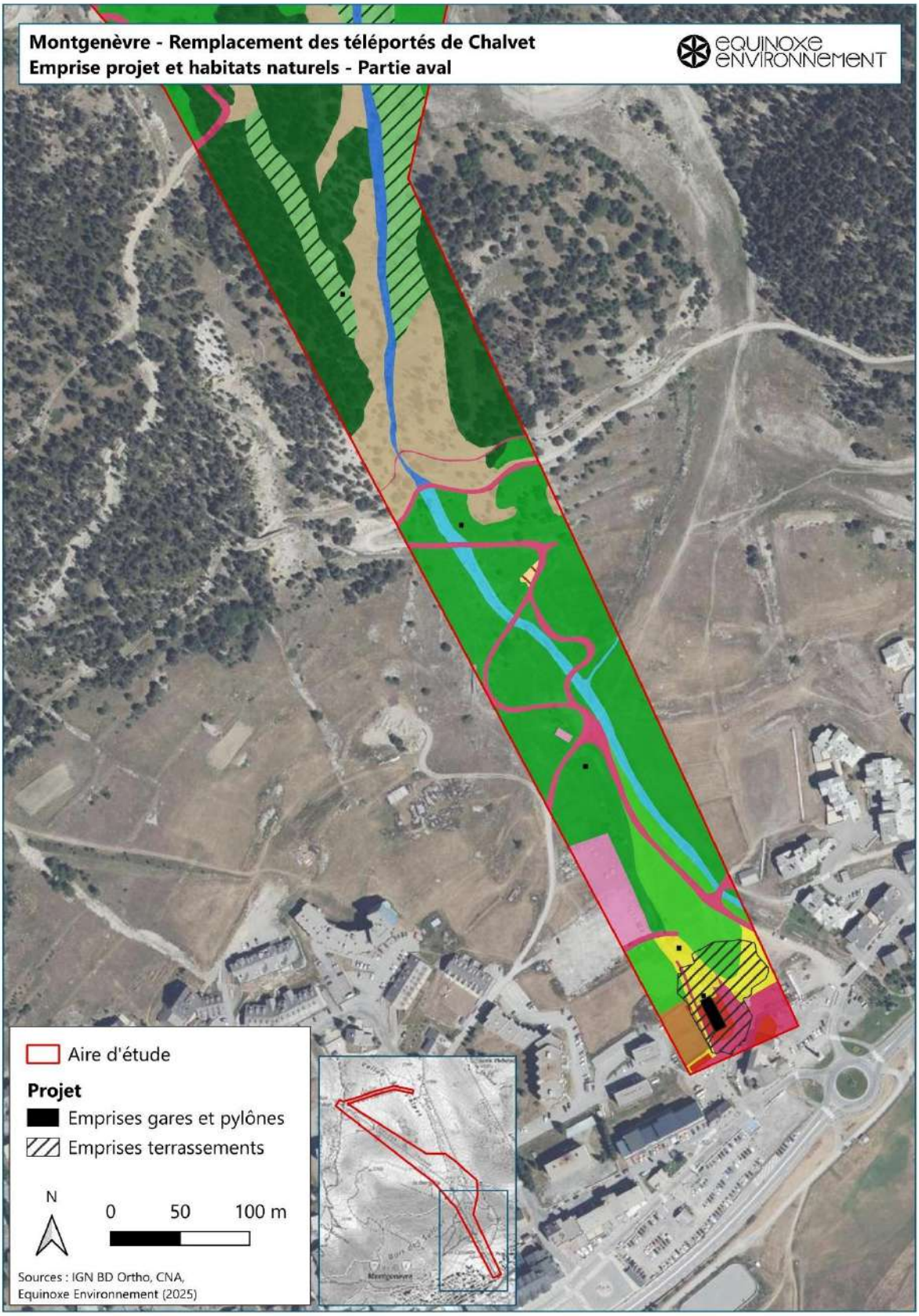

Figure 132 : Emprise projet et habitats naturels - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005_1_1.pdf

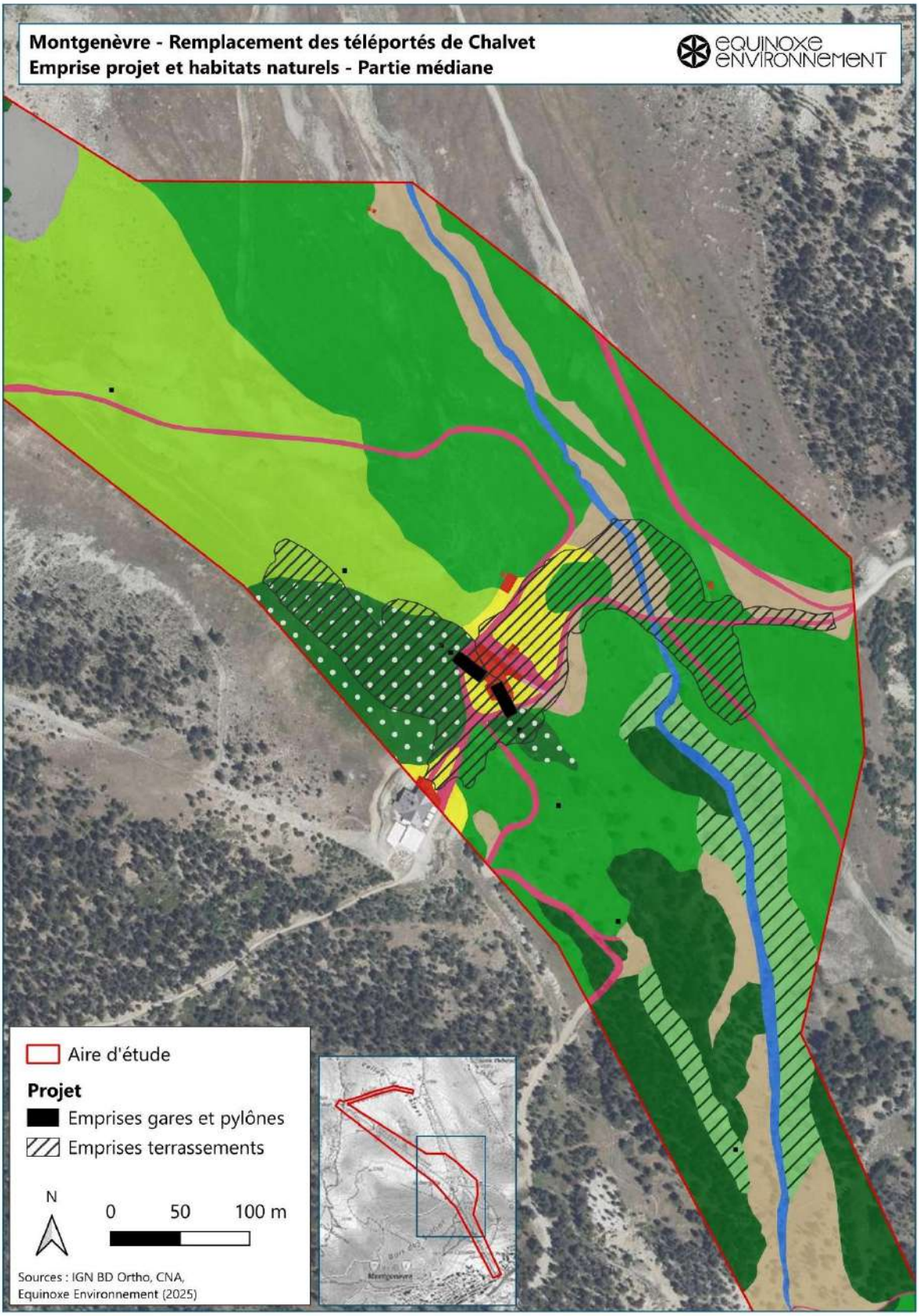

Figure 133 : Emprise projet et habitats naturels - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

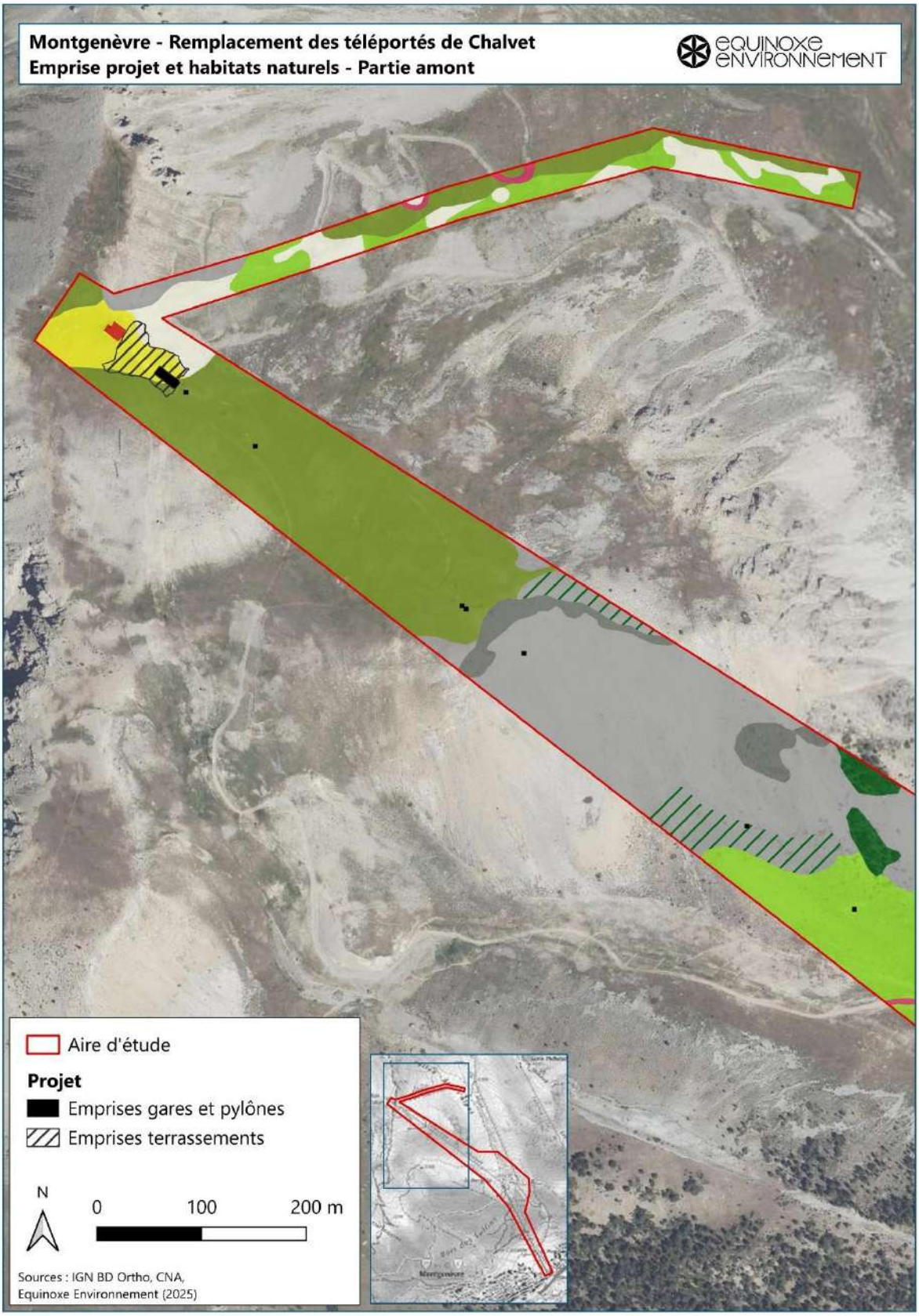

Figure 134 : Emprise projet et habitats naturels - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

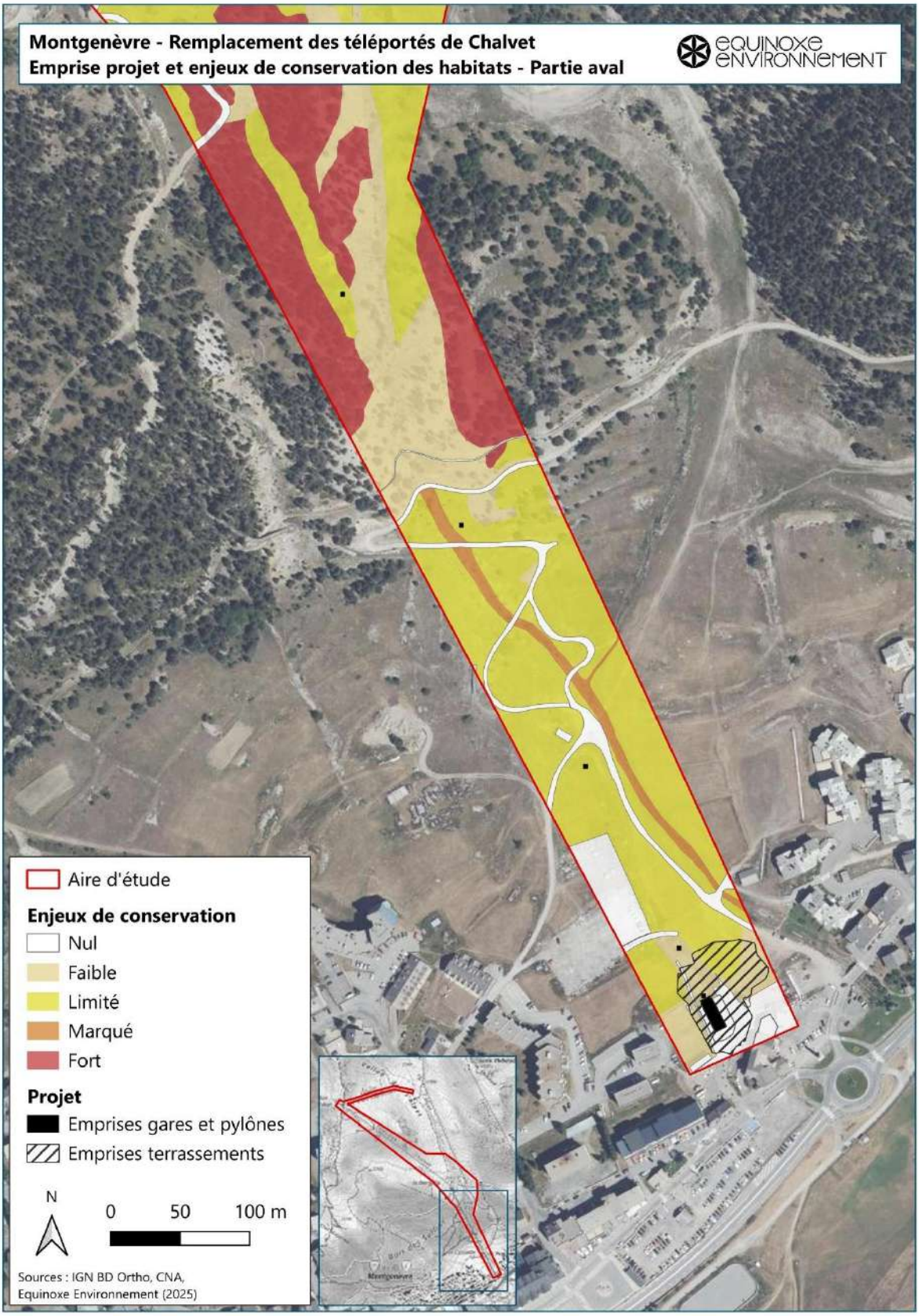

Figure 135 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

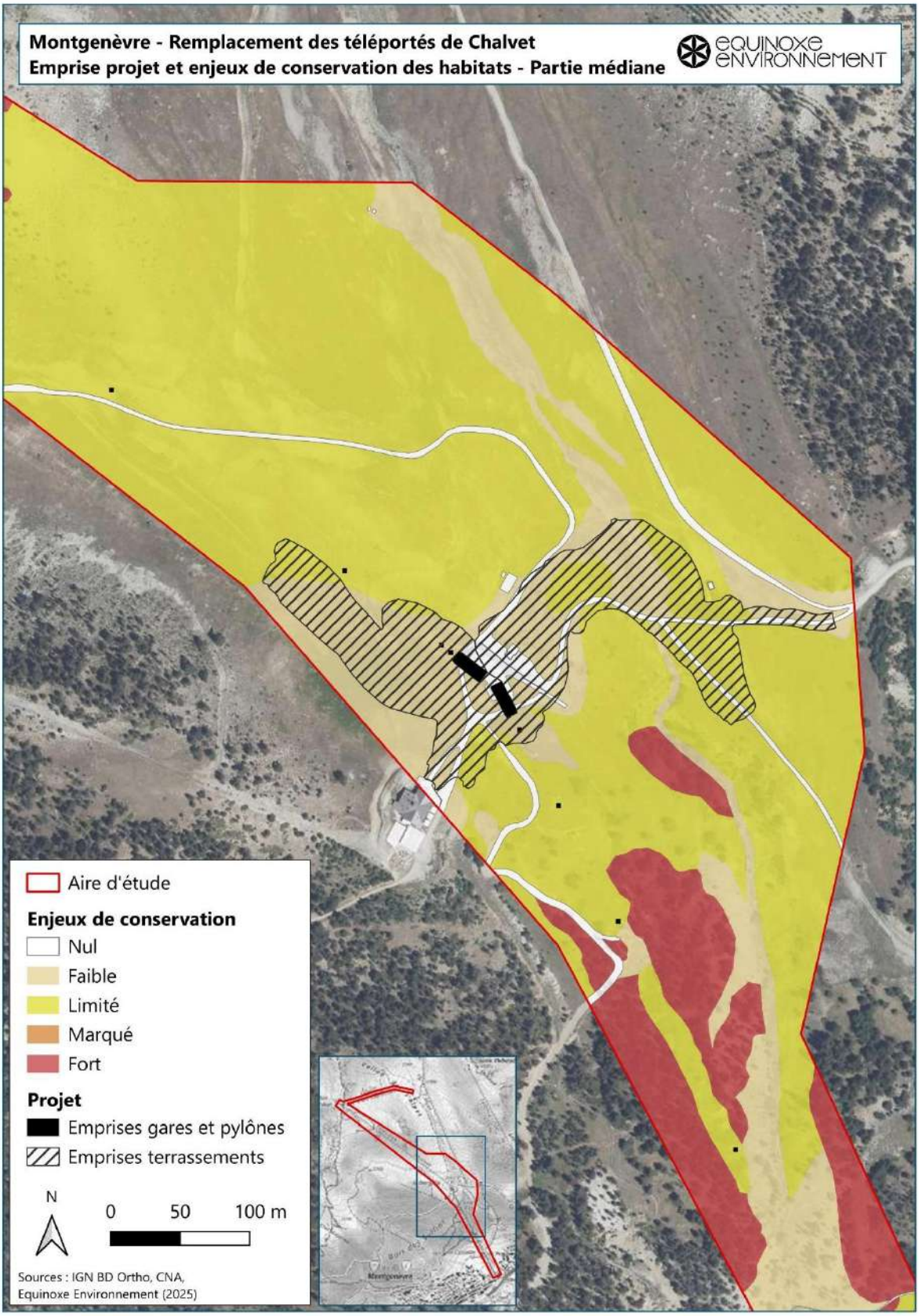

Figure 136 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

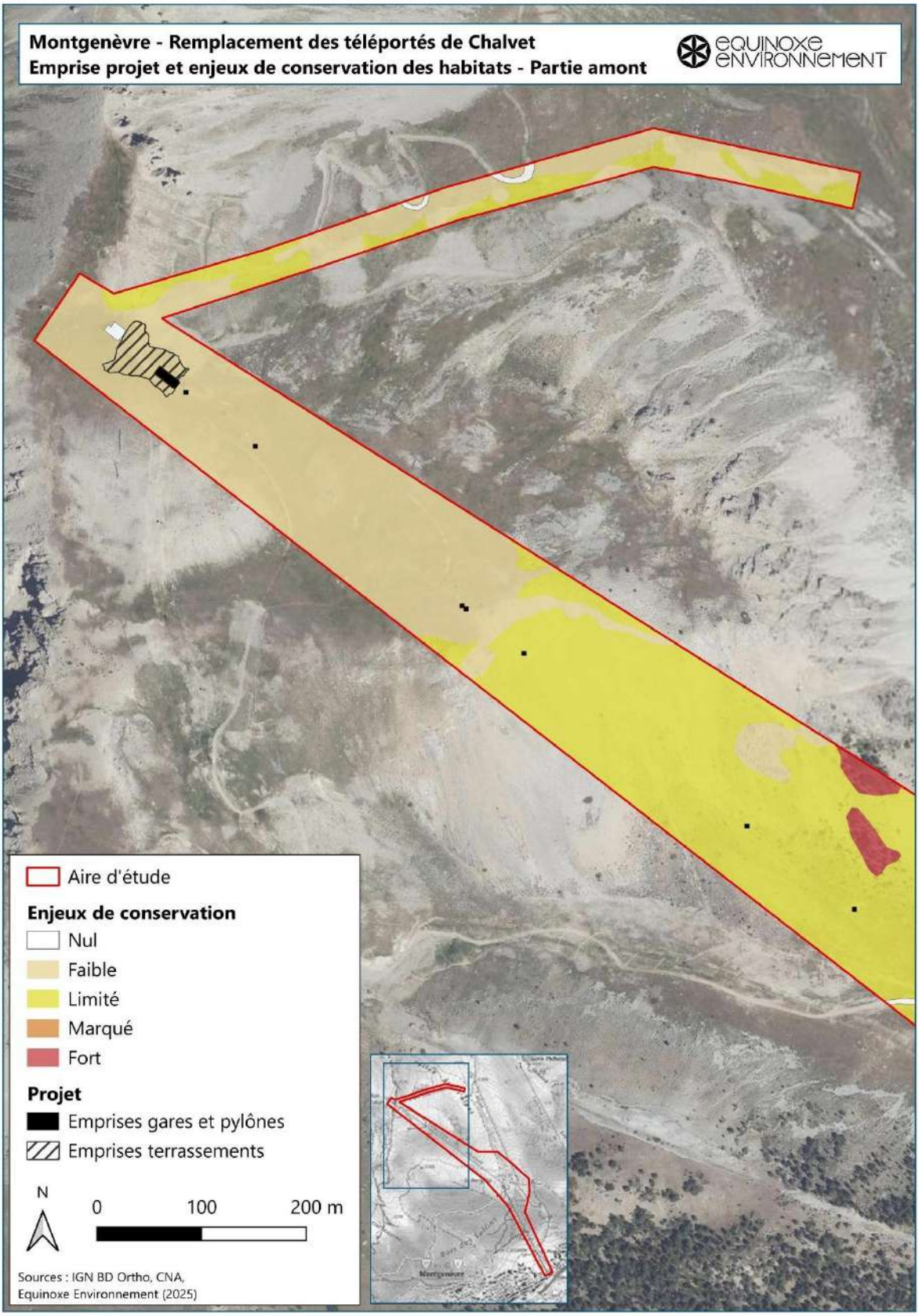

Figure 137 : Emprise projet et enjeux de conservation des habitats - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

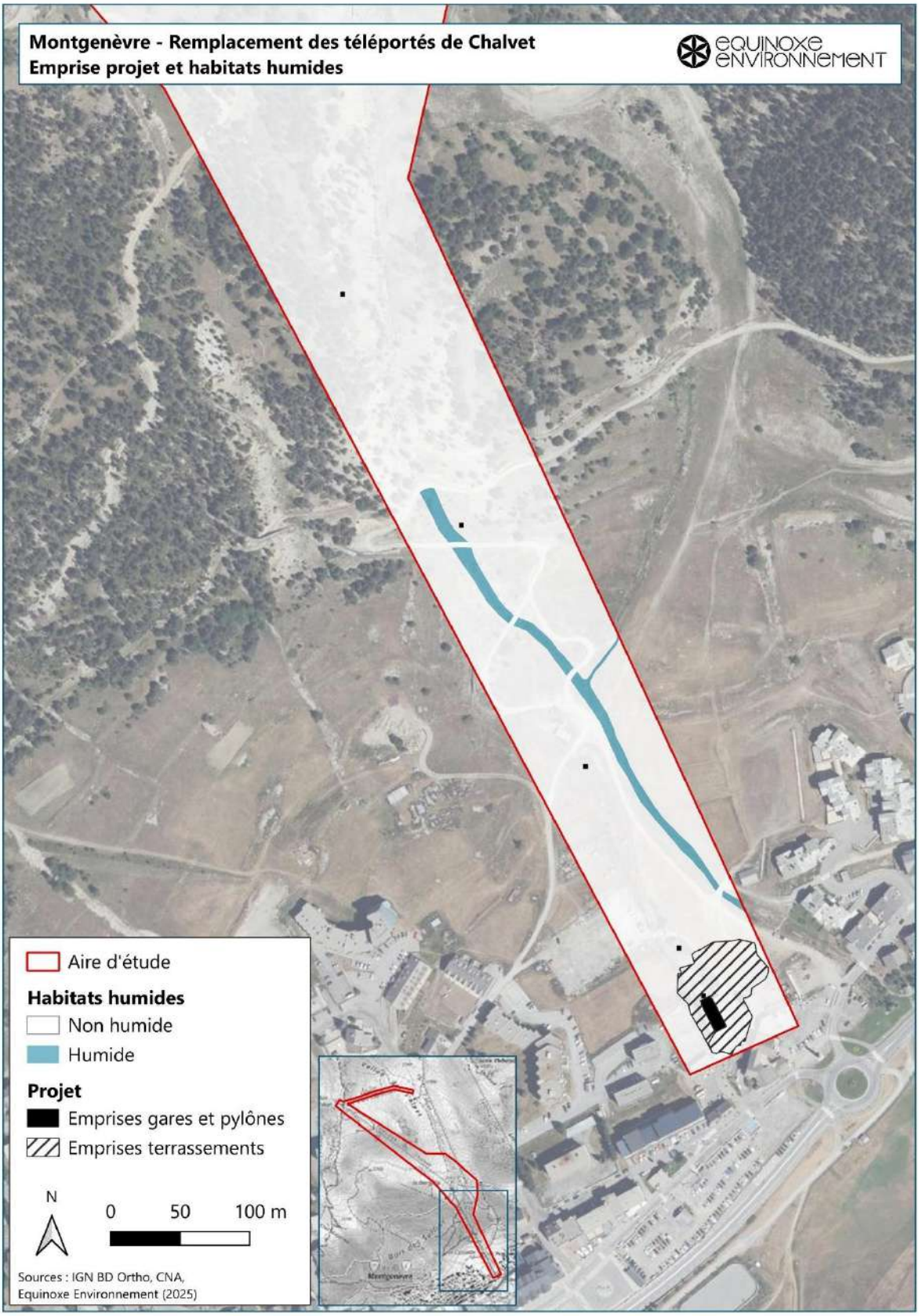

Figure 138 : Emprise projet et habitats humides

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_enviR

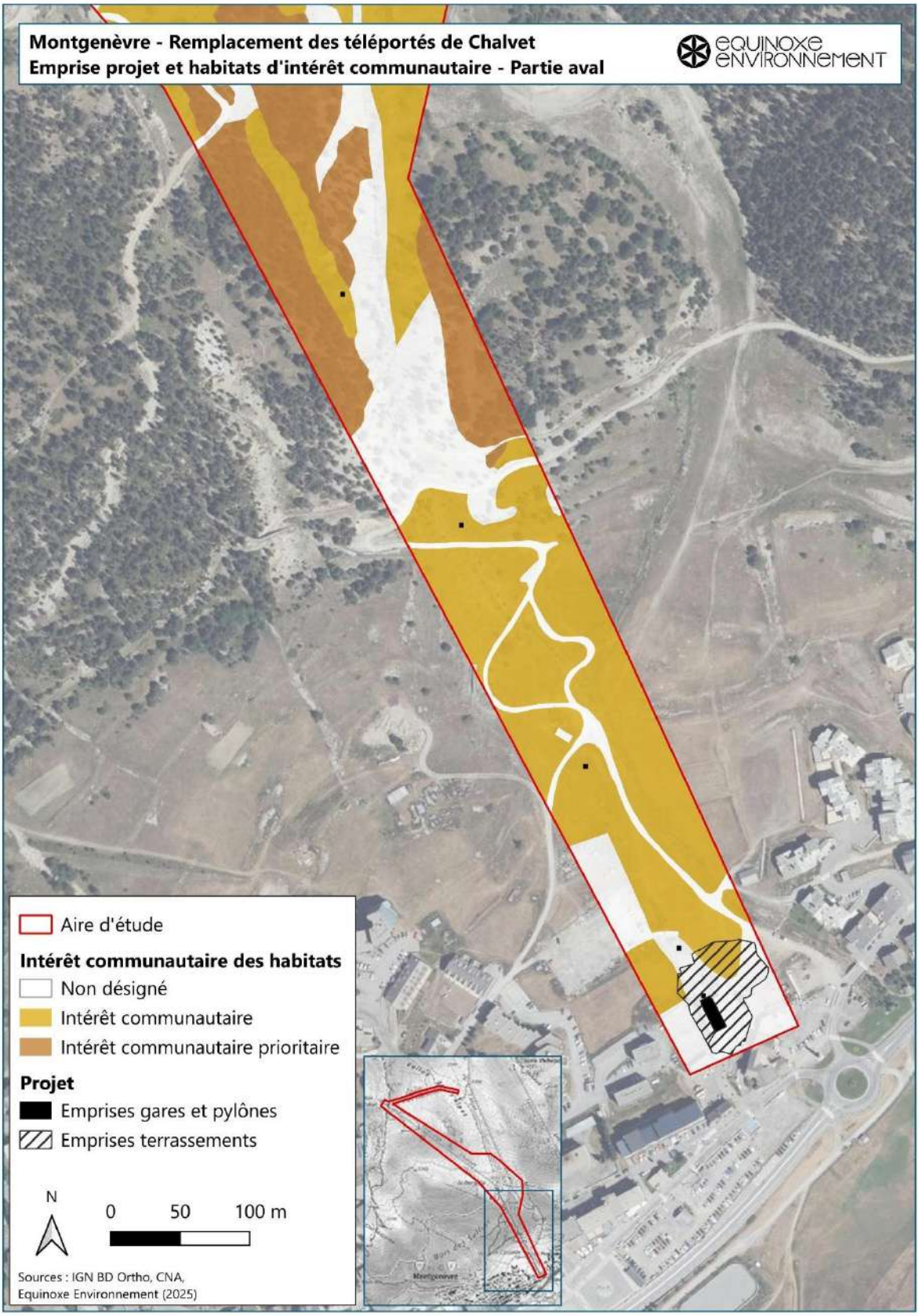

Figure 139 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

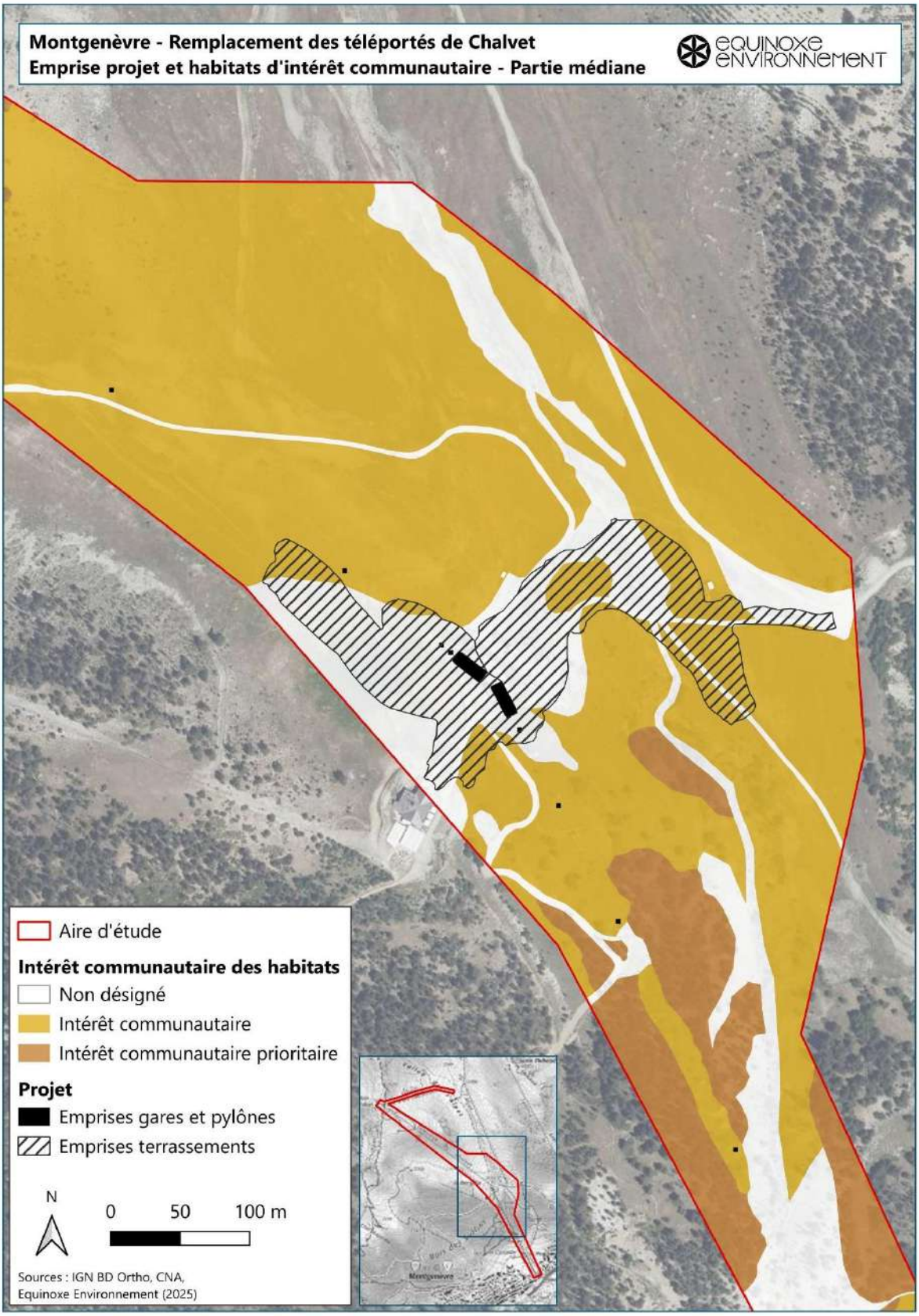

Figure 140 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie médiane

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

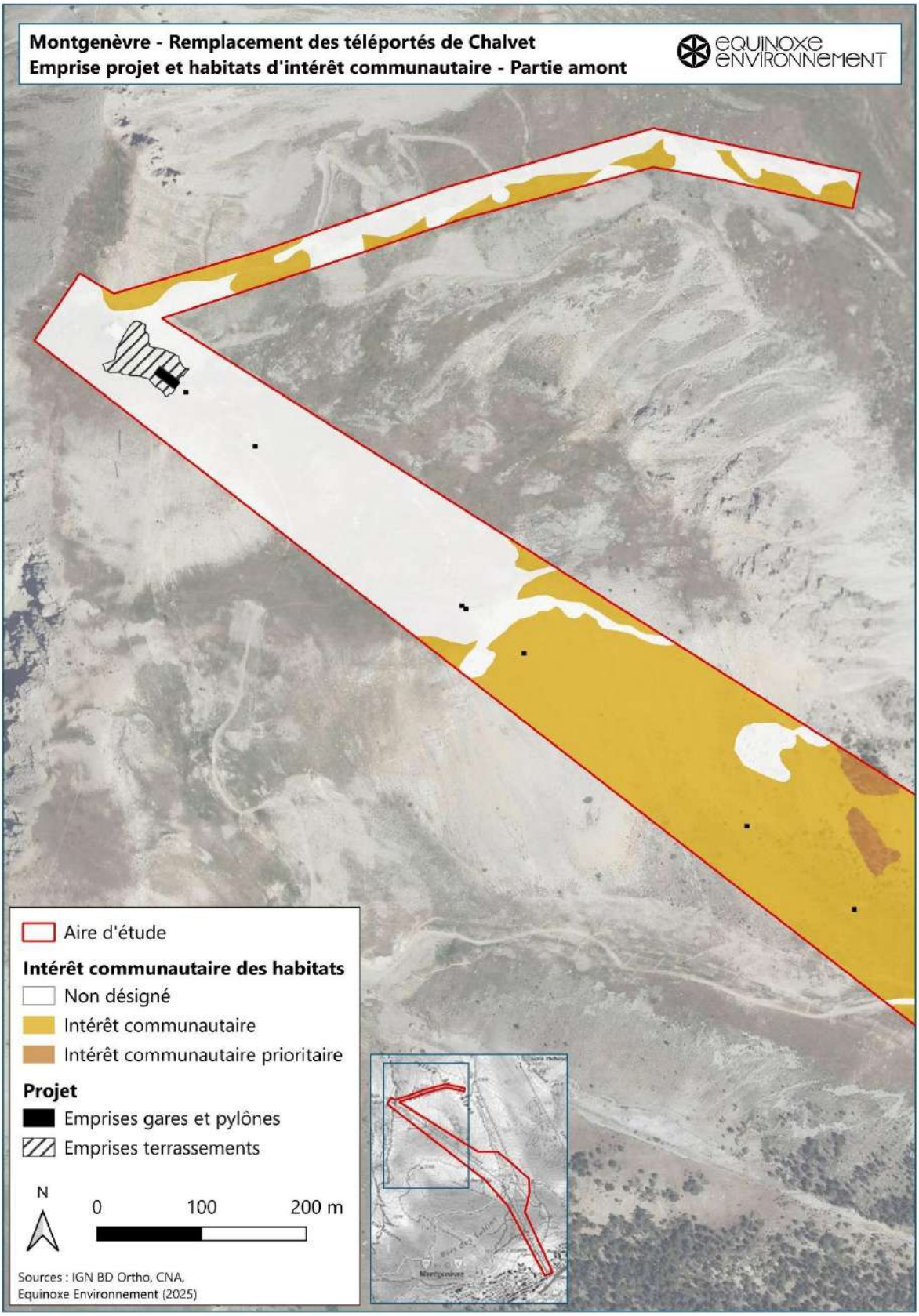

Figure 141 : Emprise projet et habitats d'intérêt communautaire - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.3 Effets sur la flore

Sur l'ensemble de l'aire d'étude, une espèce végétale protégée (*Berardia lanuginosa*) a été inventoriée, dans les éboulis fins présents à l'amont de l'aire d'étude. Bien que présente à proximité, cette espèce est située hors zone d'implantation de pylônes. De plus, le démontage de l'ancien appareil et le montage du nouvel appareil seront réalisés par hélicoptère sur ce secteur. Ainsi, aucune piste d'accès ne sera créée et aucune circulation d'engins de chantier n'aura lieu à proximité des pieds de *Berardia lanuginosa*. De ce fait, une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée n'est pas nécessaire.

Cependant, afin de garantir la non-atteinte de l'espèce protégée, une mesure d'évitement et d'accompagnement est proposée au chapitre idoine (cf. Partie 7. Mesures ERC).

Par ailleurs, *Alyssum orophilum*, espèce menacée mais non protégée, a été recensée à l'aval de l'aire d'étude. Un pied se situe à proximité immédiate de la zone de terrassement autour de la gare aval G1. Le risque de destruction de cet individu lors du chantier est donc quasiment certain. Afin de limiter l'atteinte de cette espèce, une mesure de réduction est proposée dans le chapitre idoine (cf. Partie 7. Mesures ERC).

Les autres espèces floristiques sont classiques pour les milieux en présence, et ne présentent pas d'enjeu remarquable.

L'effet du projet sur la flore est donc jugé **faible** en **phase chantier**, et **nul** en **phase exploitation**.

Les cartes ci-dessous rappellent la localisation des enjeux floristiques par rapport au projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_enjeux

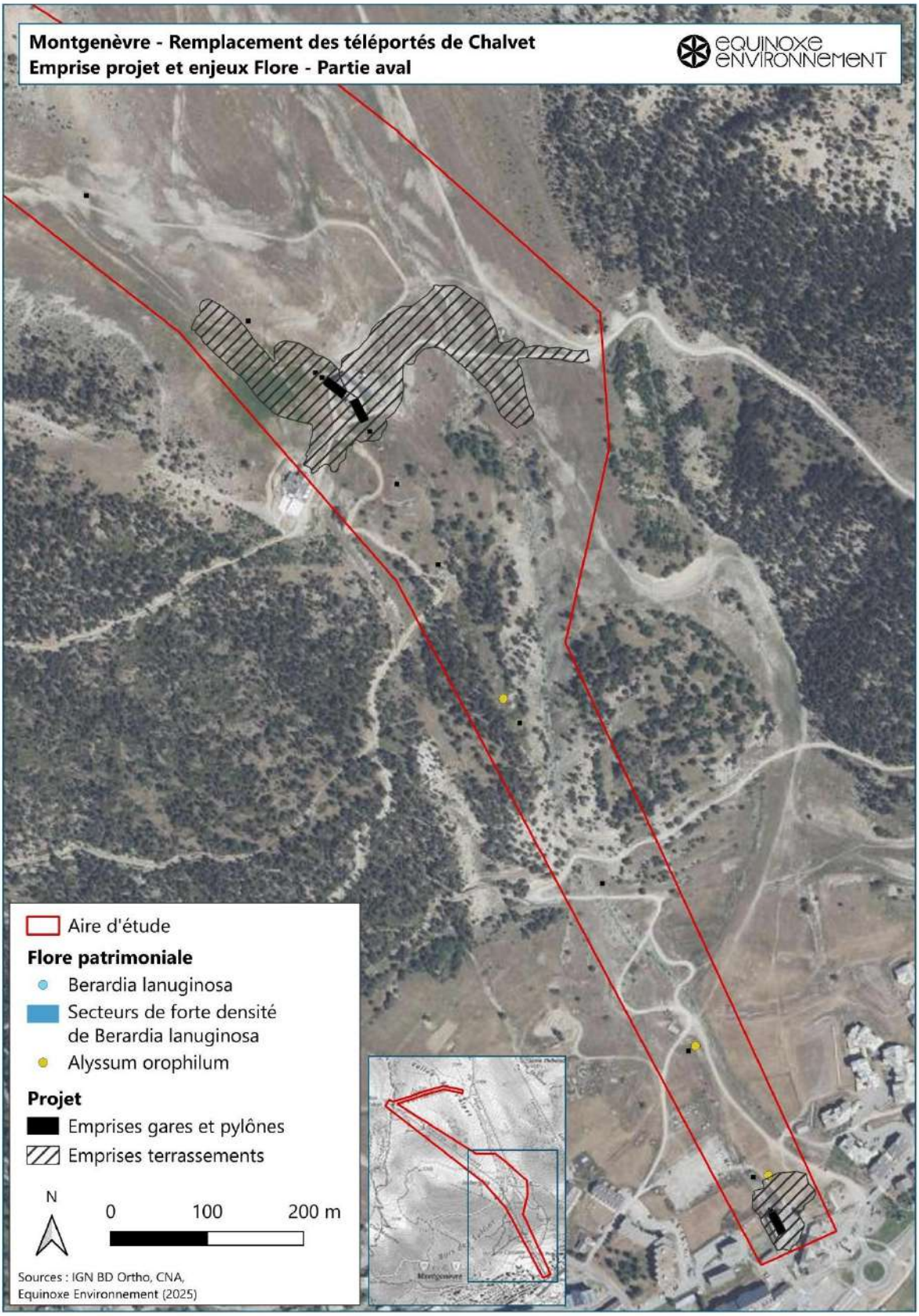

Figure 142 : Emprise projet et enjeux floristiques - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

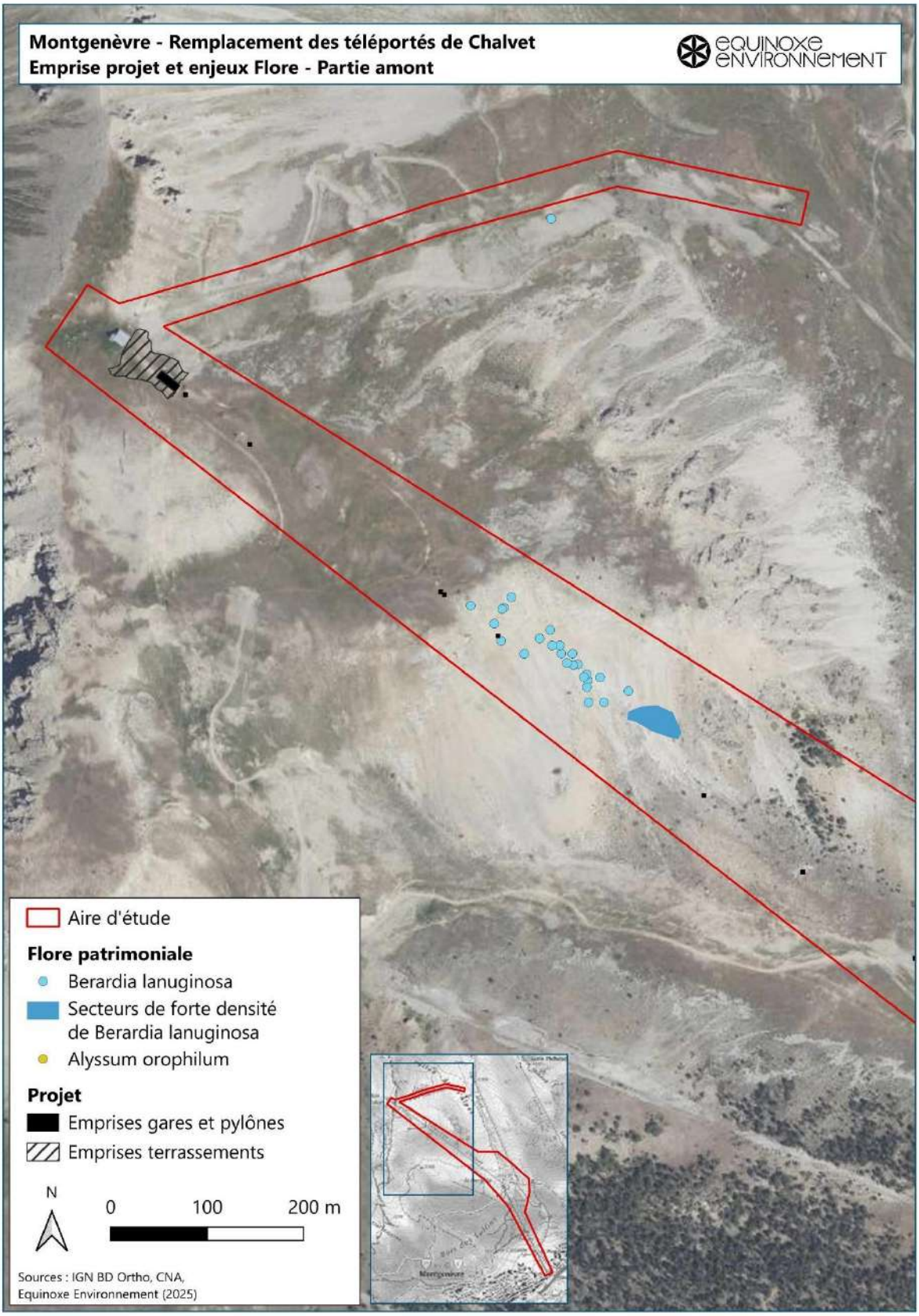

Figure 143 : Emprise projet et enjeux floristiques - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

2.4 Effets sur la faune

2.4.1 Effets sur l'avifaune

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés aura différents effets sur l'avifaune : risque de destruction d'individu et/ou de dérangement et destruction d'habitats.

Risque de destruction d'individus et/ou de dérangement

L'aire d'étude et ses alentours présentent une avifaune riche et diversifiée, avec de nombreuses espèces protégées. L'enjeu relatif avait été qualifié de marqué à fort dans l'état initial de l'environnement, du fait des habitats favorables à la nidification et au nourrissage d'espèces forestières, mais aussi d'espèces de milieux plus ouverts, voire anthropophiles.

Aucun défrichement n'étant prévu en **phase travaux**, le risque de destruction de nichées dans les arbres et d'adultes est donc nul. Cependant, il existe un le risque de destruction d'individus lors des terrassements où des espèces nichant au sol peuvent être présentes et lors du remplacement des gares de départ et intermédiaire, pouvant également abriter des nichées. Ainsi, l'effet est jugé **marqué** en période de nidification, de fin-mai à fin-juillet, compte-tenu de l'altitude et du site.

En **phase exploitation**, le risque de destruction d'individus est lié au risque de collision avec les câbles des téléportés. Le Lagopède alpin et les rapaces, comme le Gypaète barbu, y sont particulièrement sensibles. Ces risques étaient déjà présents avec l'exploitation des remontées actuelles. Cependant, en remplaçant le télésiège du Chalvet par la télécabine des Fournéous, les câbles seront plus gros et donc plus visibles. Ils seront également situés davantage en hauteur, ce qui diminuera les risques de collision du Lagopède alpin, espèce ayant un vol relativement bas. Le projet aura alors un effet **légèrement positif** sur le Lagopède alpin et les rapaces de passage. De plus, le démontage du téléski des Trois Fournéous permettra la suppression d'environ 2250 m de câbles dans le versant, induisant également un effet **positif** sur l'avifaune quant au risque de collision.

Concernant le risque de dérangement des individus, les travaux de terrassement et de démantèlement des appareils obsolètes entraîneront des circulations d'engins et de personnes, pouvant engendrer un dérangement de l'avifaune nicheuse. Cet effet lié à ce dérangement est toutefois jugé **faible**, les travaux se déroulant hors milieu forestier ou buissonnant.

L'usage des téléportés aura lieu majoritairement durant la période hivernale, soit en dehors des périodes les plus sensibles. Seule l'exploitation de fin de printemps et début d'été pourra induire un dérangement de l'avifaune. Les nuisances liées à l'exploitation des télécabines seront toutefois limitées et ne seront pas majorées par rapport à l'exploitation actuelle. L'effet lié à ce dérangement est jugé **négligeable**.

Destruction d'habitats

En phase travaux, les terrassements entraîneront la défavorabilisation d'habitats ouverts, empêchant toute nidification au sol. Cela représente une surface de l'ordre de 16160 m² pour les espèces concernées. Cet effet est jugé **faible** au vu des surfaces voisines identiques disponibles et non impactées par les travaux.

Par ailleurs, la destruction de la gare aval de l'actuelle télécabine du Chalvet entraînera une perte d'habitat en phase chantier, des structures métalliques creuses pouvant accueillir un ou des nids. Cette perte est toutefois jugée **faible**, du fait du caractère anthropophile de l'espèce y nichant (Rougequeue noir).

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

L'effet du projet sur la destruction d'habitats est considéré **faible** en **phase chantier**.

En phase exploitation, à l'issue des travaux, les surfaces terrassées seront revégétalisées. A terme, ces surfaces deviendront favorables aux espèces des milieux ouverts, par l'installation progressive d'espèces herbacées provenant des milieux voisins non impactées. De plus, la perte nette d'habitats liée aux nouvelles installations ne sera pas majorée par rapport à l'état initial. La destruction du bâtiment situé à l'amont de l'aire d'étude ainsi que l'implantation de gares moins imposantes engendreront une diminution de 650 m^2 de surfaces construites au profit de milieux ouverts.

En phase exploitation, les gares des nouvelles remontées présenteront moins d'ouvertures et de passages possibles pour les passereaux, pouvant éventuellement empêcher la confection de nids. Cette perte est toutefois jugée négligeable.

L'effet du projet sur la destruction d'habitats est considéré **négligeable** en **phase exploitation**.

Effets sur l'avifaune patrimoniale

Concernant les espèces patrimoniales avérées :

- Le **Bruant jaune** et la **Linotte mélodieuse** ayant une préférence pour les milieux buissonnants et semi-ouverts, ne subiront aucune perte d'habitat, ni de risque de destruction d'individus ;
- Le **Tarier des prés** est une espèce qui niche au sol. Ainsi, lors des travaux de terrassement, il existe un risque de destruction de nichées de Tarier des prés potentiellement présentes sur les emprises. L'effet est jugé marqué ;
- La **Mésange boréale**, espèce typiquement forestière, ne subira aucune perte d'habitat ;
- Le **Gypaète barbu** est concerné par le risque de collision avec les câbles de la télécabine des Fournéous. Toutefois, n'étant que de passage au-dessus de l'aire d'étude, l'effet est jugé limité ;
- Les sites potentiels de nidification du **Lagopède alpin**, identifiés à l'amont de l'aire d'étude, ne sont pas concernés par une implantation de pylône. Cependant, les rotations d'hélicoptères à proximité des zones rocheuses pour le démantèlement du télésiège du Chalvet et le montage de la télécabine des Fournéous pourront entraîner un dérangement d'un niveau jugé marqué. En phase exploitation, le risque de collision de cette espèce avec les câbles aériens est élevé. La suppression du téléski des Trois Fournéous aura alors un effet positif sur cette espèce.

Les **effets sur l'avifaune** patrimoniale et non patrimoniale sont jugés **marqués en phase travaux** et **limités à positifs en phase exploitation**.

Ainsi, la mise en place de mesures adaptées est proposée dans le chapitre idoine (cf. Partie 7. Mesures ERC).

Le tableau suivant synthétise les niveaux d'effet du projet en phases chantier et exploitation pour les espèces avérées sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Reproduction	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
								Chantier	Exploitation
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Alauda arvensis	Alouette des champs		An. II	NT	LC	Nich. Probable	Faible	Marqué	Négligeable
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Marqué	Négligeable
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Apus apus	Martinet noir	Nat		NT	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Carduelis citrinella	Venturon montagnard	Nat		NT	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Corvus corax	Grand corbeau	Nat		LC	LC	Non nicheur	Faible	Faible	Négligeable
Corvus corone	Corneille noire		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Marqué	Faible	Négligeable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	Nat	An. I	EN	CR	Non nicheur	Très fort	Faible	Limité
Gyps fulvus	Vautour fauve	Nat	An. I	VU	LC	Non nicheur	Marqué	Faible	Limité
Lagopus muta helvetica	Lagopède des Alpes		An. I	NT	VU	Nich. Probable	Fort	Faible	Positif
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Marqué	Faible	Négligeable
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Montifringilla nivalis	Niverolle alpine	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Marqué	Négligeable
Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Marqué	Négligeable
Periparus ater	Mésange noire	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Marqué	Négligeable

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Reproduction	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
								Chantier	Exploitation
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Pica pica	Pie bavarde		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Picus viridis	Pic vert	Nat	An. II	LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Poecile montanus	Mésange boréale	Nat		VU	VU	Nich. Probable	Marqué	Faible	Négligeable
Prunella collaris	Accenteur alpin	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	Nat	An. I	LC	NT	Non nicheur	Limité	Faible	Négligeable
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nat		LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable
Saxicola rubetra	Tarier des prés	Nat		VU	VU	Nich. Possible	Marqué	Marqué	Négligeable
Serinus serinus	Serin cini	Nat		VU	LC	Nich. Probable	Limité	Faible	Négligeable
Turdus viscivorus	Grive draine		An. II	LC	LC	Nich. Probable	Faible	Faible	Négligeable

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Mont Grande Coste
Libelle : PA[illegible]_1_ENVIR

La carte ci-dessous localise les enjeux concernant l'avifaune patrimoniale par rapport au projet.

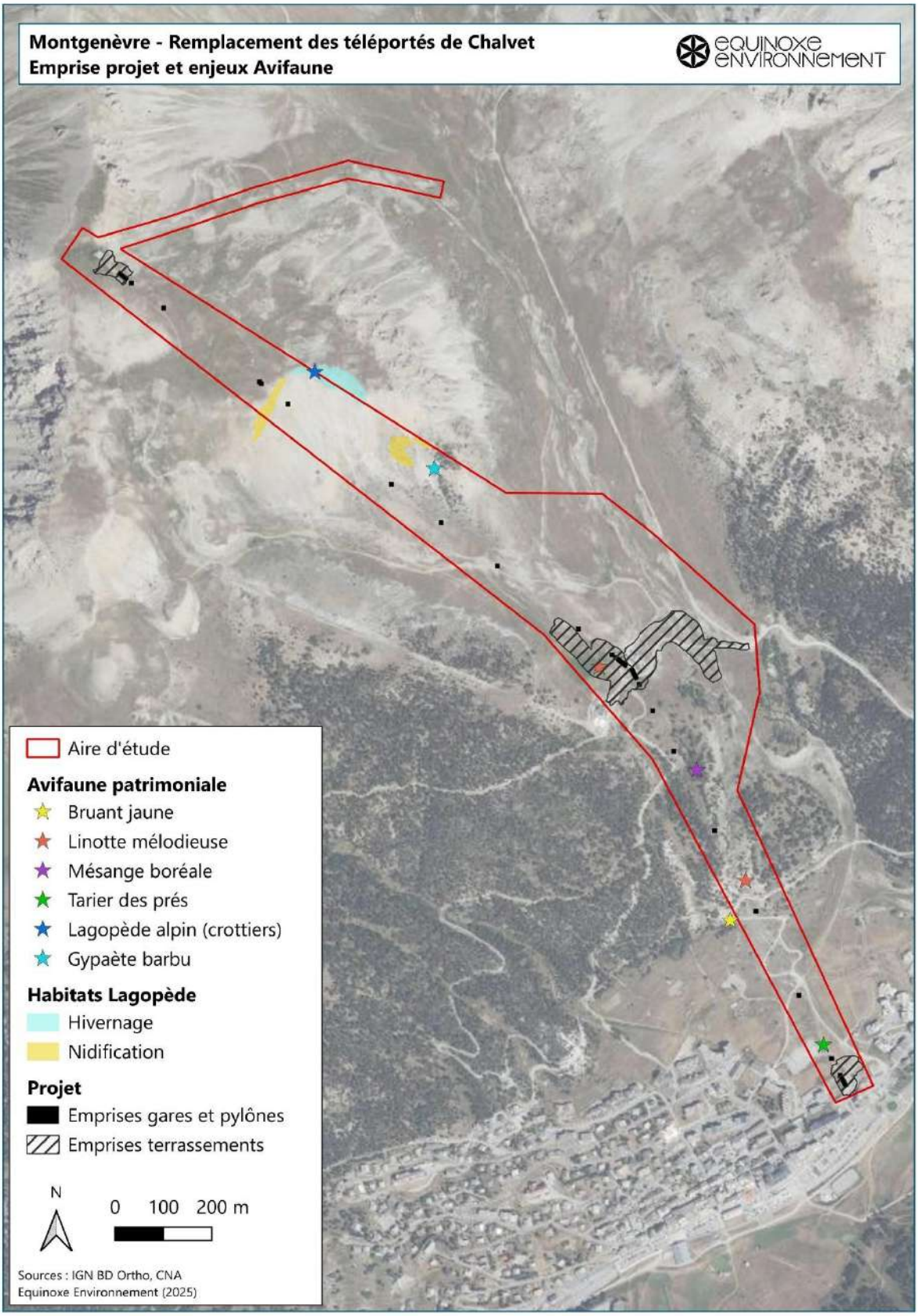

Figure 144 : Emprise projet et enjeux Avifaune

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.4.2 Effets sur les papillons

En phase travaux, il existe un risque de destruction d'individus, qui concerne moins les adultes, ayant la capacité de fuir, que les œufs et les larves. Sur toutes les espèces présentes, le principal enjeu correspond à la présence avérée de l'Apollon et du Damier de la succise, en partie aval de l'aire d'étude.

Plusieurs secteurs de forte densité de *Sedum*, plantes-hôtes de l'Apollon, sont présents en bordure de pistes d'accès et à proximité de pylônes de la télécabine du Chalvet existante. Ces habitats d'espèce sont susceptibles d'accueillir des œufs ou chenilles d'Apollon. L'Apollon étant cité à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national, ces habitats sont également protégés.

Aucun pylône du nouveau téléporté n'est implanté dans un secteur à enjeu pour l'Apollon. Cependant, en **phase travaux**, le passage des engins de chantier ainsi que le démontage de la télécabine du Chalvet risquent de détruire accidentellement une partie de l'habitat de l'Apollon et des individus au stade larvaire ou chenille : l'effet est jugé **marqué**.

En ce qui concerne le Damier de la succise, cité à l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national, les plantes-hôtes *Gentiana lutea* ne sont pas protégées mais elles peuvent potentiellement accueillir des œufs en fin de printemps et début d'été (autour de la mi-juin dans les Hautes-Alpes, selon les années). Les secteurs de forte densité de *Gentiana lutea* se situent en pied de versant. Les terrassements de la gare G1 impacteront une partie de ces plantes-hôtes. L'effet lié à cette espèce est également jugé **marqué**.

Ainsi, la mise en place d'une mesure d'évitement adaptée à la phase chantier est proposée, afin de supprimer tout risque de destruction accidentelle d'individus ou d'habitats protégés (cf. Partie 7. Mesures ERC).

En **phase exploitation**, l'effet est jugé **nul**, les emprises terrassées seront revégétalisées et accueilleront rapidement une végétation identique aux secteurs voisins et à l'état initial. L'exploitation des nouveaux téléportés ne porteront pas atteinte aux populations de papillons, ni à leurs habitats.

Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux d'effet du projet en phases chantier et exploitation pour les espèces avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
							Chantier	Exploitation
Aglais urticae	Petite tortue			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Agriades glandon	Azuré des soldanelles			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Anthocharis cardamines	Aurore			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Aporia crataegi	Gazé			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Callophrys rubi	Argus vert			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Coenonympha gardetta	Satyrion			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Coenonympha pamphilus	Fadet commun			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Colias alfacariensis/hyale	Fluoré/Soufré			LC	LC/NT	Faible	Négligeable	Nul
Colias phicomone	Candide			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Cupido minimus	Argus frêle			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Cyaniris semiargus	Demi-argus			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul

PA 005083 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
							Chantier	Exploitation
Erebia alberganus	Moiré lancéolé			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Erebia meolans	Moiré des Fétuques			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Erebia triarius	Moiré printanier			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Erynnis tages	Point de Hongrie			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Euchloe crameri	Piéride des Biscutelles			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Art. 3	An. II	-	LC	Fort	Marqué	Nul
Lasiommata petropolitana	Gorgone			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Lysandra bellargus	Argus bleu-céleste			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Maniola jurtina	Myrtil			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Melitaea celadussa	Mélitée de Fruhstorfer			-	LC	Faible	Négligeable	Nul
Melitaea didyma	Mélitée orangée			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Melitaea phoebe	Mélitée des Centaurées			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Papilio machaon	Machaon			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Parnassius apollo	Apollon	Art. 2		LC	LC	Fort	Marqué	Nul
Pieris brassicae	Piéride du chou			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Plebejus argus	Petit argus			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Pyrgus malvoides	Hespérie de l'Aigremoine			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Vanessa atalanta	Vulcain			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul
Vanessa cardui	Vanesse des chardons			LC	LC	Faible	Négligeable	Nul

La carte suivante localise le projet et les enjeux concernant les papillons protégés.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

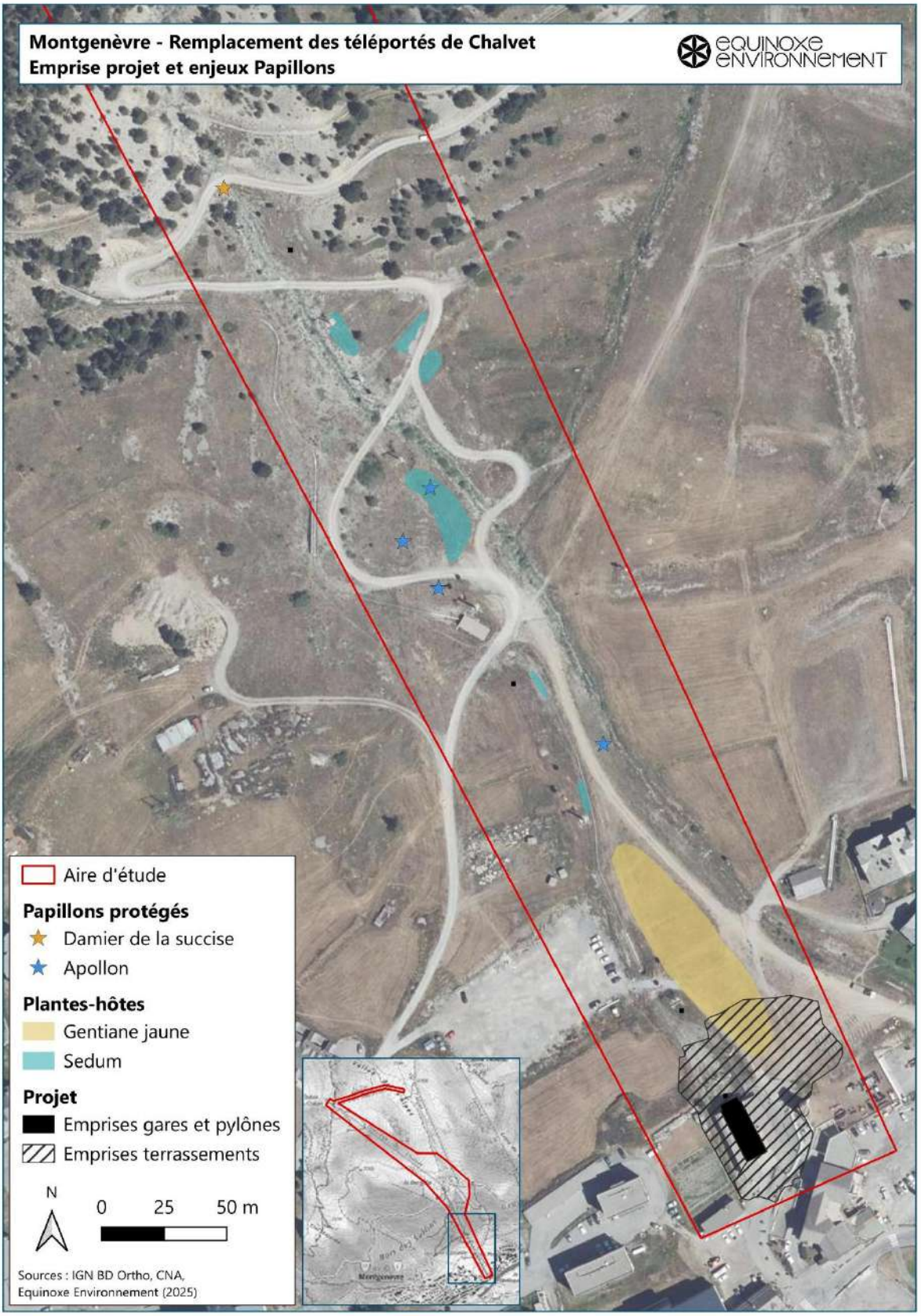

Figure 145 : Emprise projet et enjeux Papillons

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

2.4.3 Effets sur les mammifères terrestres

Les mammifères terrestres se caractérisent par une forte capacité de déplacement en cas de danger immédiat. Ainsi, en **phase travaux**, le risque de destruction d'individu est **négligeable**, et **nul** en phase exploitation.

Concernant la perte d'habitat, seuls les terrassements pourront temporairement concerner les espèces fréquentant les milieux ouverts. L'effet est jugé **négligeable** en **phase chantier**, et **nul** en **phase exploitation**. Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux d'effet du projet en phases chantier et exploitation pour les espèces avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
						Chantier	Exploitation
Capreolus capreolus	Chevreuil			LC	Faible	Négligeable	Nul
Lepus timidus	Lièvre variable		An. V	NT	Faible	Négligeable	Nul
Marmota marmota	Marmotte			LC	Faible	Négligeable	Nul
Sus scrofa	Sanglier			LC	Faible	Négligeable	Nul
Vulpes vulpes	Renard roux			LC	Faible	Négligeable	Nul

2.4.4 Effets sur les chiroptères

L'aire d'étude présente un enjeu limité à marqué en pied de versant, en raison de la présence de terrains de chasses favorables : prairies, milieux humides.

En phase chantier, la perte de milieux prairiaux favorables au nourrissage des chiroptères, essentiellement représentés par les terrassements de la gare G1, est négligeable au regard des faibles surfaces impactées et des milieux identiques aux alentours de l'aire d'étude. Par ailleurs, l'offre en gîtes est faible sur l'aire d'étude, et l'arbre-gîte repéré dans le versant n'est pas impacté par les travaux. Les risques de destruction d'individus ou de terrains de chasse en **phase travaux** sont donc **négligeables**. Par ailleurs, le montage de la nouvelle télécabine du Chalvet n'est pas en mesure d'empêcher le transit des chiroptères en pied de versant. L'effet sur le transit et les déplacements est ainsi jugé **négligeable**.

En **phase exploitation**, avec les opérations de revégétalisation et la recolonisation par la flore locale, la perte de zone de chasse sera limitée dans le temps. De plus, le corridor de transit en pied de versant sera fonctionnel comme avant le remplacement des téléportés. L'effet est jugé **nul**.

Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux d'effet du projet en phases chantier et exploitation pour les espèces avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
						Chantier	Exploitation
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	LC	Limité	Négligeable	Nul
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Art. 2	An. IV	LC	Faible	Négligeable	Nul
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Art. 2	An. IV	LC	Limité	Négligeable	Nul
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Art. 2	An. IV	NT	Faible	Négligeable	Nul
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. IV	LC	Limité	Négligeable	Nul

PA 005083 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

La carte suivante localise le projet et les enjeux concernant les chiroptères.

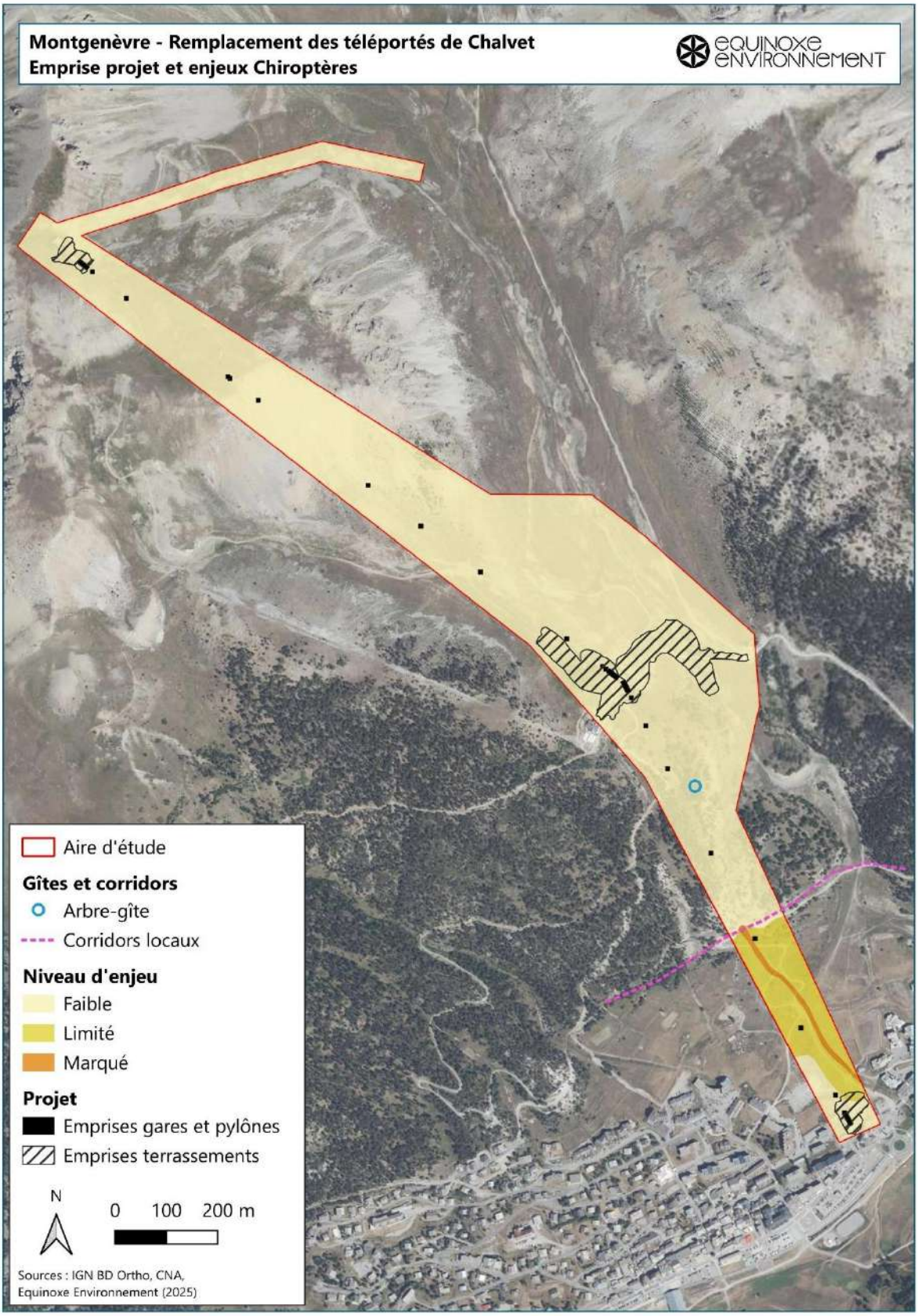

Figure 146 : Emprise projet et enjeux Chiroptères

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_1_enjeux

2.4.5 Effets sur les amphibiens et les reptiles

Comme évoqué à l'état initial de l'environnement, l'aire d'étude présente un enjeu limité pour les reptiles et faible pour les amphibiens.

Concernant les **amphibiens**, du fait de l'absence de milieux favorables et de l'absence d'espèce observée, le projet n'aura aucun effet, que ce soit en phase chantier ou exploitation.

Concernant les **reptiles**, le principal effet correspond à la perte temporaire d'habitats favorables au Lézard des murailles et à la Vipère aspic en phase travaux. Cependant, les habitats favorables à ces espèces seront impactés à la marge uniquement par les terrassements à l'aval de la gare G2. Cette perte d'habitat représente seulement 3 % des habitats favorables de l'aire d'étude. L'effet sur la perte d'habitats en **phase chantier** est alors **négligeable**. De plus, le risque de destruction d'individus peut être considéré comme **négligeable** également, s'agissant d'espèces ayant la capacité de fuir devant le danger.

En phase exploitation, les faibles surfaces terrassées seront revégétalisées, les habitats seront peu à peu réhabilités : l'effet en **phase exploitation** est jugé **nul**.

Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux d'effet du projet en phases chantier et exploitation pour les espèces avérées sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge PACA	Enjeu local de conservation	Niveau d'effet	
							Chantier	Exploitation
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art.2	An. IV	LC	LC	Marqué	Négligeable	Nul
Vipera aspis	Vipère aspic	Art.2		LC	LC	Marqué	Négligeable	Nul

La carte suivante localise le projet et les enjeux liés aux reptiles.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

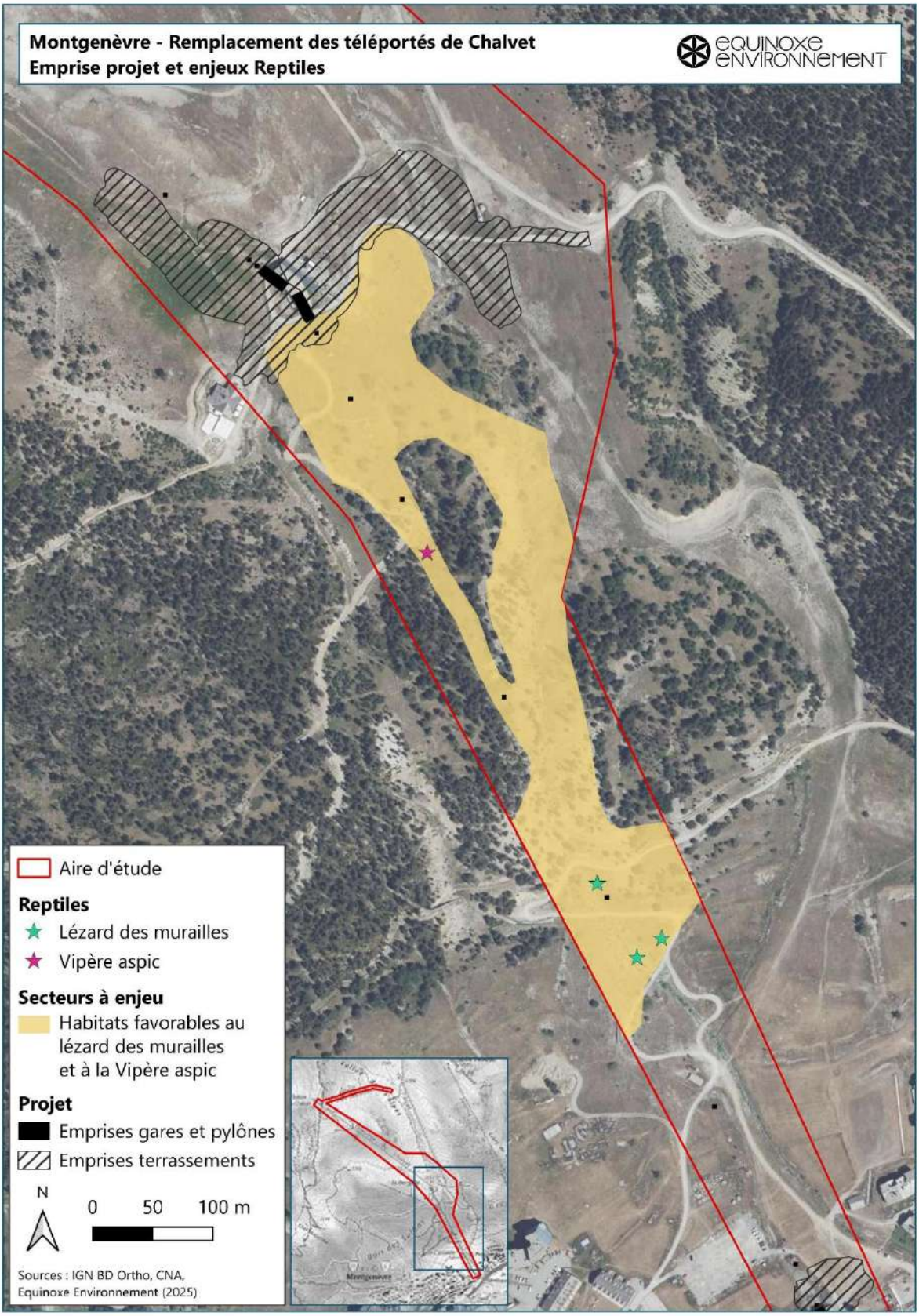

Figure 147 : Emprise projet et enjeux Reptiles

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA005_1_enjR

3 Effets sur le paysage

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés ne sont pas à même d'induire des effets sur le paysage à l'échelle départementale ou communale.

Depuis l'aire d'étude, le paysage extérieur sera sensiblement identique, le milieu étant essentiellement ouvert et aucun défrichement n'étant prévu. Les ambiances générales et locales n'en seront pas modifiées : un observateur situé sur l'aire d'étude bénéficiera toujours de la même lecture paysagère. L'effet sur le paysage depuis l'aire d'étude est jugé faible, en phase chantier et exploitation.

En revanche, les effets seront plus sensibles en ce qui concerne les perceptions paysagères **vers l'aire d'étude**.

3.1 Effets temporaires

La phase travaux est la plus impactante d'un point de vue paysager. En effet, les terrassements et la mise à nu de terre et de blocs éventuels créeront autant de points d'appels visuels depuis les alentours de l'aire d'étude.

Depuis la RN94 et la station de Montgenèvre, les travaux ne seront visibles que depuis la partie Est du hameau. Les impacts visuels les plus importants concerneront le remplacement de la gare de départ et des pylônes situés à l'aval de l'aire d'étude, où une partie du sol sera décapé. Cet effet sera néanmoins temporaire, couvrant une période de quelques semaines avant le régalage de la terre végétale. La forme convexe du bas du versant masque totalement la vue sur l'amont de l'aire d'étude. Depuis ce point de vue, les impacts visuels sont donc restreints et localisés à l'aval. L'effet est jugé **limité**.

Depuis la gare intermédiaire, les impacts visuels concerneront essentiellement la plateforme intermédiaire comprenant les gares G2 et G3 ainsi que le terrassement des abords et d'une partie des pistes Pharo et Combe du Loup. Ces zones représenteront des points d'appel dans le paysage avant le régalage de la terre végétale et les opérations de revégétalisation. L'effet est jugé **limité**.

Les travaux situés à l'amont du versant seront également perceptibles depuis ce point de vue. Le milieu étant totalement ouvert, les emprises des pylônes seront peu perceptibles dans le paysage. L'effet est jugé **faible**.

Depuis le vallon et le col de l'Alpet, seules les opérations de démontage du téléski des Trois Fournéous sera visible. L'effet est jugé **faible**, au vu de l'ampleur limitée du projet.

Depuis les sommets alentours, les aménagements seront **faiblement perceptibles**. Le domaine skiable est clairement identifiable dans le paysage, avec des layons et des trouées dans les boisements pour permettre le passage des pistes et des remontées mécaniques. A grande distance, les travaux dans le versant ne créeront pas de perturbation de la lecture du paysage.

Le tableau ci-dessous synthétise les effets paysagers de chaque aménagement depuis chaque point de vue de l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Points de vue de l'aire d'étude	Télécabines du Chalvet et des Fournéous	Terrassements de pistes	Téléski des Trois Fournéous
RN94 – Station de Montgenèvre	Limité	Nul	Nul
Gare intermédiaire	Faible	Limité	Nul
Col de l'Alpet – Vallon de l'Alpet	Nul	Nul	Faible
Sommets alentours	Faible	Faible	Faible

3.2 Effets à long terme

A terme, les zones terrassées seront à nouveau recouvertes par la végétation herbacée, par reprise naturelle et/ou par opération de revégétalisation. Que ce soit depuis les espaces alentours ou depuis l'aire d'étude, les zones terrassées ne seront plus perceptibles, et s'insèreront dans la trame paysagère locale.

De manière générale, le projet n'inclut aucune installation supplémentaire au sein du domaine, car consistant à remplacer les téléportés actuels le long du même linéaire.

Concernant la perception des installations, les gares G1, G2 et G3 correspondront à des bâtiments moins imposants (moins grands et moins hauts) que les gares actuelles. L'insertion de ces éléments dans le paysage sera donc meilleure. De plus, les nouvelles installations seront respectivement composées de 8 et 11 pylônes, soit 6 et 4 de moins que les appareils actuels. La ligne du tronçon amont sera également plus discrète qu'actuellement. En effet, en dehors des périodes d'exploitation, les véhicules de la télécabine des Fournéous seront rangés et seuls les câbles nus seront visibles sur le linéaire.

Les travaux associés auront également un effet positif sur les perceptions paysagères. Premièrement, le démontage du téléski des Trois Fournéous et de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège aboutiront à la suppression d'artefacts dans le paysage. Ensuite, le retrait des massifs béton présents sous la ligne du télésiège du Chalvet permettra d'améliorer la qualité paysagère à grande échelle, au sein du domaine skiable. Finalement, le caractère artificialisé du secteur en pied de versant sera revu à la baisse grâce à la remise en état de la piste carrossable.

Ainsi, l'effet global est jugé **positif**.

Les figures ci-dessous proposent des vues de principes des aménagements en G1 et G2/G3.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA_1_1_enviR

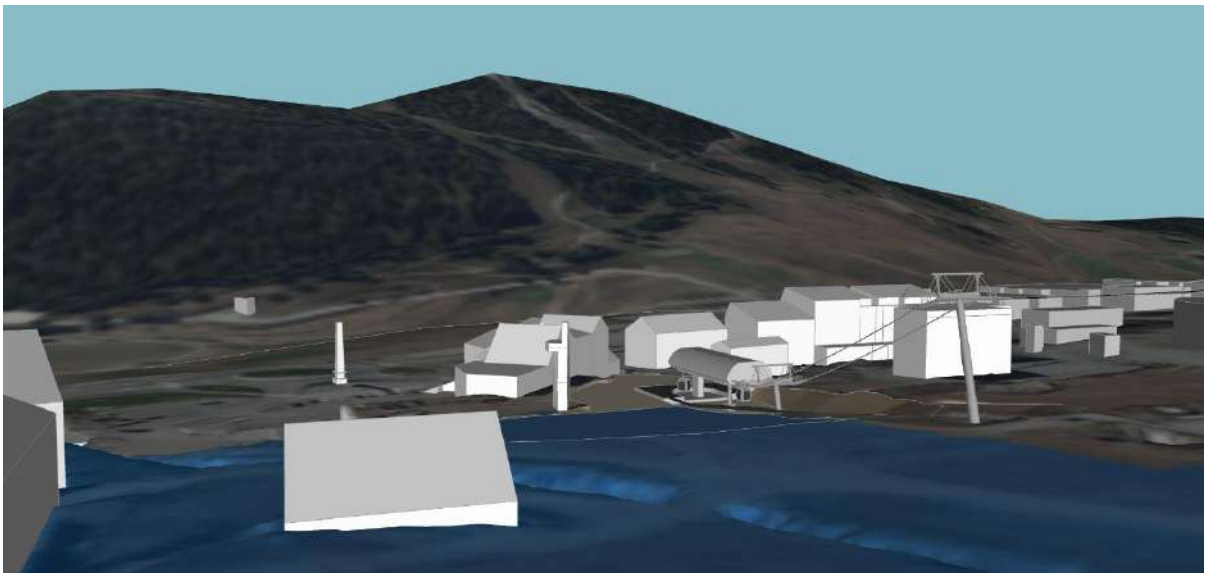

Figure 148 : G1 - Vue de principe du projet vers le Prarial (CNA)

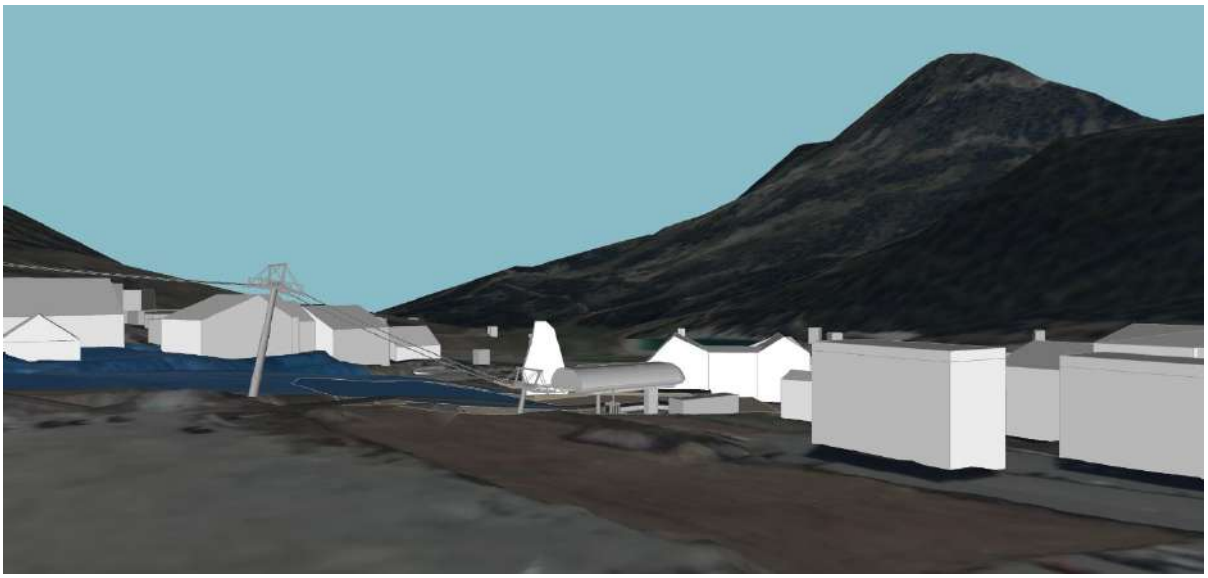

Figure 149 : G1 - Vue de principe du projet vers l'Italie (CNA)

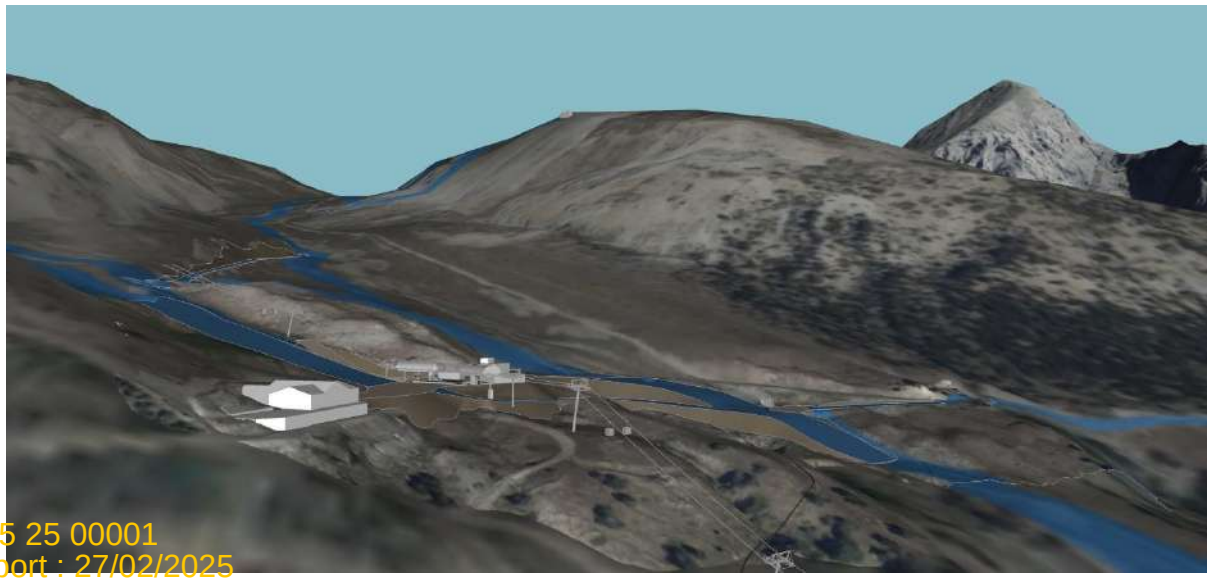

Figure 150 : G2/G3 - Vue de principe du projet vers Serre-Thibaud et le Chaberton (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Figure 151 : G2/G3 - Vue de principe du projet vers l'ouest (CNA)

Le tableau ci-dessous synthétise les effets paysagers à long terme de chaque aménagement depuis chaque point de vue de l'aire d'étude.

Points de vue de l'aire d'étude	Télécabines du Chalvet et des Fournéous	Terrassement de pistes	Téléski des Trois Fournéous
RN94 – Station de Montgenèvre	Positif	Nul	Nul
Gare intermédiaire	Positif	Négligeable	Nul
Col de l'Alpet – Vallon de l'Alpet	Nul	Nul	Positif
Sommets alentours	Positif	Négligeable	Positif

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

4 Effets sur le milieu humain

4.1 Effets sur la démographie

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés n'auront **aucun effet sur la démographie**. Le projet n'impacte aucune habitation, ni n'entraînera de construction de logement. De plus, il est peu probable qu'il ait un quelconque impact sur la demande ou l'offre de logements sur la commune de Montgenèvre.

4.2 Effets sur l'économie

4.2.1 Effets sur l'agriculture

Les secteurs végétalisés des pistes Combe du Loup et Pharo sont fauchées en été à l'amont de la gare intermédiaire. Les terrassements prévus sur ces deux pistes empêcheront la fauche de ce secteur l'année de la réalisation des travaux. Il s'agit toutefois de surfaces relativement restreintes par rapport à l'ensemble des secteurs fauchables et fauchés du domaine. A terme, les terrassements seront revégétalisés. L'activité de fauche, bien que limitée les premières années, pourra être maintenue en phase exploitation. Ainsi, l'effet est considéré **limité** en **phase chantier** et **négligeable** en **phase exploitation**.

4.2.2 Effets sur le tourisme

En **phase travaux**, la télécabine du Chalvet ainsi que la luge sur rail ne seront plus en exploitation, soit durant un été. Cependant, l'interruption temporaire de ces services n'est pas en mesure de dissuader des visiteurs de passer leur séjour à Montgenèvre. La réalisation du projet induira un effet jugé **négligeable** sur la fréquentation touristique.

En **phase exploitation**, le projet induit un **effet positif** sur l'attrait et la gestion de la station en période hivernale mais aussi en période estivale. En effet, la mise en œuvre du projet permettra d'améliorer le confort des usagers ainsi que de pérenniser l'accès au sommet du Chalvet, pour le tourisme hivernal comme estival.

De plus, l'effet positif de l'attrait de la station ruissellera sur les activités directement liées au tourisme : locations, commerces, services divers, etc.

4.2.3 Effets sur les autres activités

En **phase travaux**, le projet aura un **effet positif** sur les activités de bâtiments et travaux publics, sous réserve que des entreprises locales soient retenues par le Maître d'Ouvrage. Concernant les autres secteurs d'activités, aucun effet n'est attendu.

En **phase exploitation**, le remplacement des téléportés de Chalvet par une installation plus récente aura un léger **effet positif** sur le tissu économique local, par l'attrait renforcé de la commune de Montgenèvre.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4.3 Effets sur l'exploitation et les usages des sites

Les travaux ayant lieu hors période d'enneigement, seules les activités estivales seront potentiellement impactées par la phase chantier. Il s'agit essentiellement des activités de randonnée, de balade et de VTT dont certains itinéraires se situent à proximité des zones de travaux ou de pistes d'accès. Il sera nécessaire d'interdire l'accès à ces secteurs d'interférence afin de réduire le risque d'accident. Par ailleurs, le transport des piétons via la télécabine sera rendu impossible lors des travaux, tout comme l'exploitation de la luge sur rail. L'effet est ainsi jugé **limité** sur les activités de pleine nature en **phase travaux**.

En **phase exploitation**, le remplacement des téléportés de Chalvet améliorera le confort des usagers, qu'ils soient piétons ou skieurs, lors du fonctionnement de l'appareil. Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet aura donc un effet jugé **positif** sur l'exploitation et les usages des sites que ce soit en période hivernale ou estivale.

4.4 Effets sur les réseaux

4.4.1 Réseau routier

La mise en œuvre du projet n'aura **aucun effet** sur la circulation de la RN94 située à environ 80 m de la gare de départ. L'effet sur les pistes d'exploitation présentes sur le versant sera également nul, à l'exception de la fermeture de 110 m de piste carrossable.

4.4.2 Réseau électrique

La mise en œuvre du projet n'aura **aucun effet** sur les réseaux électriques.

4.5 Effets sur la production de déchets

En **phase chantier**, la mise en œuvre du projet entraînera une production accrue de déchets. Ils seront toutefois évacués vers des filières adaptées. L'effet est jugé **limité**.

En **phase exploitation**, l'entretien de la nouvelle installation ne sera pas plus important que sur les remontées actuelles et le débit sera le même sur le tronçon aval. Cependant, la télécabine des Fournéous aura un débit légèrement supérieur aux remontées actuelles (TSF du Chalvet et TK des 3 Fournéous), ce qui pourrait légèrement augmenter la production de déchets sur le secteur. L'effet est jugé **faible**.

4.6 Effets sur la consommation d'énergie

En **phase chantier**, l'utilisation d'engins motorisés entraînera une dépense d'énergie. Cet effet est jugé **limité**, du fait :

- De l'emprise du projet limitée au strict nécessaire ;
- Des terrassements localisés et équilibrés en déblais/remblais ;
- De l'absence de défrichement.

En **phase exploitation**, le fonctionnement des nouvelles remontées mécaniques a en revanche un effet sur la consommation d'énergie électrique. En effet, les nouvelles remontées sont plus puissantes que les

PA 005085 25 00001
Date d'expédition : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA 05_1_ENVIR

3 remontées démontées, entraînant une hausse de la consommation électrique. Le tableau ci-dessous compare les puissances démontées et installées.

Appareil	Puissance démontée (kW)	Puissance construite (kW)	Bilan (kW)
TC Chalvet	272	325	+ 53
TS Chalvet	180	-	- 180
TK 3 Fournéous	74	-	- 74
TC Fournéous	-	480	+ 480
Total	**526**	**805**	**+ 279**

Ainsi, la mise en œuvre du projet induit **une puissance supplémentaire de 279 kW** par rapport à l'état initial, soit une **hausse de 53 %**. **L'effet** est toutefois jugé **faible**, s'agissant de l'équivalent de 3 petites voitures électriques de type Renault 5.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée. Cependant, il est important de noter que le projet a été conçu dans une optique de sobriété et de stricte nécessité :

- Le projet s'inscrit dans un objectif de rénovation du parc de remontées mécaniques et non dans un objectif de développement ;
- Les remontées nouvelles sont dimensionnées au plus juste, sans hausse sensible de leur débit cumulé ;
- L'ensemble du projet ne comprend aucune extension du domaine skiable, aucune création de piste, n'induisant aucune hausse notoire de la fréquentation de la station de Montgenèvre.

4.7 Effets sur la qualité de l'air

En **phase chantier**, la circulation d'engins motorisés entraînera une production supplémentaire de gaz à effet de serre (GES), de polluants atmosphériques et une mise en suspension dans l'air de poussières. Ces effets sont toutefois jugés **limités**.

En **phase exploitation**, la mise en œuvre du projet n'aura **aucun effet** sur la qualité de l'air.

4.8 Effets sur les nuisances sonores, lumineuses et olfactives

En **phase chantier**, la circulation d'engins motorisés entraînera localement une légère augmentation du niveau sonore, mais de façon ponctuelle. Du fait de la présence d'habitations et de la pratique d'activités de loisirs à proximité, cette pollution sonore aura un effet jugé **limité**.

En **phase exploitation**, le projet de remplacement des téléportés de Chalvet n'entraînera pas d'élément sonore supplémentaire. Par ailleurs, la suppression du téléski des Trois Fournéous aura un effet jugé légèrement **positif** en ce qui concerne les nuisances sonores.

En **phase chantier**, la circulation d'engins motorisés entraînera une production d'odeurs : terre notamment, mais également gaz d'échappement. Les travaux étant localisés, ces effets seront **faibles**.

En **phase d'exploitation**, le projet n'aura **aucune incidence** sur l'émission d'odeurs.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Que ce soit en phase chantier ou d'exploitation, le projet n'entraînera en aucun cas de pollution lumineuse supplémentaire qu'à l'état initial.

4.9 Effets sur les risques technologiques

Le projet n'entraînera aucune interférence avec le dépôt d'explosifs de la Régie des Remontées Mécaniques. L'exploitation des télécabines du Chalvet et des Fournéous, en remplacement des anciens téléportés, n'est pas en mesure augmenter les risques technologiques sur le secteur. L'effet sur ces risques est jugé **nul en phase chantier et exploitation**.

4.10 Effets sur la santé humaine

En **phase chantier**, l'utilisation d'engins et d'outils, l'émission de polluants atmosphériques, la mise en suspension de poussière, la hausse ponctuelle du niveau sonore entraîneront un risque localisé pour la santé humaine. Ces risques relèvent des accidents du travail et concernent les ouvriers et intervenants évoluant sur le chantier. Ce risque est diminué par l'ensemble des précautions prises lors de ce type de chantier, en particulier la production et la mise en œuvre de PPSPS.
Le chantier étant interdit au public, le risque de blessures sur des quidams évoluant à proximité est nul. L'effet sur la santé humaine est ainsi jugé **faible**.

En **phase exploitation**, le projet ne présentera aucun risque apparent sur la santé humaine. Il subsiste toutefois un très faible risque de rupture exceptionnelle de la ligne ou d'éléments, risque déjà présent à l'état initial.
Le remplacement des téléportés de Chalvet par deux télécabines impliquera l'installation de moins de pylônes sur le tracé. Le démontage du téléski des Trois Fournéous permettra également la suppression d'obstacles à proximité des pistes. Les risques de blessures résultant de collisions entre des skieurs et les fûts seront alors réduits. L'effet est alors jugé légèrement **positif**.

4.11 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet se situe en marge du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » et du site mixte « Pyramide de Montgenèvre et ses abords ». N'ayant aucune interférence avec ces sites patrimoniaux, le projet n'aura **aucun effet**.

Etant donné **l'absence d'un quelconque patrimoine culturel** (Monument historique, site archéologique) faisant l'objet d'une protection réglementaire accompagné d'un périmètre de protection particulier, **aucun effet** n'est à signaler sur ce thème.

Cependant, **toute découverte fortuite de vestiges** pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au Maire de la commune conformément à l'article 14 de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementairement des fouilles archéologiques, à l'article 322.2 du code pénal et à la loi 80-352 du 15 juillet 1980 modifiée.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Monêt Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

5 Compatibilité avec le cadre réglementaire

5.1 Compatibilité avec le SDAGE

La compatibilité du projet avec ces **9 orientations fondamentales** du SDAGE est analysée dans le tableau ci-dessous.

- **OF0. S'adapter aux effets du changement climatique** ;
- **OF1. Privilégier la prévention** et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **OF2.** Concrétiser la mise en œuvre du **principe de non-dégradation** des milieux aquatiques ;
- **OF3**. Prendre en compte les **enjeux sociaux et économiques** des politiques de l'eau ;
- **OF4.** Renforcer la **gouvernance locale de l'eau** pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- **OF5. Lutter contre les pollutions** en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **OF6. Préserver et restaurer** le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **OF7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **OF8. Augmenter la sécurité** des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
OF0. S'adapter aux effets du changement climatique	
Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	*Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.*
Disposition 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
Disposition 0-03 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Le projet correspond à un remplacement de remontées mécaniques sur une emprise semblable, avec l'objectif d'une exploitation estivale en plus de la saison hivernale. Le changement climatique aura un effet négligeable quant à la pérennité de l'exploitation de l'installation.
Disposition 0-04 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	*Cette disposition concerne les pouvoirs publics.*
OF1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
Disposition 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
Disposition 1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
Disposition 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
OF2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Les mesures de réduction des effets ont permis de limiter les incidences sur les milieux aquatiques et la biodiversité, et de dégager la solution la moins impactante. (Cf. Partie 7, Mesure ERC)
Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets	Les différentes mesures d'accompagnement définies permettent de s'assurer que les impacts du projet seront conformes à ce qui a été anticipé.
Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 2-04 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	
OF3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	
Disposition 3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
Disposition 3-03 : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	
Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
Disposition 3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
Disposition 3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
OF4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
Disposition 4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux et de bassin versant	
Disposition 4-03 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux et de bassin versant	
Disposition 4-04 : Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
Disposition 4-05 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Disposition 4-06 : Intégrer un volet mer dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	
Disposition 4-07 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	
Disposition 4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 4-09 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
Disposition 4-10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
Disposition 4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagements du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	
Disposition 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagements du territoire	
Disposition 4-14 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
Disposition 4-15 : Organiser les usages	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
OF5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF 5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	La mise en œuvre du projet intègre toute une série de mesures permettant de réduire le risque de pollutions. Ces mesures permettront de maintenir une qualité des eaux semblable à l'état initial.
Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Le projet ne prévoit aucun rejet au milieu naturel. De plus, plusieurs mesures seront prises pour éviter tout rejet accidentel en phase chantier.
Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
Disposition 5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin	
OF 5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le projet ne prévoit aucun rejet au milieu naturel. De plus, plusieurs mesures seront prises pour éviter tout rejet accidentel en phase chantier. Les opérations de revégétalisation ne feront l'objet d'aucun amendement minéral, supprimant tout risque de pollution des milieux humides au phosphore ou à l'azote.
Disposition 5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphate et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
Disposition 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF 5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	
Disposition 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Le projet ne prévoit aucun rejet au milieu naturel. De plus, plusieurs mesures seront prises pour éviter tout rejet accidentel en phase chantier.
Disposition 5C-02 : Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_2_EI.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
Disposition 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
Disposition 5C-05 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	
Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
OF 5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
Disposition 5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
Disposition 5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
Disposition 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles	
Disposition 5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF 5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
A. Protéger la ressource en eau potable	
Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
Disposition 5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates des zones d'actions renforcées	
B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	
Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	
Disposition 5E-06 : Prévenir les risques sanitaires de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Le projet ne prévoit aucun rejet au milieu naturel. De plus, plusieurs mesures seront prises pour éviter tout rejet accidentel en phase chantier.
Disposition 5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
Disposition 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
OF6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
OF 6A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	
A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	
Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Aucune zone humide n'est impactée par le projet.
B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
Disposition 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 6A-08 : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
Disposition 6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
Disposition 6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
Disposition 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Route Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pr

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
bassins versants	
C. Assurer la non-dégradation	
Disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Les différentes mesures d'accompagnement définies permettent de s'assurer que les impacts du projet seront conformes à ce qui a été anticipé.
Disposition 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
Disposition 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	
Disposition 6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Cf. Disposition 6B-04.
Disposition 6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Aucune zone humide n'est impactée par le projet.
Dispositions 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
OF 6C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
Disposition 6C-01 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 6C-02 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
Disposition 6C-03 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
Disposition 6C-04 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	*Cette disposition n'est pas applicable au projet.*
OF7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
Disposition 7-01 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
B. *Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau*	
Disposition 7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
Disposition 7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
C. *Renforcer les outils de pilotage et de suivi*	
Disposition 7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	*Ces dispositions concernent les acteurs de la politique de l'eau.*
Disposition 7-08 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
Disposition 7-09 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
OF8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
A. Agir sur les capacités d'écoulement	
Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
Disposition 8-03 : Eviter les remblais en zones inondables	
Disposition 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source	
Disposition 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
Disposition 8-08 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
Disposition 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
B. Prendre en compte les risques torrentiels	
Disposition 8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	*Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.*
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
Disposition 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	*Ces dispositions ne sont pas applicables au projet.*
Disposition 8-12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

Les éléments dans le tableau ci-dessus démontrent la **compatibilité du projet** avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

5.2 Compatibilité avec le SCoT du Briançonnais

Le SCoT du Briançonnais fixe les objectifs suivants : s objectifs suivants sont fixés :

- « Pouvoir **renouveler les remontées mécaniques les plus anciennes**, en déplacer et en créer certaines afin d'améliorer le confort des usagers, et permettre une meilleure gestion des flux. Elargir certaines pistes et en créer de nouvelles pour mieux satisfaire les besoins de nouveauté des clientèles ; »

  - Le projet prévoit le remplacement de remontées mécaniques obsolètes et a pour objectif l'amélioration du confort des usagers.

- « Ces aménagements sont en lien avec le développement de l'hébergement touristique sur de nouvelles emprises foncières (restructuration de friches, aménagement de nouveaux accès au domaine skiable principal), afin de **réduire les déplacements en voiture des skieurs** ; et de contribuer à une offre globale en limitant les temps d'accès aux domaines skiables de Serre-Chevalier Vallée et de Montgenèvre ; »

  - Le projet ne s'oppose pas à la réduction des déplacements en voiture des skieurs.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- « Permettre **d'adapter une partie des remontées mécaniques anciennes aux pratiques estivales** afin d'améliorer leur taux d'utilisation. »

    - ➢ Le projet prévoit une exploitation estivale des remontées, permettant d'améliorer leur taux d'utilisation.

Ces éléments tendent à démontrer que le projet est **compatible avec les objectifs du SCoT** du Briançonnais.

5.3 Compatibilité avec le PLU

Le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés se situe majoritairement en zone **N(s)** du PLU de Montgenèvre.

Sont notamment autorisés sous conditions :

- Les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du sport et en particulier du ski, ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des équipements du domaine skiable ;
- Les remontées mécaniques et gares.

La partie aval est également concernée par les zones urbaines U(c) et U(h), ainsi que par des emplacements réservés. La réglementation de ces zonages n'interdit pas la construction d'ouvrages tels qu'une remontée mécanique si les conditions liées à ces zones sont respectées. En zone U(c), la hauteur des constructions est notamment limitée à 11 m. Avec une hauteur de 4,8 m, la gare de départ du projet de télécabine respecte cette prescription.

Le projet est **compatible avec le PLU de Montgenèvre**.

5.4 Espaces boisés

Le projet n'est pas situé en Espace Boisé Classé. Il est localisé en partie en forêt communale de Montgenèvre, dans des parcelles en plages de sylviculture et hors sylviculture pour l'exploitation du domaine skiable. Le projet est **compatible** avec cette situation, d'autant qu'aucun défrichement n'est nécessaire pour sa mise en œuvre.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA05_1_enviR

6 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Le Code de l'Environnement prévoit que soient analysés les effets cumulés avec d'autres projets connus. « Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.
- Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable, ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

Au vu des éléments ci-dessus, deux projets sont à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés :

- Projet de neige de culture sur la piste Chalvet ;
- Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel des principaux effets du projet de remplacement des téléportés de Chalvet	Projet de neige de culture sur la piste Chalvet	Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle	Effets cumulés
Effets sur le milieu physique	Climat : Emissions de GES par utilisation d'engins de chantier motorisés et d'hélicoptères.	Emissions de GES par utilisation d'engins de chantier motorisés.	Emissions de GES par utilisation d'engins de chantier motorisés et d'hélicoptères.	**Emission de GES lors des travaux.**
	Topographie/géologie : Projet équilibré en déblais/remblais.	Projet équilibré en déblais/remblais.	Projet équilibré en déblais/remblais.	**Incidence cumulée faible sur la topographie du secteur, du fait de projets équilibrés en déblais/ remblais.**
	Hydrologie et eau potable : Risque de pollution des cours d'eau à proximité des zones de travaux et de pollution de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Aucune incidence sur les eaux souterraines et superficielles du versant. Aucune incidence sur les captages AEP.	Risque de pollution du milieu aquatique en phase chantier.	**Risque de pollution des cours d'eau en phase travaux. Effet ponctuel et limité par les mesures ERC.** **Aucune incidence cumulée sur l'alimentation en eau potable.**
	Risques naturels : Pas d'augmentation des risques naturels. Diminution de la vulnérabilité face aux risques de chutes de blocs. Augmentation négligeable de la vulnérabilité face aux risques d'avalanches. Réalisation d'une étude géotechnique afin d'adapter le projet face aux risques naturels.	Pas d'augmentation des risques naturels. Réalisation d'une étude géotechnique afin d'adapter le projet face aux risques naturels.	Mesures mises en œuvre pour minimiser la vulnérabilité de l'installation face aux chutes de blocs. Réalisation d'une étude géotechnique afin d'adapter le projet face aux risques naturels.	**Aucune augmentation cumulée de l'aléa d'avalanche, effet cumulé négligeable sur les chutes de blocs et les mouvements de terrain du fait de l'application de mesures.**
Effets sur le milieu naturel	Natura 2000 : Aucun effet sur le site Natura 2000 voisin.	Aucun habitat ni espèce prioritaire sur l'aire d'étude.	Aucun habitat ni espèce prioritaire sur l'aire d'étude.	**Aucune incidence cumulée sur les sites Natura 2000.**
	Corridors écologiques : Corridor écologique représenté par les boisements à l'aval du versant. Projet inscrit dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts. Pas de morcellement ni de rupture du corridor.	Aucun corridor relevé sur l'aire d'étude. Projet inscrit dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts, faible effet temporaire.	Aucun corridor relevé sur l'aire d'étude. Projet inscrit dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts, faible effet temporaire.	**Aucune incidence cumulée sur les corridors écologiques. Aucun élément physique ne vient faire obstacle aux déplacements d'espèces.**
	Zones humides : Aucun effet sur les zones humides.	Aucun effet sur les zones humides, ni destruction d'habitat ni sur la flore.	Zones humides évitées et mises en défens.	**Aucune incidence cumulée sur les zones humides.**
	Habitats naturels : Perte de 28530 m² d'habitats naturels ou semi-naturels liés aux terrassements. Absence de défrichement.	Perte d'habitats naturels temporaire et de faible ampleur.	Perte de 4800 m² d'habitats naturels liée aux terrassements.	**Effet cumulé de la perte temporaire d'au moins 3,4 ha d'habitats naturels à l'échelle de la commune.**

PA 005085 25 00004
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA04_ENVIRONNEMENT

	Rappel des principaux effets du projet de remplacement des téléportés de Chalvet	Projet de neige de culture sur la piste Chalvet	Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle	Effets cumulés
	Flore : Présence de flore protégée et patrimoniale, évitée et mise en défens lors des travaux.	Aucune destruction d'espèce protégée.	Aucune destruction d'espèce protégée.	**Aucun effet sur la flore protégée.**
	Faune : Présence d'espèces patrimoniales : risque de dérangement. Calendrier des travaux adapté, balisage des lignes pour l'avifaune. Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon, espèce protégée.	Présence d'espèces patrimoniales : risque de dérangement. Calendrier des travaux adapté. Aucun effet sur les reptiles et mammifères protégés.	Présence d'espèces patrimoniales : risque de dérangement. Calendrier des travaux adapté, balisage de la ligne pour l'avifaune. Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon, espèce protégée.	**Effet cumulé du dérangement de la faune en phase travaux, répartis sur des secteurs différents et des années différentes.**
Effets sur le paysage	Effets temporaires liés au décapage du sol et aux terrassements localisés en phase chantier. Effets permanents positifs lié à l'installation de gares moins imposantes, ainsi qu'à la suppression d'artefact dans le paysage avec le démontage du téléski en phase exploitation.	Effets temporaires liés au décapage du sol et aux terrassements localisés en phase chantier.	Effet permanent positif lié à la diminution de pylônes et de véhicules dans le paysage, ainsi qu'à la suppression du mur de soutènement en gare amont.	**Incidence cumulée sur le paysage en phase travaux mais réalisation des chantiers au cours d'années différentes.** **Effets cumulés positifs avec la diminution d'artefacts dans le paysage.**
Effets sur le milieu humain	Economie : Dynamisation de l'activité économique en phase travaux comme exploitation.	Dynamisation de l'activité économique en phase exploitation.	Dynamisation de l'activité économique en phase travaux comme exploitation.	**Retombées économiques cumulées positives pour le territoire, amélioration globale de l'attrait de la station.**
	Usage des sites : Dérangement possible des activités estivales en phase chantier. Effet positif sur l'exploitation des installations.	Dérangement possible des activités estivales. Effet positif sur l'exploitation du domaine skiable en hiver.	Effet positif sur l'exploitation du domaine skiable en hiver.	**Possible dérangement des activités estivales de loisirs lors des travaux. Mais réalisation des chantiers au cours d'années différentes.**
	Réseaux : Aucun effet.	Développement du réseau neige de culture sur la piste de Chalvet.	Perturbation temporaire du trafic de la RN94 avec le passage de camions pour l'accès au chantier.	**Aucune incidence cumulée sur les réseaux.**
	Déchets : Production de déchets en phase chantier.	Faible production de déchets en phase chantier.	Faible production de déchets en phase chantier.	**Augmentation de la production de déchets en phase chantier.**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel des principaux effets du projet de remplacement des téléportés de Chalvet	Projet de neige de culture sur la piste Chalvet	Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle	Effets cumulés
	Energie : Augmentation de la consommation d'énergie par rapport à l'état initial (+279 kW).	Augmentation de la consommation d'énergie par rapport à l'état initial.	Augmentation limitée de la consommation d'énergie en phase chantier.	**Augmentation globale de la consommation d'énergie.**
	Pollutions sonores, lumineuses et olfactives : Augmentation des nuisances sonores en phase chantier.	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier.	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier.	**Nuisances sonores cumulées en phase chantier, mais sur des années différentes et des secteurs différents.**
	Risques technologiques : Aucun effet.	Aucun effet.	Aucun effet.	**Aucune incidence cumulée sur les risques technologiques.**
	Santé humaine : Risques d'accidents du travail lors du chantier. Diminution des risques de collision avec les fûts des pylônes en période d'exploitation.	Pollution locale de l'air et risque de d'accident du travail en phase chantier. Risque de collision avec les enneigeurs en période d'exploitation du domaine, effet limité par des mesures de sécurisation.	Aucun effet significatif avec le respect de la réglementation.	**Augmentation cumulée de la pollution locale de l'air et du risque d'accident de travail en phase chantier, mais sur des années et des secteurs différents.**
	Patrimoine : Aucun élément patrimonial impacté.	Aucun élément patrimonial impacté.	Aucun élément patrimonial impacté.	**Aucune incidence cumulée sur le patrimoine local.**
	Forêts communales : Aucun défrichement.	Aucun défrichement.	Aucun défrichement.	**Aucune incidence cumulée sur les forêts communales de Montgenèvre.**

Il ressort du tableau ci-dessus que le projet de remplacement des téléportés de Chalvet entraîne des effets cumulés avec les autres projets principalement sur :

- Les **pertes d'habitats naturels** liées aux terrassements. Cependant, à l'issue des opérations de revégétalisation, la perte nette d'habitats s'élève à 1200 m^2 ;
- La **hausse de la consommation d'énergie**.

Il en ressort également des effets cumulés positifs avec la diminution d'artefacts dans le paysage.

➢ **Les effets cumulés du présent projet sur ces points sont jugés limités à faibles.**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

7 Synthèse des effets sur l'environnement

Le tableau ci-dessous synthétise les effets du projet sur l'environnement. **Seuls les principaux effets sont cités**, la colonne correspondante n'en constitue donc pas une liste exhaustive. La distinction est également faite entre les effets induits en phase chantier et en phase d'exploitation.

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Milieu physique	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
Climat et émissions de GES	Faible	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase chantier, dues à la fabrication, au montage et démontage des installations, aux terrassements, etc. En phase exploitation, augmentation des émissions annuelles causée par l'exploitation des nouvelles remontées.	Limité	Faible
Vulnérabilité au changement climatique	Non évalué	Altitude du projet et équipement en neige de culture permettant de fiabiliser l'exploitation du projet à court et moyen terme (2030-2050). Au-delà de 2050, le recours à la neige de culture permet de fiabiliser l'exploitation du domaine même selon le scénario le plus pessimiste. L'installation de deux télécabines permet également de réduire la vulnérabilité de l'exploitation des équipements en cas de manque de neige en bas de domaine.	Nul	Faible à limité
Topographie	Limité	Projet entraînant 36700 m^2 de terrassements, équilibrés en déblais/remblais.	Négligeable	Négligeable
Géologie	Limité	Aucun effet sur la géologie.	Nul	Nul
Hydrogéologie	Faible	Pas d'effet notoire sur le fonctionnement hydraulique du versant. Possible turbidité des eaux souterraines.	Négligeable	Négligeable
Usages de l'eau	Limité	En phase travaux, risque de pollution de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Marqué	Négligeable
Hydrologie	Faible	Risque de pollution des milieux aquatiques en phase chantier.	Limité	Nul
Risques naturels	Fort	Avalanche : Diminution de la vulnérabilité avec le démontage du téléski.	Nul	Négligeable
	Marqué	Mouvements de terrain : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Négligeable
	Marqué	Chute de blocs : Diminution de la vulnérabilité avec le juste positionnement des pylônes de la TC Fournéous et le démontage du téléski.	Faible	Positif
	Marqué	Crues torrentielles : Le projet n'est pas en mesure d'augmenter l'aléa torrentiel de façon significative.	Faible	Faible
	Limité	Séismes : Le projet est peu vulnérable face au risque sismique.	Négligeable	Négligeable
	Limité	Retrait/gonflement des argiles : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Milieu naturel	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
ZNIEFF	Faible	Aucun effet sur les grands équilibres écologiques ayant motivé la désignation de la ZNIEFF voisine.	Nul	Nul
Natura 2000	Limité	Pas d'effet significatif sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 voisin.	Négligeable	Négligeable
Corridors écologiques	Marqué	Le projet n'entraînera aucun morcellement notable de réservoir de biodiversité, ni rupture de corridor écologique.	Nul	Nul
Zones humides	Faible	Aucun effet sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	Nul	Nul
Habitats naturels	Limité (localement fort)	Destruction de 34520 m² d'habitats à l'enjeu faible ou limité en phase chantier, dont 8540 m² de communautés à Rumex, 7040 m² de pelouses calcaires et 6970 m² de végétation anthropique. En exploitation, diminution de 650 m² de surface bâtie au profit de milieux ouverts et fermeture d'une piste carrossable.	Faible	Faible
Flore	Marqué	Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet, sauf destruction accidentelle.	Limité	Nul
Avifaune	Marqué à très fort	Risque de dérangement et de destruction de nichées et d'adultes en phase travaux. Suppression de câbles, diminuant les risques de collision.	Marqué	Limité à Légèrement positif
Insectes	Fort	En phase travaux, risque de destruction d'œufs ou de larves de Damier de la Succise et d'Apollon, papillons protégés.	Marqué	Nul
Mammifères terrestres	Faible	Faible risque de dérangement et faible perte d'habitats en phase chantier.	Négligeable	Nul
Chiroptères	Limité	Pas de perte significative de terrain de chasse ni de rupture des corridors de transit en phase chantier.	Négligeable	Nul
Amphibiens et Reptiles	Marqué	Risque de dérangement et de destruction d'habitat négligeable en phase chantier.	Négligeable	Nul

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA_1_1_DIR

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets Paysage, Milieu humain et Cadre réglementaire	Niveau d'effet	
			Chantier	Exploitation
Paysage	Limité à Marqué	Phase chantier : Effet paysager des terrassements, depuis la gare intermédiaire. Phase exploitation : Suppression d'artefact dans le paysage avec le démontage du téléski et de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège.	Limité	Positif
Démographie	Faible	Aucun effet sur la démographie.	Nul	Nul
Agriculture	Faible	En période de travaux, activité de fauche rendue impossible sur les secteurs à terrasser.	Limité	Négligeable
Tourisme	Fort	Amélioration de l'attrait de la station de Montgenèvre, de la satisfaction et de la fidélisation des clients.	Négligeable	Positif
Autres activités	Faible	Confortement du tissu économique par le renforcement de l'attrait de la commune.	Positif	Positif
Exploitation et usages des sites	Fort	Possibles conflits d'usages avec les activités de pleine nature en phase chantier. Amélioration des conditions d'exploitation de l'installation en phase exploitation.	Limité	Positif
Réseaux	Faible	Aucune interférence avec les réseaux routiers et électriques.	Nul	Nul
Déchets	Faible	Production de déchets en phase chantier. En phase exploitation, augmentation du débit sur le secteur amont et donc risque d'augmentation de production de déchets.	Limité	Faible
Energie	Limité	Consommation d'énergie en phase chantier. En phase exploitation, augmentation de la consommation de 279 kW par rapport à l'état initial, liée à la puissance plus élevée des nouvelles remontées.	Limité	Faible
Qualité de l'air	Faible	Utilisation d'engins thermiques en phase chantier.	Limité	Nul
Pollutions lumineuses, sonores et olfactives	Limité	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier. Légère diminution des nuisances sonores en phase exploitation suite au démontage du téléski.	Limité	Positif
Risques technologiques	Faible	Aucun effet.	Nul	Nul
Santé humaine	Faible	Risques d'accidents du travail lors du chantier. Suppression de pylônes limitant le risque de collision des skieurs avec les fûts en phase exploitation.	Faible	Positif
Patrimoine culturel et archéologique	Limité	Aucun effet.	Nul	Nul
SDAGE	Limité		Compatible	
SCoT du Briançonnais	Limité		Compatible	
PLU	Limité		Compatible	
Espaces boisés	Limité		Compatible	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

La figure en page suivante synthétise les différentes composantes de l'environnement sur l'aire d'étude, une fois le projet mis en œuvre. On remarque que le projet de tyrolienne aura essentiellement des effets sur :

- **Le milieu physique**. Le principal effet sur le milieu physique est le risque de pollution des milieux aquatiques en phase chantier, lors des travaux réalisés à proximité des cours d'eau s'ils présentent un écoulement. L'effet sur l'ensemble des risques naturels possibles sera faible à négligeable, voir positif avec une diminution de la vulnérabilité face aux risques d'avalanches et de chutes de blocs suite au démontage du téléski. Une étude géotechnique permettra d'adapter au mieux le projet face aux aléas de mouvement de terrain et de retrait/gonflement des argiles ;
- **Le milieu naturel**. Les effets les plus marquants sur le milieu naturel concernent l'avifaune, avec un risque de dérangement et de destruction d'individus en phase chantier, et le risque de collision avec les câbles en phase exploitation. De plus, deux espèces protégées de papillons sont présentes avec leurs plantes-hôtes à proximité des emprises. Il existe alors un risque de destruction d'œufs ou de larves en phase chantier. Une espèce floristique protégée pourra également être impactée accidentellement lors des travaux ;
- **Le milieu paysager**. L'analyse paysagère a montré que le projet induit des effets visuels essentiellement temporaires au niveau des installations des gares et des pistes Pharo et Combe du Loup, du fait du décapage du sol et des terrassements. L'effet sera particulièrement sensible depuis la gare intermédiaire. Enfin, le démontage du téléski des Trois Fournéous et du bâtiment de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège auront un effet positif sur le paysage local de manière permanente.
- **Le milieu humain**. Le projet a une incidence positive sur les activités économiques de la commune et sur l'attrait du domaine en périodes hivernale et estivale. Le chantier engendré par la mise en œuvre du projet entraînera des nuisances sonores limitées, de même qu'en termes de qualité de l'air.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_Environ

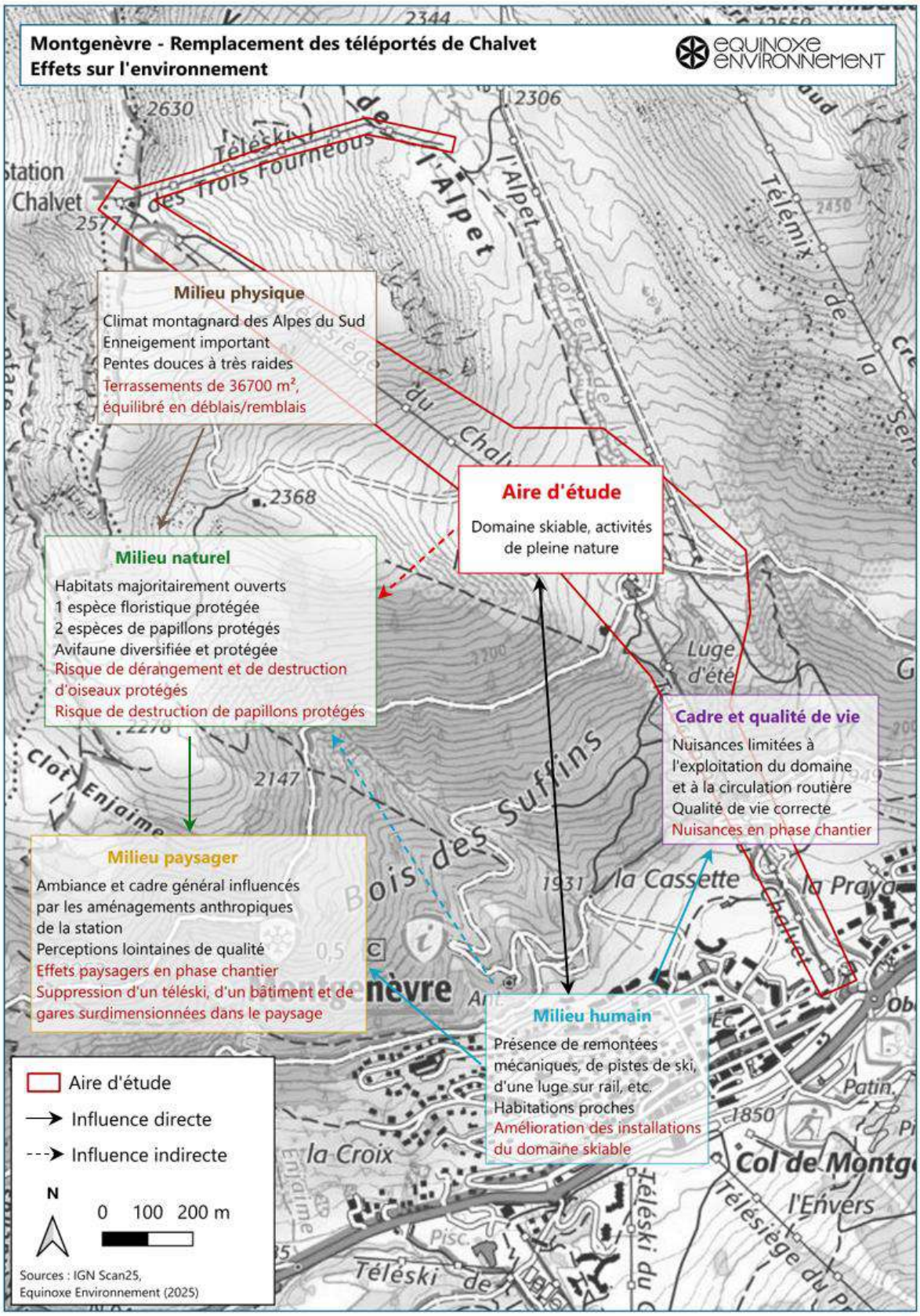

Figure 152 : Synthèse des effets sur l'environnement

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 5. Incidences notables du projet sur l'environnement en cas d'accidents ou de catastrophes majeures

Le risque d'accident identifié le plus grave concernant les télécabines du Chalvet et des Fournéous est le risque de rupture simultanée d'un ou plusieurs éléments des lignes, entrainant leur destruction. Bien que très peu probable, cette situation pourrait entraîner plusieurs incidences sur l'environnement.

Le principal effet est l'écorchage de la végétation en surface du sol. La chute d'un ou plusieurs pylônes entraînera immanquablement des dommages à la végétation. Cet effet serait accentué si le câble venait à racler la surface du sol.

La rupture et la chute d'un ou plusieurs éléments des télécabines pourra également provoquer le dépôt de substances chimiques au sol, comme de la graisse. Ces substances pourront pénétrer dans le sol, et percoler à la faveur d'une pluviosité importante.

De plus, la chute d'un ou plusieurs pylônes, avec arrachement de son embase, pourront créer de nouveaux points d'appel visuels, induisant ainsi une incidence faible sur le paysage.

Dans tous les cas, en cas d'accident ou de catastrophe majeure, la mise en œuvre du projet n'est pas en mesure d'avoir une quelconque incidence sur le maintien des habitats et des espèces patrimoniales et/ou protégées présentes sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA005_2_Enviro

Partie 6. Variantes envisagées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Sources : RARM, CNA

Pour rappel, l'objectif principal du projet consiste à pallier à l'obsolescence de plusieurs remontées mécaniques. Il s'agit ainsi de remplacer la télécabine et le télésiège du Chalvet par deux appareils sur peu ou prou le même tracé. Le débit des nouvelles remontées doit être sensiblement identique, avec toutefois la nécessité pour le 2nd tronçon d'absorber le flux de skieurs issus du téléski des 3 Fournéous, également démonté. En plus d'une activité hivernale, les 2 tronçons seront également mis en exploitation durant la saison estivale.

1 Remplacement de la télécabine du Chalvet

La nouvelle remontée mécanique de Chalvet (3ème génération) doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service performant et confortable entre le front de neige et le secteur Chalvet, permettant ensuite de diffuser les skieurs vers d'autres appareils ;
- Donner un accès pérenne aux activités présentes à proximité, en particulier la luge sur rail ;
- Comporter des cabines pour l'embarquement et le transport sûr des piétons et des enfants, y compris potentiellement en descente ;
- Assurer un embarquement de plain-pied ;
- Sécuriser et faciliter (pour le personnel) la remontée des véhicules de la luge sur rail.

De ce fait, l'exploitant s'est naturellement tourné vers un appareil neuf de type télécabine pour le remplacement de la télécabine du Chalvet.

Le positionnement de la gare de départ (G1) n'a pas fait l'objet de variantes. En effet, son positionnement est optimal, à proximité immédiate des habitations et commerces du village.

A noter que le positionnement de la gare amont (G2) a fait l'objet de plusieurs ajustements à la marge (de l'ordre de quelques mètres), dépendant directement du positionnement de la gare aval de l'appareil amené à remplacer le télésiège du Chalvet. Ces ajustements sont évoqués dans le paragraphe ci-dessous.

Ainsi, l'axe de la télécabine du Chalvet sera quasiment identique à l'installation existante. Cela permet notamment de réutiliser le layon présent à l'état initial. Par ailleurs, son positionnement permet une injection optimale des skieurs sur le domaine skiable. Ce tracé remplit son office depuis les années 1950, avec la 1ère génération de la remontée de Chalvet. Changer ce tracé pour la 3ème génération de remontée impliquerait de réorganiser d'autres remontées mécaniques, les pistes et les réseaux d'enneigement associés, entraînant des effets sur l'environnement certainement plus importants et des coûts nettement supérieurs par rapport au projet présenté.

De fait, **aucun autre tracé n'a été étudié** pour la Télécabine du Chalvet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Remplacement du télésiège du Chalvet

L'appareil remplaçant le télésiège du Chalvet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un service confortable entre l'arrivée de la télécabine du Chalvet et le point culminant du secteur ;
- Pouvoir être exploité en hiver et en été, comme actuellement, de façon sécuritaire, à la montée comme à la descente ;
- Absorber un débit de clients cohérent avec la fréquentation du secteur, en tenant compte du démontage du téléski des Trois Fournéous.

Considérant ces objectifs, l'exploitant a envisagé plusieurs types d'appareils : télésiège débrayable 6 places ou télécabine 10 places.

2.1 Variante 1 : Télésiège Débrayable 6 places

Un appareil de type télésiège débrayable 6 places est tout à fait à même de remplir les objectifs fixés au second tronçon :

- Le débit cible (2000 p/h) est facilement atteignable. Avec un appareil classique dans les gammes actuelles des constructeurs, fonctionnant à 5 m/s, moins de 80 véhicules à 6 places suffisent à atteindre ce débit ;
- Un télésiège débrayable est un appareil confortable et facile à utiliser. Ses véhicules ralentissant en gare, l'embarquement et le débarquement sont aisés, skis aux pieds ou en piéton ;
- L'exploitation est possible en été comme en hiver, à la montée comme à la descente.

Trois sous-variantes ont été étudiées et sont présentées ci-dessous.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

2.1.1 Variante 1.1 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur la plateforme d'arrivée de la télécabine du Chalvet – Axe identique au TSF2 du Chalvet

La variante 1.1 comprend la construction d'un TSD6 en lieu et place du TSF2 actuel. Les gares d'un télésiège débrayable étant plus imposantes qu'un télésiège à pinces fixes, il a été nécessaire de faire quelques ajustements de positionnement pour tenir compte du gabarit de la gare de départ et faciliter l'embarquement :

- Le départ étant situé sur un belvédère, il n'est pas possible de déplacer la gare vers l'aval par rapport à la gare de départ actuelle, sinon avec des remblais particulièrement importants. De plus, l'embarquement aurait été compliqué à mettre en œuvre, l'espace manquant ;
- Il aurait ainsi été nécessaire de positionner la gare contre le versant, afin de dégager un espace confortable et sécuritaire pour l'embarquement et la circulation des skieurs. Cela impliquerait en revanche d'importants déblais à l'amont immédiat de la gare, de manière à extraire la ligne du pied de versant ;
- Par ailleurs, cette sous-variante nécessite la gestion des déblais par le rehaussement de la plateforme intermédiaire, le reprofilage de la piste Suffin et le déplacement et la rehausse de la gare de départ du Téléski de l'Alpet ;
- Enfin, la gare d'arrivée de la Télécabine du Chalvet doit être avancée de 25 m vers l'aval.

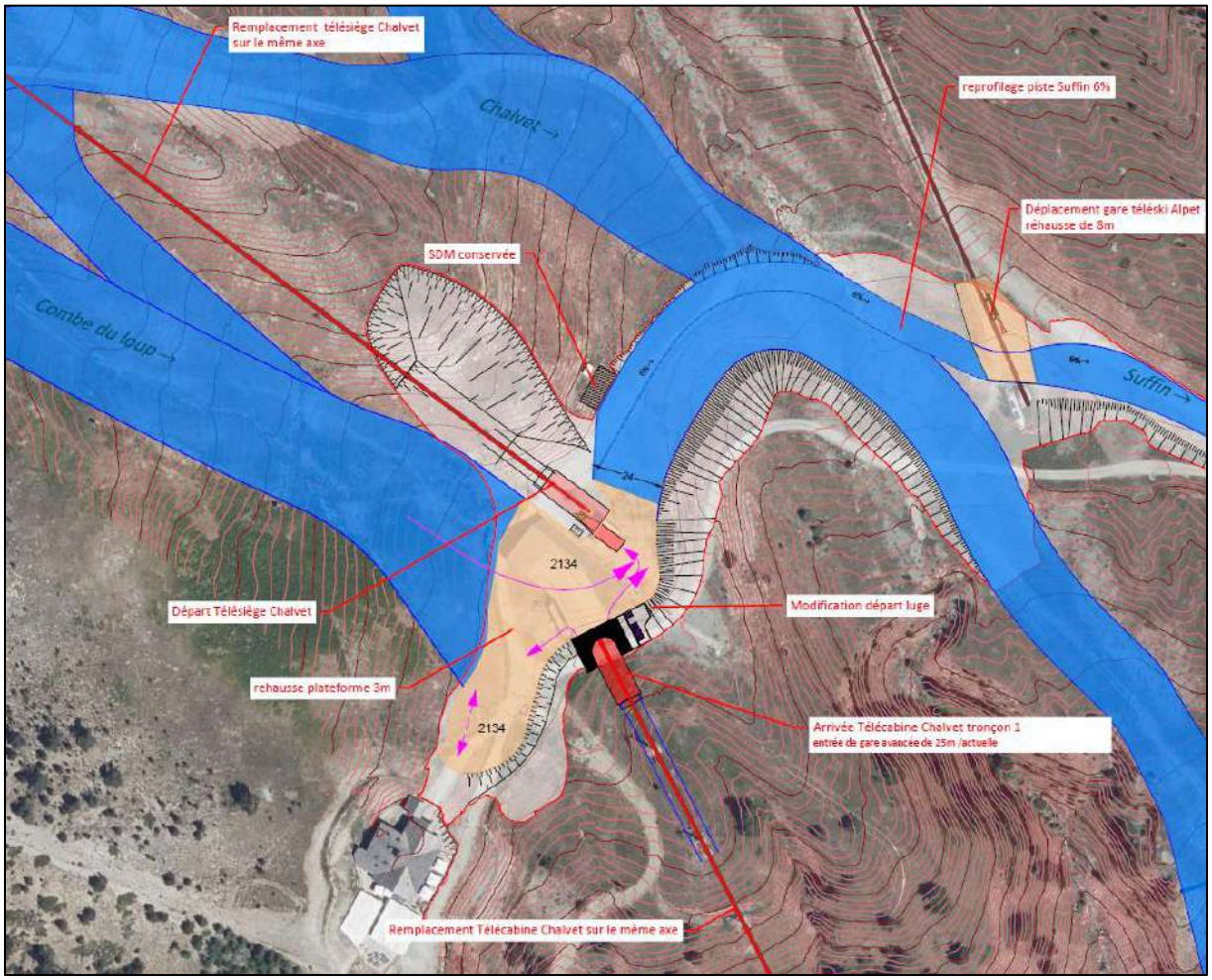

Figure 153 : Variante 1.1 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1.2 Variante 1.2 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur la plateforme d'arrivée de la télécabine du Chalvet – Axe décalé vers l'ouest

La variante 1.2 comprend la construction d'un TSD6 avec un axe décalé vers l'ouest par rapport au TSF2 actuel. Pour les mêmes raisons de gabarit de gare que la variante 1.1, il a été nécessaire de faire quelques ajustements de positionnement pour tenir compte du gabarit de la gare de départ et faciliter l'embarquement :

- Il aurait ainsi été nécessaire de positionner la gare contre le versant, afin de dégager un espace confortable et sécuritaire pour l'embarquement et la circulation des skieurs. Cela impliquerait en revanche d'importants déblais à l'amont immédiat de la gare, de manière à extraire la ligne du pied de versant ;
- La présence de la fosse de départ nécessite la déviation de la piste Combe du Loup vers l'ouest ;
- Enfin, la gare d'arrivée de la Télécabine du Chalvet doit être avancée de 25 m vers l'aval pour permettre une circulation aisée entre les deux gares.

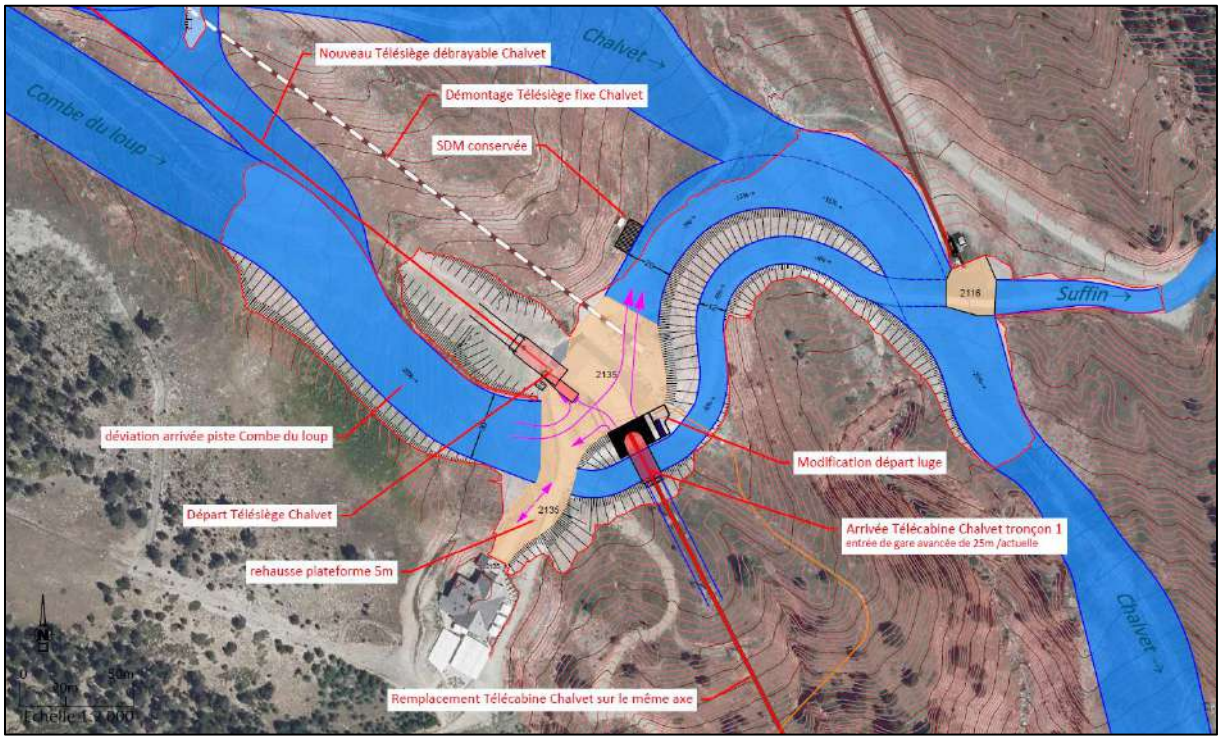

Figure 154 : Variante 1.2 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA05_1_1.pdf

2.1.3 Variante 1.3 : Télésiège Débrayable 6 places – Départ sur une plateforme aval

La variante 1.3 comprend la construction d'un TSD6 avec un départ sur une plateforme dédiée, située à l'aval de l'arrivée de la Télécabine du Chalvet, en marge de la piste du même nom. Ce positionnement a toutefois plusieurs implications :

- Il est nécessaire de buser le torrent de la Ruine, afin de créer la plateforme de la gare de départ et les premiers pylônes ;
- Enfin, la gare d'arrivée de la Télécabine du Chalvet doit être avancée de 10 m vers l'aval pour permettre une circulation aisée sur sa propre plateforme.

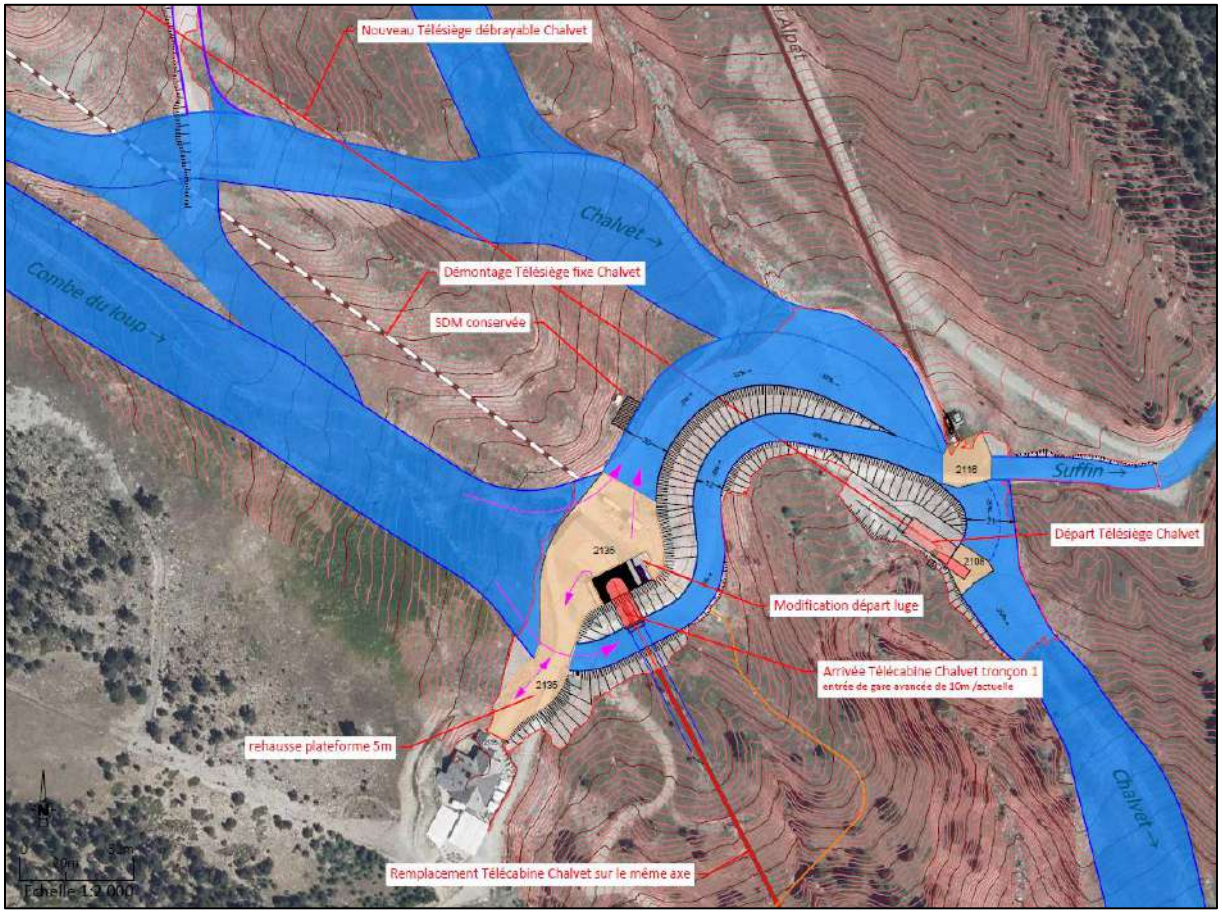

Figure 155 : Variante 1.3 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.2 Variante 2 : Télécabine 10 places

Un appareil de type télécabine débrayable 10 places peut également remplir les objectifs fixés au second tronçon, avec toutefois quelques avantages :

- Le débit cible (2000 p/h) est atteint avec moins de véhicules. En effet, fonctionnant à 6 m/s, 32 véhicules suffisent à atteindre le débit souhaité, contre 77 pour un TSD6 ;
- Les hauteurs de ligne autorisées pour une télécabine sont supérieures à celles d'un télésiège. De fait, la ligne d'une télécabine peut plus facilement d'affranchir du profil du versant et limite de fait le nombre de pylônes ;
- Une télécabine est un appareil confortable et à l'embarquement et au débarquement aisés. Les véhicules sont toutefois fermés, contrairement à ceux d'un télésiège, améliorant la sécurité des passagers et notamment des enfants. De plus, cela apporte une convivialité que n'apporte pas un télésiège ;
- Le confort est assuré, quelles que soient les conditions météorologiques ;
- L'exploitation est possible en été comme en hiver, à la montée comme à la descente.

Deux sous-variantes ont été étudiées et sont présentées ci-dessous.

2.2.1 Variante 2.1 : Télécabines 10 places – Arrivée en amont de la gare actuelle

La variante 2.1 comprend la construction d'une télécabine 10 places. Sa gare d'arrivée est reculée de 35 mètres en amont par rapport à la gare actuelle. Les terrassements liés à la plateforme d'arrivée interceptent le bâtiment à démanteler.

Cette sous-variante implique toutefois de réduire la largeur de l'accès à la piste 3 Fournéous.

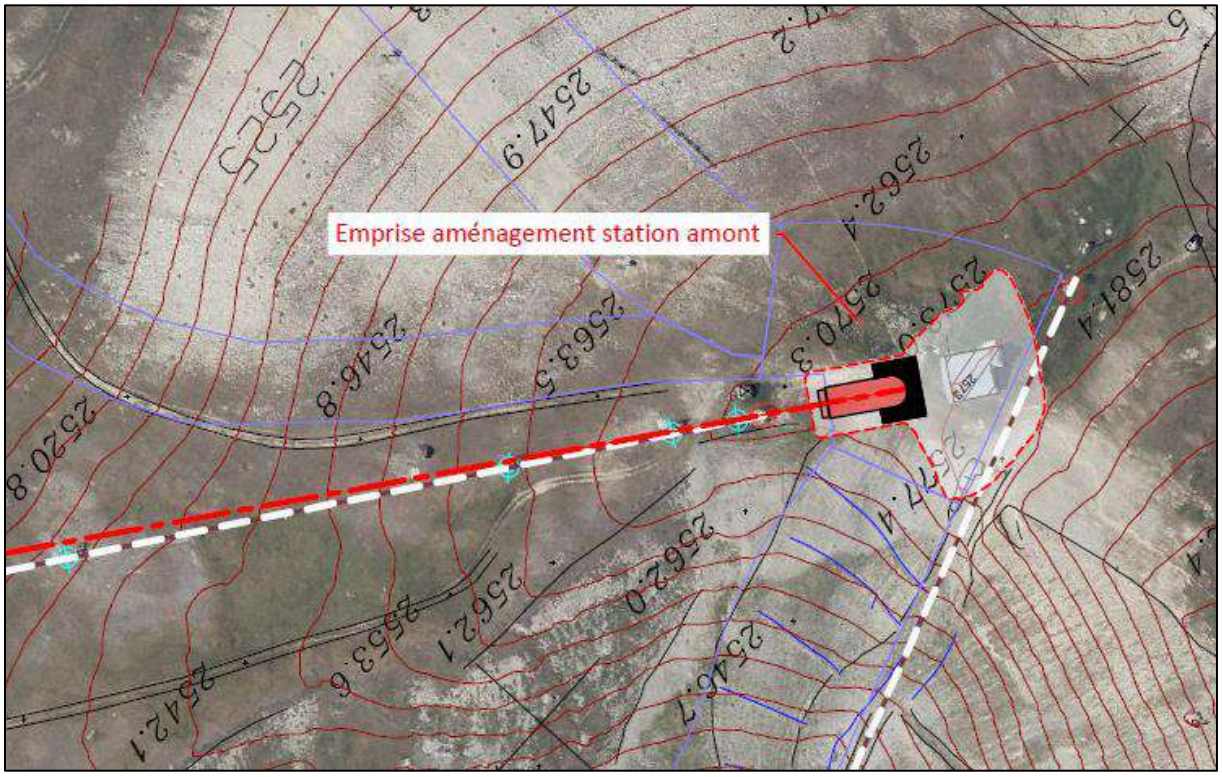

Figure 156 : Variante 2.1 (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_2_EnvIR

2.2.2 Variante retenue : Télécabines 10 places – Arrivée au niveau de la gare actuelle

La variante retenue par le Maître d'Ouvrage comprend la construction d'une télécabine 10 places. Sa gare d'arrivée est située au niveau de la gare d'arrivée actuelle. Les terrassements liés à la plateforme d'arrivée n'interceptent pas le bâtiment à démanteler.

Cette sous-variante permet de libérer l'accès à la piste 3 Fournéous.

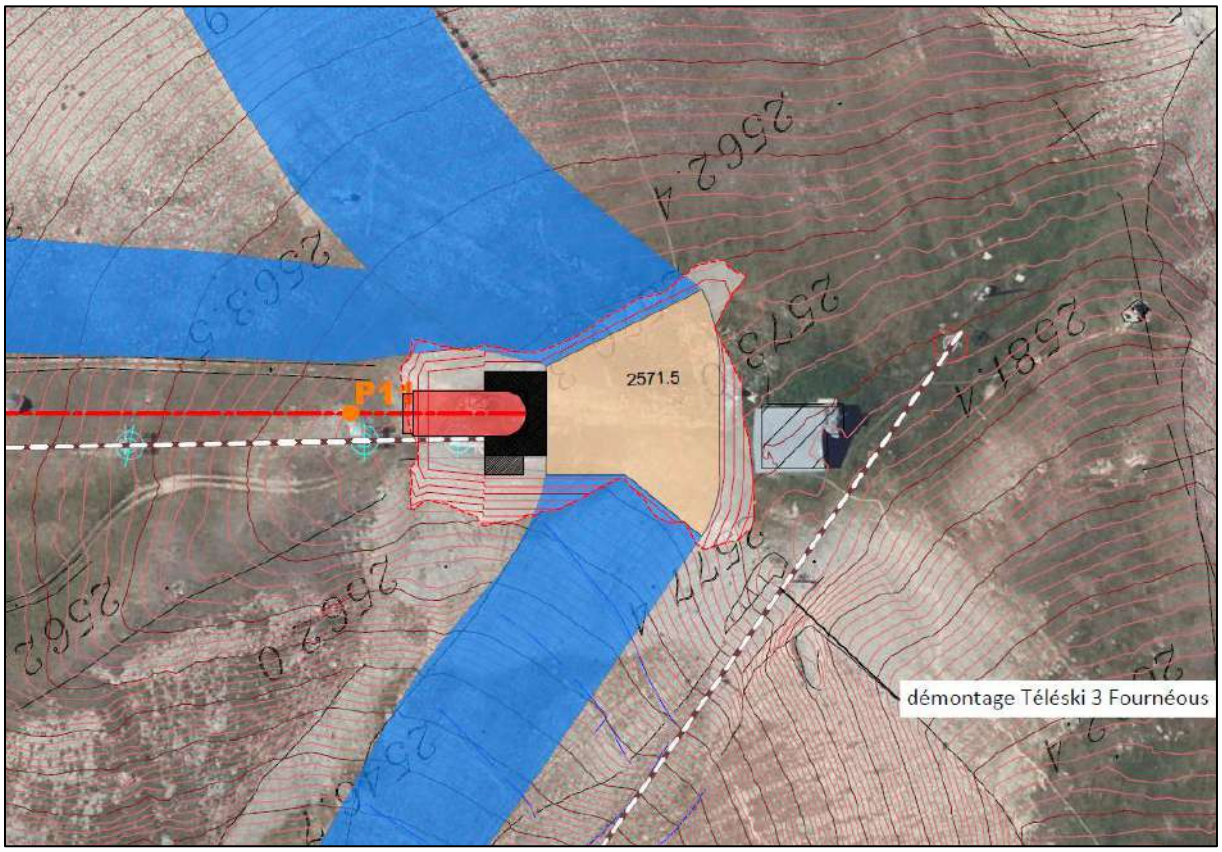

Figure 157 : Variante retenue (CNA)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

3 Comparaison des effets des variantes sur l'environnement

Le tableau ci-dessous propose une notation des différentes variantes présentées ci-dessus, comparées au projet retenu. La solution la moins impactante pour l'environnement est celle qui totalise le plus petit nombre de points, selon le barème suivant :

Niveau d'effet	Score
Nul	0
Faible	1
Limité	2
Marqué	3
Fort	4
Très fort	5

	Variante 1 : Remplacement du télésiège du Chalvet par un Télésiège Débrayable 6 places			Variante 2 : Remplacement du télésiège du Chalvet par une Télécabine 10 places	
	Variante 1.1	**Variante 1.2**	**Variante 1.3**	**Variante 2.1**	**Variante retenue**
Hydrologie et AEP : Présence du torrent de la Ruine sur l'aire d'étude. Présence du périmètre de protection rapproché du captage de l'Alpet.	Remblais importants au sein du périmètre de protection rapproché. Niveau d'effet : 2	Proche de la solution retenue Niveau d'effet : 1	Important busage du torrent de la Ruine et importants remblais au sein du périmètre de protection rapproché. Niveau d'effet : 3	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Terrassements limités au sein du périmètre de protection rapproché. Niveau d'effet : 1

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

	Variante 1 : Remplacement du télésiège du Chalvet par un Télésiège Débrayable 6 places			Variante 2 : Remplacement du télésiège du Chalvet par une Télécabine 10 places	
	Variante 1.1	**Variante 1.2**	**Variante 1.3**	**Variante 2.1**	**Variante retenue**
Risques naturels : Existence d'une zone avalancheuse en partie amont de la ligne projetée. Exposition aux crues torrentielles du torrent de la Ruine.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Ligne exposée aux coulées avalancheuses, sans risque de dommage aux pylônes, légers dommages possibles à la gare aval. L'exposition au risque torrentiel est plus importante. Niveau d'effet : 3	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Ligne exposée aux coulées avalancheuses, sans risque de dommage aux pylônes, légers dommages possibles à la gare aval. Gare aval légèrement exposée à des engravements pour une crue centennale. Niveau d'effet : 2
Natura 2000 : Aucun habitat ni espèce prioritaire sur l'aire d'étude.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Aucun effet sur le maintien des habitats et le maintien et le cycle de vie des espèces désignés à la Directive « Oiseaux » et « Habitats » Niveau d'effet : 0
Habitats naturels : Présence d'habitats d'intérêt communautaire non prioritaire.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Effet limité sur les habitats d'intérêt communautaire. Niveau d'effet : 2
Flore : Présence d'une espèce protégée au niveau national (Bérardie laineuse).	Potentiellement 2 pylônes situés dans l'habitat à Bérardie. L'évitement aurait tout de même été recherché. Niveau d'effet : 1	Potentiellement 2 pylônes situés dans l'habitat à Bérardie. L'évitement aurait tout de même été recherché. Niveau d'effet : 1	Potentiellement 2 pylônes situés dans l'habitat à Bérardie. L'évitement aurait tout de même été recherché. Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Evitement total des stations par le projet. Un seul pylône situé dans l'habitat à Bérardie. Niveau d'effet : 0

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Variante 1 : Remplacement du télésiège du Chalvet par un Télésiège Débrayable 6 places			Variante 2 : Remplacement du télésiège du Chalvet par une Télécabine 10 places	
	Variante 1.1	**Variante 1.2**	**Variante 1.3**	**Variante 2.1**	**Variante retenue**
Avifaune : Présence du Lagopède alpin et du Gypaète barbu (en vol)	Ligne de télésiège avec des câbles plus bas qu'une télécabine, situation défavorable au Lagopède, inchangée pour le Gypaète. Niveau d'effet : 2	Ligne de télésiège avec des câbles plus bas qu'une télécabine, situation défavorable au Lagopède, inchangée pour le Gypaète. Niveau d'effet : 2	Ligne de télésiège avec des câbles plus bas qu'une télécabine, situation défavorable au Lagopède, inchangée pour le Gypaète. Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue. Niveau d'effet : 1	Diminution du risque de collision de Lagopède avec le câble, situation inchangée pour le Gypaète. Niveau d'effet : 1
Insectes : Présence d'un cortège classique, sans enjeu particulier.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Effet faible sur les populations de papillons. Niveau d'effet : 1
Mammifères : Aucun enjeu particulier.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 1	Dérangement jugé faible en phase chantier. Niveau d'effet : 1
Chiroptères : Enjeu faible, altitude élevée et nombreuses zones dépourvues de végétation.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Aucun effet identifié Niveau d'effet : 0
Amphibiens & Reptiles : Enjeu faible, absence de milieux favorables et altitude élevée	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Aucun effet identifié Niveau d'effet : 0

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Mont Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

	Variante 1 : Remplacement du télésiège du Chalvet par un Télésiège Débrayable 6 places			Variante 2 : Remplacement du télésiège du Chalvet par une Télécabine 10 places	
	Variante 1.1	**Variante 1.2**	**Variante 1.3**	**Variante 2.1**	**Variante retenue**
Paysage : Aire d'étude soumise à des ambiances influencées par la station. Paysage perturbé par des artefacts en premier plan.	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 2	Effet positif du dimensionnement plus raisonnable des gares, moins perceptible, du démantèlement du bâtiment amont et du démontage du téléski des 3 Fournéous. Effet négatif des terrassements, limités à la phase chantier. Niveau d'effet : 2
Usage des sites : Secteur d'activités touristiques hivernales et estivales : ski, raquette, randonnée pédestre. Fauche des pistes de ski, aucun troupeau bovin ou ovin sur le secteur.	Solution permettant de répondre aux objectifs du projet et optimisant les flux de skieurs. Le confort des usagers n'est toutefois pas optimal en cas d'intempéries et le transport des piétons et enfants est moins sécuritaire qu'en télécabine. Solution nécessitant d'importants terrassements. Niveau d'effet : 2	Solution permettant de répondre aux objectifs du projet et optimisant les flux de skieurs. Le confort des usagers n'est toutefois pas optimal en cas d'intempéries et le transport des piétons et enfants est moins sécuritaire qu'en télécabine. Solution nécessitant d'importants terrassements. Niveau d'effet : 2	Solution permettant de répondre aux objectifs du projet et optimisant les flux de skieurs. Le confort des usagers n'est toutefois pas optimal en cas d'intempéries et le transport des piétons et enfants est moins sécuritaire qu'en télécabine. Solution nécessitant d'importants terrassements. Niveau d'effet : 2	Solution permettant de répondre aux objectifs du projet, le confort des usagers. L'accès à la piste 3 Fournéous est toutefois rendu plus étroit. Solution permettant de limiter les surfaces et volumes de terrassements, mais ligne légèrement plus longue. Niveau d'effet : 1	Solution permettant de répondre aux objectifs du projet, optimisant les flux de skieurs, le confort des usagers. Solution permettant de limiter les surfaces et volumes de terrassements, ainsi que la longueur de la ligne. Niveau d'effet : 0
PLU : Aire d'étude située en zone Ns du PLU	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Identique à la solution retenue Niveau d'effet : 0	Projet conforme au règlement du PLU de Montgenèvre Niveau d'effet : 0
Total	**15**	**14**	**17**	**11**	**10**

Ainsi, le projet retenu est le moins impactant parmi ceux envisagés sur les principaux enjeux environnementaux présents sur l'aire d'étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 7. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et modalités de suivi

Les mesures présentées ci-dessous sont de différents types. La mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, définie au 8° de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, doit aboutir :

- En premier lieu à des mesures permettant d'éviter tout effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ;
- A la définition de mesures permettant de réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Enfin, lorsque cela est possible, à des mesures de compensation des effets n'ayant pu être réduits au préalable à un niveau acceptable.

Dans le cas présent, les mesures d'évitement s'appliquent aussi bien aux plus faibles effets qu'à ceux jugés d'un niveau très fort. Les effets bruts jugés d'un niveau limité ou plus doivent faire l'objet d'une réduction. Dans la même logique, les effets résiduels après réduction n'ayant pas pu être ramenés à un niveau inférieur à marqué doivent être compensés.

Des mesures d'accompagnement sont également définies, afin de faciliter l'insertion, l'articulation des mesures ERC proposées dans un premier temps, et s'assurer de leur mise en œuvre.

La figure ci-dessous synthétise la mise en œuvre de la séquence ERC et la nécessité d'application de mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement, en fonction des effets bruts ou résiduels.

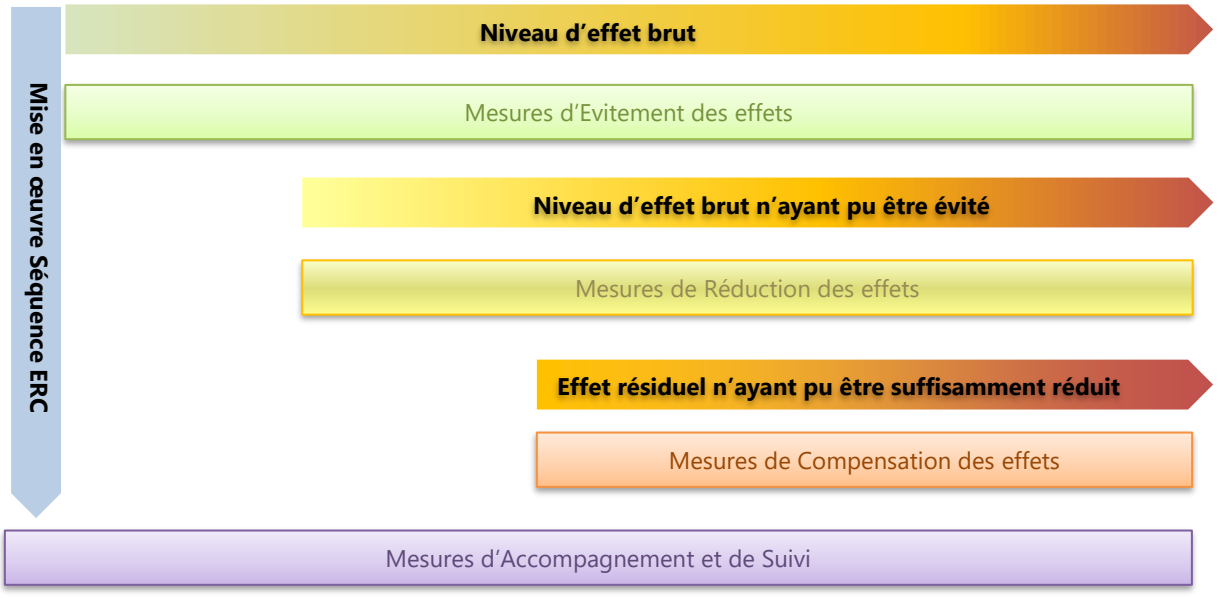

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpet Grande Coste
Libelle : PA_1_EN_DIR

1 Mesures d'évitement

1.1 ME1 : Evitement des stations de *Berardia lanuginosa*

Cible de la mesure : Flore protégée (*Berardia lanuginosa*)

L'état initial de l'environnement a mis en évidence de très nombreux pieds de Bérardie laineuse *Berardia lanuginosa*, espèce végétale protégée au niveau national. La mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser a permis de définir le projet de manière à ce qu'aucune de ces stations ne soit impactée. En effet, le choix d'implantation des pylônes de la télécabine des Fournéous a été réalisée en évitant ces secteurs à enjeu. Ainsi, les effets du projet sur la Bérardie laineuse sont nuls, en incluant la mise en œuvre de la mesure ME4.

La carte suivante représente les stations de *Berardia lanuginosa* par rapport à l'emplacement des nouveaux pylônes.

Effet résiduel : **Aucun effet résiduel** sur les stations de *Berardia lanuginosa*.

Coût estimatif : Intégré au projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

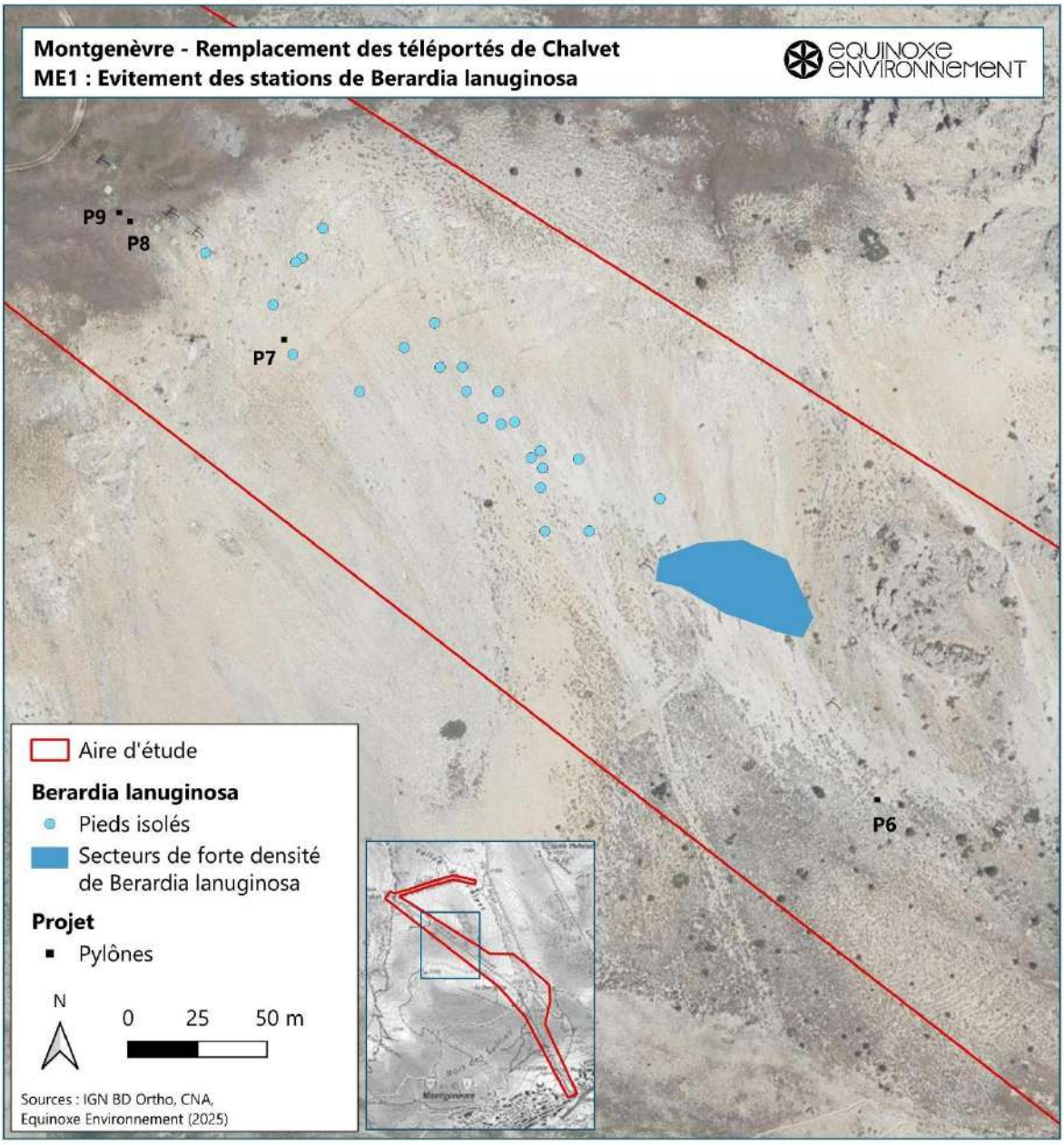

Figure 158 : ME1 : Evitement des stations de Berardia lanuginosa

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_ENVIR

1.2 ME2 : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon

Cible de la mesure : Papillons protégés (Apollon)

La présence de l'Apollon *Parnassius apollo*, espèce protégée, est avérée sur l'aire d'étude. Sa plante-hôte, également protégée, est localement abondante en partie aval de l'aire d'étude. La mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser a permis de définir le projet de manière à ce qu'aucune de ces stations ne soit impactée.

Ainsi, l'implantation des pylônes de la télécabine du Chalvet a été défini en ce sens. De plus, plusieurs stations se situent sous la ligne existante. Lors du démantèlement de l'appareil, le câble sera retiré par enroulage. Par conséquent, il n'y aura aucun contact du câble au sol et donc aucun risque de destruction des plantes-hôtes par frottement du câble au sol. Cette même précaution sera mise en place lors de l'installation du câble de la nouvelle télécabine. Ainsi, les effets du projet sur l'Apollon sont nuls, en incluant la mise en œuvre de la mesure ME4.

La carte suivante représente les secteurs de plantes-hôtes de l'Apollon par rapport aux éléments du projet de remplacement de la télécabine du Chalvet.

Effet résiduel : **Aucun effet résiduel** sur les populations d'Apollon.

Coût estimatif : Intégré au projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

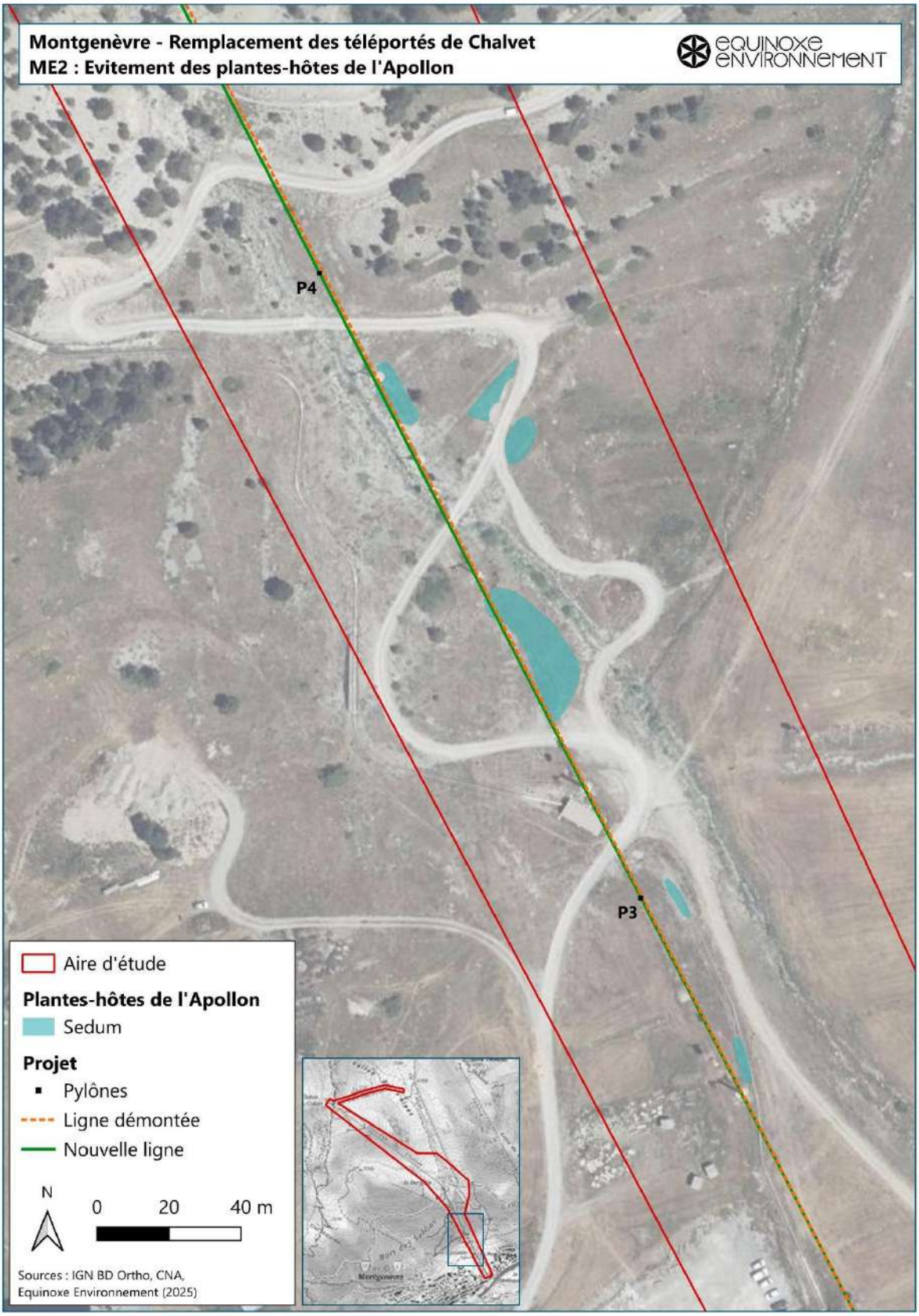

Figure 159 : ME2 : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_ME2_ENVIR

1.3 ME3 : Etrépage des zones de terrassement de la gare aval

Cible de la mesure : Papillons protégés (Damier de la succise)

Lors de l'inventaire des papillons, il est ressorti la présence avérée du Damier de la succise, espèce protégée. De plus, sa plante-hôte (la Gentiane jaune), indispensable à son cycle de vie, est localement présente sur le front de neige, en partie aval de l'aire d'étude. Aux abords de la gare G1, environ 360 m^2 de terrassement sont concernés par la présence de la Gentiane jaune. Ainsi, il est nécessaire d'éviter d'impacter les plante-hôtes pouvant abriter des œufs ou des larves de cette espèce.

Pour cela, il est proposé de procéder en deux phases :

- Repérage précis des **zones où les plantes-hôtes sont présentes** pour connaître quels pieds seront réellement impactés par les travaux ;
- Traiter ces zones en début de chantier, soit par une **mise en défens** si elles sont localisées en bordure immédiate des travaux, soit en pratiquant un **étrépage**. Le principe de l'étrépage est de décaper la strate herbacée avec les premiers centimètres de terre sous-jacente, puis de disposer les mottes hors zone de terrassement. A l'issue des travaux, les mottes doivent être replaquées en mosaïque à leur emplacement d'origine. L'objectif de l'étrépage est d'assurer la conservation des individus de Damier de la succise, et de permettre une reprise végétale optimale après replaquage des mottes à l'issue des terrassements.

Le sol étant peu profond, les opérations d'étrépage et de replaquage des mottes seront réalisées à l'avancement, ce qui exclut la mise en place d'une zone de stockage. L'exécution de cette mesure est associée à la mesure de réduction MR3 sur le même secteur.

Le logigramme ci-dessous synthétise la mise en œuvre de la mesure ME3.

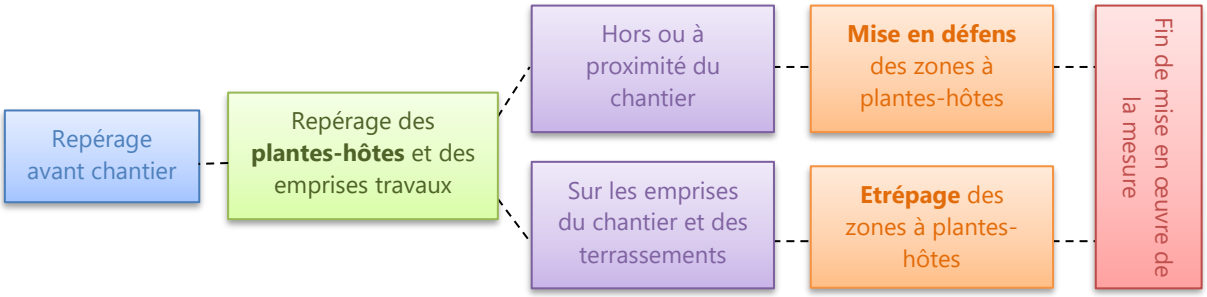

Figure 160 : Mise en œuvre de la mesure d'évitement ME3

Effet résiduel : **Aucun effet résiduel** sur les populations de Damier de la succise.

Coût estimatif : Repérage et mises en défens intégrés au suivi environnemental du chantier (MS1), étrépage intégré aux travaux.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.4 ME4 : Mise en défens des espèces protégées et des plantes-hôtes de papillons

Cibles de la mesure : Flore protégée et Papillons protégés (Apollon)

Comme évoqué précédemment, la flore protégée et les plantes-hôtes de l'Apollon ne sont pas directement impactées par le projet de remplacement des téléportés de Chalvet. Cependant, leur proximité avec l'emprise des travaux n'exclut pas les risques de destruction accidentelle lors du chantier. Afin que les stations les plus vulnérables ne soient pas impactées, celles-ci seront mises en défens durant toute la durée des travaux.

Ces mises en défens devront être mises en œuvre par un écologue spécialisé dans le cadre d'un **suivi environnemental de chantier** (Mesure MS1). Les cartes suivantes proposent une localisation de principe des mises en défens.

Effet résiduel : **Aucun effet résiduel** sur *Berardia lanuginosa*, ni sur les populations d'Apollon.

Coût estimatif : Intégré au suivi environnemental du chantier (mesure MS1)

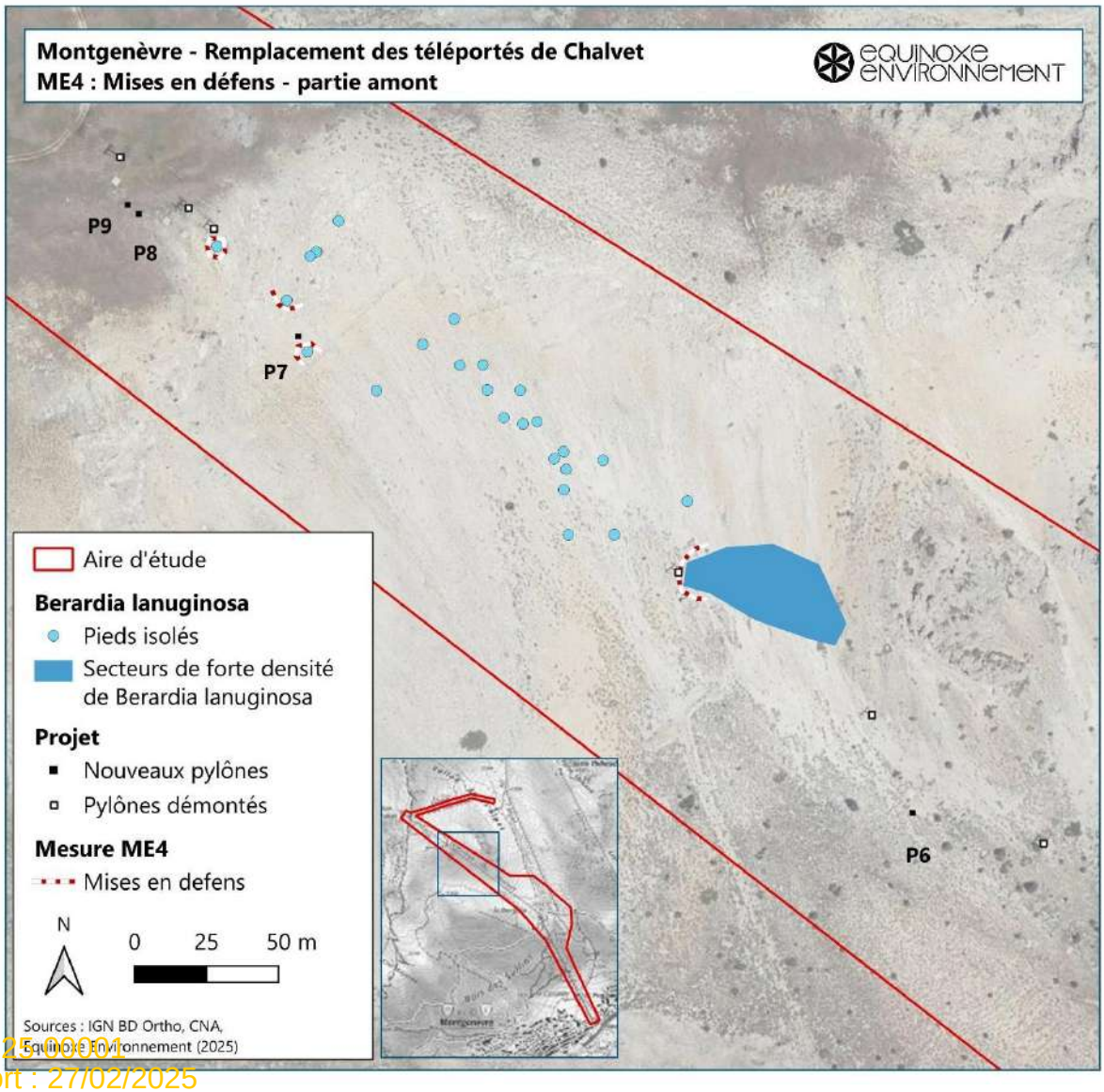

Figure 161 : ME4 : Mises en défens - partie amont

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Route Grande Coste
Libelle : PA04_2_1.pdf

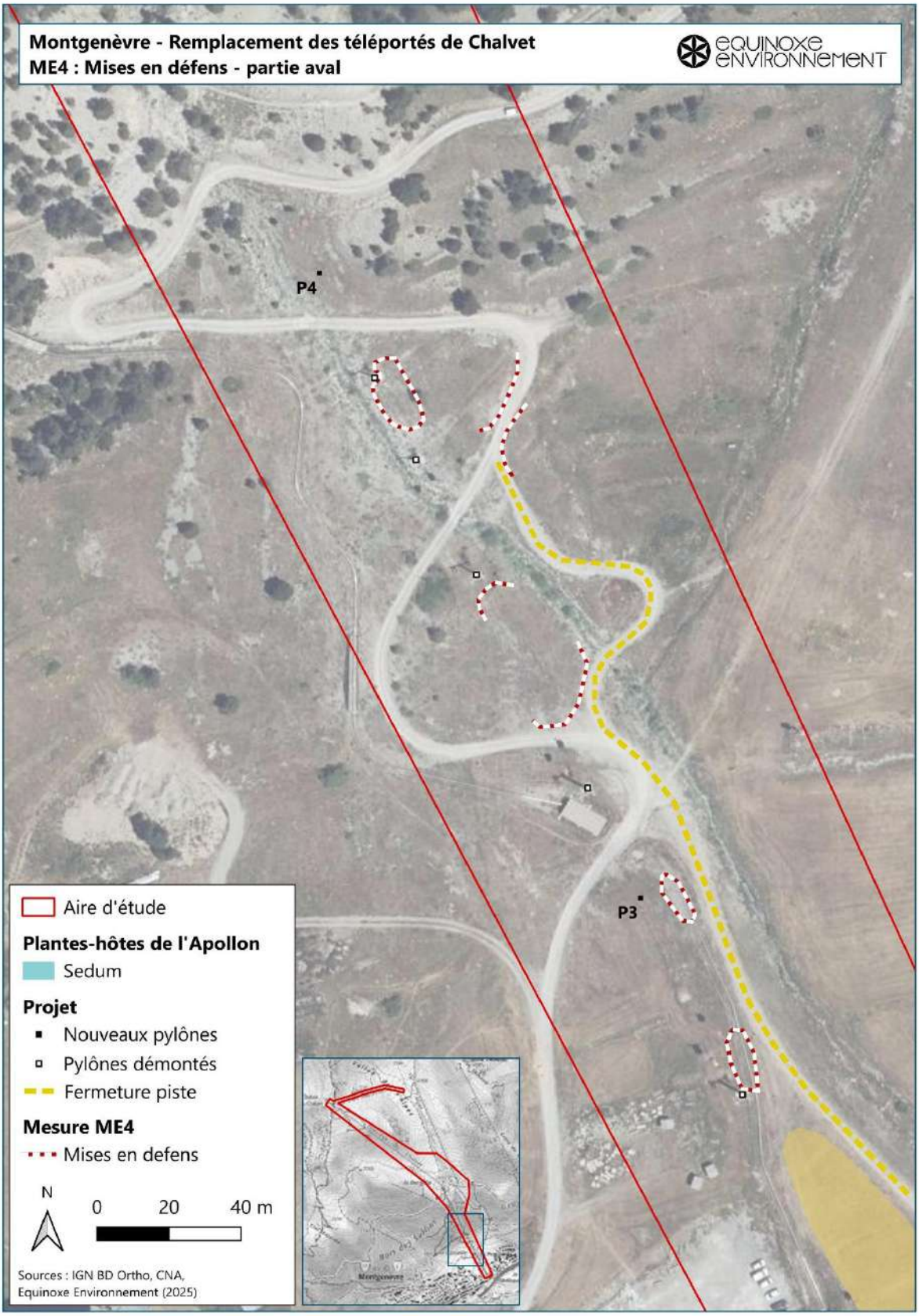

Figure 162 : ME4 : Mises en défens - partie aval

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1.5 ME5 : Conservation des massifs béton dans les éboulis

Cible de la mesure : Flore protégée (*Berardia lanuginosa*)

Parmi les travaux associés au projet de remplacement des téléportés de Chalvet, il est prévu d'arraser ou de retirer les massifs des pylônes de l'installation de 1ère génération restés en place. Cependant, ceux présents dans les éboulis se situent à proximité immédiate de pieds de Bérardie laineuse (espèce protégée). Le risque de destruction d'individus lors de cette opération est très élevé. Par conséquent, il est préconisé de laisser en place les massifs présents dans ce secteur. Il en est de même pour les massifs des pylônes 8 et 9 de la 2ème génération (télésiège du Chalvet à démanteler).

Effet résiduel : **Aucun effet résiduel** sur les stations de *Berardia lanuginosa*.

Coût estimatif : Intégré au projet.

1.6 ME6 : TC des Fournéous – Evitement des zones d'aléa chute de blocs

Cible de la mesure : Risques naturels (Chute de blocs)

Les zones d'éboulis vifs traversées par la ligne de la Télécabine des Fournéous sont soumises à un aléa de chute de blocs. L'étude géotechnique G1 réalisée en amont du projet a permis de définir des zones les plus exposées, où l'implantation de pylônes est à éviter.

Ainsi, la conception du projet intègre ces zones, et l'implantation des pylônes a été réalisée en dehors de ces secteurs les plus soumis aux aléas.

Effet résiduel : **Négligeable** en **phase travaux** et **positif** en **phase exploitation**, certains pylônes de l'actuelle remontée étant situés dans les zones à éviter.

Coût estimatif : Intégré au projet.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

2 Mesures de réduction

2.1 MR1 : Adaptation du calendrier des travaux pour réduire les effets sur l'avifaune

Cible de la mesure : Avifaune

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement, l'aire d'étude accueille une avifaune riche et diversifiée. En témoigne la présence du Bruant jaune, de la Mésange boréale, de la Linotte mélodieuse, du Tarier des prés et du Lagopède alpin. Le démontage des gares et pylônes, ainsi que la réalisation des terrassements en période de nidification pourraient entraîner une destruction de nids et de nichées pour les espèces nichant dans les bâtiments ou au sol, telles que le Tarier des prés ou le Rougequeue noir. Pour rappel, il s'agit d'oiseaux protégés.

L'objectif de cette mesure est d'éviter la destruction et le dérangement en période de nidification des espèces patrimoniales. Une fois cette période passée, les adultes et les juvéniles ont la capacité de fuir en cas de danger. La mesure MR1 intègre ainsi une adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour l'avifaune. Ainsi, aucuns travaux de terrassement ou de démontage de gares ne devront être entamés entre les dates suivantes :

- Entre le 15 mai et le 15 juillet pour le démontage de la gare aval G1. Le démontage devra impérativement être démarré avant, afin d'entamer les travaux avant la nidification du Rougequeue noir ;

Démantèlement G1 ➢ **Rougequeue noir**	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période sensible												
Période de moindre impact												
Période de travaux adéquate												

- Entre le 1er juin et le 31 juillet pour les terrassements liés à la gare aval G1. Ceux-ci devront être débutés en dehors de ces deux bornes, afin d'éviter toute atteinte au Tarier des prés ;

Terrassements G1 ➢ **Tarier des prés**	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période sensible												
Période de moindre impact												
Période de travaux adéquate												

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- Entre le 25 mai et le 31 juillet pour le démontage des pylônes 9, 10 et 11 du télésiège du Chalvet, ainsi que pour le génie civil et le montage du pylône 7 de la télécabine des Fournéous.

Démontage P9, 10 et 11 TS Chalvet Travaux P7 TC Fournéous ➢ **Lagopède alpin**	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période sensible												
Période de moindre impact												
Période de travaux adéquate												

Effet résiduel : Cette adaptation diminue l'effet sur l'avifaune et le risque de destruction d'individus à un niveau **négligeable**.

Coût estimatif : Intégré au projet.

2.2 MR2 : Vérification de l'absence de nidification avant le démarrage des travaux

Cible de la mesure : Avifaune

Des sites potentiels de nidification du Lagopède alpin ont été identifiés à l'amont de l'aire d'étude. Bien que ce secteur ne soit pas concerné par une implantation de pylône, les rotations d'hélicoptères à proximité des zones rocheuses pour le démantèlement du télésiège du Chalvet et le montage de la télécabine des Fournéous pourront entraîner un dérangement de cette espèce, en cas de travaux en période de nidification.

Par ailleurs, la gare aval de l'actuelle télécabine du Chalvet est composée de structures métalliques creuses pouvant accueillir un ou des nids de Rougequeue noir notamment. La destruction de ce bâtiment présente alors un risque de destruction de nichées, en cas de travaux en période de nidification.

Afin de réduire les risques de dérangement ou de destruction de nichées, l'absence de nidification dans la gare G1 ainsi qu'à l'amont de l'aire d'étude sera confirmée lors du passage d'un écologue avant le début du chantier sur chacun de ces secteurs. Le cas échéant, le démarrage des travaux sur ces secteurs pourra être décalé à la fin de la période de nidification, à savoir au mois d'août.

Effet résiduel : Cette adaptation diminue l'effet sur l'avifaune et le risque de destruction d'individus à un niveau **négligeable**.

Coût estimatif : Intégré au suivi environnemental du chantier (mesure MS1)

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA005085_1_envir

2.3 MR3 : Etrépage des zones de terrassements de la gare aval G1

Cible de la mesure : Flore patrimoniale (*Alyssum orophilum*)

Les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence d'*Alyssum orophilum* sur l'aire d'étude. Bien qu'elle ne soit pas protégée, elle est considérée comme Vulnérable sur la liste rouge régionale. Un pied a été identifié à proximité immédiate des terrassements de la gare G1. Afin de réduire les effets sur cette espèce, l'étrépage du ou des pieds concernés sera réalisé.

Pour cela, il est proposé de procéder en deux phases :

- **Repérage** précis des **pieds d'*Alyssum orophilum*** en bordure de l'emprise des travaux ;
- Traiter ces zones en début de chantier, soit par une **mise en défens** si elles sont localisées en bordure immédiate des travaux, soit en pratiquant un **étrépage**. Le principe de l'étrépage est de décaper la strate herbacée avec les premiers centimètres de terre sous-jacente, puis de disposer les mottes hors zone de terrassement. A l'issue des travaux, les mottes doivent être replaquées en mosaïque à leur emplacement d'origine. L'objectif de l'étrépage est de favoriser le maintien en vie des plants d'*Alyssum orophilum* pendant et après la période de chantier et de permettre une reprise végétale optimale après replaquage des mottes à l'issue des terrassements.

Le sol étant peu profond, les opérations d'étrépage et de replaquage des mottes seront réalisées à l'avancement, ce qui exclut la mise en place d'une zone de stockage. L'exécution de cette mesure est associée à la mesure d'évitement ME3 sur le même secteur.

Le logigramme ci-dessous synthétise la mise en œuvre de la mesure MR3.

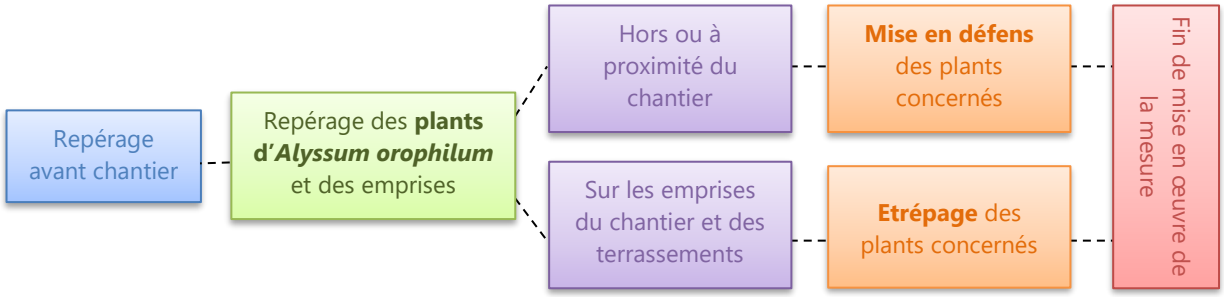

Figure 163 : Mise en œuvre de la mesure de réduction MR3

Effet résiduel : **Effet résiduel négligeable** sur les stations d'*Alyssum orophilum*.

Coût estimatif : Repérage et mises en défens intégrés au suivi environnemental du chantier (MS1), étrépage intégré aux travaux.

2.4 MR4 : Mise en sécurité du chantier

Cible de la mesure : Usages des sites

L'aire d'étude et les emprises du chantier sont situées à proximité de certains itinéraires de balade, randonnée ou VTT. Cette fréquentation potentielle durant le chantier n'est pas sans poser des problèmes de sécurité pour les personnes. Ainsi, l'objectif de cette mesure est de dissuader l'accès du public au

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

chantier. Elle sera mise en œuvre par la **pose de panneaux interdisant explicitement l'accès au chantier**, ou incitant à une **vigilance accrue**.

Effet résiduel : La mise en œuvre de cette mesure permet de réduire le risque d'accident à un niveau **faible**.

Coût estimatif : Intégré aux coûts des travaux.

2.5 MR5 : Réutilisation des accès existants

Cible de la mesure : Habitats naturels

La ligne de la nouvelle télécabine du Chalvet sera implantée selon le même axe que la précédente remontée. Sur ce secteur, il existe actuellement plusieurs pistes d'exploitations traversant le versant et menant à certains pylônes de l'actuelle remontée.

Afin de limiter l'impact sur les habitats naturels lors de l'accès des équipes sur site, les pistes existantes seront réutilisées dans la mesure du possible. Dans tous les cas, aucun accès supplémentaire ne sera créé.

Effet résiduel : **Négligeable**

Coût estimatif : Intégré aux coûts des travaux

2.6 MR6 : Prévention des pollutions

Cibles de la mesure : Cours d'eau, Périmètre de protection de captage AEP

Afin de réduire les risques de pollution des milieux naturels, les dispositions suivantes devront être respectées.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution. Le stockage des engins et leur remplissage en carburant ne devra en aucun cas se faire à proximité immédiate des cours d'eau. Les produits inflammables seront stockés sur une aire étanche, dans un bac de rétention, et les carburants des engins de chantier devront être stockés dans des cuves double fond.

Un matériau absorbant devra être présent dans les engins à moteur, à utiliser dès qu'un polluant est déversé sur le sol. Le matériau devra ensuite être récupéré, et traité dans une filière adaptée.

Les torrents de la Ruine et de la Bergerie feront l'objet d'une attention particulière. L'objectif est de limiter le plus possible les risques liés aux milieux aquatiques, lors de l'aménagement des pistes Pharo et Combe du Loup aux abords des gares intermédiaires, afin d'éviter l'augmentation du taux de MES et la chute de matériaux (graviers, sable, etc.) dans les torrents.

L'entreprise en charge des travaux de terrassements devra être en mesure de garantir l'intégrité du lit mineur du torrent au niveau des zones de terrassements ainsi qu'à l'aval. D'une part, les méthodes de

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LIEU DIT Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

terrassements devront être suffisamment délicates pour éviter, ou tout du moins limiter, la mise en suspension de matériaux dans les torrents. Un bassin de décantation pourra par exemple être mis en place à l'aval immédiat des terrassements. D'autre part, la continuité des écoulements devra être garantie, sans dérivation des eaux vers un autre milieu récepteur.

Les exutoires des dispositifs de drainage du chantier, le cas échéant, devront être équipés de ballots de paille, jouant le rôle de filtres pour les matériaux fins.

Le nettoyage des outils et des engins sur site sera proscrit, a fortiori dans les torrents considérés.

L'ensemble de ces prescriptions sera suivi dans le cadre du suivi environnemental de chantier (cf. Mesure MS1).

Figure 164 : Exemple de filtre à paille à l'exutoire d'une cunette

Effet résiduel : Malgré la mise en place de ces mesures, le risque de pollution ne pourra pas être totalement supprimé, mais il est considéré comme réduit à un niveau **faible**.

Coût estimatif : Intégré aux coûts des travaux.

2.7 MR7 : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie

Cibles de la mesure : Pollutions, Energie, Déchets

La mise en œuvre du projet entrainera une consommation d'énergie d'origine fossile. Il s'agit entre autres de carburants nécessaires au fonctionnement des engins de chantier. Afin de limiter cette consommation en phase chantier, les entreprises réalisant les travaux veilleront à :

- **Utiliser des engins régulièrement entretenus.** Un entretien régulier et adéquat des machines de chantier permet de diminuer leur consommation de carburant, et donc la consommation d'énergie d'origine fossile. Les engins seront également moins bruyants ;
- **Optimiser les rotations d'engins.** Les engins devront effectuer leurs rotations de manière optimale sur le chantier. L'entreprise réalisant les travaux engagera cette réflexion en amont du chantier. Cela lui permettra de limiter la consommation en carburant de ses engins, et donc de limiter ses frais, la consommation d'énergie d'origine fossile et les nuisances sonores ;
- **Utilisation des filières de recyclage** adéquates pour le traitement des déchets de chantier. De même, l'ensemble du personnel réalisant les travaux devra utiliser au maximum les filières de **tri sélectif** pour leurs déchets personnels.
- **Arrosage des pistes de chantier** en cas d'épisode de sécheresse, afin de limiter l'envol de poussières.

Effet résiduel : Malgré la mise en œuvre des mesures ci-dessus, des nuisances localisées restent possibles. Elles seront toutefois **faibles**, et n'auront d'occurrence qu'en phase chantier.

Coût estimatif : Intégré aux coûts des travaux.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.8 MR8 : Installation de balises avifaune

Cible de la mesure : Avifaune

L'objectif de cette mesure consiste à visualiser les câbles des nouveaux téléportés afin de réduire le risque de collision des oiseaux, en particulier le Lagopède alpin et les rapaces. Pour ce faire, les télécabines du Chalvet et des Fournéous devront être équipés de dispositifs spécifiques de visualisation des câbles.

Le maître d'ouvrage fera procéder à l'installation de balises de type « Birdmark », dispositif validé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), comme présenté sur la figure ci-contre. Ces balises seront installées sur le multipaire.

Figure 165 : Balise "Birdmark"

Effet résiduel : L'efficacité de ce dispositif est avérée. Le risque résiduel de collision avec l'avifaune est jugé **faible**, voire **légèrement positif** par rapport à l'état initial, les installations existantes n'étant pas équipées d'un tel dispositif.

Coût estimé : Environ 30 € HT par balise + kit de montage selon fournisseur, soit 14500 € HT pour un espacement de 5 m entre chaque balise sur les 2 remontées.

2.9 MR9 : Remise en état des surfaces remaniées

Cibles de la mesure : Paysage, Habitats naturels et Flore

A l'issue des travaux, afin d'accélérer la reconstitution des habitats vers un retour à leur état initial, des opérations de revégétalisation seront mises en œuvre au niveau des surfaces terrassées.

Ainsi, les zones remaniées feront l'objet d'une **revégétalisation à base de semences labellisées Végétal Local**. Seront concernés les terrassements autour de la retenue, de la salle des machines et des chemins d'accès, ainsi que l'ensemble des zones de chantier et de stockage. Sur ces zones, l'ensemencement devra répondre aux critères suivants :

- Appartenir à la **flore locale** ;
- Être disponible sur le marché des semences et provenir de collectes ou de productions d'espèces sauvages locales ;
- Être adapté aux contraintes du site ;
- Assurer une couverture herbacée maximale et durable ;
- Nécessiter un minimum d'entretien.

Le mélange suivant est proposé pour la **partie aval** (G1) :

Nom scientifique
Agrostis capillaris
Anthyllis vulneraria
Bromopsis erecta
Capsella bursa pastoris

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA_1_enviro

Nom scientifique
Centaurea scabiosa
Galium album
Galium verum
Onobrychis viciifolia
Plantago lanceolata
Plantago media
Poa alpina
Reseda lutea
Salvia pratensis
Sanguisorba minor
Silene latifolia
Silene vulgaris
Trifolium montanum

Le mélange suivant est proposé pour les **parties médianes et amont** (G2 – G3 – G4) :

Nom scientifique
Alchemilla alpigena
Anthyllis vulneraria
Cerastium arvense
Festuca laevigata
Festuca violacea
Leontodon hispidus
Myosotis alpestris
Onobrychis viciifolia
Poa alpina
Sesleria caerulea
Trifolium montanum

La mise en œuvre concrète comprendra :

- Le **décapage** de la terre végétale de l'emprise et son stockage ;
- La réalisation des travaux ;
- Le **régalage de la terre végétale** prélevée au préalable du chantier ;
- La revégétalisation à l'aide d'un hydroseeder pulvérisant le mélange afin d'obtenir rapidement une couverture végétale riche et dense.

Effet résiduel : **Négligeable**

Coût estimatif : Environ 0,50€/m^2, soit 16750 € pour une superficie approximative à revégétaliser de 33500 m^2.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.10 MR10 : Pose de nichoirs en gare aval G1

Cibles de la mesure : Avifaune (Rougequeue noir)

Afin de réduire l'effet lié à la perte d'habitats du Rougequeue noir, induite par le démantèlement de la gare aval actuelle de la télécabine du Chalvet, des nichoirs adaptés à cette espèce seront posés sur le local d'exploitation, dès la fin des travaux. L'objectif est d'assurer le maintien d'un habitat pour le Rougequeue noir.

Effet résiduel : **Négligeable**

Coût estimatif : Environ 50 €HT.

3 Mesures de compensation

Au vu des mesures d'évitement et de réduction des effets proposées, permettant de diminuer les effets du projet à des niveaux négligeables à faibles, aucune mesure de compensation n'est nécessaire au titre du Code de l'environnement.

Par ailleurs, aucune mesure de compensation au titre du Code forestier n'est nécessaire, du fait de l'absence de défrichement.

4 Mesures de suivi

4.1 MS1 : Suivi environnemental du chantier

Le Maître d'Ouvrage fera appel à un écologue pour réaliser un suivi environnemental de chantier, qui comportera plusieurs volets :

Mise en œuvre des mesures ME3 et MR3

Comme décrit dans les paragraphes dédiés aux mesures d'évitement et de réduction ME3 et MR3, il s'agira en amont du chantier de **repérer les zones où sont présents les plantes-hôtes du Damier de la succise et les plants d'*Alyssum orophilum***.

Ces zones seront traitées en début de chantier, soit par une **mise en défens** si elles sont localisées en bordure immédiate des travaux, soit en pratiquant un **étrépage**. Les objectifs de l'étrépage sont d'assurer la conversation des individus de Damier de la succise, de favoriser le maintien en vie des plants d'*Alyssum orophilum* et de permettre une reprise végétale optimale après replaquage des mottes à l'issue des terrassements.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA05_2_EIP

Mise en œuvre de la mesure MR2

Comme décrit dans le paragraphe dédié à la mesure de réduction MR2, il s'agira de **vérifier l'absence de nidification avant le démarrage du chantier**.

Cette mesure portera sur deux secteurs de l'aire d'étude :

- A proximité des barres rocheuses, en partie amont. Il s'agit d'un site potentiel de nidification du Lagopède alpin ;
- Au niveau de la gare G1 actuelle et ses alentours, bâtiment pouvant abriter des nichées de passereaux.

Mises en défens

Les zones de mise en défens devront être matérialisées par l'écologue, à l'aide de rubalise et d'affiches explicatives. Il s'agira notamment des espèces protégées à proximité de l'emprise chantier, ou encore des habitats de papillons protégés.

Briefing des intervenants

Afin de s'assurer du respect des mesures par les entreprises, il est nécessaire d'expliquer les raisons pour lesquelles elles ont été prises, et leur teneur. Les chefs de chantier de chaque entreprise devront être informés par l'écologue des mesures prises en faveur de l'environnement et des différentes prescriptions. Il s'agira également de vérifier la mise en place de moyens adaptés pour assurer le respect des engagements pris par les entreprises : par exemple, présence du matériel adéquat pour faire face à une pollution accidentelle.

Contrôle pendant et à l'issue du chantier

L'écologue en charge du suivi réalisera plusieurs visites de contrôle pendant le déroulement du chantier : a minima 1 visite toutes les deux semaines durant les travaux.

La visite de fin de chantier devra vérifier :

- Le respect par l'ensemble des intervenants sur le chantier des zones mises en défens ;
- Le respect de l'emprise générale du chantier, notamment en termes de stockage, de vidange, d'alimentation en carburant et de circulations d'engins ;
- La vérification de l'absence d'atteinte à l'environnement, de tout type qu'elle soit (dépôt de déchets, déversement volontaire ou non de substances polluantes, accident, etc.) ;
- L'état général du site.

Coût estimatif : 8000 € HT

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4.2 MS2 : Suivi de la reprise végétale

L'objectif de cette mesure est de s'assurer de l'efficacité dans le temps des mesures de revégétalisation et de préservation des espèces floristiques. Si besoin, des actions correctrices pourront être proposées. Un écologue parcourra les zones revégétalisées, afin d'évaluer le taux de recouvrement et la capacité de reprise de la végétation. Ce suivi est proposé en année n+1 et n+3 si nécessaire, l'année n étant celle de la fin des travaux.

Fréquence : N+1 et n+3 si nécessaire

Coût estimatif : 3000 € par année de suivi, 6000 € au total.

4.3 MS3 : Suivi des populations d'Apollon

L'objectif de cette mesure est de s'assurer de la non-atteinte du projet sur les populations d'Apollon (*Parnassius apollo*) présentes sur le front de neige, en partie aval de l'aire d'étude. Il consiste en un suivi des imagos par la réalisation de transects sur les secteurs favorables. Ces secteurs doivent être repérés avant le suivi.

3 passages sont réalisés entre juin et août, chacun des passages devant respecter le même protocole :

- Etre réalisé entre 10h et 16h, par temps ensoleillé, avec des températures supérieures à 10°C ;
- Le trajet du transect doit couvrir l'ensemble du site de vol, et mettre en évidence les changements de milieux : prairies, pierrier, etc. ;
- Comptages en demi-cercle de 15 m de rayon devant et sur les côtés de l'observateur sur le cheminement ;
- Recensement des effectifs pour chaque secteur du transect.

Un suivi par transect permet de calculer un indice d'abondance, et de comparer les effectifs d'une année sur l'autre. L'indice d'abondance se calcule par la somme des moyennes par secteur sur l'ensemble de la période de vol. Ne comportant pas de technique de Capture-Marquage-Relâcher, sa mise en œuvre ne nécessite pas de dérogation au titre des espèces protégées.

Ce suivi, étendu sur 5 ans, est proposé en année n+1, n+3 et n+5, l'année n étant celle de la fin des travaux.

Fréquence : N+1, n+3 et n+5

Coût estimatif : 2500 € HT par année de suivi, soit 7500 € HT au total.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Grande Coste
Libelle : PA_1_1_pdf

5 Synthèse des mesures

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures proposées ci-dessus.

Mesure	Coût estimatif HT
Mesures d'évitement	
ME1 Evitement des stations de *Berardia lanuginosa*	Intégré au projet
ME2 Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon	Intégré au projet
ME3 Etrépage des zones de terrassement de la gare aval	cf. MS1
ME4 Mise en défens des espèces protégées et des plantes-hôtes de papillons	cf. MS1
ME5 Conservation des massifs béton dans les éboulis	Intégré au projet
ME6 TC Fournéous – Evitement des zones d'aléa chute de blocs	Intégré au projet
Mesures de réduction	
MR1 Adaptation du calendrier des travaux pour réduire les effets sur l'avifaune	Intégré au projet
MR2 Vérification de l'absence de nidification avant le démarrage des travaux	cf. MS1
MR3 Etrépage des pieds de *Alyssum orophilum*	cf. MS1
MR4 Mise en sécurité du chantier	Intégré au projet
MR5 Réutilisation des accès existants	Intégré au projet
MR6 Prévention des pollutions	Intégré au projet
MR7 Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Intégré au projet
MR8 Installation de balises avifaune	16500 €
MR9 Remise en état des surfaces remaniées	Environ 16750 €
MR10 Pose de nichoirs à Rougequeue noir en gare aval G1	50 €
Mesures de suivi	
MS1 Suivi environnemental de chantier	8000 €
MS2 Suivi de la reprise végétale	6000 €
MS3 Suivi des populations d'Apollon	7500 €
Total des mesures	**> 54800 €**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

6 Effets résiduels

6.1 Effets résiduels sur les espèces protégées ou patrimoniales

Le tableau ci-dessous présente et détaille les effets résiduels sur les espèces protégées ou patrimoniales.

Espèces ou groupes d'espèces	Effets bruts		Mesures ERC	Effet résiduel
	Chantier	Exploitation		
Flore	Limité : Les espèces protégées ne seront pas impactées par le projet, sauf destruction accidentelle.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.	**ME1 : Adaptation du projet** pour éviter les espèces protégées. **ME4 : Mise en défens** de la flore protégée pour éviter tout risque de destruction accidentelle. **ME5 : Conservation des massifs béton** à proximité des espèces protégées. **MR3 : Etrépage** des plants d'*Alyssum orophilum* (non protégée) au niveau des terrassements G1.	Négligeable : Optimisation du maintien des stations de flore patrimoniale.
Avifaune	Marqué : Risque de dérangement et de destruction de nichées et d'individus en cas de terrassement et de démontage des gares pendant la période de nidification.	Négligeable à légèrement positif : Perte d'habitats favorables aux espèces des milieux ouverts. Risque de collision avec les câbles réduit par rapport à l'état initial.	**MR1 : Adaptation du calendrier** des travaux, permettant d'éviter toute destruction de nichée en période de nidification et de réduire le dérangement. **MR2 : Vérification de l'absence de nidification** avant le démarrage des travaux afin d'éviter la destruction de nichées de Lagopèdes ou de nichées présentes en G1. **MR9 : Installation de balises avifaune** permettant de réduire les risques de collision avec les câbles des installations. **MR11 : Pose de nichoirs à Rougequeue noir** en G1 pour garantir le maintien d'un habitat.	Négligeable à légèrement positif : Risque de destruction et de dérangement de nichées et d'individus réduit à un niveau négligeable, hors période de nidification. Meilleure visualisation des câbles par rapport à l'état initial.
Insectes	Marqué : Risque de destruction de larves et d'œufs d'espèces de papillons protégés, risque de destruction d'habitats d'espèces protégées.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.	**ME2 : Adaptation du projet** pour éviter les plantes-hôtes de l'Apollon. **ME3 : Etrépage** des plantes-hôtes du Damier de la succise pour assurer la conservation des individus potentiellement présents. **ME4 : Mise en défens** des habitats d'espèces protégées pour éviter tout risque de destruction accidentelle.	Nul : Risque de destruction d'individus nul. Maintien des stations de plantes-hôtes protégées.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_2_EN_DR

Espèces ou groupes d'espèces	Effets bruts		Mesures ERC	Effet résiduel
	Chantier	Exploitation		
Mammifères terrestres	Négligeable : Risque de dérangement et faible perte d'habitats en phase chantier.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.		
Chiroptères	Négligeable : Pas de perte significative de terrain de chasse ni de rupture des corridors de transit en phase chantier.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.		
Amphibiens	Nul : Présence d'amphibiens non avérée et absence d'habitats favorables. Aucun effet attendu en phase chantier.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.		
Reptiles	Négligeable : Risque de dérangement et de destruction d'habitat négligeable en phase chantier.	Nul : Aucun effet attendu en phase exploitation.		

Ainsi, il ressort du tableau ci-dessus que les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de réduire les effets résiduels sur les espèces protégées à un niveau négligeable. La mise en œuvre du projet n'est donc pas en mesure de remettre en cause les éléments nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique vital de ces espèces.

Aucune compensation n'est nécessaire, pas plus qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

6.2 Synthèse de la séquence ERC

Le tableau suivant reprend l'ensemble de la séquence ERC, montrant les effets résiduels après sa mise en œuvre.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Milieu physique							
Climat et émissions de GES	Faible	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase chantier, dues à la fabrication, au montage et démontage des installations, aux terrassements, etc. En phase exploitation, augmentation des émissions annuelles causée par l'exploitation des nouvelles remontées.	Limité	Faible			
Vulnérabilité au changement climatique	Non évalué	Altitude du projet et équipement en neige de culture permettant de fiabiliser l'exploitation du projet à court et moyen terme (2030-2050). Au-delà de 2050, le recours à la neige de culture permet de fiabiliser l'exploitation du domaine même selon le scénario le plus pessimiste. L'installation de deux télécabines permet également de réduire la vulnérabilité de l'exploitation des équipements en cas de manque de neige en bas de domaine.	Nul	Faible à limité			
Topographie	Limité	Projet entraînant 36700 m^2 de terrassements, équilibrés en déblais/remblais.	Négligeable	Négligeable			
Géologie	Limité	Aucun effet sur la géologie.	Nul	Nul			
Hydrogéologie	Faible	Pas d'effet notoire sur le fonctionnement hydraulique du versant. Possible turbidité des eaux souterraines.	Négligeable	Négligeable			
Usages de l'eau	Limité	En phase travaux, risque de pollution de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Marqué	Négligeable	**MR6** : Prévention des pollutions	Faible	
Hydrologie	Faible	Risque de pollution des milieux aquatiques en phase chantier.	Limité	Nul	**MR6** : Prévention des pollutions	Faible	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA04_1_ENVIR

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Risques naturels	Fort	Avalanche : Diminution de la vulnérabilité avec le démontage du téléski.	Nul	Négligeable			
	Marqué	Mouvements de terrain : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Négligeable			
	Marqué	Chute de blocs : Diminution de la vulnérabilité avec le juste positionnement des pylônes de la TC Fournéous et le démontage du téléski.	Faible	Positif	**ME6** : Evitement des zones d'aléa chute de blocs	Négligeable	
	Marqué	Crues torrentielles : Le projet n'est pas en mesure d'augmenter l'aléa torrentiel de façon significative.	Faible	Faible			
	Limité	Séismes : Le projet est peu vulnérable face au risque sismique.	Négligeable	Négligeable			
	Limité	Retrait/gonflement des argiles : Effets maîtrisés par une étude géotechnique en amont du chantier.	Faible	Faible			
Milieu naturel							
ZNIEFF	Faible	Aucun effet sur les grands équilibres écologiques ayant motivé la désignation de la ZNIEFF voisine.	Nul	Nul			
Natura 2000	Limité	Pas d'effet significatif sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 voisin.	Négligeable	Négligeable			
Corridors écologiques	Marqué	Le projet n'entraînera aucun morcellement notable de réservoir de biodiversité, ni rupture de corridor écologique.	Nul	Nul			
Zones humides	Faible	Aucun effet sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	Nul	Nul			
Habitats naturels	Limité (localement fort)	Destruction de 34520 m² d'habitats à l'enjeu faible ou limité en phase chantier, dont 8540 m² de communautés à Rumex, 7040 m² de pelouses calcaires et 6970 m² de végétation anthropique. En exploitation, diminution de 650 m² de surface bâtie au profit de milieux ouverts et fermeture d'une piste carrossable.	Faible	Faible	**MR5** : Réutilisation des accès existants **MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS2** : Suivi de la reprise végétale

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Flore	Marqué	Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet, sauf destruction accidentelle.	Limité	Nul	**ME1** : Evitement des stations de *Berardia lanuginosa* **ME4** : Mise en défens des espèces protégés **ME5** : Conservation des massifs béton dans les éboulis **MR3** : Etrépage des plants d'*Alyssum orophilum* **MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS1** : Suivi environnemental de chantier **MS2** : Suivi de la reprise végétale
Avifaune	Marqué à très fort	Risque de dérangement et de destruction de nichées et d'adultes en phase travaux. Suppression de câbles, diminuant les risques de collision.	Marqué	Limité à Légèrement positif	**MR1** : Adaptation du calendrier des travaux **MR2** : Vérification de l'absence de nidification avant le démarrage des travaux **MR8** : Installation de balises avifaune **MR10** : Pose de nichoirs à Rougequeue noir en G1	Négligeable à légèrement positif	**MS1** : Suivi environnemental de chantier
Insectes	Fort	En phase travaux, risque de destruction d'œufs ou de larves de Damier de la Succise et d'Apollon, papillons protégés.	Marqué	Nul	**ME2** : Evitement des plantes-hôtes de l'Apollon **ME3** : Etrépage des plantes-hôte du Damier de la succise **ME4** : Mise en défens des plantes-hôtes de papillons	Nul	**MS1** : Suivi environnemental de chantier **MS3** : Suivi des populations d'Apollon
Mammifères terrestres	Faible	Faible risque de dérangement et faible perte d'habitats en phase chantier.	Négligeable	Nul			
Chiroptères	Limité	Pas de perte significative de terrain de chasse ni de rupture des corridors de transit en phase chantier.	Négligeable	Nul			

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : La Grande Coste
Libelle : PA04_1_ENVIR

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Amphibiens et Reptiles	Marqué	Risque de dérangement et de destruction d'habitat négligeable en phase chantier.	Négligeable	Nul			
Paysage, Milieu humain et Cadre réglementaire							
Paysage	Limité à Marqué	Phase chantier : Effet paysager des terrassements, depuis la gare intermédiaire. Phase exploitation : Suppression d'artefact dans le paysage avec le démontage du téléski et de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège.	Limité	Positif	**MR9** : Remise en état des surfaces remaniées	Négligeable	**MS2** : Suivi de la reprise végétale
Démographie	Faible	Aucun effet sur la démographie.	Nul	Nul			
Agriculture	Faible	En période de travaux, activité de fauche rendue impossible sur les secteurs à terrasser.	Limité	Négligeable			
Tourisme	Fort	Amélioration de l'attrait de la station de Montgenèvre, de la satisfaction et de la fidélisation des clients.	Négligeable	Positif			
Autres activités	Faible	Confortement du tissu économique par le renforcement de l'attrait de la commune.	Positif	Positif			
Exploitation et usages des sites	Fort	Possibles conflits d'usages avec les activités de pleine nature en phase chantier. Amélioration des conditions d'exploitation de l'installation en phase exploitation.	Limité	Positif	**MR4** : Mise en sécurité du chantier	Faible	
Réseaux	Faible	Aucune interférence avec les réseaux routiers et électriques.	Nul	Nul			
Déchets	Faible	Production de déchets en phase chantier. En phase exploitation, augmentation du débit sur le secteur amont et donc risque d'augmentation de production de déchets.	Limité	Faible	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

	Rappel du niveau d'enjeu	Principaux effets	Niveau d'effet		Mesures d'Evitement et de Réduction	Effets résiduels	Mesures de suivi
			Chantier	Exploitation			
Energie	Limité	Consommation d'énergie en phase chantier. En phase exploitation, augmentation de la consommation de 279 kW par rapport à l'état initial, liée à la puissance plus élevée des nouvelles remontées.	Limité	Faible	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	
Qualité de l'air	Faible	Utilisation d'engins thermiques en phase chantier.	Limité	Nul			
Pollutions lumineuses, sonores et olfactives	Limité	Augmentation des nuisances sonores en phase chantier. Légère diminution des nuisances sonores en phase exploitation suite au démontage du téléski.	Limité	Positif	**MR7** : Réduction des nuisances et de la consommation d'énergie	Faible	
Risques technologiques	Faible	Aucun effet.	Nul	Nul			
Santé humaine	Faible	Risques d'accidents du travail lors du chantier. Suppression de pylônes limitant le risque de collision des skieurs avec les fûts en phase exploitation.	Faible	Positif			
Patrimoine culturel et archéologique	Limité	Aucun effet.	Nul	Nul			
SDAGE	Limité		Compatible				
SCoT du Briançonnais	Limité		Compatible				
PLU	Limité		Compatible				
Espaces boisés	Limité		Compatible				

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Le Mont de Grande Coste
Libelle : PA05_1_ENVIR

Partie 8. Description des méthodes utilisées

1 Démarche globale de l'étude

La démarche globale est une approche par étapes selon le schéma suivant :

- Démarche de concertation et d'analyse du contexte à travers des contacts et entretiens avec les différents partenaires, afin d'intégrer l'ensemble des paramètres ;
- Démarche de reconnaissance et d'enquêtes de terrain permettant d'identifier les problèmes réels ou supposés et d'adapter ou de compléter la démarche de base, afin de mieux cerner les problèmes particuliers : il s'agit notamment des campagnes photographiques, de la caractérisation de l'occupation des sols et des milieux naturels ;
- Démarche d'experts enfin pour l'évaluation dans les domaines tels que la biodiversité, le paysage, les éléments humains, etc.

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée entre octobre 2023 et janvier 2025.

2 Méthodes utilisées

Les analyses descriptives sont réalisées avec la collecte de données existantes ou observées. Les éléments traités par ces méthodes peuvent :

- Soit s'appuyer sur des éléments recensés et connus sur les durées longues et être indépendants des périodes d'observations : c'est le cas de la topographie et de l'urbanisme, et de la socio-économie, …
- Soit être dépendants des périodes d'observations : c'est le cas pour les éléments paysagers, la faune, la flore.

Il est alors nécessaire, pour apprécier au mieux l'impact, de prévoir les périodes d'observations les plus représentatives et les plus critiques au niveau des impacts. Concernant les éléments naturels, l'état initial naturaliste de la zone d'étude se décline en plusieurs phases :

- Consultation et analyse bibliographique menée auprès des collectivités territoriales et des associations locales ;
- Prospections de terrain et inventaires faune flore et habitats comprenant une recherche des espèces patrimoniales et/ou protégées ;
- Analyse, synthèse et évaluation écologique des données collectées sur le terrain.

Les prospections de terrains ont été proportionnées aux enjeux du projet. Le diagnostic des sensibilités écologiques s'est basé sur les inventaires réalisés par Equinoxe Environnement, dont les méthodes sont détaillées ci-dessous.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.1 Habitats naturels

La détermination des habitats naturels est basée sur différents types de données :

- Les données préexistantes (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- Les prospections réalisées par EQUINOXE ENVIRONNEMENT aux dates présentées ci-dessous.

Dates	Conditions	Objet
11 octobre 2023	Ensoleillé, 7°C / 17°C	Repérage général de l'aire d'étude, inventaires floristiques dans la limite de la période d'intervention
5 juin 2024	Ensoleillé, 11°C / 19°C	Repérage des habitats naturels, partie aval
19 juin 2024	Orageux, 16°C / 21°C	Repérage des habitats naturels, partie amont
18 juillet 2024	Ensoleillé, 15°C / 23°C	Repérage des habitats naturels, partie amont

Les relevés floristiques pour chaque groupement végétal visuellement homogène ont servi à déterminer les habitats naturels selon la typologie EUNIS.

Concernant les habitats naturels, l'évaluation de leurs enjeux et de leur caractère patrimonial a été réalisée sur la base des documents suivants :

Intérêt communautaire

- Annexe I de la Directive 92/43/CEE dite Directive « Habitats », listant les habitats d'intérêt communautaire, dont la conservation de certains est jugée prioritaire.

Caractère humide d'un habitat

- **Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, et ses annexes ;**
- Article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et de la chasse, clarifiant la définition d'une zone humide ;
- Article L.211-1 du Code de l'environnement, précisant dans le 1° du I. que « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

Le niveau d'enjeu de chaque habitat est ensuite évalué selon la grille suivante.

Habitats			
	Non désigné	**Intérêt communautaire**	**Intérêt communautaire prioritaire**
Non humide	Faible	Non menacé : Limité Menacé : Marqué	Fort
Humide	Sans végétation : Limité Avec végétation : Marqué	Fort	Très fort

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.2 Flore

Concernant la flore patrimoniale et/ou protégée, plusieurs sources ont été utilisées pour identifier leur présence ou non sur l'aire d'étude :

- Les données préexistantes (ZNIEFF, Natura 2000…) ;
- La consultation de la base de données SILENE ;
- Les prospections réalisées par EQUINOXE ENVIRONNEMENT aux dates présentées ci-dessous.

Dates	Conditions	Objet
11 octobre 2023	Ensoleillé, 7°C / 17°C	Repérage général de l'aire d'étude, inventaires floristiques dans la limite de la période d'intervention
24 avril 2024	Ensoleillé, 0°C / 6 °C	Flore vernale
5 juin 2024	Ensoleillé, 11°C / 19°C	Inventaires floristiques, partie aval
19 juin 2024	Ensoleillé puis orageux, 16°C / 21°C	Inventaires floristiques, partie amont
18 juillet 2024	Ensoleillé, 15°C / 23°C	Inventaires floristiques, partie amont

L'évaluation des enjeux et du caractère patrimonial des espèces a été réalisée sur la base des documents suivants :

Intérêt Communautaire

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, Directive « Habitats ».

Protection Réglementaire

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié par l'arrêté du 23 mai 2013) ;
- Arrêté du 09 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Statut de menace

- Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2018) ;
- Liste rouge de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015).

Les sigles utilisés dans ces listes correspondent aux risques d'extinction des espèces considérées comme listés par l'UICN.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Catégories Liste Rouge UICN		
EX	Eteinte	
EW	Eteinte à l'état sauvage	
CR	En danger critique	Menacée d'extinction
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi-menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Le niveau d'enjeu lié à chaque espèce est ensuite évalué selon la grille suivante.

Flore	
Evaluation réglementaire / patrimoniale	**Enjeu**
• Liste Rouge CR	Très fort
• Protégée + menacée Liste Rouge • Protégée + An. II Directive Habitats	Fort
• Protégée • Liste Rouge EN	Marqué
• Liste Rouge VU	Limité
Autres	Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2.3 Faune

Outre la consultation de la base de données SILENE et Faune PACA en 2023/2024, des inventaires ont été réalisés pour les compartiments faunistiques suivants et dans les conditions de réalisation synthétisées ci-dessous.

Dates	Conditions	Oiseaux	Insectes	Mammifères	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles
11 octobre 2023	Ensoleillé, 7°C / 17°C	X		X	X		
6 février 2024	Ensoleillé, -2°C / 7°C	X					
4 mars 2024	Etoilé, 2°C	X (rapaces nocturnes)					
24 avril 2024	Ensoleillé, -3°C / 0°C	X				X	
5 juin 2024	Ensoleillé, 11°C / 19°C		X				X
9 juin 2024	Nuit pluvieuse, 8°C				X		
19 juin 2024	Orageux, 16°C / 21°C		X	X			X
18 juillet 2024	Ensoleillé, 15°C / 23°C		X		X		

L'évaluation des enjeux et du caractère patrimonial des espèces a été réalisée sur la base des documents suivants :

Intérêt Communautaire

- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, Directive « Oiseaux » ;
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, Directive « Habitats ».

Protection Réglementaire

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Statut de menace

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2016) ;
- Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine (2014) ;
- Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2015) ;
- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017) ;
- Liste rouge des oiseaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2020) ;
- Liste rouge des papillons de jour et zygènes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2014) ;
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2016).

PA 005085 25 00032
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Les sigles utilisés dans ces listes correspondent aux risques d'extinction des espèces considérées comme listés par l'UICN.

Catégories Liste Rouge UICN		
EX	Eteinte	
EW	Eteinte à l'état sauvage	
CR	En danger critique	Menacée d'extinction
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi-menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Le niveau d'enjeu lié à chaque espèce de chaque groupe est ensuite évalué selon la grille suivante.

Faune				
Enjeu	**Avifaune**	**Insectes**	**Mammifères**	**Amphibiens / Reptiles**
Très fort	• Liste Rouge CR			
Fort	• Liste Rouge EN • An. I Directive Oiseaux + Liste Rouge VU	• Protégée Art.2 - Art.3	• Protégée + menacée Liste Rouge • Protégée + An. II Directive Habitats	• Protégée Art.2 - Art.3 + menacée Liste Rouge • Protégée Art.2 - Art.3 + An. II Directive Habitats
Marqué	• Liste Rouge Régionale VU	• Liste Rouge EN • An. II Directive Habitats	• Protégée	• Protégée Art.2 - Art.3
Limité	• Liste Rouge Nationale VU • An. I Directive Oiseaux	• Liste Rouge Régionale VU		• Protégée Art. 4
Faible	*Autres*	*Autres*	*Autres*	

La grille d'évaluation de l'enjeu des Chiroptères est différente et est liée à l'activité pondérée de chaque espèce contactée.

Chiroptères			
	Activité Faible/moyenne	**Activité Moyenne/forte**	**Activité Forte/très forte**
Art.2 + menacé Art.2 + An II	Limité	Marqué	Fort
Art.2	Faible	Limité	Marqué

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Oiseaux

L'analyse de l'avifaune présente sur l'aire d'étude est réalisée à partir de la bibliographie, notamment la base de données SILENE et des données existantes (Natura 2000, ZNIEFF), et à partir d'observations sur le terrain. Celles-ci ont été réalisées à différentes périodes, afin de couvrir la période de nidification et d'hivernage.

La **méthode d'inventaire** retenue est celle des points d'écoute EFP (Echantillonnage Fréquentiel Progressif), avec un relevé simple des contacts au lever du jour et dans les heures qui suivent : 07-11h pour les oiseaux diurnes, 19-22h pour les rapaces nocturnes. En revanche, les espèces contactées ne sont pas notées en abondance, mais en absence/présence. Sur l'ensemble de l'aire d'étude, 7 points d'écoute ont été disposés de manière à recouvrir l'ensemble des milieux en présence et à ce qu'ils ne se recouvrent pas les uns les autres. Les espèces contactées lors des cheminements entre les points d'écoute ont également été notées.

Insectes

Les insectes recherchés dans le cadre de cette étude regroupent les papillons de jour, les Orthoptères et les Odonates. La méthode d'analyse est basée sur une capture au filet, identification sur place et/ou prises de photographies et relâcher sur place immédiat. Eventuellement, une observation et identification aux jumelles a été réalisée lorsque cela était possible.

Mammifères terrestres

Le recensement des mammifères terrestres sera basé sur :

- Des observations directes ;
- Des observations de déjections, de pelotes de réjection ;
- D'éventuels cadavres.

Le temps total passé sur le terrain permet des observations suffisamment nombreuses pour disposer d'éléments probants alimentant l'état initial de l'environnement.

Chiroptères

Concernant les chiroptères, après une analyse des différentes bases de données, une **analyse de la potentialité** a été menée : gîtes, décollement d'écorces et secteurs de chasse ont été les éléments principalement recherchés.

Dans un second temps, des prospections acoustiques ont été réalisées réalisées les nuits du 10 octobre 2023, 9 juin et 18 juillet 2024 par conditions météorologiques favorables. Un enregistreur automatique de type SM4 a été disposé à proximité du front de neige, sur l'armature d'une passerelle de la luge 4 saisons.

Les enregistrements ont ensuite été analysés avec le logiciel Kaleidoscope, permettant une pré-identification. Puis ces identifications ont été validées manuellement.

De plus, un coefficient a été appliqué au nombre de contacts brut, afin de s'affranchir du biais de détectabilité propre à chaque espèce.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

La quantification de l'activité sur le point d'écoute est basée sur le référentiel acoustique 2021 du programme d'étude des chiroptères en montagne Altichiro.

Amphibiens et reptiles

La méthodologie employée pour les amphibiens correspond à une recherche d'indices de présence au sein des habitats favorables : mares, bords de cours d'eau, zones humides, etc. La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont étudiés (adulte, larves, œufs…).

Les reptiles ont fait l'objet d'une analyse au sein et en marge des habitats qui leurs sont les plus favorables : sites bien exposés, lieux de thermorégulation.

2.4 Paysage

L'analyse du paysage, élément subjectif s'il en est, se base avant tout sur l'observation et la compréhension du territoire dans lequel s'insère l'aire d'étude. L'analyse de l'Atlas Paysager Départemental permet en premier lieu de cadrer le paysage global, ses dynamiques et ses évolutions récentes et probables.

Dans un second temps, l'analyse paysagère est réalisée à partir d'observations de terrain, réparties en deux phases distinctes. Tout d'abord, l'analyse est menée depuis l'aire d'étude, c'est-à-dire depuis les secteurs voués à être modifiés par le projet. Afin d'être le plus objectif possible et d'occulter tout ressenti personnel, l'étude s'attache répondre à des questions simples :

- Le paysage est-il le même partout sur l'aire d'étude ?
- Que voit-on depuis l'aire d'étude ?
- Quels éléments structurent le paysage ?
- Quelles ambiances peuvent être caractérisées ?
- Que comprend-on de l'organisation et de l'utilisation du territoire par la lecture du paysage ?
- Une dynamique se dégage-t-elle ?

Ensuite, une analyse similaire est menée hors aire d'étude, en se posant les questions suivantes :

- D'où l'aire d'étude est-elle visible et dans quelle mesure ?
- L'aire d'étude comporte-t-elle des éléments structurant le paysage, ou attirant particulièrement le regard de l'observateur ?
- L'aire d'étude est-elle caractéristique du paysage global identifié dans la première partie de l'analyse ?

Les réponses à ces questions doivent permettre de définir des vues de référence. Il s'agit de perceptions qui caractérisent l'aire d'étude et ses co-visibilités. Elles permettent aussi de dégager des secteurs à enjeu paysager, sensibles à une modification des perceptions.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

3 Application au projet de remplacement des téléportés de Chalvet

L'ensemble de l'étude d'impact repose sur une comparaison entre l'état initial et l'état après réalisation du projet. Les méthodes de prévision utilisées sont précisées, chapitre par chapitre, pour chaque sujet dont l'impact a été évalué.

La présentation du projet :
La description de l'état futur est élaborée à partir de l'ensemble des documents réalisés par le Maître d'ouvrage/d'œuvre, à savoir la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre et la société CNA. Il s'agit notamment des plans à différentes échelles, tracé des nouveaux téléportés, des informations techniques, des profils en long et en travers, …

La description de l'état initial :
Le site de réalisation des travaux et leur nature permettent de définir le secteur d'étude sur lequel porteront les investigations. Ce secteur défini, il est procédé à un inventaire des éléments constituant l'état initial du site et qui sont connus pour interagir avec le type d'aménagement prévu.
La description de l'état initial repose donc sur :

- Des observations directes du site pour tout ce qui concerne son occupation et son usage ;
- Des recherches bibliographiques et des études techniques pour les aspects généraux (climat, géologie, hydrogéologie, patrimoine, …), en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés ;
- Des exploitations de données statistiques pour tout ce qui est climatologie, démographie, emploi ;
- Des enquêtes et des études spécifiques relatives aux milieux naturels, à la faune, à la flore.

Le niveau d'enjeu est ensuite défini selon le barème suivant :

Nul
Faible
Limité
Marqué
Fort
Très fort

L'évaluation des effets positifs et négatifs du projet :
Elle est réalisée en :

- Déterminant les éléments présents dans le site que la réalisation du projet fait disparaître. Pour les projets en milieu naturel, il s'agit quasi exclusivement du paysage, du milieu naturel et notamment de la végétation, de la topographie, …
- Si leur dénombrement est aisé, leur qualification, quand elle est nécessaire, n'est pas toujours évidente et en conséquence, peut paraître subjective ;
- Précisant les éléments nouveaux que le projet amène ;
- Décrivant la nouvelle organisation que le projet amène, ainsi que les variations de production de nuisances qui en résultent.

Ainsi, les données recueillies sont confrontées afin de déterminer la nature et l'importance des effets que pourrait générer le projet sur les différents constituants de l'environnement au sens large. Une analyse d'expert est fournie pour chaque type d'impact inventorié. L'importance donnée à chacun est

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

alors fonction de la sensibilité déterminée. L'impact du projet est donc évalué de trois points de vue principaux :

- Le milieu physique et les risques naturels ;
- Le milieu naturel et les éléments biologiques ;
- Les éléments paysagers.

De même que pour les enjeux, les effets sont classés selon le barème suivant :

Positif
Nul
Négligeable
Faible
Limité
Marqué
Fort
Très fort

Selon le type d'effet, il est estimé qu'à partir d'un niveau d'effet limité ou marqué, il est opportun de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

La présentation des principales solutions de substitution envisagées :
Les études préalables et les différentes variantes du projet sont présentées. Les principales raisons du choix du projet tel qu'il est présenté dans le présent dossier, sont ensuite présentées, eu égard aux effets sur l'environnement.

L'articulation du projet avec les principaux documents d'urbanisme :
L'analyse de l'articulation du projet avec les documents cadres est faite en prenant en compte d'une part les documents cadres régionaux et supra-communaux tels que le SDAGE, le SRCE, puis d'autre part en analysant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montgenèvre.

La description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet :
Elle est réalisée en décrivant les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et réduire ou compenser les effets n'ayant pu être évités.

4 Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de la rédaction de la présente étude.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 9. Auteurs

Ont participé à l'élaboration de l'étude d'impact :

Nom & Prénom	Organisme	Qualités	Parties
M. BURSTERT Jean-Sébastien	EQUINOXE ENVIRONNEMENT Expertises Ecologiques Alpines SAS	Président, Chef de projet en Environnement, Diplômé de l'Université de Savoie, Master Equipement Protection Gestion des milieux de Montagne	Rédaction et validation Etude d'impact 2025 Inventaires 2023/2024
Mme DUCROS Mathilde	EQUINOXE ENVIRONNEMENT Expertises Ecologiques Alpines SAS	Ecologue, Chargée d'études en Environnement Diplômée de l'Université de Savoie, Master Equipement Protection Gestion des milieux de Montagne	Rédaction Etude d'impact 2025 Inventaires 2023/2024
M. GARCIN Daniel	RARM Montgenèvre	Directeur général de la RARM	Maîtrise d'Ouvrage, aspects techniques du projet
M. MOGUET Pierre	CNA MAITRISE D'OEUVRE	Gérant, Ingénieur d'études	Maîtrise d'œuvre, aspects et données techniques du projet
M. GUINARD Pascal	CNA MAITRISE D'OEUVRE	Dessinateur, projeteur	Maîtrise d'œuvre, plans du projet

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Partie 10. Bibliographie

- ADEME
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Agence Régionale de la Santé (ARS) Paca
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2021. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. 3e éd. Biotope éditions, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 592p.
- AtlaSanté
- AtmoSud
- BARATAUD M., 2020. – Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. 4e éd. Biotope éditions, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 360p.
- BENCE S. & RICHAUD S. (coordination), 2019. Atlas des papillons de jour et zygènes de Provence-Alpes-Côte d'azur. CEN PACA, Le Naturographe, Gap, 544p.
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Câble Neige Aménagement Maîtrise d'Œuvre
- CEN Paca
- Centre de Coordination Suisse pour la Protection des Amphibiens et Reptiles (Karch)
- Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes
- CHAS E., LE DRIANT F., DENTANT C., GARRAUD L., VAN ES J., GILLOT P., REMY C., GATTUS J.-C., SALOMEZ P, et QUELIN L., 2006. Atlas des plantes rares ou protégées des Hautes-Alpes, Gap, Société alpine de protection de la nature / Turriers, Naturalia Publications, 312p.
- ClimSnow
- Communauté de Communes du Briançonnais (CCB)
- Commune de Montgenèvre
- Département des Hautes-Alpes
- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Paca
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Paca
- DRIAS CLIMAT
- Equaterre
- Faune PACA (Consultation en 2024)
- Fédération Départementale de chasseurs
- Fédération Départementale de la pêche

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- FloreAlpes (Consultation en 2024)
- GREC-SUD
- HENTZ J.-L., DHONDT J.-P. & DAUGUET P., 2022. Guide photographique des papillons de jour et Zygènes de France. Gars nature, Beaucaire, 512 p.
- HUGONNOT V., CELLE J. & PEPIN F., 2017. Mousses et hépathiques de France. Manuel d'identification des espèces communes. 2ème édition. Biotope, Mèze, 320 p.
- Hydroportail
- Institut Géographique National (IGN)
- Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE)
- LESCURE J. & MASSARY de J.-C. (coords), 2012. Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- MeteoBlue
- Météo France
- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)
- Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Office National des Forêts (ONF)
- Prim.net
- Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARM) – Maître d'Ouvrage
- RTM
- SILENE Expert. 2019-2025. Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et Conservatoire botanique national alpin
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
- SPANDRE P., FRANCOIS H., VERFAILLIE D., PONS M., VERNAY M. & al.. Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps : relevance of snowmaking as a technical adaptation. The Cryosphere, 13 (4), pp.1325-1347
- STREETER D., HART-DAVIS C., HARDCASTLE A., COLE F., & HARPER L., 2017. Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe. Delachaux et niestlé
- SVENSSON L., MULLARNEY K. & ZETTERSTRÖM D., 2009. Le guide ornitho. Delachaux et niestlé
- TISON J.-M. & DE FOUCAULT B., 2014. Flora gallica, Flore de France, Mèze, Biotope Editions, Société Botanique de France, 1196p.
- TOLMAN T. & LEWINGTON R., 2008. Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et niestlé.
- Toraval
- VILLARET JC. & al., 2019. Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes. Naturalia publications.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Annexes

1 Annexe 1 : Fiches descriptives des habitats naturels 342
2 Annexe 2 : Inventaires floristiques par habitat naturel.....357
3 Annexe 3 : Détails des calculs d'estimations des rejets de CO_2 liés au projet.....375
4 Annexe 4 : Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 379

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet- Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

1 Annexe 1 : Fiches descriptives des habitats naturels

Les fiches descriptives ci-dessous présentent les habitats naturels identifiés sur l'aire d'étude. A noter que les habitats anthropiques et les habitats ne présentant aucune végétation ne font pas l'objet d'une présentation détaillée.

C3.552 – Habitats de graviers des cours d'eau montagnards

Intérêt communautaire : 3220 – Rivières alpines avec végétations ripicoles herbacées

Localisation : Torrent de la Ruine

Description : Cet habitat concerne l'aval du torrent de la Ruine au niveau du front de neige jusqu'au début du boisement de pin à crochets. A l'amont, le relief devient plus pentu et le lit du cours d'eau est davantage creusé, limitant le développement de la végétation. Il s'agit d'un écoulement temporaire alimenté par la fonte des neiges. Il est alors en eau à la fin du printemps et l'été.

Cet habitat est considéré comme humide et présente une végétation clairsemée composée d'espèces pionnières et caractéristiques des milieux humides. Les secteurs les plus végétalisés sont dominés par *Salix purpurea* et *Salix eleagnos*, accompagnés par *Adenostyles leucophylla* et *Tussilago farfara*. Considéré comme d'intérêt communautaire, cet habitat représente un enjeu de conservation marqué.

Humide : Oui

Enjeu de conservation : Marqué

PA 005085 25 00001
Date d'exp[illegible]
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.1 – Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux

Intérêt communautaire : Non désigné

Localisation : Pied de versant, Abords du torrent de la Ruine

Description : Cet habitat correspond à des secteurs de fortes pentes telles que les talus en pied de versant ou les berges creusées du torrent de la Ruine.

Le substrat composé de débris rocheux et la topographie de ces milieux limitent la colonisation de la végétation. Celle-ci est alors clairsemée et essentiellement herbacée. Les espèces dominantes sont xérophiles : *Helianthemum nummularium*, *Astragalus sempervirens*, *Thymus polytrichus*, *Sesleria caerulea*, etc. Elles sont accompagnées d'espèces crassulescentes des genres *Sedum* et *Sempervivum*.

Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.111 – Gazons médio-européens à Orpins

Intérêt communautaire : Non désigné

Localisation : En bordure de piste carrossable (partie aval)

Description : Cet habitat ne correspond qu'à une petite partie de l'aire d'étude, soit environ 100 m^2. Il est présent localement à l'aval de la pinède, en bordure de piste d'accès. Il s'agit d'un substrat rocailleux recouvert d'Orpins sur l'essentiel de sa surface.

Les espèces dominantes de ce milieu sont *Sedum acre* et *Sedum album*, accompagnées de *Bunium bulbocastanum*, *Centranthus angustifolius*, *Poa bulbosa*, *Sempervivum arachnoideum*, etc.

Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)

Intérêt communautaire : 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Localisation : Pied de versant, Abords de la gare intermédiaire, Piste Pharo

Description : Cette pelouse est l'habitat le plus représenté de l'aire d'étude, couvrant près de 30 % de l'emprise. Elle s'étend sur une grande partie du pied de versant à l'aval de la pinède, ainsi qu'au niveau sur la piste Pharo et à l'aval de la gare intermédiaire.

Cet habitat, riche en espèces, est dominé par *Rhinanthus alectorolophus* et accompagné d'autres espèces herbacées telles que *Helianthemum nummularium*, plusieurs espèces du genre *Poa*, *Pilosella officinarum*, *Sanguisorba minor*, *Bunium bulbocastanum*, *Galium verum*, etc.

Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes
Intérêt communautaire : 6520 – Prairies de fauche de montagne
Localisation : Abords de la gare aval
Description : Cette prairie de fauche est présente à l'aval de l'aire d'étude, de part et d'autre de la ligne de la télécabine. Elle ne représente qu'une faible surface à l'échelle de l'aire d'étude (1,3 %). Cet habitat est composé d'une strate herbacée dense et relativement haute. Celle-ci est dominée par *Narcissus poeticus*, *Trollius europaeus*, *Meum athamanticum* et *Taraxacum* sp. ainsi que par *Myosotis alpestris*, *Gentiana lutea*, *Dactylis glomerata*, *Heracleum sphondylium*. Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.
Humide : Non
Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.3 – Pelouses alpines et subalpines acidiphiles

Intérêt communautaire : Non désigné

Localisation : Amont des barres rocheuses, Bordure du TK 3 Fournéous

Description : Cette pelouse d'altitude se situe à l'amont des barres rocheuses jusqu'à l'arrivée du télésiège du Chalvet. Cet habitat est également présent en bordure Nord du Téléski des Trois Fournéous. Elle couvre une surface totale de près de 5,3 ha.

Cette pelouse, relativement riche en espèces, est marquée par la présence de *Geum montanum*, *Gymnadenia nigra* subsp. *corneliana*, *Ranunculus kuepferi*, *Aster alpinus*, *Antennaria dioica*, *Viola calcarata*, *Pulsatilla vernalis*, *Trifolium alpinum*, etc.

Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.4 – Pelouses alpines et subalpines calcicoles

Intérêt communautaire : 6170 – Pelouses alpines et subalpines calcaires

Localisation : Amont de la gare intermédiaire, Abords du TK 3 Fournéous

Description : Cet habitat correspond à une formation herbacée rase, située à l'amont de la gare intermédiaire et s'étendant jusqu'en limite du secteur d'éboulis aux pentes plus raides.

Le substrat est essentiellement rocheux et la végétation de cet habitat, généralement rase et héliophile, pousse sur peu de sol. Parmi les espèces dominantes, sont recensés *Dryas octopetala*, *Anthyllis montana*, *Helianthemum italicum*, *Globularia cordifolia*, *Androsace vitaliana*, *Polygala chamaebuxus*, etc. Ces espèces sont accompagnées de poacées telles que *Sesleria caerulea*, *Festuca rubra*, *Poa alpina*.

Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E5.1 – Végétations herbacées anthropiques

Intérêt communautaire : Non désigné

Localisation : Abords des gares aval, intermédiaire et amont

Description : Cet habitat correspond aux zones donnant l'accès aux gares de téléportés et aux bâtiments d'exploitation, où le passage fréquent.

Le recouvrement végétal et la diversité floristique sont variables selon les secteurs. Il s'agit essentiellement d'espèces rudérales ou colonisatrices des substrats secs et rocailleux : *Tussilago farfara*, *Sisymbrium austriacum*, *Geranium pyrenaicum*, *Verbascum thapsus*, *Isatis tinctoria*, etc.

Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E5.58 – Communautés alpines à *Rumex*

Intérêt communautaire : Non désigné

Localisation : Abords de la gare intermédiaire

Description : Cet habitat très homogène et peu diversifié est présent sur plus de 13 000 m² à l'Est de la gare intermédiaire.

Il s'agit certainement d'un ancien reposoir où des troupeaux étaient parqués. Actuellement, les activités pastorales ne sont plus pratiquées sur le secteur mais le taux d'azote dans le sol est toujours élevé et favorise le développement d'espèces nitrophiles. La végétation en présence est très compétitive et peu diversifiée. Elle est largement dominée par *Chenopodium bonus-henricus*, accompagnée par *Urtica dioica*, *Rumex acetosa*, *Myosotis alpestris*, etc. mais de manière bien plus minoritaire.

Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

F2.27 – Landes alpidiques à *Actostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*

Intérêt communautaire : 4060 – Landes alpines et subalpines

Localisation : Layon déboisé sous la ligne de télécabine, Bordure du torrent de la Ruine

Description : Cet habitat, uniquement composé d'une strate sous-arbustive et herbacée, est présent sous la ligne de la télécabine du Chalvet et sur une partie des talus creusés par le torrent de la Ruine, dans les secteurs bordés par les boisements de pin à crochets. Ces milieux sont dépourvus de strate arborée à cause du défrichement pour le passage de la ligne ou en raison de la forte pente des talus et du substrat peu stabilisé.

Relativement dense et rase, cette lande est dominée par *Arctostaphylos uva-ursi*. Elle est accompagnée d'espèces herbacées telles que *Senecio doronicum*, *Thymus polytrichus*, *Helianthemum nummularium*, *Sempervivum tectorum*, etc.

Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

F2.29 – Tapis de *Dryas octopetala*

Intérêt communautaire : 4060 – Landes alpines et boréales

Localisation : Eboulis sous la ligne de télésiège

Description : Cet habitat à végétation rase est présent dans les secteurs les moins raides de la zone d'éboulis, soit en parties aval et amont.

La diversité spécifique de cet habitat est faible. La végétation y est clairsemée et largement dominée par *Dryas octopetala*, formant des tapis en mosaïque. D'autres espèces herbacées ont été recensées : *Androsace vitaliana*, *Anthyllis montana*, *Globularia cordifolia*, *Helianthemum italicum*, *Sesleria caerulea*, *Thymus polytrichus*. Quelques jeunes pins à crochets colonisent également cet habitat.

Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

G3.322 – Pinèdes de Pin à crochets à Genévrier et à Raisin d'ours

Intérêt communautaire : Forme prioritaire - 9430* – Forêts montagnardes et subalpines de *Pinus uncinata* sur calcaire

Localisation : Sous la ligne de la télécabine

Description : Ce milieu correspond au seul habitat boisé de l'aire. Il s'agit d'un peuplement de pin à crochets présent dans le versant à l'aval de la gare intermédiaire. Il est également représenté, sur une faible étendue, dans la partie aval des éboulis.

Ces boisements de pin à crochets sont implantés sur un substrat rocailleux avec peu de sol. Parsemés de quelques mélèzes, ils sont composés d'une strate sous-arbustive d'*Arctostaphylos uva-ursi*, accompagnée d'espèces herbacées comme *Hieracium glaucinum*, *Orthilia secunda*, *Epipactis atrorubens*, etc.

Non humide mais se développant sur sol calcaire, cet habitat est considéré d'intérêt communautaire prioritaire. Son enjeu de conservation est jugé fort.

Humide : Non

Enjeu de conservation : Fort

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

H2.43 – Eboulis calcaires fins
Intérêt communautaire : 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
Localisation : Eboulis sous les barres rocheuses
Description : Ces éboulis fins et faiblement végétalisés occupent les secteurs les plus raides du versant, entre les gares intermédiaire et sommitale de Chalvet, soit environ 11 % de l'aire d'étude. Le couvert végétal est peu développement en raison du caractère instable de ces éboulis. Le cortège est dominé par *Helictotrichon sedenense*, accompagné par *Adenostyles alpina*, *Berardia lanuginosa*, *Astragalus sempervirens*, *Silene vulgaris*, etc. Non humide, cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire. Son enjeu de conservation est jugé limité.
Humide : Non
Enjeu de conservation : Limité

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

H3.62 – Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée
Intérêt communautaire : Non désigné
Localisation : Barres rocheuses
Description : Ces barres rocheuses se situent à l'amont et à l'Est du secteur d'éboulis. Elles correspondent à des affleurements calcaires érodés et faiblement végétalisés. Il s'agit d'un habitat essentiellement minéral, support de quelques espèces herbacées et arbustives : *Juniperus communis*, *Rhamnus pumila*, *Sempervivum arachnoideum*, *Helictotrichon sedenense*, *Carex halleriana*, *Linaria supina*, *Cirsium vulgare*. Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.
Humide : Non
Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

H5.35 – Graviers avec pas ou peu de végétation
Intérêt communautaire : Non désigné
Localisation : Abords du TK 3 Fournéous
Description : Cet habitat correspond aux secteurs peu végétalisés sous le téléski et sur la piste des 3 Fournéous. Le sol a été terrassé et est essentiellement composé de cailloux grossiers, limitant la revégétalisation naturelle. Les espèces ayant colonisé cet habitat sont peu nombreuses et adaptées aux milieux rocailleux : *Adenostyles alpina*, *Astragalus sempervirens*, *Doronicum grandiflorum*, *Tussilago farfara*, etc. Non humide et n'étant pas désigné d'intérêt communautaire, cet habitat présente un enjeu de conservation jugé faible.
Humide : Non
Enjeu de conservation : Faible

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

2 Annexe 2 : Inventaires floristiques par habitat naturel

C3.552 – Habitats de graviers des cours d'eau montagnards					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831	Adénostyle à feuilles blanches			LC	-
Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire			LC	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites			LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe en épi			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman, 1851	Polypode du calcaire			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Linaria supina (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée			LC	-
Polygala alpestris Rchb., 1823	Polygale alpestre			LC	-
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir			LC	-
Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drapé			LC	-
Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-

E1.1 – Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Arabis alpina L., 1753	Arabette des Alpes			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Astragalus monspessulanum L., 1753	Astragale de Montpellier			-	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire			LC	-
Brassica repanda subsp. *repanda* (Willd.) DC., 1821	Chou étalé			LC	-
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Galium pusillum L., 1753	Gaillet très grêle			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins			LC	-
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de nummulaire			LC	-
Hieracium glaucinum Jord., 1848	Epervière précoce			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'expdt : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.1 – Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun			LC	-
Laserpitium siler L., 1753	Laser siler			LC	-
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles			LC	-
Linaria alpina (L.) Mill., 1768	Linaire des Alpes			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Onobrychis montana DC., 1805	Sainfoin des montagnes			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Polygala alpina (DC.) Steud., 1821	Polygale des Alpes			LC	-
Polygala chamaebuxus L., 1753	Faux-buis			-	-
Polygala alpestris Rchb., 1823	Polygale alpestre			LC	-
Polygala vulgaris L., 1753	Polygale commun			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-
Valeriana rotundifolia Vill., 1787	Valériane à feuilles rondes			LC	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin			LC	-
Viola calcarata L., 1753	Pensée des Alpes			LC	-

E1.111 – Gazons médio-européens à Orpins					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			LC	-
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune			LC	-
Bunium bulbocastanum L., 1753	Noix de terre			LC	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites			LC	-
Clinopodium alpinum (L.) Kuntze, 1891	Calament des Alpes			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées			LC	-
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune			LC	-
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.111 – Gazons médio-européens à Orpins					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes			LC	-
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux			LC	-
Potentilla verna L., 1753	Potentille du printemps			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Silene nutans L., 1753	Silène penché			LC	-
Verbascum sp.	Molène			-	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin			LC	-

E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831	Adénostyle à feuilles blanches			LC	-
Alyssum orophilum Jord. & Fourr., 1868	Passerage des rochers			LC	VU
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Antennaire dioïque	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		NT	-
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Anthyllis vulneraria (DC.) Nymzn, 1878	Anthyllide vulnéraire			LC	-
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			LC	-
Armeria alpina Willd., 1809	Armérie des Alpes			LC	-
Artemisia campestris L., 1753	Armoise des champs			LC	-
Aster alpinus L., 1753	Aster des Alpes			LC	-
Astragalus danicus Retz., 1783	Astragale du Danemark			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Biscutella laevigata L., 1771	Biscutelle commune			LC	-
Bistorta vivpara (L.) Delarbre, 1800	Renouée vivipare			LC	-
Briza media L., 1753	Amourette			LC	-
Bunium bulbocastanum L., 1753	Noix de terre			LC	-

PA 005083 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes			LC	-
Centaurea montana L., 1753	Centaurée des montagnes			LC	-
Centaurea uniflora Turra, 1765	Centaurée à une fleur			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Cerinthe minor L., 1753	Petit Cérinthe			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Clinopodium alpinum (L.) Kuntze, 1891	Calament des Alpes			LC	-
Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958	Croisette glabre			LC	-
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré			LC	-
Dianthus saxicola Jord., 1852	Œillet des bois	Cueillette réglementée : AP du 22/11/1993, art. 3		LC	-
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune			LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe en épi			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Euphrasia alpina Lam., 1786	Euphraise des Alpes			LC	-
Galium boreale L., 1753	Gaillet boréal			LC	-
Galium mollugo L., 1753	Gaillet mou			LC	-
Galium verum L., 1753	Gaillet vrai			LC	-
Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		LC	-
Gentianella campestris (L.) Börner, 1912	Gentiane champêtre			LC	-
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées			LC	-
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune			LC	-
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Orchis moucheron			LC	-
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins			LC	-
Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie			LC	-
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de nummulaire			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé			LC	-
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun			LC	-
Larix decidua Mill., 1768	Mélèze			LC	-
Laserpitium siler L., 1753	Laser siler			LC	-
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Marguerite d'Irkutsk			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Prdigeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé			LC	-
Onobrychis montana DC., 1805	Sainfoin des montagnes			LC	-
Ononis cristata Mill., 1768	Bugrane du mont Cenis			LC	-
Pedicularis gyroflexa Vill., 1785	Pédiculaire arquée			LC	-
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Plantago alpina L., 1753	Plantain des Alpes			LC	-
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé			LC	-
Plantago maritima subsp. *serpentina* (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin			LC	-
Plantago media L., 1753	Plantain intermédiaire			LC	-
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes			LC	-
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux			LC	-
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés			LC	-
Polygala alpestris Rchb., 1823	Polygale alpestre			LC	-
Potentilla verna L., 1753	Potentille du printemps			LC	-
Ranunculus aduncus Gren., 1847	Renoncule crochue			LC	-
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse			LC	-
Rhamnus alpina L., 1753	Nerprun des Alpes			LC	-
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête-de-coq			LC	-
Salix capraea L., 1753	Saule marsault			LC	-
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Scrophularia canina subsp. *hoppii* (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937	Scrofulaire des chiens			LC	-
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic			LC	-
Silene italica (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie			LC	-
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromenion)					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Stachys recta L., 1767	Epiaire droite			LC	-
Stipa eriocaulis Borbàs, 1878	Stipe à tige laineuse			LC	-
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés			-	-
Trinia glauca (L.) Dumort., 1827	Trinie glauque			LC	-
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage			LC	-
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs			LC	-
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce cultivée			-	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin			LC	-

E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Alyssum orophilum Jord. & Fourr., 1868	Passerage des rochers			LC	VU
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Antennaire dioïque	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		NT	-
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Anthyllis vulneraria (DC.) Nymzn, 1878	Anthyllide vulnéraire			LC	-
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée			LC	-
Astragalus danicus Retz., 1783	Astragale du Danemark			LC	-
Biscutella laevigata L., 1771	Biscutelle commune			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Cerinthe minor L., 1753	Petit Cérinthe			LC	-
Chaerophyllum aureum L., 1762	Cerfeuil doré			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Clinopodium alpinum (L.) Kuntze, 1891	Calament des Alpes			LC	-
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Galium verum L., 1753	Gaillet vrai			LC	-
Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		LC	-
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce sphondyle			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Linum alpinum Jacq., 1762	Lin des Alpes			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne à petites gousses			LC	-
Meum athamanticum Jacq., 1776	Cerfeuil des Alpes			LC	-
Muscari neglectum Guss. Ex Ten., 1842	Muscari à grappes			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Narcissus poeticus L., 1753	Narcisse des poètes	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		LC	-
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin cultivé			LC	-
Ornithogalum kochii Parl., 1857	Ornithogale de Koch			LC	-
Pedicularis comosa L., 1753	Pédiculaire à toupets			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé			LC	-
Plantago maritima subsp. *serpentina* (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin			LC	-
Plantago media L., 1753	Plantain intermédiaire			LC	-
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes			LC	-
Polygala alpestris Rchb., 1823	Polygale alpestre			LC	-
Potentilla verna L., 1753	Potentille du printemps			LC	-
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse			LC	-
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet, 1987	Renoncule de Küpfer			LC	-
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête-de-coq			LC	-
Rumex acetosa L., 1753	Oseille commune			LC	-
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Taraxacum sp.	Pissenlit			-	-
Trifolium montanum L., 1753	Trèfle des montagnes			LC	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés			-	-
Trollius europaeus L., 1753	Trolle d'Europe			LC	-
Tulipa sylvestris subsp. *australis* (Link) Pamp., 1914	Tulipe australe			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.3 – Pelouses alpines et subalpines acidiphiles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Agrostis alpina Scop., 1771	Agrostide des Alpes			LC	-
Alyssum alpestre L., 1767	Passerage alpestre			LC	-
Androsace vitaliana (L.) Lapeyr., 1813	Androsace de Vitaliano			LC	-
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Antennaire dioïque	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		NT	-
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Armeria alpina Willd., 1809	Armérie des Alpes			LC	-
Aster alpinus L., 1753	Aster des Alpes			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Biscutella laevigata L., 1771	Biscutelle commune			LC	-
Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire			LC	-
Bupleurum stellatum L., 1753	Buplèvre étoilé			LC	-
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes			LC	-
Carex ornithopoda Willd., 1805	Laîche pied d'oiseau			LC	-
Carlina acaulis (Lam.) Schübl. & G.Martens, 1834	Carline acaule			LC	-
Centaurea uniflora Turra, 1765	Centaurée à une fleur			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820	Orchis grenouille			NT	-
Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958	Croisette glabre			LC	-
Dianthus saxicola Jord., 1852	Œillet des bois	Cueillette réglementée : AP du 22/11/1993, art. 3		LC	-
Erigeron alpinus L., 1753	Vergerette des Alpes			LC	-
Euphrasia alpina Lam., 1786	Euphraise des Alpes			LC	-
Festuca rubra (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque rouge traçante			LC	-
Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.Lopez, 1989	Gagée de Liotard			LC	-
Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet nain			LC	-
Gentiana acaulis L., 1753	Gentiane acaule			LC	-
Gentiana verna L., 1753	Gentiane printanière			LC	-
Geum montanum L., 1753	Benoîte des montagnes			LC	-
Gymnadenia nigra susp. *corneliana* (Beauvard) J.-M.Tison, 2010	Nigritelle de Cornélia			LC	-
Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.3 – Pelouses alpines et subalpines acidiphiles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Luzula pediformis (Chaix) DC., 1805	Luzule penchée			LC	-
Luzula spicata (L.) DC., 1805	Luzule en épis			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Nardus stricta L., 1753	Nard raide			LC	-
Onobrychis montana DC., 1805	Sainfoin des montagnes			LC	-
Ononis cristata Mill., 1768	Bugrane du mont Cenis			LC	-
Oxytropis xerophila Gutermann, 2006	Oxytropis soyeux			NT	-
Pedicularis comosa L., 1753	Pédiculaire à toupets			LC	-
Pedicularis gyroflexa Vill., 1785	Pédiculaire arquée			LC	-
Phleum alpinum L., 1753	Fléole des Alpes			LC	-
Phyteuma orbiculare L., 1753	Raiponce globulaire			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Pilosella piloselloides subsp. *praealta* (Vill. ex Gochnat) S.Bräut. & Greuter, 2007	Grande piloselle			LC	-
Plantago alpina L., 1753	Plantain des Alpes			LC	-
Potentilla grandiflora L., 1753	Potentille à grandes fleurs			LC	-
Pulsatilla vernalis (L.) Mill., 1768	Pulsatille printanière			LC	-
Ranunculus aduncus Gren., 1847	Renoncule crochue			LC	-
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet, 1987	Renoncule de Küpfer			LC	-
Rumex acetosa L., 1753	Oseille commune			LC	-
Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée			LC	-
Sempervivum montanum L., 1753	Joubarbe des montagnes			LC	-
Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic			LC	-
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Soldanella alpina L., 1753	Soldanelle des Alpes			LC	-
Trifolium alpinum L., 1753	Trèfle des Alpes			LC	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés			-	-
Urtica dioica L., 1753	Ortie			LC	-
Veronica fruticans Jacq., 1762	Véronique des rochers			LC	-
Viola calcarata L., 1753	Pensée des Alpes			LC	-

E4.4 – Pelouses alpines et subalpines calcicoles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Androsace vitaliana (L.) Lapeyr., 1813	Androsace de Vitaliano			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.4 – Pelouses alpines et subalpines calcicoles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Antennaire dioïque	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		NT	-
Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lys			LC	-
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			LC	-
Asperula cynanchica L., 1753	Aspérule de l'esquinancie			LC	-
Astragalus danicus Retz., 1783	Astragale du Danemark			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Bellidiastrum michellii Cass., 1817	Aster fausse pâquerette			LC	-
Brassica repanda subsp. *repanda* (Willd.) DC., 1821	Chou étalé			LC	-
Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laîche de printemps			LC	-
Carex digitata L., 1753	Laîche digitée			LC	-
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller			LC	-
Carex sempervirens Vill., 1787	Laîche toujours verte			LC	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Daphne cneorum L., 1753	Daphné camélée			LC	-
Dryas octopetala L., 1753	Dryade à huit pétales			LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe en épi			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Euphrasia alpina Lam., 1786	Euphraise des Alpes			LC	-
Festuca rubra (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque rouge traçante			LC	-
Galium mollugo L., 1753	Gaillet mou			LC	-
Galium pusillum L., 1753	Gaillet très grêle			LC	-
Gentiana acaulis L., 1753	Gentiane acaule			LC	-
Gentiana verna L., 1753	Gentiane printanière			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Gymnadenia nigra susp. *corneliana* (Beauvard) J.-M.Tison, 2010	Nigritelle de Cornélia			LC	-
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins			LC	-
Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.4 – Pelouses alpines et subalpines calcicoles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de nummulaire			LC	-
Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine Sedenense			LC	-
Hieracium glaucinum Jord., 1848	Epervière précoce			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun			LC	-
Larix decidua Mill., 1768	Mélèze			LC	-
Minuartia rostrata (Pers.) Rchb., 1842	Minuartie rostrée			LC	-
Minuartia verna (L.) Hiern, 1899	Minuartie de printemps			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Ornithogalum kochii Parl., 1857	Ornithogale de Koch			LC	-
Pedicularis comosa L., 1753	Pédiculaire à toupets			LC	-
Petrocallis pyrenaica (L.) W.T.Aiton, 1812	Pétrocalle des Pyrénées			LC	-
Phleum alpinum L., 1753	Fléole des Alpes			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Plantago alpina L., 1753	Plantain des Alpes			LC	-
Plantago maritima subsp. *serpentina* (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin			LC	-
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes			LC	-
Polygala alpina (DC.) Steud., 1821	Polygale des Alpes			LC	-
Polygala chamaebuxus L., 1753	Faux-buis			-	-
Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897	Potentille de Crantz			LC	-
Pulsatilla vernalis (L.) Mill., 1768	Pulsatille printanière			LC	-
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet, 1987	Renoncule de Küpfer			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Saxifraga oppositifolia L., 1753	Saxifrage à feuilles opposées			LC	-
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909	Orpin de Nice			LC	-
Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée			LC	-
Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes			LC	-
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-
Trinia glauca (L.) Dumort., 1827	Trinie glauque			LC	-

PA 005035 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E4.4 – Pelouses alpines et subalpines calcicoles					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Verbascum thapsus L., 1753	Bouillon blanc			LC	-
Viola calcarata L., 1753	Pensée des Alpes			LC	-

E5.1 – Végétations herbacées anthropiques					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			LC	-
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	Renouée bistorte			LC	-
Briza media L., 1753	Amourette			LC	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Chaerophyllum aureum L., 1762	Cerfeuil doré			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe en épi			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées			LC	-
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune			LC	-
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce sphondyle			LC	-
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrépide en toupets			LC	-
Isatis tinctoria L., 1753	Pastel des teinturiers			LC	-
Narcissus poeticus L., 1753	Narcisse des poètes	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Scrophularia canina subsp. *hoppii* (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937	Scrofulaire des chiens			LC	-
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc			LC	-
Taraxacum sp.	Pissenlit			-	-
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage			LC	-
Verbascum thapsus L., 1753	Bouillon blanc			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

E5.58 – Communautés alpines à Rumex					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille			LC	-
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée			LC	-
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs			LC	-
Crocus vernus (L.) Hill, 1765	Crocus printanier			LC	-
Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958	Croisette glabre			LC	-
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.Lopez, 1989	Gagée de Liotard			LC	-
Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		LC	-
Gentiana verna L., 1753	Gentiane printanière			LC	-
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce sphondyle			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Ornithogalum kochii Parl., 1857	Ornithogale de Koch			LC	-
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé			LC	-
Plantago maritima subsp. *serpentina* (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin			LC	-
Plantago media L., 1753	Plantain intermédiaire			LC	-
Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897	Potentille de Crantz			LC	-
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet, 1987	Renoncule de Küpfer			LC	-
Rumex acetosa L., 1753	Oseille commune			LC	-
Sanguisorba minor Scop., 1771	Petite pimprenelle			LC	-
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Taraxacum sp.	Pissenlit			-	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés			-	-
Urtica dioica L., 1753	Ortie			LC	-
Viola calcarata L., 1753	Pensée des Alpes			LC	-

F2.27 – Landes alpidiques à *Arctostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv., 1812	Calamagrostide argentée			LC	-
Alyssum alpestre L., 1767	Passerage alpestre			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

F2.27 – Landes alpidiques à *Arctostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Alyssum orophilum Jord. & Fourr., 1868	Passerage des rochers			LC	VU
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Astragalus danicus Retz., 1783	Astragale du Danemark			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Biscutella laevigata L., 1771	Biscutelle commune			LC	-
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller			LC	-
Carum carvi L., 1753	Carvi			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Cerinthe minor L., 1753	Petit Cérinthe			LC	-
Chenopodium bonus-henricus L., 1753	Chénopode Bon-Henri			LC	-
Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958	Croisette glabre			LC	-
Daphne cneorum L., 1753	Daphné camélée			LC	-
Gentiana acaulis L., 1753	Gentiane acaule			LC	-
Gentiana verna L., 1753	Gentiane printanière			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de nummulaire			LC	-
Hieracium glaucinum Jord., 1848	Epervière précoce			LC	-
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé			LC	-
Laserpitium siler L., 1753	Laser siler			LC	-
Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794	Myosotis alpestre			LC	-
Onobrychis montana DC., 1805	Sainfoin des montagnes			LC	-
Pedicularis comosa L., 1753	Pédiculaire à toupets			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Polygala alpina (DC.) Steud., 1821	Polygale des Alpes			LC	-
Ranunculus aduncus Gren., 1847	Renoncule crochue			LC	-
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet, 1987	Renoncule de Küpfer			LC	-
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête-de-coq			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits			LC	-
Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche			LC	-
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

F2.27 – Landes alpidiques à *Arctostaphylos uva-ursi* et *Arctostaphylos alpinus*					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage			LC	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin			LC	-

F2.29 – Tapis de *Dryas octopetala*					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Androsace vitaliana (L.) Lapeyr., 1813	Androsace de Vitaliano			LC	-
Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes			LC	-
Dryas octopetala L., 1753	Dryade à huit pétales			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à poils nombreux			LC	-

G3.322 – Pinèdes de Pin à crochets à Genévrier et à Raisin d'ours					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Anthyllis vulneraria (DC.) Nymzn, 1878	Anthyllide vulnéraire			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes			LC	-
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller			LC	-
Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Epipactis pourpre-noirâtre			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Gentiana verna L., 1753	Gentiane printanière			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Orchis moucheron			LC	-
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins			LC	-
Hieracium glaucinum Jord., 1848	Epervière précoce			LC	-
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun			LC	-
Larix decidua Mill., 1768	Mélèze			LC	-
Laserpitium siler L., 1753	Laser siler			LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé			LC	-
Chionis cristata Mill., 1768	Bugrane du mont Cenis			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

G3.322 – Pinèdes de Pin à crochets à Genévrier et à Raisin d'ours					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Orthilia secunda (L.) House, 1921	Pyrole unilatérale			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-

H2.43 – Eboulis calcaires fins					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825	Adénostyle des Alpes			LC	-
Alyssum alpestre L., 1767	Passerage alpestre			LC	-
Androsace vitaliana (L.) Lapeyr., 1813	Androsace de Vitaliano			LC	-
Anthyllis vulneraria (DC.) Nymzn, 1878	Anthyllide vulnéraire			LC	-
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Busserole			LC	-
Asperula cynanchica L., 1753	Aspérule de l'esquinancie			LC	-
Aster alpinus L., 1753	Aster des Alpes			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Athamanta cretensis L., 1753	Athamante de Crête			LC	-
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori, 1904	Bérardie laineuse	Nat.		LC	-
Campanula alpestris All., 1773	Campanule alpestre			LC	-
Carlina acaulis (Lam.) Schübl. & G.Martens, 1834	Carline acaule			LC	-
Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805	Centranthe à feuilles étroites			LC	-
Cerastium arvense subsp. *arvense* L., 1753	Céraiste des champs			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Dryas octopetala L., 1753	Dryade à huit pétales			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Galium pusillum L., 1753	Gaillet très grêle			LC	-
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie			LC	-
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de nummulaire			LC	-
Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine Sedenense			LC	-
Minuartia verna (L.) Hiern, 1899	Minuartie de printemps			LC	-
Pinus uncinata Ramond ex DC., 1805	Pin à crochets			LC	-
Polygala chamaebuxus L., 1753	Faux-buis			-	-
Rhamnus alpina L., 1753	Nerprun des Alpes			LC	-
Scutellaria alpina L., 1753	Scutellaire des Alpes			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

H2.43 – Eboulis calcaires fins					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Silene acaulis (L.) Jacq., 1762	Silène acaule			LC	-
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé			LC	-
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux pouliot			LC	-
Valeriana rotundifolia Vill., 1787	Valériane à feuilles rondes			LC	-
Veronica fruticulosa L., 1762	Véronique ligneuse			LC	-

H3.62 – Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine Sedenense			LC	-
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun			LC	-
Linaria supina (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée			LC	-
Rhamnus pumila Turra, 1764	Nerprun nain			LC	-
Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée			LC	-

H5.35 – Graviers avec pas ou peu de végétation					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825	Adénostyle des Alpes			LC	-
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831	Adénostyle à feuilles blanches			LC	-
Alyssum alpestre L., 1767	Passerage alpestre			LC	-
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Antennaire dioïque	Industrialisation interdite : AP du 22/11/1993, art. 4		NT	-
Astragalus danicus Retz., 1783	Astragale du Danemark			LC	-
Astragalus sempervirens Lam., 1783	Astragale toujours vert			LC	-
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori, 1904	Bérardie laineuse	Nat.		LC	-
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs			LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			LC	-
Doronicum grandiflorum Lam., 1786	Doronic à grandes fleurs			LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe en épi			LC	-
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès			LC	-
Festuca rubra (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque rouge traçante			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

H5.35 – Graviers avec pas ou peu de végétation					
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Directive habitat**	**Liste rouge France**	**Liste rouge PACA**
Globularia cordifolia L., 1753	Globulaire à feuilles en cœur			LC	-
Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine Sedenense			LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epervière piloselle			LC	-
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre			LC	-
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC	-
Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie bleuâtre			LC	-
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux pouliot			LC	-
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage			LC	-
Valeriana rotundifolia Vill., 1787	Valériane à feuilles rondes			LC	-

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

3 Annexe 3 : Détails des calculs d'estimations des rejets de CO_2 liés au projet

Chacun des calculs présentés ici répond à la formule suivante :

Emission éq. CO_2 = Consommation par unité d'énergie x facteur d'émission liée à cette énergie

Les facteurs d'émission pour chaque énergie sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les valeurs proviennent des données 2023 de la BASE Empreinte ® de l'ADEME.

Energie	Unité de consommation	Facteur d'émission (kg éq. CO_2/unité de consommation)
Electricité (Mix réseau électrique, méthode moyenne)	kWh	**0,057**
Gazole routier (B10 France continentale)	Litre	**3,04**
Gazole non routier (France continentale)	Litre	**3,16**
Kérosène / Jet A1 (France continentale)	Litre	**3,07**

3.1 Phase travaux

3.1.1 Etude et conception du projet

La phase de conception et d'études du projet comprend les émissions de CO_2 liées aux **consommations d'énergie électrique** des ordinateurs nécessaires à l'établissement des plans, calculs de ligne, dimensionnements divers, études, dossiers réglementaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, constructeur et différents bureaux d'études) et leur instruction par les services compétents. Il est difficile de connaître de façon précise le temps passé par chaque acteur pour mener à bien sa mission, on se basera donc sur une estimation de l'ordre de 3000 h d'ordinateur pour l'ensemble de la phase de conception. Ce chiffre est une interprétation faite sur la base du temps passé pour la rédaction de la présente étude d'impact, en l'extrapolant à l'ensemble des études nécessaires, leur ampleur, le personnel potentiellement mobilisé, etc.

Selon les données de l'ADEME, un poste informatique professionnel complet présente une consommation annuelle de 600 kWh, soit une puissance de 330 Wh pour l'équivalent annuel d'un temps complet.

Ainsi, la conception du projet engendre la consommation électrique suivante :

330 (Wh) x 3000 (h) = 990 (kWh)

Les émissions de CO_2 sont déduites de cette consommation électrique :

990 (kWh) x 0,057 (kg éq. CO_2/kWh) = ***56 (kg éq. CO_2)***

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Par ailleurs, la phase de conception nécessite des **déplacements sur site**. L'estimation des émissions de CO_2 liées est faite :

- D'une part sur la base de la distance réellement parcourue pour la rédaction de la présente étude d'impact (inventaires, pose/dépose de matériel chiroptères, réunions), soit 984 km pour 7 déplacements ;
- D'autre part sur une estimation des déplacements des autres bureaux d'études (maîtrise d'œuvre, géotechnique, risque avalanche, etc.), en considérant qu'ils sont basés dans le bassin grenoblois, avec 2 visites sur site pour chaque poste, soit environ 1600 km.

La consommation de carburant associée à ces déplacements est considérée pour une berline diesel, consommant en moyenne 6 litres / 100 km.

Ainsi, les déplacements liés à la conception du projet engendrent les émissions suivantes :

(2584 / 100) x 6 x 3,04 (kg éq. CO_2/l) = ***471 (kg éq. CO_2)***

La conception du projet entraîne des émissions totales de **527 kg éq. CO_2**.

3.1.2 Fabrication, transport, génie civil et montage des deux nouvelles télécabines

La fabrication et le transport des éléments des 2 nouvelles télécabines sont deux sources importantes d'émissions de GES en phase travaux. Ils dépendent toutefois du constructeur retenu par le maître d'ouvrage, les lieux de production étant sensiblement différents d'un constructeur à l'autre. Ce choix n'étant pas arrêté au moment de la rédaction de la présente étude, les émissions pour ce poste ont été estimées par le maître d'œuvre à **2 120 060 kg éq. CO_2** selon la répartition suivante.

Emissions (kg éq. CO_2)	TC du Chalvet	TC des Fournéous	Total
Matériel neuf	638 474	686 302	1 324 776
Génie civil	358 564	290 704	649 268
Montage	72 087	73 929	146 016
Total	**1 069 125**	**1 050 935**	**2 120 060**

3.1.3 Démontage des trois appareils obsolètes et autres démantèlements

Le démontage des anciennes remontées mécaniques est un poste émetteur de GES du fait de la nécessité d'utilisation d'engins de chantier thermiques et d'hélicoptères pour le retrait des pylônes.

Concernant les **engins de chantier**, une consommation moyenne de 8 l_{GNR}/h est retenue. Les émissions totales dépendent de la durée d'utilisation des engins, sachant que plusieurs équipes interviendront, sur une durée d'un mois. Considérant le facteur d'émission du Gazole Non Routier, les travaux de démontage avec engins de chantier engendrent des émissions équivalant à :

8 (l/h) x durée d'utilisation (h) x *3,16 (kg éq. CO_2/l)* = ***36403 kg éq. CO_2***

Concernant les **hélicoptères**, une consommation moyenne de 180 $l_{Kérosène}$/h est retenue pour les hélicoptères classiques H125 et 800 $l_{Kérosène}$/h pour les hélicoptères de type Super Puma. Les émissions totales dépendent de la durée d'utilisation des engins, sachant que les opérations ne durent en général qu'une journée ou deux. Considérant le facteur d'émission du Kérosène, les travaux de retrait des pylônes engendrent des émissions équivalant à :

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

180 ou 800 (l/h) x durée d'utilisation (h) x *3,07 (kg éq. CO_2/l)* = ***19648 kg éq. CO_2***

Le démontage des installations obsolètes entraîne des émissions totales de **56051 kg éq. CO_2**.

3.1.4 Terrassements

Les terrassements sont émetteurs de GES dans la mesure où ils nécessitent de nombreuses heures d'utilisation d'engins de chantiers puissants. La durée d'utilisation de ces engins au cours du chantier dépend directement du volume total des terrassements. La consommation de Gazole Non Routier par m^3 de matériaux déplacé est obtenue par le retour d'expérience d'EQUINOXE ENVIRONNEMENT sur le chantier du téléski de la Brune à Abriès (05), avec une valeur de 2,3 l_{GNR}/m^3.

Ainsi, on obtient les émissions liées aux terrassements suivantes :

28500 (m^3 terrassement) x 2,3 l_{GNR}/m^3 x 3,16 *(kg éq. CO_2/l)* = ***207 138 kg éq. CO_2***

3.2 Phase exploitation

3.2.1 Exploitation des remontées mécaniques

L'exploitation des deux nouvelles télécabines entraîne une consommation d'énergie électrique liée au fonctionnement des moteurs des installations. Les émissions de GES associées sont obtenues sur la base d'une exploitation hivernale des vacances de Noël à début avril (110 jours) et une exploitation estivale durant les vacances d'été (50 jours), durant 7 heures journalières pour chacune de ces périodes. Pour rappel, les deux nouvelles installations auront des puissances respectives de 325 et 480 kWh.

Ainsi, on obtient la consommation électrique annuelle suivante :

160 (j) x 7 (h) x (325 + 480) (kW) = 901 600 kWh

Les émissions de CO_2 sont déduites de cette consommation électrique :

901 600 (kWh) x 0,057 (kg éq. CO_2/kWh) = ***51 391 (kg éq. CO_2)***

3.2.2 Damage des pistes

La mise en œuvre du projet n'entraîne aucune hausse des surfaces de piste, donc aucune hausse des émissions de GES liées au damage.

Au contraire, la suppression du téléski des Trois Fournéous entraîne une diminution des surfaces à damer, la piste de montée du téléski n'étant plus utilisée. Il en résulte une diminution des émissions de GES liées au damage, obtenues à partir de la vitesse de damage (5 ha /h), de la surface de damage épargnée et de la consommation d'une dameuse (25 l_{GNR}/h). On considère que la piste de montée du téléski est damée tous les 15 jours, soit 7 fois en une saison hivernale.

La surface de damage épargnée équivaut à la longueur de la piste de montée du téléski démonté multipliée par sa largeur :

PA 005085 25 00001
Date d'expon : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

700 (m) x 6 (m) = 0,42 (ha)

Les économies annuelles d'émissions de CO_2 sont déduites de cette surface :

(0,42 (ha) / 5 (ha/h)) x 25 (l/h) x 7 x 3,16 (kg éq. CO_2/l_{GNR}) = ***46 (kg éq. CO_2)***

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des postes d'émissions de CO2 liées à la mise en œuvre du projet.

Poste	Emissions liées (kg éq. CO2)
Phase travaux	
Etudes et conception	56
Fabrication, transport, génie civil et montage des nouvelles télécabines	2 120 060
Démontage des installations obsolètes	56 051
Terrassements	207 138
Total phase travaux	**2 383 305**
Phase exploitation	
Exploitation des remontées mécaniques	51 391
Damage des pistes	- 46
Total phase exploitation (annuel)	**51 345**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

4 Annexe 4 : Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE OU PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA2000	NATURA 2000

Pourquoi ?
Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?
Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.
Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.
Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?
Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?
Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :
L'évaluation des incidences est avant tout une ***démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet****. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :
RARM Montgenèvre, représentée par M. Daniel GARCIN, Directeur général

Adresse : 817 Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE
Téléphone : 04.92.46.50.09 Fax : .....
Email : d.garcin@rm-montgenevre.com

Nom du projet : Montgenèvre (05) – Projet de remplacement des téléportés de Chalvet et travaux associés

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Evaluation Environnementale

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire. Cf. Partie 2 du présent dossier

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

L'objectif principal du projet consiste à remplacer la télécabine et le télésiège du Chalvet par deux télécabines sur peu ou prou le même linéaire : télécabine du Chalvet et télécabine des Fournéous, sur le domaine skiable de Montgenèvre. En parallèle, le téléski des Trois Fournéous sera démantelé. Différents travaux associés sont prévus dans la mise en œuvre du projet : des terrassements seront réalisés pour raccorder les nouvelles remontées aux pistes existantes, les massifs restants des pylônes de la première remontée seront retirés et une piste carrossable sera condamnée.

L'objectif du projet est multiple :

- Assurer la desserte du secteur de Chalvet depuis le centre station par une remontée moderne, confortable et performante ;
- Pérenniser l'accès et améliorer la desserte du point culminant du secteur ;
- Connecter les pistes existantes aux futures remontées pour permettre leur utilisation de façon fluide et sécuriser les zones d'embarquement et de débarquement, en aménageant et terrassant les abords des gares ;
- Rationnaliser le parc des remontées mécaniques, par le démontage du téléski des Trois Fournéous ;

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

- Diminuer l'artificialisation du secteur par le démontage du téléski des Trois Fournéous, la fermeture de 110 m de piste carrossable, le retrait des massifs de pylônes encore en place et le démantèlement de la gare d'arrivée de la première génération.

Les caractéristiques du projet, surfaces et volumes concernés par les opérations sont les suivants :

	Déblais (m^3)	Remblais (m^3)	Surfaces (m^2)
Gare aval TC Chalvet	4000	0	3500
Gare amont TC Chalvet	6700	27400	23200
Gare aval TC Fournéous	16700	0	7300
Gare amont TC Fournéous	1100	1100	2700
Total	28500 m^3	28500 m^3	36700 m^2

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives…) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Une localisation précise du projet et de ses différents volets figure dans l'étude d'impact : localisation générale, localisation des travaux en Partie 2.

Le projet est situé :

Nom de la commune : Commune de Montgenèvre
N° Département : 05
Lieu-dit : Secteur du Chalvet
☐ En site(s) Natura 2000
n° de site(s) :

■ Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?
Clarée (FR9301499)
Terrassements de gare d'arrivée G4 situés à 60 m du site Natura 2000.

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²
☐ 100 à 1 000 m²
☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
■ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier : 36700 m^2

- Aménagement(s) connexe(s) :

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu-dit Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

La mise en œuvre du projet nécessitera l'installation temporaire de la base vie du chantier, comportant les zones de stockage des engins et du matériel.

Cet aménagement connexe sera retiré à l'issue du chantier.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

■ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue :
Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois
■ 1 mois à 1 an
☐ 1 an à 5 ans
☐ > 5 ans

- Période précise si connue : avril-octobre 2026
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps
☐ Eté
☐ Automne
☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☐ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Durant sa phase exploitation, le projet n'entrainera pas d'entretien supplémentaire aux opérations actuelles. Des pistes d'exploitation sont déjà présentes et utilisées par la RARM sur ce secteur du domaine. Le projet n'engendrera donc pas de nouveaux risques de pollution ponctuelle.

En période estivale, d'importantes précipitations sur des sols non encore totalement revégétalisés (zones de terrassements) peuvent entrainer un ruissellement et un lessivage du sol. Ce risque sera supprimé une fois les opérations de revégétalisation menées à bien.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : 30.000.000 € HT
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 €
☐ de 20 000 € à 100 000 €
☐ > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique…).
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

☐ Rejets dans le milieu aquatique
■ Pistes de chantier, circulation
☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
■ Poussières, vibrations
■ Pollutions possibles en phase chantier, des mesures d'évitement seront mises en place lors des travaux.
☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
■ Bruits
☐ Autres incidences …….

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : LA Grande Coste
Libelle : PA05_2_1_pdf

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

☐ Réserve Naturelle Nationale
☐ Réserve Naturelle Régionale
☐ Parc National
☐ Arrêté de protection de biotope
■ Site classé - *limitrophe*
■ Site inscrit - *limitrophe*
☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
☐ Parc Naturel Régional
■ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) - *limitrophe*
☐ Réserve de biosphère
☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

☐ Aucun
☐ Pâturage
■ Chasse
☐ Pêche
■ Sport & Loisirs (Ski alpin, luge sur rail, raquettes, randonnée pédestre, VTT, balade récréative)
■ Agriculture (activité de fauche)
☐ Sylviculture
☐ Décharge sauvage
☐ Perturbations diverses
☐ Cabanisation
■ Construite (Gares de départ et d'arrivée des télécabine et télésiège du Chalvet, restaurant, usine à neige)
☐ Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires :.....
.....
.....
.....
.....

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.
Cf. Partie 3 et Annexe 1 de l'étude d'impact

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		**Cocher si présent**	**Commentaires**
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : ……	X	**4060 – Landes alpines et subalpines (EUNIS F2.27)** **6170 – Pelouses alpines et subalpines calcaires (EUNIS E4.4)** **6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (EUNIS E1.26)** **6520 – Prairies de fauche de montagne (EUNIS E2.31)** Pelouses alpines et subalpines acidiphiles (EUNIS E4.3) Végétations herbacées anthropiques (EUNIS E5.1) Communautés alpines à Rumex (EUNIS E5.58)
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : ……	X	**9430* – Forêts montagnardes et subalpines *de Pinus uncinata* sur calcaire (EUNIS G3.322)**
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : ……	X	**4060 – Landes alpines et boréales (EUNIS F2.29)** **8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (EUNIS H2.43)**

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_1.pdf

			Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux (EUNIS E1.1) Gazons médio-européens à Orpins (EUNIS E1.111) Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée (EUNIS H3.62) Graviers avec peu ou pas de végétation (EUNIS H5.35)
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : ……	X	**3220 – Rivières alpines avec végétations ripicoles herbacées (EUNIS C3.552)** Cours d'eau temporaire (EUNIS C2.5)
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : ……		
Autre type de milieu	……		

En gras : Habitat d'intérêt communautaire

*** Habitat prioritaire**

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Seules sont prises en compte ici les espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats du site FR9301499 « Clarée ». L'ensemble des espèces inventoriées est précisé en Partie 3 de l'étude d'impact.

GROUPES D'ESPECES	**Nom de l'espèce**	**Cocher si présente ou potentielle**	**Autres informations** (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce…)
Végétaux			
Cypripedium calceolus	Sabot-de-Vénus		
Dracocephalum austriacum	Dracocéphale d'Autriche		
Invertébrés			
Actias isabellae	Isabelle de France		
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Présente	Espèce protégée (Art. 3) et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, plantes-hôtes présentes sur l'aire d'étude
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée		

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

Mammifères			
Barbastella barbastellus	Barbastelle	Présente	Espèce protégée (Art. 2) et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, activité moyenne de l'espèce lors des inventaires (juillet 2024)
Canis lupus	Loup	Potentielle	Passage probable de l'espèce sur l'aire d'étude.
Myotis blythii	Petit Murin		
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées		

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : L'impact des travaux sur l'ensemble des habitats est présenté dans la Partie 4 de l'étude d'impact.

Concernant les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire, l'impact est jugé **faible** sur les habitats :
6170 – Pelouses alpines et subalpines calcaires (EUNIS E4.4)
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (EUNIS E1.26)
6520 – Prairies de fauche de montagne (EUNIS E2.31)
En effet, ces habitats ne représentent qu'un enjeu de conservation limité sur l'aire d'étude, et seront peu touchés au regard des surfaces voisines, sur et en dehors de l'aire d'étude, comportant les mêmes habitats. A terme, les opérations de remise en état des surfaces terrassées permettront de recréer des habitats aux caractéristiques proches de leur état initial.

L'impact est jugé **négligeable** sur les habitats :
4060 – Landes alpines et subalpines (EUNIS F2.27)
4060 – Landes alpines et boréales (EUNIS F2.29)
8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (EUNIS H2.43)
En effet, ces habitats ne représentent qu'un enjeu de conservation limité sur l'aire d'étude et ne sont concernés que par l'implantation d'un pylône de télécabine. L'emprise au sol est de l'ordre de 16 m^2 pour chaque habitat, ce qui représente une surface négligeable. De plus, les travaux de montage et démontage de pylônes seront réalisés par hélicoptère, limitant ainsi les effets temporaires liés au chantier sur ces habitats.

L'impact est jugé **nul** sur les habitats :
3220 – Rivières alpines avec végétations ripicoles herbacées (EUNIS C3.552)
9430* – Forêts montagnardes et subalpines *de Pinus uncinata* sur calcaire (EUNIS G3.322)
En effet, ces habitats ne sont pas concernés par les emprises du projet (terrassements, implantation de gares ou de pylônes). De plus, aucun défrichement n'est nécessaire, ce qui induit n'absence d'impact sur les boisements de *Pinus uncinata* (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
Aucune destruction d'espèce n'est à prévoir. Des mesures sont prévues pour éviter toute destruction d'espèces protégées.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Lieu dit Grande Coste
Libelle : PA04_2_EI.pdf

Avifaune : vérification l'absence de nidification avant le démarrage des travaux afin d'éviter le dérangement ou la destruction de nichées. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cas d'un suivi environnemental de chantier.

Papillons : repérage préalable et mise en défens des plantes-hôtes ou étrépage des zones à plantes-hôtes situées au sein des zones de terrassements. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cas d'un suivi environnemental de chantier.

De plus, l'adaptation du calendrier des travaux permettra d'éviter les périodes les plus sensibles, ceci étant valable pour plusieurs compartiments (avifaune, mammifères et chiroptères).

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…) :
Aucune perturbation n'est à prévoir dans les fonctions vitales des espèces.

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Le projet a été défini de sorte à éviter tout impact sur les habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Les espèces d'intérêt communautaire citées dans le FSD de la ZSC « Clarée » ne sont ni détruites ni perturbées dans la réalisation de leur cycle vital. Finalement, l'ensemble des travaux auront lieu sur l'adret du versant et n'interféreront pas avec la ZSC « Clarée » située sur l'autre versant.

On peut ainsi conclure que le projet de remplacement des téléportés de Chalvet et ses travaux associés n'a pas d'incidence significative sur les enjeux de conservation du site FR9301499 « Clarée ».

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : Alpe Grande Coste
Libelle : PA05_2_Chalvet

Auteur du dossier

Le présent dossier a été réalisé par :

EQUINOXE ENVIRONNEMENT Expertises Ecologiques Alpines
SAS au capital de 3000 €
RCS Gap 982 213 456
3 Montée du Serre-Lara – 05460 ABRIES-RISTOLAS

07.72.35.18.54
contact@equinoxeenvironnement.fr
www.equinoxeenvironnement.fr

PA 005085 25 00001
Date d'export : 27/02/2025
Montgenèvre
Date de dépôt du dossier : 26/02/2025
Demandeur principal : REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
Adresse du projet : - L'Alpet - Grande Coste
Libelle : PA14_1_1.pdf